This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06661049 8

Institut

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS.

TOME XXV.

LIÉGE

LÉON DE THIER, BOULEVARD DE LA SAUVENIÈRE, 10

1895

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS.

TOME XXV.

LIÉGE

LÉON DE THIER, BOULEVARD DE LA SAUVENIÈRE, 10

1895

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
355368A
ASTOR, LENOX A
TILDEN FOUNDATIONS
R 1928 L

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Statuts constitutifs V
Liste des Membres XI
Dr Ferd. Tihon. — Les Chemins creux de la Hesbaye . 1
J. Ceyssens. — Le Droit de Banalité 33
Ch.-J. Comhaire. — Cinquième et dernier supplément aux Recherches sur les cartes de la Principauté de Liége et sur les plans et vues de la ville, par feu Ad. Dejardin, capitaine du génie en retraite 99
X. — Villa belgo-romaine de Survillers, commune de Modave, province de Liége 179
Albin Body. — Les rues et les enseignes de Spa . . 191

Institut Archéologique Liégeois

STATUTS CONSTITUTIFS

ART. I. — Une société est fondée à Liége pour rechercher, rassembler et conserver les œuvres d'art et les monuments archéologiques, particulièrement ceux de la province et des anciennes dépendances du pays de Liége.

Elle prend le titre d'*Institut archéologique liégeois* et correspond avec les sociétés savantes, belges ou étrangères, instituées dans des vues analogues.

ART. II. — L'*Institut* se compose :

1° De seize membres effectifs au moins et de trente au plus ; ils doivent être domiciliés dans la province ;

2° D'un président et d'un vice-président honoraires, à savoir : le gouverneur de la province et le bourgmestre de la ville de Liége ;

3° De vingt membres honoraires ;

4° De cinquante membres correspondants ;

5° De membres associés.

Art. III. — Les places vacantes pour le titre de membre effectif, honoraire ou correspondant, seront mentionnées sur les convocations, afin que l'on puisse procéder aux présentations de candidats. Ces présentations devront être faites par écrit et signées par trois membres effectifs. L'admission, décidée par bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages, aura lieu dans la séance qui suivra celle où auront été faites les présentations, et dont elle devra être distante d'au moins huit jours.

La moitié, au moins, des membres effectifs existant devra être présente pour pouvoir procéder à l'élection d'un membre effectif, et le tiers, après une seconde convocation.

L'élection des membres effectifs et des membres honoraires a lieu dans la séance du mois d'avril et dans celle de décembre, après la formation du bureau.

Lorsqu'il y aura lieu d'augmenter le nombre des membres effectifs, conformément au § I de l'article II, il faudra une délibération expresse de l'*Institut* avant de pouvoir procéder à la présentation de candidats.

Art. IV. — Les réunions ordinaires ont lieu mensuellement, sauf pendant les mois d'août, septembre et octobre. Le bureau fixe le jour et l'heure des séances (1).

Les membres effectifs qui, dans le courant de l'année, n'auront pas payé leur cotisation, seront, après avertissement, considérés comme démissionnaires.

Aucune résolution ne peut être prise si sept membres effectifs au moins ne sont présents à la séance.

Les membres honoraires, correspondants ou associés, peuvent assister aux séances. Ils ont voix consultative.

Toute discussion étrangère au but de l'*Institut* est nterdite.

(1) C'est actuellement le dernier vendredi du mois.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la proposition est rejetée.

Sur la demande de trois membres, on procède au scrutin secret.

Art. V. — Le bureau se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du conservateur, du bibliothécaire et du trésorier.

Les fonctions des membres du bureau sont annuelles.

Chaque année, à la séance du mois de décembre, l'*Institut*, en procédant à l'élection de ses fonctionnaires, nomme un vice-président, qui entre en fonctions le 1er janvier.

L'année suivante, il devient de droit président de l'*Institut* pour le terme d'une année, après laquelle il n'est pas immédiatement rééligible, ni comme président, ni comme vice-président.

Les autres membres sortants du bureau sont rééligibles.

Art. VI. — Le président veille à l'exécution du règlement; il dirige les travaux et les discussions des réunions.

En cas d'absence du président et du vice-président, le membre le plus âgé en remplit les fonctions.

Art. VII. — Le secrétaire tient les procès-verbaux des séances, la correspondance, etc.

Tout procès-verbal ou décision de la société est signé par le président et par le secrétaire. Ce dernier signe seul les pièces qui n'impliquent aucune décision de la société.

En cas d'empêchement du secrétaire, ses fonctions sont remplies par un membre que désigne le président.

Le secrétaire a la garde du sceau et des archives de la société.

Il présente chaque année, au mois de janvier, un rapport détaillé sur les travaux de l'*Institut*, sur les acquisitions faites et sur les objets et livres offerts.

Art. VIII. — Le conservateur a la direction du Musée provincial.

Il dresse, tous les ans, un inventaire, qui est vérifié et approuvé par le président. Cet inventaire indique la provenance de chaque objet et l'époque de son acquisition.

Pendant les trois mois de vacances, le conservateur peut, avec l'assentiment du bureau, faire les acquisitions qu'il croira utiles.

Art. IX. — Le bibliothécaire tient un catalogue des livres offerts à l'*Institut* ou acquis par lui.

Il rend compte chaque année des accroissements de la bibliothèque.

Art. X. — Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses.

Il n'effectue de paiement que sur ordonnance signée par le président et par le secrétaire.

Il rend compte de sa gestion dans la séance du mois de janvier de chaque année.

Art. XI. — Les recettes de la société se composent de la cotisation annuelle des membres effectifs, associés ou correspondants, et des subventions à obtenir de l'État, de la province et de la commune.

La cotisation annuelle des membres effectifs est fixée à la somme de quinze francs; celle des membres associés est de dix francs. Elle est également de dix francs pour ceux des membres correspondants qui désirent recevoir les publications de l'*Institut*.

Ces cotisations sont payables dans le courant du mois de janvier qui commence l'année pour laquelle elles sont dues.

Art. XII. — Les objets réunis par la société forment un Musée, qui est la propriété de la province.

Les moindres dons sont reçus avec reconnaissance. Le

nom du donateur est inscrit sur l'objet offert et dans un registre ouvert à cet effet.

Les objets qui se trouvent en double au Musée ne pourront être échangés qu'après une délibération expresse de l'*Institut* et du consentement des donateurs. (Cette règle ne s'applique pas aux monnaies et aux livres.)

Tout objet, même en double, auquel se rattache un souvenir personnel, ne pourra être échangé.

La proposition d'échange devra être portée à l'ordre du jour un mois avant la délibération, afin que les membres puissent prendre connaissance des objets.

Tous les membres sont invités à faire hommage de leurs publications à la société.

Art. XIII. — L'*Institut* publie un recueil intitulé : *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.*

Une commission spéciale, composée de trois membres, élus à l'époque du renouvellement du bureau, est chargée de tout ce qui a rapport à la publication du *Bulletin.*

Le *Bulletin* est distribué aux institutions publiques qui encouragent l'*Institut*, aux compagnies savantes avec lesquelles il entretient des relations et aux membres qui ont payé leur cotisation.

Les auteurs des articles publiés ont droit à vingt-cinq tirés à part, qui devront porter, sur le titre, cette mention : *Extrait du Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.* Ils sont du reste autorisés à faire tirer, à leurs frais, un nombre indéterminé d'exemplaires.

Les tirés à part ne peuvent être distribués qu'à dater du jour de la mise en vente de la livraison du *Bulletin* dont ils sont extraits.

Art. XIV. — Le présent règlement ne pourra être changé que sur la proposition écrite de cinq membres

effectifs; toute modification devra obtenir l'assentiment des deux tiers au moins des membres effectifs existant.

Après revision des dispositions organiques des 12 *avril* 1850, 18 *janvier* 1852, 17 *janvier* 1857 *et* 13 *avril* 1877, *les présents statuts ont été adoptés par l'Institut archéologique réuni en assemblée générale, à Liége, le* 13 *avril* 1877.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire-Adjoint, JOSEPH HALKIN.

Le Président, MARCEL DE PUYDT.

TABLEAU DES MEMBRES

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

PRÉSIDENT HONORAIRE.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÉGE.

PETY DE THOZÉE (LÉON), *O.* ✠.

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÉGE.

GÉRARD (LÉO).

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1896.

Président : MARCEL DE PUYDT.
Vice-Président : Baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE.
Secrétaire : EUGÈNE POSWICK.
Conservateur : J. ALEXANDRE.
Trésorier : ED. BRAHY-PROST.
Bibliothécaire : ÉRASME PAQUES.
Secrétaire-adjoint : JOSEPH HALKIN.
Conservateurs-adjoints : LÉON NAVEAU et EDMOND VAN ZUYLEN.

MEMBRES EFFECTIFS.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre effectif.	
4 avril 1850.	4 avril 1850.	1. SÉLYS-LONGCHAMPS (BARON EDMOND DE), *G. O.* ✠, sénateur, membre de l'*Académie royale de Belgique.*
	18 nov. 1859.	2. BORMANS (STANISLAS), *O.* ✠, administrateur-inspecteur de l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique.*
1860.	6 mars 1862.	3. Dr ALEXANDRE (JOSEPH).
	13 déc. 1867.	4. HELBIG (JULES), ✠, artiste peintre, membre effectif de la *Commission royale des Monuments.*
1er avril 1870.	1er avril 1870.	5. ANGENOT (FÉLIX), *O.* ✠, greffier provincial.
1869.	1er juill. 1870.	6. POSWICK (EUGÈNE), château d'*Ingihoul*, par Engis.
5 janv. 1872.	5 janv. 1872.	7. DEWALQUE (GUSTAVE), *C.* ✠, professeur à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique.*
	5 déc. 1873.	8. THIER (CHEVALIER CHARLES DE), *O.* ✠, conseiller à la Cour d'appel.
	4 février 1876.	9. JAMAR (EDMOND), architecte.
1873.	27 avril 1877.	10. FRÉSART (Jules), ✠, banquier.
	27 juill. 1877.	11. SCHOOLMEESTERS (ÉMILE), curé-doyen de St-Jacques.
	31 janv. 1879.	12. BODY (ALBIN), ✠, littérateur, à *Spa.*
24 fév. 1862.	26 mai 1882.	13. DARIS (JOSEPH), ✠, chanoine de la Cathédrale, professeur au Séminaire.
24 fév. 1862.	26 mai 1882.	14. CHESTRET DE HANEFFE (BARON JULES DE), membre de l'*Académie royale de Belgique.*

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre effectif.	
1876.	26 mai 1882.	15. FRÉSON (JULES), *O.* ✠, conseiller à la Cour d'appel.
Juillet 1874.	26 mai 1882.	16. DEMARTEAU (JOSEPH), rédacteur en chef de la *Gazette de Liége*.
28 déc. 1879.	29 déc. 1882.	17. DE PUYDT (MARCEL), directeur du contentieux de la ville de Liége.
24 fév. 1882.	28 déc. 1883.	18. TERME (GEORGES).
	31 déc. 1885.	19. BORMAN (CHEVALIER CAMILLE DE), ✠, membre du Conseil héraldique et de la Députation permanente du Limbourg.
24 fév. 1882.	27 janv. 1887.	20. DE SOER (OSCAR), ✠, à *Solières*.
24 fév. 1882.	27 janv. 1887.	21. DEMARTEAU (J. E.), ✠, professeur à l'Université de Liége.
	31 mai 1889.	22. NAVEAU (LÉON), docteur en droit, château de *Bommershoven*, par Jesseren.
1885.	31 mai 1889.	23. LE PAIGE (CONSTANTIN), recteur de l'Université de Liége, membre de l'*Académie royale de Belgique*.
1889.	29 mai 1891.	24. HARENNE (CHEVALIER J. B. DE), à *Chaudfontaine*.
	29 mai 1891.	25. FRAIPONT (JULIEN), professeur à l'Université.
1887.	18 déc. 1891.	26. BRAHY (ÉDOUARD), à *Liége*.
24 fév. 1882.	23 mai 1893.	27. VAN ZUYLEN (EDMOND), à *Liége*.
31 janv. 1889.	23 mai 1893	28. PAQUES (ÉRASME), à *Liége*.
31 déc. 1893.	31 mai 1895.	29. WALTZING (J. P.), professeur à l'Université de Liége.
28 déc. 1894.	31 mai 1895.	30. HALKIN (JOSEPH), docteur en philosophie et lettres, à *Liége*.

MEMBRES HONORAIRES.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre honoraire.	
	12 déc. 1868.	1. LIMBOURG (PHILIPPE DE), bourgmestre, à *Theux*.
	26 mai 1882.	2. REUSENS (EDMOND), *O.* ✠, chanoine de Malines, professeur à l'Université catholique, à *Louvain*.
1873.	26 mai 1882.	3. VAN DE CASTEELE (DÉSIRÉ), ✠, conservateur des archives de l'État, à *Liége*.
Juillet 1874.	27 janv. 1887.	4. TERME (ANTONIN), directeur du Musée d'arts industriels, à *Lyon*.
	30 janv. 1891.	5. LE ROY (ALPHONSE), *O.* ✠, professeur émérite à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, à *Liége*.
	30 janv. 1891.	6. HOCK (AUGUSTE), littérateur, à *Liége*.
	30 janv. 1891.	7. GRANDJEAN (MATHIEU), ✠, bibliothécaire honoraire de l'Université, à *Liége*.
	30 janv. 1891.	8. BEQUET (ALFRED), *O.* ✠, vice-président de la *Société archéologique*, à *Namur*.
	30 janv. 1891.	9. WAUWERMANS, *C.* ✠, lieutenant-général en retraite, à *Anvers*.
	30 janv. 1891.	10. MARSY (COMTE DE), ✠, directeur de la *Société française d'Archéologie*, à *Compiègne* (Oise).
	30 janv. 1891.	11. BAYE (BARON JOSEPH DE), à *Paris*.
	30 janv. 1891.	12. BERTRAND (ALEXANDRE), membre de l'*Institut de France*, conservateur du Musée des antiquités nationales, *Saint-Germain-en-Laye*.

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre honoraire.	
13 déc. 1867.	31 mai 1895.	13. HENROTTE (NICOLAS). ✠, chanoine de la Cathédrale, membre correspondant de la *Commission royale des Monuments*, à *Liége*.
1889.	31 mai 1895.	14. PONCELET (ÉDOUARD), conservateur-adjoint des Archives de l'État, à *Mons*.
27 déc. 1895.	27 déc. 1895.	15. PIMODAN (COMTE DE), duc romain, capitaine d'état-major, à *Paris*.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Les noms précédés d un * sont ceux des membres qui reçoivent le Bulletin.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre correspondant.	
	31 mai 1850.	1. PETY DE THOZÉE (J.), consul général, à *Bombay* (Inde).
	16 juil. 1853.	2. NOUE (ARSÈNE DE), docteur en droit, à *Malmedy*.
	16 juil. 1853.	* 3. VAN DER STRATEN-PONTHOZ (COMTE FRANÇOIS), *O.* ✠, à *Bruxelles*.
	9 mai 1862.	* 4. RENIER (JEAN), ✠, artiste peintre, à *Verviers*.
	7 avril 1864.	5. GROTEFEND (C. L.), archiviste de l'État, à *Hanovre*.
	20 mai 1869.	* 6. DELHASSE (FÉLIX), homme de lettres, à *Bruxelles*.
	3 mars 1871.	* 7. MATTHIEU (JULES), bibliothécaire de la ville, à *Verviers*.
	7 juil. 1871.	8. SCHOOFS (L. H.), chanoine de la Cathédrale.
2 fév. 1872.	2 fév. 1872.	9. LEFÈVRE (J.), bourgmestre, à *Landen*.
	2 fév. 1872.	* 10. LEQUARRÉ (N.), professeur à l'Université, à *Liége*.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre correspondant.	
	1874.	11. KURTH (GODEFROID), ✠, professeur à l'Université, à *Liége*.
	29 juin 1877.	12. VORSTERMAN VAN OYEN (A. A.), généalogiste, à *La Haye*.
	24 fév. 1882. *	13. DRION (PROSPER), ✠, directeur de l'Académie de peinture, à *Liége*.
	24 fév. 1882.	14. L'ESCAILLE (HENRI DE), à la Tourette, par *Hougaerde*.
	24 fév. 1882. *	15. DIGNEFFE (LÉONCE), à *Liége*.
	24 fév. 1882. *	16. OTREPPE DE BOUVETTE (BARON FRÉDÉRIC D'), docteur en sciences, à *Liége*.
	24 fév. 1882.	17. BAAR (ÉMILE), ✠, docteur en droit, à *Liége*.
	26 mai 1882. *	18. CROUSSE (P. F. J.), *O.* ✠, colonel d'état-major en retraite, à *Liége*.
	29 déc. 1882.	19. CLERX (PAUL), conservateur-adjoint des archives de l'État, à *Liége*.
	29 déc. 1882. *	20. PIRENNE (HENRI), professeur à l'Université, à *Gand*.
	29 mai 1883.	21. CRAHAY (LOUIS), *O.* ✠, conseiller à la Cour de cassation, à *Bruxelles*.
	29 mai 1883. *	22. STASSE (ALEXIS), chef de division au Gouvernement provincial, à *Liége*.
	26 janv. 1884. *	23. BLANCKART (BARON CHARLES DE), docteur en droit, château de *Lexhy*, par Fexhe.
	26 janv. 1884.	24. COURTOIS (L. N.), conducteur des ponts et chaussées pensionné, à *Liége*.
	26 janv. 1884. *	25. EKMAN (C. E.), membre de la première chambre du royaume, à *Finspong* (Suède).
	26 janv. 1884. *	26. FRÈRE-ORBAN (GEORGES), ✠, conseiller à la Cour d'appel, à *Liége*.
29 mars 1878.	26 janv. 1884. *	27. RUHL (GUSTAVE), avocat, à *Liége*.
	28 nov. 1884.	28. HOFFMAN (le docteur), secrétaire de la *Société anthropologique*, à *Washington*.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre correspondant.	
	26 déc. 1884.	29. BREUL (ADOLPHE), industriel, à *Goé*.
	31 déc. 1885.	*30. TIHON (FERDINAND), docteur en médecine, à *Theux*.
	25 janv. 1886.	31. GOBERT (THÉODORE), archiviste de l'Administration provinciale, à *Liége*.
	31 mars 1887.	32. BEHAULT-DORNON (ARMAND DE), à *Bruxelles*.
	28 avril 1887.	*33. BRACONIER (IVAN), château de *Modave*.
	28 avril 1887.	34. CHARLES (FR.-JOS.), commissaire-voyer, à *Liége*.
	20 mai 1887.	*35. THIMISTER (OLIVIER), chanoine de la Cathédrale, à *Liége*.
	28 juil. 1887.	*36. COMBLEN (A.), membre de la Commission administrative des Hospices civils, à *Liége*.
	28 juil. 1887.	*37. FRANCOTTE (GUSTAVE), avocat, à *Liége*.
	27 nov. 1891.	*38. MIRBACH (comte de), château de *Harff* (Prusse rhénane).
	27 nov. 1891.	*39. L'HOEST (ISIDORE), ✠, directeur au chemin de fer du Nord, à *Liége*.
	27 nov. 1891.	*40. DAVIN-RIGOT, à *Latinne* (Hannut).
	27 nov. 1891.	*41. HORSTMANS (ALBERT), à *Liége*.
30 janv. 1891.	1891.	* 42. COMHAIRE (CHARLES-J.), à *Liége*.
27 mars 1891.	1891.	* 43. SÉLYS DE BRIGODE (BARON RAPHAËL DE), à *Liége*.
31 janv. 1889.	31 déc. 1893.	*44. BREULS (PAUL), à *Henne*, par Chênée.
24 oct. 1862.	27 avril 1894.	*45. HEMRICOURT DE GRUNNE (COMTE ARTHUR DE), docteur en droit, sénateur, château de *Hamal*, par Tongres.
31 janv. 1889.	27 avril 1894.	*46. CRASSIER (BARON WILLIAM DE), avocat, à *Liége*.
22 juil. 1895.	22 juil. 1895.	*47. MONTEFIORE-LEVI (G.), château du *Rond-Chêne*, par Esneux.
27 déc. 1895.	27 déc. 1895.	48. HALKIN (LÉON), docteur en philosophie et lettres, à *Liége*.

MEMBRES ASSOCIÉS.

Date de l'admission.

7 mai 1869. 1. DUBOIS (LÉON), chanoine de la Cathédrale, à *Liége*.

7 janv. 1870. 2. MAGNÉE (L.), à *Herve*.

15 avril 1875. 3. POSWICK (JULES), ✠, conseiller communal, à *Verviers*.

4 fév. 1876. 4. DEMANY (ÉMILE), architecte, à *Liége*.

29 nov. 1878. 5. BIAR (J. G. N.), ✠, notaire, à *Liége*.

29 nov. 1878. 6. SAUVAGE-VERCOUR (CHEVALIER ARTHUR DE), banquier, à *Liége*.

28 mai 1880. 7. SÉLYS-FANSON (BARON ROBERT DE), avocat, à *Liége*.

28 mai 1880. 8. LHONEUX (Mme GUSTAVE DE), à *Huy*.

28 mai 1880. 9. FRÉSART (ÉMILE), *O.* ✠, à *Liége*.

28 mai 1880. 10. GELOES (COMTE RENÉ DE), château d'*Eysden*.

28 mai 1880. 11. LAMBERTS-CORTENBACH (BARON RODOLPHE DE), château de *La Zangrie*, par Bilsen.

28 mai 1880. 12. PITTEURS DE BUDINGEN (BARON LÉON DE), docteur en droit, à *Liége*.

5 mars 1883. 13. MÉLOTTE (CHEVALIER VICTOR DE), château de *Basses-Awirs*, par Engis.

9 mars 1883. 14. POSWICK (PROSPER), ✠, château de *Tihange*, par Huy.

31 mars 1883. 15. BERLAYMONT (COMTE GUY DE), château de *Bormenville*, par Hamois (Condroz).

31 mars 1883. 16. GOER DE HERVE (BARON EUGÈNE DE), à *Bruxelles*.

20 avril 1883. 17. DORY (ISIDORE), professeur honoraire de l'Athénée, à *Liége*.

Date de l'admission.

30 nov. 1883. 18. POTESTA (PAUL DE), docteur en droit, château d'*Hermalle*, par Engis.

30 nov. 1883. 19 CHARLIER (JEAN), négociant, à *Liége*.

30 nov. 1883. 20. ORBAN DE XIVRY (JULES), ✠, château de *Gaillarmont*, Grivegnée.

30 nov. 1883 21. SLÉGERS (JOSEPH), docteur en droit, à *Tongres*.

30 nov. 1883. 22. WIGNY (ÉMILE), chef de comptabilité, à *Huy*.

Janvier 1885. 23. DENIS (J. J.), *Ayeneux-Fléron*.

25 mars 1886. 24. GROULART (ÉCUYER HYACINTHE DE), ✠, major d'infanterie, à *Bruxelles*.

29 avril 1886. 25. WILMART (CHARLES), à *Liége*.

29 avril 1886. 26. LAPORT (GUILLAUME), fabricant d'armes, à *Liége*.

Mai 1887. 27. HAULET, fonctionnaire au chemin de fer de l'État, à *Liége*.

31 janv. 1889. 28. GAILLARD, curé, à *Geer*.

28 fév. 1890. 29. FIRKET, professeur à l'Université, à *Liége*.

27 mai 1890. 30. NAGELMACKERS (ERNEST), ✠, sénateur, à *Liége*.

8 août 1890. 31. LOHEST (FERNAND), architecte, à *Liége*.

28 nov. 1890. 32. THÉATRE, à *Olrenge*.

28 nov. 1890. 33. THIER (CHEVALIER LÉON DE), propriétaire du journal *la Meuse*.

28 nov. 1890. 34. DIGNEFFE (ÉMILE), avocat, à *Liége*.

30 juil. 1891. 35. DULAU, à *Londres (Angleterre)*.

4 déc. 1891. 36. LAOUREUX (LÉON), à *Liége*.

8 janv. 1892. 37. LE JOLY (ÉDOUARD), à *Liége*.

1894. 38. PICARD (EDGARD), directeur de la Vieille-Montagne, à *Hollogne-aux-Pierres*.

1894. 39. LEFÈVRE, candidat notaire, à *Verviers*.

1894. 40. LEDRU (LÉO[illegible] *[illegible]ge*.

1894. 41. BAAR (ALF[illegible]).

27 avril 1894. 42. CEYSS[illegible]

Date de l'admission.

27 avril 1894. 43. SIMONIS (CAMILLE), à *Liége.*

25 mai 1894. 44. HOUTART (MAURICE), docteur en droit, à *Tournai.*

Juin 1894. 45. GÉRADON (MAURICE DE), à *Liége.*

30 nov. 1894. 46. SÉLYS-LONGCHAMPS (BARON WALTER DE), château de *Halloy*, par Ciney.

22 juil. 1895. 47. MONTEFIORE-LEVI (Madame G.), château du *Rond-Chêne*, par Esneux.

29 nov. 1895. 48. BRASSINNE (JOSEPH), étudiant, à *Liége.*

29 nov. 1895. 49. RUDDER (HENRI DE), ingénieur, à *Bruxelles.*

29 nov. 1895. 50. PHILIPPART (A.), ingénieur, à *Liége.*

LES CHEMINS CREUX DE LA HESBAYE.

Dans un mémoire intitulé : *Essai sur l'origine et le nivellement de nos chemins ruraux et sur leur contemporanéité avec nos grands étangs* (1), M. Galesloot a formulé certaines conclusions qui nous ont paru trop absolues et ne répondant pas à la réalité des faits; c'est ce que nous espérons pouvoir démontrer dans cette étude.

Située sur la rive gauche de la Meuse, la Hesbaye constitue une vaste plaine dont la pente est double et s'incline au Nord et à l'Ouest. Elle formait autrefois un des *pagi* les plus importants de la Belgique. Elle occupe une grande partie de la province de Liége et s'étend jusque dans le Brabant, le Limbourg et le pays de Namur. En vertu de son orientation, ses sommets les plus élevés se rencontrent dans cette dernière province et le long de la Meuse, où ils atteignent des altitudes de 190 à 200 mètres, tandis que ses cotes les plus basses ne dépassent pas 25 mètres dans le Limbourg. Le sol y est généralement plat et présente une série d'ondulations et de dépressions souvent peu marquées. Ces ébauches de vallées

(1) *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie de Belgique*. t. XIX, pp. 258-385.

et de collines, nous les rapportons à l'époque quaternaire, où elles ont été produites par les eaux qui ont raviné le sol ; un régime calme a suivi, et, comme dans les vallées parcourues par nos rivières, la période de remplissage a commencé dans la plaine hesbignonne, où les dépressions tendent à se combler sous l'apport des particules terreuses que les pluies y amènent des hauteurs voisines. Ce phénomène se constate aisément sur les ruines des habitations de l'époque romaine. En général, ces demeures étaient construites à mi-côte : or, aujourd'hui, quand on en fouille les substructions, on remarque qu'un sol nouveau de 25 à 50 centimètres d'épaisseur, parfois davantage, s'est déposé sur elles. Ces terres viennent évidemment de points plus élevés, quoique le vent ait pu en amener une certaine quantité de côtés divers. Ainsi petit à petit s'accomplit le nivellement du sol, phénomène conforme, du reste, à ce grand principe, que la nature tend constamment vers l'équilibre et le repos.

Les vallées les plus profondes sont celles que parcourent les rivières ; la plus importante est celle de la Méhaigne. A Huccorgne, la différence de niveau entre le plateau et le thalweg du cours d'eau atteint cent mètres. Les vallées latérales où circulent les affluents sont également profondes et la plaine hesbignonne qu'ils parcourent y est plus fortement ravinée.

Mes observations ont été faites principalement dans cette partie de la Hesbaye que j'ai habitée pendant plus de vingt ans. Durant ce long laps de temps, j'ai pu suivre pas à pas et étudier le travail des forces naturelles. Mais comme celles-ci agissent suivant des lois générales, comme d'un autre côté les mêmes nécessités sociales existent partout, mes observations, partant ma théorie, trouveraient ailleurs aussi bien que là leurs applications.

Les voies de communication sont excessivement nom-

breuses dans nos campagnes et beaucoup d'entre elles présentent cette particularité d'être, sur des portions parfois très longues de leur trajet, en contrebas du sol environnant. Ces chemins creux ou encaissés sont appelés en Wallon Liégeois *Haveie* ou *Havée*, en Namurois *Chavée*. Ces mots, d'après Grandgagnage, dérivent du latin *excavare*, creuser. A remarquer cependant que *hauen* en allemand signifie tailler, hacher, et pourrait être le primitif de notre mot wallon. Une même racine a fourni très probablement tous ces mots. Jean d'Outremeuse l'emploie dans le sens de fossé. Les parois ou berges des chemins creux portent en wallon le nom de *tiges*. Scheler dérive ce mot de *théodic*, goth, *thiudisk*, *popularis*, commun à tous. Primitivement, ces chemins étaient gazonnés, on y faisait paître le bétail en commun, de là le nom de tiges qui leur fut donné et l'est parfois encore. Aujourd'hui, le gazon y devient rare; on le rencontre en dehors de la voie charretière et sur les berges des chemins creux, auxquelles le nom de tiges a été étendu. Les renflements du sol portent le nom de Tiers, Tiennes, les dépressions s'appellent Fonds ou Vaux. Vallons et collines portent souvent des noms spéciaux qui les caractérisent et dont la plupart remontent à une haute antiquité. L'étude de ces appellations a une grande importance pour l'archéologue.

M. Galesloot avait d'abord attribué le creusement des chemins à l'action des eaux. Dans le travail que nous venons de citer, il abandonne cette idée, la trouve aussi puérile qu'erronée, et, après avoir plaisanté les eaux intelligentes, reconnaît exclusivement, dans les voies profondes, *un plan préconçu et la main de l'homme.*

Pour nous, le plan préconçu n'existe pas et nous admettons que l'eau a joué un rôle important dans la formation de ces tranchées. Notre proposition sera donc

celle-ci : le creusement de nos chemins ruraux est dû au travail de l'homme et à l'énergie des forces naturelles.

Avant de passer à notre démonstration, nous jetterons un coup d'œil sur l'antiquité de nos voies rurales.

Lorsque les premiers êtres humains pénétrèrent dans nos contrées, ils y trouvèrent des forêts profondes, des plaines herbeuses ou broussailleuses que parcourait dans tous les sens la riche et puissante faune quaternaire. D'immenses troupeaux de chevaux sauvages, de bœufs gigantesques, des éléphants, des rhinocéros monstrueux erraient dans ces vastes solitudes où retentissaient aussi les rugissements des lions, des ours et des hyènes. Le chasseur primitif pour regagner sa hutte ou sa caverne dut se frayer un chemin dans les épais fourrés des bois ; il y créa donc des sentiers, parfois il utilisa les passages pratiqués par les bêtes fauves et qu'elles suivaient régulièrement pour gagner les sources où elles allaient étancher leur soif. Ces sentiers de chasse s'étendirent peu à peu à mesure que la population devint plus dense et occupa de nouvelles régions. Les tribus primitives ne vivaient pas dans l'isolement ; des relations s'étaient établies entre elles : le silex était une matière commerciale très recherchée, il s'exportait parfois au loin ; il est donc probable qu'à cette époque déjà certaines voies étaient habituellement fréquentées.

De plus, dans leurs pérégrinations, les marchands avaient à traverser des rivières, des fleuves, des vallées marécageuses, dont le passage ne pouvait se faire qu'en certains points déterminés par des gués, des troncs d'arbres jetés d'une rive à l'autre, des pierres placées de distance en distance. Il en résultait que certaines directions leur étaient fatalement imposées, ce qui devait contribuer à la création de sentiers. Plus tard, lorsque l'homme devint pasteur et agriculteur, le passage continuel des troupeaux

et des véhicules élargit considérablement ces sentiers qui devinrent, ce qu'on appela au moyen-âge des voies *hierdales* ou *hierdavoies* et des *chevauxvoies*. Le commerce prit naturellement une extension plus grande, les voies de communication se multiplièrent, la vicinalité rurale était créée. Existe-t-il encore de ces chemins préhistoriques ? Cela est très probable, mais la preuve doit en être difficile à faire et l'on risque beaucoup, à vouloir la tenter, de tomber dans l'arbitraire ou la fantaisie. Lorsque César envahit la Belgique, il utilisa sans doute les voies antiques de nos ancêtres. Sous l'administration romaine, la voirie prit un développement considérable. Pour contenir les vaincus, arrêter les invasions germaniques toujours menaçantes, et arriver, en temps opportun, là où le danger était imminent, de bonnes routes étaient nécessaires, d'immenses chaussées furent construites à travers le pays; elles communiquaient l'une avec l'autre, et envoyaient des ramifications ou *diverticula* dans diverses directions. D'un autre côté, on ne peut douter que les nombreux établissements belgo-romains, les villas, les *vici*, ne fussent reliés entre eux ; or, un très grand nombre de ces chemins ont disparu à la suite de l'abandon et de la ruine de ces demeures. Les substructions de cette époque se retrouvent fréquemment sous bois ou dans les plaines, sans que les chemins les plus proches paraissent avoir été en rapport avec les habitations. Au moyen-âge, on pava les villes, on les relia par de bonnes chaussées, mais la vicinalité rurale garda son caractère primitif. C'est depuis quelque cinquante ans seulement, que l'on a commencé à paver ou empierrer les chemins intérieurs de nos communes, et à relier celles-ci par de bonnes routes. Néanmoins, aucune amélioration n'a été apportée à la plus grande partie de nos chemins de campagne.

Nous ne pouvons guère nous faire une idée de l'état de la vicinalité rurale aux siècles précédents. Le drainage, en

enlevant aux couches superficielles du sol leur excès d'humidité, a notablement asséché les chemins. L'extension de la culture, en favorisant l'évaporation, a amené le même résultat. Il en est de même du défrichement des bois, de la suppression des nombreux étangs et viviers seigneuriaux et de ces nombreuses mares ou abreuvoirs qu'on rencontrait autrefois dans tous les villages. M. Schayes nous a laissé un tableau aussi saisissant que sombre de l'état de nos contrées avant, pendant la domination romaine et au moyen-âge. On a taxé cet auteur d'exagération. Les historiens latins nous avaient dépeint la Belgique comme un pays recouvert d'immenses forêts entrecoupées de vastes marais, où le brouillard régnait nuit et jour, où sévissaient les pluies, les neiges, le froid. Cet état de choses dut s'améliorer après la conquête, si l'on en juge par les nombreuses villas dont on retrouve les débris dans nos provinces. Mais cette amélioration ne fut que passagère. Les invasions des Barbares replongèrent le pays dans la misère et la solitude. La nature reprit ses droits. De nouvelles forêts grandirent sur les ruines des habitations, les herbes sauvages, les broussailles, les ronces et les épines envahirent les champs cultivés. La description de la Belgique au moyen-âge, de Schayes, appuyée, du reste, sur des documents historiques, ne nous paraît nullement exagérée. Il n'est, pour ainsi dire, pas de village où les mots sart, sarte, bois, bruyère, tri, trieux, trixhe, heid, ne rappellent l'existence d'un bois, d'une bruyère, d'un terrain inculte; où les termes aiwiss, eyisse, fontaine, marais, brouck, gottelette, prâle, roua, ri, rivière, rieu, n'y indiquent des marais, des lieux humides, des sources, parfois des ruisseaux, aujourd'hui disparus. Les finales en *effe*, *aifle*, *eppe*, *esche*, *asche*, des noms d'un grand nombre de communes, y décèlent l'abondance des eaux autrefois.

Il y a quelque cent ans, toute cette partie de la province de Namur, qui confine à celle de Liége et constitue le pays des Warets, n'était qu'une vaste forêt coupée de profonds marécages, dont les grands bois de Bierwart, de Marche-les-Dames, de Franc-Waret et de Fernelmont constituent les restes.

Jean d'Outremeuse rapporte qu'en 1321, après la défaite des Namurois à Lamontzée, trois cents hommes de leurs troupes, cavaliers et piétons, périrent dans leur fuite, noyés dans les marais qui s'étendaient alors entre Burdinne et Bierwart. Tout en faisant la part de l'exagération habituelle de cet auteur, le fait paraît être vrai, car, lorsqu'on creusa, il y a quelques années, les étangs de la râperie de Hannesche, les ouvriers y recueillirent des fers de chevaux, des ossements et des débris d'armes. Ces marais ont aujourd'hui disparu.

Dans l'intérieur des villages, l'état de la voirie était épouvantable. Partout des fondrières, des flaques d'eau, de la boue. En hiver, les chemins étaient impraticables, et pour le charriage du fumier aux champs, on attendait les fortes gelées. En été, le soleil parvenait à peine à dessécher le sol. Souvent, une croûte solide se formait sur la boue et rendait le passage plus dangereux encore. Lorsque les trous devenaient trop profonds, on y amenait quelques tombereaux de terre, de débris de murs ou de pierres ramassées dans les champs.

Les transports de grains, seul article commercial des paysans, se faisaient à dos de cheval. La houille était peu utilisée et le chauffage se faisait surtout avec du bois, que l'on trouvait en abondance sur les lieux. La circulation des piétons était facilitée par les innombrables sentiers que l'on voyait partout, dans les champs comme dans l'intérieur des villlages à travers les prairies, et le long des chemins dont ils couronnaient les berges.

Les règlements ou coutumes du pays prescrivaient l'entretien des chemins et en déterminaient la largeur selon l'usage auxquels ils étaient destinés (1).

Non seulement les coutumes du pays déterminaient la largeur des chemins, mais les édits de nos Princes-Évêques en prescrivaient l'entretien aux communautés.

La plus ancienne ordonnance que nous connaissions est celle de Jean de Bavière, donnée en 1416 sous le nom de

(1) Au *Recueil des points marqués pour coutumes du pays de Liége*, par MÉAN, on lit :

« Tous réaulx chemins allant de bonne ville à autre, doivent tenir partout sans empeschement en largesse deux verges de voye, et à tous tournans pour les chares et charettes deux verges et demy, pour les aisemences de tourner.

» Tous autres chemins, et chariant voyes, allant de ville à autre, soyent ruelles ou voyes herdalles, doivent tenir par tout, une verge en largesse, et le tournant une verge et un quart.

» Toutes voyes d'aisemens et de moullin, par où l'on doit aller avec chevaux chargés, six pieds de largesse pour le moins.

» Les piedsaines et passeaux quatre pieds. » *(A)*

Coutumes du pays de Namur :

...En l'an 1421, au moys de jullet fu déclaré et dit par Conseil par les maire et eschevins dele haute Court du Feix an maire de Leuze, que le royal chemin doit avoir et tenir de large 23 piets, ung chemin hierdable doit contenir 16 piet une soulle et une piessente 8 piet. *(B)*

Extrait du livre de Henry Cammode, arpenteur juré du roi. (C)
An 1606.

Primo, une piedsente doit contenir	4 pieds.
Un chemin pour aller au moulin avec un chariot	12 pieds.
Item pour chevaux allant au moulin sans chariot.	8 pieds.

(A) Pag. 50.
(B) GRANDGAGNAGE, *Coutumes de Namur*, T. II, pag. 250, n° 160.
(C) *Ibid.*, Tome I, pag. 193 et 195.

règlement des XIII et dont l'article 27 concerne la réparation des chemins pour que « les marchans estrangnes et autres » puissent ameneir et charier leurs denreez et Marchan- » diesez en nostre ditte citeit et pays, et sans payer queil- » conques deut. Et se les dis chemiens n'astoient point » répareis suffisamment, que les dis Cherons et autres » marchans puissent cheriér et passeir sous les terrez » à plus près, sens pour chu payer nulle amende ».

Pour un chemin allant au moulin à pied doit avoir en largeur. . . .	6 pieds.
Item une trouée allant au champ .	12 pieds.
Un chemin allant d'un village à l'autre	16 pieds.
Un chemin qui va d'un marché à l'autre pour chasser toutes sortes de bêtes	24 pieds.
Item le chemin d'une mariée . .	7 pieds.
Un chemin de prince ou sieur . .	40 pieds 1 ghaux ou engansse.

Au pays de Liége :

1° Le chemin du prince doit avoir	40 pieds.
2° Un chemin de ville à autre . .	32 pieds.
3° Un chemin pour charriot. . .	16 pieds.
4° Un chemin à cheval sans charriot	6 pieds.
5° Une piécente.	4 pieds.

Soule de sola, solea, semelle, par extension probablement ici sentier.

Ghaux, engausse. M. Grandgagnage n'a pu déterminer ni l'orthographe ni la signification de ce mot. Le hasard nous a fait découvrir, dans la commune de Rotheux-Rimière, une ferme appelée d'Engoche, qui est probablement le vocable des coutumes de Namur. Nous croyons retrouver dans ce mot le radical *cohe*, *coxa*, os de la jambe, par extension, la jambe elle-même, et employé par Silicus Flaccus dans le sens d'angle, de tournant, engoxhe signifierait donc un tournant. Un chemin royal doit avoir 40 pieds et un tournant de supplément. Le mot *cohe* se retrouve encore dans le wallon *ascohi*. On aurait pu penser qu'engoxhe était l'équivalent d'enjambée, si chemin de 40 pieds plus une enjambée pouvait raisonnablement se dire.

En juin 1563, Robert de Berghes prescrivait que « tous » autres chemins fera un chascun réparer et refaire là et » sy avant que s'extendent ses héritaiges ; et en cas que » aucun soy sentist à la réparation susdite trop grevé, » que alentour de ses terres fussent plusieurs mauvais » passaiges pour la grande multitude des chariotz et » charrettes illec passantz et repassantz, le déclarera à la » justice du lieu, ad ce que, par ceux qui usent des » dits chemins, ilz lui facent donner ayde et adsistance » raisonnables ». Les officiers et justiciers visiteront deux fois l'an les chemins et les feront réparer aux dépens des défaillants avec amende de 12 carolus, dont un tiers pour le seigneur, un tiers pour l'officier et un tiers à la justice.

Le 23 mars 1658, Maximilien-Henri ordonne aux « Gou- » verneurs, Grands Baillis, et Drossards de chaque quartier, » d'obliger les possesseurs des heritages voisins auxdits » chemins, et voyes publiques, à la reparation et maintien » d'icelles en bon estat... soubs peine pour ceux qui seront » en defaut, qu'il sera permis à un chacun de passer sur les » heritages voisins des chemins rompus non reparez... » avec la liberté d'abatre et couper les arbres... Outre quoy » si en dedans le 15me du mois de May prochain, les pro- » prietaires voisins n'ont rendus les Chemins bons le long » de leurs heritages, ils seront attaints d'une amende de » cinq florins d'or par semaine, jusqués à ce qu'ils soient » reparez, iceux applicables par le Mayeur, et Justice des » lieux, à la reparation desdits Chemins, y emploiant » les personnes propres, lesquelles prendront la terre et » materiaux necessaires aux plus voisins... et afin que les » Officiers ayent le soin de faire pour le bien public, et » commerce, observer l'Edit present, ceux qui auront con- » trevenu au terme ci-dessus, limité, seront attaints d'une » amende semblable d'un florins d'or comme celle ci-dessus,

» de semaine à autre applicable à l'Officier du lieu, jusques » à ce que la reparation en soit faite. » (1)

En juillet 1665, il revient à la charge, et prescrit la réparation des chemins, non seulement aux riverains, mais encore à ceux qui possèdent des terres dans le voisinage. Le 3 septembre 1683, il rappelle ses précédents édits aux officiers des quartiers du pays.

Le 6 avril 1686, il ordonne de réparer les chemins, à commencer au 15 mai pour terminer endéans un mois, sous peine d'une amende de 6 florins d'or, dont un tiers pour l'officier du quartier et les deux autres tiers applicables à la réparation.

Dans son mandement du 12 mars de la même année et publié au perron le 6 avril, il dit encore : « Comme les » chemins de notre pays de Liége et comté de Looz se » trouvent en fort mauvais état, ordonnons à tous officiers de » les faire incessamment réparer aux frais de chaque quartier » et, afin que dorénavant ils ne se corrompent si facilement » que du passé, tous chariots devront être tirés par » chevaux mis à deux de front avec défense de ne plus se » servir de cristalle, à peine de douze florins d'or d'amende » contre les défaillants ».

Le 28 janvier 1712, le Conseil impérial prescrit de remettre les chemins dans leur largeur et de racler, haies et arbres penchant sur les dits chemins.

Cette ordonnance a été renouvelée le 26 février 1720, confirmée par un édit du 18 janvier 1725, mis en garde de loi le 23 du même mois.

Par édit du 30 avril 1712, le chancelier et le Conseil impérial pour la principauté décident que les officiers qui remettront les chemins à la largeur voulue et en feront le cerquemanage, n'encourront aucune peine de foule.

(1) Louvrex, *Recueil des édits*, t. III, pp. 212-213.

Par mandement publié au perron le 24 avril 1723, le prince-évêque Joseph-Clément de Bavière défend d'atteler chars et chariots autrement qu'avec timon, et les chevaux à deux de front, sous peine d'amende d'un florin d'or pour chaque véhicule trouvé en défaut et chaque fois que le délit sera constaté. Il prescrit la réparation des chemins aux frais des communautés sous peine d'une amende pour celles-ci de 20 florins d'or, sauf recours contre les défaillants dont elles pourront exiger le triple de ce qui leur incombait. Ces amendes prendront cours à partir du 1er juillet. Après le 15, il y aura amende de 1 florin d'or par jour de retard. Les chemins doivent être remis à leur largeur, les haies tondues, les arbres élagués et entretenus chaque année sous peine d'amende de 3 florins d'or.

Le 16 février 1724, *sede vacante*, les doyen et chapitre de Saint-Lambert prescrivent de creuser des fossés pour l'écoulement des eaux, le long des grands chemins.

Le 11 mai, ils ordonnent par mandement aux officiers de visiter, dans les 15 jours après la promulgation de leur édit, c'est-à-dire après le 3 juin, de faire une liste de tous les chemins et sentiers de leurs districts, avec les noms des riverains, pour être transmise aux greffes, huit jours après, sous peine d'amende, pour les officiers, de dix florins d'or, leur ordonnant aussi le cerquemanage des chemins et leur réparation par les riverains, dans les quinze jours, avec peine d'amende de 3 florins d'or. Les hauts officiers devront un mois après, faire la visite et poursuivre les défaillants, le procureur général, quatre mois après, devra sévir contre les officiers qui auront manqué à leurs devoirs et contre les riverains en défaut, enfin officiers et mayeurs sont déclarés responsables pendant toute l'année, du bon état d'entretien de la voirie.

On peut se demander si la coutume qui déterminait la largeur des chemins et les édits qui en prescrivaient l'entre-

tien étaient bien observés. Il est permis d'en douter. Nous avons vu plus haut que les trouées donnant accès aux campagnes devaient avoir 12 pieds de largeur dans le comté de Namur et 16 dans le pays de Liége. Or, un très grand nombre de chemins creux n'en ont que 7 à 8 et sont à peine suffisants pour le passage d'un chariot ou d'une charrette. Les autres ont pu avoir les dimensions exigées. Si, aujourd'hui, le cultivateur cherche à agrandir son terrain aux dépens du chemin voisin, il ne devait pas en être de même il y a deux cents ans. A cette époque, le sol avait peu de valeur, beaucoup de terres étaient incultes ou n'étaient cultivées que tous les trois ans.

Quant à l'entretien, il y a également lieu à distinction. En automne, les charriages des pommes de terre et surtout des betteraves dégradent profondément les chemins ruraux. En hiver, sous l'influence des pluies, des neiges, du gel et du dégel, la boue se délaie, et en rase campagne, comble les ornières et se répand uniformément partout. Quand la saison chaude revient, cette vase s'épaissit par l'évaporation de son eau, le chemin est réparé. Il n'en est pas de même dans les chemins creux ; l'hiver est, pour eux, une période de destruction ; leurs berges s'affaissent sous les pluies, le dégel, et glissent en énormes paquets dans le fond ; les eaux atmosphériques y creusent des rigoles plus ou moins profondes entraînant la boue dans les parties les plus déclives, et au printemps, la circulation y est devenue pour ainsi dire impossible, à moins de réparation. Lorsque celle-ci ne se fait pas, deux ou trois hivers suffisent pour les rendre impraticables. L'intérêt des cultivateurs exige donc l'entretien annuel des chemins creux. Les transports étaient, sans doute, bien moindres aux siècles antérieurs, partant, en rase campagne les dégradations de la voirie étaient bien plus faibles et les

réparations moins nécessaires, mais là où il y a des pentes, les agents naturels agissaient au moins avec la même énergie qu'aujourd'hui ; de là, pour le cultivateur, l'obligation absolue d'entretenir les chemins creux. Mais, en dehors de cette nécessité, nous ne voyons pas que les nombreux édits promulgués pour l'entretien de la voirie aient eu une bien grande efficacité.

Il y avait alors, il est vrai, un stimulant pour les officiers supérieurs auxquels revenait le tiers de l'amende infligée aux délinquants. Mais si l'on considère que la plupart de ces officiers appartenaient à la noblesse, que, dans chaque village, il y avait un seigneur ou des terres seigneuriales, on comprend que les hauts fonctionnaires se montraient indulgents quand leurs parents ou amis étaient en défaut.

Quant aux officiers subalternes des communes, obligés ou dépendants des seigneurs, ils avaient bien plus de raisons encore pour fermer les yeux. Les amendes dont on menaçait les agents dans les édits que nous avons cités prouvent la mollesse avec laquelle, sous ce rapport, ils acomplissaient leurs devoirs.

Si quelques-uns de nos chemins ruraux remontent peut-être aux temps préhistoriques et assurément à l'époque romaine, un plus grand nombre datent du moyen-âge et quelques-uns sont tout-à-fait modernes. Les chemins les plus anciens présentent cette particularité de ne couper, en aucun point de leurs parcours, aucun héritage et de leur servir de limites naturelles. Parfois, ils délimitent les communes ou mettent en rapport des localités éloignées. Ils portent souvent des noms caractéristiques : Voies de Huy, de Tongres, de Namur, etc. Les Tiges sont généralement d'anciens chemins.

Le sol est généralement plat en Hesbaye et les ondulations y sont peu sensibles. Quand un chemin gravit une côte, il est généralement en contre-bas du sol envi-

ronnant ; il constitue le chemin creux, la Havée ou Chavée, dont nous avons parlé. Il en est de profonds, atteignant et dépassant six mètres, alors que d'autres n'atteignent pas un mètre. Leur largeur varie, et c'est un fait sur lequel nous attirons l'attention : la plupart du temps elle est telle que deux véhicules ne pourraient y cheminer de front ni se croiser. Les berges sont généralement inclinées en dehors, gazonnées, broussailleuses ou plantées d'arbres. Ainsi que l'a remarqué Galesloot, leur trajet est plutôt sinueux que droit.

Philippe de Hurges, qui visita le pays de Liége en 1615, avait déjà remarqué ces caractères. Il suivit la grande chaussée de Bavai à Tongres, passa à Branchon et au Soleil à Wasseiges, localités qu'il appelle Ranson et Saureau (solo, soleil), et ne la quitta qu'à Vallée St-Georges (Waleffes St-Georges ou plutôt Omal, où il vit une motte à trois pointes, tombes d'Omal) « d'où en avant, dit-il, nous » ne veismes plus les mottes ny la levée de Brunehault, » que nous laissasmes à main gauche, poursuivants nos erres » par un chemin creusé entre des roches (*sic*), fort rabot- » teux et rude, enfoncé de sorte que l'on y chemine plus » d'une bonne lieuë sans descouvrir en façon que ce soit les » environs, si serré et estroit que deux charettes n'y » peuvent passer de front. » (1)

On peut suivre l'itinéraire de l'écrivain, d'Omal à Momalle, par les hameaux de Termogne, Sainte-Anne, Labia, la Folie, de la commune de Celles, Halbosart à Viemme, Limont et Momalle, en passant au Nord de Jeneffe, et l'on constatera sur tout le trajet le grand nombre et la longueur des chemins creux.

Après avoir admis d'abord que le creusement de certains chemins était le résultat de l'action lente et prolongée des

(1) *Voyage de* Philippe de Hurges *à Liége et Maestrecht* en 1615 publié par H. Michelaut. Liége, 1872, page 59.

eaux pluviales, Galesloot a abandonné cette idée, et, dans le travail que nous avons signalé, il l'attribue à la main de l'homme, y voit un plan préconçu exécuté par nos ancêtres, analogue, comme il dit, à la construction de nos chemins de fer, et où leur intelligence et leur énergie éclatent dans toute leur splendeur.

L'homme ne s'impose pas ou n'impose pas à ses semblables de pénibles travaux sans un but bien déterminé, qu'il soit d'utilité ou d'agrément. Si donc nos ancêtres ont creusé certains chemins, c'est-à-dire exécuté un travail d'ensemble, c'est que leur but a été de faciliter les transports en diminuant la raideur des pentes. Pour bien se rendre compte de l'utilité ou de la nécessité de ces travaux, l'étude des lieux seule ne suffit pas ; les cartes, dressées par l'état-major au 40,000e et même au 20,000e, sont indispensables. Au premier coup d'œil, on voit que les chemins creux se rencontrent là où il y a des différences de niveau du sol plus ou moins considérables, soit qu'ils relient deux vallons séparés par une crête, ce qui est assez rare en Hesbaye, soit qu'ils passent de cotes plus élevées, à des cotes plus basses. Ce dernier cas, le plus fréquent, se rencontre, à cause des ondulations du sol et de sa pente générale, sur le plateau hesbignon lui-même, ou à sa chute dans les vallées parcourues par la Méhaigne, le Geer et leurs affluents.

Nous avons déjà fait remarquer que la Hesbaye offre des pentes généralement faibles, et l'étude de la carte nous montre qu'elles atteignent rarement 4 %. Au voisinage des cours d'eau et principalement de la Méhaigne et de quelques-uns de ses tributaires, certaines déclivités deviennent très rapides, se rapprochent de la verticale, et l'on y trouve des chemins dont la pente atteint 10 à 25 %. Si la théorie de Galesloot est vraie, si l'homme a creusé certains chemins en vue d'adoucir les pentes et

de faciliter les charriages, c'est aux environs de la Méhaigne, de la Burdinnale, que l'on devrait trouver les chemins creux les plus profonds et en même temps les plus étendus.

Par contre, là où les dénivellations sont faibles, la profondeur et l'étendue des chemins creux devraient être moindres aussi. Nous laisserons de côté les chemins établis sur sol calcaire ou schisteux, comme à Fumal, Huccorgne, Oteppe, Moha, Marneffe, car on pourrait nous objecter que les habitants de ces villages ont préféré garder les fortes pentes plutôt que de tenter une entreprise excessivement pénible et longue ; mais si nous considérons les chemins qui descendent dans la vallée de la Méhaigne à Avennes, Braives et Latinne, où le creusement du sol limoneux ou crétacé était relativement facile, nous n'observons nullement qu'ils ont été creusés et étendus en raison des pentes, tandis que nous constatons qu'en d'autres points où les déclivités sont faibles, l'étendue et la profondeur des chemins creux est parfois considérable.

Au nord de la commune de Burdinne passe une très ancienne voie qui relie la vallée de la Méhaigne à celle de la Burdinnale et aboutit d'un côté au village d'Embresin et de l'autre à celui de Lamontzée. Ce chemin est excavé à son débouché dans les vallées, et cette excavation s'étend à Embresin sur une longueur de 1,800 mètres. Sur un trajet d'environ 1,200 mètres, sa largeur au fond ne dépasse pas 3 mètres, elle est à peine suffisante pour le passage d'un chariot ; près de la vallée de la Méhaigne, elle atteint une dixaine de mètres. Sa plus grande profondeur est de 3 mètres 80. Le cube de terre disparu s'élève au moins à 35,000 mètres. A son point d'origine dans la campagne, le chemin creux est à l'altitude de 160 mètres ; à partir de là, la pente s'abaisse régulièrement vers la vallée de la Méhaigne, où l'altitude est d'environ 130 mètres. La pente générale du sol est donc moindre

que 2 °/o. Pour Galesloot, cet énorme déblaiement aurait donc été effectué en vue d'éviter une pente aussi faible. Pareille supposition est évidemment insoutenable, et il ne viendra à personne l'idée qu'une pente de 2 mètres sur 100 constitue un obstacle sérieux au charriage et à la circulation des véhicules, si pesamment chargés qu'ils puissent être. D'autres remarques importantes peuvent aussi être faites. La pente n'est pas complètement annihilée par le creusement du chemin, elle est simplement diminuée. Sur un parcours de 1,200 mètres, la voie n'a que 3 mètres de largeur, deux chariots ne pourraient y circuler de front; de là, des retards, des difficultés de toute espèce. Enfin, sur cette longueur de 1,800 mètres les terres voisines sont à peu près inabordables par le chemin creux. Pour les riverains, cette vaste tranchée est donc plus nuisible qu'utile. Il n'est pas douteux que les propriétaires se seraient opposés à un travail dont le résultat devait leur être si préjudiciable.

Près de Lamontzée, le chemin creux est, près de l'arbre St-Pierre, à l'altitude de 175 mètres. La pente s'abaisse ensuite vers la vallée de la Burdinnale. A 650 mètres du premier point, la cote n'est plus que de 165 mètres; à cet endroit, le chemin est en contrebas du sol d'un mètre. Après un nouveau parcours d'une centaine de mètres, l'altitude n'est plus que de 155 mètres. En ce dernier trajet, la rampe atteint donc 9 °/o, le creusement y est très faible, tandis que dans la partie supérieure où la pente n'est que de 1,30 °/o, le chemin est profondément excavé. En certains points, le creusement atteint 5 mètres. Des milliers de mètres cubes de terre ont, d'après Galesloot, été enlevés ici pour éviter une pente de 1,30 °/o.

Nous arrivons au même résultat si nous étudions la partie creuse du chemin, qui de Burdinne conduit à Ciplet.

Elle a 450 mètres de longueur, la différence de niveau aux deux extrémités est de 10 mètres, ce qui donne une pente de 2,22 °/₀. Et c'est pour éviter une aussi faible pente, que l'on a creusé cette longue et profonde tranchée et rendre inaccessibles les terres voisines.

Dans la campagne d'Acosse, près du lieu dit : la Renitombe, se voient les substructions d'une vaste villa belgo-romaine, dont la plus grande partie est encore inexplorée. Un chemin venant de Meeffe traverse les ruines, se creuse en tranchée à leur hauteur, descend vers le ruisseau qu'il traverse, et remonte la côte opposée, où il atteint une profondeur de plus de 5 mètres. En voyant cette vaste excavation, on serait tenté de la rapporter à l'époque romaine, et cependant nous la croyons plus récente. Lorsqu'au nord des ruines, le chemin passe de la commune d'Acosse sur le territoire de Meeffe, on constate qu'il découpe en ce point des héritages. On trouve des débris de mortier, des tuiles, de poteries dans les berges de ce chemin. Ces deux circonstances font supposer que toute cette partie de la voie est relativement moderne; quant à la grande excavation, peut être remonte-t-elle à l'époque romaine, mais elle peut aussi être plus récente, car on sait qu'au XIIe ou XIIIe siècle, il y eut sur les débris de la villa une habitation avec moulin qui persista jusqu'au XVIe siècle. Cette tranchée put être l'œuvre du passage répété des charrettes qui de Hannesche allaient conduire les grains au moulin. Nous ne pouvons considérer cette excavation comme une entreprise spéciale, un travail effectué dans le but de faciliter la circulation des véhicules; en effet, la pente n'y est que de 2,50 °/₀. Si néanmoins on soutenait que l'homme seul a creusé cette tranchée, il faudrait de toute nécessité la reporter à l'époque romaine. En effet, quoique creusée sur le territoire d'Acosse, elle n'est absolument d'aucune utilité pour les habitants de ce village,

qui avaient accès au moulin par un chemin plus court et plus facile. Elle ne pouvait servir qu'aux habitants de Hannesche. Or, l'on n'admettra pas que ceux-ci aient pu, au moyen-âge, à une époque où les limites des communes étaient jalousement respectées, effectuer un pareil travail sur un territoire étranger.

Comme on peut le voir par ces exemples qu'il nous serait très facile de multiplier, le travail qu'auraient exécuté nos ancêtres ne serait nullement en proportion avec le but qu'ils auraient voulu atteindre. Quelle importance pouvaient-ils attacher à des pentes de 2, 3 ou 4 mètres pour cent, alors que leurs charriages principaux se faisaient à la belle saison, qu'ils n'avaient pas, comme nos cultivateurs d'aujourd'hui, à transporter des pommes de terre ou des betteraves, souvent par des temps détestables, des chemins défoncés, d'où chevaux et chariots peuvent à peine se tirer. La culture alors consistait uniquement, pour ainsi dire, en céréales et légumineuses; bien des terres restaient en friche, et l'on peut encore voir, au mois d'août, avec quelle facilité roulent les chariots chargés de foin, trèfle, froment, non seulement dans les chemins, mais sur les terres et quelle que soit la pente du sol.

Certaines remarques que M. Galesloot, du reste, a eu soin de faire, sont peu favorables à son système.

Les chemins creux sont généralement très resserrés. Ph. de Hurges l'avait déjà constaté. Une voiture seule peut y passer et cela sur des longueurs parfois de plusieurs centaines de mètres. Or, peut-on attribuer à nos ancêtres pareille imprévoyance, pour ne pas dire plus! S'ils ont creusé ces tranchées dans le but de faciliter les charriages, comment n'ont-ils pas, au moins sur certains points, établi des garages. Or, nous n'en voyons pas dans nos chemins creux. Comment n'ont-ils pas vu qu'en établissant ces

longues et profondes tranchées, ils allaient rendre les terres voisines inaccessibles, obliger donc une partie des cultivateurs à faire de longs détours ou à établir, dans les berges de ces chemins, des voies à pentes très rapides et très dangereuses ?

Galesloot a observé aussi que les chemins creux ne suivent généralement pas la ligne droite. Ce fait ne s'explique pas, dans sa théorie, d'une manière satisfaisante. Le creusement d'une de ces vastes tranchées exigerait une somme énorme de travail. Suivre la ligne droite est donc le procédé le plus économique, et rien n'est certainement plus facile. Au lieu de cela, nos ancêtres auraient, comme à plaisir, tracé leurs chemins d'une façon sinueuse, les auraient allongés inutilement, et exécuté ainsi des travaux considérables, on ne sait pourquoi. Les historiens sont muets sur ces vastes entreprises de nos ancêtres, et, chose plus singulière, et qui étonne Galesloot lui-même, c'est que les énormes déblais provenant de ces excavations ont disparu sans laisser de traces. Cet auteur qui n'en a vu nulle part, dit bien qu'ils ont été transportés plus loin, mais ce lieu là nous est bien inconnu, et, comme plus loin on trouve encore de ces chemins creux, on en est réduit à se demander ce que nos aïeux ont bien pu faire de ces milliers de mètres cubes de terres qu'ils auraient péniblement arrachés au sol.

La trouvaille d'objets appartenant aux époques préhistorique ou belgo-romaine, dans les chemins creux, ne doit pas être interprétée comme indice de la haute antiquité de ces chemins. Ces objets ont pu y être abandonnés ou jetés à une époque bien plus récente. Dans la grande tranchée d'Embresin, dont nous avons entretenu le lecteur, nous avons recueilli une série de haches taillées ou polies, de racloirs et de percuteurs. Tous ces instruments, dont quelques uns étaient engagés profondément

dans le limon, provenaient d'une station néolithique voisine et y avaient été jetés par les propriétaires, désireux de débarrasser leurs champs de cailloux encombrants et inutiles pour eux. Nous ne pouvons pas admettre, à moins de circonstances particulières, que l'on puisse rencontrer au fond de ces tranchées, *in situ*, des objets d'une antiquité si reculée. Elles ont du s'approfondir de plus en plus sous l'influence des agents atmosphériques et du travail de l'homme, si même elles remontent à ces époques si lointaines, car bien des chemins ont été creusés depuis l'époque préhistorique, l'occupation romaine et la division actuelle de la propriété, que personne, je pense, ne sera tenté de faire remonter si loin.

Les niveaux archéologiques auraient été entamés au fur et à mesure du creusement et entraînés avec les terres. C'est dans le cas seulement où ils auraient été recouverts d'une couche plus ou moins épaisse de limon, qu'on pourrait les rencontrer en place, au fond d'une tranchée.

Si nous ne pouvons voir dans le creusement de certains chemins une vaste entreprise conduite dans un but déterminé, nous ne pouvons non plus le considérer comme l'œuvre unique des agents atmosphériques, pluies, neiges, gelées et dégels. Les eaux pluviales ont assurément la tendance à gagner les parties déclives du sol; cette action s'exerçant partout, a pour résultat d'abaisser les hauteurs, de combler les vallées et d'amener ainsi peu à peu et d'une façon générale le nivellement du terrain. Dans diverses circonstances et par suite de conditions spéciales, les eaux peuvent s'accumuler en certains points, et, quand elles trouvent une issue, elles s'écoulent en ravinant le sol. Ces ravinements peuvent à la longue former des tranchées plus ou moins larges et profondes et rien détonnant à ce qu'ils aient été utilisés pour le passage des troupeaux ou des véhicules. Parfois, l'homme a établi des

chemins sur l'emplacement d'anciennes carrières à sable, silex ou marne. Certains d'entre eux peuvent ainsi remonter aux temps préhistoriques.

Le chemin qui va d'Acosse à la ferme de Buais (commune de Meeffe) présente cette particularité. Sa longueur totale est de 1,000 mètres ; il commence près d'Acosse, à l'altitude de 160 mètres. Après un parcours de 650 mètres, pendant lequel son creusement est pour ainsi dire nul, il n'est plus qu'à 150 mètres, la tranchée se dessine alors nettement, atteint bientôt sa plus grande hauteur, qui ne dépasse pas deux mètres, puis va en diminuant après le croisement du chemin de Meeffe à Avin, jusqu'à la ferme de Buais, où l'altitude est tombée à 135 mètres. Si l'on consulte l'atlas cadastral de la commune de Meeffe, on constate, que dans sa partie supérieure peu ou point excavée, le chemin est postérieur à la division de la propriété, et qu'il lui est antérieur au contraire dans sa partie inférieure, là où existe une tranchée. Or, en ce point, le silex affleure dans les berges du chemin, et nous y avons découvert des fragments de haches polies ou taillées, des percuteurs et de nombreux déchets de taille qui indiquent l'emplacement d'un atelier préhistorique. Le chemin de Buais a donc été primitivement une carrière d'où les peuplades de l'âge de la pierre polie ont extrait leurs silex ; plus tard, leurs successeurs l'ont utilisée comme voie de passage. Remarquons que Buais, en roman, signifie bœufs, il y avait donc là un *bovile*, que cette ferme est proche d'Embresin, où l'on a découvert des substructions belgo-romaines et des tombes franques, et qu'au nord de cette commune passe la grande chaussée romaine de Tongres à Bavai. A une époque plus moderne, le chemin de Buais a été continué jusque Acosse.

Ces origines des chemins creux nous paraissent exceptionnelles. Dans l'immense majorité des cas, ils nous

semblent dus au travail de l'homme, secondé par les forces de la nature. Ce travail lent, séculaire, que nous appellerions volontiers inconscient, l'homme l'a accompli, guidé par la nécessité et l'intérêt personnel, contraint ensuite par les édits et règlements de ses souverains.

L'homme n'a pas toujours été libre dans le choix ni dans la direction de ses chemins. L'état du sol, les relations commerciales ou sociales, les nécessités de la vie, ont bien souvent déterminé ses cantonnements et les voies qu'il avait à parcourir. L'homme primitif eut sous ce rapport bien plus de liberté que ses descendants. Ceux-ci utilisèrent les chemins que leur avaient tracés leurs ancêtres; mais quand il fallut en créer de nouveau, des difficultés surgirent et devinrent de plus en plus nombreuses à mesure que la population augmentait, que la propriété s'étendait et se subdivisait. Il fallait éviter les obstacles, tels que marais, fondrières, bois, côtes trop abruptes, et suivre, autant que faire se pouvait, les limites des héritages. C'est ce qui explique les détours que font parfois, même en rase campagne, les chemins ruraux. Pour gravir les pentes un peu raides, nos ancêtres les abordaient obliquement ou suivaient les dépressions naturelles du terrain; de là, cette particularité que certaines tranchées ne présentent qu'une berge unique et sont, de l'autre côté, au niveau du sol environnant. Ces circonstances expliquent parfaitement l'allure sinueuse des chemins qu'à remarquée Golesloot, et qui est peut-être plus prononcée dans le Brabant que dans la Hesbaye, à cause des différences plus considérables de niveau qu'on y remarque.

On ne peut, du reste, suivre la ligne droite qu'en profitant de points de repère sur lesquels il est nécessaire de toujours fixer l'attention. Mais l'homme voyage rarement dans ces conditions. Hanté par ses préoccupations, distrait par le paysage qui l'entoure, et les scènes nouvelles qui se

déroulent à ses yeux, il s'en va machinalement vers le but à atteindre, décrivant dans sa route des sinuosités plus ou moins considérables. Des obstacles, du reste, le font parfois dévier de la ligne droite : une flaque d'eau, de la boue, une pierre, un arbre suffisent pour cela. Quant à la direction que peuvent suivre les animaux, même conduits par l'homme, il est évident qu'elle s'en écartera encore davantage. Tous les faits expliquent les détours, les sinuosités des voies rurales, inexplicables assurément, si on voit dans leur tracé un acte mûrement réfléchi et exécuté par l'homme. Nous entendons parler ici des chemins creux et des travaux considérables, inutiles, auxquels ils auraient donné lieu.

Il nous reste à examiner le mode de formation des chemins creux. Ayant pratiqué comme médecin pendant 23 ans à Burdinne, tous les chemins ruraux des environs nous sont familiers. Si certains d'entre eux ont échappé à toute modification, d'autres, au contraire, ont subi des changements assez notables. Si un laps de temps aussi court a suffi à en produire, on comprend l'aspect que l'œuvre des siècles a donné à la physionomie de nos chemins. La plupart d'entre eux ont certainement été établis en vue de faciliter l'accès des campagnes, et les grandes et anciennes voies de communication ont été également utilisées dans ce but. Il en résulte qu'à la sortie des villages, les chemins sont généralement très anciens. Ils constituent ce qu'on a autrefois et très justement appelés des trouées. Souvent, elles communiquent d'un village à l'autre, mais on peut remarquer que le tronçon qui les relie est, dans maints cas, plus moderne. Les trouées sont la plupart très dégradées à cause du passage fréquent des animaux et des chariots. C'est là qu'on rencontre le plus de chemins creux. En pleine campagne, on en trouve là où il y a des pentes, mais ces tranchées ne se rencontrent que là où les chemins sont fréquentés ; elles pourront manquer, si

le passage y est faible ou nul, quelle que soit la raideur de la côte. La circulation des chariots, des chevaux et des troupeaux détermine toujours dans un chemin un émiettement du sol et le déplacement d'une certaine quantité de matières terreuses. En été, il s'y forme des amas de poussière que le vent emporte et disperse à la surface des champs. Tout chemin finirait donc par se creuser, si horizontal qu'il puisse être, si cette perte n'était pas compensée par l'apport, selon les saisons, d'autres poussières ou d'eaux boueuses. Les travaux de labour que l'homme exécute dans les champs voisins de ces chemins, contribuent aussi à leur remplissage, aussi sont-ils généralement peu excavés. Il n'en est pas de même lorsqu'un chemin gravit une côte. Les ornières que les véhicules ont creusées sont autant de canaux où, en hiver, les eaux pluviales vont circuler. Mais cette circulation ne se fait pas sans transport de matières limoneuses arrachées du sol. Aussi l'on voit sous l'influence des précipitations atmosphériques, les ornières se transformer en rigoles plus ou moins larges, plus ou moins profondes, et les dégradations seront d'autant plus sensibles que la pente sera plus forte, que les pluies seront plus abondantes, et que le chemin aura été plus fréquenté.

La gelée, le dégel, les neiges sont également des causes puissantes de désagrégation. Après un hiver rude, un chemin en pente est le plus souvent impraticable. Dans les points où le sol a résisté, il s'est formé des cascatelles qui ont donné naissance à des trous plus ou moins profonds; ailleurs, la rigole s'est élargie par l'éboulement de ses parois; ailleurs encore, elle est restée étroite, mais s'est considérablement approfondie; toujours, elle est sinueuse, du côté opposé, le sol au contraire, est raboteux, inégal. L'intervention de l'homme devient alors nécessaire. Il faut combler les trous, les rigoles et aplanir le fond;

ce travail ne peut se faire qu'en enlevant au chemin lui-même une certaine quantité de terre. C'est la période initiale du creusement. Sans doute viendront des années où ce travail de réparation sera nul, mais en d'autres aussi, il sera considérable. Peu à peu le creusement s'effectuera, les berges du chemin se dessineront. Alors on les verra, après d'abondantes chutes de pluie ou de neige, et surtout après un dégel, s'écrouler par paquets dans la tranchée et disparaître peu à peu, entrainées par les eaux courantes. Au printemps, le cultivateur qui voit les limites de son champ entamées, les rétablit au moyen de la terre qu'il emprunte, soit aux éboulements des berges, soit au chemin lui-même qui s'en approfondit davantage.

Si le passage des animaux et des véhicules peut altérer une pente sur toute sa longueur, il n'en est pas de même des eaux pluviales. Celles-ci agissent bien plus énergiquement sur les parties les plus déclives qui en reçoivent toute la masse venant des hauteurs.

C'est donc à la base des côtes que les dégradations sont les plus sensibles ; c'est donc là aussi que les réparations sont le plus nécessaires. Le creusement commence pour ainsi dire en ce point et s'étend de proche en proche jusqu'à ce que la pente soit annulée ou considérablement affaiblie. Dans le premier cas, le creusement cessera ; dans le second, il continuera, mais dans des proportions plus modestes. Ce travail peut aussi ne pas se faire partout avec la même énergie, lorsque le sol offre plus de résistance aux forces de la nature ou à celles que l'homme met en jeu, les réparations seront donc moins nécessaires en ces points. Le nivellement pourra être fait aussi d'une manière assez irrégulière dans une tranchée ; on pourra même y rencontrer des pentes assez fortes. C'est ce qu'a constaté Galesloot dans les chemins du Brabant, sans que sa théorie ait pu en fournir l'explication.

Le seul souci du campagnard est d'assurer son passage. Les pentes l'effrayent peu, puisqu'on rencontre un grand nombre de villages construits dans des vallées profondes. Ce qui lui importe davantage, c'est que son bétail puisse circuler sans danger, que ses chariots puissent rouler sans grands heurts, ni cahots; c'est pour cela qu'il comble les trous et les ornières de ses chemins. Cela fait, il ne s'en préoccupe pas davantage. Encore aujourd'hui, nous le voyons attendre qu'un plus pressé les ait réparés, ou se dépêcher de s'en servir aussi longtemps qu'ils sont en bon état.

Cette insouciance, cet égoïsme, cette répugnance du paysan à effectuer des travaux qui ne lui sont pas uniquement utiles, expliquent parfaitement l'étroitesse des chemins creux dont la théorie de Galesloot ne peut rendre compte. A ce motif, on peut en ajouter un autre. Il est très probable, pour ne pas dire certain, que les terrains voisins des habitations ont été cultivés les premiers, et que l'exploitation du sol s'est étendue au fur et à mesure des besoins et de la population. Par conséquent, les exploitants des terres plus éloignées ont dû se frayer une route à travers les propriétés des premiers occupants et, en suivre, autant que possible, les limites. On comprend alors qu'ils n'aient pris que la largeur suffisant au passage d'un chariot ou d'une charrette. Le même fait se renouvelle encore aujourd'hui dans l'établissement des voies temporaires. On trouve, il est vrai, à une époque plus récente, des règlements spécifiant la largeur des divers chemins; mais leur aspect actuel dénote le peu de cas que les paysans faisaient et font encore de ces prescriptions.

La théorie de Galesloot ne peut invoquer ce motif. Si les communautés ont autrefois entrepris le creusement des chemins, elles pouvaient assurément prendre en largeur ce qu'elles prenaient en profondeur. Dans le premier cas, tout

se réduit à une perte de terrain ; dans le deuxième, on rend la terre inacessible et le dommage qui en résulte est infiniment plus considérable.

Plus tard, lorsque tout le sol a été mis en culture et que de nouveaux chemins ont été créés à travers les héritages, le même fait se serait reproduit, car, dans toutes les voies plus ou moins récentes, il y bien des chemins creux ; on ne se serait pas contenté de déposséder le propriétaire, mais l'on aurait rendu son terrain inabordable par le parcours ordinaire.

Comme il pourrait paraître à quelques lecteurs que nous n'avons émis que des vues théoriques sur le creusement de certains chemins, nous terminerons notre travail par l'indication de ceux où nous avons pu faire nos observations.

A quelques centaines de mètres du village de Burdinne, le chemin qui va vers Avin gravit une pente d'environ 5 °/₀, et dont la longueur ne dépasse pas cent mètres. Ce chemin n'est pas ancien. Dans tout son parcours il traverse les héritages ; quoique la côte soit assez raide, il est peu excavé. Mais on remarque que, tout le long de cette pente, le sol est fortement déprimé sur une vingtaine de mètres de largeur de chaque côté du chemin. Ce fait peut s'interpréter de plusieurs manières, ou bien il y a eu là une tranchée plus ou moins profonde que les riverains auront comblée en abattant les berges et en empruntant de la terre au sol voisin ; ou bien, à mesure que le chemin se creusait, on y déversait les terres prises de chaque côté. Nous nous rallions plutôt à cette dernière opinion, parce que le sol, à droite et à gauche de ce passage, appartient au même propriétaire et que, primitivement, il n'y avait là qu'une seule grande pièce de terre coupée dans la suite par le chemin. Une autre raison encore, c'est que depuis que nous habitons Burdinne, nous avons vu le loca-

taire de ces terrains combattre le creusement par de nombreux apports de déchets de briqueterie. Nonobstant ces remblais successifs, dont actuellement toute trace a disparu, il est certain que la tranchée y devient de plus en plus profonde et nécessitera, si l'on veut éviter la formation de berges, de nouvelles réparations.

Un autre chemin intéressant à étudier est celui qui, de Lamontzée, va vers Ciplet. A son point d'intersection avec celui de Burdinne à Ville-en-Hesbaye il est à la cote de 170 mètres, à la chapelle Saint-Roch à 165 mètres. Malgré la pente, ce chemin était resté de niveau avec le sol environnant; il est, du reste, peu fréquenté dans sa partie supérieure. A la suite des grandes pluies des années précédentes et surtout après la fusion si rapide des neiges en janvier 1893, il s'y est creusé une rigole, profonde en certains points de 50 centimètres. Pour la combler, on a pris les terres de la moitié gauche du chemin, de sorte que celui-ci est resté, d'un côté de niveau avec les terres voisines, et de l'autre, est en contrebas de 25 à 30 centimètres. Outre que le charriage y est très défectueux, il est évident que ce creusement partiel s'accentuera davantage chaque année, et qu'il faudra niveler le fond, ce qui amènera la formation d'une tranchée, ou le combler au moyen de terres étrangères.

A Meeffe, il y a un chemin dit Voie de Liége et qui, de cette commune, se dirige vers Avin. Son nom indique par lui-même son antiquité. Les vieillards se rappellent encore le temps où il était de profondeur médiocre et recouvert d'herbe ; les paysans y faisaient paître leurs bestiaux. Aujourd'hui, c'est une tranchée profonde de 2 mètres à 2 mètres 50, et l'on n'y voit plus de verdure que sur les berges. De la voie de Liége part un chemin d'aisance, dit de la Sarte. Il y a 30 ans, il n'avait pas un mètre de profondeur; aujourd'hui, il en a plus de deux. Le creusement

a marché ici très rapidement depuis l'extension de la culture de la betterave, parce que cette voie constitue une des sorties les plus importantes du village de Meeffe. Le chemin d'Acosse à la ferme de Buais, dont nous avons parlé, est soigneusement entretenu, dans sa partie supérieure, la plus exposée au creusement, par le fermier locataire des terres voisines. Nous venons de le parcourir et nous avons pu constater le remblayage dont il a été l'objet. C'est que la formation d'une tranchée est très nuisible au cultivateur des terrains qui l'avoisinent, non seulement leur accès devient difficile ou impossible, mais des sentiers s'établissent généralement sur les berges, et cultiver le sol près de ces excavations, est chose pénible et en tout cas, périlleuse.

Comme dernière preuve en faveur de notre théorie, nous citerons l'abandon de certaines voies rurales par suite de leur trop grand approfondissement. Près de la chapelle St-Roch, à Ciplet, se croisent à angle presque droit, deux chemins, dont l'un se dirige vers Burdinne, l'autre vers Vissoul. Ce dernier se creuse immédiatement à ce point, en une tranchée longue d'une centaine de mètres, profonde de deux mètres environ et par une pente du sol de 5 °/₀. Il y a quelques années, le fond de cette excavation remontait vers la chapelle par une rampe assez douce qui se relevait rapidement à une douzaine de mètres du point d'intersection des deux voies. Le passage était quelque peu malaisé à franchir, néanmoins on pouvait y circuler avec des chariots ou des charrettes. Depuis lors, les eaux pluviales venant du chemin de Burdinne ont, près de la chapelle, creusé une rigole profonde de plus d'un mètre et assez large, et de là se sont précipitées dans la tranchée qu'elles ont profondément ravinée et déformée. En temps ordinaire, cette accroissement de profondeur aurait pu être compensé par l'abaissement du niveau du chemin de

Burdinne, mais comme la section de ce chemin, entre la chapelle et le village de Ciplet, a été empierrée, ce niveau est soigneusement maintenu ; il en résulte donc que la tranchée offre, au point d'intersection, un vrai précipice, où la pente atteint 25 °/₀ pour une douzaine de mètres de longueur. Les cultivateurs ont donc renoncé à ce passage, où ils risqueraient de briser leurs véhicules et de blesser leurs chevaux, et l'on peut y observer aujourd'hui les dégradations profondes que les eaux pluviales, seules sont capables de produire dans un chemin creux (1).

La formation de tranchées dans nos voies rurales nous parait donc un phénomène complexe, où interviennent, en proportions diverses, les forces naturelles et l'homme. N'y voir que l'œuvre exclusive de ce dernier, nous paraît contraire aux faits d'observation, c'est pour cela que nous avons combattu la théorie de Galesloot.

Dr Ferd. TIHON.

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, on a réparé le passage. On a exhaussé le fond de l'excavation au moyen de terres prises dans les berges, et l'on a diminué la pente en donnant plus d'obliquité au croisement des deux chemins.

LE DROIT DE BANALITÉ

I

LE BAN

Le terme *ban*, d'où banal et banalité, a évidemment une étymologie germanique.

Il ne se rencontre pas dans le latin classique, et les termes *bannalis*, *bannum*, etc., ne datent que de l'époque où l'élément germanique commença à s'introduire dans le langage néo-latin de la Gaule et de l'Italie.

D'un autre côté, ce radical se retrouve dans tous les idiomes tudesques, avec de légères variantes quant à la terminaison.

La forme du bas-allemand ou flamand semble avoir été *bant*. Nous la retrouvons dans plusieurs anciens noms de régions : *Braeckbant* (Brabant), *Teisterbant* (une région hollandaise), *Ostrebannus*, pays d'Austrevant dans la Flandre française (1). Dans ce dernier nom, on constate déjà la transformation que le radical devait subir avec le temps. Le *t* final, qui s'est conservé dans le mot français, a disparu dans l'ancienne forme néo-latine.

(1) WARNKŒNIG, *Histoire du droit belgique*, p. 72.

Le *t* se perdit dans les mots français ban et ses dérivés et même dans les composés et dérivés flamands : *verbannen*, *banneling*. Avec le temps, *bant* devint ban, probablement à cause d'une de ces règles euphoniques qui transforment les dialectes.

Dans les mots Braekbant, Teisterbant, etc., *bant* a la signification de district, territoire, qui est aussi le sens primitif de *ban* (1).

Il résulte de ces exemples que le ban pouvait comprendre un territoire étendu, une province; comme on le verra plus loin, le terme ban servait aussi à désigner un district de moindre importance : un village, une seigneurie, une paroisse; c'est même pour signifier de petites étendues, que le mot s'est conservé et qu'il a été d'un plus fréquent usage.

De ce sens primordial du mot ban dérivent plusieurs autres significations, qui toutes se basent sur l'idée de district.

Le ban — c'est un territoire — ce sont encore les habitants de ce territoire.

(1) Du Cange, *Glossarium latinitatis medii œvi*, t. I, p. 567, constate que l'étymologie du mot *bannum* est fort incertaine. « D'aucuns, dit-il, » pensent que c'est le même radical que *band*, drapeau; d'autres le » confondent avec le flamand ban, ou plutôt *baan*, route, ce qui est » encore plus absurde. M. Wachterus, dit-il encore, le fait dériver de » je ne sais quel terme *Benn*, qui signifierait chef. Il est probable, » ajoute-t-il, que ce mot a des rapports d'origine avec le terme » flamand *binden* (lier), pour lequel on disait aussi jadis *bannen*. »

Cette opinion ne paraît pas improbable.

Actuellement, le mot flamand qui traduit le terme association est encore *bond*, apparenté avec *band*, lien. En français, de lien viennent alliés et alliance. La partie *bant*, corruption de *band*, dans Braekbant, etc., aurait donc originellement eu le sens de: union, alliance, et n'aurait eu que par déduction la signification de territoire (des alliés).

Lorsque dans les villages ou les paroisses il y avait une réunion publique, la cloche banale convoquait le *ban*, — c'est-à-dire tous les bourgeois ou paroissiens, — à cette assemblée.

De même, lorsqu'un souverain ou un seigneur voulait partir en guerre, il convoquait le ban, c'est-à-dire tous les vassaux, et, s'il le fallait, l'arrière-ban, c'est-à-dire tous ceux qui possédaient un sous-fief, de son royaume ou de sa seigneurie.

La compagnie des vassaux, qui se trouvait ainsi réunie sous les ordres d'un seigneur, constituait sa *bannière*.

D'après certains étymologistes, Littré, par exemple, dans son dictionnaire, le mot *bannière* viendrait du bas-latin *bandum*, qui signifie drapeau, et, plus originellement, de l'allemand *band*, qui signifie bande à lier, d'où, dit-il, drapeau et, finalement, la troupe qui suit le drapeau.

A l'appui de cette étymologie, il cite le vieux mot *bandière*, qui est synonyme de bannière.

A notre humble avis, cette explication n'est pas la bonne.

Certains seigneurs avaient le droit d'appeler sous les armes et de commander la troupe de leurs vassaux, des hommes de leur ban. Ces compagnies s'appelaient bannières, mot qui vient plutôt du flamand *ban-heer* (armée du ban) (1). Le terme bannière, qui servit d'abord à désigner la troupe, fut, dans la suite, employé pour le drapeau qui la guidait et la distinguait.

Les seigneurs, qui jouissaient du droit de lever leurs vassaux, portaient le titre de *bannerets*. — Ce terme semble avoir aussi une origine flamande. Il ne serait qu'une transformation du composé *ban-heer* (seigneur de ban ayant droit de convoquer les hommes de son ban).

(1) Remarquons encore que, dans l'ancien flamand, le mot *heer* (armée) s'écrit souvent *heir*.

Avec le temps, le mot *ban* servit également pour les convocations des hommes d'un ban.

Le ban, dit Mantelius (1), est un édit public convoquant les habitants à une assemblée générale. Il se fait en sonnant la cloche banale.

De là dériva une autre signification du mot ban.

Quand l'autorité publique voulait faire une proclamation aux sujets, elle les convoquait en faisant sonner le ban ; lorsque tous les intéressés étaient présents, la publication était faite.

Ces proclamations furent, à leur tour, désignées par le terme *ban*, qui a surtout conservé ce sens pour les proclamations qui se font à l'église avant le mariage religieux.

Ces différentes significations du terme *ban* ont toutes comme base l'idée de district et de territoire que nous avons donnée à ce radical.

Cette même idée se retrouve dans les dérivés *banal* et *banalité*.

Banal, dans le langage actuel, signifie commun, vulgaire, à l'usage de tous.

Le sens primitif du mot est le même, mais avec une moindre étendue.

Banal, dans le langage féodal, qualifiait tout ce qui était commun au ban, tout ce qui était à l'usage de ses habitants.

Quelques exemples le montreront.

La cloche banale, que les possesseurs de la grosse dîme devaient fournir pour le clocher du village, et qui servait à convoquer les habitants aux réunions publiques, religieuses ou autres, devait, d'après l'ancienne législation, être assez forte pour être entendue jusqu'aux extrémités du ban paroissial.

Les mêmes décimateurs devaient entretenir, sur le ter-

(1) Mantelius, *Historia Lossensis*, p. 81.

ritoire de leur dîme, des taureaux, verrats et autres reproducteurs *banaux*, qui devaient être à la disposition de tous les cultivateurs du ban soumis à la dîme.

Cette obligation ou cette banalité a existé aussi longtemps que la dîme. Dans certaines localités, on trouvait ces reproducteurs banaux, jusqu'à la Révolution française, chez un fermier des décimateurs ou chez le repreneur de la dîme (1). Dans d'autres localités, les propriétaires de la dîme rachetèrent cette obligation ; tel fut le cas à Aubin-Neufchâteau, où le chapitre décimateur payait de ce chef, chaque année, une rente de 20 florins à la communauté.

Jadis, dans beaucoup de localités, on trouvait des moulins et des fours banaux, et des brasseries banales. Là où l'on cultivait la vigne, on rencontrait des pressoirs banaux. Ces établissements devaient desservir tous les habitants du ban (2); ceux-ci, de leur côté, étaient tenus de faire moudre leur grain, brasser leur bière et cuire leur pain, au moulin, à la brasserie, au four du ban (3).

Pour ce service, ils payaient une redevance légale au propriétaire ou au locataire de l'établissement banal. Cette redevance se payait le plus souvent en nature et consistait d'ordinaire en une partie déterminée de la mouture, de la brassée ou de la fournée de pains.

(1) Ainsi à Gerpinnes, « la dame pour ces dismes, doit aux bonnes » gens tors (taureaux) et viers (verrats) et stallons (étalons) et » doient estre trouvés en la démorque cour. » *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. XIII, p. 28.

(2) Le ressort de la banalité ne coïncidait pas toujours avec les limites de la seigneurie. Daris, *Les droits des seigneurs dans l'ancien pays de Liége*, dans *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége*, t. XII, pp. 32-33.

(3) « Le seigneur d'Angleur a un moulin, un four et une brasserie banals, auxquels tous les surcéants de ladite seigneurie doivent moudre, cuire et prendre breuvage par ban. » *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. II, p. 181.

L'obligation pour les habitants de s'adresser à un établissement semblable, le droit pour le propriétaire d'y forcer les gens, constituaient le droit féodal de la banalité.

L'origine du droit de banalité est assez obscure et assez discutée.

Sohet, dans ses *Instituts de droit*, résume ainsi les deux opinions qui partageaient les auteurs du siècle dernier : « Bien des auteurs croyent, dit-il, que la bannalité » est une suite des droits de servitude, que les Seigneurs, » avoient autrefois sur leurs sujets, quoique ce droit » puisse avoir été établi pour le propre bien même d'une » communauté, et par convention ancienne (1). »

De nos jours, cette question a été l'objet de discussions savantes entre plusieurs historiens français.

D'après un de ceux-ci, la banalité serait un vestige de l'ancienne organisation de la propriété, de la communauté des terres, au temps des barbares.

« Lorsque, dit-il, l'appropriation des terres fut un fait » accompli, les mœurs gardèrent quelques vestiges du » temps où les récoltes étaient communes, les provisions » communes, les repas communs; la tribu, devenue » village, conserva, pour moudre le blé, un moulin com- » mun; pour cuire le pain, un four commun. »

Au temps de la féodalité, « le seigneur mit la main sur ces établissements et les exploita à son compte » (2).

D'autres auteurs sont d'un avis tout différent.

Se basant sur les lois barbares, sur les plus anciennes formules et sur les plus anciennes chartes, ils prouvent que, depuis les temps les plus reculés, les moulins étaient des

(1) Sohet, *Instituts de droit*, t. I, liv. 2, tit. 51, p. 143.

(2) Viollet, *Le droit au XIIIe siècle dans les coutumes de Touraine, etc. Introduction aux établissements de saint Louis*, pp. 18 et suiv. du tiré à part.

propriétés privées et que nulle part on ne trouve la moindre trace de la propriété collective des anciens moulins (1).

M. Glasson, membre de l'Institut de France, se prononce pour cette seconde opinion, et voici comment il explique le caractère banal que les moulins acquirent avec le temps :

« Si le moulin, dit-il, est ainsi la propriété privée de celui » qui le construit, il ne faut pas non plus oublier que fort » souvent il est fait sur les ordres et pour le compte du » propriétaire d'un grand domaine, d'une villa, comme on » disait à l'époque franque, et le propriétaire de ce domaine » conférait l'usage de ce moulin à ses tenanciers. »

« Nous voyons, dit-il encore, par le Capitulaire *de Villis*, » que, sur les terres royales, ces établissements étaient sou- » mis à des règlements administatifs spéciaux, notamment » sur le nombre des meuniers, la quantité de blé à moudre, » les époques des livraisons, etc. »

» Ce que le roi faisait sur ses domaines, les grands pro- » priétaires l'entreprenaient aussi, sans doute, sur leurs » terres et par les mêmes motifs. Mais, en outre, il existait » dans les lois et les Capitulaires de nombreuses dis- » positions, desquelles il résulte que les moulins et les » fours étaient soumis à des dispositions spéciales qui » avaient, comme nous dirions aujourd'hui, le caractère » de mesures de police. Lorsque l'autorité royale disparut, » des seigneurs locaux étaient, en général, en leur qualité » même de grands propriétaires, en possession, comme » dans les siècles précédents, de moulins, fours, pres- » soirs, etc. Ils conservèrent ces établissements et en » construisirent même de nouveaux dans l'intérêt des habi- » tants du pays, soit à leurs propres frais, soit à frais com- » muns. D'un autre côté, ils s'attribuèrent avec les droits de

(1) Marcel Thévenin, *Etudes sur la propriété au moyen-âge*, dans la *Revue historique*, année 1886, t. XXXI, pp. 241-258.

» justice, les pouvoirs de police, et eurent ainsi le droit de » réglementer l'usage de tous les moulins, fours et pres- » soirs, même de ceux qui ne leur appartenaient pas. »

Ainsi, dit-il encore : « le moulin devenait une banalité, » et celle-ci conférait au profit du seigneur des préroga- » tives importantes. D'ailleurs, si les banalités conféraient » des droits importants au seigneur, elles lui imposaient » aussi des charges » (1).

Les considérations de M. Glasson pourraient se résumer en ces mots : les moulins appartenaient aux seigneurs qui les avaient construits dans l'intérêt de leurs tenanciers ; les moulins étaient banaux en fait, dans ce sens que tous les habitants y allaient, parce qu'il n'y en avait pas d'autre dans le voisinage. Les seigneurs abusèrent de leur droit de justice et de police pour transformer l'usage en obligation.

Cette origine des banalités que donne M. Glasson pour la France, est également admissible pour notre pays, qui a passé par les mêmes phases politiques et économiques.

II

LES ÉTABLISSEMENTS BANAUX.

Les établissements qui, dans notre pays, devinrent banaux de la façon que nous venons d'exposer, étaient les suivants : les fours, les pressoirs, les brasseries et surtout les moulins. Nous dirons d'abord quelques mots des trois premiers, nous réservant de nous étendre plus longuement au sujet des moulins.

(1) E. Glasson, *Histoire du droit et des institutions de la France*, t. IV, pp. 455 et suiv.

§ 1. — *Les fours banaux.*

Jadis, au centre de certains villages, on trouvait un petit bâtiment public, qui était le four banal. Il appartenait au seigneur qui le donnait en location à un de ses sujets. Tous les habitants du ban y cuisaient leur pain à des conditions fixées depuis bien longtemps et conservées par l'usage, — c'était un pain par telle fournée ou telle somme minime par pain.

Le four public et même banal avait été, à l'origine, un avantage pour les gens ; peu de manants avaient de quoi construire cet accessoire nécessaire d'un ménage. Mais, avec le temps, quand le bien-être se développa, il devint une charge. Les familles plus fortunées préféraient leur four particulier ; les autres aimaient mieux en construire un à frais communs dans leur voisinage que d'aller au loin cuire leur pain au four banal, à un moment parfois inopportun. Pour ces raisons, les sujets rachetèrent au seigneur le droit de banalité, ici au moyen d'une rente annuelle, là en cédant une parcelle de terrain communal. Sohet dit qu'il connaissait plusieurs seigneuries où les choses s'étaient ainsi passées. Il dit aussi que, de son temps, il y avait encore des fours banaux dans quelques lieux (1).

Dans le pays de Dalhem-Visé, les fours banaux ont été peu communs ou ont disparu de bonne heure ; nous n'en avons trouvé aucune trace dans les records des privilèges et droits locaux que nous avons consultés. Dans certaines de ces localités, la fabrication et la vente du pain étaient réglées par des coutumes particulières et surveillées par des employés publics appelés *asséeurs du pain* (2).

(1) Sohet, *Instituts de droit*, t. I, liv. 2, tit. 51.

(2) *Record des priviléges de la ville et franchise de Dalhem.* Archives communales de Dalhem. Voir aussi les *Privilèges de Gerpinnes*, au pays de Namur, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. XIII, p. 29.

§ 2. — *Pressoirs banaux.*

Les pressoirs banaux ou *stordoirs*, comme on disait au pays de Liége, ne doivent pas avoir été nombreux dans nos régions; on ne les trouvait que là où la culture de la vigne avait acquis une certaine extension.

Dans une intéressante étude de M. Jos. Halkin sur la culture de la vigne en Belgique, quelques *stordoirs* de la région sont mentionnés.

Celui d'Argenteau était certainement banal; le droit de « stourdage » ou de pressoir figure dans un acte d'achat du château. Ce pressoir banal était, en 1684, affermé au prix de 265 florins; cent ans plus tard, il n'en rapportait plus que 124. Ce qui permet à l'auteur de conclure que, dans l'intervalle, la viticulture avait considérablement diminué.

Dans un document de 1353 annexé à la notice de M. J. Halkin, on trouve quelques points du règlement du pressoir banal que le chapitre cathédral possédait à Liége même:

Les *masuiers* des vignes du chapitre devront *stordre a stordoir* des seigneurs de Saint-Lambert et pas ailleurs.

Les *masuiers* doivent au *stordoir* de XXX setiers de vin I setier.

Les *masuiers* doivent user du *stordoir* avant les étrangers (1).

§ 3. — *Brasseries banales.*

Dans certaines localités, comme à Visé et à Dalhem, il n'y avait pas de banalité pour les brasseries. A Visé, il

(1) Joseph Halkin, *Etude historique sur la culture de la vigne en Belgique*, dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. IX, pp. 96 et 132.

existait une taxe ou gabelle sur les bières et les vins (1); à Dalhem, le commerce de ces boissons était réglementé par les privilèges de la ville ; les échevins fixaient le prix du vin ; les asséeurs celui de la bière (2).

Dans d'autres endroits, les brasseries étaient banales; à Mortroux, un lieu-dit, les Brassines, en a conservé le souvenir; à Hermalle, le seigneur d'Argenteau devait avoir une *franckque bressine bannale*. Cette brasserie était si franche qu'on ne pouvait arrêter le brasseur. Celui-ci devait brasser bonne *cervoise* (bière) ou autre boisson d'aussi bonne qualité que celle des brasseurs d'alentour et au même prix. Il devait se servir des mesures de Herstal. Toujours il devait avoir une provision de fraîche boisson sur ses chantiers. Tous les habitants de la justice doivent se fournir à la brasserie banale, tant qu'ils y trouveront de bonnes boissons. Si le brasseur rencontre un *masuier* portant ou conduisant bière ou hoppe (?) achetée ailleurs, il peut briser le vase ou défoncer le tonneau, s'il lui plaît.

A tous les plaids généraux, le brasseur doit apporter ses quartes et ses pintes devant les échevins pour les faire vérifier ; si elles ne sont pas trouvées justes, il devra payer l'amende au seigneur.

Sur tout le territoire, personne, en dehors du brasseur banal, ne pourra brasser ni vendre des boissons, si ce n'est avec la permission du seigneur ; — cette permission était accordée à Jehan le Diable, dont la brasserie était située devant le Pont de Visé (3).

Si à cette citation nous ajoutons cette autre des Paweil-

(1) Henaux, *Histoire de la bonne ville de Visé*, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. I, p. 388.

(2) *Record des Privilèges de la ville et franchise de Dalhem*. Archives communales de Dalhem.

(3) *Record des échevins de Hermalle concernant les droits du seigneur et des surcéans*. Arch. paroiss. de Hermalle-sous-Argenteau.

hars, on aura une idée assez exacte de ce qu'était une brasserie banale :

« A Seraing, il y avait deux brasseries banales qui » livraient la bière au prix de Liége. Si un habitant de » Seraing introduisant dans le ban de la bière étrangère, » était pris en délit de contrebande par un brasseur en pré- » sence de deux témoins dignes de foi, le coupable était puni » d'une amende. Les brasseurs pouvaient même, pour pré- » venir les fraudes, établir deux gardes jurés, qui devaient » être admis par le mayeur et dont le rapport faisait foi » devant la justice.

» Lorsque pour une cause quelconque les deux brasseurs, » ou l'un d'eux, refusaient de brasser aux conditions régle- » mentaires, les bourgeois avaient le droit d'aller se plaindre » à la justice et, dans ce cas, le mayeur accompagné de deux » échevins au moins devait se rendre à la brasserie et or- » donner au brasseur de faire de la bière dans les trois jours » sous peine d'une amende de 7 sols de bonne monnaie.

» Cette démarche restait-elle sans résultat, le mayeur la » renouvelait au bout des trois jours, et intimait de nouveau » au brasseur l'ordre de se rendre aux désirs de ses clients » dans les trois jours sous peine d'une nouvelle amende » de 7 sols.

» Si le brasseur continuait à se montrer récalcitrant, le » mayeur devait à l'expiration du délai se transporter à la » brasserie et y signifier au coupable qu'il avait à payer sur » son honneur et avant le coucher du soleil 21 sols de bonne » monnaie pour les *3 commands* lui intimés, qu'il lui était » interdit de brasser encore et que désormais il était déchu » de son droit de banalité.

» En présence de ces faits, le sire ou seigneur de l'endroit » pouvait conférer la *banale franchise* de brasser à une » autre personne du ban » (1).

(1) Raikem et Polain, *Les Coutumes de Liége, Li Paweilhars*, p. 148.

§ 4. — *Moulins banaux.*

Les fours, pressoirs et brasseries jouissant du droit de la banalité ne se rencontraient que dans quelques localités et avaient, pour la plupart, disparu avant la fin du siècle dernier; les moulins banaux, au contraire, étaient nombreux et conservèrent leur caractère banal jusqu'à la révolution française.

On pourrait dire qu'en règle générale les moulins étaient banaux, qu'ils appartenaient ou avaient appartenu aux seigneurs laïques ou ecclésiastiques de la localité, et que cette situation remontait jusqu'au commencement du moyen-âge.

Lorsqu'on parcourt les anciens diplômes et les anciennes chartes, on voit très-souvent le moulin figurer parmi les biens du village, objet d'une donation ou d'une transaction (1).

Sans doute, le droit de banalité n'y est pas énoncé en termes exprès; mais on doit supposer que le moulin est transmis avec tous ses droits et privilèges, d'autant plus qu'après l'énumération des biens on trouve généralement ces termes : *cum omnibus utilitatibus*, qui semblent résumer tous les droits que le roi ou le seigneur pouvait avoir dans la localité.

Ensuite, dans l'énumération des biens donnés ou transmis, on rencontre souvent la propriété des cours d'eau *(cum aquis, aquarumque decursibus)*.

Dans ces derniers termes, il ne peut être question du droit de pêche, qui est exprimé par le mot *piscatio*, mais il doit s'agir du droit qu'on appelait « du coup d'eau », c'est-à-dire du droit d'utiliser le courant de l'eau.

Le chapitre de la cathédrale de Liége était, en sa qualité

(1) Voir entre autres documents les chartes IX, XX, XXVII, etc., du *Codex diplomaticus Limburgensis*, dans Ernst, *Histoire du Limbourg*. Voir aussi les *Privilèges de Gerpinnes*, cités plus haut.

de seigneur de Visé, propriétaire du coup d'eau de la Meuse sur tout le territoire de la seigneurie. Lorsque, comme nous le verrons plus loin, les propriétaires du moulin de Devant-le-Pont, à Visé, voulurent établir un moulin sur barque au milieu du fleuve, ils durent demander l'autorisation du chapitre et payer assez cher « le coup d'eau » de la Meuse.

Le droit du cours ou du coup d'eau, concédé par les diplômes aux seigneurs ou aux églises, enlevait donc aux riverains le droit d'établir un moulin sans le consentement du seigneur et constituait par là même, pour la plupart des localités, le moulin seigneurial, unique et, de fait, banal.

On pourrait donc dire, en se basant sur les anciens diplômes, que, dès le IXe et le Xe siècles, les moulins appartenaient généralement aux seigneurs et que, d'après toutes les apparences, ils étaient banaux.

Ce qui doit nous confirmer dans cette opinion, c'est que dans les documents plus récents des XIIe et XIIIe siècles, nous voyons presque tous les moulins aux mains des seigneurs ecclésiastiques ou laïques et nous constatons presque toujours qu'ils avaient le caractère banal ; tel était le cas pour les moulins de Dalhem, Cheratte, Hermalle, etc.

Bien plus, pour des moulins qui, vers 1300, appartiennent à d'autres qu'au seigneur local, on trouve une transaction antérieure qui explique cette situation particulière.

En 1315, le moulin de Chenêtre, qui desservait le ban de Trembleur, était la propriété indivise de Gilles Dessar, de Coy de Bombay, chevalier, et d'Ulric, fils de Coy de Bombay, voué de Mortier ; mais ce moulin était un fief du duc de Brabant, ce qui nous permet de supposer que, jadis, il avait appartenu au comte de Dalhem (1).

(1) Galesloot, *Le livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant*, pp. 28, 38 et 288.

Comme preuve, nous pouvons encore citer le moulin de Devant-le-Pont, dont nous indiquerons brièvement les propriétaires successifs pour mieux comprendre les chapitres suivants.

Ce moulin appartenait, avant 1232, au chapitre de Saint-Lambert, qui était, à cette époque, seigneur de Visé. En 1232, le bâtiment tombait en ruines. Sans doute, pour éviter les dépenses de la reconstruction, le chapitre donna le moulin et le droit de banalité en *masure* à un Bastianus de Visé, moyennant une rente annuelle de 20 solidi (1).

Pendant près de deux siècles, le moulin resta propriété laïque. En 1365, il appartenait à *honorez personnes madame Marie des Temples, femme jadit à mons^r^ Waltier delle Sause, le jeune, chevalier*, qui habitait l'antique manoir des Templiers de Visé, *Johan dit Forgon, de Lixhe, Gerar del Loye et Ernul, fils jadit Wilhem de Weis* ou de Prez, de la famille des de Prez de Barchon (2).

Vers 1400, la cathédrale de Liége rentra, on ne sait comment, dans la propriété d'un tiers du moulin; le doyen Sarrazin, du chapitre de Visé, acquit, par des achats successifs, un second tiers que, par son testament, il légua à la communauté dont il avait été chef; la troisième part resta à des laïcs et passa, par voie d'héritage ou d'échange, à plusieurs familles importantes du pays.

Ces exemples montrent comment d'anciennes propriétés seigneuriales pouvaient passer en d'autres mains, et nous permettent de dire que, à l'origine, la plupart des moulins appartenaient aux seigneurs de leurs localités.

Une considération qui porte à croire que l'origine de leur banalité remontait bien haut dans le moyen-âge, c'est que, d'après la législation du pays de Liége, un sei-

(1) Voir *Annexe I.*
(2) Voir *Annexe II.*

gneur ne pouvait pas établir ce droit, même du consentement de ses sujets, et que le simple usage ne suffisait pas pour le prouver.

Ce principe, qu'on trouve dans Sohet (1), figure déjà dans *li Paweilhars*, l'antique recueil du droit coutumier liégeois.

« *Mollins, fours, bressine nuls qui soit n'est banauz si ly* » *justice desoux ceux ils sont nelle waurde clerement* » et la raison, est-il ajouté, c'est que *cascun est franc par droit se ons ne monstre clairement le servaige* (2). Et qu'on ne pense pas que ce principe était lettre morte pour les manants du pays de Liége. Un jugement concernant le moulin de Visé nous prouvera le contraire, comme aussi le fait suivant que nous trouvons dans *li Paweilhars* (3).

Il y avait à Failon (4) en Condroz (vers l'an 1300), un moulin auquel les gens du village avait toujours moulu, de si longtemps qu'on savait parler, — continuellement et paisiblement.

Un jour, le moulin brûla. Messire Jean de Haneffe, qui était sire de l'endroit, engagea les gens de Failon à aller moudre à un sien moulin situé non loin de là. Le malheureux meunier s'empressa de faire rebâtir son moulin, si bien que, moins d'un an après l'incendie, la roue tournait. Puis, le meunier invita ses anciens clients à revenir à son moulin. Mais les gens de Failon s'y refusèrent, disant qu'ils n'y devaient pas aller moudre par ban. Le propriétaire du moulin ne réussit pas à les convaincre en leur disant qu'ils y avaient toujours moulu ; il fut forcé de s'adresser à la justice.

(1) Sohet, *Op. cit.*, t. I, liv. 2, tit. 51.
(2) Raikem et Polain, *Coutumes de Liége, Li Paweilhars*, p. 142.
(3) *Ibidem*, page 142.
(4) Failon : Fairon ou Fallogne ?

Les échevins de Failon étaient fort embarrassés.

Ils avaient bien vu et entendu dire de leurs devanciers que les gens de Failon avaient toujours moulu au vieux moulin ; ils savaient aussi que le meunier payait le cens pour le moulin, — qu'eux-mêmes touchaient chaque année six deniers pour la garde de l'immeuble. Ils savaient encore que le meunier avait un jour cité devant eux deux hommes coupables d'avoir été moudre autre part, mais ils n'avaient pas eu à se prononcer, les coupables ayant apporté au meunier deux mesures de blé pour l'engager à se désister.

Ils n'en savaient pas davantage et n'osaient se prononcer. Pour se tirer d'affaire, ils soumirent le cas aux échevins de Liége.

Il leur *fut chargiet que le mollin n'estoit nient banau.*

N'allons pas croire cependant qu'il y eut beaucoup de propriétaires de moulins banaux assez malheureux pour perdre leur droit de banalité faute de documents, comme le meunier de Failon.

Sans doute, ce droit a été contesté plus d'une fois, comme nous le verrons, par exemple, pour le moulin de Visé; mais la banalité c'était la clientèle assurée, c'était la moitié de la valeur du moulin ; aussi les propriétaires avaient-ils soin de conserver leurs titres et de faire consigner leur droit dans les records des justices concernant les droits et privilèges des Seigneurs. Dans ces documents, on voit toujours figurer le moulin banal avec ses *droictures et ses charges.*

D'ailleurs, les seigneurs semblent avoir été aussi fiers de jouir de ce droit seigneurial que jaloux de le conserver.

La moindre petite seigneurie avait son moulin. Au pays de Dalhem, nous en constatons à Mortroux, Neufchateau et Feneur, dont l'importance en population devait être jadis

moindre encore qu'elle n'est de nos jours. Dans la seigneurie de Nivelle-sur-Meuse, il y en avait même deux (1).

A côté de ces bans de si petite étendue, nous voyons le moulin banal de Dalhem, qui desservait Dalhem, Bombaye, y compris Mons, Warsage, Saint-Remy, les Hauteurs de Cheratte et même Barchon. L'importance de ce moulin banal s'explique par le fait que toutes ces localités avaient un seigneur commun, les anciens comtes de Dalhem (2).

Une étude plus générale de la circonscription des banalités permettrait peut-être de se former une idée plus exacte des droits respectifs de haute et de basse justice des seigneurs laïques et ecclésiastiques au moyen âge; elle expliquerait peut-être aussi certains faits obscurs de l'ancienne histoire locale de nos communes.

Dans les auteurs de droit liégeois on ne trouve presque rien concernant les lois et coutumes, qui réglaient les droits et les obligations des moulins banaux.

Sohet, dans ses trois volumes des Instituts, ne leur consacre qu'une petite colonne. *Les Paweilhars* contiennent le principe donné plus haut: que la banalité n'est reconnue que si elle est clairement prouvée; ils disent que les moulins doivent rester indivis, et ils indiquent ce qu'on doit faire lorsque deux co-propriétaires ne savent pas se mettre d'accord pour l'exploitation d'un moulin.

Ces deux derniers points semblent dictés, comme le premier, par l'intérêt des manants ou clients du moulin.

L'ancien *Recueil du droit coutumier liégeois* n'en dit pas davantage à ce sujet.

Il y avait cependant des règles, généralement admises, qu'on retrouve dans tous les *Records de droits et privilèges* et que les échevins de Liége appliquaient, lorsqu'ils avaient à juger une affaire de banalité.

(1) L'un situé sur le Geer, près d'Eben; l'autre sur la Voer, à Castert.
(2) *Record des Échevins de Dalhem*, cité plus haut.

Nous croyons pouvoir résumer ces règles comme suit :

1° Tous les habitants du ban étaient tenus de moudre au moulin banal, à l'exception des prêtres, clercs, chevaliers et enfants de chevaliers (1).

2° Ceux qui faisaient moudre à un autre moulin étaient passibles d'une amende déterminée par la coutume locale.

3° Le droit de mouture était fixe ; c'était généralement le seizième du grain à moudre.

4° Le moulin devait être en état de desservir convenablement les habitants du ban.

5° Si, pour une raison quelconque, le meunier ne pouvait, dans le délai voulu, servir ses clients, ceux-ci pouvaient librement s'adresser à un autre moulin.

6° Les habitants du ban devaient être servis avant les étrangers.

7° Les mesures du meunier devaient être vérifiées au moins une fois par an par la justice de l'endroit.

8° Dans beaucoup de localités, le meunier devait à son entrée au moulin faire serment de servir loyalement ses clients (2).

(1) Sohet dit, dans l'ouvrage déjà cité : « La banalité oblige tous les » habitants, même ecclésiastiques, selon la diversité des coutumes. » Cette assertion ne doit pas être exacte. Nous lisons dans un jugement des Echevins de Liége concernant le moulin de Visé : « Presbstres, cha- » noines, chevaliers et enfants de chevaliers, qui selon lusaige des » bannals mollins gisans alle loy de Liege en doient estre quitte. »

(2) A ce propos, on trouve un article intéressant dans le *Record des droits et privilèges de la seigneurie de Hermalle-sous-Argenteau.*

Si, y est-il dit, un maswir perd de sa *moulnée* par la faute du meunier, celui-ci doit lui rendre tout ce que l'autre jure d'avoir perdu *sains faire tesmoins sur le serment de maswir*, c'est-à-dire, croyons-nous, sans que d'autres personnes viennent par leur témoignage affirmer l'honnêteté du maswir et corroborer son serment. Si le meunier refuse de rendre le blé perdu, le maswir peut prendre son cheval et le garder jusqu'à ce que la restitution du grain soit faite.

9° Le meunier devait prendre et reconduire à domicile le grain et la farine des clients.

A ces règles, on pourrait en ajouter d'autres moins importantes ou différentes pour les diverses localités.

La dernière de celles que nous venons de donner, constituait une lourde charge pour le meunier. — Celui-ci devait avoir des chevaux en nombre suffisant et « chevalchiers » parmy laditte Haulteur et en ban devant dit de jour en » jour, et huicher (crier) qui veult mouldre, et celluy » qu'aura ses bleids appareillez le moulnier le doibt charger » sur son cheval, mener à mollin et mouldre tantost apres » le moulnée qui seroit trouvée sur ledit moulin (1). »

Dans certains bans, celui de Dalhem, par exemple, le meunier ne devait repasser qu'au bout de deux jours.

C'est sans doute l'irrégularité de ce service qui occasionna les plaintes contre les meuniers, dont on trouve des traces dans les archives d'un grand nombre de communes.

Vers 1720, les habitants de Dalhem et de Bombaye se plaignirent à diverses reprises d'être mal servis par le meunier; à un moment donné, ils formèrent le projet de constituer une coopérative pour l'exploitation du moulin, mais ce projet ne fut pas exécuté (2).

Cette hostilité souvent ouverte entre les meuniers et les habitants du ban et l'odieux qu'on trouve toujours dans l'obligatoire, expliquent la mauvaise réputation légendaire que les meuniers ont conservée au moins dans les campagnes jusque bien avant dans ce siècle.

(1) Record de 1439 con ernant les moulins banaux de Nivelle-sur-Meuse, dans le *Manifeste, etc., touchant le Thoulieu d'Eysden*, page 41 des documents, 1675.

Dans certaines régions, le passage de la charrette du meunier est encore annoncé par les grelots, d'un timbre particulier, dont sont munis les chevaux. — Ces grelots ont sans doute servi à remplacer l'antique : *Qui veut moudre ?* des garçons meuniers du temps passé.

(2) Archives communales de Dalhem.

Ces mêmes causes expliquent aussi la satisfaction avec laquelle les populations accueillirent, il y a cent ans, la suppression du droit féodal de la banalité.

On voit encore dans certains coins retirés du pays des moulins antiques et primitifs, qui n'ont fait que perdre le qualificatif de banal pour prendre celui de vieux, et qui se trouvent dans l'état où ils étaient quand on y moulait par ban; mais la plupart se sont rajeunis et perfectionnés. Et si, dans certaines contrées, le souvenir de la banalité est resté vivace au point de donner ce nom de moulins banaux aux boutiques des patrons qui pratiquent le truc-système (1), ailleurs ce souvenir s'est complètement perdu.

L'inscription *moulin banal de Neufchateau*, qui se trouve sur une pierre armoriée dans la façade du moulin d'Aubin-Neufchateau, n'est guère comprise par les gens du pays; personne à Dalhem ne sait que jadis on y moulait par ban au *vieux* moulin; et la plupart des Visétois ignorent qu'il y eut à Devant-le-Pont un moulin banal, qui fut pour leurs ancêtres l'occasion de grands et nombreux procès, comme celui dont nous allons nous occuper.

III

LE MOULIN BANAL DE VISÉ.

§ 1. — *Le Procès de 1367.* (2)

Comme nous l'avons vu précédemment le moulin banal de Visé, situé à Devant-le-Pont, appartenait jusqu'en 1232 au chapitre de la cathédrale de Liége, qui était seigneur de l'endroit.

A cette date, les chanoines de Saint-Lambert vendirent

(1) Dans le pays de Boom, on a décoré du titre de *banmolens* les boutiques des patrons qui pratiquaient le truc-système.

(2) Voir *Annexes* I et II.

leur immeuble avec le droit de banalité à un certain *Bastianus* de Visé, moyennant une rente annuelle de *20 solidi* (1).

Par on ne sait quelle voie, la propriété du moulin avait passé vers 1360 dans les mains de *honorez personnes madame Marie des Temples, femme jadit a mons*r *Waltier delle Sause le jeune chevalier*, *Johan dit Forgon de Lische*, *Gerar del Loye* et *Ernull fils jadit Wilhem de Weis*, *escuwers*. (2)

Pendant longtemps les choses avaient marché à Visé comme si la banalité avait été hors de doute; tous les *masuirs* et *sourcéans* faisaient moudre au moulin, que les échevins visitaient chaque année et dont ils vérifiaient les mesures aux plaids généraux.

Tout-à-coup, sans doute à l'occasion d'une difficulté avec le meunier, les bourgeois de Visé nièrent la banalité du moulin et se proclamèrent *francs* sous ce rapport et libres de faire moudre où bon leur semblait.

La justice fut saisie de l'affaire.

La hiérarchie judiciaire, devant laquelle se plaidaient jadis les affaires civiles de quelque importance, comprenait la basse Cour locale, qui jugeait en première instance et la Cour des échevins de Liége, qui étaient juges d'appel des cours subalternes.

Selon toutes les apparences, les propriétaires se contentèrent d'affirmer leur droit devant les échevins de Visé, se réservant d'aller en appel dans le cas où la décision de la justice leur serait défavorable.

Les bourgeois de leur côté ne purent produire aucun titre écrit, mais ils déclarèrent hautement qu'ils étaient francs de banalité; ils dirent que, si tous ils avaient fait moudre

(1) Voir *Annexe* I.
(2) Voir *Annexe* II.

jusque-là au moulin de Devant-le-Pont, c'était, non parce qu'ils y étaient tenus, mais parce que ce leur était plus commode à cause du voisinage du moulin.

Pour appuyer ces assertions, ils alléguèrent l'unique preuve qu'ils pouvaient donner : le témoignage *de personnes idoines et dignes de foy.*

S'appuyant, d'un côté sur l'absence de toute preuve évidente — pour eux — de la banalité, de l'autre sur l'opinion publique, que leurs prédécesseurs avaient peut-être déjà partagée, les échevins de Visé donnèrent un record ou jugement par lequel ils déclarèrent savoir et garder sans aucune preuve écrite que le moulin n'était pas banal.

Comme on pouvait le prévoir, les propriétaires interjetèrent appel de cette décision auprès de la Cour des échevins de Liége.

Devant ce tribunal, les bourgeois de Visé firent valoir les arguments ou plutôt les assertions qui avaient été admises par les échevins de Visé; ils s'appuyèrent surtout sur la récente décision de cette Cour. Ils offrirent à l'appui de cette preuve de produire plusieurs témoins dignes de foi, qui attesteraient leur *franchise* de ban.

A ces allégations, les propriétaires répondirent que les habitants de Visé avaient toujours moulu par ban à Devant-le-Pont. Le record de la justice de Visé était sans valeur, dirent-ils, parce que les échevins étaient eux-mêmes soumis à la banalité, donc en la cause juge et partie.

Eux aussi pouvaient produire des témoins, et des témoins nullement suspects comme ceux de la partie adverse, mais des hommes dignes de foi, pris à Visé même aussi bien qu'aux environs; et ces témoins viendraient affirmer différents faits qui supposaient et attestaient la banalité.

Ainsi, ils prouveraient que les échevins avaient visité le

moulin, vérifié les mesures du meunier, à l'occasion des plaids généraux et, de ce chef, reçu leurs *droictures*, comme cela se fait pour les moulins banaux.

Ensuite, ils prouveraient par témoins, que toujours, jusqu'à l'heure présente, les masuirs avaient chaque année, à la Saint-Remy, curé le biez du moulin, à la requête du meunier, lorsque celui-ci constatait la nécessité de ce travail, et que ceux qui refusaient de s'acquitter de cette obligation avaient été plusieurs fois — récemment encore — *pannés par le foistier* (garde) d'une amende de deux deniers de bonne monnaie, dont un pour le mayeur et l'autre pour le meunier.

Ils prouveraient encore que, lorsque le moulin à cause des glaçons ou du manque d'eau, ne pouvait desservir les habitants du ban, le meunier conduisait lui-même le grain à un autre moulin, auquel les masuirs ne pouvaient s'adresser sans sa permission, sinon au risque d'être *panneis* et *corrigeis*.

Enfin, ils exhibaient un document qui, disaient-ils, établissait clairement la banalité.

Tels étaient les moyens invoqués par les deux parties.

A première vue, un jugement favorable aux propriétaires semble s'imposer.

Cependant, se basant sur l'importance de l'affaire, la cour veut procéder à une enquête pour avoir *milheur information de ces debas*.

Comme les deux parties demandaient à produire des témoins, elle charge, selon l'usage, les échevins de l'endroit de les entendre sur place. Mais, comme les échevins de Visé étaient eux-mêmes intéressés dans l'affaire, elle a soin de leur rappeler qu'ils doivent transcrire bien fidèlement les dépositions, afin que la justice ne souffre pas à cause de leur faute, négligence ou partialité.

En même temps, elle leur inflige un blâme pour s'être prononcés sans l'avoir consultée.

Pendant que la Cour de Visé reçoit les dépositions des témoins produits par les parties, les échevins de Liége font de leur côté une enquête concernant d'autres points du procès.

Ils citent devant eux leurs subalternes de Visé qui, mieux éclairés sans doute par les preuves des propriétaires et prémunis contre la partialité, déclarent qu'ils ne pourraient dire si le moulin est banal ou franc, et avouent avoir visité le moulin, vérifié les mesures et vu payer des cens par les masuirs, sans savoir pourtant à quelle occasion et pour quel motif.

Les juges liégeois ont soin aussi de s'édifier sur l'authenticité du document produit par les propriétaires; ils le trouvent véritable et entier, muni du sceau du chapitre cathédral; ils s'adressent même aux chanoines de ce chapitre, qui déclarent avoir dans leurs archives un texte du document (1).

L'instruction terminée et l'*affaire bien et a loing debattue,* la cour rend son jugement en séance publique en présence des parties et de leurs hommes d'affaires.

« Considérant, dit le jugement, que, dans cette cause, les échevins de Visé ont été juge et partie, et par conséquent *présomptueux* ;

« Considérant l'authenticité de l'acte produit par les propriétaires;

« Considérant que, dans l'enquête faite au sujet de la possession, les bourgeois n'ont produit que des témoins intéressés, tandis que ceux des propriétaires n'étaient nullement suspects mais tout à fait dignes de foi ;

(1) Le texte auquel il est fait allusion est sans doute la charte n° 256 f° 176 du *Liber cartarum ecclesiae Leodiensis.*

« Nous jugeons et déclarons qu'on doit tenir pour authentique le document au sceau du chapitre de Saint-Lambert, qui atteste la banalité du moulin, que celui-ci a été, est et doit rester banal; que, par conséquent, les habitants de Visé devront continuer à y faire moudre aux mêmes conditions que par le passé; que, seuls, les prêtres, chanoines, chevaliers et enfants de chevaliers en seront exempts selon l'usage du pays de Liége; » ensuite, pour prévenir autant que possible de nouvelles difficultés, la cour explique l'ancien document et détermine les droits et devoirs respectifs des propriétaires et des manants.

« Encore, continue le texte, jugeons et déclarons que les propriétaires du moulin devront l'entretenir, ainsi que ses dépendances, de manière à pouvoir convenablement servir les habitants du ban; de plus, le moulin devra être visité chaque année une fois ou deux par les échevins ou les voirs-jurés d'eau pour constater le bon état du moulin et pour vérifier les mesures. Si le moulin se trouvait dans des conditions à ne pouvoir convenablement desservir les habitants du ban, ceux-ci pourraient s'adresser ailleurs. — Mais si, sans raison, un bourgeois s'adressait à un meunier étranger, il pourrait être attrait devant la justice de Visé et condamné à une amende de sept sols de bonne monnaie. Cette amende sera attribuée à qui de droit; mais les propriétaires du moulin et le meunier ne pourront en avoir aucune part. »

Les échevins ajoutent que, dans les cas où de nouvelles difficultés viendraient à surgir au sujet des droits et des obligations de la banalité, ils *jugeront tous jours avant ce que loy enseignerat.*

Ce jugement fut rendu en date du 4 janvier 1367.

Une copie du document fut envoyée aux échevins de Visé avec ordre d'en donner connaissance aux habitants du ban.

« Sur l'ordre de nos maîtres, les échevins de Liége, et à la semonce de notre mayeur, dit le procès-verbal de la publication, nous avons publié et *fouporté* le jugement dans les termes suivants. »

Il est inutile de reproduire cette proclamation, qui contient en substance la sentence de la Cour de Liége avec les usages. qu'elle consacre, et les droits respectifs, qu'elle expose.

Concernant les visites annuelles du moulin, on y relève cette phrase : « Le moulin devra être visité chaque année une fois ou deux par nous ou par les voirs-jurés en cas où nous ne voudrions pas le faire ou ne serions pas d'accord », dans laquelle les échevins de Visé interprètent à leur façon le texte de la Cour de Liége.

Dans le procès-verbal de la publication, la Cour de Visé cherche aussi à se laver du blâme, qui lui avait été infligé, en expliquant le record qu'elle avait donné. Après la publication, le jugement fut mis *en la warde des échevins*.

Ce jugement de 1367 ne prévoyait pas toutes les occasions de conflits et ne pouvait donc prévenir toutes les contestations.

Une difficulté, survenue en 1435, provoqua un record de la justice de Visé (1), dont voici quelques points :

Les bourgeois de Visé doivent moudre au 16e.

Ils doivent être servis avant les *afforains* (étrangers).

Les boulangers ont le droit de faire moudre avant les autres deux jours de la semaine, le mardi et le vendredi ; les brasseurs deux autres jours, le samedi et le... (illisible).

Les autres jours, les bourgeois doivent être servis avant les boulangers et les brasseurs.

Si un bourgeois achète du blé à moudre à une distance

(1) *Archives paroissiales de Visé.*

d'au moins deux lieues de Visé, le meunier doit aller le chercher dans les huit jours.

Le meunier ne peut avoir que des mesures de Liége.

Les échevins de Visé ont droit chacun aux trois plaids généraux, à *un vasteau et demi-setier de frument.*

§ 2. — *Les moulins banaux et les voirs-jurés d'eau* (1).

Au sac de Visé, par les troupes de Charles-le-Téméraire, en 1467, les archives de la ville avaient été détruites. Dans ce désastre disparurent aussi les documents du procès de 1367, que nous venons d'analyser.

Il ne restait donc aux bourgeois de Visé aucune preuve écrite de leur sujétion à la banalité, lorsque, au commencement du XVIe siècle, de nouvelles difficultés surgirent, à propos de canaux de dérivation, entre les propriétaires du moulin et les riverains du ruisseau l'Aaz. Vers la même époque, les Visétois avaient aussi à se plaindre d'être mal servis par le moulin.

On comprend aisément que, dans ces conditions, ils aient discuté le droit de banalité ; en 1534, ils se proclamèrent libres et francs sous ce rapport, comme ils l'avaient fait en 1366.

En présence de ce fait, les propriétaires du moulin, — qui alors étaient le chapitre de Saint-Lambert, de Liége, le chapitre de Saint-Hadelin, de Visé, et la dame d'Oupeye, chacun pour un tiers, — saisirent l'occasion des plaids généraux de la Saint-Remy pour faire ajourner la communauté des Visétois, dans la personne de leurs bourgmestres.

Les échevins demandèrent aux bourgmestres si, oui ou non, ils reconnaissaient la banalité. Ceux-ci commencèrent par exposer leurs griefs, puis finirent par nier le droit; sur quoi le procès fut entamé.

(1) Voir *Annexes* III et IV.

Les propriétaires ne purent produire aucun titre devant la Cour de Visé et furent déboutés de leur action. Soumis en rencharge aux échevins de Liége, le jugement fut confirmé. Les juges, en s'appuyant sur le principe des Paweilhars, que nous avons donné précédemment, déclarèrent que la banalité n'était pas suffisamment prouvée.

Les propriétaires furent condamnés aux frais.

Heureusement pour eux, ils retrouvèrent une copie du jugement de 1367 ; munis de ce document, ils s'adressèrent au Conseil privé du prince-évêque, qui remplissait les fonctions de notre Cour de cassation.

Cette pièce imposait la réformation du jugement ; les Visétois le comprirent.

Immédiatement, les bourgmestres convoquèrent les jurés et les bourgeois en assemblée générale sur le cimetière ; l'assemblée reconnut la banalité, s'engagea à payer sa part des frais et à ne plus manquer aux obligations du ban.

Les bourgmestres furent chargés de communiquer cette décision aux échevins de Liége (1). Les délégués firent cette déclaration, mais demandèrent en même temps qu'il leur fût donné connaissance des droits et obligations du moulin et que celui-ci fût mis en état de desservir convenablement le ban.

La question de droit était donc résolue ; restait celle de fait : le moulin remplissait-il les conditions d'un moulin banal ? Celle-ci était de la compétence des voirs-jurés d'eau.

La Cour des voirs-jurés d'eau, dit Henaux (2) après Sohet (3), était composée de sept membres à la nomination des échevins de Liége. Pour prendre une décision la pré-

(1) Voir *Annexes*, III.

(2) Henaux, *Constitution du pays de Liége*, p. 147.

(3) Sohet, *Instituts de Droit*, Liv. II, tit. 51.

sence de quatre membres au moins était nécessaire. Elle connaissait de toutes les causes en matière de cours d'eau, rivières, rieux, ruisseaux, fontaines, étangs, fossés, biez et canaux de moulins et usines, ainsi que des vannes, écluses, digues, murs d'eau, évier, etc.

L'existence de cette institution remonte fort haut. Le jugement de 1367 le prouve et indique même une de ses attributions : la visite des moulins, que les auteurs omettent dans leur énumération.

Ces visites se faisaient à la demande d'une des parties intéressées et sur l'ordre des échevins de Liége, *chieff* des voirs-jurés. Déjà, en 1524, ces fonctionnaires étaient venus à Visé à la demande des propriétaires, pour donner leur avis au sujet de certains travaux d'irrigation faits par les riverains du ruisseau sur lequel se trouvait le moulin.

Ces petites difficultés furent le prélude du procès dont nous avons parlé.

La banalité du moulin ayant été reconnue — devant les échevins de Liége (7 décembre 1535) — les voirs-jurés entrent en scène pour la question de fait, qui avait été réservée.

Au jour fixé par la Cour échevinale de Liége, c'est-à-dire le 14 mars 1536, ils vinrent à Visé pour inspecter le moulin et ses dépendances et pour constater si, oui ou non, il remplissait les conditions requises par la banalité. Des échevins de Liége les accompagnaient. Les propriétaires et les bourgmestres de Visé, comme représentants des bourgeois, avaient été invités à se trouver au lieu de réunion. Quand tous les intéressés furent présents, l'avant-parlier et mambour des propriétaires fit un exposé du procès qui s'était terminé par la reconnaissance de la banalité.

Les bourgmestres, par l'organe de maître Collin Ruwet, mambour des bourgeois, reconnurent le droit de banalité et ajoutèrent qu'ils avaient toujours demandé et qu'ils

demandaient encore l'inspection du moulin pour savoir si celui-ci se trouvait dans les conditions voulues. Ils prièrent les voirs-jurés de vouloir bien constater tous les défauts du moulin et leur faire connaître toutes les obligations de la banalité.

Après avoir entendu les raisons et propositions des deux parties, les experts commencent leur inspection.

Contentons-nous de donner leurs conclusions : les nombreuses vannes et les canaux d'irrigation qui se trouvaient sur le cours de l'eau, tant à Haccourt qu'à Devant-le-Pont, devront être supprimés aux frais des riverains qui les ont établis.

Le ruisseau devra être élargi et exhaussé à cause des travaux à faire au moulin. Quant à celui-ci, tout est en mauvais état, tout est à réparer ou à refaire. Cette situation avait peut-être amené les plaintes des bourgeois ; peut-être aussi les propriétaires n'avaient-ils pas voulu faire les réparations tant que le litige ne fût pas terminé.

Une amélioration exigée par les voirs-jurés, c'était l'exhaussement de tout le moulin, pour que celui-ci pût marcher en cas de crue des eaux de la Meuse.

Dans le même but, ils proposent l'établissement d'une seconde roue qui prendrait l'eau par en bas et serait ainsi moins exposée à être submergée.

Les bourgmestres avaient demandé qu'on leur expliquât les conditions et les obligations de la banalité.

Les voirs-jurés réservèrent ce point.

Que les propriétaires fassent exécuter les travaux indiqués, disaient-ils, puis nous reviendrons voir le moulin en activité ; alors nous pourrons constater — en tenant compte de la population du ban — s'il est suffisant, alors aussi nous exposerons dans quelles conditions il doit être exploité.

Ce rapport détaillé et même minutieux prouve avec

quel soin et quelle intelligence les voirs-jurés d'eau s'acquittaient de leurs fonctions; il met en pleine lumière leur indépendance et leur impartialité, et montre qu'alors, comme de nos jours, tous étaient égaux devant la justice, les petits bourgeois de Visé et les puissants tréfonciers de Saint-Lambert.

Le rapport des experts fut ratifié par la Cour des échevins de Liége, et les propriétaires durent s'incliner devant cette décision.

Ils s'empressèrent de faire exécuter les travaux jugés nécessaires par les experts.

Le 20 novembre de l'année suivante (1537), nous retrouvons les voirs-jurés à Visé.

Les intéressés sont encore présents.

Après une protestation du meunier, qui déclare se réserver le droit de réclamer une indemnité pour tous les torts qu'il a subis à cause de ce procès et après des explications préliminaires des deux parties, les voirs-jurés commencent leur visite; ils constatent que les travaux demandés sont exécutés; ils estiment les dépenses à la somme de quatorze cents quatre vingt quinze florins cinq aidans et deux sols.

Ils font tourner le moulin par forte et petite eau, puis ils passent à l'inspection du ruisseau. Ici, ils n'ont pas lieu d'être contents : la plupart des vannes et des canaux d'irrigation subsistaient encore.

Ces ouvrages, disent-ils, diminuent la force du courant, ils doivent disparaître. Quant aux dommages causés par là au meunier et à ses propriétaires, nous leur laissons le soin de revendiquer leurs droits *tant de fraix comme des principales*.

Cette dernière phrase et la protestation du meunier avant la visite nous montrent que le procès avait des proportions considérables et que différentes questions de propriété et de dommages et intérêts étaient en jeu.

Après avoir examiné le moulin, ses dépendances et le ruisseau, les voirs-jurés donnent leurs avis et conclusions, ainsi que les explications demandées au sujet des charges de la banalité.

Ils déclarent le *moulin en point, force et estat*, pour être et rester banal. Les bourgeois devront donc y moudre, par ban, aux conditions contenues dans le jugement de 1367.

Les bourgmestres avaient appelé l'attention des voirs-jurés sur les cas où, par suite de gelée ou de manque d'eau, le moulin ne pourrait desservir le ban ; les voirs-jurés font, à ce sujet, la déclaration suivante : dans ces cas, disent-ils, le meunier devra, à ses frais, conduire et faire moudre ailleurs le grain de ses clients, sans pour cela pouvoir prendre plus que d'ordinaire ; c'est-à-dire plus que le seizième du grain à moudre. — S'il s'y refuse, il sera passible de l'amende accoutumée, et alors les bourgeois pourront moudre ailleurs.

Dans leur déclaration, nous trouvons encore que si des meuniers étrangers viennent *chasser moulnée* sur le territoire du ban, le sergent, le meunier lui-même et ses serviteurs peuvent, les arrêter et confisquer le cheval et le grain, le cheval au profit du seigneur et le blé au profit du meunier.

Le rapport des voirs-jurés fut approuvé par les échevins de Liége, et les habitants de Visé durent recommencer à moudre par ban comme jadis.

Quelques années après ce procès, Pierre Slenacken, doyen du chapitre de Saint-Hadelin et curé de Visé, fut chargé par tous les intéressés de faire un règlement pour le meunier. Ce règlement fut admis et semble avoir maintenu les bons rapports entre les propriétaires du moulin, le meunier et ses clients.

§ 3. — *Bail du moulin banal* (1).

Les baux de moindre importance se faisaient jadis en formes très simples; parfois, ils ne consistaient qu'en une convention verbale; d'autres fois, ils ne contenaient que l'indication du loyer et le terme du *stuit* ou de la durée du bail.

Quand il s'agissait d'une affaire importante, on savait y mettre toutes les conditions et observer toutes les formalités de la loi, comme on le verra par l'acte dont nous allons nous occcuper.

Henri de Parfondvaux, meunier au moulin banal de Devant-le-Pont depuis quelques années, avait *renoncé* son bail; un nouveau locataire s'était présenté.

L'acte de location fut passé le 5 novembre 1574 dans la *Compterie* des anniversaires de la cathédrale de Liége, en présence d'un notaire public et de deux témoins, Jean Jourdevant, petit compteur des anniversaires, et Jaspar Walchart, clerc.

Présentons d'abord les parties contractantes.

Ce sont, d'un côté, Berthelin Jacob, *oppidain* de Visé, futur meunier; de l'autre : deux chanoines grands compteurs à la Compterie des anniversaires, représentant la cathédrale, puis le doyen et trois chanoines de la collégiale de Visé, délégués de leur chapitre, enfin, Michel de Lovinfosse, mari et mambour de demoiselle Catherine Wilmar, relicte de feu Albert de Saulcy, à son temps, seigneur d'Oupeye, troisième co-propriétaire du moulin.

Là, dit l'acte, les dits propriétaires ont, de commun accord, rendu et donné en ferme et accense au dit Berthelin, présent et acceptant, le moulin banal de Devant-le-Pont avec ses dépendances, tel qu'il est tenu en ce moment par Henri

(1) Voir *Annexe* V.

de Parfondvaux, pour un *stuit* ou terme de neuf ans entiers et consécutifs, dont le premier commencera le 15 octobre 1575.

Le locataire payera chaque année, à chacun des trois propriétaires, un loyer de vingt-deux muids et un setier de *wassin du commun marché de Liége*. Ce grain est livrable par tiers de quatre mois à quatre mois, à Liége et à Visé, sur les greniers des propriétaires, aux frais et risques du locataire.

Outre ce point principal, le bail contient de nombreuses clauses qui doivent prévenir les difficultés et régler les obligations respectives des deux parties.

Le locataire devra entretenir le moulin, l'habitation et leurs dépendances dans l'état où il les aura trouvés à son entrée et les laisser dans les mêmes conditions. A cet effet, il sera fait une expertise des immeubles ; si ceux-ci acquièrent une plus-value pendant le séjour de Berthelin au moulin, il aura droit à en être indemnisé à sa sortie ; si le contraire se produit, Berthelin devra faire les réparations nécessaires. Il devra, dans les mêmes conditions, entretenir le ruisseau et les travaux qui y sont faits, et il ne pourra élever de nouvelles constructions sans le gré des propriétaires.

Le locataire devra bien desservir les habitants du ban, et ne pas prendre au delà de ce qui est fixé par les records de la justice : le seizième de la mouture.

Chaque année, comme nous l'avons vu, les échevins de Visé visitaient le moulin et vérifiaient les mesures ; de ce chef, ils recevaient leurs *droictures ;* ces *droictures* seront aux charges du meunier, qui devra les acquitter en temps voulu, de manière à ne pas provoquer des désagréments à ses propriétaires.

Le moulin avait certaines charges, du fait d'un terrain acheté pour une construction et aussi d'un *venta* par

lequel le trop plein de l'eau était déversé sur la rive opposée qui apppartenait au seigneur d'Argenteau ; le meunier payera toutes ces rentes sans *riens descompter des sommes principales.*

De ce temps il n'y avait pas de sociétés d'assurances contre l'incendie, ce qui n'empêche pas les propriétaires d'assurer leurs immeubles contre certains risques ; si le moulin venait à être détruit ou endommagé par incendie, et cela par faute ou négligence du meunier, de ses domestiques ou servantes, le locataire devra rebâtir le moulin ou réparer le dommage causé.

Les propriétaires ont soin de déclarer que le meunier devra observer les règlements et conventions concernant la banalité, afin que de ce fait ils n'aient pas de difficultés avec les bourgeois de Visé ; ils rappellent surtout ce point que nous avons indiqué plus haut que, lorsque pour cause de gelée, de manque d'eau ou autrement, le moulin ne peut pas desservir les habitants du ban, le meunier doit faire moudre le grain à un autre moulin sans augmenter la redevance de la mouture et que, s'il s'y refuse, il est punissable de l'amende déterminée et doit laisser moudre les bourgeois où bon leur semble. Le bail contient aussi le privilège des prêtres et chevaliers en fait de banalité.

D'après un usage déjà ancien, qui s'est perpétué à travers les siècles, le bail était de neuf ans, mais il pouvait être résilié pour la fin de la troisième et de la sixième année. Les propriétaires stipulent que le *renoncement* devra se faire au moins un an d'avance pour qu'ils puissent, en temps utile, chercher un autre locataire.

Berthelin Jacob devra occuper le moulin en personne ; il ne pourra le sous-louer qu'avec l'autorisation des propriétaires. Il devra faire serment, par devant notaire, de sauvegarder les libertés, droits et privilèges du moulin

banal, tels qu'ils se trouvent exprimés dans les records et jugements des échevins de Liége et de la Cour de Visé.

Le locataire sortant avait remboursé à son prédécesseur une certaine somme due par les propriétaires ; il avait, en outre, fait des améliorations au moulin. De ces deux chefs, une somme assez forte devait lui être comptée à son départ ; il fut convenu que Berthelin Jacob indemniserait son prédécesseur et que cette somme ferait partie de la caution qu'il devait constituer.

Les propriétaires voulaient avoir de sérieuses garanties de payement ; outre la somme qu'il avancera à Henri de Parfondvaux, Berthelin donnera en caution une rente héréditaire de vingt-quatre muids d'épeautre ; l'acte de constitution de garantie devra être passé dans les huit jours devant les échevins de Visé, aux frais du futur locataire.

Comme, malgré toutes ces précautions, des difficultés pouvaient se produire, les propriétaires ajoutent encore quelques clauses pour se garantir contre toute éventualité fâcheuse. Si le meunier se trouve en défaut pour l'exécution des conditions du contrat, ils peuvent lui reprendre le moulin *franchement et liggement*, bien entendu, dans le cas où il ne pourrait donner des explications et des justifications suffisantes.

Bien plus, le meunier renonce, pour les procès qu'il pourrait avoir avec ses propriétaires, à se servir de toutes *exceptions et défensions de droit et de loy de fait et de statuts, de bourgeoisie et de franchiese*, et généralement à tous les moyens de procédure, qu'autrement il aurait pu employer contre eux ; en particulier, il renonce au droit, disant : que générale renonciation ne vaut, si spéciale ne précède.

Pour avoir plus d'authenticité et de valeur légale, l'acte devait être *réalisé* devant la haute Cour de Liége ou devant

la Cour locale. Il le fut à Visé le 15 novembre, en présence du maire et de cinq échevins.

« Les parties — le futur meunier et les représentants des propriétaires — exposèrent à la Cour que ledit Berthelin avait obtenu desdits propriétaires par *rendage local* le moulin banal de Visé, avec toutes ses dépendances, au prix et aux conditions contenues dans l'acte leur exhibé ».

Cette formule, suivie de la *teneur du rendage*, constituait l'acte d'enregistrement.

Le même jour, Berthelin Jacob constitua devant la Cour la garantie de vingt-quatre muids d'épeautre de rente qu'il devait fournir à ses futurs propriétaires ; comme gage, il assigna sa maison située Rue Basse, à Visé, et tous ses autres biens et rentes, présents et futurs, qu'il avait ou aurait dans la justice de Visé.

Ces formalités et ces précautions nous montrent que, jadis comme de nos jours, les propriétaires savaient se garantir contre l'insolvabilité ou le mauvais vouloir de leurs locataires.

Une clause du bail de Berthelin Jacob stipulait qu'une expertise du moulin et de ses dépendances serait faite avant son entrée.

Trois meuniers et un charpentier furent chargés de la faire. D'après leur estimation, le moulin avait acquis, pendant le séjour de Henri de Parfondvaux, une plus value de trois cent et cinq florins et douze sols. Cette somme ajoutée aux sept cents florins que le meunier sortant avait remboursés à son prédécesseur pour le compte de ses propriétaires, constituait un total de mille florins que Berthelin Jacob devait solder et donner en caution avant de pouvoir entrer dans le moulin.

On ne sait s'il y resta longtemps, ni s'il y fit de bonnes affaires.

§ 4. — *Un moulin au milieu de la Meuse en 1620* (1).

Dans une déclaration des meuniers de Haccourt et de Heure-le-Romain, faite à la demande de leur confrère de Devant-le-Pont, nous lisons qu'au commencement du XVIIe siècle, le courant du ruisseau qui activait le moulin banal de Devant-le-Pont avait perdu de sa force, « au » point, disent-ils, que, pour cette raison, le moulin de » Visé ne pourrait servir la moitié de la ville dudit Visé ».

Causé par de fortes sécheresses, comme le pensaient ces meuniers ou par une commotion terrestre, ce qui ne serait pas impossible, ce manque d'eau constituait une situation fort désagréable pour le locataire du moulin de Devant-le-Pont et pour ses propriétaires.

Ne pouvant servir tous ses clients par son moulin, le meunier devait s'adresser à des confrères du voisinage, les payer, subir les frais de transport et se contenter du seizième ordinaire de la *moulnée* ; de là pour lui une grande perte de temps et d'argent.

S'il refusait de le faire, les habitants étaient libres d'aller moudre ailleurs, et la banalité était compromise de fait.

Des situations semblables se sont produites ailleurs, et c'est sans doute pour y remédier qu'on trouvait en amont de certains moulins, comme à Chenêtre et à Dalhem, des viviers ou réservoirs d'eau qui assuraient la marche régulière du moulin.

A Dalhem, dans la prairie voisine du vieux moulin, on voit encore des exhaussements de terrain qui sont des vestiges des digues du vivier-réservoir.

Les échevins de Dalhem ont eu soin de consigner dans le Record des privilèges de la ville et franchise que, chaque

(1) *Archives paroissiales de Visé.*

fois qu'on organisait une grande pêche dans les viviers, ils avaient chacun droit à deux belles carpes (1).

Pour pouvoir servir la clientèle et pour conserver la banalité, les propriétaires du moulin de Devant-le-Pont imaginèrent un autre moyen : ils formèrent le projet de construire, au milieu de la Meuse, un moulin sur barques qui suppléerait à l'insuffisance de l'ancien moulin.

L'exécution de ce projet exigeait un arrangement entre les propriétaires et le chapitre de Saint Lambert qui, comme ancien seigneur de Visé, possédait encore la propriété du cours de la Meuse et pouvait donc seul disposer du *coup d'eau*, c'est-à-dire utiliser le courant de l'eau pour mouvoir un moulin ou une autre usine hydraulique

Après quelques pourparlers, le chapitre cathédral fit les propositions suivantes, qui furent agréées des autres propriétaires.

Les chanoines de S. Lambert accorderont le coup d'eau ; les deux autres co-propriétaires (le chapitre de Visé et les héritiers de la dame d'Oupeye) fourniront le moulin avec tous ses accessoires, prêt à être mis en activité.

Le moulin sera ensuite entretenu aux frais communs de tous ; s'il venait à être endommagé ou détruit par glaçons, fortes eaux ou autres accidents, les dépenses de réparation ou de réédification seront supportées en commun. Pour ultérieure reconnaissance du droit du coup d'eau, le chapitre cathédral recevra de chacun de ses co-propriétaires deux florins d'or. L'érection du moulin ne devra préjudicier en rien à la pêcherie et à la venne, propriétés de Saint-Lambert. Les profits du nouveau moulin seront, comme ceux de l'ancien, à parts égales, divisés entre les trois parties contractantes.

(1) *Record des privilèges de la ville et franchise de Dalhem.* Archives communales de Dalhem.

Le coup d'eau accordé par le chapitre de Saint-Lambert lui valut, comme nous le verrons, de 500 à 600 florins.

Les deux autres co-propriétaires s'adressèrent, pour les barques destinées à porter la construction, à Lambert Spinaer, maître pontonnier du chantier alors si connu de Devant-le-Pont, et, pour le moulin proprement dit, à un bourgeois de Maestricht, maître-ouvrier de moulins.

Par accord du 17 août 1619 entre le chapitre de Visé et les héritiers de la dame d'Oupeye, d'une part, et Lambert Spinaer, de l'autre, le pontonnier s'engage à construire et livrer, avant la Saint-Remy prochaine, les deux barques, qui porteront le moulin, dans les conditions d'un certain billet (cahier des charges) au prix de 660 florins de Brabant.

Si, à la réception de l'ouvrage, des connaisseurs y trouvent des défauts de matériaux ou de construction, l'entrepreneur s'engage à les faire disparaître d'après leurs indications.

A Maestricht, il existait déjà des moulins sur barques dans le genre de celui qu'on voulait construire à Visé; c'est ce qui nous explique pourquoi le chapitre de Visé et les héritiers de la dame d'Oupeye s'adressèrent à Nicolas Bettonville, ouvrier de moulins de cette ville.

Celui-ci entreprit, pour la somme de 470 florins, la construction d'un moulin semblable à ceux de Maestricht, mais approprié aux barques qu'on devait lui fournir, avec tous les accessoires, sauf les pierres, ferrailles et cordages, dans les conditions indiquées en un *billet* de charges. Il s'engagea à les livrer sur bateau à Maestricht et à payer les droits de *sortie* ou autres de douane, les frais de transport restant pour le compte des destinataires. Un autre bourgeois fournit les fers à raison de trois patars et demi la livre.

Au début, le moulin sur barques semble avoir assez bien

marché. Il en fut naturellement question dans les nouveaux baux des meuniers.

Dans celui de 1640, on lit les conditions suivantes :

Le meunier devra entretenir en bon état le moulin sur barques.

Il devra le nettoyer au moins une fois par semaine.

Il devra le munir de cordes assez longues et assez fortes pour conduire le moulin en lieu convenable sur la Meuse ; il devra *endagler* (goudronner) les barques quatre fois pendant son stuit de 9 ans et chaque fois il devra y mettre une tonne de *daglet*.

Dans des conventions postérieures entre propriétaires et meuniers il n'est plus question du moulin sur barques ; ce qui nous permet de croire qu'il avait déjà disparu. Sans doute, on avait trouvé un autre moyen de donner au vieux moulin de Devant-le-Pont la puissance de desservir tous les habitants du ban ; car il resta banal jusqu'au moment où les lois républicaines françaises supprimèrent les droits et privilèges de la féodalité dans notre pays.

La carcasse de ce moulin existe encore ; elle est enclavée dans la belle propriété de M. Leroux-Labeye.

La plupart des Visétois ignorent que ce bâtiment antique fut pour leurs ancêtres l'occasion de nombreuses difficultés et de grands procès.

J. CEYSSENS.

ANNEXES

I

Le chapitre de la Cathédrale Saint-Lambert rend en accense le moulin banal de Visé à Bastien de Visé.

Décembre 1232.

Jacobus Dei gratia prepositus, Johannes decanus, archidiaconi totumque maioris ecclesie in Leodio capitulum universis presens scriptum inspecturis salutem in Domino.

Universitati vestre notum esse volumus quod nos Bastiano de Viseto suisque coheredibus stallum nostrum ubi bannale molendinum esse solet et debet in Viseto contulimus jure hereditario possidendum pro viginti solidis Leodiensibus annuatim ecclesie nostre in nativitate Domini, quicquid de eodem molendino contingat persolvendis ; hoc adiecto quod cum molendinum ab eodem Bastiano in iam dicto stallo fuerit reedificatum, omnes mansionarii nostri de Viseto ibidem molere tenebuntur sicut olim tenebantur. Si quis autem eorumdem mansionariorum forefecerit et ad id molendinum sicut debet molere non venerit, predictus Bastianus vel ejus nuntius (1) hanc injuriam villico de

(1) Une copie plus récente aux archives paroissiales de Visé dit *bastonarius* au lieu de *nuntius*.

Viseto reportabit et ipse villicus de parte nostra vel nos ipsi eamdem iniuriam ad nostram voluntatem per scabinos corrigi faciemus et ipse Bastianus vel ejus coheres de hac emenda nichil expectabit sed questus inde proveniens in usus prepositi vel obedientiarii de Viseto ex parte ecclesie convertetur. Juravit etiam sepedictus Bastianus in presentia nostra et scabinorum quod de cetero nos vel aliquem de mansionariis nostris non molestabit vel inquietabit. Quod si fecerit, quod Deus avertat, vel viginti solidos de molendino ad supradictum terminum non solverit, nos tam de molestia vel iniuria mansionariis nostris illata quam de solutione denariorum ad molendinum et ad omnia bona que habet ab ecclesia recursum habebimus.

Actum anno Domini m° CC° tricesimo secundo mense Decembri.

Liber Chartarum ecclesiae Leodiensis, n° 526, fol. 176. — Archives de l'État, à Liége.

II

Jugement rendu par les échevins de Liége au sujet de la banalité du moulin de Visé.

4 janvier 1367.

A tous ceulx qui ces presentes lettres veront et oront ly Eschevins de Liege salut en Dieu parmanable et cognissance de verite. Comme plais debas discors et matere de question fuissent esmeus novellement pardevant nous bin aimeis le maieur et les eschevins de Viseit sur Moese entre honorables personnes madame Marie des Temples femme jadit de monss^r Waltier delle Sause le joene chevalier, Johan dit Forgon de Lixhe, Gerar del Loye et Ernul fils jadit

Wilhem de Weis escuwirs stipulans et partie faisans comme heritirs de mollin seant encontre ladite ville de Viseit pardecha Moese dune part et les masuyrs manans et surseans de la dicte ville et justice de Viseit dautrepart alle ocquison de mollin deseurdit lequel li deseur nommeis heritiers disoient estre bannal et que lidis masewirs mannans et surseans en ladite ville et justice excepteit tant seulement prebstres, chanoines, chevaliers, escuwirs et clercs notorez avoient molut anchiennement de sy long temps que memoire de nulle homme napparoit de contraire et moulre devoient audit mollin par ban. Lequel avec lestal et le biez et le droiture de ban entyrement ils tenoient en masure de venerables et discreites personnes nos chirs seigneurs le doyen et chapitre de Liege dont lettres apparroient anchienes seellees dedit venerable chapittre quil exhibuont en signe de prouvance par devant nous et ladite court. En concludant quil devoient tant par la tenure de leurs lettrez comme del anchienne et paisible possession desseurdite demorer en leur droiture usaige et manyement lequel ilz paroffroient de detenir a leurs serimens selon la loy du Pays. Et li masuyrs mannans et surseans de ladite ville et justice de Viseit disoient alencontre que li mollins devant nommeis navoit onques esteit nastoit et estre ne devoit bannaz car a cely ne a aultre ilhs navoient onkes molut ne moulre devoient par ban ains estoient francs en celi cas et avoient este dantiquite et silhs ou leurs predicesseurs avoient plus souvent molut aldit mollin que a nulle autre ce avoient ilhs fait par le faveure des heritiers et partant que ledit mollin leur estoit miez seans et plus prochains que nulz aultres et nint par aultre caze. Et par especial ilhs avoient awaran ladite court de Viseit si quil disoient qui nouvement savoit et wardoit sains sal et sains si que lidis molins nestoit pas bannal et navoit nulle droiture ou servitude sur les masuyrs et surseans

desseurescrips et avec ce ils voloient et paroffroient a mostrer par plusieurs tesmoins ydoines et dignes de foid quil ne leurs prediscesseurs navoient oncques aldit molin molut par ban. Encontre laquelle allegance li heritirs de dit molin repliquoient que choese que li desseurnommeis eschevins de Viseit recordassent ou wardassent en prejudice deaz les demandans ne leur devoit encombrer ou atargier ne les dis masuyrs et sorseans avanchir aidier ou promovoir alcunement car il miesme li eschevins estoient en cesti cas partie et presumptueux comme cil qui ainsi bien estoient tenus de moulre al dit molin comme li autres masuyrs de la dicte ville et avoient aussi lidis heritirs si quil replicoient avec la dite possession et le tenure de leurs lettres plusieurs coloirs faisantes a leur propoz et cesti fait confermantez dont li maswyrs desseurdits navoient nulle evidence alle contraire. Car li esqivins dedit lieu avoient ledit mollin visente marquit les masures al plait generalz et de ce rechut leurs droitures; et ausi tos les masuyrs de ladite ville avoient anchiennement xhaveit et xhaveir devoient et fait avoient jusques a present al saint Remy chascun an quant besoins estoit le biez dedit molin desseurdit alle requeste de moulnier qui endit molin demoroit et tint le defallans excepteit chez pardesoit estoient assavoir chascons deaz atains de dois deniers de bonne monnoie dont plussieurs fois et novellement ilz avoient estes panneis par le foistier et en avoit le maire pour le haulteur del saingneur le moitie et le moulnier lautre. Encors disoient ledis heritirs quil voloient bien prouver par bons tesmoins dignes de foid sains sospechon tant des propres manans et surseans en ladite ville comme des villes voisines la environ que plussieurs fois quant le molin desseurdit estoit telement occupeis par grandes eawes par glache ou par autre cause evidente quil ne povoit a leur profit descombreir les surceans desseurdis que le propre moulnier dedit mollin minoit

moulre par conqueste aultrepart les maswyrs et ny osoient aller sens son congier et quant le contraire en faisoient ilz estoient panneis et corrigeis ensy que raison enseignoit. Et pour avoir milheur information de ces debas nos ensengnesmes puisque chascune des parties entendoit a prouver que li desseurnommeis esqivins avoient bien a oyr leurs mostrances et elles deutement et loyalement faire mectre en escript afin que par leur faulte et negligence ou faveur li raison ne fuisse point atargie et fait fuist a notre enseignement. Sachent tuis que touttes ces choeses telement traitiez que deviseit est le desseurnommeis esqivins de Viseit nen furent point saiges sains notre rechargement. Ains comparurent pardevant nous comme pardevant chieff les parties a ce presentes et recitantes touttes les raisnes devant contenues et recordont li esqivins desseurdits quilz ne savoient rins que ledit mollin fuist bannal ne awist frankieze nulle mais bien avoient les mesures de celi mollin mierquiez et justefyez et avoient bien veu payer les masuyrs ledit cens mais ne savoient pour quele cas ou ocquison chu astoit. Nos considerans et parchivans evidement que li eschevins desseurdis faisoient en cesti cas et fait avoient tout ledit plait pendant aussi notoirement partie comme li autres masuyrs desseurdis, et par consequens ilz estoient presumptueux en ladite cause, inclinans a laditte lettre anchienne qui autenticke estoit saine et entier et sayelee sy quil apparoit de premier fasche de seal de venerable capitle desseurnommeit laquele fut par les seigneurs dedit capitle confermee et ratifyee et convinrent avoir la pareille avvec les chartes de leurdite englieze, Considerans aussy les enquestes faictes sur ladite possession et que chil de Viseit navoient autre tesmoins exhibueis fours que leur surseans attendans parde et wangne en ladite cause et lidis heritiers avoient bien et clerement leur intention prouvee par tesmoins ydoines et sains sospection

azqueis nos adjostons plaine foid et creance — Desimes et raportames par loy et par jugement en rechargant les eschevins devant nommeis que nous avions et tenions avons et tenons les lettres seellees dedit chapitre pour bonnes et raisenables par le vertu desqueles le mollins desseurdis at este est encors et demoreir doit a perpetuite mollins banal. Auquel tous les maswyrs mannans et surseans de ladite ville et justice de Viseit doient et sont tenus de moulre par ban a tel molaige et tout ensy quil at este useit de temps passeit, excepteit tant soilement prebstres chanoines chevalirs et enffans de chevaliers qui selon lusaige des bannals mollins gisans alle loy de Liége en doient estre quittez. Encors dessimes et ensengnames en declarant ladite lettre que les desseurnommeis heritirs et leurs hoire doient bin et suffisamment detenir de touttes necessites le mollin desseurnommeis et ses appendices parquen lidis surseans et masuyrs nen soyent alconement endomagiez par leur defaulte. Liqueis mollin doit estre chascun an dors en avant une fois ou deux visente par lès Eschevins desseurdit ou par les jureis deawe la lidis esqivins en seroient rebelleis ou en seroient mal a point affin quil soit detenus en la manier devant escripte et les mesures justefyes ensy quil est en accoustume et sil advenoit que lidis mollin fuist en si mal point quel ne powist delivrer cheulx de ban desseurdit adont et en celi cas poroient chil que delivreis ne seroient raisonablement aller moulre autrepart sens meffaire juxes a tant que lidis mollins seroit remis en bon esta. Mais se aucuns des surseans alloit moulre autrepart sains ce quil ne peresist mie en detenaige dedit mollin et raporteis fuist de teil meffait alle justice de Viseit teis surseans seroit encheus et atains dune amende de sept solz de bonne monnoie laqueile ly justice desseurnommeit deveroit faire ens venir et ledit forfaiteur destraindre al payement de la dite amende qui seroit convertie en

aouwe de celi cuy (a qui) loy le donneroit ne quident (?) li desseurnommeis heritirs ne leurs moulniers ne poroient en ladite amende demander droiture nulle.

Et en cas ou novea deba removeroit entre les parties alle ocquison dalcon point necessaire aux droitures de mollin ou des surseans desseurnommeis autre que chidevant ne soit declareit nous en jugerions tous jours avant ce que loy enseigneroit.

En tesmoignaige de quoy nous li esqivins de Liege devant escrips avons a ces lettres oviertes fait appendre nos propres seelx en signe de verite.

Sur lan de grace notre Seigneur Jhesus Crist mil troix cens sissante et sept quattre jours en moix de jenvier alle entree. Et fut mis en warde.

Copie sur parchemin, aux Archives paroissiales de Visé.

III

Commission donnée par les bourgeois de Visé pour reconnaître la banalité du moulin de Devant-le-Pont.

6 décembre 1536.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et oiront les maitrez jureis conseilhe et toutte la generalite de la borgoisie del ville et haulteur de Viseit sur moese pour ce que cydessoub serat declareit convockee et assemblee sur le cymiteeir de lenglieze dudit lieu salut en Dieu parmanable et cognissance de verite.

Scachent tuis que comme differens plaix et questions ayent este depuix gaire de temps esmeus et suscites par devant la justice dudit Vise par et entre les venerables sei-

gneurs doyen et chapittre de la cathedrale englieze de Liege pour ung membre, les seigneurs doyen et chapittre dudit Viseit pour ung aultre membre et les hoires Joannes de Lemborgh a son temps esqivin de Liege pour ung tierche membre sy comme heritiers du mollin seant a Devant le Pont en la haulteur dudit Viseit dune part et les maitrez jureis conseil et generalite susdite dautre part a cause de connoistre ou noyr par lesdits maitrez pour et au nom de ledite generalite se ledit mollin estoit bannal a eulx ou non. Et ladite mateire telement este plaiteit et desduyte que par les honores seigneurs les esqivins de Liege comme chieff en rechargant ladite justice en son absence euwist este dit et jugiet le quattreme jour de novembre dernier passeit que selon quilz leur constesoit de la dicte matere par prouvances monstrances debas et allegances par chascune partie faite lettrez documens et exploix par ellez sur ledits proces exhibueis ne trouvoient y estre ledit mollin bannal et ne scavoient ledits trois membres acteurs adjugier estre en leur pretente bin fondez si doncque plus grande clarte ne leur apparoit en temps et en lieu que apparue leur estoit condempnant lesdits trois membres acteurs aux fraix de loy. Lequeldit jugement ou rechargement par les troix membres estoit rappeleit par devant les estas du pays. Nientmoins par lenhortement de gens de biens affin davoir amour paix et tranquilite avec lesdits heritiers comme avec noz seigneurs treffonsiers bons voisins et amis la matere ayet este sus prinse et miese en amabilite et telement en este traitiet et accordeit que devons cognoistre y estre ledit mollin bannal pardevant nosdits seigneurs les Eschevins de Liege ensuyant certain Rechargement jadit fait par leurs predicesseurs a ladicte justice de Viseit et oultredonneit par escript et sailleit en l'an mil troix cens et sissante sept quattre jours en moix de Jenvier a lentree. Lequel rechargement lesdits heritiers navoient

en terme et temps deyus sur leurdit proces mostreit ne exhibueit et tout ce nonobstant suyant ledit traitiet devons porter noz fraix. Et aussi a ce moyen demorer en paix tant envers lesdis troix membres heritiers dudit mollin comme envers leurs moulniers de tout ce et de quant que polremez avoir mesuzeit ou forfait davoir este moulre aultre part que audit mollin jusque a jour de la daulte de ceste presente sens fraude. A cause de quoy avons ordonneit commi et constitueit et par cestes presentez ordonnons commectons et constituons pour aller faire et mectre a execution de loy ladite cognissance noz chiers et bien ameis burghemaistrez assavoir Hubar Borset pontinier et Michiel de Borre pour et au nom de nous tous promectans par nous tous en general et chascun singulierement tenir pour bon ferme et estable comme se par nous mesme fait fuist personne par personne tout ce et de quant que par eulx en cest partie serat fait sens jamaix aller ne contrevenir a lencontre. Et affin que ce soit choese ferme et estable sy avons nous a ceste presentes fait appendre le seel deldite ville en sygne de verite. Sur lan de grace de la nativite notre seigneur Ihesuscrist mil chincque cens et trengte chincque de moix de Decembre le syexiesme jour.

Copie sur parchemin aux Archives paroissiales de Visé.

IV

Rapport des voirs-jurés d'eau sur l'état du moulin banal de Devant-le-Pont.

20 novembre 1537.

A tous ceulx que ces presentes veront ou oront, nous Collart pays lejoesne, Collart Borret, Johan Kinet, et Ernot

Del chieffe voirjurez deawe de la cite, pays de Liege, de Builhon et de Looz, salut.

Savoir faisons que ce jourdhuy vingteme jour de novembre quinse cens trengte septes ensuyant la journee pour ce assieze par honores seigneurs les Eschevins de la haute justice de Liege, A la requeste tant de venerables nobles et tres honores seigneurs messeigneurs de la cathedrale engliese de Liege pour ung membre, messeigneurs doyen et Chapittre de lengliese collegiale de St Hallen en la bonne ville de Viseit sur meuse pour le secunde, Et Damoiselle Agnes de Lembovrgh vefve de feu Wathier de Saulci a son temps seigneur Doupey et de Vivengnis pour le tier membre fuissons comparus sur et dedens le mollin, usine, by, edifice et appartenances de mollin condist le mollin bannal de Viseit scitueit a lieu de Devant le pont dudit Viseit, Icelle daultee de diexmiessemme jour de present moix, Affin y faire deubte visitation pour scavoir, et par nous veoir declarer se ludit mollin, by, et appartenances estoit en estre tel que pour servir ung chascun tenu y moulre comme a ung mollin bannal, Item pour visenteir le by et course deawe faisant tourneir ledit mollin. Commenchant a lieux del chenalx avec les ventas et xhorres prieses en deseurdis by par les heritiers ou leur ayans cause pour eulx en servir et les tourneir sur leur heritaige ou aultrement a preiudice de ladite course deawe et mollin, Sus intimez et signiffies Gerard Stassin comparant et Linart le merchier le joesne non comparant ambedeux sy que burghemestres et partie faisant pour la generalite de la dite ville de Viseit, Henry le moulnier manant endit mollin comme lung des principalz, Lambert Lamkine Tilman de prexh, Johan Franket.... (1) et Collar Franke comparans, et eulx consentans a ceste presente visitation faire

(1) Nous omettons une longue série de noms de bourgeois de Visé.

a Reit (?) dedit moulnier Henry, liquelle fist protestation que quelque visitation et extime que poriesme contre luy faire, ne luy deveroit prejudicier et de resuyr ses interrestes et domaiges, par luy soustenus, comme il trouverat a conseil, a cause que les deseurdis venerables seigneurs et complices ne luy ont livreit ludit mollin bannal ou aultre raisons quil disoit en temps et en lieu dire et alligier, Gerar Laurens..... (1) Gilet Remey et Albert maire de Haccourt, pour en nom de ceulx des marez non comparans, contre lesquelx les dis troix membre en leur facteur wardarent leurs heures.

Auqueil lieu, ilz nous fut tant par sire Piere Slenakene chanoine et pleban dedit Viseit, comme de sire Thomas aussy chanoine et scolaistre dudit lieu, et leur facteur, partie faisant pour lesdis trois membres remostre comme plaix proces et mateir de question estoient ung jour passeit esmeus et susciteis par et entre lesdis venerables seigneurs et complices et la generalite deseurdite, a cause que les masuyers et surseans dudit Viseit ne vouloient moulre par ban audit mollin et tenir ne voloient la dite uzine pour mollin banal, amoyen de quoy lesdis venerables seigneurs et complices nous avoient par plusseurs fois mandeiz et convoqueit sur et dedens ludit mollin, by et appartenances specialement cejourdhuy pour en ensuyant leurs docquemens et la dernier visitation dudit mollin par nous faictes ce vingte ungeme jour de jung quinse cens et trengte siex contenant entre aultre clause que ce en temps divers survenoit pour cause de rehausemens des grandes eawes de la rivier de Mouse les rues desdits mollin poroient estre noyes par derier de sorte que ledit mollin possible ne poroit bonnement servir endit

(1) Nous omettons une série de noms d'habitants de Haccourt et et de Lixhe, propriétaires riverains du ruisseau.

temps, a cause de quoy avons dit quil estoit necessaire y faire ediffyer a costeit damont ung thour et hernaz pour servir par dessoulz et que amoyen duquelle thour accompli et dentretenance tant diceluy comme des autres hernaz et adnucellation (?) des xhores prieses dedens le by avons dit et enseigneit que ledit mollin estoit fort et puissant assez pour comme ung mollin bannal servir la deseurdicte generalite. Laquele thour ilz disoient avoir enthierement furny et accompli. Parquoy et a moyen de la cognissance faicte par ladicte generalite par devant messeigneurs les eschevins de Liege ayant cognu ledit mollin estre bannal suyant quil fuisse en point, comme a mollin bannal appartient.

Requerant que parmy nous drois payans, leur volsisiesmes ledit mollin, by, et appartenances enthierement visenter et declareir se ledit mollin estoit en estre, pour servir comme mollin bannal, la generalite et ban dudit Viseit, affin constraindre les masuyrs suyant leurdicte cognissance de y moulre par ban comme a mollin bannal appartient.

Contre quoy il fut par Collin Rivet sy que mambour et partie faisant pour les burghemaistres et generalite dudit Viseit alligue plusieurs raisons entre lesquelles ils disoient quilx ne scaroient, ne volroient ignorer la cognissance par eulx faicte, mains demoroient empres le contenus dicelle, car trouveriesmes que icelle estoit faicte sur condition que le mollin fuisse en teille point et estat comme a ung mollin bannal appartient et que nonobstant ledit troixiesme thour et hernaz y adjosteit, iceluy ne saroit en tout temps servir la generalite dedit ban, a cause comme ils disoient, que ledit mollin ne poroit, ne saroit servir en temps desteit pour faulte deawe ne en temps divers pour cause des glauche et jallee, parquoy requerroient que volsissiesmes en notre presente visitation avoir bon regarde a laquelle ne volloient donner aucun empeschement. Car ils avoient

par plusieurs fois requis et encour faisoient, que le dit mollin et by fuissent visenteit pour savoir se iceluy estoit en estre pour servir comme mollin bannal et quil y fuisse entretenu, afin que les surseans et masuirs fuissent servi comme en teil et semblable cas appartient et testoient ceulx que moulre y voloient par ban.

Apres lesquelles parties entendues en leurs raisnes et proposition condeskendant a leur raisonable requeste avons a la correction et emidrement des desseurnommez eschevins de Liege notre chieff faict deubte visitation et extime particullier, dit et enseigniet ce que sensiet.

Item premier comenchant a desoubtrain hernez daval, blan molaige, trouveit les deux piers, assavoir le fond et le corrant de grant valleur.

Item trouvons que ledit Henry y at fait depuis notre dernier visitation audit hernaz ung nou chenesse.

Item..... (1).

Avons de tout lesdis pieces et parties sy desseur escripte specifiez et declarez, extimez mis a pris evalueit et reduys en somme totalle et generalle a quatuorse cens quattre vingts quinse florins chincque aidans deux solz. Item enoultre quant est a by et xhorres prieses hors dudit by, portans leawe diceluy sur les preit trouvons a premier preit a coste damont partenant à Lambert Lamkine le joesne chincque xhorres par lesquelles lon tourne leawe hors ledit by sur le dit preit.

Item..... (2).

Item sur le preit dudit Albert le joesne une xhorre.

Qui sont ensemble soissante une xhorres et ludit faulx

(1) Nous supprimons ici une partie technique qui concerne le moulin et son mobilier.

(2) Nous supprimons la nomenclature des riverains ayant établi des xhorres.

ventaz par lesqueles lon thourne leawe hors dudit by a grand preiudice desavantaiges tant desdis venerables seigneurs et complices comme de moulniers et uzinier principalement.

Lesquelles xhorres il convient stoupeir et remplire abolire et admicelleir ce doncques teelx ayans lesdis xhorres ne mostrent quilx en soient suffisament previlegies.

Lassant quant a la solle et intereste que les heritiers et moulniers porroient pour ceste cause avoir sustenus a cause dedicte xhorres chascune partie sur leur droit et que araisniet en serat, soy porat sur ce respondre et alligier tant des fraix comme des principal.

En oultre venant a point principal, ou lesdis venerables seigneurs et complices vuelhent savoir se ledit mollin est en point et estat comme un mollin bannal, demandant avoir sur ce notre enseignement et deliberation, affin estre leurdit mollin afrancis comme en teel cas appartient suyant leurs anchienes lettres et docquemens.

Sachent tous que par nous, bien et diligentement a long visenteit lesdis trois hernaz, by, usine, appendice et appartenances en toutes leurs parties tant dedens œuvres que dehors, dont les deux desoubtrain ferant par desseur lung blan mollaige et lautre noir, et iceulx en notre presence par plusieurs fois faictes et veu moulre tant en temps de forte eawe que de petite.

Entendu aussi au cas quil adviendroit que pour le reboussement de la rivier de Moese que lesdis desoubtrains mollins ne poroient lors servir les masuyers que tenus sont y moulre, lesdis heritiers ont fait faire le dit troixeme thour et hernaz noir mollaiges, ferant par desoubz, pour subvenir auz aultres hernaz ou temps delle necessite et miesmement entendus que toutes xhorres prementionez soient cassee et admincellee et leawe remiese en sa course endit by come elle a presentement course.

Touttes lesquelles raisons considerees et entre nous bien debattues, apres aussy par nous a long visenteit, tant les recharges par messeigneurs les Eschevins de Liege horsportee en rechargeant les Eschevins de Viseit, daultee de quattreme jour de jenvier mil trois cens soissante septes, comme une autre certaine recharges endit an mil trois cens soissante sept quattreme jour de feraulx mois par lesdis Eschevins de Viseit, a la charge desdits seigneurs eschevins de Liege horsportée, contenant quilx tenoient ledit mollin, et estre debvoit perpetuellement mollin bannal et ensemble certain recorde par le justice dudit lieu de Viseit rendue en lan quinse cens et vingte deux de marce le diex septeme jour par laquelle il recordoient que lesdis surseans dudit Viseit y debvoient moulre par ban comme ledit record plus a loing contient et fait mention, ens nous mains par lesdis heritiers ou leurs facteurs y exhibuees, nous sur ce meurement conseilhees,

Avons a la correction de notre chieff dit enseigny et jugiet, disons ensengnons et jugons, ludit mollin en teel degreit quil est presentement estre en point force et en estat pour estre et demorer a tousiours mollin banal et teele le jugons, et y deveront lesdis massuyers et surseans moulre par ban, en la fourme et manier, previlegies et conditions, et a teelx droiture, redevabiliteit, reservation et amende que lesdis recharges et recordes font mention,

Et quant a point des estrangnes moulniers venant et chassant moulnee sur le ban et haulteur dudit Viseit tout et quant fois que trouveit seront par le sergant de ban ou moulnier dudit mollin, ou ses serviteurs, telz estrangne moulniers perderont le chevale et bleit, assavoir le chevalx confiskeit a proffit du seigneur et le bleit a proffit de moulnier, et ne deveront lesdis surseans ne masuyers par eulx, ne par autruy aller moulre a autre mollin que audit banal mollin sur la paine et amende de sept sols de bonne

monnoie, a applichier moitie au seigneur et lautre audit moulnier, voir en ce entendu, que ce ledit mollin nestoit en estat fuist par forche de gallee, par trope petite eawe ou aultrement quant a doncques ludit moulnier serat tenus alleir moulre lesdis masuyers a teelles droictures, quilz les moulte a sondit mollin assavoir a sauzeaime et se le dit moulnier estoit defallant ou reffusant de ce faire quant adoncques serat ludit moulnier attaind de lamende teele que dit est, et poront lors lesdis massuyers sans meffaire alleir moulre ou il leur plairat, jusques a tant que ledit mollin reserat en estat.

Le tout a la correction de notre dicte chieffe comme dit est.

Retenant de plus avant dire par loy se requis en sommes.

Ce rapport des voirs-jurés d'eau fut soumis à l'appréciation des échevins de Liége qui l'approuvèrent et lui donnèrent force de loi dans la forme suivante :

Rechargement fait az voirjureis deawe en leurs absence par nous les Eschevins de Liege lan quinse cens et trengte sept le chincqueme jour de decembre. Comme en ensuyant certaine journee par nous assieze a la requeste et poursuite tant des facteurs de venerables seigneurs doyen et chapittre de la Kathedrale engliese de Liege pour ung membre, messeigneurs doyen et chapittre de lengliese collegiale Saint Halent a Viseit pour ung secund membre, et damoiselle Agnes de Lemborgh, vefve de feu Wathier de Saulcy a son temps seigneur d'Oupey et de Vivengnis pour ung troixeme membre, fuissent comparus en et sur les by, mollin, yeawe, ediffices et appartenances de fons en comble, sy loing et sy large, que le tout sextendoit, condist le mollin banal de Viseit, affin y visenteir se ledit mollin et appar-

tenances estoit en estre et tel que pour servir ung chascun tenu y moulre comme ung mollin bannal suyant autre visitation par eulz lesdits jureis faicte.

Item encour par eulz visenteir sur le course de leawe deschendante, et faisante tourneir ledit mollin comenchant a lyeul, les xhores, ventas et fossemens y pris par les denommeis leurs serviteurs et ayant causes, en icelle leur visitation sur ce signiffyes, en preiudice de la course de ladite yeawe, en les ayans pris et eulx en serviy pour les tourneir sur leurs preis, heritaiges, et aultrement.

Savoir faisons que ayant par lesdis jureis fait ce que dit est, estoient le vingt quattreme jour de novembre derain passeit comparus pardevant nous, apportant leur rapport escript de ce que trouveit avoient, en presence desquelx Albert de Haccourt le joesne, Johan Franket dedit Haccourt, Gerar Stassin de Devant le Pont et Francheu Nelis dedit Haccourt fisent protestation contre les troix membres poursuyans deseurnommeis que quelque visitation ou rapport qui aient ou poroient faire lesdis voirjureis ne leur devoit ou poroit preiudicyer par les raisons que dire et alligier voront en temps et en lieu.

Sur lesquelles protestations et raisines, qui furent par plusieurs personnaiges lors faictes, lesdis jureis exhibuarent en noz maint leurdit rapport par escript comme dessus dit est.

Et apres par nous iceluy bien et a loing visenteit et la matere debattue par plusieurs fois avons dit, et jugiet, en rechargeant lesdits jureis en leur absence comme dit est, que demorons entierement deleis le rapport desdits jureis ensy az maniers, lachemens, et conditions, que iceluy contient, en touttes ses parties, pour dedit mollin dorsenavant uzeir comme dung mollin bannal, sens fraude ne malengien. —

Copie sur parchemin. Archives paroissiales de Visé.

V

Bail conclu entre les propriétaires du moulin et Berthelin Jacob, bourgeois de Visé.

1574.

Lan de la nativite notre Sr Jhesuscrist mil chincque centz septante quattre du moix de novembre le chinquieme jour entre nueff et diez heures avant medi en la presence de moy le peuble nottaire subescript et des tesmoings icy dessouz nommeiz personnellement constituez et instablis nobles venerables et honorez messeigneurs Godefroid de Erp et maitre Lambert dHeur chanoines et grandz compteurs pour le temps a la compterie des anniversaires de la Cathedrale englieze de Liege pour ung membre, messire Jean Purnoede doyen, Mathieu Huenen, escholastre, Hubert Molland, et maitre Antoine Froidmont, chanoines de lenglieze collegiale St Halen a Vise sy que commis et deputez de part leur chapittre et partie faissans pour iceluy pour le seconde, et honneste homme Michiel de Lovinfosse marit et mambour de damoiselle Catherine Wilmar, relicte de feu Albert de Saulcy a son temps seigneur doupie aussy présente et rendante pour le tierche membre,

Laendroit lesdis parties pour les plus grandz et evident proffit et utilite de leur englieze respectivement et deux dung comun accord et assentement furent a ce deliberez que la miesme ont laisse rendu et accorde a title de ferme et accense a Berthelin Jacob, bourgoix dedit Vize demorant illecq, present, ce requerant, prenant et acceptant, le mollin bannal, by, appendices et appartenances, extant devant le Pont en la haulteur de Vize, que lesdis troix membres ont

et possedent par indivise, a eulx conjunctement appartenant assavoir a chascun desnommez membres une tierche part et lequel at novellement et dernirement tenu en accense Henry de Parfondevaulx, pour iceluy mollin, by appendices et appartenances susdits tenir et avoir desdis troix membres a ung stuit terme et espauce de nueff ans entiers et continuelz suivantz lung apres laultre comenchant le premier an le quinzeme jour de mois doctobre prochain.

Parmy par ledit Berthelin accenseur rendant par chascun an lesdis nueff ans durans, a chascun desdis membres vingte deux muyds et ung stier de wassen du commun marchiet de Liege, a payer et livrer par iceluy accenseur pour une tierche part a lieu de Vize et les aultres deux partz a la cite de Liege sur les graigniers respectivement desdis seingneurs de la grande et collegiale englieze susdite, dudit Michiel de Lovinnefosse et ladite demoiselle et ce a ses propres fraix, coustes, perils et despens, assavoir touziours de quattre moix a quattre moix et a chascun terme desdis quattre moix a chascun desdis membres sept muids et ung stier de Wassen bonne densree comme dessus. Et ainsy dan en an et de terme en termes ledit stuyt durant.

Serat en oultre tenus ledit moulnier accenseur entretenir ledit mollin maison uzinnes et appendices diceluy en toutes ses pieches et parties en tel port et valleur quilz lui seront delivrez a lentree de sondit stuyt, suvant la visitation que ceste part se fera de part lesdis membres avant entrer ledit moulnier en dit mollin et les laissier en tel et si suffissant estat en fin de son dit stuyt, et sil advenoit que en fin dudit stuyt ledit mollin et uzinne fuissent trouvez en meilheur point et estat quil nestoient a luy delivrez a son entree en iceulx, lesdis troix membres seront tenus luy rendre et restituer touttes telles mieux vailhes. Et sil estoient trouvez empirez ou deteriorez que

lors ledit moulnier serat tenu le faire reparer et mettre en tel estat et aussy suffisant quils estoient a son entree et a ses propres frais, coustes, et despens ou en avoir ou obtenir de ce le gre et consent desdis membres et debverat ossy faire le semblable quant a ce qui touche le by et course de leawe dedit mollin et ne porat faire ne dressier audit mollin et uzinne oultre les necessaires a lentretenances diceulx quelques nueff ovrages nest par le veu et consentement desdis membres, lesquelz nueffs ovrages, sy aucunes y estoient faictz come dit est, iceulx membres seront tenus ce rendre et rembourser.

En apres serat tenu iceluy moulnier accenseur faire tous bons debvoirs de adressier les surseantz et subjetz dedit Vize de moulere au dit mollin bannal de sorte quilz nayent cause de soy en deplaindre, en prendant seulement telle droicture et redevabilete comme la justice de Vize est salvant et gardant.

A laquelle justice serat ossy tenu chascun an ledit stuyt durant payer leurs droits et redevabletez esquelles ledit mollin peult estre tenu et redevable et comme aultres antecesseurs moulniers dudit mollin leurs ont accousteme faire, sains pour ce ausdis membres des sommes prescrites riens rabattre ou descompter, et ce sy a temps et heure que lesdis membres a sa faulte ny suffrent coustes ou dommaiges, car aultrement telz debveroient sur luy seul tomber et redonder.

Serat aincour tenu ledit moulnier par chascun an ledit stuyt durant, payer a la dite englieze cathedrale de Liege trois florins braibant de cens fortis que lesdis trois membres y sont redevables chascun an sains ossy pour ce ausdis membres riens descompter des sommes principalles.

Et quant a leawe quon laisse aller jus de mollin par ung venteal sur le haulteur de monseigneur dargenteau tout pres dedit mollin ledit moulnier accenseur sera tenu den

obtenir et faire le gre dudit seigneur dargenteau sains ossy pour ce riens deffalquer comme dessus.

Debverat ossy ledit moulnier entretenir sondit stuyt durant la course de leawe et by dedit mollin, miesme la batte de leawe a lieu de Haccourt en bon suffissant estat a ses fraix et despens sains en riens deduyre et rabattre audis membres.

Et s'il advenoit ledit stuyt durant (que Dieu ne vuilhe) que ledit mollin maison et uzinne fuissent par fortune de feu bruslez ou endommagez et que la faulte procedast par la coulpe ou negligence dudit moulnier, ses serviteurs ou servantes, en ce cas serat aussy tenu ledit moulnier rendre et restaurer tous telz dommages et inconvenients.

Et touchant le toix et paroisse dudit mollin maison et uzinne et appendices susdis qui polront avoir besoingne de couverture et placquement le dit stuyt durant debverat ossy ledit moulnier les entretenir a ses propres fraix et despens sains riens descompter comme dessus.

Debverat semblablement chascun an ledit moulnier pour et au nom du dit chapittre de Vize et hors leurs dites coetes et sommes payer a la dessusdite dame doupie ou ses ayans cause quattre stiers de wassen.

Et avec ce serat aincour tenu ledit accenseur chascun an ledit stuyt durant de son propre payer et delivrer a icelle dame Doupie a raison de sa maison court et appendices oultres les sommes prescriptes quattre muydz et demi de wassen semblable que dessus.

Et afin deviter noisses et debatz et questions entre lesdis troix membres et les bourgois et sujetz dedit Vize comme parcidevant souventes fois ont este, at este devise et conditionne par lesdis troix membres que ledit moulnier soy aurat a regler et conduyre suyant les dernieres appointementz, contratz et accordz que ont este faitz entre lesdis troix membres et les burghemestrez dudit Vize par devant

les seingneurs Escheuins de Liege sains les enfraindre en aulcune manière.

Et sil advenoit que ledit mollin ne fuisse en estat pour servir lesdis subjetz, fuist par forche de gellee par troppe petite eawe ou aultrement, quant adoncque at este conditionne que ledit moulnier serat tenu aller moulre lesdis maswirs aultrepart a telles droictures quil les moult a sondit mollin assavoir au sauzieme, a paine, sil en estoit defailhant ou refuzant de le faire, debverat iceluy moulnier estre attaint de lamende telles que les chartes et privileges desdis bourgoix de Vize portent. Et polront lesdis bourgoix sains meffaire aller moulre ou il leur plairat jusques aultant que le dit mollin reserat en son estat, comme est plus amplement contenu es chartes et privileges susdits.

Debveront ossy les presbtres chanoines chevaliers et enfants de chevaliers demourer en leurs franchiese exemption et liberte daller mouldre partout ou bon leur semblerat sains riens meffaire suiant lesdites anchiennes chartes et previleges.

Au surplus serat ossy tenu ledit moulnier accenseur avant entrer en dit mollin rendre les remidrements et meliorations que lors par la visitation qui sen deverat faire, il serat trouve que les dis troix membres seront tenus rendre et rembourser a Henri de Parfondvaux, moulnier a present extant endit mollin et debveront tous telz deniers que iceluy accenseur exposera pour ledit remidrement demorer jusques en fin de ce present stuyt en lieu de seurte et caution sains le povoir redemander ausdis troix membres sinon en fin dudit present stuyt nest que ceulx membres ou aulcun deux luy veuilhant par an diminuer quelque choese de leurs sommes principales en rabat desdit deniers.

Daultre part fut ainsy devise et conditionne que ledit moulnier accenseur (se bon luy semble) porat de trois ans a

aultre renuncher a ce present stuyt et rendage pourveu que tel renunchement soy debvoit faire une an avant la troixième annee expiree et le signifier audis membres affin se pourvoir daultre moulnier, aultrement ledit stuyt debverat avoir course et effect sortir.

Et pour accomplissement de tout ce que dit est le souvent dit accenseur lamiesme at oblige envers lesdis troix membres en la main de moy le peuble nottaire subescript ce stipulant et au nom desdis troix membres acceptant, son corps et tous et chascun ses biens meubles et immeubles presentz et advenir, ensemble lesdis deniers que pour les remidrements susdits, il debverat comme dit est au nom desdits troix membres rembourser au prenomme Henry de Parfondevaulz a present moulnier dedit mollin et davantage aincour pour plus grande seurte et asseurance des choeses susdites le susdit praindeur et arrendateur serat tenu en dedens huict jours prochainement venantz comparoir pardevant la haulte justice de Liege ou la justice de Vize soubz laquelle son bien est mouvantz et illec fourner en caution envers lesdis troix membres vingtequattre muydz de spelte de rente heritauble quil dit avoir a luy proprietairement appartenantz en speciffiant les waiges et contrepantz sur lesquelles iceulz muydz sont affectez, ensemble les noms de ceulz qui les tiengnent, que pour a faulte de paiement de la somme que dessus ensemble accomplissement des devises et conditions icy touchies, se povoir sur iceluy resaizir par ung seul adjour de quinzaine et en faire dewager heritage, et sur tout ce en delivrer ausdis membres act autenticque, le tout a ses despens.

Item serat aincour tenu iceluy praindeur demorer en personne en dit mollin et ne porat iceluy moulnier pendant et durant son dit stuyt rendre arier ledit mollin sy ce nest par le gre sceu et consentement desdis troix membres.

Item aincour debverat faire seriment pardevant moy nottaire subescript de garder et conserver les previleges et franchiese, libertez et droictures dudit mollin a contenu de lappoinctement fait et passe par devant les Eschevins de Liege et record, consentant au surplus sil advenoit quil fust es choeses susdites ou aulcune dicelles negligent ou defailhant que lesdis troix membres puissent (se bon leur semble) remectre franchement et liggement leurs mains a leurdit mollin et appendices et en disposer pour leur milheur proffit a leur bonne volunte sains contredit et nonobstant ceste presente accense laquelle en celuy cas serat tenu pour nulle et de nulle valeur. Et neantmoins poront lesdis membres ou lung diceulz poursuire ledit arrendateur et prendeur pour tous canons et arrirages escheus, saulcuns estoient trouvez. Bien entendu touttes fois que ledit accenseur serat oyu en ses deffenses legittimes sy aulcuns avoit et ce sumerement sains long delay et touttes choeses entendues a la bonne foid sains fraude, renonchant pour ce a touttes et singulieres exceptions et defensions de droit et de loy, de fait et statut, bourgeoisies et franchieses et generalement a tout ce que luy poroit servir et les susdis troix membres nuyre ou graver, pour non accomplissement de ceste presente accense et par especial au droit dissant generale renonciation non valloir sil ne precede especial.

Ut in meliori — sub quibus etc. presentz en la compterie des anniversaires de lenglieze cathedrale de Liege avantdite honnestes personnes Jean Jourdevant petit compteur dudit membre des anniversaires et Jaspar Walchart clerc tesmoings aux choeses susdites specialement requis et appelez.

Copie sur parchemin. — Extrait du registre des échevins de Visé. Archives paroissiales de Visé.

CINQUIÈME & DERNIER SUPPLÉMENT

AUX

RECHERCHES SUR LES CARTES

DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÉGE

ET SUR

LES PLANS & VUES DE LA VILLE

Par feu **Ad. DEJARDIN**, capitaine du Génie en retraite

ET

Publié par Ch. J. COMHAIRE

8

355368A

SECONDE PARTIE (1).

PLANS & VUES GRAVÉS.

CHAPITRE II.

Évêché et Principauté de Liége.

1269.

1. — Vue intitulée :

La citadelle de Liége au moyen-âge, dessin de H. Clerget.

H. Clerget. — A. Lemaire.

Vue fantaisiste de la ville de Liége prise du sommet d'une maison d'Outre-Meuse, au pied du pont des Arches. On voit d'abord ce pont et plus loin, à l'aval, un autre pont qui n'a jamais existé. Les quais de la rive gauche se développent depuis l'amont du pont des Arches jusque assez loin à l'aval. Dans la ville, parmi les clochers, on croit reconnaître celui de Ste-Croix et les deux tours de St-Barthélemy. La citadelle est fort mal représentée : on en découvre tout l'intérieur, et elle a ici sept bastions, tandis qu'elle n'en a jamais eu que cinq. Sur la pente, on trouve

(1) Voir la première partie (cartes gravées) dans le *Bull.* XXIII, pp. 269-345.

le mur des 600 degrés, qui est prolongé vers la campagne, en avant de la citadelle, et est terminé par la porte au-dessus de Pierreuse.

(0m14 sur 0m115.)

Dans le : *Musée des familles. Lectures du soir.* Paris, 1881, t. 48, p. 109.

1468.

2. — Vue intitulée :

El sèrment des chis cints Franchimontois.

Vue prise au pied du perron de l'ancien Hôtel-de-Ville, dit la Violette, construit en 1394 et démoli en 1480.

Au-delà de celle-ci, on voit les maisons du Marché jusqu'à la rue Féronstrée dominées par le clocher d'une église.

Au haut du Perron, Vincent de Bueren et Georges de Strailhe haranguent les six cents Franchimontois.

(0m105 sur 0m083.)

Dans : *Les aventures dè Jean d'Nivelles el fils dè s'père*, par M. Renard, 3e édit. Bruxelles, Mertens, 1890, p. 142.

1468.

3. — Vue intitulée :

Prise de Liége. (*Bibliothèque nationale. Ms. fr., n° 2679.*)

V. Bull. XX, p. 279-280. T. à p., p. 83-84, (n° 0).

1468.

4. — Vue sans titre d'une partie de la ville.

Vve J. Petyt. Bruges.

Au premier plan, Jean Soreth, debout sur la rive droite. A gauche de lui, le pont des Arches, du haut duquel les habitants sont précipités dans la Meuse, puis les maisons incendiées et la flèche de St-Lambert. A droite, une

église en feu et sur les hauteurs les bâtiments de la citadelle. Tout cela imparfaitement représenté.

Chromolithographie.

(0m363 sur 0m097.)

Le titre de cette image est : *Le bienheureux Jean Soreth, XXIVe général des Carmes, Fondateur des Carmélites et Propagateur du Tiers Ordre du Carmel.*

Derrière se trouve une notice sur J. Soreth (Coll. A. Dejardin).

1473.

5. — Vue intitulée :

Le cierge bénit, dessin de Gilbert.

Gilbert. F. Delangle.

Vue prise du quai des Pêcheurs aux environs de la Tour en Bêche.

On ne voit qu'une partie du pont des Arches et au-dessus quelques tours avec des toits pointus, parmi lesquelles on croit reconnaître celle de l'église Saint-Denis.

Au premier plan, se trouve une malheureuse femme au bord de l'eau examinant le cierge qu'elle y promène allumé pour retrouver le corps de son mari.

(0m12 sur 0m102.)

Dans : le *Musée des Familles. Lectures du Soir*. Paris, 1880, tome 47, page 136.

1500 ?

6. — Plan intitulé :

Liége. Le Pont d'Ile, XVIIe siècle.

Léon Béthune del. et ed. — Phot. Ch. Claesen, à Liége.

Avec une échelle et l'orientation.

Croquis du bras de la Meuse traversé par le Pont d'Ile. Une île se trouve au milieu : c'est l'île des Prêcheurs ou de la Venne. En aval est une seconde île dont on voit la pointe qui forme actuellement le point de départ des rues de la Régence et de l'Université. Le moulin, qui y est représenté,

se trouvait au coin de la rue du Cheval-Blanc ou du Crucifix. L'église Saint-Gangulphe et le crucifix historique du Pont d'Ile y sont aussi à leur place.

Le pont est vu en élévation. Il a onze arches, dont les deux aux extrémités du pont sont bouchées et forment culées. Il devait être fort large et les maisons qui le bordaient des deux côtés avaient toutes la même profondeur. Les atterrissements qui se sont produits dans la suite n'y figurent pas encore.

(0m167 sur 0m206.)

Dans : *Le vieux Liége, recueil de vues rares et inédites publiées avec un texte explicatif*, par L. Béthune. Liége. Ch. Claesen, 1888. Un vol. in-4°. Pl. 24.

1567.

7. — Vue intitulée :

Liege... Guicciardin.

I. Bull. IV, p. 251. T. à p., p. 47.

Corrigez : 40 numéros, en italien, en-dessous. Cette vue...

Dans : 1° *Descrittione di M. Lodovico Guicciardini patritio Fiorentino, di tutti i Paesi Bassi, altrimenti detti Germania inferiore. Con più carti di geographia del paese, & col ritratto naturale di più terre principali. Al gran' Pie Cattolico Filippo d'Austria. Con amplissima Indice di tutte le cose più memorabili.* Anvers. Guillaume Silvius, 1567. Un vol. in-folio, page 283. — 2° *Description... Païs-Bas..., ou Basse-Allemaigne,... Guicciardini.* Etc. Anvers. Guillaume Silvius... (La légende est en français dans cette traduction) — 3° Dans l'édition française de 1568, qui a le même titre.

Pour la liste des éditions de Guicciardin, voir la note du n° 22.

1567.

8. — Vue intitulée :

Liege.... R. Chantelauze.

V. Bull. XX, p. 280. T. à p., p. 84 (n° 1bis).

1568.

9. — Vue intitulée :

Liege.

II. Bull. V., p. 209. T. à p., p. 13 (n° 2bis).

1572.

10. — Vue intitulée :
Liegi. Fr^ce Valegio.
IV. Bull. XIII, p. 577. T. à p., p. 61 (n° 1bis).

Ajoutez : (Coll. chanoine Henrotte et Bibl. de l'Univ. de Liége).

1574.

11. — Vue intitulée :
Leodium...
I. Bull. IV, p. 251-252. T. à p., p. 47-48 (n° 2).

Corrigez et ajoutez : . . . de Groesbeck, à droite celles. . . .
Dans : 1° *Beschreibung und Contrafactur der rornemhoter Stätt der Welt*, par Braun et Hohenberg. Cologne, 1574. 3 vol. in-folio. Tome I, feuille 12. — 2° Dans celui intitulé : *Theatrum...* 1574 (Coll. G. Francotte). — 3° Et dans l'édition française de cet ouvrage, dont le titre est : *Théâtre des cités du monde.* (Le second volume portant pour titre : *Théâtre des principales villes de tout l'univers.*) *Francfort....*

1574 ?

12. — Vue intitulée :
Liege.
III. Bull. VIII, p. 331. T. à p., p. 33 (n° 2bis).

1577.

13. — Vue intitulée :
Liege. 15.... Merten van Mancuel.
IV. Bull. XIII, p. 577-578. T. à p., 61-62 (n° 12ter).

Corrigez : *Historia unnd ab contrafeytungh....*

1577.

14. — Vue intitulée :
Liege 72.
IV. Bull. XIII, p. 578. T. à p., p. 62 (n° 2^quater).

Corrigez : . . . *de Nassau. Descriptes.* . . Deux volumes. . . tome I, p. 225.

1580.

15. — Vue intitulée :

Waare Beschreibung... Guicciardin.

IV. Bull. XIII, p. 579. T. à p., p. 62 (n° 2quinque).

Corrigez et ajoutez: *Waare Beschreibung und Ab.... Bischoflichen Statt Lüttich*.... (0m153 sur 0m123).... *Beschreibung in*.... *Landtschafften*, *Fürstentchumben*,.... Guicciardin.... (Coll. Ad. Dejardin.)

1580.

16. — Vue intitulée :

Vues de Liege en 1580.... Delaunay.

V. Bull. XX, p. 230-281. T. à p., 84-85 (n° 2[6]).

1581.

17. — Vue intitulée :

Liege.... Guicciardin.

I. Bull IV, p. 252. T. à p., p. 48 (n° 3).

Corrigez et ajoutez: Dans: 1° *Descrittione di M. Lodovico Guicciardini patritio Fiorentino di tutti i Paesi Bassi, altrimenti detti Germania inferiore*. Etc. Anvers. Christophe Plantin, 1581. Un vol. in-folio, p. 534 et 535 (Coll. L. Digneffe). — 2° *Description de tous les Pais-Bas autrement appellés*...., *ou*.... Anvers. Christophe Plantin. ..p. 471. — 3° Edition italienne..., p. 412. — 4° Edition française. Amsterdam. Corneille Nicolas, 1609, p. 11. — 5° Edition hollandaise. Amsterdam. Willem Jansz, 1612, p. 384.... — 6° Edition latine. G. Janssonius, 1613.... — 7° Edition latine. Amsterdam. J. Janssonius, 1624. Un vol. in-folio. — 8° Edition française. 1625, p. 438. — 9° Edition latine de.... J. Janssonius, 1646. — 10° Edition hollandaise. Amsterdam. Jean Janssonius, 1648. Un vol. in-folio, p. 324

A partir de l'année 1609, le *n° 77* de la carte est remplacé par le n° 99. — Pour la liste complète des éditions de Guicciardini, voir plus bas la note du n° 22.

1582.

18. — Vue intitulée :

Liege Evesché... N. Bonnart. 1677.

I. Bull. IV, p. 253. T. à p., p. 49 (n° 4).

Corrigez : ....*Evesché et Principauté Capitalle du Pays Liégeois,... France les pays bas et... Duché... Allemagne ce... Marc, Evesque de Liege... Conseil de l'Empereur Charles-Quint ainsi... Villes... Maestrich la Ville... Impériale... Sujétion.. l'Empereur... Turcs elle.... Limbourg à... d'Huy ce... Evesque. A Paris chez N. Bonnart rue... à...* plan de 1581.

1595.

19. — Vue intitulée :
Leodium.
III. Bull. VIII, p. 331. T. à p., p. 33 (n° 4bis).

Corrigez et ajoutez : ...*methodica Descriptio... Caesareæ Majestatis.. Francoforti... Typographica* .. p. 67 (Bibl. Université de Liége) — et 2° dans celui intitulé : *Abraham Saurii Städte-Buch oder Aussführliche und...* [note incomplète ; et au crayon : 1658. Coll. L. Digneffe... Edition allemande, chez M. le chanoine Henrotte].

1600.

20. — Vue intitulée :
Leodium.
III. Bull. VIII, p. 331. T. à p., p. 33 (n° 4ter).

1600 ?

21. — Vue intitulée :
Liegi.
III. Bull. VIII, p. 332. T. à p., p. 34 (n° 4quater).

1613.

22. — Vue intitulée :
Liege. Luyck. Guicciardin.
I. Bull. IV. p. 253. T. à p., p. 49 (n° 5).

Ajoutez et corrigez : Dans : 1° Edition française de l'ouvrage de Guicciardini. Arnhem, chez Jean Jeansz. 1613. 1 vol. in-4°, oblong. — 2° Edition latine. *Arnhemii, ex officina Johannis Janszoni.* 1616. p. 499. — 3° Edition hollandaise, avec le titre en français *Luyck* seul. *Arnhemi apud Joannem Janssoni. 1617.* 1 vol. in-4° oblong, p. 744. — 4° Edition française : *Ré-imprimé à Campen chez Arnoud Benier*

Pour Henry Laurents Libraire à Amsterdam sur l'eau. 1641. 1 vol. in-4° oblong (1).

1615.

23. — Plan de la ville de Liege.

II. Bull. V, p. 209. T. à p., p. 12 (n° 5bis). — IV. Bull. XIII, p. 578. T. à p., p. 62.

1615.

24. — Vue intitulée :

Pourtrait de la Ville de Liege. Ph. de Hurges P.... Marcette. 1872.

IV. Bull. XIII, p. 579. T. à p., p. 63 (n° 53ter).

Ajoutez: (Publication de la *Société des Bibliophiles liégeois*.)

(1) Voici une table sommaire (et incomplète) des éditions de l'ouvrage de Guicciardin:

1re	édition	(italienne)	1567.	le 1°	du n° 7 suprà.
2e	»	(française)	»	2°	»
3e	»	(française)	1568	3e	»
4e	»	?			
5e	»	?			
6e	»	(italienne)	1581.	le 1°	du n° 17.
7e	»	(française)	1582.	2°	»
8e	»	(italienne)	1588.	3°	»
9e	»	(française)	1609.	4°	»
10e	»	?			
11e	»	(hollandaise)	1612.	le 5°	du n° 17.
12e	»	(latine)	1613.	6e	»
13e	»	(française)	»	1°	du n° 22.
14e	»	(latine)	1616.	2°	»
15e	»	(hollandaise)	1617.	3°	»
?	»	(latine)	1624.	7°	du n° 17.
16e	»	(française)	1625.	8e	»
17e	»	?			
18e	»	?			
19e	»	(française)	1641.	4°	du n° 22.
20e	»	(latine)	1648.	9e	du n° 17.
21e	»	(hollandaise)	»	10°	»

1618.

25. — Vue intitulée :

Liege. Leuck. Ægidius Marischal.... Alzenbach.

IV. Bull. XIII, p. 579-581. T. à p., p. 63-65 (n° 5quater).

Corrigez : Leyde. — Et supprimez : II. Bull. V, p. 209-210. T. à p., p. 13-14.

1618.

26. — Vue intitulée :

Troisième pont des Arches ... Hock....

V. Bull. XX, p. 281. T. à p., p. 85 (n° 5[5]).

Transposez les lignes 4 et 5 de cet article.

1618.

27. — Vue intitulée :

Moulin de Saint-Jacques.... Hock....

V. Bull. XX, p. 281-282. T. à p., p. 85-86 (n° 5[6]).

Transposez les lignes 4 et 5 de cet article.

1625.

28. — Vue intitulée :

Veüe de dessus le petit pont....

IV. Bull. XIII, p. 581. T. à p., p. 65 (n° 5quinque).

Corrigez : *Leyde.* Ajoutez en titre (Au milieu de la vue). — Supprimez : II. Bull. V, p. 210. T. à p., p. 14.

1625.

29. — Vue intitulée :

Lüttich. . . Daniel Meissners.

IV. Bull. XIII, p. 581-582. T. à p., p. 65-66 (n° 5sex).

Corrigez : Qúod citò fit citò. . . citò. . . egenùs
Fit citò : perpetúúm. . . bonúm.
. . . aúfsteigt. . . gút. . .
. . . Commothoviensem (Kommotau). . .

Supprimez : III. Bull. VIII (n° 11bis), p. 332. T. à p., p. 34.

1625.

30. — Vue intitulée :

Place aux chevaux.... Hock....

V. Bull. XX, p. 282. T. à p., p. 86 (n° 5[8]).

Transposez encore les lignes 4 et 5 de cet article.

1627.

31. — Vue intitulée :

Liege, Leodium, Luttig.

I. Bull. IV, p. 253-254. T. à p., p. 49-50 (n° 6).

Ajoutez et corrigez : Les églises sont bien représentées, mais les maisons sont en trop petit nombre. (0m160 sur 0m062.) Avec la carte n° 35. 10[4] de IV. (Bibl. Univ. de Liége.)

1640 ?

32. — Vue intitulée :

Illustriss. venerabiliss. . . Alzenbach.

I. Bull. IV, p. 254. T. à p., p. 50 (n° 7).

Ajoutez : Copie de la vue de 1618, n° 25. — En note : . . . Liége de 1618 à 1640.

1649.

33. — Plan intitulé :

Legia sive Leodium vulgo Liege. — Julius Milheuser. Blaeu.

I. Bull. IV, p. 254-255. T. à p., p. 50-51 (n° 8).

Corrigez le titre, et comme suit : . . . supérieure de ce plan. . . inférieure de ce plan . . . C'est un plan à vol d'oiseau pris des hauteurs de St-Maur. Les rues. . . mur d'enceinte. Il y a des canons sur les tours des remparts. C'est certainement le plus beau des plans de Liége : il est très bien gravé ; c'est aussi le plus grand des anciens plans. . .

1649.

34. — Plan intitulé :

Legia, sive Leodium vulgo Liege. W. Hollar. . .

I. Bull. IV, p. 255-256. T. à p., p. 51-52 (n° 9).

Corrigez et ajoutez : Plan intitulé... fe : (1) A Amsterdam... Dewit et d'autres. *F. De Wit excudit Amstelodami*... dessous du plan, il y a ... celle du plan précédent. Le plan lui-même... Il a été gravé en 1660. Il y a aussi une rose des vents... Tomes XV et XVI du Recueil complet et tome XV des Pays Bas catholiques, n° 105 (1)... (1) Voyez la note (1) à la page 19.

1649.

35. — Plan intitulé :

Lüttich von dessan Niederländern Luyck von den Frantzosen Liege lateinsch Leodium genannt, ist eine ochralte grosse auf sehr anmuthigen Hügeln, theils leigende Theils umgebene, auch mit anderen Lustbarkeiten verschene en Stadt, etc. (au dessous du plan).

Dans ce plan, les édifices et les maisons sont vus à vol d'oiseau. C'est une copie du plan de Blaeu de 1649 (n° 33), parue à une date postérieure et où la Citadelle est reconstruite. Colorié.

(0m323 sur 0m161.)

(Bibl. de l'Univ. de Liége.)

1649.

36. — Vue intitulée :

Legia, sive Leodium vulgo. Liege. — Julius Milheuser.

V. Bull. XX, p. 282. T. à p., p. 86 (n° 8bis).

1649.

37. — Plan intitulé :

Leodium nobilissima... Zeidler... Löffler...

IV. Bull. XIII, p. 583. T. à p., p. 67. — II. Bull. V, p. 210. T. à p., p. 14 (n° 8bis).

Corrigez : ... de Bavière, dirigé par le Cte de Spaar... Bruxelles, n° 320.

1649.

38. — Vue intitulée :

Palatium episcopale Leodii.

Vue à vol d'oiseau du palais des princes-évêques de

Liége, dont on voit les trois cours avec quatre tourelles aux angles, trois carrées et une ronde. La façade a été incendiée en 1734 et remplacée par la façade actuelle. A droite est l'église des Onze mille Vierges, puis les degrés de la prison du Maire, et après l'impasse au Brâ, au fond de laquelle se trouvait le moulin au brâ. En 1870, toute la façade sur la rue des Onze mille Vierges a été reconstruite et la partie entre les Degrés de la prison du Maire et l'impasse au Brâ a été démolie.

Au-delà, on voit encore les façades des maisons du Marché, parmi lesquelles est l'entrée de l'église St-André, qui alors avait une tour carrée avec flèche. Cette vue se termine par la dernière des maisons de la rue des Mineurs. Sur le Marché se trouve la fontaine du Perron.

(0m52 sur 0m42.)

Dans: *Novum ac magnum theatrum*, etc., par Blaeu. Amsterdam, 1649.

1649.

39. — Vue intitulée :

Tours et bâtiments de l'Officialité . . . Hock

V. Bull. XX, p. 282-283. T. à p., p. 86-87 (n° 8ter).

Transposez encore les lignes 5 et 6 de cet article.

1649.

40. — Vue sans titre du bâtiment de la douane (1), dessinée par L. Béthune, d'après le plan de Blaeu (n° 8). Prise du côté de la Meuse. On voit à gauche l'entrée de la rue St-Jean-Baptiste et à droite l'entrée de la rue Hongrée.

(0m107 sur 0m159.)

Dans: *Histoire du théâtre de Liége depuis son origine jusqu'à nos jours*, par J. Martiny. Liége. Vaillant-Carmanne. 1887. Un vol. in-8°, p. 24. (Coll. Léon Béthune.)

(1) Ce bâtiment a été construit en 1574 : on avait approprié les greniers en salle de spectacle en 1767. Il fut incendié en 1805, dans la nuit du 1er au 2 janvier.

1650 ?

41. — Vue intitulée :

Leodium, Liege, Luttich . . .

II. Bull. IV, p. 256. T. à p., p. 52 (n° 10).

Corrigez : . . . . . *bekantisten stätte, und plätze* . . . . . *kraize*, par **Merian** . . . (1). — Et note (1) supprimez : probablement.

1650 ?

42. — Vue intitulée :

Leodium, Liege, Luttich.

I. Bull. IV, p. 256. T. à p., p. 52 (n° 11).

Ajoutez : *C. A. Grossmann exc. A. V.*

1650 ?

43. — Plan intitulé :

Liege, Leodium, Luttig.

A la partie supérieure sont les mêmes armoiries et les mêmes portraits que sur la vue numéro 45 de 1663, disposés de la même manière.

C'est un plan à vol d'oiseau, s'étendant de l'église St-Gilles à gauche, à l'église Ste-Foi à droite. Les noms sont indiqués à côté des édifices et, dans les rues, on voit les passants. En trois feuilles.

(0m66 sur 0m31.)

(Coll. E. Wigny, à Huy.)

1658.

44. — Vue intitulée :

Die stadt Lüttich . . . Abraham Saurius.

IV. Bull. XIII, p. 583-584. T. à p., p. 67-68 (n° 11bis).

1663.

45. — Vue intitulée :

Leodium.

I. Bull. IV, p. 256-57. T. à p., p. 52-53 (n° 12).

Corrigez : *Leodium nobilissima Eburonum et totius inferioris Germaniae celeberrima civitatis. A Cologne chez Guillaume Altzenbach marchand au cloistre les freres mineurs.*

A la partie supérieure . . . (St Materne). La vue est prise . . . au-delà. Le Pont-des-Arches, . . . pas encore (0m55 sur 0m24).

Cette vue se trouve sur l'*Almanach* dit *des Tréfonciers*. 1re édition. 1663. (Voir le n° 87 de 1733.)

1671.

46. — Vue sans titre...
V. Bull. XX, p. 283-284. T. à p., p. 87-88.

1676.

47. — Plan intitulé :
Carte de l'haraine de la Cité, de Mathias de Grati.
I. Bull. IV, p. 257. T. à p., p. 53 (n° 13).

1676.

48. — Plan intitulé :
Carte de l'haraine de Gierson Fontaine, de Grati.
I. Bull. IV, p. 258. T. à p., p. 54 (n° 14).

1685.

49. — Vue intitulée :
Lüttich.
IV. Bull. XIII, p. 584. T. à p., p. 68 (n° 14ter).

1685 ?

50. — Vue intitulée :
Lüttich.
IV. Bull. XIII, p. 584. T. à p., p. 68 (n° 14bis).

1689 ?

51. — Vue intitulée :
Lyége, Ville... Aveline (1)...
IV. Bull. XIII, p. 585. T. à p., p. 69 (n° 14ter).

Ajoutez : (Coll. Renard-Soubre).

1691.

52. — Vue de la ville de Liége sur une médaille...
V. Bull. XX, p. 284. T. à p., p. 89 (n° 14[5]).

1691.

53. — Gravure différente de la même médaille.
V. Bull. XX, p. 284-285. T. à p., p. 88-89 (n° 14[6]).

1692.

54. — Plan intitulé :
Liege.
Liege. Ville Capitalle de la Seigneurie et de l'Evêché du Mesme Nom. Elle est du Cercle de Westphalie en la Basse-Allemagne les Habitans nomment cette ville Luyck, les Allemans l'appellent Luttich, et en latin Leodium. Cette ville estoit sous la Protection de la France, mais ayant pris le Party des ennemis en 1689, elle est Bombardée en 1691.

Avec une rose des vents et une légende de 66 numéros pour les places, ponts, portes, édifices, etc.

Le tracé des rues est inexact; le cours de la Meuse est mal indiqué. La citadelle n'existe plus; la ville est entourée de remparts. La montagne de la Chartreuse est vue en élévation et porte l'inscription : *La Chartreuse d'où les François ont bombardé la ville en 1691.*

Ce plan se trouve sur la même feuille que la carte n° 69 (p. 288 | 22) (1).

(0[m]228 sur 0[m]199)

(Bibliothèque nationale à Paris.)

1693.

55. -- Vue intitulée :
Liege 1693. Perelle fecit.
III. Bull. VIII, p. 332-333. T. à p., p. 34-35 (n° 14bis).

(1) Voir la note à la page 288 | 22.

Corrigez: Dans un recueil contenant des plans, profils, vues de camps, places fortes, sièges et batailles servant à l'histoire de Louis XIII et de Louis XIV, formant l'œuvre de Beaulieu de 1630 à 1697....

1693.

56. — Vue intitulée :

Liege en 1693 . . . , V. De Doncker . . . .

V. Bull. XX., p. 285. T. à p., p. 89 (n° 14[7]).

1693 ?

57. — Plan intitulé :

Plan de la Ville et Citadelle de Liege. L. Loisel fecit. . .

V. Bull. XX., p. 285-286. T. à p., p. 89-90 (14[8]).

1694.

58. — Plan intitulé :

Liege, ville forte. . . . H. van Loon fecit.

IV. Bull. XIII, p. 585-586. T. à p., p. 69-70 (n° 15bis).

C'est: II. Bull. V. p. 210-211. T. à p., p. 14-15 (n° 15bis de 1691).

1694.

59. — Plan intitulé .

Plans des ville et citadelle de Liege avec ses retranchemens . . . . de Beaurain . . . . Fouchaull scripsit.

III. Bull. VIII., p. 333. T. à p., p. 35 (n° 14ter).

Ajoutez: Tome IV, planche 15. Faite par le comte de Boisgelin. Et dans la seconde édition de cet ouvrage. La Haye et Paris. 1776. Quatre volumes in folio. Tome III. pl. 42.

1694.

60. — Plan intitulé :

Plan de la Ville et Citadelle de Liege, . . .

IV. Bull. XIII, p. 586. T. à p., p. 70 (n° 15ter).

1695.

61. — Plan intitulé :

Lüttich oder Luyck . . . . G. Bodenehr . . . .

I. Bull. IV, p. 258-259. T. à p., p. 54-55 (nº 15).

Corrigez et ajoutez : *Lüttich oder Luyck. G. Bodenehr fec. et exc. a. r.* (1). Ce plan.... On y voit *die Alte Citadelle* et *die neue Citadelle oder Cartause*, la première .... est renseignée : *Neue Fortification und die Carthausen.* La deuxième.... *Neu Retranchement* (0m23 sur 0m155). Avec une rose des vents, une description de la ville en allemand et une légende pour les églises et édifices de 64 numéros.

Dans : *Force d'Europe,... und Fürnehmste meisten theils.... Ihrer Fortification wegen Berühmteste Staette, Vestungen,* etc., *von Kupferstecher....*

1695.

62. — Plan intitulé :

Liege, ville forte .. de Fer.

I. Bull. IV, p. 259. T. à p., p. 55 (nº 16).

Corrigez et ajoutez : ... *enclavée dans les Païs-Bas.... Meuse, entre Mastric... degrez... degrez...* Copie du précédent... *leurs fortifications dessinées.... ingénieurs,* etc. *Recueilli.... Sr de Fer, Beaulieu,* etc., *géographes....* Paris, 1693.... oblong, en dix parties. — Et dans une autre édition du même ouvrage qui a, à peu près, le même titre, mais qui n'a que huit parties au lieu de dix. 1695. Cinquième partie, nº 15 (Bibliothèque de la ville de Tournay). — Ainsi que dans l'ouvrage intitulé : *Le théâtre de la guerre dans les Pays-Bas, ou représentation....*

1697.

63. — Plan intitulé :

La ville de Liege. Harrewyn fecit.

V. Bull. XX, p. 586-587. T. à p., p. 70-71 (nº 21).

Ajoutez : Cette description remplace celle du premier travail.

Supprimez en conséquence : I. Bull. IV, p. 260-261. T. à p., p. 56-57 (nº 21).

1697?

64. — Plan intitulé :

Die veste stadt und vestung Luttich...

I. Bull. IV, p. 259. T. à p., p. 55 (nº 18).

1697.

65. — Plan intitulé :

La ville de Liege est une belle, . .

I. Bull. IV, p. 260. T. à p., p. 56 (nº 19).

Ajoutez : (Cette carte se trouve à la bibliothèque du dépôt de la guerre, à Bruxelles).

1700?

66. — Vue intitulée :

Leodium.

IV. Bull. XIII, p. 587. T. à p., p. 71 (nº 22bis).

Ajoutez : Coll. Ad. Dejardin [qui possède, de la même collection les vues de Huy, Dinant et Mariembourg.]

1701.

67. — Vue intitulée :

Die Erberung Luttich. G. P. Rugendas del. P. Decker. . .

IV. Bull. XIII, p. 587-588 T. à p., p. 70-71 (nº 22ter).

Ajoutez : (Coll. L. Digneffe et Vierset, à Huy. 1701)— Muller 3033. Bibl. Liége (?).

1701.

68. — A la partie supérieure du nº précédent . . .

IV. Bull. XIII, p. 588. T. à p., p. 72 (nº 22quater).

1701.

69. — Vue intitulée : *In terras Leodiens* . . . C. Faudras.

IV. Bull. XIII, p. 588. T. à p., p. 72 (nº 22quinque).

1702.

70. — Plan intitulé :

Liege, autremt dite Legia et Leodium,.. C. Allard.

I. Bull. IV, p. 261-262. T. à p., p. 57-58 (nº 23).

Corrigez et ajoutez : *Lieye, autremt... notables, le palais &c . . . faux-bourys, 6 pl : pub : . . . 1 st : équestre . . . alliés, le 14 d'octobre*, etc. . . . ville et une rose des vents. C'est . . . (0m265 sur 0m200). Se trouve dans : *Les principales forteresses et villes fortes d'Espagne*,

de France, d'Italie, de Savoie, d'Allemagne et des Païs-Bas, par Charles et Abraham Allard. Le même titre en hollandais. Leide. P. van der Aa. Un vol in-8°. (Bibl. Univ. Liége). — Et dans : *La galerie agréable*... Tomes XV et XVI du Recueil complet, et tome IV des Pays-Bas catholiques, n° 104. — Et dans les notes : Allard (Charles) . . . page 18. Van der Aa . . . page 19.

1702.

71. — Vue intitulée :

Civitas Leodiensis . . .

I. Bull. IV, p. 262. T. à p., p. 58 (n° 24).

Corrigez : . . . *Viro* . . . *Marchioni* . . . *Exercituum Praefecto, etc. Moderati Regiminis et Servatae Civibus Justitiae Monumentum ex. S. C...*

1702.

72. — Plan intitulé :

Prise de la citadelle de Liége . . . l^t g^al Pelet. 1835.

I. Bull. IV, p. 262-263. T. à p., p. 58-59 (n° 25).

Corrigez : . . quelques restes des lignes . . .

1702.

73. — Plan intitulé :

Luyck.

Avec une rose des vents et la légende suivante : *A. la ville se rendit le 14 Octobre. B. la Citadelle prise les Armes à la main le 13 Octobre. C. la Chartreu se rendit par à cor 29 octob.*

La même en hollandais.

Ce plan est très inexact. Les rues sont mal indiquées, le pont des Arches est mal placé. Les faubourgs St-Léonard et Vivegnis y figurent. Sur une montagne parallèle à la Meuse est placée la citadelle, représentée par un grand rectangle avec quatre bastions aux angles et un au milieu du côté tourné vers la ville. Il y a des travaux d'approche au-dessus du faubourg Vivegnis. Sur la rive droite, la partie de la ville au débouché du pont des Arches est pré-

cédée d'un mur flanqué par des tours. La Chartreuse n'a que deux bastions vers la campagne et deux demi-bastions à la gorge, vers la ville, à l'extrémité d'une ligne droite. Le cadre est irrégulier (0m08? sur 0m075?)

Ce plan se trouve sur une grande planche de 0m408 sur 0m66, intitulée : *Conquesten van heere Hooge Grallicerdens gewonnen tegens Vranckrijck ende Spanije in den Jare 1702; — conquestes des hauts Alliés remportée sur la France et l'Espagne en l'année 1702. — D. Marot . in . et fecit avec Privillége des Etat Généraux d'hol : et Nr. F. — ce vent che P. Husson a la Haye.*

Au centre de cette planche figure un groupe de cavaliers assistant au siège de Landau, où sont désignés : *A. le Roi de Romains. B. le Prins Louis de Bade.* En dessous de ce groupe est représenté le combat de Vigo, et, à la partie inférieure l'illumination qui a eu lieu à la Haye. Autour sont les plans des villes qui ont été assiégées en 1702 (1). Toutes les annotations sont en hollandais et en français. (Coll. Houssard.)

1702.

74. — Vue intitulée :

La ville de Liege se rendit le 14 Octobre,. . . D. Marot. . .

V. Bull. XX, p. 286. T. à p., p. 90 (n° 23bis).

1702.

75. — Vue intitulée :

Luyk en syne twee sterkste casteelen veroverd. Gérard de Lairesse.

V. Bull. XX, p. 286-287. T. à p., p. 90-91 (n° 24bis).

1702.

76. — Vue intitulée :

Lüttich.

(1) Le plan présent, ainsi que ceux de Ruremonde et de Stevensweert, ont été reproduits dans *Kleyne en beknopte atlas*, etc. (Voir n° 118 de 1753.)

Au dessus :

Pro Cæsare.

Vue prise en avant de la citadelle ou du fort de la Chartreuse, on ne saurait trop dire. Au premier plan, le pont est bombardé par l'armée alliée sous les ordres du duc de Marlborough. La ville se voit dans le fond, mais représentée très imparfaitement. Cadre elliptique.

(0m081 sur 0m03.)

Se trouve sur la carte intitulée : *Avena Martis in Belgio, qua Provinciæ X Catholicæ Inferioris Germaniæ cum vicinis Episcopatibus Coloniensi et Leodiensi aliisque finitimis Regionibus novissima proponuntur a Jo. Baptista Homanno Norimbergæ.* (Coll. Léon Béthune.)

1702.

77. — Vue sans titre de la Ville de Liége . . . .

V. Bull. XX, p. 287-288. T. à p., p. 91-92 (n° 24³).

1709.

78. — Plan intitulé ;

Luick. . . . Pet. Schenk. exc.

III. Bull. VIII, p 333-334. T. à p., p. 35-36 (n° 25bis).

Corrigez et ajoutez : . . . , *aan de Maas*, ... *ontvreemd*. . . : *maar*. . . . *gewonnen*. . . . extrémités. — Sur la même planche sont les plans de Mons, Anvers, Namur, Maestricht, Bruxelles, Luxembourg, Charleroi et Dunkerque. . . . *Theatrum bellicum*, . . . *continensque*. . . . *præcipuarum*, . . . *terra*, . . . *Schenk. Amsteloedami*, *apud Petrum Schenk*, *sub* . . . . *1709* (1) . . . . fol. Pl. 4. (Coll. Muller. — Coll. Ad. Dejardin.)

1709.

79. — Plan intitulé :

Luttich.

IV. Bull. XIII, p. 589. T. à p., p. 73 (n° 25ter).

(1) Il y a des éditions de 1716, 1720 et 1727.

1711.

80. — Plan intitulé :
La ville de Liege. Harrewyn . . . .
IV. Bull. XIII. p. 589. T. à p., p. 73 (n° 25quater).

1720.

81. — Plan intitulé :
Liege. Harrewyn . . . .
IV. Bull. XIII, p. 589-590. T. à p., 73-74 (n° 25quinque).
Supprimez : I. Bull. IV. p. 261. T. à p., p. 57 (n° 22).

1720 ?

82. — Vue intitulée :
Leodium, Lüttich . . . . *Werner* . . . .
V. Bull. XX, p. 288. T. à p., p. 92 (n° 25[6]).
Corrigez : (Coll. Marésal, à Liége.)

1721.

83. — Plan intitulé :
Carte figurative de l'assise des bures des mahais de la Cité, . . . de Louvrex.
I. Bull. IV, p. 263. T. à p., p. 59 (n° 26).
Corrigez : . . . . *avec la route*. . . . , et, en outre, la route. . . . .

1725 ?

84. — Vue intitulée :
Lüttich, auff Niderl : . . . *Bodenehr* . . . .
IV. Bull. XIII. p. 590. T. à p., p. 74 (n° 26bis).
Corrigez : . . . . *geheissen. n° 35*. . . . intitulé : *Anderer Theil des Fractata, so betitelt Force d'Europe bestehend ans soo neuen Kupfer Stücken oder Grundissen verschiedener Festungen*, etc. Augsbourg, . . .
(Coll. Henrotte, L. Digneffe et Ad. Dejardin.)

1729.

85. — Plan intitulé :
Liege.
III. Bull. VIII, p. 334. T. à p., p. 36 (n° 26bis).

Corrigez : . . . . Amsterdam. J. Ratelband, 1735. 1 vol. in-8° oblong. Pl. 129 (2). Et dans la seconde édition, Amsterdam. David Weege, 1753, n° 137. [Au crayon : Edition de 1703. (Bibl. royale de Bruxelles, dépôt.)]

Supprimez : I. Bull. IV, p. 290. T. à p., p. 56 (n° 20).

1730.

86. — Plan intitulé :

Le plan de la Ville. . . . Lambert Thonus. . . .

I. Bull. IV, p. 264-265. T. à p., p. 60-61 (n° 28).

Corrigez et ajoutez: *Le plan de la Ville et Faubourg. . . . Sieur. . . . Thonus Ingénieur avec. . . . Son Altesse Sérénissime Évêque et Prince de Liége Duc de Bouillon Marquis de Franchimont Conte de L'Oz, etc. — Le Contennu de la Ville . . . . Murailles 94528 Petites Verges, 4726 Grandes Verges, 236 Bonnière et 8 Grandes Verges. Tot Haarlem by Bernardus Cleynhuis*, et tot Amsterdam by Leonardus Schenk. L. Thonus Delin. *J. Harris Sculp.* En quatre feuilles. Échelle . . . . *Table des Églises de la Ville et Faubourg . . . . Englises. . . . Croix. . . . des Rues de la Ville et Faubourg. . . . Maison D' Ville. . . . Marché. . . perrspective du derier du Batiment de la maison D' Ville. . .* (Collections de Ulysse Capitaine, Rémont, Léonce Digneffe, à Liége, et Bodel-Nyenhuis, à Leyde.)

1733.

87. — Vue intitulée :

Leodium. . . . Destain . . . . Desplaces . . . .

I. Bull. IV, p. 263-264. T. à p., p. 59-60 (n° 27).

Corrigez note p. 264/60: . . . . par A. Warzée.

1735.

88. — Plan intitulé :

Plan van Luyck . . . .

III. Bull. VIII, p. 334. T. à p., p. 36 (n° 35bis).

Corrigez : Amsterdam, J. Rattelband, 1735. . . . pl. 113. Et dans la seconde édition, Amsterdam. David Weege, 1753. N° 121.

Supprimez : I. Bull. IV, p. 259. T. à p , p. 55 (n° 17.)

1735.

89. — Vue intitulée :

Les Prés Mativa en 1735. Liége. Léon Béthune, d'après R. Leloup (1), *photo. Ch. Claesen, à Liége.*

Vue prise de la rive gauche de la Meuse, en face de la chapelle du Paradis. On aperçoit sur l'autre bord le château de Versailles, démoli depuis quelques années, l'ancienne église de Fétinne et quelques maisons.

Sur la même planche est une vue d'une partie des prés Mativa avec le château de Versailles.

(0m161 sur 0m092.)

Dans : *Le Vieux Liége*, par L. Béthune. Liége, Ch. Claesen. 1888. Un vol. in-4°, n° IV. (Coll. Ad. Dejardin, etc.)

1735.

90. — Vue intitulée :

Portes et Remparts de Liége. — I. Les remparts de Saint-Léonard en 1735. Léon Béthune, del. et ed. Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après un dessin, à l'encre de Chine, de Remacle Leloup.

C'est une vue du bastion qui se trouve à droite de la porte, à l'extérieur. On y voit les bâtiments de la prison, situés sur le terre-plein du bastion. La porte est derrière. A gauche est une maison qui se trouve sur l'autre rive de la Meuse, au rivage Sainte-Barbe. A droite, le commencement du rempart dit Sur-les-Walles.

(0m238 sur 0m139.)

(1) Remacle Leloup, né à Spa en. . . . (*), mort en 1740, s'est occupé d'une foule de vues de notre pays. On a de lui plusieurs albums contenant chacun plus d'une centaine de croquis. Il a aussi fait les planches des *Délices du pays de Liége.*

(*) Les registres de Spa font mention de trois « Remacle Leloup » vers cette époque.

Dans :

Portes et Remparts. Première suite au vieux Liége, recueil de vues rares et inédites, publiées avec un texte explicatif, par L. Béthune. Liége, Ch. Claesen, 1890. N° 4.

1735.

91. — Vue intitulée :

Portes et Remparts de Liége. — 9. La Porte Saint-Martin en 1735. Léon Béthune, del. et ed. Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après un dessin, à l'encre de Chine, de Remacle Leloup. Vue prise de l'extérieur..A gauche est une grosse tour derrière laquelle on passait pour se rendre aux Degrés-des-Tisserands. La porte est petite et surbaissée. Au-dessus est une petite maison. Cette porte a été remplacée en 1818, sous le gouvernement hollandais, par une autre en briques.

(0m238 sur 0m138.)

Dans le même recueil que la vue précédente. N° 9.

1735.

92. — Vue intitulée :

Portes et Remparts de Liége. — 11. Le Rempart de Saint-Martin en 1735. Léon Béthune, del. et ed. Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après un dessin, à l'encre de Chine, de Remacle Leloup.

C'est le haut de la rue Thier de la Fontaine. A gauche est le mur de rempart soutenant les terres des jardins des maisons situées sur le Trixhay. Ce mur existe encore derrière les maisons bâties Thier de la Fontaine. A droite, le mur des jardins de la propriété dite de la Belle-Vue : il y a maintenant des maisons en cet endroit.

(0m238 à 0m166.)

Dans le même recueil que la vue précédente. N° 11.

1735.

93. — Vue intitulée :

Portes et Remparts de Liége.—13. L'échauguette de Saint-Laurent en 1735. Léon Béthune, del. et ed. Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après un dessin, à l'encre de Chine, de Remacle Leloup.

Vue prise des bords du vivier qui se trouvait près de l'ancienne abbaye de Saint-Laurent. A droite, l'angle du bâtiment où étaient les écuries et où se trouve l'échauguette. A gauche, à la route, la propriété qui appartint plus tard à la famille Bidaut. Au loin, le sommet de Ste-Marguerite et le clocher des Capucins (Fontainebleau).

(0m248 sur 0m145.)

Dans le même recueil que la vue précédente. N° 13.

1735.

94. — Vue intitulée :

Portes et remparts de Liége.— 14. La Tour des Croisiers en 1735. Léon Béthune, del. et ed. Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après un dessin, à l'encre de Chine, de Remacle Leloup.

Cette tour était située vis-à-vis de la Tour en Bêche sur le rivage des Croisiers où a été construit l'hôtel de Belle-Vué, aujourd'hui bureau d'armement de la garde civique, au coin de la rue André Dumont. Au centre, la Meuse et le confluent de l'Ourthe débouchant des prés Saint-Jacques. A gauche, des terrains boisés et la maison du passeur d'eau. Dans le fond les collines de Kinkempois et de Cointe.

(0m267 sur 0m14).

Dans le même recueil que les vues précédentes. N° 14.

1735.

95. — Vue intitulée :

Portes et remparts de Liége. — 17. Le rempart de Bêche

en 1735. J. Vuidar. Léon Béthune, ed. Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après un dessin, à l'encre de Chine, de Remacle Leloup.

L'Ourthe se trouve au centre. A gauche, l'île de Bêche, plus tard île Prion et île Franck, couverte d'arbres derrière lesquels on aperçoit le couvent des Récollectines. Le quai de la Boverie remplace maintenant la rive en cet endroit. Plus loin, la tour située à l'angle du rempart et le rempart même où est maintenant le quai de l'Ourthe. Le pont de Longdoz a été construit un peu plus loin que cette tour.

(0m245 sur 0m136).

Dans le même recueil que les vues précédentes. N° 17.

1736.

96. — Vue intitulée :

Vue et perspective de la ville de Liege... Remacle Leloup...

I. Bull. IV. p. 265. T. à p., p 61 (n° 29).

Corrigez et ajoutez : ... *sur Avroy* ... *Corvinus* (1), ... *le Loup* ... *1737* (2) ... *Les Délices* ... *évêché-principauté* .. *Kints*. 1738-1744 ; 5 vol. in-fol., tome I, p. 91. — Et dans un recueil qui a pour titre : *Vues et perspectives de toutes les villes, églises, monastères, édifices publics, châteaux et maisons de campagne du pays de Liege, etc., en 230 planches en taille douce.* Dinant. Oger. 1770. Un vol. in-4° oblong (3).

Notes : (1) Corvinus ... — (2) Il a été tiré d'autres exemplaires de cette vue avec l'indication : *Ce vend à Liège Chez la veuve Terry, Marchande d'estampes est musiques dans les galleries du palais.* 1813. Et dans ces années d'autres chez Muraille. — (3) M. L. Digneffe possède un exemplaire avec : *Liege, chez C. Plomteux. Imprimeur de Messeigneurs les Etats.*

1737.

97. — Vue intitulée :

Liége en 1737 ... Ovier Henrotte ...

I. Bull. IV, p. 265-266. T. à p., p. 61-62 (n° 30).

1738 ?

98. — Vue intitulée :

La résidence du prince ... Bergmüller ...

IV. Bull. XIII, p. 590-591. T. à p., p. 74-75 (n° 30bis).

1738 ?

99. — Vue intitulée :
Vue de la grande église Lambert . . . Bergmüller . . .
IV. Bull. XIII, p. 591-592. T. à p., p. 75-76 (n° 30 quater).

1738 ?

100. — Vue intitulée :
L'abbaye St-Jaques à Liege . . . Bergmüller . . .
IV. Bull. XIII, p. 591. T. à p., p. 75 (n° 30ter).

1738 ?

101. — Vue intitulée : *Vue de la Maison de Ville . . .* Joseph Xhrouet . . .
IV. Bull. XIII, p. 592. T. à p., p. 76 (n° 30quinque).

1738.

102. — Vue intitulée : *Vue de la Maison de Ville . . .* Xhrouet . . .
IV. Bull. XIII, p. 593. T. à p., p. 77 (n° 30sex).

1740 ?

103. — Plan intitulé : *Plan de Liege . . . Le Rouge . . .*
I. Bull. IV, p. 266. T. à p., p. 62 (n° 32).

1740 ?

104. — Vue intitulée : *Vue prise de sur Avroy lez-Liége . . . Beyer . . . Hock . . .*
V. Bull. XX, pp. 288-289. T. à p., p. 92-93 (n° 30[7]).

1740.

105. — Vue intitulée : *Vue prise en dehors de la Porte d'Avroy . . . Beyer . . . Hock . . .*
V. Bull. XX, p. 289. T. à p., p. 93 (n° 30[8]).

Ajoutez en note : Le n° 113 de 1748 a été fait d'après le même dessin.

1740.

106. — Vue intitulée : *La Promenade d'Avroy, à Liége, en 1740. Léon Béthune, d'après Bayer. Photo. Ch. Claesen, à Liége.*

C'est, comme le n° précédent, une reproduction du dessin de J. D. Beyer (1).

(0m212 sur 0m12.)

Dans :

Le Vieux Liége, par L. Béthune Liége, Ch. Claesen. 1888. Un vol. in-4° no II. (Coll. Ad. Dejardin.)

1744.

107. — Plan intitulé : *Liege.*

V. Bull. XX, pp. 289-290. T. à p., pp. 93-94 (n° 32bis).

Corrigez : . . , *Evêché et Principauté . . . Partie des Duchés de Juliers de . . . Partie du Comté . . .* — Voir le n° 110.

1744 à 1763.

108. — Vue sans titre de la Ville . . . *B. Andrez f.*

I. Bull. IV, pp. 266-267. T. à p., pp. 62-63 (n° 33).

Corrigez et ajoutez : genoux adoré par . . . Gilles (2). Dans le haut de la planche sont les armoiries de la confrérie.

(0m09 sur 0m035.)

1746.

109. — Plan intitulé : *Plan de la ville de Liege . . .* par le Père Christophe Maire.

I. Bull. IV, p. 266. T. à p., p. 62 (n° 31).

Mettre en caractères ordinaires : *Ce plan*, etc., et ajoutez *in fine :* (n° 41 des cartes).

(1) J. D. Beyer, né à Aarau (Suisse) en 1705, parcourut divers pays s'occupant à dessiner les villes et les châteaux. On a aussi de lui une autre vue du rempart depuis le tournant St-Jacques jusqu'à la Tour en Bêche : elle appartient à M. H. Duval. Il a fait aussi une vue générale de Liége (n° 11) et une vue de Liége prise du Haut-Laveu (n° 103).

(2) Voir le n° 117 de 1751 ?

1746.

110. — Plan intitulé : *Copie d'un plan . . . levé en 1737, par le R. P. Christophe Maire . . . Blonden.*

V. Bull. XX, pp. 290-291. T. à p., pp. 94-95 (n° 31bis).

1746.

111. — Plan intitulé : *La ville de Liege est une belle grande et magnifique Ville situé dans une valée. on la divise en trois partie qui sont la Ville qui est la plus grande, de Lisle et le quartier Outremeuse.*

Avec une légende de A à E pour les portes et quelques édifices. Les rues sont mal tracées dans l'intérieur de la ville. La citadelle y figure et, sur les hauteurs de la Chartreuse, il y a un ouvrage à cornes précédé de deux lignes de fortification s'appuyant sur la Meuse aux deux extrémités.

(0m170 sur 0m126.)

Bibliothèque nationale, à Paris.

1746.

112. — Vue intitulée : *Lüttich.*

IV. Bull. XIII, p. 593. T. à p., p. 77 (n° 33bis).

1748.

113. — Vue intitulée : *Liege. Se vend à Wesel . . J. de Beyer.*

I. Bull. IV, p. 267. T. à p., p. 63 (n° 34).

Corrigez et ajoutez : . . . *Jaques Roder*, . . . *C. Schulz fec. a f. Linz* . . . représenté (voir le n° 105 de 1740). [Coll. Lavalleye, Léonce Digneffe, chanoine Henrotte et Bibl. de l'Université, à Liége ; Bodel-Nyenhuis, à Leyde.]

(1) Voir le n° 117 de 1751 ?

1750 ?

114. — Vue intitulée : *Liege, oder Luttich. F.-B. Werner delin* . . .

I. Bull. IV, p. 267. T. à p., p. 63 (n° 35).

Corrigez et ajoutez . . . *Aug Vind. n° 86.* Avec. . . . en allemand, de 72 numéros . . . citadelle. En deux feuilles . . . sous le n° XL de ma liste des plans de Tournai (voir la note) ; c'est pourquoi . . . (Coll. de MM. Lavalleye, chanoine Henrotte, Léonce Digneffe, Bibl. de l'Université, du capt Dejardin, à Liége et Bodel-Nyenhuis à Leyde).

1750 ?

115. — Vue intitulée : *Liege. Lüttich. N° 79. Joh. Christoph. Haffner* . . .

V. Bull. XX, p. 291. T. à p., p. 95 (n° 35bis).

1750 ?

116. — Vue intitulée : *Ancienne cathédrale de St-Lambert* . . . *Palante* . . .

IV. Bull. XIII, pp. 593-594. T. à p., pp. 77-78 (n° 34bis).

1751 ?

117. — Vue de la ville de Liége, sans titre. . . . *St-Joseph* . . .

V. Bull. XX, p. 291. T. à p., p. 95 (n° 35³).

Voir le n° 108.

1753.

118. — Plan intitulé : *Luik.*

IV. Bull. XIII, p. 594. T. à p., p. 78 (n° 35ter).

Ajoutez : C'est une copie du n° 73 de 1702 . . . *in Europa*, etc. (avec 234 planches). Amsterdam . . . in-12 oblong. Pl. 172.

[N'est-ce pas 20bis (1700) de II. Bull. IV, p. 211. T. à p., p. 75 ? — Ch. J. C.]

1780.

119. — Plan intitulé : *Plan d'une partie de l'ancien quartier de l'Ile, . . . Auguste Hock . . .*

V. Bull. XX, p. 292. T. à p., p. 96 (n° 35[6]).

Transposez les deux lignes : *Etabl. Claesen* et *Aug. Hock.*

1780.

120. — Vue intitulée : *Vue du Mont Saint-Martin . . .* J. Dreppe . . . *Aug. Hock . . .*

V. Bull. XX, pp. 292-293. T. à p., pp. 96-97 (n° 35[7]).

1780.

121. — Vue intitulée :

Liége — Le passage d'eau de la Sauvenière, 1790. Léon Béthune, del et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége. D'après Dreppe. Léon Béthune. Liége, 1881.

C'est, comme le n° précédent, la copie du dessin de Dreppe qui appartenait à Mme veuve Parmentier.

(0m247 sur 0m140.)

Dans :

Le vieux Liége, par L. Béthune. Liége, Ch. Claesen, 1888. Un vol. in-4o. Pl. 22.

1780 ?

122. — Vue intitulée :

Anciens quartiers de l'Ile et d'Avroy. — 3. D'après un ancien tableau.

Vue prise du jardin d'une des maisons du Mont Saint-Martin, vis-à-vis de l'église. Au centre, l'église St-Jean, reconstruite en 1757, à droite le bras de la Meuse où est aujourd'hui le boulevard de la Sauvenière. Dans le fond, on voit, à partir de la gauche, l'église St-Adalbert, celle des Prémontrés ; au centre, le clocher de St-Christophe, celui des Augustins (le dôme n'est pas encore construit),

le couvent des Urbanistes et, tout-à-fait à droite, l'ancienne église Ste-Véronique.

(0m198 sur 0m118.)

Dans :

Nouvelles du pays belge. — Aux armes de Bavière. Scènes du vieux Liége, 1829-1830, par J. E. Demarteau. Edition ornée de vues anciennes. Liége, A. Desoer, 1889. Un vol. in-8°, page 84.

1781.

123. — Plan intitulé :

Projet d'une nouvelle place publique . . . J. B. Renoz . .

I. Bull. IV, p. 268. T. à p., p. 64 (n° 36).

1782.

124. — Vue intitulée :

Vue et perspective de la ville . . . Leloup . . . Godin.

I. Bull. IV. p. 268. T. à p., p. 64 (n° 37).

Corrigez : . . . *St-Gille et Avroy. — Antoine Leloup delin. — H. Godin, sculp.* . . . n° 29 de cette liste.

1783.

125. — Vue intitulée :

Vue d'une partie de la ville . . . Fayn . . .

I. Bull. IV, pp. 268-269. T. à p , pp. 64-65 (n° 38).

Corrigez : . . . *sculpsit Leodii* . . . grand). Au premier plan, sur la rive droite . . . .

1783.

126. — Vue intitulée :

Le collège des jésuites, vu du pont de Meuse (pont des arches), 1783. Fayn sculpsit Leodii. 1783. (Gravure de Fayn). [*Appartenant à M. L. Béthune.*]

Reproduction par la zincophotographie de la vue précédente. En réduction.

(0m169 sur 0m10.)

Dans :

Université de Liège. Esquisse historique sur les bâtiments universitaires, par Ch. J. Comhaire. Liège, Bénard, 1892. Un vol. in-8o.

1785.

127. — Plan intitulé :

Liege.

IV. Bull. XIII, pp. 594-595. T. à p., pp. 78-79 (n° 38bis).

1785.

128. — Vue intitulée :

I. Vue prise du cimetière de Fétinne en 1785. — La Meuse et l'Ourthe à Liége d'après Fayn, 1785. — Léon Béthune, 1884. Léon Béthune del. et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége.

La Meuse coule de gauche à droite de la vue. Au premier plan, un coin du cimetière. Sur la rive gauche, les maisons du quai de Fragnée et derrière, l'ancienne abbaye du Val-Benoît. A gauche, le confluent de l'Ourthe. Au fond, les hauteurs de Kinkempois à gauche et celles de Cointe à droite.

(0m235 sur 0m162.)

1789.

129. — Plan intitulé :

Plan de la Citadelle de Liége . . . dr Bovy . . .

I. Bull. IV, p. 269. T. à p., p. 65 (n° 39).

Corrigez : . . . *renseignement donné par l'auteur . . .*

1789.

130. — Vue intitulée :

Wahrer Prospect der Furst Bischüflidern gronen volkreichen Haupt und Residenz Stadt Lüttich an der Maas, welche 1789 der 30 November durch Westphälische Creyn Directionsche Exécutions Truppen besetzt wurde.

Avec les armoiries de la ville (le perron) ou une pierre au-dessous de la vue et une légende de 12 numéros pour les édifices. Prise des hauteurs de Saint-Gilles, a de l'ana-

logie avec le numéro 29 de 1737 : les clochers y sont en grand nombre. Au premier plan, on voit les patriotes se dirigeant vers le pont d'Avroy : au fond, au-delà du pont d'Amercœur, un long défilé de troupes prussiennes s'avançant vers la ville. Ça et là des vignobles aux environs de la rue Pierreuse et du faubourg Vivegnis : des soldats de grandeur démesurée descendent avec l'arme sur l'épaule.

(0m336 sur 0m179).

(Coll. E. Wigny, à Huy.)

1789.

131. — Vue intitulée :

Ausbruch der Révolution zu Lüttich, am 18ten Aug. 1789. J. Voltz in Nördtedel. A. Weber sc. Nbg.

Représente les attroupements formés devant le palais du prince-évêque Hoensbroeck, qui commencèrent la révolution à Liége. On brise les écussons de la noblesse, on harangue le peuple. Les anciens bourgmestres sont renvoyés. On voit une pièce de canon, des voitures. Le palais est imparfaitement représenté.

(0m210 sur 0m148).

(Coll. Marésal, à Liége.)

1790.

132. — Vue intitulée :

Liége. Vue de la ville, 1790, prise du moulin de Herstal. D'après Fayn. Léon Béthune. Liége, 1885. Léon Béthune del. et ed. Photo. Ch. Claesen, à Liége.

Prise de la rive gauche de la Meuse à la pointe de l'île Monsin, en amont. Au premier plan, à gauche, se trouve le moulin auprès duquel il y a quelques personnages. Plus loin coule la Meuse faisant un grand coude devant Coronmeuse, coude qui a été redressé en 1854 en empiétant sur la campagne de la Haute Droixhe, devant la Lèche; ces champs

sont vus ici en raccourci. Plus haut est l'île aux Osiers, et puis à gauche le Barbou séparé de la Meuse par le Dos-Fanchon. Dans le fond apparaît la ville avec un fouillis de clochers qui cependant sont reconnaissables. Au-dessus les hauteurs de Saint-Gilles et de Saint-Laurent. A gauche, on voit encore Robermont au-dessus des maisons du Trou-Louette, et, à droite, la Citadelle, Sainte-Walburge et les hauteurs du Thier-à-Liége. La forteresse n'est pas encore démantelée : elle ne l'a été que dans la seconde moitié de 1790. D'après un dessin à la plume de Fayn appartenant à Mme Kersten-Magis.

(Cadre elliptique : 0m227 sur 0m155).

Dans :

Le vieux Liége, etc., par L. Béthune. Liége, Ch. Claesen, 1888. Un vol. in-4°. Pl. 32.

1790.

133. — Vue intitulée :

Liége. — Le Pont de Meuse et la Citadelle. 1790. D'après Fayn, 1790. Léon Béthune. Liége. 1884. Léon Béthune del. et ed. — Photo. Ch. Claesen à Liége.

Vue prise du quai des Tanneurs. Au premier plan ce quai, puis la Meuse, et au-delà les quais de la rive gauche, le quai Sur-Meuse, la Ribuée, le quai de la Goffe et celui de la Batte jusqu'à la rue St-Jean-Baptiste. A gauche, le pont des Arches dans sa longueur avec la Dardanelle en démolition. Au dessus des maisons, on voit poindre les clochers de St-Denis, des Dominicains, de St-Jean, St-Martin, Ste-Croix, St-Lambert, St-André et St-Jean-Baptiste. Sur le versant de la montagne, les jardins de la rue Hors-Château et du Péry, et au sommet la citadelle démantelée. D'après un dessin à la plume de Fayn appartenant à Mme Kersten-Magis. Cadre elliptique.

(0m227 sur 0m158.)

Se trouve dans le même ouvrage que la vue précédente. Pl. 31.

1790.

134. — Plan intitulé :

Plan de la cathédrale Saint-Lambert. Aug. Hock . . .

V. Bull. XX, p. 293-294. T. à p., p. 97-98 (n° 39bis).

1790 ?

135. — Plan intitulé :

Du XVe au XVIIIe siècle. Plan figuratif des trente-deux Tours ou Moulins . . .

V. Bull. XX, p. 294. T. à p., p. 98 (n° 39³).

1791.

136. — *Fortgang und Ende der Revolution zu Lüttich, am 13ten Faibr. 1791. Gez. v. J. Voltz in Nördl. — Gest. v. J. C. Bock in Nbg.*

Représente la rentrée à Liége du prince-évêque Hoensbroeck escorté par les hussards autrichiens. Il est dans une voiture attelée de six chevaux, venant de la rue du Pont. L'hôtel de ville est dans le fond imparfaitement représenté. On voit aussi un arc de triomphe.

(0m21 sur 0m15.)

(Coll. Marésal, à Liége).

1797.

137. — Vue intitulée :

Liége. Ruines de la Cathédrale St-Lambert 1797. Vue prise de la Place Verte. Léon Béthune del. et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége.

Les ruines que l'on voit au premier plan sont celles de la *Compterie*, qui donnait sur la place Verte et la rue des Mauvais-Chevaux. Au-dessus s'élèvent les deux Tours-de-sable avec le Vieux-chœur au milieu. A droite les ruines de la chapelle des Flamands et celles de la Grande tour, puis l'église de N.-D.-aux-fonts et enfin la rue Sous-la-Grande-

Tour ayant l'Hôtel-de-Ville à son extrémité. Contre le cadre, l'entrée de la rue des Aveugles (rue Maillard aujourd'hui) et à gauche le fronton du Palais.

(0m245 sur 0m165.)

Dans :

Le vieux Liége, par L. Béthune. Liége, Ch. Claesen, 1888. Un vol. in-4°. Pl. 11.

1797.

138. — Vue intitulée :

Liége. Ruines de la Cathédrale Saint-Lambert. 1797. — Vue prise du Marché. Léon Béthune del. et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après un dessin de J. Dreppe appartenant à M. l'avocat Minette.

Au centre, les degrés de Saint-Lambert avec les échoppes adossées aux murs des cloîtres. Au-dessus s'élèvent les deux tours de sable, et, à gauche, les ruines de la grande tour et l'entrée de la rue Sous-la-Petite-Tour (aujourd'hui rue de Bex). A droite, on voit les dernières maisons du Marché.

(0m226 sur 0m170).

Se trouve dans le même ouvrage que la vue précédente. Pl. 13.

1800.

139. — Vue intitulée :

Liége. La Place aux Chevaux. 1800. Léon Béthune del. et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après un dessin de J. Damry, appartenant à M. A. Nossent.

Vue prise au pied du Pont-d'Ile vers la rue de la Wache. Au centre un bras de Meuse et la Place aux chevaux ayant en avant la fontaine Roland. A gauche un arrière-bâtiment de la maison Latour, la quatrième du Pont-d'Ile et le jardin de cette maison qui se trouvait sur une île, derrière l'église

Saint-Jean. A droite, la Société Littéraire et les autres maisons construites en 1787 par l'architecte Renoz sur l'emplacement du séminaire de la Chaîne, puis les bâtiments de l'ancien Official et le pied de la Haute-Sauvenière; au-dessus des maisons, le clocher de Sainte-Croix et celui de Saint-Michel. Au delà du passage d'eau, le derrière des maisons de la Basse-Sauvenière, dont le pied était baigné par la rivière. Sur la hauteur, les maisons du Mont-Saint-Martin, le clocher de Saint-Hubert, l'église Saint-Martin et la tour Mohon à l'extrême gauche.

(0m247 sur 0m137).

Se trouve dans le même ouvrage que les vues précédentes. Pl. 21.

1800.

140. — Vue sans titre de l'ancienne Place aux chevaux.

Lithographie grossière de F. Lemaître, d'après le même dessin que la vue précédente. Elle ne donne que la moitié de ce dessin à droite.

(0m25 sur 0m15).

(Coll. Ad. Dejardin.)

Supprimez: V. Bull. XX, p. 293. T. à p., p. 97. (n° 38[3] de 1787) ?

1800 ?

141. — Vue intitulée :

Vue du Pont-d'Ile. Ch. Rémont . . .

V. Bull. XX, p. 294-295. T. à p., p. 98-99 (n° 39[4]).

Corrigez: Vue prise du pied du Pont-d'Ile, près du débarcadère qui existait à cet endroit. Au delà du pont, à droite, la maison occupée, au XVIIe siècle, par le bourgmestre Laruelle; à gauche, celle occupée pendant un très long temps par la famille Thomas. . . .

1802.

142. — Vue intitulée :

Dép[t] de l'Ourthe. Liege. Breton.

I. Bull. IV, p. 269. T. à p., p. 65 (n° 40).

Corrigez et ajoutez : *Dépt de l'Ourthe. Liége* . . . haut. 0m085 . . . *cartes, de 38 estampes, et accompagné de notes instructives, par J.-B. Breton pour la partie instructive*, etc. Paris, 1802 . . . page 5.

1804.

143 — Vue d'une partie de la ville de Liége, sans titre, au bas du portrait de Napoléon . . . Jehotte.

I. Bull. IV, p. 269-270. T. à p., p. 65-66 (no 41).

Corrigez : . . . au moment où il vient d'ordonner de relever le faubourg. . . .

1806.

144. — Vue intitulée :

La Papeterie des Polets, à Liége, vue du côté de l'eau d'Ourthe. H. J Henrard. Léon Béthune. 188 . . . Léon Béthune del et ed. — Photo. Ch. Claesen, Liége.

D'après un dessin de H. J. Henrard.

Prise en aval de la papeterie Renoz, sur le bras de Meuse nommé Polet. On voit tous les bâtiments de l'usine, tels qu'ils étaient en 1806, avec les deux roues à palettes et le petit pont en bois. Ce bras de Meuse a été comblé en 1854 lorsqu'on a fait la rectification du fleuve. Sur la hauteur, dans le lointain, on distingue le clocher de Saint-Gilles.

(0m227 sur 0m140).

Dans :

Le vieux Liége, par L. Béthune. Liége. Ch. Claesen, 1888. Un vol. in-4o. No IX.

1810.

145. — Vue intitulée :

11. Le Pont des Arches en 1810. — La Meuse et l'Ourthe à Liége. — Léon Béthune, del. et ed. — Phot. Ch. Claesen, à Liége.

Attribuée à Fanton.

Prise du quai de Maestricht en aval de la rue Hongrée, dont on voit les premières maisons à droite. Plus loin, sur

la même rive les maisons de la Ribuée, puis en face le pont des Arches et au-delà les maisons du quai Sur-Meuse et l'église du collège des Jésuites (Université actuelle). Sur la rive droite, on voit le quai des Tanneurs ayant encore quelques maisons au bord de l'eau, au-dessus desquelles on voit la tour de St-Pholien. Dans le lointain, la montagne de Cointe.

Au premier plan, la barque de Maestricht et les latrines publiques au bord de la Meuse.

(0m247 sur 0m136.)

Dans :

La Meuse et l'Ourthe à Liége, par L. Béthune. Liége. Ch. Claesen, 189... Un vol. in-4°. Pl. 11.

1810 ?

146. — Plan intitulé :

Plan de la ville de Liége . . .

V. Bull. XX, p. 295-296. T. à p., p. 99-100 (n° 41bis).

Corrigez : . . . Avec une échelle et une rose des vents . . . L'emplacement de l'hôtel du Pavillon anglais est vide. On y voit le quai Micoud . . . . L'église des Dominicains . . . . Près des Femmes incurables, il y a les Femmes en démence . . . .

1812 ?

147. — Vue intitulée :

Couvent des Dominicains. Place aux chevaux. Ch. Remont, . .

V. Bull. XX, p. 296. T. à p., p. 100 (n° 41bis).

Corrigez : . . . . encre de Chine appartenant à Mme veuve Parmentier . . . . St-Jean, et, derrière les bâtiments . . . . Sauvenière et le quai Micoud, formé en 1801 avec les matériaux de St-Lambert, où donnait le derrière des maisons. . . , et au-dessus, l'église St-Martin. (0m195 sur 0m113) . . . .

1812.

148. — Vue intitulée :

Liége. Les Dominicains. 1812. Copié à Liége en 1882. Léon Béthune, del. et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége.

C'est une copie, comme le n° précédent, d'un dessin de Dreppe, représentant les mêmes lieux, appartenant à M. l'avocat Marésal.

(0m248 sur 0m140.)

Dans :

Le Vieux Liége, par L. Béthune. Liége, Ch. Claesen, 1888. Un vol. in-4°. Pl. 23.

1814.

149. — Vue intitulée :

Portes et remparts de Liége. — 15. Ruines de la Porte des Croisiers en 1814. Léon Béthune, del. et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après un dessin de F. G. Renardy.

Vue prise du bord de l'eau en contrebas de la porte. Celle-ci est en ruines et le sol doit avoir été remblayé devant elle. Derrière on voit les ruines de l'église des Croisiers, qui ne fut cependant démolie qu'en 1817. Le couvent, qui fut converti la même année en collège municipal, devrait se trouver à gauche derrière les arbres. La porte ne fut démolie qu'en 1850.

(0m236 sur 0m157.)

Dans :

Portes et Remparts, etc., par Léon Béthune. Liége, Ch. Claesen, 1890. Un vol. in-4°. Pl. 15.

1815.

150. — Vue intitulée :

Portes et remparts de Liége. — 10. La porte St-Martin en 1815. Vue prise de l'intérieur de la Ville. Léon Béthune, del et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après un dessin de J G. Renardy.

A travers la porte, on voit la première maison à droite dans le faubourg St-Laurent. La porte est en ruines, ainsi que les parties de rempart aux deux côtés. Elle a été rem-

placée sous le gouvernement hollandais par une autre en briques avec créneaux, aujourd'hui démolie. La maison à gauche, à l'intérieur de la ville, est la maison paternelle de l'auteur de cette vue.

(0m227 sur 0m150.)

Dans le même recueil que la vue précédente. N° 10.

1815.

151. — Vue intitulée :

Vue de Liége.

La Meuse est vue dans sa largeur. A droite, la Tour en Bêche, puis la digue séparant l'Ourthe de la Meuse, les moulins de Saulcy, les Recollectines. En face, le pont des Arches, ayant derrière les maisons des quais de la rive gauche et en avant le rivage des Croisiers et l'église du Collège des Jésuites (Université actuelle). Sur la hauteur les casernes de la Citadelle. Gravure à l'eau forte.

(0m149 sur 0m092.)

(Coll. Wauters-Cloes, à Liége.)

1815.

152. — Vue intitulée :

6. *La traversée de Bêche, en 1885.*

La Meuse et l'Ourthe, à Liége Léon Béthune, del. et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége.

Copie du numéro précédent.

(0m245 sur 0m148.)

Dans :

La Meuse et l'Ourthe, à Liége, par L. Béthune. Liége, Ch. Claesen, 1892. Un vol. in-4°. Pl. 6.

1816.

153. — Vue intitulée :

Place Saint-Lambert (1816). — 2.

D'après un dessin à l'encre de Chine, de Chevron.

La place Saint-Lambert n'est pas encore régularisée. A gauche, au premier plan, l'arbre de la liberté, puis la façade du palais. Sur la place, des passants et des officiers étrangers. Dans le fond, les ruines de la grande tour de la Cathédrale Saint-Lambert et le dôme de Saint-André.

(0m165 sur 0m118.)

Dans:

Nouvelles du pays de Liége. — Aux armes de Bavière, Scènes du vieux Liége. 1829-1830, par J. E. Demarteau. Edition ornée de vues anciennes. Liége, A. Desoer, 1889. Un vol. in-8°. Page 132.

1817.

154. — Vue intitulée :

Eglise des Dominicains, à Liége. — 1817. Ed. Jamar. — Lith. Cremetti, Liége. Tome II. Page 109. — Planche X.

Cette vue est prise de l'île des Pêcheurs, formée par deux des petits bras de Meuse qui passaient sous la rue du Pont-d'Ile. Les bâtiments du couvent se voient en avant et dominés par le dôme de l'église; on aperçoit, à gauche, le derrière de quelques maisons de la rue du Pont-d'Ile. Le clocher de Saint-Paul s'élève à droite.

(0m234 sur 0m188.)

(Bibl. Univ. de Liége.).

1817.

155. — Vue sans titre du couvent des Dominicains.

Copie réduite par la phototypie du numéro précédent.

(0m13 sur 0m104.)

Dans:

Histoire du théâtre de Liége depuis son origine jusqu'à nos jours, par J. Martiny. Liége, Vaillant-Carmanne, 1887. Un vol. in-8°. Page 136.

1818.

156. — Vue intitulée :

Perspective de la Meuse (1818) — 4.

D'après un dessin de Renardy, appartenant à M. l'avocat Marésal.

Vue prise de la Boverie au-dessus de la jonction de l'Ourthe. On voit, à droite, la maison du passeur d'eau et la Tour en Bêche qui sera bientôt démolie par une inondation. A gauche, la tour du rivage de Beaurepart, le couvent des Croisiers (plus tard le Collège) et l'église des Jésuites wallons. Au fond, le Pont des Arches, et sur la hauteur la Citadelle.

(0m166 sur 0m121.)

Dans:

Nouvelles du pays belge. — Aux armes de Bavière, etc., par J. E. Demarteau. Page 180.

1819.

157. — Vue intitulée :

La porte de la Citadelle à Liége. F. Williaume . . .

V. Bull. XX, p. 296-297. T. à p., p. 100-101 (n° 41[4]).

Ajoutez:

C'est une vue d'une petite partie . . . A droite, l'estaminet qui se trouve encore sur les remparts. A la porte, une femme verse à boire à un homme assis sur un banc . . .

1819.

158. — Vue sans titre . . .

V. Bull. XX, p. 297. T. à p., p. 101 (n° 41[5]).

Corrigez et ajoutez: Gravure à l'eau forte du général Howen. (Coll. Eug. Poswick et Wauters-Cloes, à Liége.)

C'est le n° précédent (157) qui est une copie de celui-ci.

1819.

159. — Vue intitulée :

La Tour en Bèche, à Liége, après l'inondation de 1819, d'après un dessin provenant de M. J. G. Macors. Léon Béthune, del. et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége.

Prise de l'ancien rivage de Beaurepart, aujourd'hui près du Séminaire. A gauche, le couvent des Récollectines en Bèche, qui devint la fabrique Vanderstraeten ; au fond, le mur des remparts, et, entre ceux-ci et la tour, un pont de bois reconstruit en 1812 et supprimé en 1864. A l'extrême droite, la maison du passeur d'eau. La barque de Chaudfontaine arrive.

(0m207 sur 0m115.)

Dans :

Le Vieux-Liége, par L. Béthune. Liége, Ch. Claesen, 1888. 1 vol. in-4°. Pl. 8.

1819.

160. — Vue intitulée :

Portes et Remparts de Liége. — 6. La Fausse-Porte de Pierreuse en 1815 (1). *Léon Béthune, del. et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége.*

C'est une copie du n° 158 de 1819.

(0m238 sur 0m151.)

Dans :

Portes et Remparts, etc., par Léon Béthune. Liége, Ch. Claesen, 1890. 1 vol. in-4°. Pl. 6.

1819.

161. — Vue intitulée :

Portes et Remparts de Liége — 16. La Tour en Bèche en 1818. Léon Béthune, del. et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après un dessin de H. Renardy, peintre. A gauche, le rempart des Récollectines, derrière la digue de pilotis qui sépare la Meuse et l'Ourthe. A droite, le pont de Bèche et le chemin venant de la Boverie. Achevée en 1538, elle s'écroula, en partie, lors de l'inondation de 1819. Son

(1) C'est 1819 qu'il faut lire.

emplacement est maintenant occupé par le fleuve vis-à-vis de la rue Tour-en-Bêche.

(0m158 sur 0m238.)

Dans le même ouvrage que la vue précédente.

1820 ?

162. — Plan intitulé :

Liége, fig. 9.

Sur une feuille avec d'autres plans ayant le titre général : *Travaux à exécuter aux rivières à lit mobile pour prévenir ou diminuer les inondations. — Planche I. — Annales des travaux publics de Belgique*, t. 48, pp. 1 à 74.

NOTE. — Les modifications diverses effectuées à la Meuse de 1842 à 1860, sont indiquées par des traits ponctués. Échelle de 1 à 20,000.

Ce plan ne donne que le cours des rivières, savoir : la Meuse depuis le barrage de Fétinne en amont, jusqu'à l'île Monsin en aval, et l'Ourthe depuis les Vennes.

(0m36 sur 0m203.)

Dans :

Notice sur les travaux à exécuter aux rivières à lit mobile pour prévenir ou diminuer les inondations, par M Berger. (*Annales des travaux publics de Belgique.* Bruxelles, Monnom, 1890. t. XLVIII, p. 1.)

1821.

163. — Vue intitulée :

5. La Maison Smits en 1821. — La Meuse et l'Ourthe à Liége. Léon Béthune, del. et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après F. G. Renardy.

Prise du milieu de la Meuse, dont on voit la partie de la rive droite aux environs de la maison du passeur d'eau,

Toute cette rive est arborée. A droite, une des embouchures de l'Ourthe.

(0m247 sur 0m138.)

Dans :

La Meuse et l'Ourthe à Liége, par L. Béthune. Liége. Ch. Claesen, 189... Un vol. in-4°. Pl. 5.

1822.

164. — Plan intitulé :

Plan d'une partie de la ville de Liége indiquant les Projets des Rues à ouvrir.. Chevron...

IV. Bull. XIII, p. 595. T. à p., p. 79 (n° 42bis).

Corrigez :... *de Liége. An 1822.* (Signé) *Chevron.*

1822.

165. — Plan intitulé :

Plan d'une partie de la ville... Dewandre.

I. Bull. IV, p. 270. T. à p., p. 66 (n° 42).

1822.

166. — Vue intitulée :

Portes et remparts de Liége. — 8. Le rempart des Anglais en 1822. Léon Béthune, del. et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après un dessin de J. G. Renardy.

Prise du haut de la montée près de la Citadelle. La route de Tongres, construite en 1718, est bordée d'une rangée d'arbres à droite. A gauche, les murs du rempart. Dans le fond, on voit l'église St-Martin, la caserne St-Laurent et l'hôpital militaire. Dans le lointain, sur la hauteur, l'église St-Gilles.

(0m237 sur 0m152.)

Dans :

Portes et remparts, etc., par L. Béthune. Liége, Ch. Claesen, 1890. Un vol. in-4°. Pl. 8.

1824 (1)

167. — Plan intitulé :

Plan des bâtiments et jardins de l'Université... J. N. Chevron....

V. Bull. XX, p. 297. T. à p., p. 101 (n° 42³).

[Voir les n°s 182 et 168. — Ch.-J. C.]

1824.

168. — Vue intitulée :

Palais de l'Université de Liége. Par Chevron, 1824 *(De l'atlas de Goetghebuer).*

Reproduction par la phototypie de la vue, n° 181, parue en 1827 seulement ; avec réduction.

(0^m111 sur 0^m63.)

Dans :

Université de Liège. Esquisse historique sur les bâtiments universitaires, par Ch. J. Comhaire. Liège, Bénard, 1892. Un vol. in-8°. P. 9.

1824.

169. — Plan intitulé :

Plan du palais de l'Université de Liége. J. N. Chevron, inv^t.

Les bâtiments de l'Université sont compris entre la Meuse et les place et rue de l'Université futures.

Échelle de 1 à... Avec deux échelles (0^m20 sur 0^m30.)

Dans :

Choix des monuments, édifices et maisons les plus remarquables du royaume des Pays-Bas, par P. J. Goetghebuer. Gand, Steven, 1827. Un vol. in-folio. Pl. CVII, p. 73.

(1) Et non *1822 ?* [Ch.-J. C.].

1824.

170. — Plan intitulé :

Place du Palais de l'Université de Liège. Plan de Chevron, 1824 (De l'atlas de Goetghebuer).

Reproduction par la phototypie du plan précédent avec réduction.

(0m07 sur 0m106.)

Dans :

Université de Liège. Esquisse historique sur les bâtiments universitaires, par Ch. J. Comhaire. Liège, Bénard, 1892. Un vol. in-8o. P. 11.

1825.

171. — Vue intitulée :

Liége. 8. Madou. . . G. de Howen. . .

III. Bull. VIII, pp. 334-335. T. à p , pp. 36-37 (no 42bis).

Corrigez : . . et à gauche l'ancien couvent des Jésuites, avec son église, où a été plus tard établie l'Université; plus loin. . .

1825.

172. — Vue intitulée :

Salle de spectacle. . . Howen. . .

IV. Bull. XIII, pp. 595-596. T. à p., pp. 79-80 (no42quater).

1825.

173. — Vue intitulée :

Le Polet, l'île St-Jacques, les Augustins. Ch. Remont, d'après Decoux. . .Hock.

V. Bull. XX, p. 297-298 T. à p., p. 101-102 (no 42c).

1825 à 1830.

174. — Vue intitulée :

Vue du grand marché de Liége. F. Fanton. . .

IV. Bull. XIII, p. 596. T. à p., p. 80 (no 43bis).

1825 à 1830.

175. — Vue intitulée :
Vue de la place du Spectacle. . Fanton. . .
IV. Bull. XIII, p. 596. T. à p., p. 80 (n° 43ter).

1825 à 1830.

176. — Vue intitulée :
Vue du Mont-St-Martin. . . Fanton. . .
IV. Bull. XIII, pp. 596-597. T. à p., pp. 80-81 (n° 43quater).

1825 à 1830.

177. Vue intitulée :
Vue de la cathédrale de St-Paul. . . Fanton. . .
IV. Bull. XIII, p. 597. T. à p., p. 81 (n° 43quinque).

1826.

178. — Vue intitulée :
Le Quai de la Sauvenière à Liége en 1826, d'après un dessin appartenant à M. G. Pâquet. Léon Béthune, del. et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après un dessin de F. G. Renardy.

Cette vue est prise du côté de la place du Théâtre. Le mur du quai construit par Micoud s'y voit, ainsi que le derrière des maisons de la rue Basse-Sauvenière. Au-dessus sont les maisons du Mont-St-Martin, avec la tour Méan et l'église St-Martin. A gauche, les terres sont en talus jusqu'à l'eau. Il s'y trouve une maison avec une tourelle. Le clocher et le dôme de St-Jean émergent tout-à-fait à gauche.

(0m246 sur 0m167.)

Dans :

Le Vieux Liége, par L. Béthune. Liége, Ch. Claesen, 1888. Un vol. in-4°. Pl. 6.

1826.

179. — Vue intitulée ;

Le Pont-d'Avroy à Liége en 1826. D'après un dessin appartenant à M. G. Pâquet. Léon Béthune, del. et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après un dessin de F. G. Renardy, comme la précédente.

Cette vue est prise sur le cours d'eau à peu près vis-à-vis du Trou-Hazinelle. On voit le pont d'Avroy réduit à une arche, puis le quai de la Sauvenière avec une rangée d'arbres et, à gauche, le corps de garde à l'entrée du faubourg St-Gilles. A droite, l'entrée de la rue du Pont-d'Avroy et la vieille brasserie démolie en 1879 pour être remplacée par l'Hôtel des Boulevards. Au centre, l'église St-Jean et dans le fond, sur la hauteur, l'église St-Martin et les maisons du Mont-St-Martin.

(0m240 sur 0m144.)

Se trouve dans le même ouvrage que la vue précédente. Pl. 5.

1827.

180. — Plan intitulé :

Plan de Liége dressé par l'ingénieur... Armand...

I. Bull. IV, p. 271. T. à p., p. 67 (n° 44).

Corrigez:... *par l'ingénieur vérificateur du cadastre de la province...* (0m87 sur 0m57).

1827.

181. — Plan intitulé :

Plan de Liége...

I. Bull. IV, p. 271. T. à p., p. 67 (n° 45).

Ajoutez:... reproduit en 1845 ? et en 1853... (Voyez n° 300 et ...). (Coll. L. Digneffe).

1827.

182. — Vue intitulée :

Palais de l'Université de Liége.., J. N. Chevron...

V. Bulletin XX, p. 298. T. à p., p. 102 (n° 42[7]).

Voir *supra*, n° 167 (1824).

1827.

183. — Vue intitulée :

Théâtre de Liége, Aug. Dukers...

V. Bull. XX, p. 298-299. T. à p., p. 102-103 (n° 42 [8]).

Corrigez :... gauche : ce qui ne peut pas être. A gauche la rue... en revanche on ne voit pas la rangée.... A droite, les maisons de la rue Hamal, au-dessus desquelles s'élèvent les clochers de Saint-Jean.....

1827?

184. — Vue intitulée :

Amercœur au temps de Grétry. — 6.

D'après la vue n° ..., complétée sur la gauche à l'aide d'un dessin à la plume de Fayen, dédié à l'abbé de Saive. A gauche, le faubourg et le clocher de Saint-Remacle ; puis le pont et la porte, les remparts couverts de maisons, Saint-Julien, la grande maison à tourelles (aujourd'hui une distillerie), enfin, l'église des Récollets, près de laquelle est né le grand musicien liégeois.

(0m194 sur 0m123.)

Dans :

Nouvelles du pays belge. Aux armes de Bavière, etc., par J. E. Demarteau. Page 276.

1827 ?

185. — Vue intitulée :

Tombeau de Grétry... Fanton...

I. Bull. IV, pp. 270-271. T. à p., pp. 66-67 (n°. . .).

Corrigez : ... *chez Avanzo Morgante...* (Coll. Ulysse Capitaine et Ad. Dejardin).

1828.

186. — *Plan de la ville..., Avanzo et Morgante...*
I. Bull. IV, pp. 271-272. T. à p., pp. 67-68 (n° 46).

Corrigez : ...*carte routière des environs de Liége* (n° 82)...; celui de la rue de la Cathédrale... faite; celui d'une rue...

1828 ?

187. — Vue intitulée :
Vue de la Maison de Ville,... Feillet.
V. Bull. XX, p. 299. T. à p., p. 103 (n° 46bis).

1828?

188. — Vue intitulée :
Vue du Palais.... Feillet.
V. Bull. XX, pp. 299-300. T. à p., pp. 103-104 (n° 46³).

1828 ?

189. — Vue intitulée :
Vue de la Salle Académique... Feillet.
V. Bull. XX, p. 300. T. à p., p. 104 (n° 46⁴).

1828?

190. — Vue intitulée :
Vue de la Batte... Feillet.
V. Bull. XX, p. 300. T. à p., p. 104 (n° 46⁵).

1828?

191. — Vue intitulée :
Salle de spectacle... Van Marck. 1828.
V. Bull. XX, pp. 300-301. T. à p., pp. 104-105 (n° 46⁶).

1828.

192. — Vue sans titre de la place du Théâtre.

Copie réduite par la photographie du numéro précédent.

(0m150 sur 0m106.)

Dans :

Histoire du théâtre de Liége, depuis son origine jusqu'à nos jours, par J. Martiny. Liége, Vaillant-Carmanne, 1887. Un vol. in-8°. Page 186.

1828 ?

193. — Vue intitulée :

Promenade de la Sauvenière....

V. Bull. XX, p. 301. T. à p., p. 105 (n° 467).

Corrigez : ... Sur la hauteur, on voit l'église Saint-Martin et le derrière des hôtels de Méan...

1828.

194. — Vue intitulée :

Portes et Remparts de Liége. — 20. La porte d'Amercœur en 1828. Léon Béthune, del. et ed. Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après un dessin de J. H. Heptia.

Vue prise en amont du pont. A droite, la première arche du pont, puis la porte ouverte dans une tour circulaire avec créneaux, construite sous le gouvernement hollandais; elle fut achevée d'être démolie en 1846. La petite porte à gauche au bord de l'eau est la porte des Restaux conduisant à la rue Neuve.

(0m237 sur 0m158.)

Dans :

Portes et Remparts, etc., par L. Béthune. Liége, Ch. Claesen, 1890. N° 20.

1829.

195. — Vue intitulée :

Hôtel de ville et le Perron . . . de Cloet.

IV. Bull. XIII, p. 597. T. à p., p. 81 (n° 46bis).

1829.

196. — Vue intitulée :
Université de Liége . . . Jobard.
IV. Bull. XIII, p. 598. T. à p., p. 82 (n° 46ter).

1830 ?

197. — Plan intitulé :
Plan communal de la ville . . . Collon . . . Boyens . . . .
I. Bull. IV, p. 272. T. à p., p. 68 (n° 47).

Corrigez : . . . *Jobard frères* . . . Avec une échelle, une rose des vents et une légende . . . (0m695 sur 0m53) . . . (Au dépôt de la guerre à Bruxelles).

1830 ?

198. — Plan intitulé :
Plan de Liége.
IV. Bull. XIII, p. 599. T. à p., p. 83 (n° 47quater).

1830.

199. — Vue intitulée :
Vue de la ville de Liége . . . de Peellaert . . .
IV. Bull. XIII, p. 598. T. à p., p. 82 (n° 47bis).

1830.

200. — Vue intitulée :
Liége. Le 28 7bre . . . le chr Delemme arbore le Drapeau . . .
IV. Bull. XIII, pp. 598-599. T. à p., pp. 82-83 (n° 47ter).

Ajoutez : .... (*Muller*, 6328-47).

1830.

201. — Vue intitulée :
Promenade de la Boverie (1830). — 5.
D'après une gravure du temps.

Cette vue est prise vis-à-vis de l'ancien restaurant Decamps. On voit dans sa longueur le chemin de la Boverie,

à l'extrémité duquel se profile le clocher de St-Paul. A gauche de ce chemin, des maisons; à droite une rangée d'arbres et l'Ourthe, dont on voit une partie.

(0m171 sur 0m124.)

Dans :

Nouvelles du pays Belge. Aux armes de Bavière, etc., par J. E. Demarteau. P. 228.

1830.

202. — Vue intitulée :

Moulin Dossin . . . Ch. Rémont . . . Hock . . .

V. Bull. XX, p. 301. T. à p., p. 105 (n° 46[10]).

1831.

203. — Plan intitulé :

Plan de Liége . . .

I. Bull. IV, p. 272-273. T. à p., p. 68-69 [n° 48].

Corrigez : 1831.... des ***Places publiques et*** . . . une vue du ***Palais*** . . . ***indication des routes*** . . .

1832 ?

204. — Vue intitulée :

Vue du Marché et de l'Hôtel-de-Ville . . . Cremetti, . . .

IV. Bull. XIII, p. 599. T. à p., p. 83 (n° 48bis).

1832 ?

205. — Vue intitulée :

Place du Spectacle . . . Cremetti . . .

IV. Bull. XIII, pp. 599-600 T. à p., pp. 83-84 (n° 48ter).

1833 ?

206. — Vue intitulée :

Vue du pont des Arches . . . Renardy . . . Cremetti . . .

IV. Bull. XIII, p. 600. T. à p., p. 84 (n° 48[quater]).

1833 ?

207. — Vue intitulée :

Vue du Séminaire . . . Renardy . . . Cremetti . . .

IV. Bull. XIII, p. 600. T. à p., p. 84 (n° 48quinque).

1833.

208. — Vue intitulée :

Liége. — La rue Sœurs de Hasque, 1833. Léon Béthune, del et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après un dessin de V. Lejeune, artiste verviétois.

Représente l'entrée de cette rue vers la place de l'Université. A gauche, les maisons vers la Société d'Émulation, au-dessus desquelles on voit la tourelle qui se trouve dans la cour de l'ancien hôtel du Luxembourg et, à côté, la flèche de St-Paul. A droite, le pignon de la dernière maison restée debout de la rangée que l'on a dû démolir en 1827 pour le prolongement de la rue de l'Université.

(0m158 sur 0m204.)

Dans :

Le vieux Liége, par L. Béthune. Liége, Ch. Claesen, 1888. Un vol. in-4°. Pl. 26.

1833.

209 — Plan intitulé :

Plan des modifications proposées au projet du chemin de fer d'Anvers à Cologne... H. Beaulieu. M. Franck.

III. Bull. VIII, pp. 335-336. T. à p., pp. 37-38 (n° 48bis).

1835 ?

210. — Plan intitulé :

Plan de la ville... Zanzo.

V. Bull. XX, pp. 302-303. T. à p., pp. 106-107 (n° 49bis).

Corrigez et ajoutez :... (0m657 sur 0m496). Sur la même feuille se trouve une *Carte routière des environs de Liége* (n° ... des cartes).

1835.

211. — Plan intitulé :

Plan des environs de Liége... Vreurick...

I. Bull. IV, p. 273. T. à p., p. 69 (n° 49).

Corrigez :... *D. N. Vreurick.*

1835 ?

212. — Vue intitulée :

Liége... Hôtel de Ville... Ghémar.

IV. Bull. XIII, pp. 600-601. T. à p., pp. 84-85 (n° 49bis).

Corrigez : .... Fait partie d'un recueil intitulé : *Collection des vues de Liége et des environs. Publié par D. Avanzo et Ce.* Liége. Un vol. in-4°. Pl. 1.

1835.

213. — Vue intitulée :

Université de Liége... Spol...

V. Bull. XX, p. 302. T. à p., p. 106 (n° 49ter.)

1835 ?

214. — Vue intitulée :

Liége. — Pl. 3. *Salle de spectacle... Ghémar.*

IV. Bull. XIII, p. 601. T. à p., p. 85 (n° 49ter).

Corrigez : *Liége.* — Pl. 3. *Salle... del.* et *lith.* — *Lith...* du pied de la Haute-Sauvenière...

1835 ?

215. — Vue intitulée :

Liége. Pl. 13. *Place du Spectacle et église Sainte-Croix.*

IV. Bull. XIII, p. 601. T. à p., p. 85 (n° 49quater).

Corrigez : .... *Sainte-Croix... St Crosse's church.... H. Borremans del.... et Cie, éditeurs...*

1835 ?

216. — Vue intitulée :

Liége — 18. *Vue du Séminaire... Borremans.*

IV. Bull. XIII, pp. 601-602. T. à p., pp. 85-86 (n° 49quinque).

« *Prise du Pont de la Boverie* » ? ? ?

1835 ?

217. — Vue intitulée :

Ancienne église Ste-Véronique. —1. D'après la photographie d'un tableau de Decoux.

Vue prise de la rue Sainte-Véronique, à l'angle de la rue Petit-Jonckeu. L'église est entourée de petites maisons. Elle a été démolie en 1845 et remplacée par celle actuelle à peu près sur le même emplacement.

(0^m115 sur 0^m10.)

Dans :

Nouvelles du pays belge — Aux armes de Bavière, etc., par J. E. Demarteau. P. 36.

1835 ?

218. — Vue intitulée :

Liége. — 4 (?) Vue du pont des Arches et de la Citadelle. . . Borremans . . .

IV. Bull. XIII, p. 602. T. à p., p. 86 (n° 49^sex).

Corrigez : . . . l'Université alors occupée par . . .

1835 ?

219. — Vue intitulée :

Liége. Vue du Mont St-Martin et promenade de la Sauvenière. . . Borremans . . . Avanzo . . .

IV. Bull. XIII, pp. 602-603. T. à pp., p. 86-87 (n° 49^septem).

Corrigez : *Liége. — 14 ? Vue. . . St-Martin. . . St-Martin Mount and. . . Borremans, . . et Cie, éditeurs.*

1835 ?

220. – Vue intitulée :

Liége. Caserne St-Laurent. . . Ghémar. . .

IV. Bull. XIII, p. 603. T. à p., p. 87 (n° 49^octo).

Corrigez : *Liége. — 5 ?... St-Laurent. . Avanzo, et Cie éditeurs.*

1835 ?

221. — Vue intitulée :

Liége. Palais de justice et place Saint-Lambert . . . Borremans. . .

IV. Bull XIII, p. 603. T. à p., p. 87 (n° 49 novem).

Corrigez : *Liége. — 8 ?... St-Lambert... Avanzo, et Cie Éditeurs.*

1835 ?

222. — Vue intitulée :

Liége. — 22. Pont de la Boverie. . . Borremans. . .

IV. Bull. XIII, p. 603-604. T. à p., p. 87-88 (n° 49 decem).

Corrigez : . . . *ingénieur* (1). H. Borremans, . . . à Brux . . . . . Cie, éditeur. . .rive gauche de la Meuse . . .

1835.

223. — Vue intitulée :

Le passage d'eau de la Boverie en 1835. Liége . . . Léon Béthune, d'après C. D. Charles Dayeneux (2) *Photo. Ch. Claesen, à Liége.*

C'est, comme le numéro précédent, une copie d'un dessin de M. Dayeneux. Vue prise du rivage des Croisiers, à l'endroit où aborde le bateau. Vis à vis, sur l'autre rive, on voit la maison du passeur d'eau, qui était située en face de l'ancienne Tour en Bêche. En avant, on aperçoit la maison où Charles Marcellis établit primitivement sa fonderie de fer, qui prit tant d'extension dans la suite. Plus loin est la maison Renoz.

(0^m187 sur 0^m126.)

(1) Cette mention ne se rencontre pas toujours.

(2) Charles Dayeneux, né à Liége en 1807, mort en 1888. Il avait été receveur de la ville. Cet artiste-amateur excellait dans le dessin à la plume qu'il exécutait avec une délicatesse inimitable.

Dans :

Le Vieux-Liége, par L. Béthune. Liége, Ch. Claesen, 1888. 1 vol. in-4°. N° III.

Supprimez : 108bis (1866). V. Bull. XX, p. 349. T. à p., p. 152.

1835 ?

224. — Vue intitulée :

Liége. Vue du quai de la Batte . . . Ghémar . . . Avanzo . . .

IV. Bull. XIII, p. 604. T. à p., p. 88 (49 undecim).

Ajoutez : *Liége. — 6 ? Vue . . .*

1835.

225. — Vue sans titre du Pont-des-Arches.

IV. Bull. XIII, p. 684. T. à p., p. 88 (n° 49duodecim).

1836.

226. — Vue intitulée :

Panorama de la ville . . . Ch. Mozin . . . Avanzo . . .

I. Bull. IV, p. 273. T. à p., p. 69 (n° 50).

Corrigez et ajoutez : . . . *publié par*. . . aucune rue n'y est visible. Voici, à commencer par la gauche, l'énumération des édifices qui y sont représentés : la citadelle, les églises Sainte-Croix, Saint-André, Sainte-Catherine, Saint-Denis ayant, en avant, la place aux Chevaux, Saint-Paul, Saint-Jacques, Saint-Jean, la caserne Saint-Laurent et l'église Saint-Martin . . . Il y a des exemplaires coloriés. — Il y a un panorama d'Anvers fait de la même façon.

1836 ?

227. — Vue intitulée :

Panorama de la ville . . . P. Monzen . . . Cremetti. . .

IV. Bull. XIII, p. 606. T. à p., p. 90 (n° 51octo).

Ajoutez : Cette vue et les cinq petites qui suivent (n°s 229-232) ont été réunies sur une seule feuille, contenant la carte d'adresse de Cremetti (Coll. Léonce Digneffe). Les écritures ne s'y trouvent plus.

1836?

228. — Plan intitulé :

Liége.

IV. Bull. XIII, p. 604. T. à p., p. 88 (n° 51bis).

[L'auteur a écrit ici : *Massart. Hôtel du Grand Miroir.* Cela se rapporte-t-il à ce n° ? — Ch. J. C.]

1836?

229. — Vue intitulée :

Vue du Marché . . . Monzen . . . Cremetti . . .

IV. Bull. XIII, p. 605. T. à p., p. 89 (n° 51ter).

Voir la note au n° 227 (51octo).

1836?

230. — Vue intitulée :

Vue de la place du Spectacle . . .

IV. Bull. XIII, p. 605. T. à p., p. 89 (n° 51quater).

Corrigez : Copie n° . . . (43ter); et ajoutez : (Coll. L. Digneffe).

1836?

231. — Vue intitulée :

Vue du Mont-St-Martin . . .

IV. Bull. XIII, p 605. T. à p., p. 89 (n° 51quinque).

Ajoutez : (Coll. L. Digneffe).

1836?

232. — Vue intitulée :

Vue de la Cathédrale St-Paul . . .

IV. Bull. XIII, p. 605. T. à p., p. 89 (n° 51sex).

Ajoutez : (Coll. L. Digneffe).

1836?

233. — Vue intitulée :

Vue du pont des Arches . . .

IV. Bull. XIII, p. 606. T. à p., p. 90 (n° 51septem).

Ajoutez : (Coll. L. Digneffe).

1836.

234. — Plan intitulé :

Plan indiquant la direction du chemin de fer d'Anvers à Cologne . . . Franck.

I. Bull. IV, p. 273-274. T. à p., p. 69-70 (n° 51).

Corrigez et ajoutez : (1m26 sur 0m58). Ce plan est joint au Mémoire intitulé : *Rapport concernant la direction à donner au chemin de fer d'Anvers à la frontière prussienne dans la partie comprise entre les hauteurs d'Ans et de Chaudfontaine*, par M. Franck. Liége, Redouté, 1836. 1 vol. in-8°.

1837.

235. — Vue intitulée :

Liége. Lüttich . . . J. Fussel . . .

V. Bull. XX, p. 303. T. à p., p. 107 (n° 51[10]).

Voir plus bas, n°s 282 de 1843.

1837.

236. — Vue intitulée :

Liége. Lüttich. J. Fussel . . .

V. Bull. XX. pp. 303-304. T. à p., pp. 107-108 (n° 51[11]).

Ajoutez : (Coll. L. Digneffe, Alb. Body, Béthune, Ad. Dejardin).
Supprimez : IV. Bull. XIII, 607. T. à p., p. 91 (n° 53 quater) 1839 ?
Voir plus bas, n° 282 de 1843.

1837.

237. — Vue sans titre du Pont de la Boverie. *L. Jehotte F. — Pl. XXXIII. Lith. de M. Cremetti, Passage-Lemonnier, à Liége. — P. F.*

Prise du milieu de la Meuse. Le pont de la Boverie est au premier plan, puis le pont des Arches, et, dans le fond la montagne et la citadelle. On voit également les maisons sur les deux rives. Gravure d'une médaille ayant à l'exergue :

LIÉGE. AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Au revers est l'inscription :

INAUGURATION DU PONT DE LA BOVERIE LE 27 JANVIER 1837.
M^on MOREAU ET Cie, CONCESS^res.

Sur la même planche il y a quatre autres médailles.

(Diamètre, 0^m031.)

Dans :

Histoire numismatique de la révolution belge, ou description raisonnée des médailles, des jetons et des monnaies qui ont été frappés depuis le commencement de cette révolution jusqu'à ce jour, par Guioth. Hasselt, Milis, 1844. Un vol. in-4°, avec atlas. Page 225. Pl. 33. Médaille n° 245.

1837.

238. — Plan intitulé :
Plan d'une partie du quartier d'Outre-Meuse... Avanzo.
III. Bull. VIII, p. 336. T. à p., p. 37 (n° 51bis).

Corrigez et ajoutez : *Plan D'une Partie... cadastre, Indiquant... Approuvé par le conseil... 1837. — Chez... et Comp., éditeurs...* C'est le projet de la place Delcour et des rues qui y aboutissent. (Coll. Ad. Dejardin.)

1837 ?

239. — *Plan Terriers du Collège...*
V. Bull. XX, p. 304. T. à p., p. 108 (n° 51^12).

1838.

240. — Plan intitulé :
Plan communal de la ville... Avanzo...
I. Bull. IV, p. 274. T. à p., p. 70 (n° 52).

Corrigez et ajoutez :... une légende de 198 n^os et un indice des signes employés... comme le n° 47 et... le n° 45 ... A ce plan est joint une annexe : *Station d'Ans* (0^m425 sur 0^m22). (Coll. Ad. Dejardin). — Larg. : 0^m75... gravé après 1838 avec... la ville, entr'autres... (voir ci-dessous le n°..., 62^10 de 1849).

1838.

241. — Plan intitulé :

Plan de la ville . . .

I. Bull. IV, p. 274. T. à p., p. 70 (n° 53.)

Corrigez et ajoutez:... *Liége. — 1838. — Guide Pittoresque et Artistique . . . Belgique, à Bruxelles, chez Hauman et Cie libraire, rue des Paroissiens. C.-M.*

Dans :

1° *Guide pittoresque et artistique du voyageur en Belgique, par A. Fe.* Bruxelles, Hauman, 1838. Un volume in-8°. Page 210. (Coll. Ad. Dejardin). — 2° Dans la seconde édition du même ouvrage intitulé : *Guide pittoresque du voyageur en Belgique, par A. Ferrier.* Bruxelles, Hauman, 1839. Un vol. in-12, p. 230. (Coll. Ad. Dejardin.) 3° Dans la troisième édition du même ouvrage. — 4° Dans celui intitulé : *Description historique et topographique de Liége et ses environs, avec une notice particulière sur Spa et ses eaux minérales, par A. Ferrier.* Bruxelles, Hauman, 1838. Un vol. in-12. — 5° Dans l'ouvrage : *Manuel du voyageur* . . . 1840. Un vol. in-12. p. 116. (Coll. A. Dejardin.) — 6° Dans l'ouvrage : *Description historique et topographique de Liége, Spa et leurs environs,* par Ferrier. Bruxelles, Hauman, 1841. Un vol. in-12. (Coll. Ad. Dejardin.) — 7° Dans l'ouvrage : *Nouveau guide . . . Chaufontaine et les environs,* par Riga. *Liége, Philippart frères, 1844.* Dans ce dernier ouvrage, le titre du plan porte seulement : *Plan de la ville de Liége.* (Coll. Ad. Dejardin.) — [Voir le n° 250].

1838.

242. — Vue intitulée :

Liége. Liége. Gezigt op Luik. W. H. Bartlett . . .

IV. Bull. XIII, p. 606. T. à p., p. 90 (n° 53bis).

Corrigez et ajoutez : *Liége. Liege . . . — A. H. Payne. — . . . 26. Ivy Lane.*

Dans :

1° *Vues de la Hollande . . .* — 2°. *Gezigten in Holland en Belgie naar teckeningen op de plaats zelve verraardigd, door W. H. Bartlett. Met hist. en plaats. Besch van A. G. Van Kampen,* Amsterdam, Beyerinck, 1838. Un vol. in-8°. Page 216. (Coll. L. Digneffe et Université de Liège.)

1838.

243. — Vue intitulée :
Liége . . . Boys.
V. Bull. XX, p. 305-306. T. à p., p. 109-110 (n° 51[15]).

1838.

244. — Vue intitulée :
The arch bishop's palace.
V. Bull. XX, p. 305. T. à p., p. 109 (n° 51[14]).

1838 ?

245. — Vue sans titre de la place Saint-Lambert.
V. Bull. XX, p. 304. T. à p., p. 108 (n° 51[13]).

Corrigez: . . . l'omnibus qui se rendait à la station d'Ans. A droite on voit dans une percée la Société . . . duquel est encore . . .

1839.

246. — Vue intitulée :
La place d'armes et le Palais . . . *Vermorken.*
V. Bull. XX, p. 306. T. à p., p. 110 (n° 53[5]).

Ajoutez : Dans :

1° *Guide* . . . — 2° Même ouvrage . . . — 3° *Description historique et topographique de Liége, Spa et leurs environs*, par A. Ferrier. Bruxelles, Hauman, 1841. Un vol. in-12. (Coll. Ad. Dejardin.) — 4° *La Belgique* . . . — 5° *Manuel* . . . — 6° Le même . . . — 7° Le même ouvrage. 1842, page 120. (Coll. J. B. Vervliet.) — 8° Le même . . . — 9° *Handbook for travellers on the Belgian Rail-Road*, par A. Ferrier de Tourettes. Bruxelles, Hauman, 1852. Un vol. in-12, page 148. (Coll. J. B. Vervliet).

1839.

247. — Vue intitulée :
Pont-des-Arches. . . Lauters. . . Van Hasselt.
III. Bull. VIII, p. 336, T. à p., p. 38 (n° 53bis).

Ajoutez. . . à *Liége. 28. P. Lauters. . .*

1840.

248. — Plan intitulé :

Plan de Liége. Eug. Landoy, Edit., Longue rue neuve, 67, à Bruxelles. Guide indispensable du Voyageur.

Avec une rose des vents, une légende de 64 numéros pour les rues et places publiques et une, de A à Z et aa à ee, pour les monuments et édifices publics.

(0m23 sur 0m17.)

Dans :

1° *Le guide indispensable du voyageur sur les chemins de fer de la Belgique, ouvrage rédigé sur des documents authentiques*, etc., par M.-J. Duplessy. Bruxelles, Eug. Landoy, 1840. Un vol. in-12, p. 199. (Coll. A. Dejardin).

2° *Id.* 2e éd. Bruxelles, Eug. Landoy, 1840. Un vol. in-12, p. 228. (Coll. A. Dejardin).

3° *Id.* Edition illustrée. Bruxelles, Eug. Landoy, 1841. Un vol. in-12, p. 228. (Coll. A. Dejardin).

4° *Id.* Edition illustrée. Bruxelles. Eug. Landoy, 1843. Un vol. in-12, p. 228. (Coll. A. Dejardin).

5° *Id.* 13e éd., par J. Duplessy et Eug. Landoy. Bruxelles, Eug. Landoy, 1844-1845. Un vol. in-12, p. 177. (Des exemplaires de cette édition portent la mention : *Edition royale*, et renferment des vues tirées des *Délices de la Belgique*, par A. Wauters.) (Coll. A. Dejardin).

Supprimez : I. Bull. IV, p. 275 T. à p., p. 71 (n° 54, 1839).

1840.

249. — Plan intitulé :

Plan of Liège... Landoy...

IV. Bull. XIII, p. 607. T. à p., p. 91 (n° 54bis).

Corrigez et ajoutez... *rue neuve*... — *Indispensable Guide*... et de *aa* à *cc*... places, partie en français et partie en anglais. — Dans : 1° *The indispensable*... Duplessy... — 2° Même ouvrage. Bruxelles, 1845-1846, page 229 (Coll. J. B. Vervliet). Les vues de cette édition sont tirées des *Délices de la Belgique*, par Alph. Wauters,

Supprimez : II. Bull. V, p. 212. T. à p., p. 17. (n°).

1840.

250. — Plan intitulé :

Plan de la ville de Liége. — 1840. . .

IV. Bull. XIII, p. 607. T. à p , p. 91 (n° 54tor).

Corrigez et ajoutez : . . . copie du n° 241 de 1838. — Dans : 1° *Guide pittoresque du voyageur en Belgique*, par A. Ferrier. 3e édition. Bruxelles, Hauman, 1840. Un vol. in-12, p. 231 (Coll. A. Dejardin). — 2° *Manuel du voyageur sur le chemin de fer belge*, par A. Ferrier. Bruxelles, Hauman, 1841. Un vol. in-12, p. 116. — 3° *La Belgique. . .* — 4° *Handbook for travellers on the Belgian Rail-Road*, par A. Ferrier de Tourettes. Bruxelles, Hauman, 1852. Un vol. in-12, p. 135 (Coll J. B. Vervliet).

Supprimez : II. Bull. V, p. 211. T. à p., p. 15. (n°).

1840.

251. — Plan intitulé :

Ville de Liége. Plan de trois nouvelles rues . . . sur la propriété des Augustins. . .

I. Bull. IV, p. 275. T. à p., p. 71 (n° 55).

Corrigez : (0m71 sur 0m49). (Coll. L. Digneffe.)

1840.

252. — Vue intitulée :

Liége (Belgique). Rives de la Meuse. N° 16. Ed. Hostein...

V. Bull XX, pp. 306-307. T. à p., pp. 110-111 (n° 55⁹).

Supprimez: IV. Bull. XIII, p. 609-610. T. à p., p. 93-94. (n° 55novem).

1840 ?

253. — Vue intitulée :

Panorama von Lüttich. . . Ditzler. . .

V. Bull. XX, p. 307. T. à p., p. 111 (n° 55¹⁰).

1840.

254. — Vue intitulée :

Vue de Liége. Wauters.

IV. Bull. XIII, p. 609. T. à p., p. 93 (n° 55octo).

1840 ?

255. — Vue intitulée :

Lüttich in Belgien. — CCCCXXIV Gez. V. C. Rein. — Aus. d. Kunstanst d. Bibl. Inst. in Hildbh. — Eigenthum der Verleger.

Vue ayant beaucoup d'analogie avec le n° (23[5]) de 1837. Gravure sur acier.

(0m152 sur 0m103).

(Coll. Léon Béthune).

1840.

256. — Vue intitulée :

Liége (Belgique). Grande place. Hôtel du Pavillon Anglais, . . Louis Clerc. . .

V. Bull. XX, p. 308. T. à p., p. 112 (n° 55[11])

Supprimez : IV. Bull. XIII, p. 612. T. à p., p. 96 (n° 57ter, 1832 ?).

1840.

257. — Vue intitulée

Liége (Belgique). Hôtel de l'Angleterre,. . Louis Clerc. . .

V. Bull. XX, p. 308. T. à p., p. 112 (n° 55[12]).

Supprimez : IV. Bull. XIII, p. 612. T. à p., p. 96 (n° 57[quater] 1842 ?).

1840.

258. — Vue intitulée :

Hôtel du Pavillon Anglais, à Liége.

V. Bull. XX, pp. 308-309. T. à p., pp. 112-113 (n° 55[13]).

1840.

259. — Vue intitulée :

Façade et Intérieur de l'Hôtel de l'Europe. . .

V. Bull. XX, p. 309. T. à p., p. 113 (n° 55[14]).

Corrigez : . . . une partie du théâtre. dans le. . .

1840.

260. — Vue intitulée :
Vue de la place du Spectacle. . . Cremetti. . .
V. Bull. XX, p. 309. T. à p., p. 113 (n° 55[15]).

1840 ?

261. — Vue intitulée :
Vue de la place du Spectacle.
A droite du Théâtre, on voit la rue Hamal dans sa longueur, ayant au fond l'Hôtel d'Angleterre. A gauche, les maisons de la place à partir du coin et celles de la rue de l'Harmonie.

(0m165 sur 0m118.)

Se trouve sur la couverture d'un cahier d'écolier. (Coll. L. Béthune).

1840 ?

262. — Vue intitulée :
Quai de la Batte, à Liége. A. Numans. . .
IV. Bull. XIII, p. 609. T. à p., p. 93 (n° 55[septem]).
Corrigez : . . . — Imp. de Bizolier. — . . . (Coll. Ad. Dejardin).

1840 ?

263. — Vue intitulée :
Pont de la Boverie. . .
V. Bull. XX, p. 309. T. à p., p. 113 (n° 55[16]).

1841.

264. — Plan intitulé :
Spécimen du plan géométrique parcellaire. . . Bayet.
IV. Bull. XIII, p. 610. T. à p., p. 94 (n° 55[decem]).

1841 ?

265. — Plan intitulé :
Plan de Liége.
IV. Bull. XIII, p. 611. T. à p., p 95 (n° 55[tredecim]).

1841.

266. — Plan intitulé :
Lüttich.
IV. Bull. XIII, p. 611. T. à p., p. 95 (n° 55duodecim).

1841.

267. — Vue intitulée :
Het plein te Luik.
V. Bull. XX, p. 310. T. à p., p. 114 (n° 55[18]).

1841.

268. — Vue du quai de la Batte, sans titre. *Borremans.*
IV. Bull. XIII, pp. 610-611. T. à p., pp. 94-95 (n° 55undecim).

1842.

269. — Plan intitulé :
Plan de Liége. M[l]. Cremetti, . . .
I. Bull. IV, p. 275. T. à p., p. 71 (n° 56).

1842.

270. — Plan intitulé :
Plan d'une partie . . . Station intérieure . . . et Bassin de Commerce . . . Gérardot de Sermoise . . .
V. Bull. XX, pp. 310 et 311. T. à p., pp. 114 et 115 (n° 57bis).

Corrigez : . . . limité à la partie, à la Boverie et à Longdoz ; . . . à la rue Grétry et à . . . Il représente la rectification . . . — (Voir le n° 304 de 1845).

1842 ?

271. — Plan intitulé :
Plan d'une partie . . .
V. Bull. XX, pp. 312-313. T. à p., pp. 116-117 (n° 57[3]).

Corrigez : . . . sont occupés par un parc et par plusieurs blocs . . . tracées et entr'autres une dans le . . . ; il est projeté jusqu'à Sainte-Véronique . . . Régence, et son percement . . .

1842.

272. — Plan intitulé :
Ville de Liége. Plan de dérivation de la Meuse . . .
I. Bull. IV, pp. 275-276. T. à p., pp. 71-72 (n° 57).

Corrigez : . . . *Palante Frères à Liége.* Echelle de 1 à 10,000, avec une légende de A à B. . .

1842.

273. — Plan intitulé :
Modification au plan de dérivation . . . Chevron . . .
V. Bull. XX, pp. 313-314. T. à p., pp. 117-118 (n° 57[4]).

Corrigez : Avec une échelle et une longue note pour prouver. . . fer (Plan incliné), supposition que la Dérivation de la Meuse n'aurait pas lieu. Elle est située rue Jonfosse . . .

1842.

274. — Plan intitulé :
Extrait du plan Publié sous le nom de M. Gérardot de Sermoise.
V. Bull. XX, p. 314. T. à p., p. 118 (n° 57[5]).

Corrigez : . . . . *Publié* . . . On y voit que la dérivation de la rive gauche, en amont du pont de la Boverie , . .

1842.

275. — Vue intitulée :
Liége. Buttura del . . .
IV. Bull. XIII, p. 612. T. à p , p. 96 (n° 57bis).

1843.

276. — Plan intitulé :
Plan parcellaire . . . par J. J. Jamar . . . Palante. . .
I. Bull. IV, p. 276 T. à p., p. 72 (n° 58).

Corrigez : . . . *Liége le 1er septembre 1843. (signé) T. N. Bayet . . .*

1843.

277. — Plan intitulé :
Plan d'une partie . . . G. L. Léonard.
I. Bull. IV, pp. 276-277. T. à p., pp. 72-73 (n° 59).

Corrigez : . . . Boverie : Ce cours est rectifié et sur la rive . . .

1843.

278. — Plan intitulé :
Embouchures de l'Ourthe. H. Guillery.
IV. Bull. XIII, p. 613. T à p., p. 97 (n° 59ter).

Supprimez : II. Bull. V, p. 216. T. à p., p. 16. (n°).

1843

279. — Plan intitulé :
Plan d'une partie . . . galerie souterraine au travers du Mont-Saint-Martin . . . L. Stévens . . .
V. Bull. XX, pp. 314-315. T. à p., pp. 118-119 (n° 58bis).

1843 ?

280. — Vue intitulée :
Vue de la ville . . . Gratry. . . Cremetti. . .
V. Bull. XX, p. 315. T. à p., p. 119 (n° 59³).

1843.

281. — Vue intitulée :
Promenade de la Sauvenière . . .
IV. Bull. XIII, p. 613. T. à p., p. 97 (n° 59quater).

1843.

282. — Vue intitulée :
Luik, Album voor de . . .
IV. Bull. XIII, p. 614. T. à p., p. 98 (n° 59sex).

Ajoutez : Copie réduite du n° 236 de 1837 (*La Belgique et Nassau*).

1843.

283. — Vue intitulée :

Luik. Album . . .

IV. Bull. XIII, p. 614. T. à p., p. 98 (n° 59septem).

Ajoutez : Copie réduite du n° 235 de 1837.

1843 ?

284. — Vue intitulée :

Papeterie . . . Jos. Stelling Werff . . .

IV. Bull. XIII, p. 614. T. à p., p. 98. (n° 59octo).

Ajoutez : Dans l'ouvrage : *Belgique industrielle. Vues des établissements industriels de la Belgique.* Bruxelles, Jules Géruzet, éditeur, Longue rue de l'Ecuyer, 27. Deux volumes in-folio.

1843 ?

285. — Vue intitulée :

Ateliers de construction de machines de MM. Pirotte. . . annexés. . . à l'Université. . .

V. Bull. XX, p. 315-316. T. à p., p. 119-120 (n° 59³).

1843.

286. — Plan intitulé :

Plan de la Fonderie royale de canons, à Liége. — Pl. VI. Annales des trav. publ. Tom. I. Page 421. J. B. Blasseau Sculp. Imp. de H. Borremans & Cie, à Brux.

Échelle de 1 à 800.

Avec une échelle et une rose des vents. C'est le plan des bâtiments occupant le terrain compris entre le quai Saint-Léonard, le terrain dit de l'Étoile, la rue Sainte-Foi et le faubourg Saint-Léonard. Il y a des lettres de renvoi qui, cependant, ne se trouvent pas dans le texte et des cotes de nivellement.

(0^m338 sur 0^m241.)

Dans la :

Notice sur la fonderie de canons de Liége avec le plan de l'établisse-

ment, par C. Frederix et L. Duvillion. (*Annales des travaux publics de Belgique*. Bruxelles, Vandooren, 1843. Tome I, page 421). (Coll A. Dejardin.).

1844.

287. — Plan intitulé :
Carte d'assemblage des concessions de mines de houille...
J. Mohren. . .
I. Bull. IV, p. 278. T. à p., p. 74 (n° 62).

Corrigez : 1844. . . Rose des vents . . .

1844.

288. — Vue de la ville, sans titre. *L. Ghémar*.
IV. Bull. XIII, p. 615. T. à p., p. 99 (n° 59novem.).

1844.

289. — Vue intitulée :
Liége.
IV. Bull. XIII, p. 616. T. à p., p. 100 (n° 59duodecim.).

Voir le n° 328 de 1846.

1844.

290. — Vue intitulée :
Vue de Liége.
IV. Bull. XIII, p. 617. T. à p., p. 101 (n° 59sexdecim).

1844.

291. — Vue intitulée :
Liége. Hôtel-de-Ville. Riga.
V. Bull. XX, p. 316. T. à p., p. 120 (n° 5918).

1844.

292. — Vue intitulée :
Liége. Place du Spectacle. Riga.
V. Bull. XX, p. 317. T. à p., p. 121 (n° 5920).

1844.

293. — Vue intitulée :
Place de la comédie. . . Wauters.
IV. Bull. XIII, p. 617. T. à p., p. 101 (n° 59quindecim.).

1844.

294. — Vue sans titre du pont-des-Arches. *Stroobant*. . .
IV. Bull. XIII, p. 615. T. à p., p. 99 (n° 59 decem).

1844.

295. — Vue intitulée :
Le pont des Arches à Liége. Wauters.
IV. Bull. XIII, p. 617. T. à p., p. 100 (n° 59tredecim).

1844.

296. — Vue intitulée :
Promenade de la Sauvenière . . . Wauters.
IV. Bull. XIII, p. 616. T. à p., p. 100 (n° 59 quatuordecim).

1844.

297. -- Vue intitulée :
Rue Pierreuse . . .
IV. Bull. XIII, p. 615. T. à p., p 99 (n° 59 undecim).
Corrigez : . . . *Liége*. — *Belgique communale* . . . *et lith* . — *Imp* . . .

1844.

298. — Vue intitulée :
Liége. Pont de la Boverie . . . Riga.
V. Bull. XX, pp. 316-317. T. à p., pp. 120-121 (n° 59[19]).

1845.

299. — Vue intitulée :
Portes et Remparts de Liége. — 5. La Porte Vivegnis en 1844. Léon Béthune del et ed. Photo. Ch. Claesen à Liége.

D'après une esquisse faite d'après nature par le peintre J. H. Heptia. Prise de l'extérieur. Cette porte est petite et surbaissée : elle est surmontée d'une masure. Au travers on voit les maisons de la rue Au Potay. A gauche est une tour ronde faisant partie du rempart. A l'aubette du préposé de l'octroi. A droite commence le mur des 600 degrés.

(0m16 sur 0m228.)

Dans :

Portes et Remparts, etc., par L. Béthune. Liége, Ch. Claesen, 1890. Pl. 5.

1845 ?

300. — Plan intitulé :

Plan de Liége.

IV. Bull. XIII, pp. 617-618. T. à p., pp. 101-102 (n° 61bis).

Corrigez : . . . (0m397 sur 0m29) . . . (Coll. Ad. Dejardin.) — Voir le n° 181.

1845 ?

301. — Plan intitulé :

Liége. Lüttich . . .

IV. Bull. XIII, p. 621. T. à p., p. 105 (n° 61tredecim).

Supprimez : « C'est une copie, etc. » et y placez « C'est la description » . . . L'hôtel du Gouvernement . . . Voir le suivant.

1845.

302. — Plan intitulé :

Liége. Lüttich . . .

IV. Bull. XIII, p. 620. T. à p., p. 104 (n° 61decem).

Corrigez et ajoutez : . . . Coblence Karl. . . Pag. 14. (Coll. A. Dejardin). . . 1850. Page 14. (Coll. L. Digneffe). . . Copie du n° précédent.

1845 ?

303. — Plan intitulé :

Plan de la ville . . .

IV. Bull. XIII, p. 620. T. à p., p. 104 (n° 61undecim).

Ajoutez : (Coll. L. Digneffe et Ad. Dejardin.)

(La fin à une prochaine livraison.)

VILLA BELGO-ROMAINE DE SURVILLERS

Commune de Modave, province de Liége

En 1889, l'*Institut archéologique liégeois* fit pratiquer des fouilles à l'emplacement d'une villa belgo-romaine, sise commune de Modave, près du hameau de Survillers. M. Ivan Braconier, notre collègue, voulut bien se charger de diriger les travaux exécutés par M. Godelaine, le fouilleur bien connu, attaché à la *Société archéologique de Namur*.

SITUATION.

L'établissement exploré s'élevait non loin du ravin où coule le Hoyoux, sur le plateau dit de *Survillers*, entre le village des Avins et celui de Modave.

Sa disposition et son assiette ne présentaient rien de particulier ; la villa était sensiblement orientée du Levant au Couchant. Le sol jonché de débris romains avait, à plusieurs reprises, attiré l'attention des archéologues (1).

(1) *Bull. de l'Institut archéologique liégeois*. T. VI, pp. 9 et 17.

Malheureusement, comme nous allons le voir, les résultats obtenus n'ont pas tout-à-fait répondu aux espérances dont on s'était bercé, ni au dévouement et au zèle des fouilleurs.

NATURE ET DISPOSITIONS DES BATIMENTS. — OBJETS RECUEILLIS.

Les substructions, conservées presque partout, ont permis de lever un plan complet de la villa, dont l'étendue était relativement considérable (1) ; l'ensemble des pièces forme à peu près un rectangle mesurant plus de cinquante mètres de longueur. Voir fig. 1.

Voici, dans leur ordre chronologique, les constatations successivement faites dans chacune des chambres ou places explorées.

I

Les recherches commencèrent à l'angle de la face orientale, pièce I du plan, dans une place de 5m00 sur 3m30. Les murailles, recouvertes en partie de parement en tuf, mesurent 0m60 d'épaisseur. Douze piles de carreaux ronds en terre cuite, de 0m22 de diamètre, reliés par de l'argile, indiquent un hypocauste. Ces espèces de piliers, distants de 1m37 l'un de l'autre, se répétaient vraisemblablement jusque dans la partie nord de la pièce où se trouvait la fournaise. Au milieu d'une masse de terre calcinée se voyaient divers conduits ou tuyaux de chaleur ; le plus grand, de forme carrée, mesurait 0m42 de côté ; il était fait de tuiles ou carreaux reliés au moyen de mortier d'argile.

(1) Ce plan a été dressé par M. Ivan Braconier, assisté de M. Viatour, arpenteur-juré.

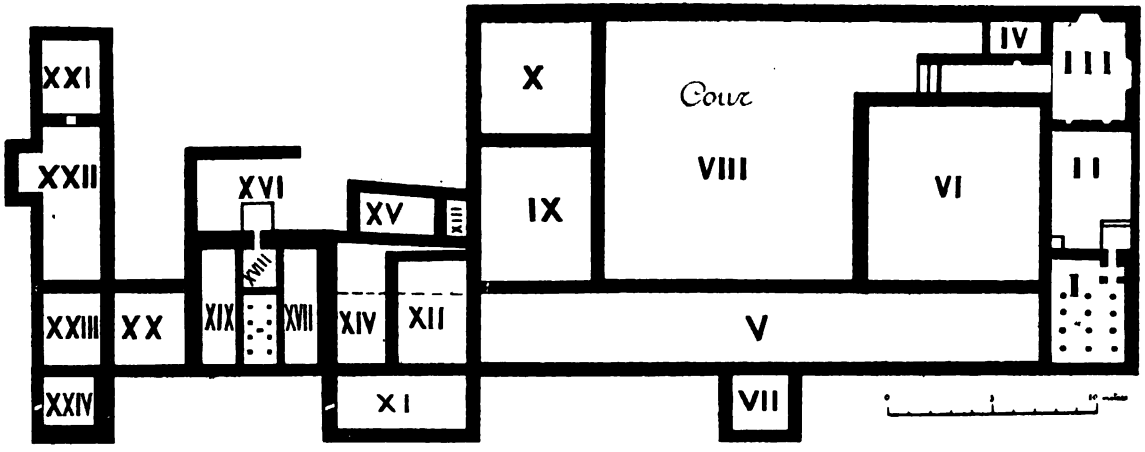

Fig. 1. — Villa de Survillers (Modave). — Substructions.

Les voûtes, formées également de tuiles, supportaient une aire de 0m10 à 0m12 de puissance, composée de ciment.

Objets recueillis. — Deux plaques de serrure, une en fer, l'autre en bronze ; diverses ferrailles; clous et fragments de plâtre colorié ; une hache en fer à douille et à anneau (voir fig. 2), le tranchant est droit et mesure 0m20.

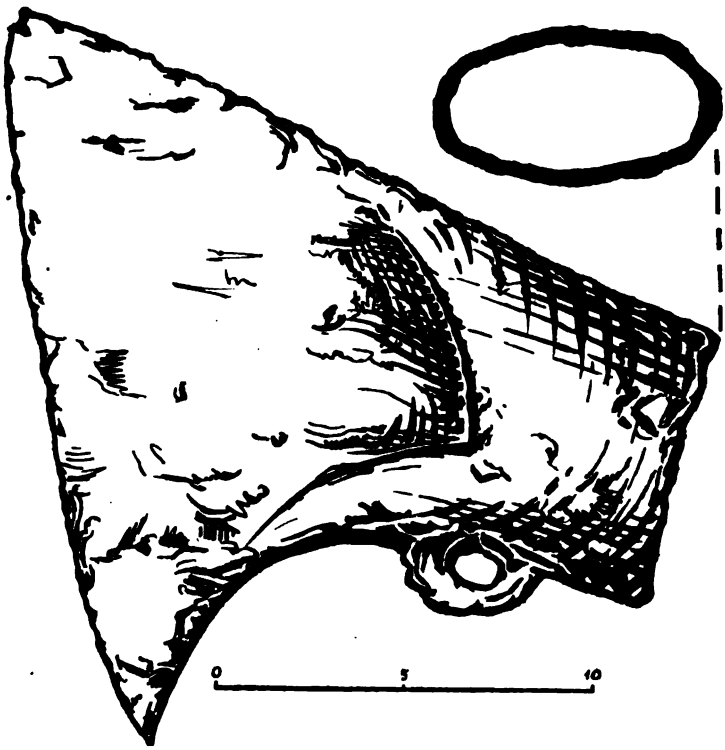

Fg. 2.

II

La pièce joignante, n° II du plan, a 5m70 sur 3m60. Vers le Nord, le mur avait moins de 0m60 d'épaisseur et

était formé de pierres brutes avec parement de tuf plâtré au ciment rouge. Elle était pavée de carreaux en terre cuite. A l'angle, vers la place n° I, nous trouvons un foyer de 1m50 sur 1m20 formé de tuiles à rebord et les débris d'un conduit de chaleur signalé plus haut. On descendait dans le foyer au moyen d'une marche taillée dans le sol.

A l'angle opposé, toujours contre la pièce n° I, un second foyer de 0m85 sur 0m65 contenait encore une forte couche de cendres de bois.

Objets recueillis : plaque de verre, épaisse de 0m0125 fragments de vases de verre; débris de poteries grossières et une pierre à aiguiser.

III

Sous le n° III du plan figure une cave de 4m85 sur 3m20 avec une profondeur de 2m20; la maçonnerie est en tuf d'une épaisseur de 0m60; vers la cage d'escalier, l'épaisseur atteint 0m90. Deux soupiraux éclairaient cette cave à laquelle on arrivait par un escalier de pierre dont les marches ont disparu. Trois niches arrondies sur le dessus étaient creusées dans les parois.

Objets recueillis : débris de poteries; fragment de bois de cerf; morceaux de vases en verre; débris de bronze et de tuiles.

IV

La petite pièce n° IV du plan, joignant l'escalier ne mesure que 2m50 sur 1m50. Vers la cour, le mur avec parement de tuf, n'a que 0m30 d'épaisseur.

Objets recueillis : bois de cerf scié; clous et débris de poteries, de verre et de tuiles.

V

Le couloir porté sous le n° V du plan, mesure 26m90 sur 3m25; les murs ont, comme presque tous ceux des bâtiments, 0m60 d'épaisseur, avec parements intérieurs en tuf.

Objets recueillis : espèce de bouton en bronze, orné de cercles concentriques, diamètre 0m045; morceaux de plâtres coloriés; débris de plaques de verre, de poteries et de tuiles. A l'angle Nord-Ouest, on remarquait les traces d'un feu violent.

VI

La pièce n° VI du plan est la plus belle de la villa; elle est carrée de 8m45 de côté; épaisseur des murs vers la cour 0m60. L'aire, composée d'une couche de mortier et de tuileaux concassés, repose sur un lit de pierres; elle a 0m08 d'épaisseur, est assez lisse et parfois mélangée de cubes de mosaïque.

Objets recueillis : quantité de débris de plâtre colorié en jaune; clous et fond de tasse en terre samienne portant une marque illisible.

VII

Petit cabinet de 3m00 sur 2m75; murs en calcaire de 0m50 séparés par le couloir de la grande cour renseignée sous le n° suivant.

VIII

Cour de 12m00 sur 12m45 avec dégagement vers la cave.

Objets recueillis : quelques rares débris de tuiles; fragments de poteries; plaque de bronze; clous et ossements d'animaux.

IX et X

Ces deux pièces, prenant jour sur la cour, mesurent respectivement l'une 6m50 sur 5m30, l'autre 5m30 de côté. Cette dernière devait être coloriée en rouge.

Objets recueillis : morceau de verre épais et débris de poteries et tuiles.

XI

La pièce n° XI (8m45 sur 2m85) est traversée par une espèce de bassin de 0m80 de profondeur à partir du niveau du sol, laissant un espace de 0m70 entre chaque mur. Le fond et les parois jusqu'à 0m40 de hauteur, sont plâtrés d'une couche de ciment grisâtre. Dans le mur, au Couchant, une décharge maçonnée avec bac en tuiles assis sur des carreaux en terre cuite.

Au fond du bassin, l'eau avait déposé un lit de terre grasse.

Objets recueillis : morceau de verre; clous; débris de poteries et fragment de bronze.

XII

A 1m35 de la paroi nord, la place était traversée, de l'Est à l'Ouest, par un mur fait, à sec, en grosses pierres brutes. Dimensions de la pièce : 5m00 sur 3m30.

Objets recueillis : quantité de tuiles; fragments de torchis, de poteries et de bronze et petit couteau pointu, en fer, dont la lame mesure 0m115.

XIII et XIV

Dimensions respectives : 1m80 sur 1m00 et 5m90 sur 2m50; le mur en pierres sèches du n° XII reparaît au n° XIV.

Objets recueillis : débris de poteries, de tuiles, clous, un os arrondi et appointé à une extrémité. Cette espèce de poinçon ou perçoir a $0^{m}133$ de longueur sur $0^{m}015$ de largeur maximum.

XV

Un fragment de verre a été recueilli dans cette petite pièce mesurant $3^{m}60$ sur $1^{m}80$. Épaisseur du mur vers l'extérieur : $0^{m}50$.

XVI

La place, n° XVI du plan, mesure $7^{m}67$ sur $3^{m}50$; l'entrée vers le Nord avait $1^{m}50$ de large ; les murs extérieurs sont formés de grosses pierres brutes. Au centre, un foyer rempli de cendre de bois, de $1^{m}10$ sur $1^{m}50$, s'enfonçait de $0^{m}40$ en dessous du niveau du sol. Un conduit de $0^{m}40$ sur $0^{m}40$, en carreaux de terre cuite reliés avec de l'argile, part du foyer pour conduire à l'hypocauste figurant sous le n° XVIII.

Objets recueillis : écailles d'huîtres ; quantité de débris de tuiles ; fragments de poteries ; deux pierres à aiguiser ; clous ; fragments de verre ; morceaux de bronze et une monnaie fruste.

XVII, XVIII et XIX

Ces trois pièces forment un ensemble entouré de trois côtés par un mur de $0^{m}80$ d'épaisseur, solidement construit en petit appareil croisé avec parement en calcaire. Le n° XVII mesure $5^{m}60$ sur $1^{m}65$; l'aire, de $0^{m}30$ d'épaisseur environ, est formée de pierres brutes et d'un mortier composé de chaux, de pierrailles et de débris de tuileaux concassés ; dans le mur, épais de $0^{m}30$, vers le n° XVIII, deux cordons en tuiles.

Le n° XIX est identique au n° XVII. Le n° XVIII est un

hypocauste dont les murs étaient plâtrés en rouge; l'aire de la place est revêtue d'un ciment très dur sur lequel se remarquent encore huit piles de briques en terre cuite distancées de 0m38. Au centre, trois grosses pierres formaient piliers.

Le petit mur coupant la pièce XVIII a dû être élevé postérieurement aux autres. Il est en pierres brutes reliées avec de l'argile.

Objets recueillis : débris de poteries fines et grossières, de plâtrages coloriés; clous; morceaux de verre; une épingle en os et des restes de grands carreaux en poterie de 0m06 d'épaisseur.

XX

Dimensions de la pièce: 3m55 de côté. Murs en pierre calcaire de 0m60 d'épaisseur; au Levant, mur de 0m80 décrit ci-dessus.

Objets recueillis : quelques débris de poteries et de verre.

XXI

Cette place, longue de 3m60 sur 2m80, avait des murs de 0m60 faits en tuf et devait posséder un foyer. Un conduit en tuileaux placés sur champ dans du mortier se dirige vers la place suivante.

Objets recueillis : morceaux de poteries au milieu d'une forte couche de cendres de bois.

XXII et XXIII

La pièce n° XXII mesurait 7m40 sur 2m80, avec annexe de deux mètres de long sur un mètre vingt de largeur. L'aire, qui se trouve à 0m70 en dessous du sol actuel, est composée de tuileaux concassés et de mortier, le tout reposant sur une couche de tuf calciné.

Le n° XXIII devait mesurer 3m50 sur 2m80. Epaisseur des murs, 0m60.

Objets recueillis : quelques clous.

Et XXIV

Cette petite pièce formait un carré de 2m00 de côté, à deux aires superposées : la première, d'environ 0m10 de puissance est composée d'un ciment rouge très dur mêlé à des tuileaux concassés ; le tout, en quelque sorte encadré par une bande de tuiles entières posées à plat le long des murs. La seconde aire est faite d'un lit de pierres de 0m15 d'épaisseur, revêtu par une couche de ciment rouge de 0m10. Au Couchant, le mur est traversé par une ouverture au niveau de la pièce. Epaisseur des murailles : 0m70 et 0m90. Plâtrages coloriés en rouge.

En dehors de la villa, on a rencontré beaucoup de cubes de mosaïques, des fragments de poteries, du verre, des collets en fer ayant servi à une conduite d'eau, des os et une pointe de bronze.

Si les pièces recueillies dans les fouilles n'ont point par elles-mêmes une grande valeur, elles n'en présentent pas moins un sérieux intérêt archéologique. Parmi les objets en métal non spécialement décrits ci-dessus, nous signalons : cinq fragments ayant appartenu à un miroir plat, formant rectangle de 0m144 sur 0m122 ; une vrille en fer dont la lame de 0m23 devait être enchâssée dans un manche en bois entouré d'un anneau de fer de 0m035 de diamètre ; un ciseau en fer mesurant 0m22 sans le manche qui, vraisemblablement, était en bois, et une espèce de clé, de 0m174 de long, pour serrer les écrous .... etc. On est frappé, en voyant ces outils, de leur grande ressemblance avec les instruments d'aujourd'hui.

Remarquons, en finissant, qui si aucune série de monnaies ne permet de dater approximativement l'époque de la villa de Survillers, le sigle **NE H**, rencontré sur une tuile, permet de rapprocher sa construction notamment des établissements romains de *Weyerbampt* (Petit-Fresin), du *Hemelryk* (Wals-Beetz), du *Betzweld* (Landen) et de *Bertrée*. Dans son mémoire sur les substructions de cette dernière localité, M. l'abbé Kempeneers représente, pl. I, fig 11, une tuile avec une marque identique à celle qui nous occupe (1).

Quant aux caractères reproduits fig. 3, nous ne pouvons qu'attirer sur eux l'attention des spécialistes. Les lettres ont environ 0m05 de haut et ont dû être tracées à la main avant la cuisson de la tuile, semble-t-il.

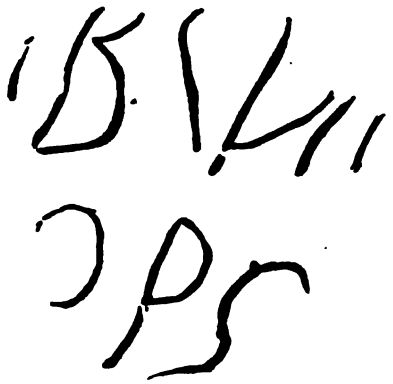

Fig. 3.

Liége, 31 décembre 1895.

X.

(1) *Bull. de l'Institut archéologique liégeois.* T. XII, pp. 1 et ss.

LES RUES ET LES ENSEIGNES DE SPA.

Prendre notre humble bourgade à son origine, la montrer à son berceau, esquisser à grands traits ses développements successifs et signaler les accroissements de la petite cité, telle est, ce nous semble, notre tâche préliminaire.

L'existence, dans notre voisinage, des Hautes Fagnes déversant leurs eaux dans notre vallée par une multitude de ruisseaux, explique le caractère alluvial de notre sol, composé de couches de tourbes, de dépôts argileux, de marnes mêlées de galets énormes et de cailloux roulés. On retrouve ces alluvions à d'assez grandes distances du thalweg, notamment au chemin de la Reid, à l'endroit dit Chaineux, aux talus de la voie ferrée creusée entre Spa et Préfaihay. Les couches de tourbes ont été constatées à des profondeurs de 5 à 6 mètres. On en signala lorsque furent jetées les fondations du Grand Hôtel (aujourd'hui l'Ecole moyenne) au siècle dernier ; et plus récemment dans les briqueteries des Echesses.

Ces faits établissent à l'évidence qu'aux âges reculés la

rivière ne s'étant point encore creusé un lit suffisant, s'étendait en maîtresse dans la vallée, qu'elle submergeait presqu'entièrement (1).

Aussi les habitants primitifs ne songèrent-ils à élever leurs chaumières que sur les buttes, têtes de roches schisteuses qui affleuraient. *Le Thier*, et après cela *So les roches* (le croupet Lohet) (2), furent les deux éminences choisies par les autochtones pour y bâtir. Le souci d'échapper aux incursions du torrent dut les guider dans ce choix.

Le nom de *Les Ecomines* (3) (qui est une corruption du mot Les Communes, aisances communales), situées tout à proximité de ces deux hauteurs, est un indice qui servirait à prouver le bien fondé de notre assertion. La vie pastorale était exclusivement celle de nos ancêtres.

Postérieurement, d'autres chaumines s'élevèrent le long même et en aval du torrent qui séparait les deux buttes ci-dessus. Cette troisième agglomération s'appela *lu rowe* (la rue), et le chemin qui conduisait vers le Spa nouveau, *lu vîhe vôïe* (la vieille voie) (4).

A ce hameau embryonnaire, il fallut une chapelle à l'usage des habitants. L'existence en paraît démontrée, mais l'emplacement qu'on lui donne, à peu près où se trouve le Rond Point du Parc, est sujet à caution.

Wolff — j'ignore sur quelles données — attribue la

(1) Les chroniques manuscrites mentionnent des inondations périodiques, nombreuses, qui causèrent des désastres incalculables. Elles affectèrent surtout les environs du Waay.

(2) *Et Cour* fut, à n'en pas douter, une sorte de petite exploitation rurale, composée de plusieurs ménages, où les maisonnettes rassemblées étaient entourées de murailles.

(3) Nom actuel d'une rue du Vieux Spa.

(4) C'est la rue neuve actuelle. On remarquera, en passant, ces termes génériques *Et Cour*, *Lu rowe*, appliqués à des endroits spéciaux.

création de cet oratoire à l'année 858. Et Henaux en reporte l'érection à deux cents ans en arrière (1).

En rapportant ce fait, Wolff ajoute que Spa aurait compté alors deux cents maisons ! Est-il admissible que 44 ans seulement après la mort de Charlemagne le modeste hameau eût possédé un semblable chiffre d'habitations ? On peut hardiment s'inscrire en faux contre cette assertion.

S'il fallait en croire Henaux (2), Detrooz aurait écrit que ce chiffre de 200 maisons constituait le Spa de 1335. Mais Detrooz (3) ne dit aucunement que ces 200 maisons existaient en 1335. Il s'exprime en ces termes : « Tout ce qu'on » appelle encore présentement (il écrivait en 1812) le vieux » Spa, le composait depuis plusieurs siècles et formait un » village d'environ deux cents maisons... »

Or, cela même est très contestable. Avant l'incendie de 1807, le vieux Spa ne compta jamais ce nombre d'habitations (4).

A ces allégations purement conjecturales, nous opposerons ces faits :

En 1468, le pays de Franchimont, qui avait été livré pendant huit jours à la dévastation des troupes que le duc Charles-le-Téméraire y avait conduites, fut soumis à une contribution de guerre. Contribution qui fut répartie entre les cinq bans du marquisat. Chacun des bans fut coté proportionnellement au nombre de ses habitants. Ainsi :

Theux dut donner 1,430 florins du Rhin ;
Sart, 700 ;

(1) Henaux. *Histoire de la commune de Spa*, page 46. Il attribue cette érection à saint Remacle.

(2) *Idem*, page 50.

(3) *Dissertation touchant l'antiquité de Spa*, etc., page 19.

(4) Il en avait tout juste 158.

Verviers, 630;
Jalhay, 560;
Spa, 280.

Et il n'y a guère que sept à huit manants désignés, à Spa, comme garants de cet impôt de guerre, c'est à dire qui fussent en état d'y satisfaire.

On peut juger par ces chiffres combien, en comparaison des autres agglomérations du marquisat, celle de Spa était modeste. L'écart avec la moins populeuse, Jalhay, est énorme.

Il ne peut venir à l'idée de personne d'émettre la supposition que Spa, jadis prospère (1335), ait insensiblement décliné pour devenir, en 1468, l'humble bourgade que le document cité plus haut nous révèle.

Un autre document iconographique corrobore encore le peu d'importance qu'avait notre localité près d'un siècle après. C'est la vue de Spa prise par Pierriers (1) en 1559. Le hameau compte au plus 70 maisons et cabanes. Si ce que Wolff affirmait était vrai, il faudrait admettre que, sur un espace de sept siècles, Spa ait diminué de près des deux tiers.

Sur le dire d'un Spadois qu'il avait interrogé, probablement lors de son séjour aux bords de nos fontaines, l'auteur inconnu des *Amusemens* avait rapporté ce fait plus que hasardé : « Auparavant — avant 1327 — les Buveurs se » logeoient dans ces mazures, nommées le *Vieux Spa*, et » comme il n'y avoit point assez de place, on dressoit tous » les Étés des tentes aux environs de la Sauvenière, pour » les moins malades (2) ».

(1) Elle est reproduite par Henaux dans son *Histoire de la Commune de Spa*. Nous n'attachons qu'une confiance très limitée à l'exactitude du dessinateur de cette vue.

(2) *Amusemens des Eaux de Spa*. MDCCXL. T. I, p. 316.

Detrooz (1), et après lui Henaux, répètent cette fable. Le dernier, amplifiant, dit que, vers le commencement du XIVe siècle, les habitants, dans la vue d'héberger leurs hôtes, commencèrent à bâtir près du Pouhon (2). Puis aussitôt après s'être ainsi prononcé, il ajoute : « Durant le » XVe siècle, Spa n'apparaît en aucune manière dans l'his- » toire. On a tout lieu de croire cependant que ses fontaines » bienfaisantes continuaient à mériter la confiance des » malades ».

Eh bien, non ! Selon nous, cette affirmation de la présence en notre bourg d'étrangers venus pour y boire les eaux ferrugineuses, aux XIVe et XVe siècles, doit être rejetée comme purement imaginaire.

On admettra bien, sans doute, que s'il y eût eu ici des visiteurs avant le XVIe siècle, les noms de quelques-uns de ces bobelins nous eussent été conservés par nos archives. Or, aucun des registres de la Cour de justice ne fait mention d'un seul d'entre eux. Il y a mieux, nous avons eu en mains le plus ancien livre de stock connu; il est du XVe siècle (3). Les documents qu'il renferme ne concernent que l'exploitation des fosses à charbons de bois ou celle des fourneaux à fondre le fer.

Il n'y est pas une seule fois question d'eaux minérales, pas plus qu'il n'y est fait mention ou allusion à la présence d'étrangers venus pour les boire.

La vérité est que notre petit terroir, situé au milieu de vastes forêts, possédait aussi des gisements de fer.

Ses habitants ne se livraient qu'aux seules industries de la fabrication du charbon de bois et de la fonte des minettes de fer. Et ils avaient cela de commun avec ceux de Theux,

(1) *Dissertation*, p. 19.
(2) *Hist. de la Commune de Spa*, p. 53.
(3) Il appartenait à M. P. J. Lezaack, avocat.

Sart, Polleur, Jalhay, etc. (1), c'est-à-dire une bonne partie du Marquisat.

Le long de tous les cours d'eaux de notre région s'échelonnaient les fourneaux, les fonderies, les marteaux à fer. Citons quelques-uns des endroits où s'élevèrent jadis ces usines. Le lieu dit en *Seay* (2), le pré où est érigé actuellement l'Hospice St-Charles, puis aux environs immédiats, la *Fagne Raquet*, le *Marteau*, *Winamplanche*, *Tolifaz*, le *Pont Page*, possédèrent un ou plusieurs de ces établissements.

Ils abondaient aussi aux bords de la Hoigne (3), de l'Amblève, de la Lienne.

Les multiples dépôts de laitiers qu'on a découverts et qu'on découvre fréquemment aux abords des différents cours d'eaux de notre territoire, de même que les traces nombreuses de fauldes anciennes qu'on voit dans nos forêts, témoignent de la vitalité qu'eurent autrefois ces deux industries.

Les ordonnances des Princes-Évêques, fixant les limites dans lesquelles il était permis de faire des charbonnières, nous ont ainsi révélé l'existence d'un fourneau, d'une forge et d'une *venne* en Hola, 1450 (4), de plusieurs fourneaux à Winamplanche, 1500 (5), d'un à Tolifaz, 1519 ; un aussi

(1) Ph. de Commines avait écrit : « Il (le Duc) fit brusler toutes maisons et rompre tous les moulins à fer qui estoient au pays (de Franchimont), qui est la plus grande façon de vivre qu'ils (les habitants) ayent ». (*Mémoires*. Liv. II, Chap. XIV.)

(2) En creusant, il y a quinze à vingt ans, au pied de la colline de Bahichamps, on retrouva de vastes amas de laitiers et de scories.

(3) Un auteur rapporte qu'il y en avait plus de trente sur les bords de cette rivière avant le sac du Marquisat.

(4) Nous parlerons plus loin de ce lieu dit.

(5) Nous avons trouvé cité, en 1537, *le nou Marteau decha la Winanplanche* En 1575, Collin Leloup, échevin de Spa, réclamait une enquête à l'effet de connaître ceux qui avaient été enlever les poutres

du marteau Bredar (1), du marteau Goffin, du marteau Pirotte (2), du marteau Stienne (3), d'une forge et d'un fourneau en Seay encore en activité en 1540 (4), enfin, d'une forge et d'un fourneau immédiatement au-dessous de Spa, que rappelle encore le nom de la *voie du Fourneau* (5).

* * *

Nous avons ci-devant signalé la vue de Pierriers, en faisant nos réserves sur ce document.

Ce qui éveille des doutes sur son exactitude, c'est l'absence complète qu'on y peut constater de l'agglomération primitive, celle du Vieux-Spa.

La gravure nous étale exclusivement le Spa que, si on accepte la donnée légendaire répétée par tous les auteurs, Collin-Leloup, venu de Bréda, aurait fondé en 1327 (6).

Or, le Vieux Spa formait un groupe de demeures bien distinct. Il ne joignait par aucun de ses points le Spa moderne; du côté du Waay, il en était séparé par le *Veske pré*, vaste prairie, jadis appartenant à la mense épiscopale, et, de l'Est, par des vergers et jardins.

et les planches du *Vieux Marteau*, gisant sous Winamplanche, et qui lui appartenaient.

(1) Nous identifierons ce nom en parlant des lieux dits.

(2) C'était le hameau actuel du Marteau.

(3) Nous ignorons l'emplacement de ce Marteau.

(4) Il avoisinait le premier pont de la route de Barisart.

(5) En creusant en avril 1895, la tranchée destinée à l'égout collecteur, sur la chaussée du Marteau, vis-à-vis la *Villa Franchimontoise*, on a trouvé des laitiers, des blocs de mine de fer imparfaitement fondus, mêlés à des souches d'arbres noircis par l'eau, à cinq mètres sous le niveau de la route. Ils provenaient du fourneau de Spa.

(6) De Limbourg dit que ce fut Collin de Bréda. (*Les Amusemens de Spa*, II, pp. 249-250. M.DCC.LXXXIII.) Detrooz l'attribue à Henri Duloup. (*Dissertation*, p. 19.)

Quoi qu'il en soit, examinons ce plan qui est pris de l'Ouest.

Le bourg, tel que l'artiste nous l'a représenté, ne possédait alors que quatre artères principales, rayonnant toutes de l'église ou plutôt de la place du Pont. C'étaient le *Gravioule*, la rue *du Moulin*, le *Marché* et la rue d'*Amontville*.

Le Gravioule ne consistait qu'en huit à dix maisons faisant face à la rivière, à laquelle pas une n'était adossée. La rue du Moulin n'en comportait que quatre, sises toutes au pied du rocher supportant l'église. Sur le Marché, la file des habitations s'étendant à partir du Pouhon jusqu'au commencement du chemin de Verviers et d'Aix, avait de nombreuses lacunes, tandis que la rangée du côté de la fontaine minérale ne comptait que 4 à 5 maisons. Amontville ne commençait qu'à partir de ce qui est actuellement l'Hôtel de Flandre, et les maisons s'échelonnaient plus nombreuses, surtout de ce côté.

Le Bohy et la rue Entre-les-Ponts (1) existaient à peine. Enfin, il y avait un groupe assez important à l'endroit dénommé plus tard la rue des Possons.

Les deux seuls monuments indiqués sont l'Eglise et *la Fontaine* (sic) ou le Pouhon, petit édicule à pans coupés, recouvert d'une coupolette. La Halle n'est pas indiquée, mais on peut soupçonner le dessinateur d'avoir voulu la désigner. Le bâtiment qui se trouve à la place où elle s'élevait porte, en effet, sur sa façade une sorte de croix de Saint-André qu'on ne voit figurer sur aucune autre construction.

Trois ponts en bois sont jetés sur la rivière principale (2)

(1) La rue Entre-les-Ponts ne fut ainsi nommée que dans la dernière moitié du XVIIIe siècle.

(2) Wolff disait qu'on l'appelait autrefois la *Spiheroule*.

qui sillonne le bourg. L'un tout au haut de la rue du Marché, le deuxième sur la place dite du Pont, le troisième tout à fait au premier plan, en dehors du bourg, où devait commencer plus tard la Prairie de sept heures. Enfin, un pont à trois arches en pierre figure au bout d'un réservoir qui paraît joindre le moulin banal.

Les chemins, au nombre de quatre, sont celui de Liége qui faisait suite au Gravioule, ceux de la Sauvenière et de la Géronstère et le chemin de Verviers ou d'Aix signalé plus haut. Ils sont les seuls représentés sur la vue.

Il n'est pas douteux, néanmoins, que celui de Stavelot existât, et qu'il y eût, de même, des voies de communications, rudimentaires peut-être, avec tous les hameaux avoisinants: Polleur, Arbespine, Sart, Nivezé, Roanne et La Gleize, Creppe et Winamplanche.

* * *

Nous possédons, en ce qui concerne l'importance du bourg, vers cette époque, un document précieux, dont on ne peut récuser la valeur.

C'est le « dénombrement des cheminées, aix (aises) et tocquages du ban de Spa » fait le 21 septembre 1576, c'est-à-dire dix-sept ans après que Pierriers avait pris sa vue de Spa. Il accuse pour le bourg un total de 140 et pour les dépendances (les hameaux) de 53 maisons (1).

(1) Elles étaient ainsi réparties : Winamplanche, 21; Creppe, 20; Marteau, 6; Nivezé, 5; Hoctaisart, 1. — La liste en question donne au hameau de Marteau le nom de Marthea-Pirotte. Il ne cite ni Préfaihay, quoique nous l'ayons trouvé dans une autre pièce, à la date 1586, ni Hola. Preit Fayheau ou Preit Faihea, qui doit son nom à une famille du nom de Faiehay, a été pour M. Henaux, dans son *Histoire de la Commune de Spa* (p. 111), l'occasion d'une singulière méprise. Il a fait de Préfaihay deux agglomérations distinctes : l'une Préfai et l'autre Hay, hameau du ban de Spa, qui figure également à la table de son ouvrage.

Ce chiffre de 140 maisons rapproché de celui que donne l'examen de la gravure de Pierriers, prouve que le nombre des habitants du Vieux Spa était sensiblement le même que celui du Spa nouveau.

Le « recueil (recensement) des maisons et héritages des inhabitants du Ban de Spa » qui fut fait l'an 1595 pour taxer le vingtième accordé au Pays de Liége, ne contient aucune indication semblable à la précédente.

Et c'est grand dommage.

A défaut de pièces probantes, nous n'avons guère — pour nous renseigner sur l'extension qu'avait prise Spa à la fin du XVIe siècle et dans la première moitié du XVIIe — que des documents graphiques semblables à celui qui nous a servi tout-à-l'heure; c'est en premier lieu la vue du graveur Van Nieulant (1602) (1).

Cette vue prise de l'Est, nous montre des parties du bourg naguère dépourvues de maisons, peuplées alors d'habitations nouvelles. Tels sont Le Marché qui possédait une file ininterrompue de constructions du côté nord ; le Faz, le Bohy, Rivronthier, au bout duquel se profile la vaste demeure des *Armes d'Angleterre* (2). Autant de quartiers importants, dont les trois derniers se sont, en quelque sorte, révélés. Puis enfin le Gravioule, dont la rangée de maisons adossées à la rivière s'étend jusqu'en face de celle appelée *La Fontaine d'Or*.

La comparaison entre la vue de Pierriers et celle de Van Nieulant est des plus instructives. Ce qui n'était qu'un

(1) On ignore la date exacte à laquelle elle fut gravée. Nous possédons une copie ancienne qui porte la date de 1602.

(2) C'est cet hôtel qui, selon la tradition, aurait servi de lieu de réunion aux conjurés, lorsqu'ils rédigèrent le fameux *Compromis des Nobles*, en septembre 1565. Altmeyer, on le sait, a prouvé que cette rédaction se fit à Spa.

hameau chétif est devenu un village considérable. On voit que le Spa nouveau s'est singulièrement accru; il a pris un essor que rien n'arrêtera plus pendant près de deux siècles. Quant à son aîné, le Vieux Spa, il ne partagea pas les destinées brillantes de son rival. En effet, on le voit rester, pour ainsi dire, stationnaire jusque vers 1850.

Cette prospérité rapide du Spa moderne dans les quarante dernières années du XVIe siècle, est évidemment due à l'afflux des étrangers qui vinrent à ses eaux ferrugineuses dont l'existence fut signalée précisément à partir de cette époque.

En dépit de tous les efforts d'écrivains qui ont tenté de donner une origine plus reculée à la célébrité de notre petite ville, il demeure acquis que cette notoriété ne remonte pas au-delà de 1535 à 1540. Nous avons, pour être aussi affirmatif, des raisons dont on ne contestera pas, croyons-nous, la justesse.

C'est d'abord que les eaux minérales, en général, n'avaient pas été remises auparavant en usage par les médecins. Et comme conséquence, que les ouvrages spéciaux, les traités concernant leurs vertus curatives ne les avaient pas fait connaître, n'en avaient pas vulgarisé les vertus (1).

* * *

Seuls, les protocoles des notaires nous ont fourni une pièce qui nous renseigne sur le nombre des logements d'étrangers en 1612.

Il s'agit d'une enquête faite par un Français, de maison

(1) Le premier ouvrage en date qui ait été consacré aux eaux de Spa est celui de Bruhezen, qu'on peut supposer écrit en 1550, mais qui ne parut qu'en 1555. Quant à celui de Lymborch, il ne fut publié qu'en 1559.

en maison où descendaient les bobelins, pour retrouver sa femme qu'il supposait être venue à Spa. Il ressort de ce document qu'il y avait alors quatre-vingt-cinq à quatre-vingt-dix maisons où l'on donnait à loger.

C'est là un chiffre assez élevé et qui vient à l'appui de ce que nous avons dit de l'extension du bourg au commencement du siècle qui nous occupe.

Une vue remarquable, acquise, il y a peu de temps, pour la bibliothèque de la ville, à la vente Neufforge (1), nous initie à la topographie de Spa en 1632. Essayons de la décrire. L'artiste l'a prise du Nord-Est, ce qu'on a appelé depuis les Montagnes Russes.

Le *Marché*, qui est à l'avant-plan, s'étend par une rangée continue de maisons, du Chemin de Verviers (*Hôtel des Princes*) jusqu'à la place du Pouhon (*Hôtel de Lorraine*). En face de la *Boule d'Or*, quatre à cinq maisons sont assises sur l'eau et le *Dauphin* (plus tard la *Flotte anglaise*) forme le coin de la rue Entre-les-Ponts. A l'autre coin, vers le Marché, une grange, et, à la file, deux à trois habitations (qui portèrent par après les enseignes du *Roi de Pologne* et du *Prince de Galles*). Entre la Halle, gros bâtiment sur piliers, et le Pouhon, n'existait qu'une vaste habitation, qui, plus tard, en forma cinq. Le Vinâve du *Gravioule* (2) ados-

(1) Cette vue, dessinée à la plume et rehaussée de couleurs, a les dimensions suivantes: Largeur 0,76,4 — hauteur 0,32,4. Elle porte cette mention, à gauche: *Spaa, anno 1632*, et, à droite, *Ghesichte van Spaa naer t'leven ghesien wt den oosten (van den berch) neffens het cruys a. 1632, eer den muer ende poorten ghemaeckt waeren, daer en ghebruet riet een huy maer daernaer is Spaa seer uermenich vuidecht van huysen ghelyck ich ghesien hebbe anno 1663.*

Les édifices, les chemins, les cours d'eau portent une lettre qui renvoie à une légende qui figure au bas.

(2) Littéralement, lieu où l'on va chercher du gravier. Il existait à Verviers et à Liége des rues de ce nom.

sait sa rangée de quatorze maisons au-bord de la rivière, rangée qui s'allongera du double un siècle après et s'étendra tout le long de ce qui est actuellement la Place Royale, jusqu'en face l'*Hôtel de Portugal*.

Le côté lui faisant face comptait deux habitations importantes à proximité du *Pont*, puis trois à quatre autres et se terminait à la célèbre auberge : *La Fontaine d'Or*. Cette rangée était infiniment moins fournie que la précédente.

La rue *Entre-les-Ponts* (1) actuelle ne comptait guère que quatre maisons; l'entrée en était barrée par un bras de la rivière qui était à découvert. Un pont de bois y était jeté. Le côté opposé ne consistait qu'en granges et étables. Au bas du Bohy s'élevait une maison (enseignée plus tard *Le Printemps*). A partir du coin où figure actuellement l'*Hôtel de l'Europe* jusqu'à la rue Sylvela, il n'y avait que des jardins ; mais au delà, se trouvaient quatre à cinq habitations rurales.

Entre la rue de Renesse et l'*Hôtel d'York* actuels, s'élevaient seulement deux constructions; l'une, la plus grande du bourg: *Les Armes d'Angleterre*, et l'autre située dans l'axe de la rue Entre-les-Ponts.

Deux habitations rurales se voyaient à l'entrée de la rue Cheluy.

Une demi-douzaine de maisons en Rivronthier occupaient l'espace compris entre ce qui devint l'*Hôtel d'York* et le coin de la rue des Capucins.

Et l'on en comptait quatre près de l'Eglise, à l'endroit où s'élèvent actuellement l'*Hôtel de Soissons* et l'*Hôtel d'Espagne*.

L'agglomération autour du moulin consistait surtout en écuries et granges ; la rue qui y aboutissait n'avait que deux

(1) Ce nom apparaît pour la première fois sur le plan de 1770.

habitations importantes adossées au tertre portant l'église, puis quelques autres d'assez méchante mine.

Parallèlement à la rue du Gravioule et à l'autre côté de l'eau, se groupait en désordre ce qui reçut plus tard le nom de la *rue des Possons.*

Le long et au pied de la montagne de Spaloumont, une file de maisons s'étendaient depuis *La Pommelette* jusqu'à la propriété Cornélissen (actuellement Faider). Quelques manoirs de cultivateurs, entourés de vergers, s'isolaient en Faz, groupés à la place qu'occupa le *Grand Hôtel*, aujourd'hui l'Ecole moyenne.

A la rue de la Géronstère, six à sept maisons s'espaçaient de gauche et de droite.

Le *Vieux Spa* confinant par un de ses bouts presqu'au Waay, avait six à sept constructions (maisons, écuries et granges) placées dans une ligne parallèle au ruisseau du Vieux Spa, dans l'angle obtus formé par la rencontre des deux rivières (à peu près la rue David actuelle).

Dans la vieille voie *(vihe vôïe)*, qui faisait face aux habitations ci dessus, on comptait trois à quatre bâtiments assez importants, quoique d'aspect rustique.

Sur la rive gauche du torrent, une série de chaumières placées sans nul souci de régularité, ni d'alignement, partait du chemin de Liége jusqu'au-delà du Thier lui-même, couvert de cabanes pressées les unes contre les autres. La rive droite, moins peuplée, n'avait, entre la vieille voie et la rue Mâcra, que des bâtiments isolés où se voyaient de nombreux espaces vides. La rue Mâcra (1) et ce que nous appellerons la rue Lohet (prolongement de celle des Ecomines), étaient vierges de constructions.

Enfin, l'autre extrémité du Vieux Spa, en amont du ruisseau, se terminait au *Seyai* où se trouvait une demi-douzaine de chaumines et cabanes.

(1) Nom d'une ancienne famille de Spa.

Étudier le caractère des constructions de l'époque ne sera pas, croyons-nous, dépourvu d'intérêt.

Bon nombre et des plus importantes, étaient de cette architecture dont nous avons encore vu dans notre enfance deux ou trois spécimens, et qu'on qualifiait d'espagnole, ayant le toit à double tympan aigu. Telles étaient les bâtisses enseignées : *Les Armes d'Angleterre ;* à la rue de la Sauvenière, *le Roi de Prusse*, *le Mouton d'Or*, *la Toison d'Or, les Armes d'Autriche ;* à la place du Marché, *les Trois Princes ;* à la place du Pont, *la Fontaine d'Or ;* en Gravioule, *la Pommelette*, etc. (1).

D'autres, non des moins considérables, étaient de style hollandais : le pignon sur la rue, de hauteur assez élevée, ayant les étages en encorbellement. La vue Neufforge nous montre cinq échantillons bien caractérisés de l'espèce, qui toutes se joignaient à l'entrée du Marché : *L'hôtel de Lorraine*, *le Cavalier*, *l'Aigle Noir*, *la Cour de Londres*, *le Palais Royal*. Le plus grand nombre, enfin, n'avait aucun cachet bien déterminé.

Toutes, au surplus, étaient construites en torchis, la charpente affleurant et non crépie, montrant les étrésillons en croix de St-André. Les fenêtres à croisillons étroits, munis de vitres verdâtres et irisées qui s'enchâssaient dans des lames de plomb, laissaient à peine filtrer le jour à l'intérieur.

Particularité qu'il ne faut pas omettre : beaucoup étaient munies de *teutais*, auvents placés en avant-corps, à l'entrée. Ces petits toits en saillie au-dessus des portes, disgracieux à vrai dire, avaient cependant une utilité incontestable dans un climat tel que le nôtre. Ils permettaient aux dames, surtout, de sortir de leurs litières ou de leurs carosses à

(1) Il va de soi que nous désignons — pour notre facilité — ces maisons par les enseignes qu'elles portèrent ultérieurement.

pieds secs. Nombre de vues du commencement du XVIIe siècle, que nous possédons, nous montrent quantité de demeures de la place du Marché pourvues ainsi de *teutais*. On sait, du reste, que cette mode persista jusque bien tard et que les ordonnances du Prince en durent réfréner l'usage.

Au Vieux Spa, les maisons avaient toutes ce cachet de rusticité des antiques chaumines des Ardennes. Elles n'avaient point d'étage et étaient uniformément couvertes en paille et flanquées d'étables, de granges, de chartils.

* * *

Les archives très incomplètes de notre ville ne nous ont pas éclairé sur les chiffres de la population, au cours du dix-septième siècle. Les recueils de la *Spécification des biens sujets à la taxe*, qui furent dressés dans les années 1645, 1687, 1691 offrent eux-mêmes des lacunes.

Nous savons seulement que les hameaux dépendants de la commune comportaient les nombres respectifs de maisons que voici aux deux dates de 1675 et 1699.

	1675	1699
Winamplanche	20	18
Creppe	31	40
Marteau	6	4
Hola (1)	6	3
Préfaihay	6	7
Nivezé	5	6
Hoctaisart	2	1

(1) *Hola*, dont le nom se trouve aujourd'hui complètement ignoré, même de nos concitoyens, et que nous trouvons cité déjà en 1450, occupait l'entrée du vallon du Ru de Creppe, dans la vallée du Marteau, entre le moulin à farine Rouma ou Potier actuel et la coupure du chemin de fer, à la vieille route de Winamplanche (Fagne-Raquet). Il

Nous avons fait connaître ailleurs, en détail, que Spa avait été ceint, en partie, de murailles, afin de le mettre à l'abri des coups de main des partisans qui parcouraient le pays en rançonnant les habitants, comme aussi des batteurs d'estrade.

Le petit bourg fut ainsi emmuraillé et palissadé vers l'an 1654. Ces pseudo-fortifications, percées de quatre portes munies de corps de gardes (1), n'ont laissé — faut-il le dire — aucun vestige. On n'en connaît pas même exactement le tracé. Seuls, les comptes des bourgmestres nous en avaient conservé le souvenir.

* * *

A partir du commencement du dix-septième siècle, l'agglomération spadoise fut divisée en quartiers ou vinâves (2).

avait pris son origine dans la création d'une forge, puis d'un fourneau à fondre la mine de fer. En 1512, l'établissement comprenait, en outre, un marteau. Il est, en effet, fait mention à cette date de la vente « du marteau Hola à Willeame Wilock par Lynar Herman de Spaw. » Les rapports des biens citent à la fin du seizième siècle « des maisons et stableries en Hola, » et nos registres paroissiaux mentionnent des individus nés en Hola. Un piésente très fréquenté conduisait de Hola à Creppe, où se recrutaient nombre d'ouvriers employés aux usines. La butte située derrière le moulin actuel a gardé le nom significatif de *Thier dè fornai*, lieu dit à étymologie ainsi transparente.

Vers la fin du dix-septième siècle, le fourneau de Hola, qui appartenait au chanoine Robert de Sclessin, était encore en pleine activité, mais l'industrie locale venant à péricliter, les maisons de Hola furent peu à peu désertées, puis démolies (1700). Le rapport de 1735 ne signale à Hola que les *assises*, les emplacements des habitations. Une vue, à l'encre de Chine, de la fin du dix-septième siècle, fait mieux saisir l'importance de ce petit hameau disparu qui comptait six bâtisses.

(1) Albin Body. *Spa. Histoire et Bibliographie.* 1892. T. II, p. 349 et suivantes.

(2) Liége comptait aussi cinq vinâves.

Elle en comprenait, à proprement parler, cinq : 1° Le Marché, 2° Le Faaz, 3° Le Bohy, 4° Amontville, 5° Le Gravioule. Mais l'on y ajoutait : 6° La Vielle Spa (sic) par deçà la rivière, 7° La Vielle Spa par delà l'eau. Cette répartition en *vinables* se conserva jusque bien au delà de 1750. Cette distinction entre le *Vieux* et le *Nouveau Spa*, que Henaux dit dater du XIVe siècle, en se basant sur la tradition rapportée par Limbourg et Detrooz, a si bien persisté, qu'à l'heure actuelle elle existe encore. Dans le langage populaire wallon, les habitants du Vieux Spa disent encore, en parlant d'une personne qui est en course dans le centre de la ville : *Il est d'vin Spa.*

Les habitants de la rive gauche du Vieux Spa étaient appelés par leurs concitoyens : *des d'là out*, mot à mot ceux qui sont d'outre l'eau (1).

Cette division de Spa en sept quartiers, que nous avons donnée plus haut, est la même dans les « Rapports des biens » de 1699, 1730, 1760 et 1771. La liste des tailles et des impôts la fournit également Quelquefois la série des quartiers est simplement intervertie ou l'orthographe des noms légèrement modifiée.

Nous allons décrire successivement ces vinâves.

1° *Le Marché*, dont le nom remonte à l'établissement des marchés en notre bourg, était autrefois la place unique, celle où s'élevaient la halle (plus tard la maison de ville), le péron, emblême des libertés communales, et le petit édicule abritant la source minérale. Ce quartier, où se concentrait jadis tout le commerce et qui offrait, presqu'à lui seul, des logements aux étrangers, avait conservé à peu près sa configuration jusque vers 1870. Il s'appelait la

(1) Un recès de l'an 1767 débute en ces termes : « Nous étant parvenues plusieurs plaintes faites par nos Manans du Vieux Spa, tant de ça que dela l'eau.... »

Grand'Place vers 1750 (1), et a repris de nos jours son nom primitif.

Joignant d'un côté au carrefour formé par les rues du Gravioule, d'Amontville, du Moulin et du Faaz, de l'autre au Bohy et au chemin d'Aix et Limbourg, il communiquait avec le Vinâve du Faaz par une ruelle, celle des bains, qui dut disparaître (2), s'il faut s'en rapporter à une enquête de 1575.

Celle qui la remplaça, reportée un peu en amont, n'a plus changé. Elle s'appela successivement du nom des divers propriétaires qui y habitèrent : ruelle Fayheau (1615), ruelle Toussaint (1675), ruelle Dundas (1760) (3); sur le plan Caro, elle est désignée ruelle de la Grande Place.

L'extrémité Est du Marché, où plus tard fut créé le chemin de la prairie de quatre heures (4), s'appelait *à l'hospital*. Ce nom très ancien lui venait de ce qu'autrefois on avait élevé près de la rivière, à cet endroit, une vaste léproserie destinée aux malades. L'érection en remonte évidemment à la première moitié du XVIe siècle, ou même aux dernières années du XIVe. Il est déjà question de la construction d'« ung neuf hospital » en 1581, mais l'octroi n'en fut donné qu'en 1597.

(1) C'est ainsi qu'il est désigné dans les *Listes des Seigneurs et Dames* du dernier siècle.

(2) « Comme il y avoit sur l'assise, certaine *rualle des bains* et qu'icelle venoit d'estoke devant sur la place nommée les Pouxhons, permettons de stopper icelle rualle. » *(Registre aux Plaids de la Cour de Spa. Archives de Liége.)*

(3) « En la ruelle Fayheau extant auprès de la maison Tossaint de » Cerff. » (1615) — « Une maison appartenante à M. de Mouix, gendre » du Colonel de Berinzenne, située sur le marché, joindante à l'échevin » de Berinzenne et à la ruelle Tossaint ou Toussaint ». (Rapport des biens 1675.)

(4) Au plan Lecomte, il porte le nom de : Chemin de la Vieille Promenade de quatre heures.

Les maladies contagieuses de la lèpre et de la peste, si fréquentes jadis en notre pays, avaient nécessité la construction de ces asiles dans presque tous les bourgs, afin de séparer les personnes infectées de celles qui ne l'étaient pas. Bien que l'édifice eut disparu avec la cause qui l'avait fait naître, le nom du lieu dit n'en persista pas moins, longtemps après (1).

2° Le *Faz* (2), ainsi dénommé déjà au quinzième siècle (3), désignait la partie du bourg située entre les deux ressauts de la colline, *Entre-deux-heids*, appellation qui lui était également appliquée (1598 à 1701). Il comprenait : *a*) la *Rue de la Promenade de sept heures*, qui s'étendait jadis depuis cette promenade elle-même jusqu'à la place du Pouhon actuelle. Quoique cette artère soit encore ainsi appelée dans toute son étendue, aux plans de Spa de 1770 et de 1780, le tronçon étranglé qui avoisinait la place du Pont, n'était pas désigné autrement dans le peuple que *rue des Possons*, nom qu'il a du reste encore chez les Spadois (4).

(1) « Un cortil tirant sur l'hospital à l'eaue » (1624). — « Un cortil » situé à l'ospital joindant à la rivière » (1632). « Jardin situé à l'hos- » pital entre deux eaux » (1650). Ce nom de lieu persista jusqu'en 1772.

(2) Ce nom dont l'étymologie doit être évidemment cherchée dans le mot roman *fau* (fagus), lieu planté de hêtres, entre dans la composition de beaucoup de lieux dits de notre région : Amerfaz, Warfaz, Frahinfaz, Tolyfaz, etc.

(3) « Une maison située en Faz » (1450), « en Faz » (1689).

(4) A première vue, ce nom paraîtrait pouvoir s'expliquer étymologiquement comme une corruption du mot de *puison* ou *pohon* (pouhon), forme orthographique que nous avons trouvée dans des actes, notamment en 1560. Mais peut-être faudrait-il en chercher l'origine dans ce fait que la rue en question était surtout habitée autrefois par les marchands de *possons* (brocs à boire). Les buveurs d'eaux minérales devaient nécessairement se munir d'un récipient pour aller boire à la source. Or, le nombre de ces buveurs était considérable. Les vignettes que Van Nieulant a mises au bas de sa vue de Spa nous les montrent en troupe serrée, allant à l'assaut de la merveilleuse

Elle est ainsi nommée dans un compte de l'an 1745, « avoir travaillé dans le *Vinable de poson* » (1).

b) La rue de la Vieille promenade (1670) empruntait ce nom, au dix-septième siècle, à la promenade ombragée d'ormes qui s'y trouvait et qui servait aux buveurs pour y prendre l'exercice prescrit (2). Elle s'appela ainsi jusqu'en 1782, époque où elle devint *rue de l'Entrepôt*, en raison de l'érection d'un bâtiment à ce destiné (3). Mais déjà la *Vieille promenade* avait disparu, et on avait ouvert pour les bobelins une sorte d'avenue baptisée *Promenade de la place* (1760), et, après, l'*Allée-Verte* (1779), actuellement *Promenade de quatre heures*. L'ancienne fut convertie en Marché aux légumes. Aux dernières années du siècle, elle était qualifiée de place au lieu de rue. On substitua à *place de l'Entrepôt*, du nom de l'édifice qui y fut élevé en 1776-1777, le nom de *place de la Douane*. En 1829, elle fut dénommée *rue des Bains*, à cause de l'établissement balnéaire public

fontaine. La conclusion à tirer est qu'il dut y avoir ici quantité de débitants de possons. Raeren et Bouffioux alimentaient sans nul doute ces boutiquiers spadois des produits de leur fabrication.

Des trouvailles faites, il y a peu d'années dans les jardins des Capucins, nous ont mis sous les yeux de curieux débris d'une vaisselle de grès, assez grossière, où figuraient des brocs analogues sans doute à ceux qui servaient aux bobelins des XVIe et XVIIe siècles.

(1) Nous ne pouvons nous dispenser, au sujet de cette rue, de signaler la mystification dont a été l'objet un M. Cerveaux, qui a publié ici, en 1866, une carte et un plan de Spa, sur lequel on peut lire en toutes lettres le nom de *Rue des Juifs*, pour désigner notre *Rue des Possons*. Inutile d'ajouter que cette appellation était purement imaginaire et qu'elle avait été soufflée à l'oreille du crédule dessinateur par un farceur. L'observation n'est pas inutile. Des historiens futurs pourront, à l'occasion, inférer de là que Spa posséda jadis un minuscule Ghetto.

(2) *Listes des Seigneurs et Dames.* Années 1771, 1776, 1782.

(3) Elle figure sous ce nom dans les listes de 1786, 1788, 1790, 1813.

qu'on venait d'y bâtir sur l'emplacement de l'Entrepôt. L'hôtel des bains, ayant été désaffecté en 1841, fut approprié depuis pour servir d'hôtel de ville (1842) ; elle en prit dès lors le nom qu'elle a aujourd'hui.

c) Le Hechelet, dont le nom apparaît déjà au seizième siècle et se présente sous des formes orthographiques variées : Heçlet (1570), heid de Heigelet (1600), *hechelet* (1675 et 1772), *hetelet* (1809) ; il tira cette dénomination du vieux mot wallon *hesseleie*, lieu planté de hêtres, en wallon *hesses*.

Les rues dites de *la Gendarmerie* et *Haut-Vinâve*, qui doivent leur nom, l'une à l'établissement de la caserne de la maréchaussée, l'autre à son altitude (1).

La *voie Bertine*, dont le nom ne remonte pas au-delà des vingt premières années du siècle, lui vient de ce que la seule maison qui y existait était habitée par une femme qui portait ce nom (2).

La *ruelle* ou *sentier Gilouda*, une appellation bien capable de mettre à la torture un chercheur d'étymologies, et dont l'énigme nous a été révélée par une mention du Rapport des biens de 1785. « Une petite maisonnette et jardin possédée au pasai (sentier) de Verviers par le sr Gilles Ouda. maçon » (3).

La place vis-à-vis le Grand Hôtel a été faite en 1808-1809 et était occupée en partie par un bâtiment assez grand appelé les vieilles boutiques de la Douane.

3° Le *Bohy*, déjà signalé comme lieu dit en 1450 (4),

(1) Journal *L'Echo des Fontaines*, n° du 9 novembre 1862.

(2) Sur le plan Le Comte, figure sous le nom de : Chemin d'aisance.

(3) Il était natif de Tilleur.

(4) « Un preit stesant en Bohey » (1450); — « un preit à Bohy » (1595, 1609); « le vinave du Bohy » (1669); « pré dit alle folerie joindant au ruisseau du Bouhy » (1707).

englobait la rue d'Entre-les-Ponts actuelle, la rue devant le presbytère, à partir de son embranchement avec celle du biez du moulin (la rue Xhrouet actuelle) et la rue de la Sauvenière, jusqu'à l'issue de la ruelle Poncin (1), où s'éleva plus tard la porte de la Sauvenière. A en juger par la vue Neufforge (1632), la rue du Bohy ne consistait guère qu'en 7 à 8 maisons, situées en aval de l'importante demeure appelée plus tard : *Les Armes d'Angleterre.* Le biez alimentant le moulin banal, sortant du pré Dougnet, empruntait la rue au milieu de laquelle il coulait à ciel ouvert ; quatre passerelles en bois servaient à enjamber le ruisselet.

La partie du chemin de la Sauvenière actuelle, en amont du vinâve de Bohy, s'appelait *Rivronthier*, qui est cité dès 1583 (2).

On trouve parfois le nom de ce quartier tronqué en celui de *Livronthier* ; c'est là une fantaisie de copiste.

Le chemin dit *des morts* (3), qui s'ouvrait autrefois à

(1) La ruelle Poncin qui a disparu en partie (elle n'est plus qu'une impasse) il y a peu d'années, avec la création de la rue de Renesse devait remonter à une assez haute antiquité. Chose bizarre, le plan Caro l'indique, tandis qu'au plan Lecomte on n'en voit pas trace. Cette petite venelle, peu fréquentée du reste, n'était guère connue dans le peuple que sous un nom emprunté à la langue scatologique wallonne, nom qui était justifié pleinement, du reste, car nul n'y pouvait passer sans emporter à ses semelles des souvenirs odorants.

La création d'une rue réunissant celle de la Géronstère à celle de la Sauvenière avait été demandée par voie de pétition en 1863 (rue de Renesse actuelle).

(2) « Une maison située au pied de Rivronthier » (1595). « En Rivronthier, hors la porte de la Sauvenière, joindant la glacière (1772). » « Une belle grande maison, située au faubourg de Spa, en lieu dit Rivronthier » (Rapport des biens, 1699). Il s'agit évidemment ici de la maison des *Armes d'Angleterre ?*

(3) Ainsi nommé de ce qu'au XVe siècle, les habitants du bourg n'étaient inhumés qu'à Sart, église paroissiale.

gauche en montant le long du bief amenant les eaux du moulin, possédait à l'entrée une petite chapelle. Elle figure encore sur la vue de Neufforge de 1632.

La rue *Entre-les-Ponts*, dont le nom n'apparaît qu'en 1760, et qu'elle doit à cette particularité qu'elle avait un pont à chacune de ses extrémités, s'appelait autrefois *en Lhoneux* ou *en Oneux*.

Elle se reliait, comme aujourd'hui, au Marché d'un côté, au Bohy de l'autre (1). La place du Bohy, créée en 1783, fit disparaître trois petits jardinets loués à des particuliers et qui occupaient le pied du mur de soutènement au milieu duquel était la fontaine.

4° *Le Vinable des Capucins*, s'appela primitivement *A mont la ville*, dont on fit, par la suite, *Amontville* (2).

Cette artère, qui prenait naissance à la place du Pont, ou plutôt à l'extrémité du *Gravioule*, s'étendait jusqu'un peu au-delà de l'établissement : *La fondation Sclessin*. Elle porta tour à tour les noms de *Rue d'Amontville*, des *Capucins*, du *Waux-Hall* et de *Géronstère*, plusieurs de ses appelations co-existèrent. Les deux premières d'abord, en 1675.

Ces différentes dénominations tirent leur origine : la deuxième, de la fondation du couvent des Pères Récollets, la troisième, de la création de cette maison d'Assemblée, enfin la dernière, de ce qu'on accédait par là au chemin de

(1) Faisons remarquer à ceux qui l'ignoreraient que la rue Rogier actuelle est de création récente, et ne date que de la disparition du moulin. La percée accomplie en 1850? avait été dès longtemps réclamée. Dans le plan de rectification proposé par l'ingénieur en chef, en 1817, on lisait sub n° 3: « La grande voirie sera changée à partir de la Place du Pont; elle passera par la rue du Moulin et se raccordera avec la grande route actuelle près de la fontaine de la rue d'Entre-les-Ponts. Rectification à la charge du gouvernement. »

(2) *Amontville* signifie proprement : la ville en amont.

la source de Géronstère. Ce dernier nom exista simultanément avec les autres.

Il est bon de faire observer, au surplus, que ces noms s'employaient alternativement et un peu selon le bon plaisir des habitants.

Ainsi, d'après les *Listes des Seigneurs et Dames*, elle s'appelle *Rue des Capucins*, dans les années 1771-1786-1787-1788.

Rue du Waux-Hall, dans les listes de 1774 à 1776, 1782 à 1784, 1791-1794, 1813 et 1815.

Rue de la Géronstère, en 1773.

Dans le plan de Spa, de Lecomte (1780), cette artère porte le nom de rue des Capucins depuis la place du Pont jusqu'à la partie où elle se rétrécissait, et celui de rue du Waux-Hall pour la partie qui se trouve au-delà de cet étranglement.

Au voisinage immédiat des Capucins et du côté du Vieux Spa, il n'y eut d'abord qu'une ou deux bâtisses, à l'endroit où devait s'ouvrir plus tard la *Rue des Ecomines*. Il n'existait, en effet, au commencement du XVIIe siècle, d'autre communication directe entre le vinable des Capucins et le Spa ancien, qu'un sentier. Le Nouveau et le Vieux Spa n'étaient reliés entre eux que par le Gravioule et la Vieille Voye.

Si l'on examine la grande vue de 1632, on voit parfaitement que la grande étendue de *Vesquepreit*, dont nous avons parlé ci-devant, formait un vaste espace vide, ne consistant qu'en vergers et en enclos (1). Et les maisons

(1) Il comprenait la superficie des vergers et prairies qui s'étendaient d'une part entre la rue des Ecomines actuelle et la rue de l'Assemblée (Place royale actuelle); et, d'autre part, entre les jardins et enclos dépendants des maisons d'Amontville et ceux des habitations rurales *dè l' rowe* au Vieux-Spa (Place verte). Une voie charretière,

situées à l'Ouest de l'église paroissiale, qui s'appelleront plus tard les *Hôtels de Soissons*, *d'Espagne*, le *Sauveur*, sont encore inexistantes.

Ce ne fut qu'après l'érection de la chapelle des Capucins qu'un chemin s'établit pour relier le vinâve des Capucins avec le Vieux Spa.

Cette rue, appelée *Ruelle derrière les Capucins*, au plan de 1770, et sans désignation sur le plan de 1780, apparait, dans une enquête faite en 1749, sous le nom de *ruelle de l'Arbre d'Or*, enseigne de la maison qui formait l'un des coins. De tout temps, en ce siècle, elle a eu celui de *Rue des Chafettes*. Quoique nous ne l'ayons trouvé dans aucun document, ce nom caractéristique remonte, bien évidemment, à l'existence de l'église des RR. PP. Elle aura été baptisée par la malignité populaire parce que les dévotes, au retour des offices, s'y arrêtaient volontiers pour jacasser tout à leur aise (1).

En ce qui concerne la *rue des Capucins* d'aujourd'hui, elle est postérieure à la démolition de l'église; l'emplacement qu'elle occupe était une avant-cour fermée, jusqu'à la rue de Géronstère, par une petite muraille percée d'une large ouverture. Il n'y avait qu'une seule maison, celle de la mère syndique du couvent. Cet espace fut incorporé à la voirie après la Révolution.

Le nom de *les Comines* remonte au seizième siècle (2).

ayant son issue dans le Gravioule, au côté Est de la maison *La Fontaine d'Or*, donnait accès à ces prés et enclos.

Liége avait également son *Pré l'Évêque*, grand terrain vague, situé entre St-Lambert et le palais des Princes-Évêques. (Bormans *La Paroisse St-André*, p. 324.) *Bulletin de la Société de littérature wallonne*, tome IX.

(1) On sait qu'en wallon on appelle chafette une femme bavarde, d'où l'on a fait le verbe *chafter*, bavarder.

(2) « Un jardin en lieu condist *les Comines*, joindant vers Vesque-» preit » (1590).

Quant à la rue, elle est postérieure à l'année 1656. C'est ce qui ressort de l'acte par lequel Charles Françoy, Pierre Fléon jeune, Jean Collin Franck, Antoine Pacquay Hérode, Jean Dagly, etc., tous possesseurs d'héritages à l'endroit du piedsente qui va de l'église des Capucins à la Vieille Spa, s'accordent pour adresser une requête à Son Altesse le Prince, afin de pouvoir faire dudit piedsente un chemin charriable (1656).

Le rapport des biens orthographie ce mot ainsi : *en Ecomenes*. En 1770, il n'existait encore, dans cette petite artère et du côté des Capucins, que deux propriétés bâties. Elles se faisaient face et s'appelaient *le Bon Pasteur* et *la Croix d'Or*, noms qu'elles avaient encore il y a peu d'années. Enfin, à l'autre extrémité de cette rue, il n'y avait d'autres maisons que celles qui avaient vue sur la rivière du Vieux Spa, et qui étaient comprises entre le pied de la ruelle Macra et celui de l'autre bifurcation.

Cet état de choses peut se constater sur le plan du bourg dressé en 1770 par les frères Caro, où cette voie n'est bordée à droite et à gauche que par des jardins et des enclos.

L'élargissement en fut décrété le 10 août 1770, en même temps que celui de la rue Neuve, qui précisément changea de nom à cette occasion et perdit celui de *Vielle Voye*.

La rue des Ecomines, ainsi élargie, fut baptisée la *rue Traversière*. C'est sous cette dénomination qu'elle figure au plan Lecomte (1780), sur lequel on voit qu'il s'y trouvait cinq à six maisons au plus.

La *ruelle Macraz*, qui en était l'un des prolongements, tire son origine du nom d'une famille spadoise qui y possédait une cabane (1). Nous avons déjà cité des

(1) Le Rapport des biens de 1699 cite un individu « possédant » 120 verges de terres, sur les Bovières des Capucins, joindant aux » enfans Macraz. »

exemples de cette application du nom d'un propriétaire à toute une rue.

5° Le *Gravioule,* nom habituel donné encore aujourd'hui par le peuple à la rue Royale, est un terme qui sert à désigner, en wallon, un endroit où l'on va ramasser le gravier amené par les crues, le long d'une rivière, d'un torrent (1).

Quoique cette artère soit actuellement la principale du bourg, elle était loin autrefois d'avoir la vogue du *Marché*, et ses maisons n'étaient pas toutes également importantes. Ainsi, en 1699, quatorze d'entre elles étaient de véritables masures, dépourvues d'enseignes. Au siècle suivant pourtant, elle prend une extension si rapide que vers 1750 la rangée de ses habitations adossées à la rivière se prolongeait jusqu'en face de la rue Neuve, couvrant le bord de la place Royale actuelle. En face, elles ourlaient le Vesquepreit sur presque toute sa longueur. Enfin, en 1780, la première file s'augmentait de six nouvelles maisons, construites vis-à-vis de ce qui est aujourd'hui le jardin Body (2).

Appelée d'abord la Grande Rue vers le milieu du XVIIIe siècle, elle ne tarda pas à être dénommée *Rue de l'Assemblée*, après qu'on y eût élevé la salle de ce nom. En 1819, elle est qualifiée *rue d'Orange*, du nom de l'hôtel principal qui s'y trouve, et non pas, ainsi qu'on pourrait le croire, du nom de la dynastie régnante alors. Elle devient enfin, après 1830, *rue Royale.*

Nous avons raconté ailleurs les origines de l'importante et célèbre Promenade de sept heures (3), qui, par sa situa-

(1) On trouve ce nom ainsi orthographié en 1637 : Gravoille.

(2) Les deux rangées de constructions qui existaient le long de la place Royale actuelle, et celle qui se trouvait par derrière, furent détruites lors de l'incendie de 1807.

(3) Comme, du reste, les autres endroits de réunion en plein air des bobelins d'autrefois. (A. Body. *Spa. Histoire et Bibliographie.* 1892. Historique des promenades de Spa. T. II, p. 359).

tion aux abords immédiats de l'agglomération, fait, en quelque sorte, partie de la ville.

La rivière le Waay, qui la longeait du côté sud-est, activait autrefois un moulin à l'huile ou pressoir, dont il est question dans nos archives (1).

Il fonctionnait encore dans les premières années du XVIIIe siècle.

6° Le *Vieux-Spa par deça la Rivière* comprenait :

a) Lu Rowe, la rue, qui correspondait à la première section de la rue Neuve actuelle et à la partie de la place Verte située à droite du ruisseau jusqu'à la ruelle Macraz. Les habitants de ce quartier s'appelaient *les Rowkins;* ils étaient, à ce que rapporte la tradition, les plus aisés parmi les agriculteurs du Vieux Spa. Le lieu dit *È l' rowe*, fort ancien, était encore employé à la fin du dix-septième siècle, et il semble alors s'être généralisé pour désigner tous les manants du Vieux Spa. Témoin cette mention : Le 6 janvier 1676, l'un des bourgmestres se rendit près du gouverneur du marquisat, afin qu'au cas où Spa serait attaqué par les partisans, « il lui plairait de donner un ordre pour faire retirer *ceux de la rue* dans Spa » (2).

b) L'endroit appelé *È l'Cour*. Il désignait, ainsi que nous l'avons dit au début de cette étude, l'un des plus anciens groupes de chaumières du Spa primitif (3). Il existe encore à la place de la Providence, en face des maisons ouvrières. Les masures composant cette sorte de petite

(1) « Le moulin à l'huile, près la Pommelette » (1675).

Spa eut jadis différentes industries. Nous avons signalé ci-devant « une follerie au Bohy ».

(2) Archives de Spa.

(3) Le Rapport des biens de 1699 contient cette mention curieuse: « Une maison et ses appendices situés *È l'Cour* en la Vielle Spa, » appartenant à Remacle Delcour. » On remarquera cette relation du nom de famille avec celui de l'habitant.

cité avaient toutes, par derrière, des jardinets qui confinaient aux murs clôturant le jardin des Capucins.

c) Le *Seay* (en français le Seau) était borné du côté d'aval par la rue qui, de la rue de Barisart actuelle, va à la place de l'Abattoir; de l'autre, c'est-à-dire en amont, par le premier pont jeté sur le ruisseau, peu au-delà de la propriété Delmée-Baas.

d) Le *Clusin*, qui désignait les terrains en pente légère, situés derrière la maison n° 64 (Noël Renson), à gauche de la route allant vers Barisart, et ceux avoisinant l'entrée du *Pasai Floïon.*

7° Le *Vieux-Spa par delà l'eau* englobait :

a) Les demeures occupant la rue David actuelle, non loin de la voie du Fourneau, en wallon *l'Vôïe dè Fornai* (1). Ce chemin, qui commençait à partir du point où la rivière de Barisart se jetait dans le Waay, était l'un des plus anciens du bourg. Ainsi que son nom l'indique, il conduisait au fourneau à fondre le fer — plus tard tannerie Lezaack — érigé jadis où se trouve aujourd'hui l'hospice St-Charles.

b) Celles de la Vieille Voye au-delà de la rivière (2).

c) Celles du Thier et de Bahichamps (3).

Nos archives mentionnent, dans ce quartier, trois lieux dits à dénominations caractéristiques empruntées à la langue de nos aïeux. Les Rapports des biens citent ainsi : « La maison en la Vielle Spa appelée communément *au Croupet* (1670). La maison sur le *Hourlay* (1675). La maison *del Coulé* (1675) »

De même que dans maintes grandes villes et qu'à Liége surtout, Spa possèda des *arvaux* (4), des passages couverts

(1) « La Voie Forneau » (1580).

2) « Vîhe Vôïe » (1530).

3) « Le thier del rue » (1595); « Thier delle rue derrière la Chapelle » (1696).

(4) Du roman : Arvol, arcade, voûte.

donnant issue soit à une rue voisine, soit à une cour peuplée d'un certain nombre de ménages et d'habitations. On sait que, dans les cités du pays, ces arvaux étaient fermés le soir, et qu'en temps de guerre ils étaient même clos de barrières.

Notre ville a conservé passablement de ces passages créés par des servitudes anciennes.

L'un des plus connus ici est celui qui, de la rue Royale, donne accès à la rue de la Promenade-de-Sept-Heures.

Ils portaient habituellement le nom d'un propriétaire d'une des habitations qui l'avoisinaient et en changeaient un peu au gré des gens.

Notre ville n'a guère conservé que trois de ces arvaux à *entrée voûtée* et percés sous des maisons. Outre l'arvau de la rue Royale, on connaît celui qui avoisine l'Hôtel des Étrangers, dans la rue du Marché (1), et celui qui est contigu au café Tortoni, rue de la Géronstère, plus communément connu sous le nom d'Arvau Hanse. Sauf le premier, qui sert de passage, les autres sont plutôt des impasses.

Ces dernières existaient en assez grand nombre autrefois. Il en subsiste au surplus encore, notamment dans les rues de l'Hôtel-de-Ville, du Marché, de la Sauvenière, de la Géronstère, etc.

* * *

Il est à peine besoin de dire que les rues du bourg étaient fort mal tracées. Comme dans toutes les villes d'autrefois, on ne s'était aucunement préoccupé de leur donner quelque régularité. Partout ailleurs que le long des ruisseaux auxquels s'adossaient les constructions et où, en ce

(1) « Sous l'arvoz joindant le Duc d'Orléans » (1768).

cas, la rue en suivait les sinuosités, c'était la fantaisie seule qui avait présidé à leurs groupements. Aussi étaient-elles jetées dans un désordre absolu.

Quant au pavage, on n'avait commencé à le mettre en pratique qu'au dix-septième siècle. Voici, au surplus, quelques indications puisées dans les comptes de nos bourgmestres.

« 1668. Travaillez 22 journées à l'entour des pavés, proche l'Église et le mollin.

» Idem, pour avoir accomodé les pavés del Sécomine. »

En 1687, le magistrat fait accord avec les propriétaires du Vinâve de Gravioule pour paver ladite rue, « moyennant qu'ils feront le mitant à leurs frais, et le magistrat l'autre mitant. »

En juin de la même année, les échevins et les bourgmestres s'accordent avec Lambert Verdin, maître-paveur à Liége, au prix de 4 florins 10 patars la verge petite, pour paver le même Gravioule (1). « Il s'est trouvé 58 verges et demi, y compris les arvaults ou passages joindants au sieur Gérard Deleau et Louis-Gilles Depresseux. » En 1692, on pava une partie du Seaux et de Cheluy.

Cornélis Cocquelet fait également paver le Riveronthier jusqu'au pont feu Jacques de Beaurieux (en face le jardin de l'Hôtel Britannique); le chemin du Moulin jusqu'au Vinâve du Bohy et le chemin qui allait de la Neuve Voie sur la montagne (2).

Le pavage de la Vielle Voye fut rendu au rabais en 1727.

(1) Le Gravioule fut repavé à neuf en 1780. Le 15 mars 1752 intervint une convention entre la communauté et le sieur Pierre Coquelet pour refaire le pavé commençant au pied du Grand Pont et du vinâve d'Amontville, vis-à-vis les Révérends Pères Capucins.

(2) Nous ignorons ce qu'on désignait ainsi.

Elle avait alors 16 pieds de largeur. Il fut poussé jusques à la porte de Liége, en 1739. C'est ce qui ressort d'une délibération prise le 11 mai de cette année.

En 1750, on pave la rue de la Géronstère, et, en 1767, le Vieux Spa.

Dans les parties accidentées, sur les chemins en pente, on établissait des espèces de paliers au moyen de bois ronds, placés en travers du chemin et à demi enterrés dans le sol (1).

Le pavage consista longtemps en ces petits galets, cailloux roulés qu'on ramassait dans les rivières et qu'on mettait sur champ. Tel était l'effet produit par ces pavés pointus sur la plante des pieds des buveurs qu'il créa en quelque sorte une industrie à Spa, celle des *Bordoni*, faiseurs de *bordons* (cannes) (2). A peine débarqué, chaque visiteur, homme ou femme, allait se munir d'un de ces bâtons indispensables.

Ce ne fut guère qu'en 1761 qu'on substitua aux galets primitifs en quartzite, le pavé en grès dont on venait précisément de découvrir une carrière dans la Heid-Fanar.

* * *

Nous avons révélé ailleurs (3) une particularité assez curieuse que n'ont connue aucun des nombreux écrivains

(1) « 1668. Avoir coupé des gros bois pour mettre dans les chemins proche de l'église. » (Comptes des bourgmestres.)

(2) Ce furent là — ainsi que nous le raconterons ailleurs — les humbles débuts de la fabrication des petits meubles en bois, peints et vernis, dits *objets de Spa*.

Tel était le détestable état des chemins de Spa que la vente des souliers confectionnés à Liége se faisait à Spa sur une échelle considérable.

(3) Albin Body. *Spa. Histoire et Bibliographie.* T. II, p. 349. Chapitre : *Les Fortifications de Spa.*

qui se sont occupés de l'histoire de Spa. A savoir que notre bourg avait été muni de murailles destinées à le mettre à l'abri des coups de mains des partisans qui, pendant le dix-septième siècle, parcouraient incessamment le marquisat.

Nous connaissons à peu près le périmètre du mur d'enceinte, dont la construction remonte aux années 1653 à 1657 (1).

En partant de l'Est, il prenait naissance au pied de la colline dite la Heid Crahay, un peu au delà du chemin mon-

(1) L'on nous permettra d'émettre des doutes sur l'assertion de M. de Noüe, concernant l'existence d'ouvrages de défense antérieurs à ceux que nous allons décritre. Ouvrages qui, selon lui, auraient été rasés en 1650 (*Études historiques sur l'ancien Pays de Stavelot et Malmédy*, p. 382).

Avant l'érection de murs autour du bourg, c'était l'église bâtie sur un rocher et entourée du cimetière, enclos de murailles, qui servait, en quelque sorte, de forteresse.

La preuve en est dans le fait que voici : En 1645, un certain Collin Franck demandait à pouvoir bâtir une boutique, au pied et dans le rocher du cimetière, du côté du Pouhon. On le lui accorda, mais à condition qu'il n'élèverait pas sa boutique «plus haut que la dite roche», afin que les canonières faites dans les murailles du cimetière, ayent toujours libre cours, suivant l'avallée, pour tirer au pied de la dite roche et chemin par dessus. »

On trouve dans les comptes des Bourgmestres de nombreuses mentions semblables à celle-ci :

— Le 8 janvier 1676, remis sur la thour de l'église 11 livres et demi de balles, et nous avons renforcé les balles et la poudre dedans un second thonneau.

— Le 18 août 1689, avons fait porter sur la thour de l'église 25 livres de poudre et 50 livres de balles de réserve.

J'ay envoyé la fille Antoine Melchior à Verviers quérir un tonneau de poudre de Strasbourg, tenant 26 livres à 22 patars la livre. Pour la façon de 29 livres de plomb, fait des balles, 15 patars ; le tout pour mettre sur la tour. — Distribué aux pauvres 9 1/2 livres de poudre et 23 3/4 livres de balles.

tueux d'Aix ou de Limbourg, à l'endroit appelé *l'Hôpital*, contournait les jardins et enclos dépendant des maisons du vinâve de Bohy (1) et aboutissait à la rue de la Sauvenière, au point où débouchait la ruelle Poncin. Là même se trouvait la *porte de la Sauvenière* ou *Porte Nicolet* (2). De là, suivant une ligne parallèle à la ruelle susdite qu'elle laissait en dehors, il rejoignait le chemin de la Géronstère, un peu en dessous de l'étranglement actuel de la rue. A cette place s'élevait la deuxième porte appelée *Porte Kenelle* ou *Porte au-dessus des Capucins* (3). Chacune de ces portes avait son corps de garde. Celui de la rue de la Géronstère occupait précisément la place où fut bâtie depuis la maison enseignée *le Trianon* (4).

Notre modeste rempart longeait ensuite le pré Kenelle (5), enserrait le jardin des PP. Capucins, et passant auprès de l'endroit où s'éleva plus tard *la Villette* (6), traversait le chemin des Ecomines, où était la troisième porte : celle

(1) « Dépendance de la maison portant l'enseigne de la *Ville d'Anvers* : 80 verges de jardin, joignantes aux murailles du bourg. » (Rapport des biens de 1772.)

(2) « Le preit Remacle Collette hors la *Porte Nicollet* » (1680). — « Un cortil hors la *Porte Nicolet*, proche du château *(sic)* de Remacle Jérôme. » (Rapp. des biens 1690.) — « 104 verges de jardin, en pré des Beginnes, proche les murailles, à la *Porte de la Sauvenière*. » (Rapp. des biens 1772.) Nous l'avons trouvée également nommée, une fois, *Porte de Malmedy*.

(3) « Une maison hors la porte deseur les Capucins ou *Porte Canelle* (1659). » Du nom d'un pré joignant le couvent des RR. PP. appartenant à un sieur Kenelle. Elle porta aussi, suivant J. L. Wolff (Mémoire ms.), le nom de *Porte Poncin*. »

(4) Un acte notarié de l'année 1771 concerne la vente du *courtegar (sic)* de la rue des Capucins, par la communauté au sieur Dechesne.

(5) Au 15 mars 1657, le magistrat fait accord avec Léonard, maçon de Soumagne, pour construire un canton de murailles derrière le pré Jean Canel. (Comptes des Bourgmestres.)

(6) Cette maison, construite vers 1775, existe encore.

dite du *Crucifix* ou *porte de Stavelot* (1). De là, il obliquait légèrement au travers des prés et terrains appelés *Vesquepreit* (2) et gagnait le Gravioule où figurait la quatrième et dernière porte appelée *porte du Gravioule* ou *de Liége* (3).

Enfin, le mur prenant la direction de la colline de Spaloumont, s'y rattachait non loin du vieux bâtiment appelé *La Pommelette*.

Le tracé de cette enceinte fut plusieurs fois modifié en quelques-unes de ses parties. Nous avons raconté comment, en 1663, les RR. PP. Capucins, ayant annexé à leur jardin une parcelle nouvelle sise hors des murs, furent autorisés à changer la configuration de ceux-ci pour faire entrer au dedans leur acquisition.

En 1672, contrairement à ce que nous avions rapporté, des ouvrages furent établis dans nos montagnes, et une porte nouvelle fut construite.

Nous en avons pour témoignages ces extraits des comptes

(1) On la trouve indiquée aussi : *Porte d'El escomines* en 1674 et *porte de Stavelot* en 1735.

(2) « Une pièce de preit en Vequepreit, entre les murailles de la ville (1675). » — « 124 verges de preit au Vecquepreit, aux deux costés de la muraille de Spa » (1676).

(3) Les comptes des bourgmestres de 1665 mentionnent des réparations faites à la *porte du Gravioule*. Nos archives contiennent une « Plainte faicte par les surcéans du Gravioule, pour que les bourgmestres ayent à pourvoir à ce que les eaux qui sortent de Vecque preit et des caves des maisons y voisines, par le vinable de Gravioule et proche la porte de la Ville, là proche, y croupissantes et rendantes le passage extrêmement incommode, voire impossible y passer en temps de pluye ; ayent leurs sorties et descentes libres comme elles avoient du passé avant que l'on euysse remply et rehaussé le lieu proche de la dite porte. » (Archives de Spa. 1667.)

Il y a une vingtaine d'années, en creusant un canal de décharge, on découvrit à 2 ou 3 mètres sous le pavé et au commencement de la rue Neuve des vestiges d'épaisses et fortes murailles.

du magistrat : « Pour la palissade faite sur les hez (heids) en Faz :

» Pour des charrées de gros bois pour faire la barrière
» de la Heid Crahay.

» Vingt-six lices pour la barrière derrière l'hospital.

» Item pour les palissades en stallons plantés derrière
» la maison Remacle Willem, pour la barrière de l'hospital. »

Nombreuses sont les journées de travail faites à cette époque par des manants du Marteau, de Holla, de Winamplanche, de Creppe, à ces retranchements.

Dans les premières années du dix-huitième siècle, il fut question de démolir les travaux de défense de notre petite cité. Les bourgmestres et les commissaires avaient déjà décidé la suppression de ces fortifications, lorsque les bourgeois, justement émus de voir disparaître ce qu'ils considéraient comme une garantie de leur sûreté, firent auprès de la Cour de Spa une sérieuse protestation (1). Cette pièce date du 5 juillet 1704. Nous avons tout lieu de croire que leurs réclamations furent entendues. Mais il semble avéré que, pour donner satisfaction à tous les surcéants, on se résolut à reculer l'une des portes.

Nous savons, en effet, que celle fermant le vinâve du Gravioule fut démolie et remplacée par une autre, élevée au haut de la Vieille Voye.

Les comptes des bourgmestres de 1735, en signalant le pavage fait dans la rue de ce nom, disent qu'il eut lieu « jusques la *Porte de Liége*, sise au haut de cette rue (2). »

On ignore la date à laquelle Spa fut complètement

(1) Nous avons donné ce document dans *Spa, Histoire et Bibliographie*, p. 356.

(2) Un acte notarié de l'année 1719 contient cette mention : « Un cortil (situé) au lieu nommé vulgairement *Porte de Liége* ou *Porte Jean-Jacques* hors de Spa »

démantelé. Il est toutefois certain qu'il restait encore des vestiges de ces murailles dans le dernier quart du XVIIIe siècle et que, notamment, les deux portes de la Sauvenière et de Liége subsistaient encore en 1770 (1). Elles sont indiquées au plan des frères Caro publié cette année. Il est aussi question de parcelles de jardin et cortil joignant les murailles du bourg dans les Protocoles des notaires et dans les Rapports des biens de 1772 (2).

* * *

Cette longue digression terminée, nous nous hâtons de reprendre le fil de notre travail.

La visite de Pierre-le-Grand à Spa (1717) (3) exerça une grande influence sur la prospérité du bourg. Les saisons qui suivirent furent marquées par un accroissement très notable de visiteurs.

Au nombre des ouvrages parus sur nos eaux, les *Amusemens des eaux de Spa* sont les seuls qui eussent pu nous fournir des indications sur l'état du bourg durant les premières années du dix-huitième siècle. Malheureusement, ce livre est très sobre sur ce point. « Je ne dissimulerai point que la pauvreté de cez maisons me prépara à la

(1) Le Rapport des biens de 1772-1773 mentionne plusieurs maisons « situées hors la Porte de la Sauvenière et de la Géronstère. »

(2) Au cours de nos recherches, nous avons noté cette indication : « Une maison située proche la *Porte Tahan* (1700) ; et enfin cette autre : « Refait *la barrière d'El Cour* » Nous croyons, en ce qui concerne la première, qu'il s'agit d'une simple synonymie nouvelle. Quant à la seconde, elle est relative vraisemblablement au lieu dit au Vieux-Spa, *È l'cour*, qu'on barrait, la nuit, comme autrefois les *avaux*.

(3) Albin Body. *Pierre-le-Grand aux eaux de Spa*, p. 73.

simplicité de celles qui sont au centre du Bourg. Elles sont toutez de boiz, bâtiez à l'antique, obscures et fort petites. Je ne croiz pas même qu'il y en ait pluz de deux-cens, quoique l'on m'ait assuré qu'il y avoit dans Spa onze ou douze-cens lits pour les Étrangers. (1) »

Saumery, qui écrivait vers 1740, évaluait le nombre des maisons du nouveau Spa à trois cents (2).

Selon Henaux, on aurait commencé à bâtir des maisons distribuées en logements commodes vers le milieu du dix-septième siècle.

Cette assertion va quelque peu à l'encontre du dire de l'écrivain anonyme que nous venons de citer à l'instant. Il ajoutait cette particularité significative : « Il n'y a, en fait d'auberges, que celle de la *Cour de Londres*, celle des *Armes d'Angleterre* et celle du *Soleil d'or* (3). »

Il faut admettre quand même que les saisons furent, dès lors, assez fructueuses. Le nombre des marchands venus du dehors pour se livrer ici au commerce, en est la preuve. Il était si considérable qu'on les avait frappés déjà, en 1699, d'une taxe assez forte. La liste en est curieuse, car la plupart étaient liégeois (4).

(1) Tome I, page 7.

(2) *Les Délices du Pays de Liége*, t. III, p. 225.

(3) « L'ameublement de ces hôtels était très simple, très modeste. Des rideaux en serge verte pour les lits rembourrés de laine, avec quatre montants en bois pour supporter le ciel. On ne connaissait pas encore les papiers peints ou tapisseries. Point d'argenterie, mais des cuillers en étain, des fourchettes en fer, etc. (Wolff, *Souvenirs*, manuscrit.)

(4) Liste des trafiquants étrangers. Juillet 1699.

Villers, apothicaire,	40 fl.	Nollet, barbier,	6 fl.
Salpeteur, id.	id.	Ferdinand, id.,	6
Snider,	30 fl.	Levoz, sellier,	8

Les *Amusemens* déjà cités donnent une idée peu flatteuse de ce qu'était le Vieux Spa dans le premier quart du siècle (1725): « Ce sont de misérablez chauminez, qui forment un préjugé peu avantageux d'un lieu si connu par ses plaisirs. Aussi cet amaz de mazurez que l'on nomme le *Vieux Spa,* n'en est proprement que le Fauxbourg et n'est habité que par de pauvres gens qui lâchent sur les Étrangers des essaimz d'Enfanz, pour leur arracher quelques pièces d'argent à force de criz et d'importunités. (1) »

Ce quartier du bourg a toujours conservé une sorte d'infériorité vis-à-vis du Spa moderne Il avait, il est vrai, plus que l'autre l'aspect d'un village. C'était là surtout que vivaient les cultivateurs, les artisans. Aussi le traitait-on avec un peu de dédain; et, malgré tout, ce sentiment s'est perpétué (2).

Lavallée,	30 fl.	Linville, épicière,	26 fl.
Son frère,	id.	Isabelle Leloup, id.,	id.
Dalken, tourneur,	id.	N.., cafetier,	6
Lagasse, marchand de vin,	id.	Grégoire, id.,	6
Nizet, id.,	id.	Chapely, boucher,	16
Frezé, id.,	id.	Hubert Le Cas, id.,	id.
Nagant, aubergiste,	id.	Son frère, id.,	id.
Lanotte, id.	id.	Cornet, id.,	id.
Une d^lle^, à la Toison d'or,	id.	Ferdind Leloup, id.,	id.
Arnoldy, bière et brandevin,	20 fl.	L. Lezaack, id.,	id.

Une ordonnance du Prince, de 1736, abaisse cette taxe. Il la fixe uniformément à 4 fl. bb. pour les marchands du Pays de Liége, et à 8 fl. pour les étrangers.

(1) Tome I, pages 6-7.

(2) En 1784, *le Perroquet de Spa* en faisait le tableau que voici :

« Le Vieux Spa est la plus ancienne partie du village, la plus champêtre et la plus délaissée. On n'y voit guère que des comédiens, de petits acteurs, des laquais, des perruquiers de petit genre, des Laïs abandonnées et des joueurs ruinés... Le Vieux-Spa est déchu de son droit d'aînesse. Dès qu'on loge au Vieux-Spa, c'est s'afficher pour

A partir de 1750, Spa subit de grandes transformations; jusque là beaucoup de ses maisons qui étaient médiocrement bâties et qui avaient conservé leur ancienne architecture cédèrent la place à des constructions nouvelles.

« De vastes hôtels s'élevèrent de tous côtés, nous dit » Henaux; les maisons s'améliorèrent et s'embellirent; » elles furent appropriées aux besoins et aux goûts de » la population opulente qui venait, tous les ans, les » occuper (1). »

Mais c'est surtout de l'érection des salles privilégiées de bals et de jeux que date l'ère de prospérité du bourg.

Gérard de Leau, qui fut l'un des entrepreneurs de la Redoute, nous a conservé des preuves significatives du puissant essor que prit alors la fortune publique à Spa. Il a ainsi dressé, vers 1780, une liste curieuse des modifications subies par les propriétés bâties, depuis le privilège accordé par le prince (2).

Un autre document que nous avons sous les yeux, rapporte que, de 1748 à 1781, c'est-à-dire en 33 années, le

un homme du peuple, louer au Vieux-Spa, c'est se donner pour un homme sans goût. Enfin, il n'est permis de parler du Vieux-Spa que pour rire aux dépens de ceux qui y demeurent. La police est assez négligée au Vieux-Spa, des voitures au milieu de la rue, point de balustrades au bord de la rivière, et, pire que tout cela, point de réverbères la nuit. »

(Dès l'année 1774, les rues du bourg avaient été éclairées par des lanternes.)

(1) *Histoire de la commune de Spa*, etc., p. 86.

(2) Nous signalerons ces changements, au fur et à mesure, dans notre énumération des enseignes de Spa. La plupart des maisons étaient flanquées d'écuries ayant façade à la rue, écuries qui furent transformées en habitations. C'était encore le cas, du reste, avant 1840, dans les artères telles que la rue Neuve.

nombre des maisons nouvelles s'était élevé à cent quatre vingts (1).

Voici, au surplus, des chiffres qui montrent les accroissements successifs du bourg.

Spa, qui comptait 288 maisons en 1694, en avait 300 en 1717, et 383 en 1760 (2).

Le chiffre de sa population, qui avait été de 1209 en 1695, monte à 1515 en 1762 et fut porté à 2500 en 1775.

J. P. de Limbourg avait fourni, dans la première édition de ses *Nouveaux Amusemens* (1763) (3), des indications sur les principaux logements d'étrangers. C'étaient, pour les personnages de distinction, menant grand train : L'*Hôtel de Lorraine*, *le Cornet*, *la Fontaine d'Or*, et, pour les voyageurs ayant peu d'équipages, les auberges appelées : *aux Armes d'Angleterre*, à la *Cour de Londres*, *Au Grand Monarque* et *A la Couronne d'Épines* (4).

Quant aux principales maisons particulières meublées, elles avaient pour enseignes : *le Château de Limbourg*, *le Prince d'Orange*, *le Dauphin*, *les Trois Rois*, *le Mouton Blanc* et *le Roi d'Angleterre*.

Moins de vingt ans après, dans la seconde édition de son ouvrage (5), il citait dix auberges principales et treize

(1) Tel était l'état florissant de Spa que les marchands d'objets de luxe vinrent s'établir en foule de l'étranger. On comptait, en 1770, plus de vingt-cinq marchands de Cambray vendant des batistes, du linon. Autant de perruquiers et coiffeurs, selliers, chapeliers, se disputaient les boutiques de la rue principale ou des deux places du bourg. Il y avait quatre horlogers, autant de bijoutiers, d'opticiens, de marchands d'estampes, et le superbe magasin de porcelaines de Saxe. (*Souvenirs* de L. J. Wolff.)

(2) Les hameaux dépendants de la commune comptaient alors : Winamplanche, 22 maisons; Creppe, 52; Marteau, 6; Préfaihay, 10; Nivezé, 15, et Hoctaisart, 2.

(3) Pages 33-37.

(4) *Le Cornet*, dit-il, contenait 28 lits.

(5) Parue en 1782.

à quatorze vastes habitations, dont beaucoup avaient des écuries pour 6 et 10 chevaux.

Les hôtelleries étaient, outre *la Cour de Londres* et le *Grand Monarque* déjà nommés, *le Loup*, l'*Hôtel de Flandre*, *le Louvre*, *le Roi de Portugal* et *le Grand Hôtel*.

Quant aux logements principaux, il nommait en plus de ceux cités en 1763 : *Le Lion noir*, *le Palais Royal*, *l'Orange*, l'*Hôtel de Luxembourg*, celui de *Belle-Vue*, *les Thuilleries* (sic), l'*Hotel de Soissons*, celui de *Bourbon*, la *Cour de Versailles* (1).

Le bourg, lui aussi, fut alors l'objet de nombreuses améliorations. Dans la plupart des rues, la file des maisons avait été construite sans symétrie ni ordonnance. Et pas une des artères, peut-on dire, ne témoignait dans son tracé du souci d'un alignement.

La rivière, qui, au centre de Spa, était en grande partie à ciel ouvert, sur laquelle était jeté un pont principal (2) donnant accès au marché, à la fontaine minérale, à l'église, au moulin du Ban, la rivière, disons-nous, fut couverte de manière à devenir une place publique. (3)

(1) Pages 28-31. Dans des notes manuscrites qu'il a laissées, il nous fournit de curieux renseignements sur quelques-unes de ces maisons : « L'*Hôtel de Lorraine* possède des remises et écuries pour 10 chevaux. Le *Palais Royal* une belle salle au rez-de-chaussée, 2 cabinets, une pièce pour l'office et 22 chambres à coucher. La *Cour de Versailles* 17 chambres à coucher et des écuries pour 10 chevaux. L'*Hôtel d'York* 12 chambres de maîtres et 7 de domestiques. L'*Hôtel de Soissons* 13 lits, écuries pour 6 chevaux, remise pour 3 voitures.

(2) Nous trouvons, en 1735, la mention de maisons situées « près du Grand Pont en Gravioule, ou proche du Pont. »

(3) Déjà, en 1732, le magistrat avait été autorisé à élargir le pont et à édicter à cet effet plusieurs maisons. La place dont il est ici question, et qui a pour nom officiel place Pierre-le-Grand, n'a pas d'autre désignation dans le peuple que celle de : *L'pont* ou *so l'pont*.

La création de la Chaussée du Marteau (1768-1769) qu'on baptisa immédiatement la *Belle-Levée*, permit au bourg de prendre de l'extension vers l'Ouest. Au bout de deux ou trois ans, elle comptait déjà six à sept maisons. En 1782, il y en avait trente. A l'extrémité des rues de la Géronstère et de la Sauvenière, la progression était identique.

Enfin toute une série d'embellissements et de rectifications des rues se fit de 1775 à 1785.

Les registres du Greffe mentionnent ainsi les élargissements : des quartiers du Bohy et du Moulin (1775), du Faz, côté de la douane (1777-78), de la rue des Ecomines (1779), de la rue du Neuf-Spa (*sic*). Puis l'ouverture du chemin de communication de la salle Levoz au Waux-Hall (1779), l'agrandissement de la place du Pouhon (doublée de superficie en 1781), la percée de la rue passant devant les Capucins (1785), etc., etc.

Au nombre des embellissements qui furent projetés à cette époque, il en est un qui mérite d'être signalé, non seulement à titre de curiosité, mais par ce qu'il prouve que l'on avait déjà songé alors à réaliser celui des desiderata le plus généralement réclamé des bobelins.

Il s'agit d'un projet relatif à la construction d'*arcades* sur la Grande Place, depuis le Pouhon jusqu'à l'Hôtel de Ville, qu'on eût jeté par terre. Une dizaine de maisons ou à peu près eussent été abattues, de façon à présenter aux buveurs un promenoir couvert. Ce projet, étudié en 1779, fut écarté par suite de la création de la route nouvelle de Spa à Francorchamps.

L'enceinte de Spa étant devenue trop étroite, on dut en reculer les limites (1). L'on procédait ainsi à la démolition des derniers vestiges des murs. La porte de la Sauvenière, la dernière qui eût survécu, avait disparu en 1773.

(1) Sandberg. *Essai sur les Eaux*, p. 31.

Le cimetière entourant l'église fut désaffecté et transféré rue des Ecomines (1782).

Avec quatre-vingt-treize commencèrent les années désastreuses pour le bourg. La foule des visiteurs ne lui apportant plus son or, la population tomba dans une misère profonde.

Elle renaissait à peine à l'espoir, aux premières années de l'Empire, qu'une catastrophe nouvelle fondit sur elle. Un formidable incendie fit de la petite ville presque un amas de ruines (21 août 1807).

Le quartier du Vieux Spa presqu'en entier, la rue Neuve, partie de la chaussée du Marteau, toute la rue Promenade de Sept Heures, les trois quarts de celle de l'Assemblée furent la proie des flammes. Le dénombrement des bâtiments incendiés comportait deux cents maisons environ et cent cinquante granges et écuries.

L'origine de ce sinistre, qui excita un universel sentiment de pitié et un mouvement de générosité aussi bien dans le pays qu'à l'étranger, était ainsi racontée dans le procès-verbal des experts, dressé au surlendemain du désastre :

« Le nommé Henri Demarets, manœuvre, domicilié au Vieux Spa, n° 473, faisait cuire dans une poèle, avec des genêts et menus bois, des œufs dans une petite cuisine large de 5 pieds sur 8 de longueur, située derrière une petite chambre, lorsque le beurre s'enflammat et le feu prit de suite à quelques genêts, puis au foyer. A six pieds au-dessus, une provision de tourbe — combustible du pays — placée sur une claie, faisait plafond et s'élevait jusqu'à la toiture. La flamme gagna incontinent cet amas...

» Au lieu de jeter l'alarme, Demarets s'occupa de sauver son mobilier, et, lorsque l'incendie se manifesta au dehors, il n'y avait plus de remède.

» La partie de Spa consumée était principalement occupée par des cultivateurs dont la moisson était toute recueillie, ainsi que les tourbes, pour la consommation de toute l'année. Cette partie du bourg, étant située entre deux montagnes, un vent violent s'engageait entre elles. Son effet, secondé par l'embrasement des pailles et des denrées, le chaume des toitures et le dessèchement des boiseries, fut si prompt, si terrible, qu'en moins de 15 minutes la généralité des maisons fut atteinte sans que les habitants surpris pussent sauver autre chose que leurs personnes et leurs enfants.

» L'épouse de Lambert Jaegers, négociante en toiles et épiceries, voulant fuir, gravissait une montagne escarpée située derrière sa maison, mais le feu l'atteignit, bien qu'elle fût parvenue à 20 pieds de haut; elle fût asphyxiée et brûlée aux yeux des habitants et de son mari, qui ne purent la secourir. Plusieurs autres femmes furent également brûlées, plus ou moins violemment, aux bras et aux mains. »

La destruction des deux tiers de l'agglomération permit de donner un peu plus de régularité à plusieurs des artères du bourg. Bassenge, dans les notes dont il accompagna son poème intitulé: *Spa. Après l'incendie*, écrivait: « Puisse-t-on profiter de cette occasion pour rendre ce malheur fructueux en embellissant la commune de Spa! Il faut que l'art et le goût accourent sur ces ruines et président à leur réparation. On peut faire une place riante du Vieux-Spa. Il faut, sans doute, faire disparaître ce coude qui défigure l'entrée de la belle rue de l'Assemblée, et, en l'élargissant, en la rectifiant, l'aligner à la charmante avenue du Marteau (1). »

On fit mieux que ce que Bassenge réclamait en créant la Place Guillaume, actuellement la Place Royale. Elle ne fut

(1) Le chiffre de la population du bourg — les hameaux non compris — était, au 31 décembre 1808, de 1,903 habitants.

guère appropriée qu'à la chute de l'Empire, et reçut son nom en l'honneur du nouveau souverain donné peu après aux Belges (1). C'est de cette époque également que date le nom de Place Pierre le Grand appliqué à la place centrale du bourg.

Enregistrons ici, une particularité qui ne peut manquer d'intéresser nos concitoyens.

Le mémoire dressé par l'architecte Hébert pour la reconstruction du bourg, après l'incendie de 1807, mentionnait comme très nécessaire la mise en communication de la rue de la Sauvenière avec l'avenue du Marteau. Il faisait valoir alors les mêmes raisons qu'on a invoquées à différentes reprises et notamment cette année (mars 1896) : détourner le roulage de la rue de l'Assemblée, où le bruit en était insupportable, et éviter le transport des cuirs et des écorces par cette artère.

On voit que l'idée de la percée Jacquet — ainsi que cette trouée a été baptisée de nos jours (1) — n'est pas neuve.

Dix ans plus tard, d'autres projets d'améliorations furent étudiés également dont les uns et les autres ne reçurent qu'une exécution tardive.

Le plan de rectifications proposées par l'ingénieur en chef du gouvernement en mai 1817, indiquait comme points principaux les suivants :

1° La promenade du Marteau se prolongera en ligne droite aussi loin que possible et, à cet effet, l'Hôtel des Tuileries sera abattu par la suite.

2° La place Guillaume sera conservée aussi grande et aussi régulière que possible; elle sera terminée du côté

(1) Celui de la Place Royale y fut substitué après notre séparation d'avec la Hollande.

(1) Du nom du dernier propriétaire de l'*Hôtel d'Espagne*, maison qui devait être démolie.

des rochers par un portique couvert, dans le fond duquel seront établies des boutiques (1). L'érection de cet édifice ne pourra être partielle.

3° La grande voirie sera changée à partir de la Place du Pont. Elle passera par la rue du Moulin et se raccordera avec la grande route actuelle, près de la fontaine de la rue d'Entre-les-Ponts. Cette rectification est à la charge du gouvernement (2).

Sur ces entrefaites, la question de l'érection d'une salle nouvelle à la fontaine minérale du Pouhon, vint à surgir et s'adjoignit au projet de la trouée du Moulin. Mais bientôt ce dernier passa au second plan et les édiles spadois ne s'occupèrent plus que de doter leur source célèbre d'un monument digne de son renom.

C'est de l'érection de cet édifice (1820) que date l'agrandissement de la Place Pierre le Grand et qui la rendit telle qu'on la voit aujourd'hui.

Nous arrêtons à ce premier quart de siècle notre esquisse historique des développements du bourg pour aborder l'histoire des enseignes (3).

(1) Nouvelle tentative — on le voit — de doter Spa d'une galerie couverte, d'un promenoir abrité qui, situé au Midi et dépourvu d'étages, n'eût pas masqué la vue de la colline, ainsi que cela est actuellement.

(2) Cette percée, dite du Moulin, ne fut faite que plus de trente ans après (1850).

(3) Donnons néanmoins ces notes que la statistique nous a fournies. Le recensement de 1837 mentionnait les chiffres que voici pour Spa et ses dépendances :

	Maisons	Familles	Habitants
Spa,	468	648	2,714
Préfaihay,	14	15	72
A reporter :	482	663	2,786

LES ENSEIGNES.

Le philosophe Montaigne est le premier qui nous ait révélé l'habitude qu'avaient les princes et les seigneurs de faire placer, à la suite de leur séjour dans les villes de bains et dans les stations thermales, leurs armoiries, et parfois encore leurs portraits, tantôt sur la façade de l'hôtellerie où ils étaient descendus, tantôt dans la pièce principale des bains où ils avaient trouvé un allégement à leurs souffrances.

Report :	482	663	2,786
Watroz (*),	3	3	12
Sous-le-Bois,	6	6	34
Tonnelet,	7	9	37
Nivezé,	25	28	130
Sauvenière.	2	2	9
Sur la Fagne (Barraque),	3	3	9
Berensenne,	1	3	11
Géronstère,	1	1	2
Hoctaisart,	2	2	12
Creppe,	76	76	364
Heure Gilson,	2	2	9
Winamplanche,	27	25	122
Marteau,	9	10	40
Fagne Raquet,	2	1	4
Totaux	648	834	3,587

(*) Watroz n'était pas cité au nombre des dépendances de la commune dans les Rapports des biens de 1675 à 1760. Et pourtant la source minérale de ce nom, qui commençait à perdre sa vogue en 1715, était complètement abandonnée en 1760.

Dans une note de l'année 1812, il est question du hameau de *Basse-Sauvenière*, commune de Spa, et d'un nommé Jérôme qui y habitait. Il s'agit évidemment du Watroz.

C'est dans son journal de voyage (1), relation détaillée de tout ce qui lui arriva, étape par étape, durant sa tournée aux eaux minérales du continent, qu'il signale cette particularité.

Il rapporte que, se trouvant en septembre 1582, à Plombières, il fit faire, avant de quitter, son écusson. Son secrétaire, qui rédigea pour lui la première partie de cette relation de voyage, dit : « Il me commanda à la faveur de son hostesse, selon l'humeur de la nation, de laisser un escusson de ses armes, en bois, qu'un pintre dudit lieu fit pour un escu; et le fit l'hostesse curieusement attacher à la muraille, par le dehors. »

A Augsbourg, où l'auteur des *Essais* se rendit et reçut avec son compagnon, M. d'Estissac, les honneurs du magistrat, sa présence fut encore constatée par un écusson. « Je laissai un escusson des armes de Mr de Montaigne au devant de la porte du poile où il estoit logé, qui estoit fort bien peint, et me cousta deux escus au pintre, et vingt sols au menuisier. »

Il ajoute « les Allemans sont fort amoureux d'armoiries, car, entre tous les logis, il en est une milliasse que les passans jantils-hommes du païs y laissent par leurs parois et toutes les vitres en sont fournies. »

Aux bains de Lucques, où l'illustre voyageur passa deux saisons, il prit encore la même précaution, pour perpétuer son séjour ou son passage.

« Avant de partir des bains *della Villa*, je fis à Pise, blasonner et dorer mes armes avec de belles et vives couleurs, le tout pour un escu et demi de France; ensuite,

(1) *Journal du voyage de Michel de Montaigne en Italie, par la Suisse et l'Allemagne, 1580 et 1581,* avec des notes par M. de Querlon. A Rome et se trouve à Paris. 1774. In-4°.

comme elles estoient peintes sur toiles, je les fis encadrer au bain et je fis clouer avec beaucoup de soins, le tableau au mur de la chambre que j'occupois, sous cette condition qu'elles devoient être censées données à la chambre et non au capitaine Paulino, quoiqu'il fut le maistre du logis, et attachées à cette chambre, quelque chose qui put arriver dans la suite. Le capitaine me le promit et me fit serment. »

Cette coutume, qui était alors générale aux villes d'eaux, se perpétua longtemps, car nous la retrouvons encore en usage à Spa, au commencement du dix-septième siècle.

Pollnitz, qu'on regarde communément pour l'auteur de l'ouvrage des *Amusemens des Eaux de Spa* (1), confirme le fait. Voici ce qu'il dit : « Nous nous arrêtames à examiner les Blazons dont toutes les maisons sont ornées. On y en voit de presque toutes les Familles de l'Europe. C'est l'usage des Habitans de ce Bourg, de mettre sur les portes les Armes des Princes ou Seigneurs de marque qui y ont logé, pour donner par-là aux Étrangers, une haute idée de la vertu des Fontaines et des commodités des Auberges. »

Et plus loin : « En gens desœuvrés, nous allames le long de la rue, regarder les Armoiries qui sont sur les façades des grandes Auberges. Cet amusement nous donna quelque plaisir, en nous fournissant des sujets de conversation sur les personnes illustres dont nous voyions les noms et les Armes, avec la date de leurs voyages en ce Lieu. Nous y vimes entre autres les Armes de la célèbre Reine Marguerite, première Femme de Henri IV, Roi de France, qui y vint en 1577 chercher apparemment la fécondité, pour prévenir la dissolution de son Mariage, comme il paroît par la relation qu'elle a faite elle-même de ce petit voyage.

(1) T. I, p. 24.

Ses Armes sont entourées de celles de la Duchesse de Montpensier, et des plus illustres Seigneurs et Dames de sa Cour qu'elle y avoit amenés. Un peu plus loin, nous trouvames celles de Henri III, Roi de France et de Pologne, que sa santé y amena en 1585; et celles d'Alexandre Farnese, Duc de Parme, qui s'y trouva en 1591. Nous y vimes aussi les Blazons de Charles II, Roi d'Angleterre, qui vint y chercher quelques distractions aux ennuis de son exil; ceux du Roi de Danemarc, du Grand-Duc de Toscane, des Princes et Princesses d'Orange, et de quantité de Seigneurs des Maisons les plus distinguées de l'Europe. (1)»

Gérard de Leau, l'auteur de *Mémoires* (2) restés manuscrits, qu'il rédigea au commencement de ce siècle, corroborait ces faits : « Il étoit anciennement d'usage à Spa, que toute personne de marque laissât à la maison qu'elle avoit occupée son blason avec le détail de ses titres... et la date de son séjour.

» La maison portant pour enseigne *la Fontaine d'or*, consumée par l'incendie de 1807, étoit garnie de ces blasons, à son extérieur, dans les parois de son entrée, et dans les contours de sa cour. Il en étoit de même à l'*Hôtel du Cornet*, et en plus ou moins, dans les différentes maisons de Spa.

» Ces blasons tenoient bien réellement lieu de documents relativement à ce qui pouvoit attester la célébrité des sources minérales. »

De Leau flétrit, à ce propos, les politiciens nouveaux, les républicains qui avaient fait de tous ces trophées un autodafé en place publique, et il déplore l'insouciance de ceux qui négligèrent de conserver, au moins sur le

(1) Tome I, pages 286-287.
(2) Bibl. de l'Université. Fonds Capitaine.

papier, les noms des personnages qui avaient fait placer ici leurs armoiries.

L'habitude d'orner les façades des maisons de ces blasons avait, paraît-il, déjà disparu en 1760.

Tel est du moins le dire de Ph. de Limbourg. Ce praticien signalait, en 1762, l'existence de plusieurs blasons à la façade de l'*Hôtel du Loup*, et entre autres le nom et les armes de Charles II, roi d'Angleterre, qui y avait logé en 1654. « Cet usage, dit-il, est aboli; on n'en voit plus que sur quelques maisons antiques. Les Particuliers, qui ont rebâti leurs maisons depuis une vingtaine d'années, ont transporté ces Armoiries dans leurs cours, où l'on peut en voir encore la plûpart. »

Dans l'édition suivante, pourtant, le célèbre médecin renseigne encore *le Cornet* comme possédant également de ces blasons et la *Fontaine d'or* qui était la seule maison qui les eût à l'extérieur. « Au-dessus de l'entrée sont les Armes du Cardinal de Bavière, Évêque et Prince de Liége; celles de Son Altesse Royale le Prince Clément de Saxe, Electeur Régnant de Trèves; et celles du Prince Nicolas Léopold de Salm-Salm, Duc d'Hoogstrate (1). »

Detrooz, l'historien du marquisat de Franchimont, nous apporte, lui aussi, son témoignage.

Parlant de la visite à Spa des personnages célèbres, Pierre-le-Grand, le duc de Parme, le duc de Nevers, etc., il nous dit : « Moi, je les ai vues dans ma jeunesse magnifiquement tracées, et bien d'autres personnes encore vivantes les ont vues aussi bien que moi, ç'a été sur des tableaux dont les anciens habitans de Spa, chez lesquels les Princes avaient logé, décoraient la façade de leurs maisons dans la saison des Eaux. Sur les uns, on voyait

(1) *Amusemens*. T. I, pp. 99-100.

les armoiries de ces Princes, sur les autres, leurs portraits : l'on y voyait entre autres celui de Henri III. Une partie de ces tableaux existent probablement toujours, quoique le vieux Spa ait été presque complettement incendié. C'était par ces moyens que les anciens Spadais (*sic*) faisaient passer à la postérité le souvenir de l'honneur qu'ils avaient eu, d'avoir logé des personnages illustres chez eux (1). »

Chose assez curieuse, l'habitude, dont Montaigne nous a instruit, concernant l'apposition de blasons dans les salles de bains, s'était maintenue à Spa jusqu'à la fin du siècle dernier. Témoin cette remarque que faisait l'*Homme-sans-façon*, dans sa visite aux bains du Tonnelet : « On voit dans le bain de la princesse de Guéménée les armes de Mde la Duchesse de Bourbon qui s'en servit depuis le 16 Juillet 1779 jusqu'au 3 Septembre de la même année. On a placé dans le bain tempéré les armes du Prince Frédéric Adolphe, duc d'Ostrogothie, qui s'est bien trouvé d'en avoir fait usage (2). »

Ces armoiries, que les historiens nous montrent appendues à la façade des auberges de Spa, devinrent peu à peu de véritables enseignes, parce qu'elles servaient précisément à distinguer entre elles les diverses maisons qui n'avaient d'autres signes pour les différencier (3).

Et ces blasons de personnages marquants n'étaient, pour un certain nombre d'entre eux, que les armes du pays dont ils étaient souverains ; le peuple oublia le nom de l'étranger qui en avait occasionné le placement, pour ne retenir que la désignation elle-même de l'armoirie qu'il

(1) *Dissertation touchant l'antiquité de Spa*, M.DCCC.XII, p. 17.

(2) *L'Homme-sans-façon, ou Lettres d'un voyageur allant de Paris à Spa.* (Anonyme.) M DCC.LXXXVI, IIe partie, p. 147.

(3) Les maisons du bourg ne furent numérotées que tardivement, ainsi que nous le dirons ci-après.

avait sous les yeux. De là, évidemment, ces enseignes qui persistèrent : *Aux Armes de France, Aux Armes d'Angleterre, au Roi de Pologne*, etc.

En dehors de ces enseignes significatives et point banales, notre bourg en posséda nécessairement d'autres, et elles étaient, en majorité, analogues à celles qu'on voyait dans les autres vieilles cités. Telles furent, pour ne nommer que les plus anciennes : *La Corne de Cerf, le Moriane, l'Ours, le Cornet*, etc., etc.

* * *

Avant de donner le dénombrement des enseignes anciennes du bourg, nous devons au lecteur quelques explications indispensables pour l'intelligence de cette liste dressée par quartiers.

Outre les variations de l'orthographe du nom, nous avons donné : la désignation complémentaire dont l'enseigne était parfois accompagnée, dans les divers documents où cette indication était puisée ; la date à laquelle il est mentionné pour la première fois; les noms des propriétaires successifs de la maison — quand nous avons pu les fournir (1); enfin — pour certaines demeures — les personnages de marque qui y avaient logé.

Les documents consultés ont été : 1° Les rapports des biens; 2° les protocoles des notaires; 3° les *Listes des Seigneurs et Dames*; 4° les deux plans gravés, *a)* des

(1) Nous avons fait connaître ailleurs que nos archives communales avaient été détruites en partie, et que la série des protocoles notariaux spadois présentait des lacunes.

frères Caro (1770) (1); *b)* de C. Le Comte (1780) (2); enfin 5° une ancienne liste manuscrite intitulée *Spécification du nombre des Seigneurs estrangers logés à Spa le 20 jullette 1669*, où les noms des visiteurs sont précédés du nom de leurs logis.

Faisons remarquer, à propos du plan Le Comte signalé à l'instant, que la liste totale des maisons portant une enseigne, qui est numérotée 1 à 331, l'est par rues, dans le plan gravé, de façon que chaque rue est sériée sous une suite distincte de numéros.

Or, ce numérotage des maisons, qui figure du reste également sur le plan Caro de 1770, ne correspondait à rien; l'ensemble des habitations du bourg ne fut réellement réuni que postérieurement à ces deux plans, sous un numérotage unique et continu (3).

(1) *Plan de Spa à sept lieues de Liege. . . dans lequel sont désignés les principaux édifices, les maisons servant de logement aux étrangers et les promenades publiques. Imprimé à Liége chez F. J. Desoer.* Ce plan, levé à l'échelle de 1,000 pieds par les frères Caro (de Theux), est entouré d'une légende indiquant les noms des maisons, édifices, auxquels il renvoie par une lettre ou un chiffre. Larg. 0,400. Haut. 0,308. Il est dû à l'initiative du médecin J. P. de Limbourg.

(2) *Plan de Spa contenant les dimensions géométriques des rues, des promenades, des édifices publics et de toutes les maisons à loger des étrangers, levé en octobre 1780, par C. Le Comte, géographe. Gravé par J. H. Godin. Liége.* Avec trois échelles. Aux deux côtés figurent les listes des édifices, des promenades, des rues, des maisons auxquelles il renvoie par des lettres ou des numéros. Larg. 0,465. — Haut. 0,490.

L'original de ce plan existe encore aux archives spadoises. C'est une vaste feuille de 1 mètre 38 de largeur sur 1 mètre de hauteur, — où les bois, les ruisseaux, les rochers sont teintés, — dont le plan gravé n'est ainsi qu'une réduction.

(3) *L'Indépendance belge* du 24 octobre 1896 rapporte que l'opération du numérotage des maisons n'eut lieu à Paris qu'en 1805, à Vienne en 1803, à Berlin en 1796. (?)

En effet, une résolution magistrale du 11 juin 1787 nous apprend qu'il a été décidé de faire poser, à chaque coin de rue, un écriteau désignant le nom de chaque rue, « pour faciliter d'autant plus les étrangers à connoître, tant les différentes rues du bourg que les logements qu'ils habitent. » Par le même recès, signification était faite à chacun des habitants de se garder d'effacer les numéros qui seront posés à chacun de leur bâtiment et maison.

Le numérotage auquel il fut procédé commençait par la rue de la Chaussée du Marteau et allait de 1 à 16; se poursuivait, par la rue Promenade de sept heures, de 17 à 65; passait à la rue de l'Assemblée, comprenant les nos 65 à 123; puis à la rue de l'Entrepôt pour les nos 124 à 167; de là au Marché, qui comportait les nos 168 à 224. Le quartier de la Sauvenière était dénombré par les nos 225 à 283; celui du Waux-Hall par ceux de 284 à 371; enfin, le Vieux-Spa chiffrait 158 habitations de 372 à 530 (1), total des maisons du bourg (2).

LE MARCHÉ.

Au *Léopard*. « Le Léopar, en face de la Fontaine, 1669-1700. » Propr. Mathieu Xhrouet, 1669. Prit le nom d'*Hôtel de Lorraine* en 1730, qu'il a encore aujourd'hui. No 168. Propr. Roquelore, 1730. Lambert Xhrouet, 1760-1771.

(1) Les abréviations employées dans notre travail sont les suivantes :

L. = Listes des Seigneurs et Dames.

Pl. = Plan.

Propr. = Propriétaires.

R. = Rue.

(2) C'est dans cet ordre qu'est tracé le *Rôle des contributions des portes et fenêtres pour l'an VII* (1798-1799) *de la Commune*.

Jean Xhrouet, 1780. Fut habité par le prince-évêque d'Augsbourg pendant les saisons de 1756 à 1760; la princesse Anne-Emilie de Prusse, 1763; le prince Sangusko, 1770; le duc de Chartres, 1773; le prince et la princesse d'Orange, 1776; le duc et la duchesse de Mecklembourg, 1782; le prince et la princesse Ferdinand de Prusse, 1791; Spontini, 1849.

A *La Rose d'or*. « A l'opposite de la fontaine du Pouhon, 1669-1682. » Propr. Robert de Sclessin, 1675; Quareux, son gendre, 1700; la Vve François Roclore, 1735. S'appela *Le Cavalier* en 1752 jusqu'en 1845. No 169. C'est actuellement au *Prophète*. Propr. Servais Lefin, 1760; sa veuve 1771; Hubert Lefin, 1785-99. L'enseigne de la *Rose d'or* est attribuée à une maison rue de l'Assemblée en 1750. En 1782 et aux années suivantes, la fabrique des fameuses porcelaines de Saxe y eut un dépôt qui fut pillé à la Révolution (1).

A *L'Aigle noir*. « Le noir Aigle en face de la fontaine, 1615. » N° 170, existait encore sous ce nom en 1845. Propr. Pirotte Le Coppe, 1675; Simon Presseux, 1700; la Vve Michel Deleau, 1735; Richard-Richard, 1758-1772 (2); sa veuve, 1798.

Il y avait simultanément *l'Aigle noir* au Vieux-Spa, 1766.

A *La Rose blanche*, « en face la fontaine, 1659. » « Le bâtiment en était plus solide que tout autre, dit une enquête de 1696, les murailles étant faites de pierres et de briques, ayant une spacieuse cour avec jardin. » S'appella, dans le courant du XVIIIe siècle : A *La Cour de Londres*. « La Courte de Londres, sur le Marché, » 1720, n° 171. Propr. Richard-Richard, 1730; à ses enfants, 1750. Elle était,

(1) Voir A. Body. *Histoire et Bibliographie*. T. I., p. 175.
(2) Etait à cette date estimée 5,500 fl. bb.

à cette époque, une des principales auberges du bourg. Passe à l'échevin de Berinsenne, 1735; puis à Jacques Richard, 1770; à Ogilvy, ensuite à Ch. Lemaître, 1759. Habitée par la princesse de Chimay, 1688; la duchesse de Northumberland, 1766; le vicomte du Barry, 1775; Fontenelle, 1780; Joseph II, empereur, 1781; le grand-duc (plus tard Paul Ier), et la grande-duchesse de Russie, 1782; le poète Delille et Brissot, 1787. L'auteur anonyme des *Amusemens de Spa* descendit dans cette auberge, à ce qu'il nous raconte.

A *la Carabine*. « Sur le Marché, 1677. « Propr. la Vve Hubert Rosseau, 1678; la Vve Hubert Mors, 1700. S'appela, au siècle suivant, au *Palais Royal*, 1735. Rebâtie après 1760, n° 162. Propr. Hubert Lefin en 1768, qui y tenait le *Grand Caffet*. Même nom actuellement. Y habitèrent : la duchesse de Mecklembourg, née princesse de Würtemberg, 1770; l'électrice Antonia de Saxe, l'amie du Grand Frédéric, 1771; la princesse Cunégonde de Saxe et l'électeur de Trèves; la même année, le vicomte du Barry, 1777-1778.

Après la ruelle dite Dundas, venait :

A *La Lance couronnée*. « Joignant à la ruelle sur le Marché, 1659; » Liste 1752. Elle a conservé ce nom jusqu'aujourd'hui. Réparée vers 1763, n° 173. Propr. Remacle Collette, 1675; Lambert Depreit, 1700; Lambert Dundas, 1760-1772, qui donna son nom à la ruelle joignante. Hubert Dawans, 1773. Mlle de Villedieu, écrivain, y logea en 1667; elle avait habité auparavant aux *Trois Rois*.

Au *Cerf*, appelée également *la Corne de Cerf* (1), 1592, n° 174. Elle garda son nom jusqu'en ces dernières années.

(1) Toussaint de Gilles Cock, dit du Cerff, eschevin (1619).

Propr. Tossaint de Cerf, 1592 (1); Joachim Berinsen, 1599; Noël son fils, 1615; Jean-Antoine Gérard, 1675; elle comprenait alors une brassine; Antoine et Marguerite Gérard, 1735; Lambert Xhrouet, 1760-1772 (2); Jean Xhrouet, 1799.

Au *Dragon d'or*, 1647. Démolie et réédifiée vers 1763, n° 175. Propr. Remacle Paquay Brixhe, 1675; Catherine Brixhe, 1735; Mathieu Biersart, 1750; Gabriel Brixhe, 1760; les enfants de Henri Duloup, 1768; Henri Colson, 1771; Jean-Hubert Lejeune, 1785-1799.

Venait ensuite la Promenade de la place — aujourd'hui Promenade de Quatre Heures — où existaient, avant 1749, des écuries qui furent démolies pour créer cette artère (3).

Au *Cornet*, 1667 (4)-1837. On trouve, en 1700, le Cornet d'Or, qui doit être la même maison. N° 176. Propr. Anne Leloup, 1735; Alexandre Hay, 1760-1772; servait alors de lieu de réunion aux étrangers. Le fameux Club anglais y tint notamment ses jeux, 1766. Dr Ch.-J. Hanster, 1785. Devint l'*Hôtel des Pays-Bas* vers 1830, nom qu'il a conservé (5). Il fut réuni à la maison suivante en 1759. Maxi-

(1) On trouve *la Corne de Cerf* ayant pour propriétaire Jean le Dagly en 1675, et la veuve Gérard le Dagly en 1735; puis Remacle Leloup, et, enfin, Alexandre Hay. *Le Cerf* et *la Corne de Cerf* auraient donc formé deux maisons distinctes. Enfin, nous avons trouvé: *Au Cerf vert*, sur le Marché, en 1735.

(2) Jacques Persée, voir-juré des cordeaux, de Liége, appelé à en faire expertise en 1696, la citait comme une des plus valeureuse de Spa, « tant à cause du nombre de pièces qu'elle contenait que parce qu'elle était pourvue d'eau, propre à s'en servir. » *La Rose blanche* seule pouvait rivaliser avec *le Mouton blanc*. (Archives de Spa.)

(3) Voir notre *Historique des promenades de Spa*. dans *Spa, Histoire, et Bibliographie*, 1892. T. II, p. 372.

(4) En juillet 1669, 25 étrangers y étaient logés.

(5) L'enseigne primitive se voit encore sculptée dans la pierre au-dessus de la porte d'entrée de l'Hôtel des Pays-Bas actuel.

lien c^te de Mérode, marquis de Westerloo, y logea en 1669.

Au *Loup*, de 1640 à 1822. « Joignant les Trois-Rois, 1673. » Rebâti en 1765, n° 177. Propr. la Vve Gilles Le Loup, 1675; Noël Rivoux, 1735; ses enfants, 1760; la Vve Hubert Wilkin, 1770; Ambroise Talbot, 1770-1799.

Une note manuscrite de 1735 s'exprime ainsi : « On dit que Spa a commencé dès le quatorzième siècle par la maison du *Loup*, dont celle du *Cornet* faisait partie, qui fut bâtie par Collin de Bréda, marchand de charbon de bois, qui vint s'y établir ». Cette habitation abrita successivement : Charles II, roi d'Angleterre, 1652; Cosme de Médicis, 1669; le prince Charles de Suède, 1770; le marquis de Mac-Mahon, 1775 (1); l'évêque d'Osnabrück, fils du roi d'Angleterre, 1781; l'archiduchesse gouvernante des Pays-Bas et le prince de Nassau, 1781; la princesse de Hesse et Mirabeau, 1787. Enfin, en ce siècle, l'illustre compositeur Meyerbeer.

Aux Trois Rois, 1637 (2). « Joindant d'amont *au Toison d'or*, d'aval *au Loup*, 1715. » Listes de 1752-1837. Complètement modifié peu après l'octroi des jeux. N° 178. Propr. Melchior Le Loup, 1675; Hubert Le Loup, 1735; sa veuve, 1760-1772; Courtois, 1785; sa veuve, 1799; actuellement *au Poids d'or;* Mlle de Villedieu, écrivain, y logea en 1667.

A *La Toison d'or*, 1669. Liste de 1752, n° 179, même nom actuellement. Prop. Alexandre Crottroux, 1675; les enfants Collin le Maréchal, 1700; François de Faz, 1735; Augustine Richard, 1760; Jacques Du Loup, 1771; Ferdinand et Elise Du Loup, 1789.

Aux *Trois Rossignols*, 1699. Liste de 1752. Réédifiée vers

(1) L'aïeul du maréchal, président de la République.
(2) En 1669, 12 personnes y prenaient logement.

1765; changea son nom en celui de *Duc d'Orléans*, avant 1770, qu'elle porte au Plan Caro et qu'elle a de nos jours, n° 180. Propr. Gérard-Noël de Faz, 1675-1700; la veuve Jean Courtois, 1735; Toussaint Wilkin, 1760; Remacle Dagly, 1771; les enfants, 1791.

Au Cocq, « au Coque 1702. » Démolie et rebâtie dans le dernier quart du XVIIIe siècle, n° 181. Propr. Nicolas Mors, 1735-1760; Jean Rousseau, 1772-1792; Vincent et Nicolas Rousseau, 1799. Portait ce même nom en 1845. Propr. J. Dequinze. Aujourd'hui *Hôtel des Etrangers*. Y habitèrent: l'évêque de Chartres, 1782-1787; et le conventionnel Sieyès, cette même année 1787.

Au Heaume, 1669. Propr. Melchior Le Loup, 1700; Cocquelet, 170..; Henri Wolff, 1715; le médecin Ledrou, 1724, l'auteur de deux ouvrages sur nos fontaines (1). Reconstruite peu après l'établissement des salles d'assemblée. Elle changea de nom depuis et s'appela: *Au Miroir*, 1752, n° 182. On trouve, en 1770, le nom du *Heaume* appliqué à une maison du Vieux-Spa, plan Caro. Propr. la veuve Jean Ledrou, puis ses enfants, 1771; les Smal et Müller, 1790; enfants Smal, 1799. Même nom de nos jours.

Au Lion d'or, 1637, auberge en 1684, n° 183. Propr. Remacle-Gabriel Le Loup, 1675; sa veuve, 1690; Henri Delbovière, 1715. En 1732, elle fut rebâtie et prit le nom de *Grand Monarque*. Passa en mains de Bertrand Vendôme, 1742; fut à sa veuve, puis à son fils Henri-Philippe Vendôme, 1772-1799; à G. Bodson, 1811; puis à Gérard Wilkin, 1840; enfin à Bruch Maréchal, associé à Hartman de Liége... A gardé son nom jusque vers 1890. Elle servit

(1) *Démonstration de l'utilité des eaux minérales de Spa*, 1737. *Principes contenus dans les différentes sources des eaux minérales de Spa*, 1752.

successivement de logement à Alfiéri, le célèbre poète italien 1770; au non moins célèbre baron de Trenck, 1773; à Fragonard la même année; au baron de Grimm, 1774; au duc de Chartres, 1780.

Au Mouton blanc, « à blan Mouton 1637 » n° 184. Propr. Jérôme-Noël Defaaz, 1675; Noël-Remacle Collette-Xhrouet, 1699; la veuve Nicolas Xhrouet, 1724; la veuve Antoine Leloup, puis Mlle Hiblet, 1760-1772; l'avocat Hub. Godefroid Hanster, 1795.

L'une des plus célèbres et des plus importantes auberges du bourg. Elle abrita successivement : François-Egon de Furstenberg, prince-évêque de Strasbourg, 1669; le prince et la princesse Ferdinand de Prusse, 1763; le prince et la princesse de Guéménée, 1774; le duc de Lauzun, 1775; la margrave de Brandenbourg-Bareith, 1780; le prince de Hesse-Cassel, 1781; l'abbé Morellet, 1783; l'archevêque de Salzbourg, 1786. Même nom actuellement.

Au *Mouton noir* « à noire mouton, 1669 » (1). Plans de 1770 et 1780, n° 185. Propr. Thomas de Beaurieux, 1679; J. Storheaux, 1760; Alexandre Hay, 1772; André Delrée, et 1798.

Cette enseigne existait simultanément sur le Marché et à la chaussée du Marteau en 1780. Voir le plan Le Comte et Liste de 1791.

Au *Roi de Naples*, 1780, n° 186. Cette maison est dépourvue d'enseigne au plan Caro, tandis qu'au plan Le Comte, elle figure avec celle que nous donnons.

On trouve une maison enseignée de ce nom, à la rue du Waux-Hall, en 1793.

Au *Roi de Prusse*, 1739. Protocole 1752. Plans de 1770 et 1780, n° 187. A conservé cette enseigne. Propr. Jean-

(1) En juillet 1669, vingt personnes y logeaient.

Noël Talbot, 1760; sa veuve, 1772-1785 ; Ambroise Talbot, 1798.

A *la Boule d'or*, 1726. Démolie et refaite à neuf vers 1764, n° 188. Propr. Jean le Dagly, 1735; Jean Heyne, 1772-1799 ; ses sœurs, 1802 ; Jean Lezaack, 1840. Nom actuel.

Au *Mouton d'or*, 1654 (1)-1837. Etait une auberge fort achalandée en 1718. Subit une réfection complète lors de l'érection des salles de jeu, n° 189. Propr. Jean le Dagly, 1669 ; Jean-Antoine Xhrouet, 1735 ; Jean Hurlet, 1760-1772 ; André-Luc Hurlet, dit Henrard, 1785-99. Aujourd'hui *Palais Saint-James*. Y logèrent : Mme Grotius, femme de l'ambassadeur de Suède en France, 1645 ; Maximilien baron de Mérode-Pétersheim, 1648 ; le prince de la Trémoille et de Tarente en 1654.

Au *Duc de Bedford*, fut bâti entre les années 1770 et 1775, ce que témoigne la comparaison entre les plans Caro et Le Comte, n° 193. Propr. J.-B. Carrière, 1798. Même enseigne.

A *l'Hôtel des Princes*, date de ce siècle ; il ne figure sur aucun des deux plans. Propr. Henri Dechesne.

Au *Cardinal* « au deseur du Marché, » 1699. Cette maison isolée et qui a disparu, était adossée à la rivière et faisait face au chemin d'Aix et de Verviers, où commence le Boulevard des Anglais actuel. Plans 1770 et 1780. Propr. Guillaume Storheaux, greffier, 1735 ; J. Storheaux, 1760 ; Mathieu Jourdan, 1771 ; Alexis Couvreur, 1772.

On trouve la même enseigne rue de l'Assemblée en 1771, puis au Vieux-Spa, en 1774. Ni l'une ni l'autre ne figurent sur les plans de 1770 et 1780.

(1) A cette date, cette auberge tenait, en pleine saison, vingt personnes à table et autant de valets.

Au *Petit Louvain*, « à la promenade de 4 heures, 1772. » « Une maison à l'hopital joignant à la montagne enseignée *le Petit Louvain*, » n° 194. Propr. Jean-Baptiste Bruyère, 1772; la Vve Jacq. Bruyère, 1798. Elle est indiquée en 1777 « deseur Spa, au chemin de la prairie de 4 heures, 1780. » Plan Le Comte. Maison Dequinze actuelle au Boulevard des Anglais.

Au Dauphin, « proche le pont de pierre au devant du Mouton blanc, 1662, » « sur le Marché, 1664. » *Lu Dâphin*, comme on l'appelait en wallon, formait le coin des rues du Marché et du Bohy (Entre-les-Ponts). L'enseigne servit de surnom au peintre Ant. Le Loup, qu'on ne désignait pas autrement. N° 236. Elle changea de nom vers la fin du siècle dernier et devint *La Flotte anglaise*. Liste 1791. Propr. Jacques de Beaurieux, 1675; Guillaume Storheaux, 1735; J. Storheaux, échevin, 1760; sa veuve, 1772; Henri Marcette, 1798. Démolie en 1865 pour l'ouverture du Boulevard des Anglais. On trouve dans la liste de 1765 : *au Dauphin d'or couronné*, sans autre désignation. Peut-être s'agit-il de la même enseigne ?

A *L'Espérance*, 1700, n'était qu'une écurie en 1632. Listes 1753-1845, n° 195. Elle formait le coin du Marché et de la rue Entre-les-Ponts et était vis-à-vis de la précédente. Edifiée à la place de deux chaumières. Propr. la Vve Pirotte-Godelet, 1700; puis ses enfants; Marie Rousseau 1761; Jean-Noël Talbot, 1772; la Vve Palange. L'évêque de Chartres y descendit en 1783.

La maison suivante n'avait pas d'enseigne.

Au *Roi de Pologne*. Liste de 1767, n° 196; même enseigne 1837. Détruite et rebâtie à neuf en 1766. Propr. la Vve Guillaume Alexis, 1771-1778. Incendié en 1778.

Eut pour hôtes, le baron de Gleichen, 1773, et le baron de Trenck, 1774.

Au *Prince de Galles*, 1769. Plans de 1770 et 1780; nmo

actuel. Etait auparavant une brassine, n° 197. Propr. Etienne Bertrand, 1772.

Habité par S. A. S. de Cologne, prince-évêque de Munster, 1773; le prince de Suède, 1777; la duchesse de Wurtemberg, 1791.

La maison suivante, complètement reconstruite vers 1764, comprenait, comme aujourd'hui du reste, deux rez-de-chaussée distincts ayant chacun leur enseigne. L'un était au *Duc de Bourgogne*, Liste 1757-1896, n° 198; l'autre, *Aux Armes de Son Altesse Eminentissime*, Liste 1752, qu'on trouve appelé l'*Hôtel Electoral* dans la Liste de 1759, et *Aux Armes de Bavière* en 1760, ou encore: *Aux Armes de Sa Sérénissime Eminence*, 1765; *Aux Armes de S. A. E. le Cardinal de Bavière*, Plan 1770. Propr. Jean-Nicolas Dechesne, 1760; Henri Dechesne, 1772-1798. Elle changea ce nom en celui de *Duc de Valois*, Plan 1780, qu'elle a conservé.

Au *Cheval blanc*, « au blanc cheval, » 1659 (1); n° 199, 1850. Démoli et rebâti à l'époque de l'octroi des jeux, 1763. Propr. Simon Brixhe, 1675; Simon-Antoine Le Loup, 1735; Pascal Le Loup et sœurs, 1761; Lambert Xhrouet jeune, 1771-1799. Réuni au *Lion noir*, l'Hôtel de la Poste actuel.

A *Notre Dame*. « Joignant le Cheval blanc, 1666, » ou « *à la Vierge* sur le Marché, 1701. » Propr. la Vve Derbuto, 1700; Simon-Antoine Le Loup, 1735; Gabriel Xhrouet, 1740; sa veuve, 1760; Gérard de Leau, 1772; la Vve Michel Deleau, 1799, n° 200. Démolie vers 1768, l'enseigne disparut (2). Elle céda la place au *Lion noir*. Plans 1770 et 1780. Fut tour à

(1) On y trouve, en juillet 1669, dix personnes logées.

(2) On la retrouve au Vieux Spa, 1771; « à *Notre-Dame* ou *à la Vierge*, 1760-1770.

tour la demeure de la comtesse de Polignac, 1779 ; de Gustave III, roi de Suède, 1780 et 1791 ; du baron de Grimm et du prince Henri de Prusse, 1781 ; du comte d'Artois (plus tard Charles X), 1783 ; de l'archiduchesse gouvernante des Pays-Bas et de son mari le duc de Saxe-Teschen ; des électeurs de Trèves et de Cologne, de l'électrice douairière de Bavière, du prince et de la princesse de Saxe, 1785 ; de la duchesse de Cumberland, 1786 ; de la princesse de Lamballe, 1791 ; de la princesse Isabelle de Bourbon, infante d'Espagne, 1844.

Transformée en un magasin à vivres le 23 prairial an III. (11 juin 1795).

Le nom de *Lion noir* a persisté jusqu'en ces dernières années ; il a cédé la place à celui de *Hôtel de la Poste* (1).

Au *Lion blanc*, 1669-1768. Propr. la Vve Quellin de Faaz, 1699 ; ses filles, 1735 ; Henry Nicollet, 1760.

Achetée par Gérard Deleau, elle coexista avec le *Lion noir*, 1772; fut démolie pour agrandir cette dernière; rebâtie, le nom de *Lion blanc* passa à une maison de la rue Promenade de Sept heures. Plan 1780.

Au *Pélican*, « près du moulin, 1610. » Cité comme une hôtellerie achalandée en 1613 (2). Reconstruite vers 1768. Plans 1770, 1780, no 201. Démolie en 1877 pour cause d'expropriation publique. Prop. Toussaint Lezaack, 1771 ; Hubert Lefin, 1785-1799.

Le médecin Tissot, en 1772, et Th. Grimm, en 1788, y habitèrent.

A l'*Hôtel de Hollande*, édifié sur une écurie en 1765. Plan de 1770-1837, no 202. Propr. Gilles Lezaack, 1770.

(1) On trouve, en 1669, « à noir Lyon, sur le Marché. » Et le plan de 1780 signalait simultanément une maison au « *Lion noir*, » rue de la Sauvenière

(2) En 1669, elle logeait 17 personnes.

L'abbé Raynal y logea en 1781.

Au *Duc d'York*, autrefois une étable, 1760, n° 203. Propr. Jean-Jacques Jehin, 1760-1799. Le violoniste Jehin-Prume y naquit. L'enseigne passa à une maison de la rue Neuve, lors de la démolition qui eut lieu en même temps que la précédente. Cette maison touchait aux dépendances du moulin banal. Elle avait en face le

Papegay, près du moulin, 1665 ; « au papigeye, 1669 ; » « papegaye, 1676, 1698 ; » « au papighaie, 1718 ; » papeguay, 1735. Prit le nom de *Hôtel de Pologne* et fut rebâtie en 1765. Propr. Giel Le Loup, 1667 ; la Vve Pierre Lemaire, 1735 ; Gilles Lezaack, 1760-1772 ; François Lezaack, 1845. Elle logea le prince de Hesse, 1788, et le médecin Sandberg (1). Conserva son nom jusqu'à sa disparition, en 1878. Elle touchait à la rue du Moulin.

Au devant des trois maisons ci-dessus : Le *Lion blanc*, le *Pélican* et l'*hôtel de Hollande*, se trouvait *La Halle* ou *Hôtel de Ville* (2). Le rez-de-chaussée comportait deux boutiques, 1770, comme, du reste, jusqu'à sa démolition. 1877.

Au *Cœur brûlant*, 1669. Démolie et rebâtie vers 1764. N° 212. Propr. le conseiller de Lassaux, 1735 ; les dames de Lassaux et Poswick, 1771. Logea le dépôt de porcelaines de Saxe en 1786. Garda son nom jusqu'à sa démolition en 1877.

Aux *Armes d'Autriche*, 1750. Reconstruite en entier, 1765. Mêmes propriétaires que la précédente, n° 214. A la disparition de cet immeuble, 1877, le propriétaire en conserva le nom pour l'appliquer à sa nouvelle demeure rebâtie en face sur l'emplacement de l'*Aigle noir*.

Venaient ensuite deux constructions sans désignation.

Au *Roi de France*, Liste 1753. Complètement réparée lors de l'octroi des jeux. Plans 1770 et 1780, n° 217. Joignait la source du Pouhon. Propr. Remacle-Antoine Le Loup, 1760 ; Antoine Le Loup dit le Dauphin, 1771-1798.

(1) Auteur d'un *Essai sur les eaux minérales de Spa*, MDCCLXXX.

La fontaine du Pouhon (1). Derrière l'édicule appelé, au seizième siècle, *le Hornai* qui recouvrait la source minérale, s'élevait un bâtiment contenant une salle destinée à abriter les buveurs en temps de pluie. Elle datait de 1670. La requête adressée au Prince à l'effet d'être autorisé à la construction est de l'année précédente.

A *L'Autruche*, joignant le Pouhon du côté ouest, 1752, et réédifiée en 1763. Disparut lors de la construction du monument élevé sur la source en 1820. Le nom en fut appliqué à une maison sise rue du Moulin, qui était contiguë à *l'Homme sauvage*. Plan 1780. Même enseigne actuellement. On n'accédait à la source minérale que par la place du Marché, en face de la maison enseignée actuellement *Au Prophète*, et l'édicule recouvrant la fontaine se trouvait ainsi être entre le *Roi de France* d'un côté et *l'Autruche* de l'autre. Contre cette dernière existaient trois boutiques : *le Mortier d'or*, 1755 ; le *Comte de Provence*, 1774 ; *la Charrue d'or*, toutes trois rebâties, 1764, Plan de 1770 et 1780. Elles avançaient sur la place du Pont selon une ligne qui partirait du coin de l'*Hôtel de Lorraine* vers le coin de l'*Hôtel royal*. La disparition de ces trois boutiques et de l'*Autruche* permirent l'agrandissement de la place Pierre-le-Grand, qui eut lieu vers 1809.

RUELLE DUNDAS.

En partant du Marché, on avait à droite, la maison *La Lance couronnée* Venaient à sa suite une écurie, puis la demeure :

Au *Prince de Condé*, « au Vinave de Faaz, 1669 » (2),

(1) Nous nous proposons de consacrer un article spécial aux anciens monuments de Spa.

(2) A cette date, elle logeait 10 personnes.

« derrière la Cour de Londres, » 1752; réédifiée en 1766. Propr. Thomas-Noël de Faaz, 1675 ; ses filles, 1700 ; Anne-Thomas de Faaz, 1735 ; Lambert Xhrouet, puis Antoine Le Loup, 1760 ; Hubert Rousseau, 1771.

A *L'Écu de France*, « à l'escu de France, sur le Marché, 1625; » « à l'escu de France en Faz. 1771 ». Rebâtie cette même année. Plan de 1770. Signalée dans la ruelle de la Grande Place ; idem en 1837. Prop. Joseph Richard, 1772.

La Fleur de Lys signalée sur le Marché en 1669, est citée dans le Rapport des biens de 1735. Propr. Collin-Franck de Beaurieux, 1675 ; Guillaume Storheaux, 1735 ; Jacques Storheaux, 1761 ; sa veuve 1772.

A gauche de la ruelle se trouvaient des dépendances du *Palais-royal* et de *la Cour de Londres*.

* * *

Nous avons recueilli, au cours de nos recherches, un certain nombre de noms d'enseignes dont il nous a été impossible de préciser l'adaptation, et ce faute d'indications suffisantes.

Nous en faisons figurer la liste à la suite de chacun des quartiers.

Voici celles qui existaient sur le Marché :

A *la Brassine*. Propr. Antoine-Henry Le Cache, 1675 ; Hôtel de la Brassine, Grande Place, 1808.

Au *Cheval verd*, « au verd Cheval, sur le Marché, 1663. »

A *la Harquebuse*, sur le Marché, 1669-1682.

Au *Nom de Jésus*, 1648; protocoles « sur le Marché, 1665. » Liste 1772. Propr. Simon Le Loup, dit Le Cache, 1675, ses enfants, 1735; la veuve Guillaume Legros, 1760.

Au *Pic verd*, sur le Marché, 1737. Liste 1752.

A la *Pomme d'oranger*, sur le Marché, 1735; « à la

Pomme d'Orange, 1738 ». Propr. Pierre-Jacques Coquelet, curé de Spa, 1735.

Au *Chapeau d'or*, sur le Marché, 1750. Propr. Jean Burnay, 1760; Louis Sélerin, 1771.

Au *Cheval noir*, Grande Place. Liste 1794-1837.

Au *Club*, Grand'Place. Liste 1808-1823.

Au *Duc de Montpensier*, Grande Place. Liste 1791-1715.

Au *Magasin Anglais*, Grande Place, 179.?

A *la Toilette*, Grand'Place. Liste 1782.

LE FAZ.

RUE DE LA PROMENADE DE SEPT HEURES.

Partant de la Place du Pont, à gauche, la première habitation était :

Au *Petit Moriane*, 1767; au Petit Maur, Plan 1770; « au petit Mors. Rapp. de 1771 ». Cette boutique fut démolie en 1780. Elle figure encore au Plan original de Le Comte, mais ne se trouve plus au plan gravé. Propr. François-Michel Dujardin, 1772.

L'Hôtel de Suède, qui lui était contigu, eut, par suite de la disparition de la précédente, pignon sur la place du Pont (1). Transformé en habitation hors d'une écurie, 1775. Plan 1780 sur lequel elle figure Place du Pont. Propr. Michel Dupont, 1780; Fagalde, 1845; habité par la Duchesse de Richelieu, 1791.

A l'*Hôtel d'Autriche*, 1760; était auparavant une vieille maison délabrée. Plan 1770-1780. Propr. Pierre de Lück, 1760; François-Michel Dujardin, 1770; s'appela *Hôtel de Soubise*, en 1845, liste manuscrite de Wolff.

(1) L'habitation n'eut une porte ouverte sur la place que récemment.

A *La Ville de Venise*, élevée sur un jardin en 1772. Plan de 1780. Propr. Thomas Pottier, 1785; on la trouve quelquefois appelée *Hôtel de Venise*. Le nom ancien est maintenu.

Au *Prince de Hesse*, non bâti au plan 1770, puis écurie transformée en maison en 1772. Liste 1773, n° 58. Propr. P. Fagalde, 1798; M. Wilkin, 1840. Même nom de nos jours.

A l'*Hôtel de Bourbon*, était un jardin, Plan 1770; la construction date de 1774. Voir Plan 1780. Même nom, 1845-1896.

A la sortie de l'arvau Ligman s'élevait une maison isolée, aujourd'hui démolie. Au *Canal de Louvain*, 1760, n° 59; existait encore en 1823. Propr. Michel Wasson, 1770-1798; Mme de Presseux-Del Heid, 1807; incendiée en partie à cette date. Au coin opposé de l'arvau se trouvait

La Belle Armée, en Faz, 1672-1791. Réparée vers 1767. Propr. Vincent Raquet, 1675; puis Gérard le Dagly, 1700; la Ve Lecomte, 1760; Ve Jeanne Lecomte, 1772.

Aux *Ciseaux d'or couronnés*. Liste 1763, Plan 1770. Le même plan indique une enseigne aux *Ciseaux couronnés*, Place du Pont. Le plan Le Comte ne signale la première que sous ce nom : *Ciseau couronné*, et pas la seconde. On trouve le *Ciseau couronné*, « en Gravioule en 1756. »

Venait ensuite une maison dépourvue d'enseigne, Plan 1770, qui fut bâtie sur l'emplacement d'un jardin. Au plan 1780, elle porte le nom aux *Armes de Chartres*.

Au Grand Sultan, rebâtie sur une vieille habitation, figure au Plan 1780 et termine cette rangée de maisons.

La rangée d'en face commençait au pied de la colline de Spaloumont, à laquelle elle s'adossait, et partait d'un point qui correspondrait actuellement à l'aile droite de l'Hôtel des Bains (Delmée-Baas). Cette maison était *La Pommelette*, 1669; « la Pommelette avec le moulin à l'huile et deux

vergers de cortil dans les heids 1675. » La comédie se donna dans ce bâtiment de 1752 à 1759 (1). S'appelait la *Cour de Versailles*, Plan 1770, ou *Hôtel de Versailles*, en 1767-1785; tandis qu'au Plan 1780, il a repris son nom primitif, n° 22. Incendié en 1807. Propr. Pierre Coquelet, 1661 1675; Quirin Counet, 1771-1797. Maximilien de Mérode, marquis de Westerloo, y décéda en 1675. Habitée par l'archevêque primat de Lyon en 1775.

Au *Verd Bois* « au Vinave du Faz, 1669, » « proche la Pommelette, 1700, » n° 23. Incendiée en 1807. Propr. la Ve Hubert Badon, 1675; ses héritiers, 1700; Louis Bovy, 1725, la Ve Jean Bovy, 1798.

Au *Lion Bleu*, « en Faaz, 1669, » rue Promenade de Sept heures au Plan 1770 et 1780; reconstruite en 1767, n° 24. Incendiée en 1807. Appartint à Alex.-Jean-Mathieu Xhrouet, 1675; à Henry Wolff, 1760; à Louis Bovy, 1771-1798. La comtesse d'Egmont y logea en 1791.

— Deux écuries transformées en habitations. (Deleau Seraing), incendiées en 1807, séparaient la précédente de *La Barbe d'or*, « au Vinave de Faaz, 1700. » Listes de 1752 et 1753. Rue Promenade de Sept heures aux Plans 1770-1780, n° 25. Incendiée en 1807. Propr. Colas Dhoneux, 1700; Philippe Le Misson, 1735; nom actuel.

Une maison sans désignation. Incendiée en 1807.

Au *Grand Vizir*. Plan 1780, n° 26. Incendiée en 1807. Propr. Jaegers.

A *La Vignette*, « au Vinave du Faaz, 1675. » Plan 1770, n° 27. Propr. Hubert Rosseau, 1675; la Ve Doneux, 1780-1807. Incendiée à cette date.

Au *Prince Tingry*. Plan 1780. Liste 1793, n° 28.

Au *Cordon Bleu*, « en Faz. Liste de 1752. » Propr. Henri

(1) A. Body, « *Le Théâtre et la Musique à Spa*, 1885, p. 3.

Marin, 1772-1783; la Ve Guillaume Le Loup, 1798; S'appelle au *Raisin d'or*. Plan 1780.

A l'*Hôtel Impérial*, bâti sur une étable et jardin, 1767, n° 33. Propr. la Ve Pierre Tahan, 1771. Incendiée en 1807. Habité par le chevalier de Coigny en 1791.

Aux *Quatre Seaux*, « en Faz, 1664 » Plan 1780, n° 35. Elle se trouvait en recul derrière la précédente. Propr. l'échevin Hubert de Berinsenne, 1735; François de Presseux, 1760; Presseux, 1771-1798. Incendiée en 1807.

Aux *Houssards de Rougrave*, Pl. 1770, s'appelle le *Café Liégeois*, en 1780; n° 36 rebâtie en 1767, ainsi que la suivante, Incendiée en 1807.

Aux *Sept Montagnes*, Plan 1770-1780, « vis-à-vis l'Hôtel de Bourbon. Liste 1786, » n° 38. Incendiée en 1807. Liste de 1807. Propr. les Dlles de Bérinsenne, 1765; puis Pierre Gernay, 1771-1798; Fagalde, 1807.

A *la Renommée*. Plan 1770. Rue du Faz, 1778. Changea de nom et devint à *La Langue de bœuf*. Plan 1780. On trouve cette enseigne dans la Liste de 1756.

A *la Balaine*, « au vinâve de Faz, 1669. » Lors de la démolition du *Lion blanc*, rue du Marché, adopta ce nom. Plan 1780, n° 40. Propr. Jonas de Faz, 1675; l'échevin de Berinsenne, 1735; sa veuve, 1760; les demoiselles de Berinsenne, 1771; Nicolas Guérisse, 1798.

Aux *Trois Cœurs*, Plan 1770. Liste 1791. Elle est désignée aux Trois Cœurs d'or dans les Listes 1782-1785. En face de l'*Ermitage* qui s'appelle actuellement la villa de *Spa-le-Mont* se trouvaient

La Clef d'or, Plan 1770. *La Clef* existait très anciennement dans la rue de la Sauvenière (ou au Bohy). On l'appelait aussi la *Clef d'or*.

Une étable.

A *L'Oranger*, Plan 1770-1780

Au *Saint-Hubert*, Plan 1770-1780.

Deux étables

Au *Chapeau de roses*, Plan 1770. Figure rue de l'Assemblée au Plan de 1780, puis au Vieux Spa en 1791. La maison dont il est ici question, ayant été rebâtie vers 1769, s'appela *Hôtel d'Irlande* en 1771, n° 50. Propr. Caro, puis Thomas de Beaurieux; après Jean Heyne. Vendue à Nicolas Dawans, appartint ensuite à Toussaint Dawans, 1750; sa veuve, 1772. Le célèbre romancier américain Fenymore Cooper l'habita en 1832.

La rue des Possons proprement dite commençait par la maison enseignée

Aux trois Clefs, en Faz, 1765; « *aux trois Clefs couronnées*, 1771. » Elle faisait face au *Prince de Hesse*. Propr. Toussaint-Lambert Wilkin, 1771; Renson, 1785-1798; Duchesne, J., 1807. Incendiée en 1807.

A la *Ville de Lyon*, bâtie en 1772 sur l'emplacement d'un jardin. Plan 1780. Propr. Jacques Dumoulin, 1772; Em. Thomas, 1798. Liste manuscrite d'Émile Wolff, 1845.

Au *Pied d'or*, « au vinave de Faz, 1665. » Réédifiée vers 1769. Plan 1770, 1780, 1837. Propr. la Vve Louis Delle Fosse, 1675; Henry Marin, 1735; Jean-Toussaint Bolland, 1760-1772; sa veuve, 1798; Maquinay, 1825. Liste manuscrite d'Emile Wolf, 1845.

Au Cygne, « au vinâve de Faz, 1675. » « Au Cigne et à grand Soleil, rue Promenade de Sept heures, 1793, » 1837. Reconstruite lors de l'érection des Salles de jeux. Propr. Henry Le Loup dit Le Cache, 1675; le chanoine de Gaën, 1735; les enfants Jean Le Sody, 1760; Henry Sody, 1772. Est peut-être la même chose que *au Xhime*, que nous avons trouvé en 1680 sans autre désignation.

Au *Saint-Esprit*, « au vinâve de Faz, 1670. » Plan 1790. Faisant le coin de la rue Promenade de Sept heures et de la rue de l'Entrepôt. Elle est indiquée comme étant à la place de l'Entrepôt au Plan 1780 et vis-à-vis les dépendances de

l'Hôtel de Lorraine. Listes 1785 et 1792, n° 57. Propr. Mathieu Xhrouet l'aîné. Liste manuscrite de Wolff, 1845.

RUE ou PLACE DE L'ENTREPOT (1).

Côté de gauche : le *Saint-Esprit* ci-dessus.

La maison suivante, dépourvue d'enseigne au Plan 1770, s'appela à *la Ville de Rotterdam*, au Plan 1780.

Venait ensuite une impasse.

Au *Cœur d'or*, « en Faz, 1609. » Indiqué quelquefois au *Cœur d'or couronné*, Liste de 1752. Le Plan 1770 donne à cette maison le nom de *La Croix rouge*. Et celui de 1780 lui restitue son appellation ancienne. Propr. J. B. Obry, 1771. *La Croix rouge* est indiquée rue du Waux-Hall en 1791. Et *Le Cœur d'Or* au Vieux-Spa. Plan 1770. *Le Cœur couronné* était, en 1840, la maison occupée par Thonon, tisserand, joignant l'hôtel-de-ville actuel.

Habitation sans nom, plus tard *Hôtel de Versailles*, 1840. Le Plan 1780 indique des écuries pour les deux constructions suivantes.

A *la Dauphine*, « vis-à-vis de l'Entrepôt. Liste 1764. » Plans 1770 et 1780, « vis-à-vis la douane; Liste 1785, » rue des Bains, 1837.

Au *Palmier*. Plans 1770 et 1780.

A *la Clef d'or*, dépendance de la maison portant la même enseigne, rue Promenade de Sept heures. Plans 1770 et 1780, « rue des Bains, 1837. » Nom actuel.

A l'*Ecu de Navarre*, 1767. Pl. 1770 et 1780. S'appelait *l'Anneau d'or*, 1835.

Aux *Armes d'Orléans*, 1765. Plan 1770 et 1780. Propr. Joseph Duchesne, 1785. Cette maison formait le coin

(1) Au Plan 1780, elle porte le nom de place.

gauche de la ruelle qui va de la place de l'Entrepôt à la rue Delhasse-actuelle ; ruelle qui avait des constructions de chaque côté, Plans de 1770 et 1780.

Au *Comte d'Artois*. Jadis écurie, 1775. Plan 1780 ; 1792. Appelé aussi *Hôtel d'Artois*. Formait le coin de droite de la ruelle susdite. Propr. Joseph Dechesne, 1785.

A *L'Amirauté*. Edifiée sur un jardin en 1779. Nom actuel.

Au *Grand Hôtel*. Les fondations en furent creusées, dans une prairie, en 1768, et faillirent compromettre l'existence de la source du Pouhon (1). Les fouilles suspendues furent reprises quatre ans après et le vaste et beau bâtiment achevé en 1776. Lambert Xhrouet en avait fait les frais. Les jardins en terrasses, les potagers et le bois qui couvre la colline de la propriété Mersch (Faider) en dépendaient. N° 139. Propr. la veuve L. Xhrouet née G. J. Dujardin, 1813. Habité par le prince Frédéric de Hesse, 1776 ; par l'abbé de Calonne, 1789 ; par le roi et la reine Guillaume des Pays-Bas, le prince Frédéric et la princesse Marianne, 1821. Il devint alors la propriété de Cockerill, père. Transformé en 1835, par John Cockerill, fils, en manufacture de cardes et de broches, il passa dans les mains du comte de Cornélissen et du baron Van Havre, qui rachetèrent le matériel pour donner de l'ouvrage aux ouvriers. La fabrique marcha ainsi jusqu'en 1848, époque où elle cessa. Le matériel en fut vendu et le bâtiment approprié pour servir de local à l'Ecole industrielle et commerciale qui venait d'être créée (1850), depuis, l'Ecole moyenne.

La maison qui suit, élevée sur un jardin, 1779, et sans enseigne, prit celle d'une maison située en face et formant

(1) Voir *Mémoire à l'appui de la pétition sollicitant un périmètre de protection pour la source du Pouhon* (par Albin Body), 1877, pp. 12 et 24.

le coin de gauche de la montée du Hechelet : *La Ville de Paris*, en 1778. Nom actuel. Une écurie y attenait.

A *L'Epaule de Mouton*, 1770, placée à angle droit avec la précédente, forma plus tard deux maisons :

A *La Ville de Blois*, Plan 1780 et Liste 1791 ;

Au Romarin. Plan 1780. Les deux maisons précédentes et celle-ci furent bâties toutes trois sur des écuries.

Vis-à-vis la *Ville de Paris*, et, à gauche de la ruelle donnant accès à la montagne du Belvéder par le Hechelet, se trouvait :

La Pomme d'Or, 1769, qui était un jardin avant 1768, appelée aussi *La Pomme* sans autre désignation. « Vis-à-vis le Grand Hôtel, proche la Promenade de Sept heures », Liste 1787. Plan 1770, Liste 1813. Propr. Pierre Lemaire, 1785. Delalande y descendit en 1774. C'est la maison *Au Chêne* actuelle.

A *La Ville de Paris*, auparavant jardin, ainsi que la suivante. Plan 1770. Changea son nom, qui passa à la maison située en face, en celui de *Ville d'Utrecht*, Plan 1780. Cette enseigne figurait, en 1824, rue du Waux-Hall.

A droite du Hechelet se trouvait la maison : *Au Boulevard*, rue du Faz, 1764. Rue de l'Entrepôt, 1785. *Au petit Boulevard*, rue des Bains, 1827. Propr. Antoine Gohy, 1771. A sa veuve, 1785.

Au *Chameau*. Renseigné Place de l'Entrepôt au Plan 1780. Liste 1793. Au Hechelet, 1813. Il était situé à l'extrémité de la Promenade de Quatre heures ou Place de l'Ecole moyenne actuelle.

Le *Château Anglais* signalé comme étant Place de l'Entrepôt au Plan 1780 se trouvait, en réalité, tout à l'extrémité de la rue Bertine. (Maison Dupont actuelle.)

Au *Comte de Duras*, « derrière l'Entrepôt. 1776 », « derrière la douane, 1787. »

* * *

Enseignes non identifiées :

Au *Fer de cheval* ou *Fer à cheval*, en Faz, **1688**. Propr. Jean de Berinsenne, 1701-1707.

Au *Marteau d'or*, en Faz, **1675**. Liste **1764**.

Au *Tonnelet d'or*, en Faz, **1669**; au *Tonnelet*, en Faz, **1675**. Propr. la Ve Vincent Raquet.

A *la Couronne*, Vinave du Faz, **1700**.

Au *Cavalier anglais*, rue de la Promenade de Sept heures. Liste **1792**.

Château de Chambord, rue Promenade de Sept heures. Liste **1776**.

Au *Comte du Nord*, rue du Faz, **1782**, rue Promenade de Sept heures, **1792**. Listes **1787-1788**. Propr. Pascal Hurlet, dit Henrard, **1783** ; André Luc Henrard, **1787** ; cité dans la Liste sous le no **34**, qui, au Plan Le Comte, est le *Pied d'or*. Rappelait la venue du grand-duc Paul de Russie.

Au *Duc des Deux-Ponts*, rue Promenade de Sept heures. Liste **1784-1837**.

A l'*Electeur de Saxe*, rue Promenade de Sept heures. Liste **1784**.

Au *Laboureur*, rue Promenade de Sept heures. Listes **1782-1787**.

Au *Petit Londres*, Promenade de Quatre heures. Liste **1791**.

Au *Tonnelier*, à côté de l'Entrepôt. Liste **1783**.

Aux *Treize Etats de l'Amérique*, rue Promenade de Sept heures, **1789**. « Aux Treize Etats Unis de l'Amérique, **1793**. »

A *la Vieille Pomme*, rue de l'Entrepôt. Liste **1770**.

A *la Vieille Promenade*. Liste **1763**.

Au *Cap de Bonne Espérance*, rue de l'Entrepôt. Listes **1788-1789**.

A *la Villa de Charlestown*, rue Promenade de sept heures. Liste 1788.

Au *Grand Soleil*, n° 48, rue Promenade de sept heures. Liste 1789.

LE BOHY.

LA RUE ENTRE-LES-PONTS.

Après la maison *le Dauphin*, qui formait le coin du Marché et de la rue Entre-les-Ponts, n° 236 et qui joignait le Waay, rive droite, se trouvait en recul

Le *Lion Rouge*, « en Lhoneux, 1600, » « au rouge Lyon, en Bohy, 1628, » 1669 Plans 1770-1780, n° 237, même enseigne en 1837; elle joignait la rivière, rive gauche. Propr. la Ve Melchior Coquelet, 1675; Simon Le Cache, voirier, 1700; les enfants Simon Le Loup, 1735; Cornélis et Jenne Le Loup, 1760; Bertrand Lobet, 1771-1799.

A « *L'Eléphant*, au Vinave de Lhoneux, 1656. » Protocoles, 1669. Idem, 1837. Réédifiée dans la dernière moitié du XVIIIe siècle. Propr. Aymon Le Houon, 1675; Laurent Canivet, 1700; le bourgmestre de Liverloz, 1735; Pierre-Jacques Duluck, 1768; sa veuve 1773. On trouve *A l'Oliffan*, 1772, peut-être la même maison ?

Au *Lion Verd*, « en Bohy, 1704-1756, » réparé en 1764, « en Lhoneux, 1719 et 1760, » n° 239. On le trouve cité rue Promenade de Sept heures en 1794, probablement par erreur pour le *Lion bleu*. Plans 1770-1780. même nom en 1837. Propr. Simon-Mathi-Simon Le Loup, 1700; sa veuve, 1735 ; Jean-Pierre Le Loup, 1760-1792; sa veuve, 1798.

Au *Prince de Liége*, « en Lhoneux, 1675. » Liste 1760.

Plans 1770 et 1780, n° 240. Reconstruit après 1760 (1). Propr. Léonard Faihay, 1675; la veuve Jean Grobet, 1772; Bourguignon, 1798. Habité par le prince de Ligne, 1771. Nom actuel.

A *L'Ours*, « Au Vinave de Bohy, 1669 (2) »; « une vieille maison située en Lhoneux portant l'enseigne de l'Ours, 1675 »; n° 241. Prop. M. Debarre, 1730; Mathieu Goffin, 1771; Hubert Jehin, 1798.

A *L'Espinette*, « en Lhoneux, 1611-1622. » Rebâtie après l'octroi des jeux, elle s'appela: *Au Louvre*, 1760, Plans 1770 et 1780. Nom qu'elle changea en 1789 contre celui de: *A la Princesse d'Orange*. Voir la Liste de cette année; n° 242. Prop. Gabriel Le Loup, 1663-1675; Mme de Stockem, 1730; Laurent Dewaide, 1760-1772; sa veuve, 1798. Mesmer, 1781; Bergasse, 1782; l'aventurier Casanova, 1783; le peintre Fassin, 1786, y occupèrent des logements.

Au *Roi d'Angleterre*, « en Bohy, 1675 ». Plans 1770 et 1780, n° 243. 1837. Prop. Jacques-Thomas Serwyer, 1675; Dr Coquelet, 1700; Dr Hanster, 1760; l'avocat Ch. J. Hanster, 1771-1798. Fox y descendit en 1763, le prince de Ligne en 1769, Mesmer en 1782, Mme de Boufflers en 1789.

En partant du Marché, la rangée de droite commençait par *L'Espérance* (voir ci-dessus le quartier du *Marché*) que le bras de la rivière le Waay séparait de la suivante.

A *Saint-Martin*, « en Bohy, 1669 », 1722. Devenue plus tard *La Reine d'Angleterre*, 1768, elle fut rebâtie, 1773, puis s'appela *Reine de Naples*. Plan 1780. Propr. La veuve Jaspar-Gabriel Le Loup, 1675; Jean-Michel Chenevier, 1771. Une étable le séparait du

(1) On trouve un *Hôtel de Liége* : rue Entre-les-Ponts, 1772, et il y avait une maison de ce nom rue du Waux-Hall, 1773.

(2) Formait avec la maison de *L'Espinette*, qui suit, l'une des demeures importantes de l'agglomération. En juillet 1669, on y comptait 16 locataires, et 18 à *L'Espinette*.

Roi de Sardaigne, 1760. Plan 1770 et 1780. Même nom en 1837. Propr. J. B. Mahouet, 1760-1772.

Au *Romarin*, « au Vinave de Bohy, 1669 ». « Au Rosmarin, 1670 ; » 1771. Il s'appela l'*Hôtel de Liége* en 1772. Puis *Au Printemps*, 1774, après avoir été rebâtie. Voir Plan 1780, n° 230. Propr. la veuve Pierre du Luck, 1700 ; Charles-François, dit Charlot, 1735 ; Lambert Wilkin, 1760 ; Noël Talbot, 1774-1798. Habité par Chamfort, 1780. Démolie en 1850.

A la *Couronne d'Or*, « en Bohy, 1675 ». Elle était dite aussi Rue de la Sauvenière, 1787, car elle était en face de l'Hôtel d'York. Propr. Henri Duloup, 1770.

La percée dite du moulin, pratiquée en 1850, a fait disparaître les trois maisons ci-dessus.

LA RUE DE LA SAUVENIÈRE.

En partant de l'Eglise, on avait à gauche :

La *grange décimale*, en wallon l'*heure à l' déme*, seule appellation sous laquelle elle était désignée, et qui lui était restée de l'époque où la prestation de la dîme se faisait encore en nature. Plus tard convertie en maison du marguillier, puis, celui-ci en étant l'instituteur, en école. Démolie en 1830.

La *Maison pastorale*, bâtie en 1686, fut démolie en 1839 ; sur l'emplacement s'éleva le presbytère actuel, 1840.

A *La Clef*, « au vinable de Bohy, 1700, » « rue de la Sauvenière. Plan 1770. *La Clef d'or*, Plan 1780. Même nom en 1837. Occupait le coin de droite de la rue du biez du Moulin. Propr. Thiry de Presseux, 1735 ; Sébastien Xhrouet, 1770 ; démolie en 1850. On trouve la *Clef d'or*, Rue de l'Assemblée en 1776 et rue de la Vieille Promenade, au Plan de 1770.

A *la Licorne*, « en Bohy, 1669, » devint plus tard la

Ville de Rome, « vinâve du Bohy, 1755. » Plans 1770 et 1780, n° 228, même nom jusqu'à sa démolition en 1850. Propr. Godefroid Xhrouet, 1675; les orphelins Pierre Brognard, 1700; Simon Le Loup, 1760; P. Antoine Le Loup, 1771; Jean-Noël Talbot, 1785-1793.

Au *Roi de Suède,* Plan 1780, n'a pas d'enseigne au Plan Caro. Il y avait une maison du même nom rue des Promenades, 1780.

A *la Couronne d'or,* voir ci-dessus rue Entre-les-Ponts.

A la *Ville de Compiègne.* Plans 1770 et 1780, occupait l'emplacement de la maison H. Hayemal actuelle.

A la *Ville de Bruges,* « en Bohy, 1688. » Démolie et rebâtie, 1766. Propr. Michel Burquet, 1675; ses enfants, 1735; Nicolas Bertrand, 1760-1772; son fils Etienne Bertrand, 1776. Le baron de Trenck y logea en 1771. Même enseigne aujourd'hui.

A l'*Aigle d'or,* « au Vinave de Bohy, 1669 (1). » Plans 1770 et 1780. Propr. Godefroid de Beaurieux, 1675; la veuve J. de Berinsenne, 1700; Jean Lefin, 1760; Ignace Lefin, 1770; la veuve Dagly, 1785. Habitée par le Dr Maillard, 1770, auteur d'un ouvrage sur nos eaux.

Venait ensuite une étable.

Au *Lion noir,* Plan 1780.

Au *Pot d'or,* « en Bohy, 1752. » Plans 1770 et 1780. Propr. Jean-Baptiste Bruyère, 1767; L. Lezaack, 1773.

A la *Ville d'Anvers,* « en Bohy, 1669 »; réédifiée vers 1765. Plans 1770 et 1780. En septembre 1795, cette maison servit de local au Tribunal supérieur. Reconstruite par le comte de Rottermund, vers 1845, elle devint par après l'*Hôtel Faller*, 1851, puis *Hôtel Britannique,* 1853. Propr. Jean de Berinsenne, 1675; sa veuve, 1712-1735; le Dr de

(1) Au 20 juillet 1669, 18 personnes y avaient pris logement.

Presseux, 1760 (1); Dr Coquelet, 1770; Talbot, 1800; comte Valère de Rottermund, 1848.

Au delà se trouvait le corps de garde de la Porte de la Sauvenière, cette porte elle-même, et le chemin de Préfaihay, aujourd'hui Rue Sylvela.

La Glacière, Plan 1770-1780. Bâtie en 1766 par un Liégeois, pour servir de café, elle occupait les abords du chemin de Futvoye et du Tonnelet. Le 30 octobre 1824, Léonard-Antoine Depretz, le propriétaire, la mit en loterie. Elle était évaluée 9,900 florins.

A gauche en descendant, la rue n'était bordée, à partir de l'ancienne porte de la Sauvenière, que par des jardins et des enclos. La seule maison qui existât encore en 1730 était *Les Armes d'Angleterre*, autrefois la plus vaste demeure du bourg, ainsi que le prouve la vue panoramique de Neufforge. La tradition rapporte que les bases du Compromis des Nobles y furent jetées, ainsi que nous l'avons dit précédemment. Les *Amusemens de Spa*, 1734, la citait parmi les auberges les plus fréquentées. Elle logea le service des postes impériales en 1790-91. Propr. Jean Quellin Marck, 1735-1760; sa veuve, 1772.

Au Suisse, « en Bohy, 1669, » Plans 1770 et 1780, n° 272, même enseigne en 1837. Il existait une maison de même nom au Vieux Spa (voir ce quartier). Propr. Pierre Lezaack, 1771; sa veuve 1798. L'évêque d'Evreux y prit gîte en 1779. Cette habitation et toutes celles qui suivent, jusqu'à *l'Hôtel de Flandre* exclusivement, furent la proie des flammes en 1785.

Au *Moulin d'or*, « à Mollinet, au vinable de Bohy, 1669 (2). » « au molinet d'or, 1700 », Moulin d'or. Plan 1770.

(1) Auteur d'une *Dissertation sur les eaux de Spa*, 1736, et *d'Observations médicales* sur ces mêmes eaux, 1746.

(2) Le nombre des étrangers qui s'y hébergeaient en juillet 1669, était de 17.

Moulinet d'or. Plan 1780. Propr. Quellin Counet, 1675; Pierre-Jean Fléon, 1735; son fils Pierre Fléon, 1772.

Au *Tonneau d'or*, « au vinâve du Bohy, 1708 », changea de nom et prit celui de : *Au Prince Clément de Saxe*. Plans 1770 et 1780. Propr. Pierre Tahan, 1750; sa veuve, 1771; Noël Xhrouet, 1785.

Au *Grand More* ou *Grand Moriane*, « en Bohy 1762, » Grand Maure. Plans de 1770 et 1780. Propr. Jean-François Berghes, 1770. Il y avait une enseigne très vieille du même nom en Amontville.

Venait une impasse.

Au *Chapeau vert*, Plan 1780. Elle est dépourvue d'enseigne au Plan de 1770, n° 275. Après l'incendie de 1785, rebâtie en y englobant une maison contiguë, la suivante; devint l'*Hôtel d'York*. Propr. la veuve Ambroise Talbot, 1799; Dechesne Talbot. 1807.

Au *Prince Charles*, « rue de la Sauvenière, 1759. » Plans 1770 et 1780. Propr. la veuve Mocgué, 1773.

A la *Main d'or*, « au Vinave du Bohy, 1669. » Plans 1770 et 1780, n° 276. Propr. Thiry Bastin, 1675; Noël-Gérard Defaaz, 1700; Antoine-Simon Le Loup, 1735; Hubert-Toussaint Wilkin, 1760; sa veuve, 1772; André Hurlet, 1791-99. Le prince de Nassau-Siegen, gouverneur et capitaine-général du duché de Limbourg, y logea en 1669.

Au *Lion d'or*, cette enseigne appartenait, au commencement du XVIIIe siècle, au Vinâve du Marché, où elle désignait le *Grand Monarque*. Ayant été délaissée, elle passa à la maison du Bohy dont nous nous occupons. Liste de 1752. Plans 1770-1780; 1837. Propr. Alexandre Fassart, 1772. Enseigne actuelle.

Impasse.

Au *Roi des Romains*, « en Bohy, 1760. » Plans 1770-1780. Propr. Servais Hurlet, 1760; Jean-Hubert Lejeune, 1771.

A la *Ville de Mons*, « au Vinave de Bohy, 1735. » Liste

1752. Plans 1770 et 1780. Propr. Henry Dumoulin, 1735-1771 : la fille Hubert Deru, 1773-1785. Indiquée rue de l'Entrepôt, en 1824-1837.

Au *Duc de Berry*, « en Bohy, 1760. » Non citée au Plan 1770; elle figure à celui de 1780. Propr. Jean-Hubert Lejeune, 1760-1773.

Au *Chapeau de Cardinal*, « en Bohy, » bâtie sur une écurie. Plans 1770 et 1780. « Rue de la Sauvenière, 1791. » 1837. Propr. Alexandre Couvreur, 1769.

Aux Tenailles. Plan 1780.

* * *

Enseignes non identifiées :

Au *Chapeau d'or*, « Vinâve du Bohy, 1669. » (Voir Marché et Amontville). Propr. Thomas Le Loup, 1675; le Dr Cocquelet, 1704; au *Chapeau des Dames*, rue Entre-les-Ponts. Liste 1787.

Au *Peigne d'or*, « Vinâve de Bohy, 1675-1777, » « au Peine d'or, à gauche en montant la rue. » Rapport 1675.

Au *Duc de Clarence*, rue Entre-les-Ponts, 1791. Sur la Chaussée, 1829.

Aux *Traits galants de Bruxelles*, rue de la Sauvenière. Liste 1773.

A la *Ville de Leyde*, rue de la Sauvenière. Liste 1791.

A la *Ville de Reims*, rue de la Sauvenière. Liste 1783.

A la *Ville d'Ostende*, rue Entre-les-Ponts. Liste 1791. Après, rue du Waux-Hall.

VINAVE D'AMONTVILLE.

Partant de la place du Pont, on avait à droite, après les *Trois Princes*, faisant le coin : au *Panier Fleuri*. Plans 1770 et 1780. Liste 1791, n° 370. Appartint à Pierre Burnay.

Au *Chapeau d'or*. Plans 1770-1780, n° 369. Rue du Waux-Hall, 1823. Vis-à-vis de l'Eglise, 1837. Propr. Louis Sélerin, 1750; Jean Burnay, 1772; Th. Pottier, 1798 La célèbre actrice Mlle Arnould y habita en 1772.

Citée comme étant en Bohy, 1669, puis sur le Marché, 1750.

A la *Tête d'or*. Plan 1780, n° 368. Propr. les enfants Decerf, 1798;

Au *Comte de Maurepas*, Plan 1780, n° 367 (maison Tournaye). Propr. P. Burnay, 1798;

Des trois maisons suivantes faisant saillie, deux étaient des appendices d'une maison place du Pont, appelée *à la Voiture anglaise*. Plan 1780.

Au *Grand Turc*, était une écurie en 1760. Plan 1770. « Vis-à-vis la paroisse, 1776. » S'appelle *La Belle Poule* au Plan 1780. Liste 1793, 1808, 1837.

Une bâtisse non dénommée en 1770, est enseignée *à la Cour de Berlin;* Plan 1780, n° 364. Propr. Richard-Richard, 1798.

Au *Duc d'Aremberg*, en recul, avec avant-cour, 1762. Plans 1770 et 1780, n° 363. Propr. Alexandre Goffin, 1785; Martin Jehin, 1772-1799. Nom actuel.

Ville de Hambourg. Liste 1764. Plans 1770 et 1780, n° 362, rue du Waux-Hall, 1839. Propr. les enfants Maréchal, 1760; la veuve Antoine Petit, 1735-1772; Jean-Guillaume Brixhe, 1798. Nom actuel.

Au *Soleil* ou *Soleil d'or*, « en Amontville, 1682 » n° 361. Liste 1815, 1850, 1870. Cité dans les *Amusemens de Spa*, 1734, comme une des auberges importantes. Propr. Antoine-Jean Mathieu, 1675; Jonas de Faaz, 1701; Hubert Maréchal, 1735; Bosset, 1771; Crahay, 1785; ses enfants, 1798.

A *l'Hôtel de Soissons*. Emplacement dépourvu de bâtiment au Plan 1770. Figure au Plan 1780, n° 360, 1890. Propr. Jean Xhrouet, 1780-1798. Habité par l'évêque de Winchester, 1788.

A *l'Hôtel d'Espagne*, « rue des Capucins, 1760. » Rebâtie après. Plans 1770 et 1780, n° 359. Propr. Vincent Gérard, 1760; ses enfants, 1772; Ch. Magnaie, 1798. Habité par l'évêque de Poitiers, 1785. Nom actuel.

Au Sauveur, « en Amontville, 1578. » L'enseigne la plus ancienne du bourg; « au Vinâve des Capucins, 1670. » Réparée après l'octroi des Jeux. N° 358, 1823, 1870. Propr. la Vve Charles Charlot, 1675; Willem Schwaiger, 1771; Ch. Magnée, 1785-1798. On trouve : au *Petit Sauveur*, rue du Waux-Hall, 1779-1837. Nom actuel.

A l'État Noble, ci-devant *au Cerf blanc*, « près de l'Arbre d'or, 1750. » Figure dans la Liste 1761. Subit une complète restauration vers 1765. N° 353. Propr. Nicolas de Blire, 1760; Pierre-Joseph Wilkin, 1771; sa veuve, 1798. S'appelle *Hôtel des États-Nobles*. Liste 1785. Le duc Ferdinand de Brunswick, en 1763, le baron de Trenck, en 1770, y demeurèrent. Enseigne actuelle. La maison qui séparait l'*État Noble* du *Sauveur* était une brassine en 1770.

A *l'Arbre d'or*, « en Amontville, 1663 (1), » « au Vinable des Capucins, 1684. » Plans 1770 et 1780 « dans les Ecomines, 1837. » Elle formait le coin de la ruelle dite des Chafettes. Propr. la Vve Antoine-Henry Le Loup, 1570; Gilson de Solwaster, 1700; Charles-Antoine Solwaster, 1760-1772; Ignace Lefin, 1785. Incendiée à cette date

Ruelle derrière les Capucins ou des Chafettes.

A *l'Ange-Gardien* « au Vinave des Capucins, 1750. » Plans 1770 et 1780. Propr. Marguerite Heuvelmans, 1750-1772. Démolie en 1875 pour l'élargissement de la ruelle ci-dessus.

A *Saint-Joseph*, 1732, 1759 Plans 1770 et 1780, 1896.

(1) Le chiffre des locataires étrangers, Seigneurs et Dames, y était, en juillet 1669, de 15.

Réédifiée en 1765 ; Propr. Simon Le Loup, 1760 ; son fils, 1772. Habité par le baron de Gleichen, 1788.

La maison suivante, qui ne porte pas de nom au Plan 1770, s'appelle *à la Bonne bière* sur celui de 1780.

Aux trois Couronnes, 1756. Propr. Mathieu Goffin, 1771. Nom actuel.

Venait ensuite le parvis de l'église des Capucins, où se trouvait la maison de la mère syndique du couvent, dont Mme de Rawhé fit donation aux Capucins, 1715.

Au *Prince Ferdinand de Prusse*, réédifiée après l'octroi des jeux, 1760, Plans 1770 et 1780 ; n° 337. Propr. Jean le Misson, 1779 ; Henri Misson, 1798, 1890. Même nom.

Au *Point du Jour*, 1760. Plans 1770 et 1780, n° 328. Prop. Ambroise Talbot, 1772 ; sa veuve, 1798.

Maison sans enseigne au Plan 1770. S'appela au *Cœur d'or* en 1780.

Même observation pour la maison qui suit, appelée l'*Ile de Corse* au Plan 1780 et Liste 1791, n° 325.

Au Général Paoli, Plan 1770 ; s'appelle à la *Belle Vue*, Plan 1780 ; plus tard *Étoile d'Orient*, 1782, ou *Étoile blanche*, 1794, n° 324

Aux trois Roses, 1760, Liste 1790, n° 322 ; 1837. Propr. Michel Bovy, 1771 ; Jean-Noël-Martin Talbot, 1772-1798.

Impasse. La maison qui est au fond s'appelait au *Bouquet de Roses*, Plan 1780.

Le Séminaire, bâti en 1733. Plan 1770, appelé aussi les Ecoles au Plan 1780, nos 320, 321. Plus communément dénommé *La Fondation*, dans le courant de ce siècle. Démoli en 1881.

Dans la rangée opposée, en commençant par le haut, on comptait, au coin du chemin des prés Morray :

A *la ville de Maestricht* « hors la porte de la Géronstère. » Plan 1780, maison bâtie en 1778 sur une prairie.

Au *Petit Waux-Hall*, 1773, « au chemin de la Géronstère. » Plan 1780. Bâtie, avec la suivante, sur des prés, 1765.

A *l'Ecrevisse*, « hors la porte de la Géronstère, 1772. » Plan 1780. Propr. Jacques Bourdin, 1772.

Au *Trianon* ou *Le Petit Trianon*. Occupe l'emplacement de l'ancien corps de garde de la porte de Géronstère, fut acquis de la Communauté par Jean-Nicolas Dechesne vers 1765. Passa à sa veuve, 1798. Plan 1780, n° 300. Habité par le marquis de Marigny. Nom actuel.

A *l'Impératrice*, 1760. Plan 1780, 1783 protocoles. Était auparavant, avec la suivante, un pré, 1759. Propr. Barthélemy Crottroux, 1760; son frère Remacle, 1771; auberge, Liste 1788.

A *la ville de Malines*. Non dénommée au Plan 1770. Plan 1780, n° 296. Propr. Quirin Futvoye.

Au *Soleil couchant*, bâti en recul. Il faisait face au *Point du Jour*, Plan 1780, qui donne deux maisons avec cette enseigne. L'autre était au Vieux Spa. Fut bâtie à neuf avec la suivante lors de l'édification des salles d'assemblées.

Au *Marteau couronné*, Plan 1780 Cette enseigne avait appartenu auparavant à une maison de la place du Pont, 1756. Plan 1770. Au Plan 1780, n° 289, elle a le nom de *Prince de Stavelot* qu'on trouve néanmoins en 1762 et à la Liste 1790. Propr. Remacle Bovy, 1772; ses enfants, 1798.

Au *Pigeon blanc*. « Au Colon blanc, à l'opposite de l'église des RR. PP. Capucins, 1669, 1672. » « Au vinâve d'Amontville, 1700; » « au vinâve des RR. PP., 1727. » Réédifiée en 1765. Plans 1770 et 1780, n° 287. Propr. Nicolas Dagly, 1735; Pascal Defossez, 1761-1785-1798.

Aux Armes de Hollande, « en Amontville. Liste 1752. » Fut jetée par terre et rebâtie en 1764. Plans 1770 et 1780. Prit le nom d'*Hôtel de Soubise* en 1782, n° 286, 1823. Propr. Pierre Hurlet, 1750; Jean Robert de Liége, 1771; J.-J. Hockers, 1798. Le poëte italien Alfieri, 1784,

et Grétry, 1776; le peintre Defrance, en 1785, y descendirent.

Château de Douvres, Plan 1780. Plus tard, *Port d'Ostende*, Liste 1785, n° 285, 1808. Propr. J. Englebert, 1798. Actuellement a ce même nom.

Hôtel de Flandre, 1765, n° 284. Cette maison avait un double accès par la rue d'Amontville et celle de Bohy; elle cernait, en quelque sorte, la maison suivante qui était au coin. Propr. Marie Brixhe, 1765-1772; Pierre Loreau, 1785-1798. Elle servit de logement à Fontenelle, 1765; au duc de Brunswick, 1778; à l'électeur de Cologne, 1790; à Vaugeois et Hébert, commissaires de la Convention envoyés à Spa en mission en 1793; au vicomte d'Arlincourt et à Girardin, 1844; à la princesse Mathilde Bonaparte; au prince Jérôme, à Jules Janin et Liszt, 1845.

A l'Agneau, en Amontville, 1752; « à l'Aigneau, Liste 1762. » Propr. Henri Harlet, 1772.

Deux petites boutiques étaient contiguës à l'escalier de l'église, Plan 1770, qui n'en faisait qu'une seule, enseignée au *Vaisseau anglais* au Plan 1780. Reconstruite et agrandie d'un emplacement qui fut cédé à Jean-Noël Henrard au prix de 117 fl. 80 cens en 1821. Elle s'appela, dès lors, à la *Botte d'or*, démolie en novembre 1896.

RUE DES ECOMINES

Au *Canon d'or*, « derrière les Capucins, 1669, » s'élevait à l'intersection des rues actuelles des Chafettes et des Capucins, faisant face à la rue Traversière ou des Ecomines. Plans 1770 et 1780, n° 335. Propr. Renier le Pottier, 1675; Renier Jaspar, 1700: Gernay, 1750; Sébastien Xhrouet, 1765; Pierre Le Maître, 1771; J. P. Le Maître et frères, 1798.

Au *Croissant*, Plans 1770-1780, n° 350. Propr. la veuve Hubert Gernay, 1772-1785; puis Jacques Lejeune, 1798. Nom actuel.

Cette enseigne est signalée comme étant en Gravioule, en 1663.

A *La Croix d'or*, « en Amontville, 1618, » « proche des Capucins, 1687, » « dans les Ecomines, 1771, » Plans 1770 et 1780, n° 349, 1890. Propr. Henry du Chesne, 1675; Jean Quellin Marck, 1735; R. Richard, puis Noël Defossez, 1772-1785; sa veuve, 1798.

Au *Bon Pasteur*, « près des Capucins, Liste 1761. » Plans 1770-1780. Propr. le Syndic des Capucins, 1780. Nom actuel.

Le bâtiment principal du *Couvent des Capucins*, désaffecté peu après la Révolution et transformé en maison particulière, ne prit le nom d'*Hôtel de Bel-Œil* qu'en 1823.

Au *Soleil levant*, proche des Capucins, 1780. Cette maison isolée était vis-à-vis du *Croissant* et devant le *Bon Pasteur*.

A *La Villette*, « en Ecomines, 1746, » quoique citée à cette date, elle ne figure en aucune façon au Plan 1770. Elle servit auparavant de corps de garde, et était encore qualifiée parfois de ce nom, notamment en 1775. Plan 1780. Propr. Laurent-Pierre de Neuforge, 1772.

Aux *Trois Orangers*, 1776. Plan 1780.

Au *Temple de Salomon*. Plan 1780. Liste 1786. Vers le milieu de ce siècle (1845), était maison mal famée. Propr. Lambert Houyon, 1786.

Ces trois dernières habitations occupaient le côté de gauche. Aux Plans de 1770 et 1780 aucune construction ne figure à droite. On y éleva entre autres une dans les premières années du siecle qui porta le nom *A la Belle Poule*, dont l'enseigne, peinte par un artiste du terroir, était fort admirée.

* * *

Enseignes de ce quartier non identifiées :

Au Moriane, 1612. Protocoles, « en Amontville, 1650. » Liste 1752. Propr. Franck de Faaz, 1675; les rapports des biens de 1700, 1735, 1763, la donnent comme existant en Bohy (1).

Au Noble, 1645. Probablement la même que « *au Noble d'or*, au Vinave d'Amontville, 1669 et 1764. » Propr. Remacle Brixhe, l'aîné, 1675. En juillet 1669, 16 personnes y étaient hébergées.

A la *Bonne Foi*, rue des Capucins. Liste 1773 (2).

Au *Duc de Byron*, rue du Waux-Hall. Liste 1778 (2).

A la *Bouteille*, rue des Capucins. Liste 1753.

A la *Carotte*, vis-à-vis des Capucins. Liste 1786.

A la *Cité de Londres*, rue du Waux-Hall, 1784.

Au *Comte de Falckenstein*, rue du Waux-Hall, 1783. Rappelait la visite récente de l'Empereur Joseph II.

Aux *Deux Chasseurs*, rue du Waux-Hall. Liste 1791-1837.

Au *Duc de Byron*, rue du Waux-Hall. Liste 1778, ne figure pas au Plan 1780.

Au *Duc de Polignac*, derrière les Capucins, 1782.

Au *Duc de Valentinoy*, rue du Waux-Hall. Liste 1785-86.

Au *Maillet d'or*, rue des Capucins. Liste 1792.

(1) Elle doit être l'une des plus anciennes du bourg. Le médecin Philippe de Besançon, dans son rarissime *Petit traicté des merveilleux effets de deux admirables Fontaines de la Forest d'Ardenne*, paru en 1577, citant des cures étonnantes qu'il a vues à Spa, parle d'un « gentilhomme allemant, duquel il n'a retenu le nom, qui estoit logé au village, près l'enseigne de la *Teste Noire*. » Notre auteur francisait probablement ainsi le nom wallon de *Moriane*. L'on peut inférer de là que l'enseigne en question remontait à 1570.

(2) Enseignes éphémères, car elles n'existent pas au Plan Le Comte

Au *Maréchal de Turenne*, rue du Waux-Hall, 1770, ne figure pas au Plan Caro.

Au *Pavillon français*, derrière les Capucins, 1793.

Au *Temple de la Paix*, derrière les Capucins. Liste 1784.

A *l'Etoile orientale*, n° 331, rue du Waux-Hall. Liste 1785. « Chez Misson, près des Capucins. Liste 1787. » Propr. Henri Misson, 1790.

A la *Belle Vue*, rue du Waux-Hall, Liste 1788.

LE GRAVIOULE.

A partir de la Place du Pont, la rangée de gauche était celle-ci :

A la *Rose blanche*, en Gravioule, 1700. Propr. Albert de Sclessin, 1730. Elle fut démolie avec la suivante qui appartenait à Jacques Goffin. Toutes deux furent achetées par les associés Xhrouet et Deleau, qui venaient d'obtenir le privilège des assemblées des bals et des jeux, 1762. Sur leur emplacement s'éleva la Redoute. L'enseigne la *Rose blanche* passa à la maison située vis-à-vis nommée la *Croix de Bourgogne* (maison Henrard actuelle). Liste 1791, n° 123.

Au *Roi d'Espagne*, « en Gravioule, 1669. » Plans 1770 et 1780. Démoli en 1785, son emplacement servit à agrandir la maison d'assemblées dont le bâtiment principal, qui était à rue, venait d'être totalement incendié (13 avril) et l'enseigne passa à une autre demeure. Propr. Antoine-Jean Mollon, dit Xhrouet, 1675; Gérard de Leau, 1735; puis ses enfants, 1760; Jonas de Leau, 1771. Compta parmi ses hôtes : la duchesse de Saxe-Weimar, 1765; le prince Sangusko, 1775; le médecin Tronchin, 1777.

Au *Prince d'Orange*, « en Gravioule, 1669. » Plans Caro

et Le Comte. Listes 1785 et 1789, n° 122. Propr. Michel de Leau, 1675; Gérard de Leau, 1735; ses enfants, 1760; Jonas de Leau, 1776. Fut habitée par la princesse Czartoryska, 1773.

A l'Orange, « en Gravioule, 1669, » « rue de l'Assemblée, 1771. » Démolie et rebâtie, 1763. Nos 120, 124. Au Plan 1770, cette maison n'a pas d'enseigne. Elle figure au Plan 1780. On voit sur ce dernier que cette maison et la précédente ne formaient qu'une seule propriété ayant une cour commune. En 1785, elles furent réunies sous le nom *l'Orange*, par Gérard Deleau, qui possédait en même temps le *Lion noir*. Fut ensuite à P. Deleau, 1798-1807; puis à Van de Wall qui, avec l'autorisation du gouvernement, mit l'immeuble en loterie (juin 1818). Cette loterie comprenait 5,000 lots à 10 florins chacun, avec des primes s'élevant à 10,000 florins. Le tirage eut lieu le 5 novembre suivant, et le lot gagnant appartenait au propriétaire. Vendu à M. Simonis, 1824, l'hôtel fut recédé à Lousberg.

L'idée de se débarrasser ainsi de ce qu'on appellerait de nos jours un éléphant, trouva des imitateurs. Le 30 octobre 1821, Léonard Depreit, de Liége, fit la même opération pour l'hôtel de la *Glacière*. La valeur approximative de cette construction était de 9,900 florins. Enfin, en 1829, c'est Alard, époux de Elise Dechesne, qui demanda l'autorisation de mettre aussi en loterie le *Lion noir*. Demande qui fut rejetée. Quant à celle de la *Glacière*, nous ignorons ce qu'il en advint.

A *la Cloche*, « en Gravioule, 1675. » Démolie et rebâtie en 1765. Plans 1770 et 1780, n° 119. Existait encore en 1837 comme enseigne distincte. Depuis a été réappropriée et réunie à l'Hôtel d'Orange. Propr. Simon-Antoine Le Loup, 1675; Remacle-Guillaume Brixhe, puis Jean Dequinze, 1760; Antoine Dequinze, 1772; la Vve Hamaide, 1798. On la trouve désignée *à la Cloche d'or*, au XVIIe siècle

et au Plan Le Comte. Elle fut après englobée dans l'*Hôtel d'Orange*.

La maison suivante, sans désignation au Plan Caro, portait l'enseigne aux *Armes de Soubise*, en **1771**, et elle figure dans le Plan Le Comte sous celle de la *Belle Anglaise* (1). Derrière celle-ci il y avait la *Botte Anglaise*. Toutes deux incendiées en **1807**.

A *l'Ecu de Bavière*, **1669**. « **1759**, en Gravioule. » Aux Plans **1770** et **1780** est appelée au *Duc de Bavière*, n° **117**. Cette maison changea d'enseigne avec sa voisine, en **1782**. Le *Duc de Bavière* devint la *Selle angloise* et vice-versa, à ce que nous apprend J.-Ph. de Limbourg dans les *Amusemens* (2). Avait été reconstruite après l'octroi des Jeux. Propr. Henri Deleau, **1765**; sa veuve, **1772**. En ce siècle : au *Roi de Bavière*, **1833**. La comtesse de Genlis, **1775**; la comtesse de Sabran, **1781**, l'habitèrent.

A *Saint-Laurent*, Liste **1767**, avait été rebâtie à cette date. Plan **1770**. En **1774**, elle prit le nom de la *Selle angloise*. Plan **1780**; et en **1782** changea de nom avec la suivante. Cette enseigne figure rue du Waux-Hall, **1823-1837**.

Maison non dénommée. Plans **1770** et **1780**. Incendiée en **1807**; rebâtie plus tard, elle s'appela en ce siècle, *à la Reine Victoria*, **1825**.

Maison sans enseigne. Plans **1770** et **1780**. Incendiée en **1807**. Une nouvelle demeure fut élevée tardivement sur l'emplacement, et fut baptisée, sous le gouvernement hollandais, *Hôtel de Soestdyk*.

En recul et au fond d'un jardin, les *Armes de France* sont postérieures à l'incendie de **1807**. Plus tard, au *Pavillon*

(1) Le nom d'*Hôtel de Soubise* passe rue du Waux-Hall en **1782**. Voir ce nom.

(2) *Les Amusemens de Spa*. MDCCXXXII. Errata.

Français. Les *Armes de France* sont signalées au Vieux-Spa. Listes 1752 et 1782-1791 et rue des Bains en 1837.

A *la Fontaine d'or*, « au vinave de Gravioule, joindant du devant à la voie qui va à Vesquepreit, 1669. » Était autrefois une hôtellerie fort fréquentée des Bobelins (1). Elle avait dans ses dépendances une source minérale assez riche, d'où lui est venu son nom de Fontaine d'or. Plans 1770 et 1780, n° 116. Propr. Jean-Godefroid Xhrouet, 1675; sa veuve, 1700; Lambert Heyne, 1735; ses enfants, 1772; Lambert Heyne, 1785-1813; ses neveux et nièces, 1814. Le prince Clément de Pologne, 1762; l'aventurier Casanova, 1767; le comte du Barry, 1770; le prince de Ligne, 1774; le duc et la duchesse de Saxe-Teschen, 1782; le prince-évêque de Liége, 1785; le baron de Breteuil, en 1789, s'y hébergèrent. La maison fut incendiée le 21 août 1807 et l'emplacement était encore vide en 1814.

A *la Chaine d'or*, 1648. Protocoles. « En Gravioule, 1669.» Réparée entièrement, 1765. Plans 1770 et 1780; Liste 1791, n° 115. Propr. la Vve Quellin Defaaz, 1675; Gillette Defaaz, 1735; Remacle Meuris, 1760; ses enfants, 1772; Gabriel Meuris, 1785; Michel Lacombe, 1798-1807. Elle compta au nombre de ses hôtes : le marquis de Bouillé en 1783 et la comtesse de Sabran en 1784. Disparut dans l'incendie de 1807. Son enseigne passa à une maison située sur la chaussée du Marteau.

A *l'Anneau d'or*, « à l'onnea d'or, en Gravioule, 1663 » (2) 1752. Plans 1770 et 1780, n° 114. Propr. Lambert Talbot, 1675; Mathieu Xhrouet, 1735; F. Vallier, 1771; la Vve Remacle Meuris, 1785-1798. Anarcharsis Clootz, l'ora-

(1) Voir Mémoires de Deleau-Seraing.
Au 20 juillet 1669, cette auberge logeait 22 personnes.
(2) A la date du 20 juillet, 15 personnes étrangères y logeaient.

teur du genre humain, y logea en 1770 et Dutens en 1772. On trouve l'Anneau d'or, rue des Bains, en 1835.

Au *Château de Limbourg*, « en Gravioule, 1669; » « à la ville de Limbourg, Liste 1752. » Réparée, 1767. Plans 1770 et 1780, n° 113. Propr. Quellin Bastin de Presseux, 1675; le Dr de Presseux, 1730; après, le Dr Coquelet, puis Lambert Xhrouet, 1760-1772; J.-F. Boussard, 1798; Boussard et Pirard, 1807. Habité par le chevalier de Boufflers en 1782, par l'électeur de Cologne en 1786. Incendié en 1807. Une maison rebâtie sur cet emplacement prit cette même enseigne jusqu'en 1865, année de sa démolition. Une écurie à front de rue y attenait.

A *la Croix blanche*, « en Gravioule, 1666. » Liste de 1754. Plans 1770 et 1780. Propr. Vve Jean-Michel Cathon, 1675; Jean-Alexandre Xhrouet, 1700; Louis Talbot, 1735-1771; Nicolas Talbot, 1798. De même qu'à *la Fontaine d'or*, il y eut autrefois une source minérale assez renommée dans les caves de cette habitation. Le collège des médecins de Liége, dans une assemblée tenue à Spa, en 1711. déclara que cette source « extrêmement vitriolée et piquante, » ne pouvait être bue impunément. Elle y eut aussi une brassine dans ses dépendances, 1675-1735. Incendiée, 1807.

A *la Cour de Vienne*. Bâtie sur l'emplacement d'un jardin, 1762. Plans 1770 et 1780, n° 109. Liste 1763. Propr. François Culot, 1770; Catherine Culot, 1798; la même et sa sœur, 1807, année où elle fut incendiée. Habitée par la comtesse de Boufflers, 1772.

A l'*Hôtel de Luxembourg*, 1767. Autrefois un jardin. Plans 1770 et 1780, n° 108. Propr. Lambert Xhrouet, 1771; Lambert Counet, 1782 à 1798; Henri Hopa, 1803. Elle inscrivit dans ses registres de visiteurs : la comtesse de Polignac et Mme de Polastron en 1782; le duc d'Orléans en 1787. Incendiée 1807.

A la *Cour de Bruxelles*. Occupa la place d'une grange. « En Gravioule, 1766 » Plans 1770 et 1780, n° 106. Propr. Louis Smitz, en 1771; ses enfants, 1798. Incendiée en 1807.

A *la Reine de France*. Liste 1765. Plans 1770 et 1780. Détruite en 1807.

Au *Pic Verd*. Désignait jadis une maison sise rue du Marché. Elle est citée en Gravioule en 1752. Plans 1770 et 1780. On rencontre l'orthographe au *piverd*, 1766 (1). Elle se trouvait au coin de la rue Gravioule et de la Vielle Voye, rue Neuve actuelle, et formait la dernière maison de la rangée qui eût fait face à la place Royale actuelle. Propr. Nicolas Dagly, 1735; Remacle Pottier, 1771. Habitée par de Necker, 1770. Elle devint le *Roi de Portugal* entre 1770 et 1780. Incendiée en 1807. Aujourd'hui encore la maison qu'on y a reconstruite s'appelle *Hôtel de Portugal*.

Enumérons, en revenant sur nos pas, les enseignes composant la rangée de droite faisant face à celle dont nous venons de dénombrer les maisons. Ces habitations, appuyées à la rivière, occupaient à peu près la bordure de la Place royale actuelle. Mais tandis qu'avant 1770, cette rangée se terminait également vis-à-vis l'entrée de la rue Neuve, durant les dix années qui suivirent, cinq à six maisons nouvelles vinrent s'ajouter à front de rue, à la file qui se prolongea ainsi jusque devant le milieu du jardin Body actuel (2).

Ce sont : la *Ville de Nancy*, « située à l'entrée de Spa, 1780. » « Sur la chaussée. Liste 1791 » Plan 1780. Cette

(1) Nous avons recueilli les indications : au Pié-verd, 1752; au *pied-verd*, 1757, 1758, 1772. Nous soupçonnons une faute typographique.

(2) Ce jardin, appelé jadis *lu houbire*, la houblonnière, à cause de sa destination, était fort en contrebas des rues qui le côtoyaient. Il a été depuis comblé (1830).

enseigne est citée rue du Faz en 1775 (1). Incendiée en 1807. Propr. L. Lyon, 1798.

Au *Chapeau de roses*, édifiée sur une prairie après 1770. Plan 1780. Cette enseigne avait appartenu à une maison de la Rue Promenade de Sept heures, appelée depuis *Hôtel d'Irlande*. Propr. Mathieu Wilkin, 1798-1807. Incendiée cette année.

A la *Ville d'Orléans*. Edifiée sur un enclos après 1770. Plan 1780, « sur la Chaussée, 1791, » n° 100. Propr. Ambroise Henrard, 1798. Incendiée en 1807.

Au *Renard*. Plan 1780, n° 98. S'appela par après, à la *Clef d'argent*. Incendiée en 1807.

Au *Cheval d'or*, bâtie sur l'emplacement d'un jardinet, 1779. Plan 1780. Liste 1791. Propr. Ambroise Henrard, 1797-1807. Incendiée à cette date.

Aux *Trois fleurs de lys*, « en Gravioule. Liste 1756, » démolie et rebâtie en 1765. Plans 1770 et 1780, n° 96. Propr. Grégoire Leclerc, 1791. Incendiée en 1807.

Au *Cheval verd*, 1648. Protocoles. En 1663, cette enseigne appartient à une maison sise au Marché. Celle de Gravioule s'appelle alors *Aux Quatre fils Aymon*, 1665. En juillet 1669, elle logeait 12 personnes étrangères. Les deux enseignes figurent aux Plans 1770 et 1780, n°s 94 et 95. On trouve : *Aux Trois fils Aymon*, en Gravioule, 1738. Propr. Auguste Cocquelet, mayeur, 1700; Mathieu-Antoine Xhrouet, 1735-1760; Ant. Masuy, 1798; sa veuve, 1807. Incendiée cette même année.

A *l'Ancre d'or*, « en Gravioule, » 1760. Plans 1770 et 1780. Liste 1794, n° 93. Propr. Guilleaume Culot, 1770-1807. Incendiée avec les précédentes, cette année.

(1) Par le bas, la rue de l'Assemblée confinait à la Chaussée du Marteau. De là, l'attribution faite de cette maison à cette dernière artère; les limites des deux rues n'étant pas bien déterminées.

Au *Duc de Chartres*, cette enseigne date de 1774; la maison vieille ayant été rebâtie en 1770. Plans 1780, n° 91. Propr. Mathieu Lardinoy, 1771; Louis Lecomte, 1772; André-Luc Henrard, dit Hurlet, peintre, 1785-1807. Incendiée en 1807.

A *l'Empereur*, « au Vinave de Gravioule, 1663, » démolie et reconstruite en 1765. Plans 1770 et 1780, n° 90. Propr. Mathieu Xhrouet, jeune, 1675; Xhrouet, l'aîné, 1700; sa veuve, 1735; Lambert Counet, 1780; Hubert Deschamps, 1785 et 1807. Incendiée en 1807.

A la *Rose d'or*. Liste 1762. Rebâtie lors de l'octroi des jeux, 1763. Plans 1770 et 1780. Propr. François Culot, 1771; les Dlles Culot, 1783. Habitée par Helvétius, 1771; par le célèbre médecin J. P. de Limbourg, 1787 et 1789 (1). Incendiée, 1807. Venaient ensuite un passage et un pont donnant accès à la Rue Promenade de Sept heures.

Maison sans enseigne en 1770. A *la Botte impériale*, au Plan 1780.

Au *Petit Jardin*. Liste 1766 Plans 1770 et 1780. Propr. Quirin Badon, 1798.

Au *Chasseur*, rue de l'Assemblée. Plan 1780.

A la *Reine de Hongrie*, démolie, puis reconstruite, 1765; elle englobait sous ce nom également la maison suivante aux Plans 1770 et 1780, qui devint la *Ville de Metz* en 1785 (2), 1789 et 1790.

A la *Vigne d'or*, 1654. Protocole « en Gravioule, 1760, » démolie et réédifiée en 1767. Plans 1770 et 1780. Liste 1791,

(1) Auparavant, il avait longtemps occupé la maison *La Ville de Rome*, au Bohy.

(2) Il est bon de remarquer que la rue de l'Assemblée étant la plus commerçante, beaucoup de ces enseignes n'avaient qu'une durée éphémère. Elles étaient en effet appliquées par les locataires des boutiques dont les titulaires changeaient presque chaque année.

n° 84. Propr. Remacle Dagly, 1760-1772 ; ses enfants, 1798-1807. Probablement la même que : *à la Vignoble*. Liste 1762. Incendiée en 1807.

Vieille maison sans enseigne, rebâtie en 1765-1770, devint le *Chandelier d'or*, 1771. Plan 1780, n° 83. Propr. Thomas Brixhe, 1792; les enfants R. Bailly, 1798; Bruno Jacques, 1807. Incendiée.

Un passage donnant accès par un pont à la rue Promenade de Sept heures, la séparait de

La *Cour de Manheim* (ou *Hôtel de Manheim*, 1767. Liste 1774). Plans 1770 et 1780, n° 81, était auparavant une écurie, 1755. Propr. Jean Lahaye, 1760; Jean-François Jehin, 1771; baron de Geyr, 1785; Schlosser, 1807. Habitée successivement en 1767, par Marmontel et le marquis de Marigny, frère de la Pompadour. Incendiée en 1807.

Au *Poirier*, « en Gravioule, 1699, » « joignant l'Aigle impérial, 1760, » sans nom au Plan 1770. Au Poirier, Plan 1780, n° 80. S'appelle au *Comte de Beaujolais*. Listes 1789 et 1793. Vis-à-vis la Fontaine d'or. Propr. la veuve Jean Le Tahan, 1700; ses enfants, 1735; Hélène Tahan, 1760: Sébastien Lahaye, 1771; Jean Lahaye, 1790; sa veuve, 1798-1807. Incendiée en 1807. Le Plan de 1770 indique le *Poirier* au Vieux Spa.

A *l'Aigle imperial*, « en Gravioule, vis-à-vis la Fontaine d'or, 1771, » n° 79. Propr. Quellin Badon, 1771-1807. S'appela à la *Ville de Boston* en 1793. Incendiée en 1807.

Au *Prince Eugène*, « en Gravioule, 1735 ». Liste 1752. Réparée en 1765. Plans 1770 et 1780. Liste 1791, n° 78. Propr. Vincent Rousseau, 1735; ses filles Catherine et Albertine, 1770; Catherine seule, 1798; Servais Noël, 1807. Shéridan y logea en 1773. Incendiée en 1807.

Au *Cordon rouge*, 1765. Plans 1770 et 1780. Liste 1791, n° 77. Propr. Fontaine, 1798; Perrot François, 1807. Incendiée 1807. L'emplacement resta longtemps inoccupé, l'on n'y rebâtit que vers 1836. Prop. Gernay

A la *Fleur de lys blanche*, « en Gravioule, 1675 ». Plans 1770 et 1780, n° 76. Propr. Quellin Bastin de Presseux, 1675; Onulphe Bertrule, 1700-1760; Jonas Deleau, 1798. La Liste 1792 contient cette indication : chez Futvoye, à la Fleur de lys, n° 38. Il y avait à la *Fleur de lys*, sur le Marché. En 1664, l'enseigne qui nous occupe est signalée au Vieux Spa, vis-à-vis l'Hôtel du Luxembourg en 1784. Incendiée en 1807.

Une petite bâtisse sans enseigne vint se coller contre la *Fleur de Lys*, entre les années 1770 et 1780.

Un arvau (dit l'arvau Ligmann, 1840), avec un pont séparait la maison précédente de

L'*Etoile d'or* ou *l'Etoile*, « en Gravioul, 1652 », joignant à la Couronne d'épines, 1675 (1) Plans 1770 et 1780, n° 75. Propr. Jean le Potty, 1675; Vincent Rousseau, 1760-1772; Nicolas Hanse, 1785. Incendiée en 1807. On trouve l'*Etoile d'or*, rue de la Sauvenière en 1836. Une maison de la rue de l'Assemblée avait le nom d'*Etoile du matin* dès 1818.

Au *Globe*, en Gravioule, 1769. Plans 1770 et 1780, n° 73. Liste 1825. Propr. Servais Lefin; Linon, 1798.

A la *Couronne d'Epines*, « en Gravioule, 1669 » (2). Liste 1752. Plans 1770-1780. Liste 1837. Propr. Valentin de Loncin, 1675; Dlles Hiblet, 1760-1772. La margrave, née duchesse de Brunswick, et la duchesse de Wurtemberg, 1762; l'avocat Hanster, 1781, et la marquise de Coigny, en 1780 et 1782 l'habitèrent.

Au *Coq hardi*, « vis-à-vis l'hôtel d'Orange, 1750. » Refaite à neuf, 1766. «.Vis-à-vis la Redoute. Liste 1789. » 1765. Plans

(1) Vraisemblablement, elle ne faisait qu'une seule avec la maison suivante. La spécification des Etrangers de l'an 1669 donne 14 personnes comme chiffre de ceux qui y logèrent.

(2) A cette date, elle logea pendant l'été, dix personnes à la fois.

1770 et 1780, n° 71. Liste 1837. Propr. Nicolas Bertrand, 1771; Etienne Bertrand, son fils, 1777; les Dlles Hiblet, 1782.

A la *Croix de Bourgogne*, 1664, « croix de Bourghonne, 1665 ». Liste 1755. Plan Caro. Prit l'enseigne de la maison qui était en face, démolie pour faire place aux Salles d'assemblées, et devint ainsi la *Rose blanche*. Plan Le Comte. Propr. Henry de Chesneux, 1675; les Dlles Hiblet, 1770; Marianne Hiblet, 1798-1807; l'avocat Hanster, 1785. Fut habitée par le baron de Gleichen, 1775.

A la *Croix de Malthe*, « en Gravioule, 1760-1837. » Était, avant l'octroi des jeux, une simple écurie avec cour à côté. N° 69. Propr. Marianne Hiblet, 1798-1807; les enfants Valentin Hiblet, 1760; les Dlles Hiblet, 1772; Hanster, avocat, 1785.

A *Saint-Louis* ou au *Grand Saint-Louis*, 1760. Démolie et rebâtie en 1763. Plan 1780, n° 68. Propr. Jacques Goffin, 1760; Claude Deprez, 1770.

A *la Perle*. Plan 1770. Forma ensuite deux boutiques de la maison d'Assemblée; Plan de 1780. S'appela au *Petit Dunkerque*, Liste 1790-1791.

* * *

Les enseignes suivantes, signalées en Gravioule, n'ont pu être identifiées :

A l'Ange, en Gravioule, 1669. Liste 1752. Propr. Jean Le Tahan, 1675; Renard Badon, 1700; sa veuve, 1735.

A *l'Ange d'or*. Rapport des biens de 1675. Sans autre indication. Propr Vve Quellin, 1675.

Au *Croissant*. « Au Cressant, en Gravioule, » 1663. Propr. la veuve Remacle Brixhe.

A *l'Aiguille d'or*, rue de l'Assemblée, 1779.

Au *Bouctain* (sic), rue de l'Assemblée. Liste 1771.

Au *Duc de Penthièvre*, rue de l'Assemblée Listes 1784, 1791.

Au *Maréchal de Turenne*, rue de l'Assemblée, 1778. Ne figure pas au Plan 1780.

Au *Petit Pavillon*, rue de l'Assemblée. Liste 1792.

Au *Port de Douvres* ou *Château de Douvres*, rue de l'Assemblée. Listes 1788, 1789, 1791.

Au *Prés l'Évêque*, rue de l'Assemblée. Liste 1792. *Au Prez l'Évêque*. Liste 1793. Rappelait un nom de lieu aujourd'hui disparu.

A *la Ville de Boston*, rue de l'Assemblée. Listes 1782, 1785 et 1793.

A *la Ville de Moscou*, rue de l'Assemblée. Listes 1791-1792.

Au *Comte d'Estaing*, n° 12, rue de l'Assemblée, chez J.-L. Du Loup. Liste 1788, n° 6 du Recueil.

Au *Chapeau d'or*, près de la Redoute, Liste 1788.

A *la Reine de Portugal*, rue de l'Assemblée. Liste 1788.

PLACE DU PONT.

Au *Marteau couronné*. Plan 1770. Sans nom au Plan 1780. Faisait face à l'entrée de la rue d'Amontville.

A *l'Imprimerie*. Plan 1770.

A *la Rose blanche*. Plan 1770. Indiquée rue de l'Assemblée en face la Redoute au Plan 1780.

A *l'Œillet*. Plan 1770.

Ces trois boutiques, qui étaient vis-à-vis du Pouhon actuel, ne figurent pas sur le plan gravé de 1780, mais elles se trouvent sur le plan original. Elles disparurent donc cette année, en même temps qu'une autre qui était accolée derrière, à l'*Hôtel de Suède* (1).

(1) Elles furent bâties par octroi du Prince en 1776.

A *la Tête d'or*, « par devant l'église, 1685, 1679, 1686. » « En Gravioule, 1700, 1735, 1748, 1767, 1772. Place du Pont. Plan 1770. S'appela *Cour de Turin*. Plan 1780. Et *Ville de Turin* en 1811. Propr. la veuve Noël de Berinsenne, 1675; Jean de Berinsenne, 1700; Jean Burnay, 1760, 1772. Elle joignait immédiatement, en amont, la Redoute. Victor de Jouy, l'auteur des nombreux *Ermites*, y logea en 1803.

Cette même enseigne existait dans la rue des Capucins, Plan 1780, et rue du Waux-Hall en 1826-1828, et place Guillaume en 1830.

Aux *Ciseaux couronnés*, « en Gravioule, 1756. « Propr. Henri Pottier, 1751; Thomas Pottier, 1771. Faisait le coin de la place avec la rue d'Amontville. Devenus aux *Trois Princes*, Plan 1780. Liste 1837. Nous avons trouvé cette indication : « A côté de la Redoute, 1767. » (?)

Au commencement d'Amontville, à gauche, immédiatement au delà de l'escalier de l'église. Le Plan 1770 indique deux boutiques sans noms d'enseigne. Le Plan 1780 n'en fait qu'une habitation : *Au Vaisseau Anglais*, idem. Liste 1785.

RUE DU MOULIN.

Au coin de cette rue et de la Place du Pont se trouvaient deux petites boutiques sans enseignes, Plan 1770, qui depuis furent remplacées par une maison.

Au *Duc de Cumberland*. Liste 1776, Plan 1780. Appelée *Au Melon*, 1805-1845.

Celle joignante était *Notre-Dame de Lorette*, indiquée comme étant Place du Pont. Liste 1760. Plans 1770 et 1780. Propr. Jean-Joseph Picard, 1771.

A *la Botte française*, Plan 1780.

A *l'Homme sauvage*, « dans la rue qui conduit au Moulin, 1739. » Plans 1770 et 1780. Propr. Jean Maquinay, 1775.

Appelée autrefois maison *de la Roche*, proche le cimetière, 1648. Aujourd'hui l'*Autruche*.

Trois maisons à la file occupaient le milieu de la rue comme un îlot et obstruaient, en partie, la vue du moulin banal. Elles étaient entre l'*Hôtel de Pologne*, d'une part (voir le Vinave du Marché), et l'*Hôtel de Russie* (voir ci-après). Sans enseignes au Plan 1770, deux d'entre elles s'appelèrent *A la Tête de Bœuf*, et *au Billard*, Plan 1780. Elles disparururent en 1785.

A l'*Hôtel de Russie*, 1771. Plan 1780, n° 213. Propr. Gilles Lezaack, 1775; sa veuve, 1798. Etait un jardin au Plan 1770. Occupait le coin ou le pied de la rue du Biez du Moulin.

Une maison sans enseigne, Plan 1770. Est appelée *Le cap français* au Plan 1780, qui range les maisons de cette rue dans celle de la Grand' Place.

A *l'Hôtel de Waldeck*, n° 204. On y donna de 1760 à 1820 ? les bains d'eau minérale, bains d'eau douce chauds et froids (1). Plans 1770 et 1780. Propr. Mathieu Juslenville, 1772; Nicolas Guérisse, 1785. Disparut avec le moulin banal lors de la percée dite du moulin, 1850.

Au *Comte Potocki*, rue du Moulin, vis-à-vis des Bains. Listes 1786 et 1789.

Au *Pavillon Anglais*. Liste 1786.

* * *

Enseignes non reconnues :

Au *Chapeau anglais*, Place du Pont. Liste 1791.

Au *Chapeau royal*, Place du Pont. Liste 1782-1791.

Au *Grand Soleil d'or*, Place du Pont. Liste 1786.

Au *Magasin hollandais*, Place du Pont. Liste 1785.

(1) Voir notre *Historique des bains de Spa*, 1868, p. 18 et suivantes.

Au *Nœud galant*, boutique de modiste, près la Redoute. Liste 1773. Ne figure dans aucun des plans.

Au *Pavillon anglais*, rue du Moulin. Listes 1784 et 1786. On trouve cette enseigne rue de la Grande Place, 1832 et rue de la Sauvenière, 1837.

Au *Palais Bourbon*, Place du Pont. Liste 1783.

Au *Temple du goût*, Place du Pont. Liste 1790.

A *la Ville de Londres*, Place du Pont. Listes 1789 et 1791.

LE VIEUX SPA.

Commençait à la rue Neuve actuelle (1). En face de la *houbire*, jardin triangulaire actuel, se développait le *Lévrier blanc*, vaste ensemble avec cour et dépendances. « Au blanc Levry », 1669, 1680, 1699. Plan 1770. Forma trois habitations, Plan 1780. Liste 1837. Propr. Jacques Vivegnis, 1675; la Vve Antoine Gérard, 1699; François Chaveheid, 1730; Bertrand Antoine, 1772 (2). Habité par la comtesse de Sabran. 1782.

Aux Quatre Nations. Plans 1770 et 1780. « A l'entrée de Spa, 1793. » La liste de 1774 le renseigne inexactement comme situé rue de l'Assemblée. Propr. Henri Dechesne, 1772-1780; Thomas Jehin, 1787. Habité par le Dr Maillard, auteur d'un ouvrage sur nos eaux, 1771.

Au *Cordon blan*, renseigné inexactement, dans le Plan de 1770, comme *Cordon bleu*, qui était en Faz. C'est au *Cordon blanc* qu'il faut lire. Liste 1778. Elle changea son nom en *Ville de Namur*. Plan 1780. Propr. Michel Culot, 1785.

(1) Nous rangeons, sous ce nom générique, les deux quartiers jadis distincts du Vieux Spa, en deça et au delà de l'eau.

(2) Une des grosses maisons du bourg; le 20 juillet 1669, 17 personnes étrangères y avaient pris gîte.

En face de ces trois habitations se trouvaient : une maison sans enseigne, au Plan 1770, dénommée au *Duc de Bouillon*, 1775. Plan 1780, ou *Hôtel de Bouillon*. Propr. Duchesne, 1774; Fulgence Fraigneau, 1790. Habité par Saussure, 1782 ; le marquis de Champcenetz, 1791. Cette maison, qui occupait la partie du jardin Fraikin-Golesco d'aujourd'hui, eût fait face au n° 12 actuel de la rue Neuve. Fut incendiée en 1807, comme toutes ses voisines. Elle ne fut pas reconstruite — l'emplacement fut vendu à J. J. Body — et son nom passa à une maison nouvellement bâtie à côté du *Levrier blanc*, 1810-1840. Le Rapport des biens de 1760 et 1772 signale une maison « hors la porte de Géronstère, » appelée au *Duc de Bouillon*, appartenant à Jean La Misson, 1760. Quoique renseignée en 1772, elle ne figure pas au Plan Le Comte.

Appuyées au ruisseau du Barisart, venaient ensuite trois maisons :

Au *Café Royal*, Liste 1763, vis-à-vis le *Duc de Bouillon*, 1785. Elle figure sans enseigne au Plan 1770; s'appelle au *Rosier* aux Plans 1780, 1788 (Café de l'Harmonie actuel).

Au *Poirier*. Plans 1770 et 1780. Liste 1792. Propr. Goffin, 1793. Une maison de même nom figure sur le dernier de ces plans, rue de l'Assemblée. Sans enseigne, Plan 1770. Et la *Ville de Saint-Omer*.

Immédiatement derrière ces habitations et à l'autre côté du ruisseau dit de Creppe (aujourd'hui de Barisart), les deux plans signalaient *les Armes de France* occupant le jardin actuel dépendant de l'*Hôtel de Moscou*. (Ce dernier date de 1814.) *Les Armes de France*, incendiée en 1807, ne fut pas reconstruite. Au coin de la chaussée et en aval de la rivière, existait le *Cœur d'or* (l'Union Club actuel).

Dans la Vielle Voye, au delà du pont, à droite, le plan de 1770 n'indiquait que quatre constructions sans enseignes, tandis qu'au plan 1780, elles sont au nombre de quatorze, dont celles pourvues d'enseignes étaient :

Au Laurier. Liste 1763. Propr. Jean Richard, 1771.

Au Jambon d'or, 1770, « en Vielle Voye, » 1780. Propr. Mathieu Le Loup, 1770.

A la Balance, 1770.

Tout à l'extrémité de la rue, en dehors du bourg, au commencement du chemin appelé *de Winamplanche* (1780), aujourd'hui *de la Reid*, et à l'angle de la voie du Thier, s'élevait la Chapelle votive, encore existante, érigée par Thomas Le Loup, 1672.

Redescendant la Vielle Voye, à gauche se trouvaient les maisons

Au Grand Cardinal. Plan 1770, qui, l'année suivante, changea son nom en celui de *Ville de Luxembourg*, « en la Vielle Voye 1771. » Propr. Lambert Favaur, 1771-1779. Elle s'appelle *Hôtel de Noailles* en 1814, nom qu'elle a encore aujourd'hui.

Au Heaume. Plan 1771, « au Chapeau de fer, en la Vielle Spa, 1675. » Liste 1768, 1791. Au Plan 1780, elle est indiquée : *au Casque de fer*, en Vieux Spa. Le heaume désignait autrefois la maison située sur le Marché, appelée *au Miroir*. Propr. la veuve Tossaint Louys, 1770; Marie Futvoye, 1785. (Maison Gerlaxhe).

A *la Ville de Liége*. Liste 1752. Plans 1770 et 1780. Propr. Gilles Lezaack, 1770. (Epicerie Henrard-Schaltin).

Du même côté : au *Quartier français*. Liste 1767. Plans 1770 et 1780. Propr. Lambert Counet, 1770 (Maison Bailly).

Au côté droit de la rivière:

A *Saint-Pierre*. Plan 1780. Propr. la veuve Jacques Lejeune, 1772. Nom actuel.

Au *Cœur d'or*. Plan 1780. Etait appliqué en 1770 à une maison, sise au coin de la chaussée, voir ci-dessus. (Maison L. Marcotte-Spoo).

Au *Jourdain*. Plan 1780. (Maison Théod. Bertholet).

A *la Charrue d'or*, au Vieux Spa. Plan 1770. (Maison Simon Genti).

A la *Ville de Toulouse*. Plan 1780. Propr. Jérome Mors, 1785. Toutes incendiées avec les deux suivantes, en 1807.

Au *Griffon*, « au Vieux Spa, 1699, 1780. » Propr. Jean le Dagly, 1699; Nicolas Cocquelet, 1735; Pierre-Gilles Cocquelet, 1740-1785. (Maison Froidville).

En face, et à l'autre côté de l'eau, il y avait au *Soleil Couchant*. Plan 1780. Liste 1785. Propr. Deblond.

* * *

Enseignes non identifiées :

Nous avons trouvé l'enseigne *au Suisse* au Vieux Spa, signalée dans les années 1706-1717-1749-1760-1837. Propr. Marie Le Houyon, 1760.

A *la Casquette*, en la Vielle Spa 1700; en la Vielle Voye 1742. Propr. Quirin Counet, 1770.

A *la Vierge* ou à *Notre Dame*, 1760. Propr. Jean Goffinet, 1770; Gingou Jean Gelus, 1780.

Aux *Armes de France*, au Vieux Spa. Listes 1725 et 1791. Figure rue des Bains, 1837. Propr. Gérard Le Wasson, 1760.

Au *Cavalier français*, au Vieux Spa. Liste 1791.

A *l'Enclume d'or*, au Vieux Spa. Liste 1778, n'est pas au Plan 1780.

Hôtel Italien, au Vieux Spa. Liste 1786.

Au *Roi de la Chine*, au Vieux Spa. Liste 1775, n'est pas au Plan 1780.

A *la Botte anglaise*, à l'entrée du Vieux Spa. Liste 1787.

CHAUSSÉE DU MARTEAU.

Il n'y avait le long de cette voie, créée en 1778 et élargie peu d'années après, pour ainsi dire pas d'habitations. Seule,

la partie comprise entre l'entrée de la rue du Fourneau et la *Promenade de communication* (actuellement *Avenue de la Reine*) possédait trois ou quatre constructions du côté gauche, indiquées au Plan 1770, mais toutes sans enseignes. Le Plan Le Comte y signale :

L'*Hôtel de Belle-Vue*, Plan 1780, appelé *Maison neuve*, Plan 1770. Bâtie sur une prairie en 1767. Propr. Jacques Lejeune dit Brume, 1770. Le chevalier de Fassin, en 1775; l'archiduc Ferdinand et l'archiduchesse d'Autriche, en 1786; les ducs de Chartres et de Montpensier, le comte de Beaujolais, en 1787; Dutens, en 1789, y habitèrent. S'appela *Hôtel des Pays-Bas* en 1829, et était tenu par Philippe.

Au *Roi de Suède*, Plan 1780, joignant la précédente.

Une construction sans enseigne :

La Nouvelle France au Plan 1780.

Au *Corbeau*. Plan 1780. Liste 1785.

Venaient ensuite trois maisonnettes innommées, au coin de la rue du Fourneau.

A droite, on signalait : Le *Cœur bien-aimé* et le *Mouton noir*, Plan 1780, enfin, la *Maison neuve*, Plan 1780 (*Hôtel de Clarence* actuel).

La *rue du Fourneau* comportait cinq à six constructions dont : *Au Roi Aubéron* (probablement pour Obéron), Plan 1780, et

Au *Duc de Toscane*.

La prairie de Sept heures avait autrefois une habitation de son nom. Nous avons trouvé : « à la maison appelée communément de 7 heures » (1648). Plus tard, au commencement de la Promenade de Sept heures, il y eut :

A l'*Arc-en-ciel*, Plans 1770 et 1780. Adossée à la rivière et donnant vue sur la colline, elle était juste derrière le *Cheval d'or* et les *Trois fleurs de Lys*, dont le Waay les séparait.

Les Thuileries. Liste 1774. Plans 1770 et 1780. Liste 1837 : On trouve dans les *Mémoires de la Princesse Daschkoff*, née Worontzoff, une curieuse histoire sur cette demeure, qu'elle habita en 1776 (1). Propr. François Valier, puis Nicolas Doneux, 1774. Acquise, le 6 août 1841, elle fut démolie et céda la place à l'établissement des Bains.

Les quatre enseignes qui suivent n'ont pu être identifiées.

Au *Parlement d'Angleterre*, « sur la chaussée, entre l'Hôtel de Belle-Vue et celle (*sic*) des Thuilleries, 1791. »

Au *Dragon d'or*, à la chaussée, Liste 1785.

Au *Chariot d'or*, id. Liste 1788.

A *la Clef*, id. Liste 1791.

Signalons aussi quelques habitations en dehors de la ville.

A *la Maison blanche*, sur la Chaussée. Listes 1784, 1788.

A *la Barrière du Marteau*, 1782. Cette belle et vaste construction avait été élevée à cette date à l'extrémité de la chaussée pour percevoir les droits. En 1789, elle fut transformée en restaurant où on allait se divertir et s'appela *le Colisée*. Habitée en 1823 par Hoy, l'un des découvreurs de la grotte de Remouchamps.

Aux *Bains minéraux du Tonnelet*, 1786.

A *la Course anglaise*. Bâtie sur un pré, en Cheluy, 1770. Non renseignée aux Plans 1770 et 1780. « Vis-à-vis la maison noble au chemin de la Sauvenière, 1780 » ; s'appelle à la *Cour anglaise* dans les Listes 1785, 1787, 1790, 1791, 1792. Propr. Dorliac, 1770. Habité par S. A. S. le Prince de Wurtemberg, 1794. En 1792, on l'annonçait comme s'y donnant de beaux et bons bains froids.

A *la Courtille*, au chemin de la Sauvenière. Liste 1786.

A *la Sauvenière*, Liste 1760.

(1) Voir *Spa*, *Histoire et Bibliographie*, par Albin Body. 1892. T. II, p. 120.

A *la Tannerie*, maison sous Spa, 1771. Appartint à Gilles Lezaack, 1770, Plan 1780. Jadis emplacement d'un fourneau à fondre le fer, plus tard l'hospice Hanster.

Nous donnons enfin, ci-après, un certain nombre de noms d'enseignes que — faute de désignations complémentaires — il nous a été impossible d'attribuer à tel ou tel quartier du bourg.

A *la Colleuvrine* « Louaige d'une boutique située à l'opposite de la Colleuvrine. » (Acte du Protocole Storheaux, 1645).

Au *Péron d'or*, 1669. « Spécification du nombre des Seigneurs estrangers logés à Spa le 21 juillet 1669. »

Au *Prince*, ibidem.

A *Saint François*, 1662, ibidem.

A l'*Arche d'or*, 1710. Propr. Gilchon de Solwaster.

Aux *États-Généraux*, 1733.

A l'*Allée Verte*. Liste 1765. Probablement dans la nouvelle Promenade ouverte en face de la Fontaine d'eau douce, sur le Marché.

Au *Bain*. Listes 1752 et 1762. Peut-être l'*Hôtel de Waldeck*.

A *la Belle Seignée*. Liste 1752.

A *la Botte*. Liste 1760.

Au *Café*. Liste 1754.

Au *Cap de Bonne Espérance*, 1785. Propr. Augustin Fassart.

Au *Cheval Bleu*. Liste 1752.

Au *Cheval rouge*. Liste 1752.

A *la Cour*. Liste 1752.

Au *Perroquet*. Liste 1761.

Le *Petin* (?).

Hôtel de la Paix. Liste 1775. Peut-être le même que

Au *Temple de la Paix* (voir au quartier Bohy).

Au *Vert-Galant*. Liste 1764.

Ainsi qu'on a pu en faire la remarque, c'est dans la dernière moitié du dix-huitième siècle, que les enseignes se multiplièrent. Rien que dans un espace de dix ans on en compta soixante-quinze nouvelles. Il suffit de comparer le plan des frères Caro de 1770 avec celui de Le Comte de 1780 pour être édifié sur ce point.

Les changements d'enseignes y furent aussi très fréquents. Il n'est pas inutile d'insister sur ce fait. Sans doute, on vit de tout temps le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire d'un immeuble délaisser ainsi une appellation connue, pour y substituer une de son choix. Mais c'est principalement durant les dernières années qui précédèrent la Révolution que ces exemples se multiplièrent. La renommée de Spa et le bruit de sa prospérité venant à se répandre de plus en plus à l'intérieur du pays, aussi bien qu'à l'étranger, on voyait, à chaque saison nouvelle des commerçants du dehors apporter ici leurs marchandises et des gens de métiers divers venir exercer leurs professions.

Telle était la fréquence de ces changements dans les enseignes de notre bourg, que le Dr de Limbourg en vint à demander que l'on mît un terme à cette manie.

Plus d'un demi-siècle s'écoula avant que notre ville vît réellement sa prospérité renaître. On sait si l'époque troublée de la Révolution lui fut fatale. Pendant l'Empire, comme pendant notre réunion à la Hollande et même durant les dix ou douze premières années de notre indépendance, Spa ne fit guère que végéter Il faut arriver aux années 1843 à 1846 pour constater de sérieux symptômes de réveil, de retour à la vie.

Cette longue période de torpeur eut sa répercussion sur

le développement de notre agglomération. Elle marqua un temps d'arrêt dans l'esprit d'entreprise.

Le nombre restreint d'enseignes nouvelles recueillies au cours des années 1800 à 1840 témoigne éloquemment de ce manque de vitalité.

Voici celles que nous avons recueillies :

1805 Hôtel des Étrangers, rue de l'Assemblée.
1808 Cabinet littéraire.
» Petite Belle Vue, à la Chaussée.
» Au grand Sauveur, id.
» Hôtel de Turenne.
» Au Melon, Place du Pont.
» Hôtel de Noailles, rue Neuve.
1811 Café de l'Union, Place du Pont.
» Hôtel de Moscou, rue Neuve.
1818 Pavillon vert, voie Bertine.
» Petit Tivoli, rue Promenade de Sept heures, id.
» Pigeon d'or, rue de l'Entrepôt.
» La Lionne.
1822 La Fidélité, Grande Place.
1823 Duc de Richelieu, rue d'Orange.
» Hôtel de Bel-Œil, rue des Écomines.
» Id. d'Écosse, chaussée du Marteau.
» Id. des Pays-Bas, Grande Place (1).
» Id. de Portugal, rue d'Orange.
» Id. de Saxe, à la Chaussée.
1824 Café de l'Union, rue d'Orange (2).
» Duc de Wellington, à la Chaussée.
» Prince Royal, Grande Place.

(1) On trouve l'Hôtel des Pays-Bas, chaussée du Marteau, en 1829.
(2) Probablement seule et même maison renseignée ci-dessus, année 1811.

1825 Duc de Luxembourg, à la Chaussée.
» Port de Calais, rue Entre-les-Ponts.
1827 Aux deux Fontaines, Place Pierre-le-Grand.
» Duc de Bordeaux, rue de la Sauvenière.
» Hôtel de France, rue d'Orange.
» Id. de la Poste aux Chevaux.
» Id. de Soestdyck, rue d'Orange.
» Trois Balcons, rue de l'Assemblée (1).
1829 Café des Bains, rue des Bains.
1830 Au Bédouin, Grande Place.
1833 Ville de Malines, rue du Waux Hall.
1835 Hôtel de l'Europe, rue du Marché.
1837 Au Salon de Flore, rue Royale.
» Barbe-Rousse, rue des Écomines.
» la Botte d'Or, rue d'Amontville.
» Café de l'Amitié, rue de la Sauvenière.
» Café de Stavelot, rue de l'Assemblée.
» Café du Midi, Place Royale.
» Cœur d'or, place Pierre-le-Grand.
» Couronne royale, rue du Marché.
» Au Forte Piano, rue du Moulin.
» A la Girafe, rue du Waux-Hall.
» Grand Magasin, rue de la Sauvenière.
» A Longchamps, id. id.
» Monjardin, Promenade de Sept heures.
» du Petit Voyageur, rue de la Sauvenière.
» Au Prince d'Autriche, rue Entre-les-Ponts.
» Au Quartier Russe, rue de la Sauvenière.
1838 Café Belge, Grand'Place.
» Drapeau Polonais.
» Aux deux Balcons, rue Royale.

(1) Le nom de rue de l'Assemblée persistait dans le peuple.

* * *

Si l'on a parcouru avec quelque attention les listes que nous avons données, l'on n'aura pas manqué de constater que les enseignes subirent aussi parfois l'influence de la mode, ou du goût du jour. Nombre de ces appellations, en effet, témoignent de ce reflet des idées alors en cours, rappellent des évènements contemporains, ou encore les noms de personnages en évidence à cette époque.

Telles sont les enseignes : *Au Comte du Nord*, 1782; *Au Comte de Falckenstein*, 1783; *Au Comte d'Artois*, 1785; qui apparurent au lendemain de la visite à Spa du fils de la grande Catherine, de l'empereur Joseph II, du fils du duc d'Orléans. Ou encore : *Au Duc de Chartres*, 1770; *Au Duc d'Orléans*, 1771; *Au Duc de Penthièvre*; *Au Comte de Maurepas*, 1780; *Au Comte Potocki*, 1786; *Au Duc de Polignac*, 1791; *Au général Paoli*, 1770; *Au Prince de Tingry*, 1793; *Aux Treize Etats-Unis d'Amérique*, 1792.

Il n'est pas jusqu'à ces enseignes de merciers ou de coiffeurs : *Au Vert-Galant*, *Au Temple du goût*, *Au Nœud Galant*, *Au Salon de Flore*, dont la préciosité ou la recherche ne décèlent une époque.

Cet état de choses n'est pas propre seulement au temps de Louis XVI. Au siècle où nous sommes, on retrouve chez les propriétaires et locataires cette même propension, ou cette manie de chercher l'actualité pour dénommer leur maison ou leur boutique.

Telle est la justesse de cette remarque, qu'on peut aisément assigner ainsi à beaucoup de ces tableaux indicateurs, la date précise de leur apparition.

Voici quelques unes de ces enseignes inspirées par des évènements, par le souvenir de personnes marquantes dans la politique d'une époque. Elles ont été recueillies entre les années 1850 et 1865.

Au Mamelon vert, *A la Tour Malakoff*, *Au Boulevard Solférino*, *Au Pavillon Saint-Arnaud*, *Au Duc de Magenta*, *A l'Impératrice Eugénie*, *A l'Impératrice du Mexique*, *Au Comte Cavour*, *Au Duc de la Victoire*, *Aux Réfugiés français*.

Les noms de *Au Duc d'Aumale*, *A la Duchesse d'Aumale*, *Au Duc de Guise*, *Au Prince de Capoue*, *Villa Meyerbeer*, furent inscrits à l'occasion du séjour ici de ces illustres visiteurs; de même que les enseignes : *Au Prophète*, *A l'Etoile du Nord*, marquèrent l'apparition des opéras de Meyerbeer, au rang des chefs-d'œuvre lyriques.

On ne peut aussi passer sous silence les enseignes patriotiques où la courtisanerie a épuisé toute la série des membres de la dynastie. Ce sont :

A la Reine des Belges, *Au duc de Brabant*, *Au Comte de Flandre*, *A la Comtesse de Flandre*, *Au Comte de Hainaut*, *A la Princesse Charlotte*, *A la Princesse Louise*, *Au Prince Baudouin*, *A la Princesse Clémentine*, *A la Princesse Stéphanie*.

Mil huit cent quatre-vingt-dix a vu naître des enseignes bizarres ou ridicules qui pourraient, plus tard, mettre à la torture des chercheurs.

Telles sont : *A Nimedaie*, *Aux Amounis*. Dans le genre fantasque, on avait eu auparavant : *Au Forte-Piano*, *Au Vieux Coq de Bodeux*, *A Hony soit qui mal y pense*, *A l'Y*.

Il y eut également le rébus. Qui pourrait supposer que le nom de châlet *Céminès* a été formé à l'aide de syllabes prises dans chacun des prénoms : *Cé*lestine, E*mi*le, Er*nes*t ?

S'il est des enseignes ainsi imaginées par des propriétaires voulant se singulariser, il en est qui sont dues à des souvenirs purement personnels, ou empruntées à d'autres pays. Nous citerons parmi les premières au *Comte de Suzanni*, au *Troche* et dans les secondes *Villa Quisisana*, *Villa Hermosa*, *Bel Respiro*.

Depuis une quinzaine d'années, il y a propension marquée chez les bâtisseurs à choisir des noms poétiques : *Villa des Fougères*, des *Bruyères*, des *Lilas*, des *Bluets*, etc., etc. Toute la flore du pays, voire même la botanique, n'avons-nous pas *au Chêne*, *au Bouleau*, *aux Sapins*, *aux Mélèzes*, *aux Charmilles*, *au Palmier?* L'ornithologie elle-même fournit des appellations : *Châlet des Hirondelles*, *au Bengali.*

Notons, en terminant, que l'habitude de qualifier nos habitations rurales de *villa* ne date que de l'année **1869**. Nous-même importâmes ici ce terme lorsque nous eûmes à décrire les *Promenades de Spa* (1) auxquelles, auparavant, aucun écrit spécial n'avait été consacré. Notre opuscule — imité et plagié depuis — usait fréquemment de ce terme emprunté aux villes du littoral méditerranéen. Et le vocable passa de notre livre dans le domaine de la pratique pour désigner cette collection de constructions légères, agrestes, si recherchées aujourd'hui par les étrangers. Aussi a-t-on multiplié à plaisir aujourd'hui cette dénomination. Elle ne devrait évidemment servir à désigner qu'une maison de campagne entourée de jardins et de massifs de verdure. Et c'est par un abus risible, autant qu'absurde, qu'on le voit appliquer à des bâtisses situées en pleine agglomération urbaine. Jamais, au pays du soleil, on ne verrait s'étaler les noms de *Villa de l'État-Noble*, de *Villa Clarence*, de *Villa du Turf-Club*, qui font, à juste titre, sourire les étrangers.

ALBIN BODY.

(1) *Les Promenades de Spa.* Liége, 1869.

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS.

TOME XXVI.

LIÉGE

LÉON DE THIER, BOULEVARD DE LA SAUVENIÈRE, 10

1897

Table des Matières du Volume XXVI.

Pages

Statuts constitutifs V
Liste des Membres XI
Rapport sur les travaux de l'Institut pendant l'année 1896. XXI
S. — La Meuse. 1
Ed. Poncelet. — Les trente-deux banneresses de la cité de Liége 53
L. Halkin. — Lettres inédites du baron G. de Crassier, archéologue liégeois. 73
Ch.-J. Combaire. — Cinquième et dernier supplément aux Recherches sur les cartes de la Principauté de Liége et sur les plans et vues de la ville, par feu Ad. Dejardin (suite et fin) 147
Ed. Poncelet. — Les Sceaux de la cité de Liége . . . 165

PLANCHE.

Sceaux de la cité de Liége 164-5

Institut Archéologique Liégeois

STATUTS CONSTITUTIFS

Art. I. — Une société est fondée à Liége pour rechercher, rassembler et conserver les œuvres d'art et les monuments archéologiques, particulièrement ceux de la province et des anciennes dépendances du pays de Liége.

Elle prend le titre d'*Institut archéologique liégeois* et correspond avec les sociétés savantes, belges ou étrangères, instituées dans des vues analogues.

Art. II. — L'*Institut* se compose :

1° De seize membres effectifs au moins et de trente au plus ; ils doivent être domiciliés dans la province;

2° D'un président et d'un vice-président honoraires, à savoir : le gouverneur de la province et le bourgmestre de la ville de Liége;

3° De vingt membres honoraires;

4° De cinquante membres correspondants;

5° De membres associés.

ART. III. — Les places vacantes pour le titre de membre effectif, honoraire ou correspondant, seront mentionnées sur les convocations, afin que l'on puisse procéder aux présentations de candidats. Ces présentations devront être faites par écrit et signées par trois membres effectifs. L'admission, décidée par bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages, aura lieu dans la séance qui suivra celle où auront été faites les présentations, et dont elle devra être distante d'au moins huit jours.

La moitié, au moins, des membres effectifs existant devra être présente pour pouvoir procéder à l'élection d'un membre effectif, et le tiers, après une seconde convocation.

L'élection des membres effectifs et des membres honoraires a lieu dans la séance du mois d'avril et dans celle de décembre, après la formation du bureau.

Lorsqu'il y aura lieu d'augmenter le nombre des membres effectifs, conformément au § I de l'article II, il faudra une délibération expresse de l'*Institut* avant de pouvoir procéder à la présentation de candidats.

ART. IV. — Les réunions ordinaires ont lieu mensuellement, sauf pendant les mois d'août, septembre et octobre. Le bureau fixe le jour et l'heure des séances (1).

Les membres effectifs qui, dans le courant de l'année, n'auront pas payé leur cotisation, seront, après avertissement, considérés comme démissionnaires.

Aucune résolution ne peut être prise si sept membres effectifs au moins ne sont présents à la séance.

Les membres honoraires, correspondants ou associés, peuvent assister aux séances. Ils ont voix consultative.

Toute discussion étrangère au but de l'*Institut* est interdite.

(1) C'est actuellement le dernier vendredi du mois.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la proposition est rejetée.

Sur la demande de trois membres, on procède au scrutin secret.

Art. V. — Le bureau se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du conservateur, du bibliothécaire et du trésorier.

Les fonctions des membres du bureau sont annuelles.

Chaque année, à la séance du mois de décembre, l'*Institut*, en procédant à l'élection de ses fonctionnaires, nomme un vice-président, qui entre en fonctions le 1er janvier.

L'année suivante, il devient de droit président de l'*Institut* pour le terme d'une année, après laquelle il n'est pas immédiatement rééligible, ni comme président, ni comme vice-président.

Les autres membres sortants du bureau sont rééligibles.

Art. VI. — Le président veille à l'exécution du règlement; il dirige les travaux et les discussions des réunions.

En cas d'absence du président et du vice-président, le membre le plus âgé en remplit les fonctions.

Art. VII. — Le secrétaire tient les procès-verbaux des séances, la correspondance, etc.

Tout procès-verbal ou décision de la société est signé par le président et par le secrétaire. Ce dernier signe seul les pièces qui n'impliquent aucune décision de la société.

En cas d'empêchement du secrétaire, ses fonctions sont remplies par un membre que désigne le président.

Le secrétaire a la garde du sceau et des archives de la société.

Il présente chaque année, au mois de janvier, un rapport détaillé sur les travaux de l'*Institut*, sur les acquisitions faites et sur les objets et livres offerts.

Art. VIII. — Le conservateur a la direction du Musée provincial.

Il dresse, tous les ans, un inventaire, qui est vérifié et approuvé par le président. Cet inventaire indique la provenance de chaque objet et l'époque de son acquisition.

Pendant les trois mois de vacances, le conservateur peut, avec l'assentiment du bureau, faire les acquisitions qu'il croira utiles.

Art. IX. — Le bibliothécaire tient un catalogue des livres offerts à l'*Institut* ou acquis par lui.

Il rend compte chaque année des accroissements de la bibliothèque.

Art. X. — Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses.

Il n'effectue de paiement que sur ordonnance signée par le président et par le secrétaire.

Il rend compte de sa gestion dans la séance du mois de janvier de chaque année.

Art. XI. — Les recettes de la société se composent de la cotisation annuelle des membres effectifs, associés ou correspondants, et des subventions à obtenir de l'État, de la province et de la commune.

La cotisation annuelle des membres effectifs est fixée à la somme de quinze francs; celle des membres associés est de dix francs. Elle est également de dix francs pour ceux des membres correspondants qui désirent recevoir les publications de l'*Institut*.

Ces cotisations sont payables dans le courant du mois de janvier qui commence l'année pour laquelle elles sont dues.

Art. XII. — Les objets réunis par la société forment un Musée, qui est la propriété de la Province.

Les moindres dons sont reçus avec reconnaissance. Le

nom du donateur est inscrit sur l'objet offert et dans un registre ouvert à cet effet.

Les objets qui se trouvent en double au Musée ne pourront être échangés qu'après une délibération expresse de l'*Institut* et du consentement des donateurs. (Cette règle ne s'applique pas aux monnaies et aux livres)

Tout objet, même en double, auquel se rattache un souvenir personnel, ne pourra être échangé.

La proposition d'échange devra être portée à l'ordre du jour un mois avant la délibération, afin que les membres puissent prendre connaissance des objets.

Tous les membres sont invités à faire hommage de leurs publications à la société.

Art. XIII. — L'*Institut* publie un recueil intitulé : *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.*

Une commission spéciale, composée de trois membres, élus à l'époque du renouvellement du bureau, est chargée de tout ce qui a rapport à la publication du *Bulletin.*

Le *Bulletin* est distribué aux institutions publiques qui encouragent l'*Institut*, aux compagnies savantes avec lesquelles il entretient des relations et aux membres qui ont payé leur cotisation.

Les auteurs des articles publiés ont droit à vingt-cinq tirés à part, qui devront porter, sur le titre, cette mention : *Extrait du Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.* Ils sont du reste autorisés à faire tirer, à leurs frais, un nombre indéterminé d'exemplaires.

Les tirés à part ne peuvent être distribués qu'à dater du jour de la mise en vente de la livraison du *Bulletin* dont ils sont extraits.

Art. XIV. — Le présent règlement ne pourra être changé que sur la proposition écrite de cinq membres

effectifs; toute modification devra obtenir l'assentiment des deux tiers au moins des membres effectifs existant.

Après revision des dispositions organiques des 12 *avril* 1850, 18 *janvier* 1852, 17 *janvier* 1857 *et* 13 *avril* 1877, *les présents statuts ont été adoptés par l'Institut archéologique réuni en assemblée générale, à Liége, le* 13 *avril* 1877.

Pour copie conforme :

Le Président,
Baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE.

Le Secrétaire,
JOSEPH HALKIN.

TABLEAU DES MEMBRES

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

PRÉSIDENT HONORAIRE.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÉGE.

PETY DE THOZÉE (LÉON), *O.* ✠.

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÉGE.

GÉRARD (LÉO).

BUREAU DE LA SOCIETÉ POUR 1898.

Président : STANISLAS BORMANS.
Vice-Président : MARCEL DE PUYDT.
Secrétaire : JOSEPH HALKIN.
Conservateur : J. ALEXANDRE.
Trésorier : ED. BRAHY-PROST.
Bibliothécaire : ÉRASME PAQUES.
Bibliothécaire-adjoint : JOSEPH BRASSINNE.
Conservateurs-adjoints : LÉON NAVEAU et EDMOND VAN ZUYLEN.

MEMBRES EFFECTIFS.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'élection comme membre effectif.	
4 avril 1850.	4 avril 1850.	1. SÉLYS-LONGCHAMPS (BARON EDMOND DE), *G. O.* ✠, sénateur, membre de l'*Académie royale de Belgique*, à *Liége*.
5 nov. 1859.	18 nov. 1859.	2. BORMANS (STANISLAS), *O.* ✠, administrateur-inspecteur de l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, président de la *Commission royale d'Histoire de Belgique*, à *Liége*.
1860.	6 mars 1862.	3. Dr ALEXANDRE (JOSEPH), à *Liége*.
13 déc. 1867.	13 déc. 1867.	4. HELBIG (JULES), ✠, artiste peintre, membre effectif de la *Commission royale des Monuments*, à *Liége*.
1er avril 1870.	1er avril 1870.	5. ANGENOT (FÉLIX), *O.* ✠, greffier provincial, à *Liége*.
29 déc. 1864.	5 janv. 1872.	6. DEWALQUE (GUSTAVE), *C.* ✠, professeur à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, à *Liége*.
18 nov. 1859.	5 déc. 1873.	7. THIER (CHEVALIER CHARLES DE), *O.* ✠, conseiller à la Cour d'appel, à *Liége*.
	4 février 1876.	8. JAMAR (EDMOND), architecte, à *Liége*.
31 déc. 1873.	27 avril 1877.	9. FRÉSART (Jules), ✠, banquier, à *Liége*.
	27 juill. 1877.	10. SCHOOLMEESTERS (ÉMILE), curé-doyen de St-Jacques, à *Liége*.
	31 janv. 1879.	11. BODY (ALBIN), ✠, littérateur, à *Spa*.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'élection comme membre effectif.	
24 fév. 1862.	26 mai 1882.	12. DARIS (JOSEPH), ✠, chanoine de la Cathédrale, à *Liége*.
24 fév. 1862.	26 mai 1882.	13. CHESTRET DE HANEFFE (BARON JULES DE), membre de l'*Académie royale de Belgique*, à *Liége*.
1876.	26 mai 1882.	14. FRÉSON (JULES), *O.* ✠, conseiller à la Cour d'appel, à *Liége*.
Juillet 1874.	26 mai 1882.	15. DEMARTEAU (JOSEPH), rédacteur en chef de la *Gazette de Liége*, à *Liége*.
28 déc. 1879.	29 déc. 1882.	16. DE PUYDT (MARCEL), directeur du contentieux de la ville de Liége, à *Liége*.
24 fév. 1882.	28 déc. 1883.	17. TERME (GEORGES), à *Liége*.
24 fév 1882.	27 janv. 1887.	18. DE SOER (OSCAR), ✠, à *Solières*.
24 fév. 1882.	27 janv. 1887.	19. DEMARTEAU (J. E.). ✠, professeur à l'Université de Liége, à *Liége*.
	31 mai 1889.	20. NAVEAU (LÉON), docteur en droit, château de *Bommershoven*, par Jesseren.
1885.	31 mai 1889.	21. LE PAIGE (CONSTANTIN), professeur à l'Université de Liége, membre de l'*Académie royale de Belgique*, à *Liége*.
1889.	29 mai 1891.	22. HARENNE (CHEVALIER J.-B. DE), à *Chaudfontaine*.
	29 mai 1891.	23. FRAIPONT (JULIEN), professeur à l'Université, à *Liége*.
1887.	18 déc. 1891.	24. BRAHY (ÉDOUARD). à *Liége*.
24 fév. 1882.	23 mai 1893.	25. VAN ZUYLEN (EDMOND), à *Liége*.
31 janv. 1889.	23 mai 1893	26. PAQUES (ÉRASME), à *Liége*.
31 déc. 1893.	31 mai 1895.	27. WALTZING (J.-P.), professeur à l'Université de Liége, à *Liége*.
28 déc. 1894.	31 mai 1895.	28. HALKIN (JOSEPH), docteur en philosophie et lettres, à *Liége*.
25 janv. 1886.	24 déc. 1896.	29. GOBERT (THÉODORE), archiviste provincial, à *Liége*.

MEMBRES HONORAIRES.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'élection comme membre honoraire.	
23 avril 1863.	12 déc. 1868.	1. LIMBOURG (PHILIPPE DE), bourgmestre, à *Theux*.
	26 mai 1882.	2. REUSENS (EDMOND), *O.* ✠, chanoine de Malines, professeur à l'Université catholique, à *Louvain*.
4 juillet 1873.	26 mai 1882.	3. VAN DE CASTEELE (DÉSIRÉ), ✠, conservateur des archives de l'État, à *Liége*.
Juillet 1874.	27 janv. 1887.	4. TERME (ANTONIN), directeur du Musée d'arts industriels, à *Lyon*.
1869.	30 janv. 1891.	6. HOCK (AUGUSTE), littérateur, à *Liége*.
	30 janv. 1891.	7. GRANDJEAN (MATHIEU), ✠, bibliothécaire honoraire de l'Université, à *Liége*.
	30 janv. 1891.	8. BEQUET (ALFRED), *O.* ✠, président de la *Société archéologique*, à *Namur*.
	30 janv. 1891.	9. WAUWERMANS, *C.* ✠, lieutenant-général en retraite, à *Anvers*.
	30 janv. 1891.	10. MARSY (COMTE DE), ✠, directeur de la *Société française d'Archéologie*, à *Compiègne* (Oise).
	30 janv. 1891.	11. BAYE (BARON JOSEPH DE), à *Paris*.
	30 janv. 1891.	12. BERTRAND (ALEXANDRE), membre de l'*Institut de France*, conservateur du Musée des antiquités nationales, *Saint-Germain-en-Laye*.

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'élection comme membre honoraire.	
1889.	31 mai 1895.	13. PONCELET (ÉDOUARD), conservateur-adjoint des Archives de l'État, à *Mons*.
27 déc. 1895.	27 déc. 1895.	14. PIMODAN (COMTE DE), duc romain, capitaine d'état-major, à *Paris*.
16 nov. 1863.	24 déc. 1896.	15. BORMAN (CHEVALIER CAMILLE DE), ✠, membre du Conseil héraldique et de la Députation permanente du Limbourg, à *Schalkhoven*.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Les noms précédés d'un * sont ceux des membres qui reçoivent le Bulletin.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'élection comme membre correspondant.	
31 mai 1850.	31 mai 1850.	1. PETY DE THOZÉE (J.), consul général, à *Bombay* (Inde).
16 juil. 1853.	16 juil. 1853	2. NOUE (ARSÈNE DE), docteur en droit, à *Malmedy*.
16 juil. 1853.	16 juil. 1853.	* 3. VAN DER STRATEN-PONTHOZ (COMTE FRANÇOIS), *O.* ✠, à *Bruxelles*.
	9 mai 1862.	* 4. RENIER (JEAN), ✠, artiste peintre, à *Verviers*.
	7 avril 1864.	5. GROTEFEND (C. L.), archiviste de l'État, à *Hanovre*.
20 mai 1865.	20 mai 1865.	* 6. DELHASSE (FÉLIX), homme de lettres, à *Bruxelles*.
7 juil. 1871.	7 juil. 1871.	7. SCHOOFS (L. H.), chanoine de la Cathédrale.
2 fév. 1872.	2 fév. 1872.	8. LEFÈVRE (J.), bourgmestre, à *Landen*.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'élection comme membre correspondant.	
13 mars 1868.	2 fév. 1872.	* 9. LEQUARRÉ (N.), professeur à l'Université, à *Liége*.
1874.	1874.	10. KURTH (GODEFROID), ✠, professeur à l'Université, à *Liége*.
	29 juin 1877.	11. VORSTERMAN VAN OYEN (A. A.), généalogiste, à *La Haye*.
	24 fév. 1882.	* 12. DRION (PROSPER), ✠, directeur de l'Académie de peinture, à *Liége*.
	24 fév. 1882.	13. L'ESCAILLE (HENRI DE), à la Tourette, par *Hougaerde*.
	24 fév. 1882.	* 14. DIGNEFFE (LÉONCE), à *Liége*.
	24 fév. 1882.	* 15. OTREPPE DE BOUVETTE (BARON FRÉDÉRIC D'), docteur en sciences, à *Liége*.
	24 fév. 1882.	16. BAAR (ÉMILE), ✠, docteur en droit, à *Liége*.
	29 déc. 1882.	17. CLERX (PAUL), conservateur-adjoint des archives de l'État, à *Liége*.
	29 déc. 1882.	* 18. PIRENNE (HENRI), professeur à l'Université, à *Gand*.
	29 mai 1883.	19. CRAHAY (LOUIS), *O.* ✠, conseiller à la Cour de cassation, à *Bruxelles*.
	29 mai 1883.	* 20. STASSE (ALEXIS), chef de division au Gouvernement provincial, à *Liége*.
	26 janv. 1884.	21. COURTOIS (L. N.), conducteur des ponts et chaussées pensionné, à *Liége*.
	26 janv. 1884.	* 22. EKMAN (C. E.), membre de la première chambre du royaume, à *Finspong* (Suède).
	26 janv. 1884.	* 23. FRÈRE-ORBAN (GEORGES), ✠, conseiller à la Cour d'appel, à *Liége*.
29 mars 1878.	26 janv. 1884.	* 24. RUHL (GUSTAVE), avocat, à *Liége*.
	28 nov. 1884.	25. HOFFMAN (le docteur), secrétaire de la *Société anthropologique*, à *Washington*.
	26 déc. 1884.	26. BREUL (ADOLPHE), industriel, à *Goé*.
	31 déc. 1885.	* 27. TIHON (FERDINAND), docteur en médecine, à *Theux*.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'élection comme membre correspondant.	
	31 mars 1887.	28. BEHAULT-DORNON (ARMAND DE), à *Bruxelles*.
	28 avril 1887.	*29. BRACONIER (IVAN), château de *Modave*.
	28 avril 1887.	30. CHARLES (FR.-JOS.), commissaire-voyer, à *Liége*.
11 nov. 1862.	20 mai 1887.	*31. THIMISTER (OLIVIER), chanoine de la Cathédrale, à *Liége*.
	28 juil. 1887.	*32. COMBLEN (A.), membre de la Commission administrative des Hospices civils, à *Liége*.
	28 juil. 1887.	*33. FRANCOTTE (GUSTAVE), avocat, à *Liége*.
	27 nov. 1891.	*34. MIRBACH (comte de), château de *Harff* (Prusse rhénane).
	27 nov. 1891.	*35. L'HOEST (ISIDORE), ✠, directeur au chemin de fer du Nord, à *Liége*.
	27 nov. 1891.	*36 DAVIN-RIGOT, à *Latinne* (Hannut).
	27 nov. 1891.	*37. HORSTMANS (ALBERT), à *Liége*.
30 janv. 1891.	1891.	* 38. COMHAIRE (CHARLES-J.), à *Liége*.
27 mars 1891.	1891.	* 39. SÉLYS DE BRIGODE (BARON RAPHAËL DE), à *Liége*.
31 janv. 1889.	31 déc. 1893.	*40. BREULS (PAUL), à *Henne*, par Chênée.
24 oct. 1862.	27 avril 1894.	*41. HEMRICOURT DE GRUNNE (COMTE ARTHUR DE), docteur en droit, sénateur, château de *Hamal*, par Tongres.
31 janv. 1889.	27 avril 1894.	*42. CRASSIER (BARON WILLIAM DE), avocat, à *Liége*.
22 juil. 1895.	22 juil. 1895.	*43. MONTEFIORE-LEVI (G.), château du *Rond-Chêne*, par Esneux.
27 déc. 1895.	27 déc. 1895.	*44. HALKIN (LÉON), docteur en philosophie et lettres, professeur à l'École des Cadets, à *Jambes lez-Namur*.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'élection comme membre correspondant.	
29 mai 1896.	29 mai 1896.	45. STAMATIADIS (EPAMINONDAS), chancelier de la principauté de Samos, à *Vathy*.
29 nov. 1895.	24 déc. 1896.	46. BRASSINNE (JOSEPH), étudiant, à *Liége*.
24 févr. 1896.	24 fév. 1897.	* 47. GONNE (ADOLPHE), avocat, à *Liége*.
24 févr. 1897.	24 févr. 1897.	48. HOLZER (H.), professeur à l'Université, à *Liége*.
30 avril 1897.	30 avril 1897.	49. HANSAY (ALFRED), attaché aux Archives de l'État, à *Liége*.

MEMBRES ASSOCIÉS.

Date de l'admission.	
7 mai 1869.	1. DUBOIS (LÉON), chanoine de la Cathédrale, à *Liége*.
15 avril 1875.	2. POSWICK (JULES), ✠, conseiller communal, à *Verviers*.
4 fév. 1876.	3. DEMANY (ÉMILE), architecte, à *Liége*.
29 nov. 1878.	4. BIAR (J. G. N.,) ✠, notaire, à *Liége*.
29 nov. 1878.	5. SAUVAGE-VERCOUR (CHEVALIER ARTHUR DE), banquier, à *Liége*.
28 mai 1880.	6. SÉLYS-FANSON (BARON ROBERT DE), avocat, à *Liége*.
28 mai 1880.	7. LHONEUX (Mme GUSTAVE DE), à *Huy*.
28 mai 1880.	8. FRÉSART (ÉMILE), *O.* ✠, à *Liége*.
28 mai 1880.	9. GELOES (COMTE RENÉ DE), château d'*Eysden*.
28 mai 1880.	10. LAMBERTS-CORTENBACH (BARON RODOLPHE DE), château de *La Zangrie*, par Bilsen.
28 mai 1880.	11. PITTEURS DE BUDINGEN (BARON LÉON DE), docteur en droit, à *Liége*.
5 mars 1883.	12. MÉLOTTE (CHEVALIER VICTOR DE), château de *Basses-Awirs*, par Engis.

Date de l'admission.

9 mars 1883. 13. POSWICK (PROSPER), ✠, château de *Tihange*, par Huy.

31 mars 1883. 14. GOER DE HERVE (BARON EUGÈNE DE), à *Bruxelles*.

20 avril 1883. 15. DORY (ISIDORE), professeur honoraire de l'Athénée, à *Liége*.

30 nov. 1883. 16. POTESTA (PAUL DE), docteur en droit, château d'*Hermalle*, par Engis.

30 nov. 1883. 17. CHARLIER (JEAN), négociant, à *Liége*.

30 nov. 1883. 18. ORBAN DE XIVRY (JULES), ✠, château de *Gaillarmont*, Grivegnée.

30 nov. 1883 19. SLÉGERS (JOSEPH), docteur en droit, à *Tongres*.

30 nov. 1883. 20. WIGNY (ÉMILE), chef de comptabilité, à *Huy*.

Janvier 1885. 21. DENIS-DEVIGNE (J. J.), à *Ayeneux-Fléron*.

25 mars 1886. 22. GROULART (ÉCUYER HYACINTHE DE), ✠, major d'infanterie, à *Bruxelles*.

29 avril 1886. 23. WILMART (CHARLES), à *Liége*.

29 avril 1886. 24. LAPORT (GUILLAUME), fabricant d'armes, à *Liége*.

Mai 1887. 25. HAULET, fonctionnaire au chemin de fer de l'État, à *Liége*.

31 janv. 1889. 26. GAILLARD, curé, à *Geer*.

28 fév. 1890. 27. FIRKET, professeur à l'Université, à *Liége*.

27 mai 1890. 28. NAGELMACKERS (ERNEST), ✠, sénateur, à *Liége*.

8 août 1890. 29. LOHEST (FERNAND), architecte, à *Liége*.

28 nov. 1890. 30. THÉATRE, à *Otrenge*.

28 nov. 1890. 31. THIER (CHEVALIER LÉON DE), propriétaire du journal *la Meuse*.

28 nov. 1890. 32. DIGNEFFE (ÉMILE), avocat, à *Liége*.

30 juil. 1891. 33. DULAU, à *Londres*.

8 janv. 1892. 34. LE JOLY (ÉDOUARD), à *Liége*.

Date de l'admission.

1894. 35. PICARD (EDGARD), directeur de la Vieille-Montagne, à *Hollogne-aux-Pierres*.

1894. 36. LEFÈVRE, candidat notaire, à *Verviers*.

1894. 37. LEDRU (LÉON), à *Liége*.

1894. 38. BAAR (ALFRED), à *Liége*.

27 avril 1894. 39. CEYSSENS (J.), curé, à *Dalhem*.

25 mai 1894. 40. HOUTART (MAURICE), docteur en droit, à *Tournai*.

Juin 1894. 41. GÉRADON (MAURICE DE), à *Liége*.

30 nov. 1894. 42. SÉLYS-LONGCHAMPS (BARON WALTER DE), château de *Halloy*, par Ciney.

22 juil. 1895. 43. MONTEFIORE-LEVI (Madame G.), château du *Rond-Chêne*, par Esneux.

29 nov. 1895. 44. RUDDER (HENRI DE), ingénieur, à *Boussu lez-Mons*.

29 nov. 1895. 45. PHILIPPART (A.), ingénieur, à *Liége*.

31 juil. 1896. 46. VAN DER HEYDEN A HAUZEUR (OSCAR), à *Liége*.

24 déc. 1896. 47. HARROY, directeur de l'École normale, à *Verviers*

26 mars 1897. 48. OPHOVEN (LÉON), à *Liége*.

26 mars 1897. 49. BUGGENOMS (LOUIS DE), avocat, à *Liége*.

28 mai 1897. 50. SIMONIS (J.), docteur en médecine, à *Jemeppe-sur-Meuse*.

26 nov. 1897. 51. Révérend Abbé de l'Abbaye du Val-Dieu, à *Charneux*.

31 déc. 1897. 52. EGGERMONT (I.), conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges, château de *Leignon*, par Ciney.

RAPPORT

Sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant l'année 1896

MESSIEURS,

Pour me conformer à l'article VII de nos Statuts, je viens vous faire connaître en un bref rapport les travaux de l'Institut archéologique pendant l'année 1896.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, l'Institut a continué à marcher dans la voie prospère dans laquelle il est entré depuis une dizaine d'années. Nous pouvons constater avec satisfaction de nombreux accroissements de notre Musée et de notre Bibliothèque. A aucune époque, les réunions mensuelles de l'Institut n'ont été aussi nombreuses, et nous pouvons nous féliciter en constatant l'intérêt toujours croissant que nos confrères et les administrations, tant gouvernementale et provinciale que communale, portent à l'Institut.

Nous devons cependant regretter que, malgré

toutes les démarches faites par l'Institut, la question si importante du transfert du Musée à la maison Curtius n'a pas fait un pas en avant, nonobstant les bonnes dispositions de l'administration communale de Liége.

Espérons que l'année 1897 nous réservera une solution conforme à nos désirs.

De même que les années précédentes, l'Institut s'est fait représenter au Congrès historique et archéologique, tenu à Gand, au mois d'août dernier, par MM. Jules Helbig et Joseph Halkin.

FINANCES.

Les comptes de l'Institut, si exactement tenus par notre zélé trésorier, M. E. Brahy, clôturent par un boni de fr. 89-11.

Mais cette situation prospère n'est qu'apparente, la 1re livraison du tome XXVI, actuellement sous presse et non achevée, devant encore être payée sur le budget de 1896. Quoiqu'il en soit, la situation financière de l'Institut est satisfaisante.

RECETTES.

Subside de l'État	fr.	1,000	»
Subside de la Province	»	500	»
Subside de la Ville	»	500	»
Cotisations des membres	»	1,240	»
Vente du *Bulletin*	»	82	»
Cession à l'Université d'une dent fossile	»	10	»
Remboursement d'une allocation pour fouilles non employée	»	50	»
Intérêts chez le banquier	»	46	50
Total :	fr.	3,428	50

DÉPENSES.

Déficit de 1895	fr.	8 85
Achats d'antiquités	»	909 25
Fouilles	»	165 40
Bibliothèque. — Livres. — Reliures. — Échange de publications. — Abonnements	»	186 15
Bulletin et son envoi	»	916 50
A-compte sur la rédaction des Tables du *Bulletin* et réserve y affectée	»	500 »
Assurances contre incendie	»	96 »
Bureau. — Circulaires. — Encaissements. — Commissions de banque	»	119 75
Concierges. — Gardiens	»	195 »
Entretien des locaux. — Chauffage. — Éclairage. — Eaux alimentaires	»	68 14
Entretien des collections. — Réparations. — Restaurations. — Encadrements. — Expertises. — Vitrines. — Transports. — Confection de l'inventaire	»	144 35
Total :	fr.	3,339 39

RÉCAPITULATION.

Recettes	fr.	3,428 50
Dépenses	»	3,339 39
Solde en caisse :	fr.	89 11

Réserve V. D. B. fr. 1,000-».

Projet de budget pour 1897.

RECETTES.

Subside de l'État	fr.	1,000 »
Subside de la Province	»	500 »
Subside de la Ville	»	500 »
Cotisations des membres	»	1,200 »
Vente du *Bulletin* et intérêts chez le banquier	»	60 »
Boni de 1896	»	89 11
Total :	fr.	3,349 11

DEPENSES.

Achats d'antiquités	fr.	1,183	11
Fouilles	»	200	»
Bibliothèque	»	100	»
Bulletin et son envoi	»	1,200	»
Assurances	»	96	»
Bureau	»	140	»
Concierges et Gardiens	»	195	»
Entretien des locaux	»	75	»
Entretien des collections	»	160	»
Total :	fr.	3,349	11

FOUILLES.

Nous avons le regret de constater que ce chapitre, si important pour l'Institut archéologique, reste presque négatif pour 1896. Cependant, comme je le disais, il y a quelques années déjà, dans un rapport annuel, les fouilles sont la base de tout musée de Société archéologique, et il est à espérer que 1897 nous donnera, à cet égard, l'occasion d'enregistrer des résultats positifs.

Comme en 1895, l'Institut archéologique, sans avoir directement exécuté aucune fouille en Hesbaye, a profité, en 1896, du résultat des explorations méthodiques y pratiquées par son président, M. Marcel De Puydt.

Notre Musée s'est ainsi enrichi d'une collection de

poteries préhistoriques recueillies sur les territoires des communes de Latinne et de Tourinne-la-Chaussée, de 1888 à 1891, avec le bienveillant concours de notre collègue, M. Davin-Rigot.

Ces spécimens, au nombre de plus de cent, sont d'autant plus précieux que plusieurs ont été reproduits dans les revues scientifiques comme représentant les types de l'industrie si caractéristique des fonds de cabanes hesbignons. Quelques pièces ont été reconstituées par les soins du Musée de Saint-Germain-en-Laye.

La Société n'ayant pas la personnification civile, M. Marcel De Puydt a déposé au Musée les échantillons les plus rares de sa collection de poteries; l'acceptation de la libéralité par le Conseil communal de Liége suivra à bref délai.

Notons que les objets sont donnés avec les bijoutières dans lesquelles ils sont exposés.

A Roclenge-sur-Geer, M. Fraikin, secrétaire communal à Bassenge, a bien voulu se charger de continuer l'exploration du cimetière gallo-romain signalé antérieurement, en profitant des extractions de pierres faites par sa commune. Des circonstances imprévues ont retardé ces derniers travaux et empêché également de fouiller la tombe du Bois-de-Gives (Ben-Ahin), renseignée par M. Oscar De Soer.

Enfin, à Fouron-Saint-Pierre, l'exploration de l'atelier néolithique de Rullen a été continuée par M. Marcel De Puydt et à ses frais personnels; trois caisses de silex, ébauchés pour la plupart, ont été déposés à l'Institut et seront inventoriés ultérieurement.

MUSÉE.

L'Institut a vu ses collections s'enrichir de quelques objets intéressants provenant de dons de particuliers et d'achats.

Nous citerons notamment un remarquable sceau en bronze de l'abbaye de Munsterbilsen du XIVe siècle et un grand médaillon en bois de chêne sculpté attribué à Delcour.

Ci-joint la liste dressée par notre érudit et infatigable conservateur, M. le docteur Alexandre, qui a achevé, dans le courant de l'année 1896, à la satisfaction générale de tous les membres de l'Institut, le catalogue des objets de la Salle romaine.

Dons.

1° Époque néolithique. — Deux haches ébauchées en silex; un silex taillé, une hache (?) de forme triangulaire, le tout provenant de Spiennes. Vingt-trois haches ébauchées entières, onze fragments, six marteaux ou percuteurs, six pics, deux nucleus, deux instruments en pointe retouchés sur les bords, six blocs, deux fragments de hache polie et cinquante-sept pièces diverses. Le tout est en silex et provient des ateliers et de la station de Sainte-Gertrude (Limbourg hollandais). — Don de M. Pierre Destinez.

2° Silex taillés provenant de Cugnon (Luxembourg). — Don de M. Sandkoul, par l'intermédiaire de M. Forir, ingénieur.

3° Couteau et éclats de silex taillé trouvés au lieu dit: Heid Mawet, à Ravary, commune de Fraipont (Liége). — Don de Mlle Jeanne Wasseige.

4° Hache en fer, fragment de plaque de ceinturon en bronze, trouvés à Hony (Esneux). Epoque franque. — Don de M. Hanson.

5° Tympan et corniche en bois sculpté provenant de la maison Archambeau, rue des Foulons, à Liége, démolie en 1894. Douze pièces. — Dépôt de la Ville de Liége.

6° Pierre sépulcrale de la famille Arendonck, XVIe siècle, provenant de l'église détruite Saint-Jean-Baptiste. — Don de M. Rocour.

7° Plaque en cuivre émaillé du XIIe ou XIIIe siècle. Guerrier armé d'un bouclier triangulaire et d'une épée. Provenant de Burdinne. — Don de M le docteur Ferdinand Tihon, à Theux.

8° Bout de ceinture en bronze ciselé, provenant de Lens-Saint-Remy. — Don de M. Davin-Rigot.

9° Entraves en fer forgé, masse d'armes garnie de six rangées de pointes. Provenant de Liége. — Don de M. de Rudder.

Achats.

1° Epoque néolithique. Dix-neuf pièces en silex, trouvées à Rausa (Ombret), au pont de Bonne, près de Modave, à Java (Bas-Oha) et au lieu dit Thier de Statte, près de Huy. Collection de M. Julien Collard.	fr.	4	»
2° Grand médaillon en bois de chêne sculpté, entouré d'un cadre circulaire, représentant sainte Thérèse. École de Jean Delcour. Provient d'une église du Carmel, à Liége	»	100	»
3° Pierre sculptée aux armes de la famille de Chokier : d'or au sautoir de gueules. « ERASME DE CHOKIER BOVRGMAISTRE DE LIEGE A° 1622 ». Faubourg Sainte-Walburge.	»	20	»
4° Quartiers généalogiques de Léonard de Hodeige, jurisconsulte et avocat, bourgmestre de Liége en 1780. Feuille de parchemin encadré, armoiries coloriées .	»	20	50

5° Vitraux coloriés :

A. Grand vitrail avec armoiries et ornements. Fin du XVIe siècle.

Gerardus vandenroye
Ven^tis Curie Leod Notari'
AVXILIVM MEVM A DNO
1 5 9 4

B. Vitrail rond orné de rinceaux, de fleurs et de fruits. Au centre, un écusson au monogramme B D, les deux lettres réunies par un lacs d'amour.

C. Vitrail rond avec écu armorié : De . . . à la fasce de . . ., chargée à senestre d'une coquille de. . . ., accompagnée en chef de trois merlettes de sable.

D. Vitrail rectangulaire colorié en brun. Au centre, Saint-Michel terrassant le dragon, à droite saint Bernard, à gauche saint Lambert.

Sainct Bernard
St, Michel St, Lambert
Priez Pour Nous
et Soyez La
Sauuegarde
De Ce Lieuz,
1704

Ces vitraux proviennent de Liége. . . . . » 250 »

6° Matrice du sceau en bronze de l'Abbaye de Munster-Bilsen, XIVe siècle. Achetée à Paris . . . » 331 75

7° Casque de tranchée et hache d'armes en fer forgé, provenant de Herstal. XVIe siècle . . . . . » 20 »

8° Groupe en terre cuite par Jean-Henri Gathy, sculpteur liégeois, mort le 12 août 1811.

Cette œuvre a figuré en 1785 à l'exposition de la Salle d'Émulation. Sujet : Le Christ au tombeau adoré par deux anges . . . . . » 100 »

9° Bonnet de protonotaire en velours rouge brodé d'arabesques en fils métalliques dorés — Villers-le-Temple . . . . . » 40 »

10° Quatre grandes briques de foyer avec armoiries ; XVIIe siècle :

A. Écusson du prince-évêque Jean-Louis d'Elderen, sur les armes de la Principauté. DEO ET PATRIÆ. 1691.

B. Même écusson sur l'aigle à deux têtes. LEX MEA LEGIÆ SALVS. Aux angles supérieurs : L. Le Perron. G. EP. LEODIENSIS. — Écu de Bouillon

D. BVLLONENSIS. Aux angles inférieurs : Écu de Franchimont M. FRANCIMONTENSIS; écu de Looz C. LOSSENSIS. 16 88.

C. Écusson du prince-évêque Maximilien-Henri de Bavière sur les armoiries de la Principauté. 16 86.

D. Écusson ovale entre deux palmes. Herse entre deux lions affrontés; trois étoiles à six rais en chef, trois roses boutonnées en pointe.

E. Brique plus petite. Écusson ovale au monogramme de Jean-Louis d'Elderen. DEO ET PATRIÆ. 16 91.

Les cinq pièces . . . . . » 23 »

PUBLICATIONS.

L'Institut a publié, pendant le cours de l'année 1896, le tome XXV en entier du *Bulletin*. Il comprend les articles suivants :

1° *Les Chemins creux de la Hesbaye*, par M. le docteur TIHON;

2° *Le Droit de banalité*, par M. J. CEYSSENS;

3° *Supplément aux Recherches sur les Cartes de la principauté de Liége et sur les Plans et Vues de la ville*, par feu AD. DEJARDIN, publié par CH. J. COMHAIRE;

4° *Villa belgo-romaine de Survillers, commune de Modave, province de Liége ;*

5° *Les Rues et les Enseignes de Spa,* par ALBIN BODY.

Enfin, le Rapport sur les travaux de l'Institut pendant l'année 1895 a été distribué au mois de mars.

La première livraison du tome XXVI est sous presse et ne tardera pas à être distribuée.

BIBLIOTHÈQUE.

La bibliothèque de l'Institut, ouverte tous les vendredis à 3 heures, a été assez fréquentée par plusieurs membres qui viennent, soit consulter des ouvrages, soit en emprunter pour en prendre connaissance à domicile.

Elle s'est enrichie de plusieurs travaux offerts par des membres de l'Institut, en outre des nombreuses publications qu'elle reçoit, en échange des nôtres, de nombreuses sociétés savantes du pays et de l'étranger.

Le nombre des sociétés et corps savants avec lesquels l'Institut est en rapport d'échange s'est encore accru, pendant l'année 1896, de la *Chicago Academy of Sciences*.

Nous donnons ci-après la liste complète, fournie par notre zélé bibliothécaire, M. Paques, des ouvrages reçus en 1896 :

Dons d'auteurs.

H. de l'Escaille. — *Les fiefs du Haut-Quartier de la Gueldre, 1326-1598*. Maestricht, Leiter-Nypels, 1895, 1 vol. in-8°.

Th. Gobert. — *Les rues de Liége*. T. 3, fasc. 2 à 5. Liége, Demarteau, 1896.

Dewalque. — *Découverte de l'or en Ardenne*. (Extr. *Ann. de la Soc. géol. de Belgique*.)

L. Naveau. — *Une médaille liégeoise inédite*. (Extr. *Revue numism.*, 1896.)

EPAMEINÔNDOS STAMATIADIS. — 1° *Epistolimoeia diatribè peri Josèph Georgeirènou archiepiscopou Samou (1666-1671)*. Samos, 1892, 1 v. in-8°.

2° *Ikariaka ètoi historia kai perigraphè tès nèsou Ikarias*. Samos, 1893, 1 vol.

3° *Bios Iacobou Basilicou despotou Samou Markèttiou Parou, komètos palatinoù kai ègemonos tès Moldavias*. Samos, 1894. 1 vol.

4° *Epetèris tès ègémonias Samou dia to ètos 1895*. Samos, 1895, 1 vol. in-8°.

JUL. FRAIPONT et Dr TIHON. — *Explorations scientifiques des cavernes de la vallée de la Méhaigne*. Bruxelles, 1896, broch. avec photogr. et gr.

L. NAVEAU. — *La Noblesse belge : Généalogie des familles d'Ans et de Marteau*. (Extr. de l'*Annuaire* de 1896.) Bruxelles, Monnom, 2 ex.

JOSEPH HALKIN. — *Les prieurés belges de l'Ordre de Cluny*. 1re partie, Liége, 1896.

ID. — *Dépêches des officiers au service de la France concernant les opérations militaires des armées de Louis XIV en Belgique*. Liége, Cormaux. 1896.

DE PUYDT. — *Fonds de cabanes néolithiques de la Hesbaye ; compte-rendu des fouilles exécutées par MM. Davin-Rigot et De Puydt à Vieux-Waleffe*. (Extr. du *Bull. de la Soc. d'Anthropol. de Brux.*, 1896.)

Dons divers.

M. GRANDJEAN — Sept livraisons des vol. 4, 8, 10 et 11 du *Bulletin*.

Abonnements.

Revue de l'Art Chrétien, 38e année, 5e série, 1895. T. 6, 6e livr. T. 7, livr. 1 à 6, 1896. Paris-Lille, Desclée et Cie. in-4°.

Achats.

J. DEMARTEAU. — *St Théodard et St Lambert, vies anciennes*. Liége, 1886-1890, in-8°.

Dr J. ALEXANDRE. — *Rervm Leodiensivm Statvs anno 1649*. Reproduction, traduction et notes par J. Alexandre, Liége, 1885.

Bull. de l'Inst., vol. 1 à 15; vol. 4, 6, 12, 13, 15, 16, 17.

Souvenir-album des fêtes du 12e centenaire de saint Lambert, avec phototypies. Piette, Godenne, Cormaux, 3 broch. in-8° oblong, 1896.

Souvenir-album du Cortège 2 broch. in-8°, 1896

Vie de Saint Lambert. J. Demarteau, broch. in-8°, 1896, et 3 médailles de Saint-Lambert.

Envois du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.

L. Lahaye. — *Le Livre des fiefs de la prévôté de Poilvache*, Namur, 1895, in-8°.

Annales des travaux publics de Belgique, t. 52, l. 3 et 4, 1896.

Supplément à l'inventaire des cartes et plans manuscrits et gravés conservés aux Archives de l'Etat, à Mons. Mons, 1896.

Van Bastelaer. — *Mémoires archéologiques*, t. 6e, Bruxelles, Deprez, 1894, in-8°.

Comte de Limburg-Stirum. — *Coutumes des pays et comté de Flandre. Quartier de Gand*, t. 6e.

Coutumes de Termonde, Bruxelles, Goemaere, 1896, in-4°.

Envois du ministère de la justice.

Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique; procès-verbaux des séances, 7e vol., 4e cah. Bruxelles, 1896.

Envois de Sociétés.

Antiquaires de la Morinie. - Comte de Loisne. *Les chartes de Saint Bertin*, t. 3e, Saint-Omer, 1895. — Abbé Bled. *Le cartulaire de Saint Barthélemi de Béthune*. Saint Omer, 1895.

Académie de Toulouse. — *Annuaire de l'Université, 1895-96*. Toulouse, 1895. — *Rapport annuel du Conseil général des facultés*, Toulouse, 1895.

Société archéologique de Posen. — Frano Radic. *Starohrvatzka prosvjeta glasilo hrvatskoga stari-narskog drutzva u Kninu*. U Kninu, 1896.

Société des Bibliophiles liégeois. — *Voyage de Pierre Bergeron ès*

Ardennes, Liége et Pays-Bas en 1619, publ. par Hri Michelant, Liége, 1875. — Chevalier Camille de Borman. *Chroniques de l'abbaye de Saint-Trond*, t. 1 et 2. Liége, 1872. — *Nouveaux mélanges historiques et littéraires*, œuvres inédites du baron H. N. de Villenfagne d'Ingihoul, publ. par X. de Theux. Liége, 1878, 1 vol. in-8°. — *Annales Sancti Iacobi Leodiensis. Chronicon breve leodiense ex codice Aureaevallis*, publiés par le Dr J. Alexandre. Liége, 1884, 1 vol. in-8°.

Fédération archéologique et historique de Belgique. — Compte-rendu des travaux du 16e Congrès tenu à Tournai en août 1895, par Eug. Soil, secrét.-génér., 1 vol. in-8°.

Échanges.

§ 1. — BELGIQUE.

Anvers. — Anvers. — *Académie d'archéologie de Belgique. — Bulletin*, t. XXIV, XXV, XXVI, XXVII, 1896.

Brabant. — Bruxelles. — *Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, 3e série, t. XXX, nos 11 et 12, 1895; t. XXXI, nos 1 à 12, 1896.

Id. — *Biographie nationale*, t. XIV, 1er fascicule, 1896.

Id. — *Annuaire de l'Académie royale*, etc., 62e année, 1896. In-12; 63e année, 1897.

Id. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 33e année, nos 7 à 12, 1894; 1 à 4, 1895.

Id. — *Annales de la Société d'archéologie. Mémoires, rapports et documents*, t. X, nos 2 à 4, 1896.

Id. — *Annuaire de la Société d'archéologie*, t. VII, 1896.

Id. — *Annales des travaux publics de Belgique*, t. LII, nos 3 et 4, 1896.

Id. — *Bulletin de la Société d'anthropologie*,

Id. — *Revue belge de numismatique*, 52e année, nos 4 à 9, 1896; 53e année, 1897, 1re liv.

Id. — *Société royale belge de géographie. — Bulletin*, n° 6; 20e année, 1896, nos 1 à 6.

Id. — *Id. — Compte-rendu des actes de la Société.* (Dans le même volume que le précédent.)

BRUXELLES. — *Analecta Bollandiana*, édités par C. De Smedt, J. De Backer, C. Houze, F. Van Ortroy et J. Van den Gheyn, t. XIV, 1895, n° 4 ; t. XV, 1896, n°s 1 à 4.

NIVELLES. — *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles*, t. VI, n° 1, 1896.

LOUVAIN. — *Annuaire de l'Université catholique*, 60e année, 1896.

ID. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, par Reusens et Barbier, *série des Cartulaires*, 1896, 2e liv.

Flandre orientale. — GAND. — *Messager des sciences historiques ou Archives des arts et de la bibliographie de Belgique*, 1895, n° 4; 1896, liv. 1 et 2.

ID. — *Cercle historique et archéologique.* — *Bulletin*, 4e année, n°s 3, 4 et 5; 3e année, n°s 7 à 9. — *Annales*, t. II, 1895, f. 3 ; 4e année, 1896, 1 et 2.

SAINT-NICOLAS. — *Annales du Cercle archéologique du pays de Waas*, t. XV, 4e liv., 1896.

Hainaut. — MONS. — *Annales du Cercle archéologique.* — *Bulletins des séances*, t. XXV, 1896.

ID. — *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 5e série, t. VI et VIII, 1893-96.

TOURNAI. — *Bulletin de la Société historique et archéologique.* — *Annales*, nouv. série, t. I, 1896.

CHARLEROI. — *Société paléontologique et archéologique.* — *Documents et rapports*, t. XX, 2e liv., 1895.

ENGHIEN. — *Annales du Cercle archéologique.* — Néant.

Liége. — LIÉGE. — *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne*, 2e série, t. XXIII, 1895.

ID. — *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.* — *Bulletin*, t. IX, 2e p., 1895; t. X, 1re p., 1896.

ID — *Société des Bibliophiles liégeois.* — Néant.

HUY. — *Cercle hutois des sciences et beaux-arts.* T. XI, 1re liv.; 1896.

VERVIERS. — *Caveau verviétois. Société littéraire.* — *Annuaire.* — *Bulletin*, 18e année, 1895-1896, n°s 6 à 17.

Limbourg. — HASSELT. — *Société chorale et littéraire des Mélophiles.* — *Bulletin de la section scientifique et littéraire*, 32e vol., 1896.

BILSEN. — *Limburgsche maatschappij voor letterkunde en wetenschap.* — Limburgsche Jaerboeck. — Néant.

Luxembourg. — ARLON.— *Institut archéologique du Luxembourg.* — *Annales.* — *Les communes luxembourgeoises*, par TANDEL. — Néant.

Namur. — Namur. — *Annales de la Société archéologique*, t. XXI, 2e l.; t. XXII, 2e l., 1896.

Maredsous. — *Revue bénédictine de Maredsous*. XIIIe année, 1896, nos 1 à 12.

§ 2. — FRANCE.

Abbeville. — *Société d'Emulation. — Bulletin des procès-verbaux*, nos 3 et 4, 1894; nos 1 à 4, 1895.

Abbeville. — *Société d'Émulation. — Mémoires*, 4e série. — Néant.

Angers. — *Mémoires de l'Académie des sciences et belles-lettres.* Nouvelle période, t. I, fasc. 2 et 3, 1895.

Amiens. — *Société des antiquaires de Picardie. — Mémoires. — Documents inédits concernant la province*, 4e série.

Id. — *Id. — Bulletin*, 1894, no 4; 1895, nos 1 à 4; 1896, no 1.

Id. — *Id. — Album archéologique.* — Néant.

Arras. — *Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais. — Mémoires*, t. I, 5e liv, 1895.

Auxerre. — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1894, 48e vol., 2e sem.; 1895, 49e vol., 1er et 2e semestre; 1896.

Bordeaux. — *Société archéologique*, t. XI, 4e f. 1894, nos 1 à 4; 1895, 1 et 2.

Bourges. — *Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher*, 4e sér., 6e vol., 1896.

Chalon-sur-Saône. — *Mémoires de la Société d'archéologie de Châlon-sur-Saône*. Montbéliard, t. VIII, 1re partie, 1895.

Dunkerque. — *Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. — Mémoires. — Bull.*, 1er et 2e f., 1895; 27e vol., 1895; 28e vol., 1895. — *Bull.*, 1er fasc., 1896.

Lyon. — *Annales de la Société des sciences industrielles de Lyon.* — Néant

Marseille. — *Répertoire des travaux de la Société de statistique*, t. XLIII, 3e p, 1895; t. XLIV, 1896.

Nancy. — *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, 3e série, t. XXIII, 1895.

Id. — *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 5e série, 145e liv., t. XII, 1895; 146e liv., t. XIII, 1896. — *Table des mémoires et bulletins*, 1848-1894.

ORLÉANS. — *Société archéologique et historique de l'Orléanais, Mémoires*, t. XXVI, 1895. — *Bulletin*, t. X, n° 154, 1894; t. XI, 1895, n°s 155, 156 et 157, 1896. — *Atlas*, t. XXVI, 1895.

PARIS. — *Congrès archéologiques de France*, 1890, 1891 et 1892. Paris, 3 vol. in-8°.

PARIS. — *Société de l'Histoire de France*, t. XXXII, 1895.

ID. — *Bulletin de numismatique*. — Néant.

ROCHECHOUART. — *Bulletin de la Société des Amis des sciences et des arts*, t. V, n°s 1, 2, 3, 1895; 4, 5, 6, 1896.

ROMANS. — *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers*, 15e année, n°s 97 à 103, 1895.

SAINT-DIÉ. — *Société philomatique vosgienne*. — *Bulletin*, 21e année (1895-1896), 1896.

SAINT-OMER. — *Société des antiquaires de la Morinie*. — *Bulletin historique*, t. IX, 1 à 4, n° 174, 1er f., 1895. — *Mémoires*, t. XXIII, 1896.

SAINT-MAUR DE GLANFEUIL (Abbaye de) — *Mélanges de liturgie, d'histoire et de théologie*, t. I

ID. — *Almanach annuaire, histor., admin. et commercial de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*. — Reims. — Néant.

SOLESMES. — *Abbaye de Solesmes* — Néant.

TOULOUSE. — *Société académique franco-hispano-portugaise*. — *Bulletin*. — Néant.

ID. — *Société archéologique du Midi de la France*. — *Bulletin*, Nouvelle série, n°s 15 et 16, 1895. — *Mémoires*.

ID. — *Académie*. — *Rapport annuel*, 1895.

§ 3. — ANGLETERRE.

CAMBRIDGE. — *Proceedings of the Cambridge Antiquarian Society*, n°s 34 à 36, 1894-95; n° 37, 1896.

ID. — *Liste des membres de la Société*, 1895.

GLASGOW. — *Transactions of the Glasgow archaeological society. New Series*. — Néant.

§ 4. — HOLLANDE.

LA HAYE. — *Maandblad van het genealogisch-heraldick genootschap « De nederlandsche leeuw »*, 14e année, 1896. In-4°, n°s 1 à 5, 7 à 10.

ID. — *Algemeen Nederlandsch Familieblad tydschrift voor Geschie-*

denis, Geslacht-Wapen-Zegelkunde, enz, par A. N. Vorsterman van Oyen; 1893, p. 193 à 248.

LEEUWARDEN. — *Friesch Genootschap van Geschied, Oudheiden Taalkunde. — 66e verslag der Handelingen.* — Rapport 1894-95.

ID. — *Id. — De vrije Fries*, 3e s., 8e part., 4e liv.. 1895; 9e part., 1re liv., 1896

LEYDE. — *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde. — Handelingen en Mededeelingen*, 1895-96; *Levensbericht der afgestorven medeleden*, 1897.

MAESTRICHT. — *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg.* Nouv. série. T. XI, 1894.

UTRECHT. — *Werken uitgegeven door het Historisch genootschap*, Verslag. 1895. — *Annales.*

ID. — *Bijdragen-Mededeelingen.* 17e p., 1896.

ID. — *Rekeningen der stad Groningen uit de 16de eeuw door Block*, 1896.

§ 5. — GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG — *Institut grand-ducal, section historique.* — Vol. 45, 1896.

ID. — *Ons Hemecht. Organ des Vereins für Luxemburger Geschichte Litteratur und Kunst*, nos 1 à 9, 2e année, 1896.

§ 6. — DANEMARK.

COPENHAGUE. — *Tillaeg til Aarboger for nordisk Oldkyndighed og Historie udgivet af det kongelige nordiske oldskrift-selskab.* — Néant.

ID. — *Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord.* Nouvelle série. — 1894, 1 vol.; nouvelle série, 1895.

§ 7. — SUÈDE ET NORVÈGE.

STOCKHOLM. — *Kongl. Vitterhets Historie och Antiqvitets Akademien. — Antiqvarisk tidskrift för Sverige*, par Hildebrand. — Néant.

§ 8. — SCHLESWIG-HOLSTEIN (PRUSSE).

KIEL. — *Zeitschrift der Gesellschaft für Schleswig-Holstein-Lauenburgische Geschichte.* — 25e vol., 1895.

KIEL. — *Mittheilungen des Anthropologischen Vereins in Schleswig-Holstein*, 1896, t. IV, 9e livraison, p. 1 à 20.

§ 9. — HANOVRE (PRUSSE).

Zeitschrift des historisches Vereins für Niedersachsen Jahrgang. — Néant.

LÜNEBOURG. — *Rapport annuel de la Société du Musée de la principauté pour les années 1891 à 1895*. Lünebourg, 1896.

§ 10. — PRUSSE.

AIX-LA-CHAPELLE. — *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins.* T. XVII, 1895 — *Register Band*, VIII à XV, 1895.

BERLIN. — *Verhandlungen der Berliner-Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte*, dirigé par R. Virchow, t. VIII, p. 237 à 830, 1895. — *Annales*, 1895, p. 1 à 236; 1896, p. 1 à 336.

BONN. — *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, tome 99, 1896.

DUSSELDORF. — *Düsseldorfer Geschichte Verein.* — *Beiträge zur Geschichte der Niederrheins.* 9e vol., 1895. — Jahrbuch, 10e v., 1895.

KÖNIGSBERG. — *Schriften der physikalisch-ökonomischen Gesellschaft.* — Néant.

MAINZ. — *Zeitschrift des Vereins zur Erforschung der Reinischen Geschichte und Alterthümer in Mainz.* — Néant.

METZ. — *Mémoires de l'Académie de Metz*, 2 sér., 76e ann., 1894-95

ID — *Gesellschaft für lothringische Geschichte und Alterthumskunde.* Metz. — *Jahrbuch*, 7e Jahrgang, 1895. 1re et 2e liv.

POSEN. — *Rocznicki Towarzystwa Przyjaicol Nauk Poznanskiegs.* t. XX, 1896.

ID. — *Zeitschrift für historischen Gesellschaft für die Provinz Posen.* 9e ann., 3 et 4, 1895; 10e ann., 1 à 4, 1895; 11e ann., 1 et 2, 1896.

STETTIN. — *Gesellschaft für Pommersche Geschichte und Alterthumskunde.* — *Baltische studien*, 45e ann., 1895.

STRASBOURG. — *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, 2e série, t. XVIII, 1re liv., 1896.

ID — *Historisch-litterarischen Zweigverein der Vogesen-Clubs-Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass-Lothringens.* — Jahrbuch, 12e ann, 1896.

TRÈVES — *Jahresbericht der Gesellschaft für nützliche Forschungen zu Trier*. Trier. — Néant.

WERNIGERODE. — *Zeitschrift des Harz-Vereins für Geschichte und Alterthumskunde*, 29e ann., 1896, 1 v.

§ 11. — MECKLEMBOURG (PRUSSE).

SCHWERIN. — *Jahrbücher und Jahresberichte des Vereins für Mecklenburgische Geschichte und Alterthumskunde*, par Lisch et Beyer, 60e année, 1895; 61e année, 1896.

§ 12. — SAXE.

DRESDE. — *Jahresbericht des königlich Sächs Alterthums-Vereins*, 1895-1896. Dresden, 1896.

ID. — *Neues Archiv für Sächsische Geschichte und Alterthumskunde* par Ermisch, t. XVII, 1896.

IÉNA. — *Zeitschrift des Vereins für Thüringische Geschichte und Alterthumskunde* Nouvelle série. — Néant.

§ 13. — BADE.

HEIDELBERG. — *Historisch-philosophischen Verein zu Heidelberg*. — *Neue Heidelberger Jahrbücher*, 6e ann., 1896, nos 1 et 2.

§ 14. — WURTEMBERG.

STUTTGART. — *Würtembergische Vierteljahrshefte für Landesgeschichte*. Nouv. série, 1895; 4e année, nos 1 à 4, 1895-96.

ULM-OBERSCHWABEN. — *Verein für Kunst und Alterthum*. — *Mitteilungen*. Heft 5 à 8, 1896.

§ 15. — BAVIÈRE.

LINDAU. — *Schriften des Vereins für Geschichte des Bodensee's und seiner Umgebung*. — Néant.

MUNICH. — *Monatschrift des Historischen Vereins von Ober-Bayern*, 1895, 11 et 12; 1896, 1 à 10. — *Oberbayerisches Archiv für vaterländische Geschichte*, 29e vol, 1895, liv. 1.

ID. — *Id.* — *Jahresbericht*. — 1894-95.

NUREMBERG. — *Anzeiger des germanischen National Museums*, 1895.

ID. — *Mittheilungen aus dem germanischen Nationalmuseums*, t. V, 1895, 1 v.

ID. — *Katalog der im germanischen Museum Vorhandenen zum Abdrucke, befindlichen Gemälde, bestimmten geschnitten Holzstücke.* — Néant.

RATISBONNE. — *Verhandlungen des Historischen Vereins von Oberpfalz und Regensburg.* — Néant.

§ 16. — AUTRICHE.

GRATZ. — *Historischer Verein fur Steiermark.* — *Mittheilungen.* 43e liv., 1895 — *Beiträge für Kunde.*

ID. — *Id.* — *Beiträge zur kunde steiermarkischer Geschichsquellen.* — Néant.

PRAGUE. — *Verein für Geschichte der deutschen in Böhmen. Mittheilungen*, 34e ann., nos 1 à 4. Prague, 1895-96.

VIENNE. — *Mittheilungen der Anthropo'ogischen Gesellschaft.* Nouv. série; 25e vol, nos 4 à 6, 1895; 26e vol., nos 1 à 5, 1896.

VIENNE. — *Sitzungsberichte der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften, Mathematisch-naturwissenschaftliche Classe.* — Néant.

§ 17. — AUTRICHE (HONGRIE).

BUDAPEST. — *Archaeologiai ertesitö*, indicateur archéologique publié par *A. Magyar tudomanyos akadémianak archaeologiai bizottsaganak*, par Hampel Jozsef. — T. XVI, 1896, liv. 1 à 4.

ID. — *Ungarische Revue mit Unterstützung der ungarischen Akademie der Wissenschaften*, publié par P. Hunfalvy et G. Heinrich. Rapport. — Néant.

BOSNIE. — *Landesmuseum (Bosnesch hercegovinische) in Sarajevo Wissenschaftliche Mittheilungen aus Bosnien und der Hercegovina*, redigirt von Dr MORITZ HOERNES. Vol. 4e. Wien, 1896.

§ 18. — RUSSIE.

PÉTERSBOURG. — *Commission impériale archéologique.* Ses comptes-rendus.

Matériaux pour servir à l'archéologie de la Russie. — Néant.

§ 19. — ESPAGNE.

BARCELONE. — *Associacio catalanista d'excursions cientificas.* — *L'excursionista Bolleti mensual.* — Néant.

ID. — *Asociacion artistico arqueologica Barcelonesa.* — *Boletin.* — Néant.

ID. — *Bolleti de la Centre Excursionista de Catalanya.* — Néant.

§ 20. — ITALIE.

MESSINE. — *Rivista di storia antica et scienzie affini* dirigée par Dr Giacomo Tropea. Messina, 1895. 1re année; 1896, fasc. 3 et 4; 2e année, 1896, fasc. 1.

§ 21. — ALGÉRIE.

BÔNE. — *Académie d'Hippone.* — *Comptes-rendus des réunions.* — *Bulletin*, 1895, pages 1 à 24; 1894, pages 49 à 61; 1895, pages 1 à 100.

§ 22. — ÉTATS-UNIS.

CHICAGO. - *Academy of sciences*, 38e rapport annuel, 1895. - *Bulletin.* — *Preliminary outline of a new classification of the family muricidae by Franck Collins Baker.*

WASHINGTON. — *Annual Report of the board of Regents of the Smitsonian Institution.*

ID. — *U. S. National Musæum.* — Néant.

ID. — *Anthropological Society.* — *The american antropologist;* t. VIII, 1895, f. 2, 3, 4, vol. 9e, 1896, n° 1 à 11.

PHILADELPHIE. — *Annual Report of the curator of the Museum of American archæology in connection with the University of Pensylvania.*

MILWAUKEE. — *Musée public*, 30e rapport annuel. Octobre 1895.

§ 23. — CANADA.

TORONTO. — *Transactions of the Canadian Institut*, n° 8, décembre 1895, vol. 4, 2e partie. Toronto, 1895; 1896, n° 9, vol. 5, 1re partie.

ID. — *Annual Report.* — *Arcgaeological Report*, 1894-95, by David Bayle.

§ 24. — BRÉSIL.

Rio de Janeiro. — *Archivos do museu nacional do Rio de Janeiro.* — Néant.

§ 25. — RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Montevideo. — *Anales del museo nacional de Montevideo*, publicados ba jo la direcion de J. Arechavaleta, 1896, n° 1.

§ 26. — RÉPUBLIQUE DE COSTA RICA.

San José de Costa Rica. — *Anales del Instituto fisico-geographico y del Museo nacional.* — Néant.
Id. — *Museo nacional San José Costa Rica.* — Néant.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

Nous avons le regret de devoir enregistrer, pour l'Institut, la perte de q ıelques-uns de ses membres. D'abord celle de M. Alphonse Le Roy, l'éminent professeur à l'Université, lequel, après avoir été, pendant de longues années, membre effectif de notre Société, lui avait fait l'honneur de continuer à s'associer à ses travaux en qualité de membre honoraire; ensuite la mort de M. Magnée, de Herve, et la démission de M. Camille Simonis, tous les deux membres associés.

D'autre part, nous enregistrons l'élection de M. le chevalier de Borman en qualité de membre honoraire, et celle de M. Théodore Gobert, élu membre effectif.

MM. Epaminondas Stamatiadis et Brassine ont été élus membres correspondants, et MM. Oscar Van der Heyden à Hauzeur et Harroy ont été inscrits au nombre des associés de l'Institut.

Dans la séance du 24 décembre 1896, M. le conseiller Fréson a été élu vice-président de l'Institut pour 1897; MM. Eugène Poswick, Brahy, Alexandre, Paques, ont été réélus respectivement secrétaire, trésorier, conservateur et bibliothécaire; MM. Jos. Halkin, secrétaire-adjoint; Naveau et Van Zuylen, conservateurs-adjoints.

Liége, le 26 mars 1897.

Le Secrétaire,
E. POSWICK.

LA MEUSE

La Meuse des anciens jours, image bien indistincte! Telle une photographie pâlie par le temps : Essayons de la raviver . . .

Comme les auteurs latins semblent s'être donné le mot pour exalter notre Meuse !

Elle est qualifiée par Pline (1) « l'un des fleuves célèbres qui se jettent dans l'Océan ».

César consacre un chapitre à décrire son cours à côté de celui du Rhin, dont elle reçoit une partie (2); il ajoute qu'elle reçoit aussi l'Escaut (3).

(1) Plin., *Hist. nat.*, IV, 28 : « Amnes clari in Oceanum defluunt... Rhenus, Mosa ».

(2) B. G., IV, 10 : « Mosa profluit ex monte Vosego, qui est in finibus Lingonum, et parte quadam ex Rheno recepta, quæ appellatur Vahalis, insulam efficit Batavorum; neque longius ab eo millibus passuum LXXX in Oceanum transit ».

(3) B. G., VI, 33 : « Ad flumen Scaldim quod influit in Mosam ».

Pour Pline (1) et pour Tacite (2), la Meuse absorbe les eaux du Rhin et va les verser dans la mer . . .

De nombreux événements des campagnes de César se sont passés sur la Meuse et dans la contrée qu'elle arrose : les Romains ont-ils cru peut-être augmenter leur gloire en exagérant l'importance du fleuve, témoin de leurs succès ?

Toujours est-il que les écrivains modernes, à l'envi, supposent ou proposent des modifications de sol ou des amendements de texte, pour faire concorder la description antique avec la situation actuelle.

Au moyen âge, on n'était pas aussi difficile. Les Actes de Ste Salaberge (3), abbesse de Laon au VIIe siècle, écrits peu après la mort de celle-ci, répètent les termes de la description de César; ces termes, nous les retrouvons encore au XIe siècle dans les *Gesta francorum* du moine Aimoin (4), et, au XIIe siècle, dans les *Gesta S. Lamberti* du chanoine Nicolas (5).

(1) *Hist. nat.*, IV, 29 : « Rhenus ab occidente in amnem Mosam se spargit ».

(2) *Hist.* V, 23 : « Mosæ fluminis os amnem Rhenum Oceano affundit ». Voy. aussi *Ann.*, II, 6 : « Rhenus . . . ad gallicam ripam latior et placidior affluens, verso cognomento Vahalem accolæ dicunt : mox id quoque vocabulum mutat Mosa flumine, ejusque immenso ore eumdem in Oceanum effunditur ».

(3) *Acta SS*, VI Septembr., p. 516 : « Mosa, qui amnis ex Lingonibus finibus fontem sumens, post multos anfractus crebrosque terræ circuitus, Rheni velocissimi fluminis in se fluenta ex parte recipiens, Oceanum Barbaricum late ingreditur ».

(4) (Dom Bouquet), *Recueil des historiens des Gaules*, III, p. 22 : « Rhenus ab occidente in amnem Mosam se spargit » ; p. 29 : « Mosa profluens ex monte Vosego qui est in finibus Lingonum et parte quadam ex Rheno recepta quæ appellatur Vaculus, vulgo autem dicitur Walis, insulam efficit Batavorum ».

(5) Chapeaville, I, p. 390 : « Taxandria, quo fluvius Mosa Rheni fluminis aquis infectus et tumidus, jamque seipso major, fonteque suo per omnia dissimilis, non longe a mare Anglico Taxandros et cæteros ejusdem regionis accolas a Frisonibus dividit ».

La Meuse, d'après les territoires qu'elle traverse, peut se distinguer en Meuse française, Meuse belge, Meuse néerlandaise : c'est de la seconde et spécialement de la Meuse liégeoise (avec un peu de la Meuse limbourgeoise) qu'il s'agira ici : ce qui concerne la Meuse namuroise a été réservé aux *Annales de la Société archéologique de Namur* (1).

I. — AVANT L'HISTOIRE.

Un témoin de la Meuse aux temps anté-historiques (2) : son nom !

Les dénominations topiques (des contrées, des montagnes, des forêts, des fleuves) sont des traces persistantes du langage parlé par les premiers occupants, dès que ceux-ci ont éprouvé le besoin d'appeler, par un nom, les choses de la nature ; ces traces passent inaltérées d'âge en âge.

Exemple : A l'endroit où le Rhône prend naissance, les habitants du pays, approuvés en cela par le célèbre naturaliste de Saussure, montrent comme source, non pas le glacier, mais trois petites fontaines d'eau tiède, portant encore aujourd'hui, à raison du dépôt rougeâtre laissé par l'eau, le nom de *Rottan* ou *Rhodan* (rouge) ; de là le nom de *Rhodanus* (3). Nous voilà bien loin, en vérité, de

(1) Voyez aux dites *Annales*, XXI, p. 243 : « Les Aduatuques sur la Meuse. »

(2) Tel est aussi le sentiment de M. Kurth, *La frontière linguistique*, I, p. 454 : « La vallée de la Meuse a été habitée, longtemps avant les Celtes, par des populations qui appartenaient à une autre race. Y a-t-il de la témérité à supposer *qu'ils ont baptisé la Meuse* et quelques-uns de ses affluents et que les noms donnés par eux se sont conservés chez les peuples qui leur ont succédé et qui nous les auront transmis ? »

(3) Voy. Larousse ; les *Guides du Voyageur*, de Baedeker, Joanne, etc.

l'opinion de Pline (1), de S. Jérôme (2) et d'Isidore de Séville (3) qui associent le nom du *Rhodanus* à celui d'une colonie de *Rhodiens*...

De même, il faut aller chercher le nom de la Meuse à la source du fleuve (4) : cette source est au village de *Meuse*-en-Bassigny (Haute-Marne), entre Langres et Toul, station des anciens itinéraires, appelée *Mosa*.

Mosa est la forme primitive et elle s'est tellement imposée aux populations qu'on a appelé « petite Meuse (5) » (*Mosella*), une rivière du bassin du Rhin, ayant quelque ressemblance avec la Meuse *(Mosa)*. Dans toute la contrée, a prévalu, pour le fleuve comme pour la rivière, l'émission *o* avec ses modulations *ou*, *u*, *eu* (6) : *Mo*sella, *Mo*somagus, *Mos*minse, *Mo*somum, *Mau*zeille, *Mou*son, Pont-à-*Mou*sson, *Mu*salla, *Mu*smagus, *Mu*ssipons, *Mue*ze, *Mue*use ; le nom du fleuve est en wallon *Mo*se et *Mou*se, en français *Meu*se.

Ces formes se maintiennent sur un long parcours du fleuve en Belgique; mais, quand on arrive à la latitude de Liége, voilà qu'une altération se produit : le géographe de Valois (7) y signale la version flamande Crom*maes*, pour un faubourg de la ville, en aval, Coron*meuse*.

(1) *Hist. Nat.*, III, 5.

(2) Coll. Migne, XXVI, p. 380.

(3) *Orig.*, XIII, 21.

(4) Menso Alting, *Notitia Bataviæ et Frisiæ antiquæ*, p. 98 : « De nominis origine hoc dici potest ; illud a fonte ad fluvium emanasse : lacus enim ubi scaturigo, in Itinerario (Antonini) et Tabula (Peutingeriana), *Mosa* appellatur. »

(5) Valesius, *Notitia Galliarum*, p. 362 : « A Mosa Mosella, ut a catula catella, a fabula fabella, ab arca arcella, a capsa capsella ».

(6) Voy. entre autres Liénard, *Dictionn. topogr. du département de la Meuse;* de Bouteiller, *Id. de l'ancien département de la Moselle*, passim.

(7) *Notitia* citée, p. 361. Voy. aussi *Bull. Inst. archéol. liég.*, II, p. 551 : « Coron*meuse*, anciennement Cron*meuse*, littéralement Courbe *Meuse*, Krom *Maes* en thiois ».

A mesure qu'on descend le fleuve vers le Nord, on entend prédominer le son *a* (*Maas* = *Maes*) : *Maas*tricht, Smeer*maas*, *Maes*eyck, *Maes*bracht, *Maes*niel, *Maes*brée, *Maas*sluis, *Maas*dyck, West*maas*, *Maas*bommel, Oude *Maas*, etc.

La transformation est ancienne : en amont de Liége, on adorait le fleuve *Mosa* (1) ; en aval, les divinités protectrices de la Meuse s'appelaient « Matres *Mas*anæ ».

De même, les documents du moyen âge parlent de *Mosa* ou de *Masa*, d'après le milieu où vivaient les rédacteurs : le premier volume de Pertz (2) montre presque constamment *Mosa*, sous la plume d'Eginhard, *Masa*, sous celle de l'annaliste de Fulde...

Ce n'est pas, certes, un fait extraordinaire que la transformation de la lettre *o* en *a* dans les noms propres (3) ; on en a cité bien des exemples, et une altération inverse a été signalée précisément dans le nom de la Meuse, employé comme nom de famille : *Maes* (4) est devenu *Moes* et même *Moïs*.

Mais il est impossible de dénier ce que les auteurs déclarent à l'envi (5) : les dialectes romans ont adopté la forme *Mosa* ou *Meuse* ; les germaniques, celle de *Maas*.

(1) Voy. néanmoins, ci-après, la discussion qui s'élève sur ce point.

(2) *Monum. Germ. hist.* (*Scriptores*).

(3) Grandgagnage, *Ann. Soc. archéolog. Namur*, I, p. 12. (Marlonia, Marlania), p. 24. (Orolaunum, Arlon.)

(4) De Kessel. *La Belgique héraldique*, etc., 1886, p. 3.

(5) Cluvier, *Introd. ad univ. geogr.* (édit. Bruzen La Martinière), p. 121 : « *Mosa*, vulgo Germanis, die *Mase*, Gallis, la *Meuse* » ; Menso Alting, *l. cit.*, « *Mosa* flumen quod Celtæ et Germani pro varia dialecto, *Moos*, *Maas*, *Meuse* vocant » ; *Bull. Inst. archéolog. liég.*, II, p 550. « La *Meuse*, en latin *Mosa*, en wallon la *Mouse*, en thiois et en allemand *Mase* (*Maes*).

On ne sait vraiment d'après quelles données, Mone, *Celtische Forschungen*, p. 245, écrit précisément le contraire : « Das *Maas*gau hiess celtisch *Mas*au, teutsch *Mos*agao »

En effet, la limite est parfaitement déterminée entre la contrée où l'on parle exclusivement le français et le wallon, et celle où règne l'idiome flamand ou hollandais : au Sud, on dit : *Mos*a, *Meus*e, *Mouze*, ; au Nord, *Mas*a, *Maas*, *Maes* (1).

Cette diversité de prononciation pour le même mot avait frappé Divæus (2) ; il fit remarquer que, dans la contrée entre Louvain et la Meuse, les Flamands eux-mêmes prononcent *Môs* (*Maus*) : le son ouvert *Maas* se fait entendre seulement plus au Nord ; ce serait une sorte de transition entre le dialecte wallon et le dialecte hollandais.

Il y a là quelque problème ethnologique et Roger de Belloguet (3) le pose précisément à propos de la partie de notre pays où le changement de prononciation se produit : « Dira-t-on que c'est le climat ou la nourriture qui, d'un côté à l'autre de la *Meuse*, ont changé le physique de la population et le langage ? N'est-il pas évident que cette différence tient à la conservation de deux types, effectuée

(1) Même en pays allemand, cette limite entre l'emploi de l'*o* (*ou u*, *eu*) et celui de l'*a* est fort bien déterminée : la Moselle qui coule tout entière dans la zone méridionale n'est pas une seule fois affectée de l'altération en *a*. (Voy. Förstemann, *Altdeutsches Namenbuch*, II, col. 1047).

(2) *Antiquitates belgicæ* (Anvers, Plantin, 1584), p. 56 : « Quod autem *Mosam* potius, quam *Masam* Cæsar appellat, non aliam puto fuisse causam ; quam quod eum accolæ, ut nunc *de Moess* nuncuparint ; hoc enim commune populis a Lovanio in Mosam vergentibus, ut *oe* pronuncient ubi nos *ae* : *woer* pro *waer*, *doer* pro *daer*, *joe* pro *jae*, *Moes* pro *Maes* ». (Le son *oe* de Divæus correspond à la manière liégeoise de prononcer les noms flamands : *Clôs*, *De Sôr* pour *Cloes*, *De Soer*.

(3) *Ethnogénie gauloise*, I, p. 196 : seulement, cet auteur détermine la limite en longitude et non en latitude.

autour de *Liége*, par la prédominance des éléments germaniques à la droite du fleuve et par la permanence de la race brune à la gauche ? »

Un auteur est vivement pris à partie (1), parce qu'il s'est permis de parler de Celtes et de Germains chez les Nerviens, les Éburons, les Aduatuques, etc., tout « comme il y a aujourd'hui des Flamands et des Wallons dans le Brabant »...

Cet auteur a bien certainement eu tort de faire intervenir ici la distinction moderne entre Flamands et Wallons, et notamment à propos des Aduatuques (purs hommes du Nord, voir ci-après).

D'ailleurs, trop de bouleversements, de dépeuplements, d'invasions, de transbordements de tribus étrangères, sont venus modifier l'habitation de l'homme aux bords de la Meuse, pour qu'on puisse, dans la langue des peuples anté-historiques de la contrée, chercher avec certitude les origines du langage qu'on y parle aujourd'hui.

Mais il n'en est pas moins curieux d'observer qu'où était alors la ligne de séparation entre la *Mosa* en aimont et la *Masa* en aval, là tout juste se trouve la limite entre la *Meuse* des Wallons et la *Maas* des Flamands et Hollandais...

Est-il exact que le nom de la Meuse, celtique d'après Zeuss (2), thiois d'après J. H. Bormans (3), provienne, comme on l'a soutenu récemment (4), d'un radical auquel

(1) *Bull. acad. roy. de Belg.*, 3e s., III, p. 410.

(2) *Grammatica celtica*, p. 15.

Tel doit n'avoir pas été l'avis d'un auteur qui s'est assigné précisément la mission de rechercher les noms celtiques employés par César : W. Glück. *Die bei C. I. Cæsar vorkommende keltische Namen*, Munich, 1857, passe *Mosa* sous silence...

(3) *Bull. Inst. archéolog. liég.*, II, p. 550.

(4) *Le Vieux-Liége*, du 26 mars 1896, col. 206.

Tout naturellement, on laissera de côté l'opinion de ceux qui font

correspondraient les mots wallons *moos* = aller paresseusement, *môseigne* = exécution peu empressée d'un ordre ?

Cette question étymologique, comme la question ethnologique ci-dessous, mérite une étude à part ; ici on ne doit qu'en indiquer les termes...

Grâce à l'obligeance de M. Marcel de Puydt, président de l'Institut archéologique liégeois, on peut grouper les découvertes de l'époque anté-historique effectuées sur les bords de la Meuse, à partir de son entrée dans la province de Liége :

Seilles (c^on^ de Héron), Bas-Oha (id.) et Ben-Ahin (c^on^ de Huy), ont donné lieu à des découvertes multiples, soit de pièces isolées de l'âge de la pierre, soit de stations caractérisées et dont la plus importante (1) paraît être à la limite d'Andenne, vers Solières (Ben-Ahin). Une superbe hache de pierre a été, par le draguage, extraite du lit de la Meuse, à Bas-Oha (2).

Autour de Huy, et depuis Huy jusque Liége, même abondance de vestiges néolithiques à Antheit (c^on^ de Huy), Statte (id.), Ampsin (id.), Amay (id.), Ombret (id.), Hermalle (c^on^ de Nandrin), Engis (c^on^ de Hollogne), Chockier (id), et Flémalle (id.), sur la rive gauche, et, sur la rive droite, à Clermont (c^on^ de Nandrin), Ehein (id.), Ramet-Yvoz (c^on^ de Seraing), Seraing (id.), Ougrée (id.), Angleur (c^on^ de Liége) ; quelques-unes de ces communes renferment même plus d'un gisement distinct et, lors du Congrès de Liége, de

dériver le nom *Meuse* de l'hébreu. (Voir Jeantin. *Chroniques de l'Ardenne*, II, p. 222).

(1) Notice de M. Marcel de Puydt, *Bull. de la Soc. d'anthropologie* (de Bruxelles), VI, p. 320.

(2) *Exposition de l'art ancien au pays de Liége* (Haute antiquité, p. 10, n° 11).

nombreux produits de ces stations ont été exposés dans les salles de l'Université (1).

Il serait aisé de citer d'autres endroits d'habitation, en s'écartant un peu du fleuve ou en remontant ses affluents : Sur-le-Mont (Tilff, c^on^ de Seraing), Dierin-Patar (comm. et c^on^ de Hollogne-aux-Pierres), Thier Molu (Huccorgne, c^on^ de Héron), Bonne, au lieu dit « Vieux Château » (près Modave, c^on^ de Nandrin), ont surtout attiré l'attention des archéologues s'occupant de l'époque néolithique.

En aval de Liége, des objets isolés et quelques gisements ont été signalés à Bressoux (ville et c^on^ de Liége), Jupille (même c^on^), Cheratte (c^on^ de Dalhem), Visé (id.), et, sur la rive gauche, à Vivegnis (c^on^ de Fexhe-Slins), etc.

Pour la période primitive, postérieure à l'âge de la pierre, on ne peut guère citer que le Mont-Falhize (comm. et c^on^ de Huy): découverte d'un bracelet de bronze, dit « anneau de serment » (2); et Angleur: une hache de bronze mise au jour dans ces dernières années (3).

II. — ADUATUQUES.

Une étude spéciale de la Meuse et de ceux qui l'occupaient à l'arrivée de César, a été présentée à la Société archéologique de Namur.

Pour ne pas fatiguer le lecteur par la répétition, voire

(1) Consulter sur les différentes stations: *Bull. de la Soc. d'anthropologie* (de Bruxelles), VI, p. 66; *Bull. de l'Instit. archéol. liég.*, XXIII, p. 400. *Congrès de la fédération archéol. et histor.*, Liége, 1890 (*Compte-rendu*, p. 320.) Voy. aussi collections Marcel de Puydt, à Liége; Dor, à Ampsin; id. du Musée archéologique liégeois.

(2) *Exposition de l'art ancien* citée, p. 10, n° 11.

(3) *Bull. Inst. archéol. liég.*, XXIII, p. 398. La pièce a été achetée par la ville de Liége et déposée au Musée de l'Institut.

même par un simple résumé des arguments rassemblés dans ladite étude, on se permettra ici d'en appliquer les conclusions comme si elles étaient admises à titre de vérités historiques.

L'Est de la Belgique, où coule la Meuse, était habité par les Nerviens sur la rive gauche; par les Trévires sur la rive droite. En aval, vers le Nord, la Meuse traversait le vaste pays des Eburons, qui s'étalait ainsi aux deux rives du fleuve.

La Nervie et la Trévirie n'étaient pas cependant en voisinage direct; quelques tribus secondaires occupaient les rives de la Meuse: à gauche, c'étaient les clients des Nerviens, Centrones, Pleumoxii, Gorduni, Levaci, Grudii (1), qu'on a cru retrouver dans les noms de Cendron (Séloignes, c^on^ de Chimay), Pleumont (colline, à Chimay), Gourdinne (c^on^ de Walcourt), Lesves et Graux (c^on^ de Fosses); à droite, c'étaient les Segni et les Condrusi, ceux-ci clients des Trévires, et bien certainement établis dans le Condroz qui a conservé leur nom, tandis qu'on place ceux-là aux environs de Ciney (peut-être à Bourseigne, c^on^ de Gédinne).

Tel était l'état de la contrée depuis environ l'an 400 avant J. C., date présumée (2) du refoulement des Belges gaulois, par des Belges germains, dans le *Belgium* près d'Amiens.

(1) Ce n'est pas, il est vrai, l'ordre où César énumère ces peuples, clients des Nerviens; mais, étude faite des nombreuses nomenclatures de nations qu'on rencontre dans les *Commentaires*, on est surpris d'y constater l'absence de tout ordre méthodique. C'est regrettable: la place occupée par les Aduatuques, au livre II, chap. 4, entre les peuples de la rive gauche de la Meuse, et ceux de la rive droite, aurait suffi au succès de la thèse ici soutenue, à savoir que les Aduatuques occupaient le ruban formé par la Meuse et séparaient ainsi ceux-ci de ceux-là.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XI, p. 307.

Vers l'an 110 avant J. C. (1), la grande armée des Cimbres et des Teutons passe le Rhin, essaye en vain de pénétrer dans le territoire des Nerviens et des Eburons; mais elle oblige les Trévires à supporter, chez eux, la présence d'un poste militaire de 6,000 hommes, établi pour défendre le parc général de l'armée d'invasion.

Ce poste qu'on croit avoir retrouvé sur le vaste plateau de Bollendorf (2), rive gauche de la Sure, près d'Echternach, était un *Atwacht* (garde préposée à...), d'où le nom donné aux hommes de la garnison : *Atwachtik* ou *Aduatuques*, c'est-à-dire *custodiarii*, *præsidiarii* (à peu de chose près les termes mêmes dont se sert César : « impedimentis *custodiæ* ex suis ac *præsidio* sex millia hominum reliquerunt ».)

Cette étymologie si simple et si naturelle a été présentée depuis plus d'un siècle à l'Académie des inscriptions de Paris (3); elle commence à être admise chez nous avec une conséquence importante : la multiplicité des *Aduatuca* (4); Fréret et le baron de Sélys-Longchamps en ont signalé deux aux environs de Waremme. . .

(1) Avant le consulat de Silanus qui est de cette année. Voy., dans ce sens, Duruy, *Histoire des Romains*, édit. illustrée de 1883, II, p. 480.

(2) Le Dr Carl Bone, Oberlehrer au Gymnasium de Dusseldorf, alors à Trèves, fit paraître en 1876, un travail « Das Plateau von Ferschweiler » publié comme annexe du *Jahresbericht der Gesellschaft für nützliche Forschungen* (de Trèves), et continué dans ce recueil, ann. 1878-81, p. 30.

(3) *Mémoires de littérature* (tirés des registres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), XLVI, p. 629; M. De Keralio y dit « *At* signifie à; *wakt*, garde; *Atwagtigr* (lire : *Atwaytigt*), commis à la garde ».

(4) *Bull. Inst. archéol. liég.*, VIII, p. 345; X, p. 33; *Ann. Soc. archéol. Namur*, I, pp. 26, 95; XII, p. 174; XV, p. 238; *Bull. Acad. roy. de Belg.*, 3e S., X, p. 377 (1885); de Vlaminck, *Le territoire des*

Les années 102 et 101 avant Jésus-Christ virent la défaite des Cimbres et des Teutons, à Aix et à Verceil. Les Aduatuques n'étaient plus dès lors que des vaincus : les Trévires cherchèrent à les expulser.

Ils y parvinrent; en effet, ce n'est plus dans la vallée de la Moselle, dont la Sure est un affluent, ce n'est plus chez les Trévires qu'on retrouve les Aduatuques; c'est dans le bassin de la Meuse, et ils traversent si bien celle-ci, qu'à l'Académie (1), on a, avec infiniment d'assurance, émis cet axiome : « Il n'est plus possible de maintenir les Aduatuques au Sud-Est de la Meuse »... « Les Aduatuques ne peuvent avoir habité la rive droite de la Meuse »...

On peut trouver ce jugement quelque peu catégorique, et on essayera ci-après de l'amender ; mais les Aduatuques, cela est certain, ont laissé sur la rive gauche de la Meuse le nom d'un des nombreux *Atwacht :* si l'*Aduatuca* de César doit être, comme d'aucuns le soutiennent, cherché sur la rive droite de la Meuse, au moins est-il certain que l'*Atuacutum* de Ptolémée, l'*Aduaca Tungrorum* de l'Itinéraire

Aduatuques, p. 17. Voy. aussi *Mém. Soc. d'archéol. et d'hist. de la Moselle*, 1862, p. 229.

« Tenez, mon ami, cela me fait venir une idée ; je pense que le mot *Aduatuca* pourrait bien n'être qu'un nom générique désignant chez les anciens Belges, toute ville ou retraite fermée, toute enceinte ou place fortifiée... *Aduatuci:* comme qui dirait les *citadins*, les *fortifiés*, les oppidains ; car dans un pays et à une époque où les villes fermées n'étaient pas déjà si communes, une peuplade qui jouissait de cet avantage à un degré aussi remarquable que les *Aduatuci*, avait pu en tirer son nom » (Grandgagnage), *Le Congrès de Spa*, II, p. 56.

Pour certain académicien belge qu'on ne nomme pas (*Mém.* in 8° *de l'Acad.*, 1882, p. 51 du travail de M. Henrard (Jules César et les Eburons), « la facture celtique du mot *Aduatuca* est tellement évidente, qu'il est oiseux d'en chercher l'origine ailleurs »....

(1) *Bull. Acad. roy. Belg.* 2e S., XIII, p. 400 ; 3e s., X, p. 376.

d'Antonin, l'*Aduaca* de la carte de Peutinger, indiquent tous trois une localité entre l'Escaut et la Meuse.

Poussés en sens divers par les Trévires qui voulaient se débarrasser d'eux, par les Nerviens et les Eburons qui s'opposèrent à cette nouvelle tentative d'invasion opérée par les Cimbres et les Teutons, descendants de ceux de l'*Atwacht* primitif, les Aduatuques réussirent à s'établir et même à dominer parmi (1) les peuplades belges, dont plusieurs même devinrent leurs tributaires.

C'est par la Meuse qu'ils parvinrent à s'imposer ainsi aux peuplades belges ; c'est sur le ruban que déroule la Meuse qu'ils s'établirent, en assujettissant les Eburons à leur payer des tributs, à leur livrer des ôtages : les autres clans, parmi lesquels ils assirent leur domination, sont sans doute les clients des Nerviens de la rive gauche et ceux des Trévires de la rive droite.

De quelle manière les Aduatuques occupèrent-ils ce ruban de la Meuse ?

D'origine essentiellement belliqueuse, les Cimbres et les Teutons de l'*Atwacht* primitif restèrent guerriers pendant la lutte soutenue contre les peuplades belges. Les *Commentaires* de César sont un vrai journal d'intendance militaire, tant leur auteur s'occupe, avec détails, de l'alimentation de ses soldats et de ses chevaux. Or, jamais il ne dit un mot des champs, des prés, des bestiaux, de la cavalerie des Aduatuques.

Mais que de détails quand il s'agit de leur appareil militaire !

Leurs armes : ils en comblent un fossé creusé par les

(1) Voyez l'article présenté à la Société archéologique de Namur, où il est insisté sur l'expression « *dominari inter* », dont se sert César pour qualifier la position des Aduatuques relativement aux peuplades assujetties par eux.

Romains devant leur citadelle, et ils en ont conservé assez pour s'armer tous, au nombre de 19, peut-être de 29 mille hommes...

Leurs postes de guerre : tout un système d'*oppida* et de *castella*, reliés sans doute les uns aux autres à l'aide de signaux aériens (de feux, la nuit).

1° *Oppida*. Aux points les plus importants, les Aduatuques ont fortifié la Meuse, surtout aux confluents. César décrit la position redoutable occupée par leur citadelle principale. « Environnée sur tous les points de son enceinte par des rochers à pic et de profonds précipices, elle n'était accessible que d'un côté par une pente douce, et ils avaient pourvu à la défense de cet endroit au moyen d'une double muraille très élevée, en partie formée d'énormes quartiers de rochers et de poutres aiguisées » (1).

Ces *oppida* doivent avoir présenté une particularité qu'on n'a pas assez remarquée. Tacite, décrivant les vastes espaces et les camps occupés par la grande armée des Cimbres, se sert de l'expression « utraque ripa castra » (2) : cela indique que les postes de guerre de cette armée étaient sur des cours d'eau, dont elles commandaient les deux rives ; il en existait des restes au temps de l'historien romain, et Florus décrit de la même manière la position occupée avant la bataille d'Aix ; les Teutons « vallem fluviumque medium tenebant » (3).

Telle est précisément la position des *Atwacht* qu'on leur attribue : le plateau de Bollendorf, sur les rives de la Sure, a pour correspondant le *Knöpfchen* de Berdorf sur l'autre rive ; dans les mêmes conditions, sont respectivement Dinant et Bouvignes, le château de Namur et Hastédon ;

(1) B. G., II, 29.
(2) M. G., 37.
(3) *Epit. hist. roman.*, III, 4.

la citadelle de Huy et le Mont-Falhize ; à Liége, Sainte-Walburge et la Chartreuse ; enfin, Maestricht et Wyck...

2° *Castella.* Des fortifications accessoires établissaient la communication entre les *oppida* ; elles ont été moins remaniées que ces derniers et l'on a des chances d'y retrouver encore le procédé particulier de construction usité à l'époque anté-romaine.

Ce procédé est décrit par César : dans toute la Gaule, dit-il, on construit les murailles à l'aide de poutres, de terre tassée et de blocs de pierre (1).

Pareilles murailles, on vient de le voir, sont signalées par César, à l'*Atwacht* principal; il ne s'agit plus que de les retrouver dans les fortifications accessoires : la province de Namur nous présente déjà le fort de Hastédon (2), avec ses remparts constitués de bois, terre et pierres; une dizaine d'autres *castella* (3) ont confirmé d'une manière éclatante la description de César. Les Aduatuques qui n'avaient pas adopté encore le procédé gaulois, quand ils n'étaient que des intrus, campés à Bollendorf (4), l'appliquèrent à leurs *oppida* et *castella* des bords de la Meuse, dès que, la paix étant faite, ils furent admis dans la confédération gauloise formée contre César.

Quant aux *castella*, ce n'est plus seulement aux bords de la Meuse qu'il s'agit de les rechercher. Que l'*Aduatuca* de César fût du côté gauche ou du côté droit de la Meuse, peu

(1) B. G., VII, 23.

(2) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, XII. p. 229.

(3) Congrès de Liége (1890), *Compte rendu*, p. 225. Rens. partic. de M. Alf. Béquet.

(4) Le Dr Carl Bone n'a pas constaté la présence de poutres dans les remparts de la *Niederburg* et de la *Wickingerburg*, sur le plateau de Bollendorf; quelques fragments de charbon ne suffisent pas pour en déduire que le système gaulois signalé par César y a été appliqué.

importe, ce *castellum* n'était pas sur la Meuse même où jamais personne ne l'a recherché; il était loin du fleuve, en plein territoire des Eburons (1).

Telle est aussi la position de Tongres, une *Aduatuca* quelconque. Or, Tongres est baignée par le Jaer, qui se jette dans la Meuse à Maestricht, et que les Aduatuques ont aisément remonté pour pénétrer parmi les Eburons.

De la même manière, les Aduatuques ont remonté les autres affluents de la Meuse; dans la province de Liége, le Hoyoux, la Méhaigne, vers Huy; l'Ourte, la Vesdre, vers le chef-lieu : là aussi l'on pourra rechercher leurs traces et vérifier notamment si la Hassette d'Embourg était sinon l'*Aduatuca* de César, au moins l'un des *Atwacht* des Aduatuques.

III. — RÉGIME DE LA MEUSE SOUS LES ADUATUQUES.

Ce n'est pas assez de signaler les Aduatuques sur la Meuse; il importe, en outre, de montrer comment ils pratiquaient le fleuve, à l'effet d'assurer leur domination parmi les peuplades riveraines.

Les cours d'eau, ces « routes qui marchent », constituent une partie importante de la voirie publique : il faut donc bien, à propos des voies navigables, jeter un coup d'œil sur les voies de terre; elles sont le complément les unes des autres (2).

Assurément, il y a eu, avant les Romains, des routes de

(1) B. G., VI, 32 : «Aduatuca. Id castelli nomen est. Hoc fere est in mediis Eburonum finibus ». On a expliqué le sens subjectif de ce mot *fere*, dans les *Nouveaux Mémoires* de l'Académie royale de Belgique, XI, à la p. 8 du travail sur la géographie ancienne de la Belgique.

(2) Bergier, *Histoire des grands chemins de l'Empire romain*, p. 740.

grande communication à travers les Gaules (1) : la voie Héracléenne d'Aristote (2) ; les chemins à travers les Alpes et les Cévennes, de César (3) et de Strabon (4) ; ceux que suivaient les marchands de vins d'Italie et les colporteurs d'étain, de Diodore de Sicile (5) ; la *via Mansuerisca* (6) à travers les Hautes Fagnes, entre le pays de Liége et l'Eifel ; même, prétend-on (7), la route de la Nervie vers le Rhin, dont la chaussée romaine de Bavay à Cologne se serait plus tard assimilé le tracé.

Il existait, en outre, pour les relations quotidiennes, un grand nombre de chemins accessoires, de bourgade à bourgade (8), quelque chose d'analogue à nos chemins vicinaux : les Romains les utilisèrent depuis comme voies secondaires (9).

(1) Voir pour d'autres contrées de l'Europe, Polybe, Strabon, etc. *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XI, p. 292; XIII, p. 418.

(2) *De mirab. auscult.* (édit. Didot, p. 88), passage cité *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéolog.*, XI, p. 289.

(3) B. G., I. 10; III, 1; VII, 8, 56 (en y ajoutant les nombreux passages où César parle des *mercatores*, arrivés bien certainement autrement que par de simples chemins de petite communication; voy. par ex. : B. G , I, 1, 39; II, 15; IV, 2, 3, 5, 20 et s.; VI, 37; VII, 3, 42, 55.

(4) IV, pp. 177, 179, 188, 204, 208. Strabon, parlant, p. 183, de voies rectifiées par Auguste, s'occupe par conséquent de la voirie antérieure à ce prince.

(5) *Bibl. hist.*, V, 26, 38. Comp. Hérodote. III, 115.

(6) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, pp. 367, 380, 392; XXIV, p. 367.

(7) De Vlaminck, *Nouvelles considérations sur l'habitat des Aduatuques et des Ménapiens*, p. 15.

(8) En scrutant attentivement les *Commentaires* de César, on pourrait en tirer les éléments d'un tableau de la voirie gauloise au moment de l'invasion romaine. Voy., entre autres, B. G., I, 6 et s., 9, 21, 39 et s.; II, 7; III, 1, 3, 9, 23 et s.; IV, 5; V, 9, 19, 38. 40, 50; VI, 9; VII, 11, 15 17, 19, 26, 28, 45, 58 et s., 65, 77; VIII, 27, 35, 40, 51.

(9) Alf. Béquet, *Ann. Soc. archéol. de Namur*, XVII. p. 431.

Mais, dans ces temps reculés, il n'y avait pas encore de routes ou de chemins le long des rivières; avant les Romains, la Meuse coulait, en certains endroits, au pied de rochers escarpés plongeant dans le fleuve et rendant le passage impossible, sinon par eau (1).

Les habitants de la Gaule, cela va de soi, connaissaient les moyens rudimentaires employés pour traverser les cours d'eau.

D'abord les gués (2); à plusieurs endroits, la Meuse est guéable : c'est même à un gué de la Meuse qu'Indutiomare périt, assure-t-on (3).

On se servait, à cette époque, de claies, de fascines, de sarments, de broussailles, pour combler les fossés des places de guerre, ou pour franchir les marais (4). Les Gaulois qui prenaient la peine de transporter avec eux des faisceaux de branches et de pailles (5), pour s'y asseoir quand ils étaient rangés en bataille (et, au besoin, pour y mettre le feu et aveugler l'ennemi par la fumée), s'en sont servis aussi, sans doute, pour les jeter dans les rivières un peu trop profondes et pour en hausser le fond sans les obstruer, moyennant un clayonnage provisoire, etc.

Ils construisaient des radeaux, et, si César nous apprend qu'ils employaient des bateaux joints pour passer d'une rive à l'autre (6), des bateaux simples parcouraient la rivière.

(1) Mêmes *Ann.*, IV, p. 345. Telle encore de nos jours la Semois, par exemple, entre Chiny et Lacuisine.

(2) B. G., I, 6, 8 et s., 13; II, 9, 19, 23, 24; III, 9; V, 18; VI, 7, 8; VII, 5, 19, 35, 55, 56; VIII, 13, 20.

(3) Opinion de Baudement (B. G., V, 38, édit. Nisard, p. 338); Napoléon III, *Histoire de Jules César*, II, p. 220, parle d'un gué de l'Ourte.

(4) B. G., III, 18; VII, 58, 81 et s.; VIII, 14.

(5) B. G., VIII, 15.

(6) B. G., I, 8, 12; VI, 34.

On naviguait, à cette époque, sur les autres fleuves de la Gaule (1); la Meuse ne peut avoir fait exception.

Citons spécialement quatre de ces fleuves — on verra ci-après la raison de ce choix — le Rhône, la Saône, la Loire, le Rhin (2): César parle des bateaux des Helvetii sur le Rhône et la Saône, des Ædui sur la Loire, des Menapii et autres sur le Rhin, sillonné aussi par la flotille des Ubii, « magna copia navium », offerte par eux à César.

Nous avons, du reste, une preuve palpable de la navigation pratiquée sur la Meuse. Lelewel (3) la présente, en nous montrant les monnaies « au cheval symbolique » frappées par les peuplades belges, environ un siècle avant J.-C. « Malgré les irruptions des sauvages germains qui peuplaient les déserts des Ardennes, le commerce animé par l'activité massilienne et italique, cherchait des routes, jusqu'alors impraticables, pour pénétrer dans la Germanie en traversant le Rhin. La Moselle et la Meuse, sillonnant le continent vers le Rhin, traçaient aux marchands la direction par terre et par eau ;... bientôt les Nerviens, les Eburons et les Trévires ouvrirent simultanément leurs ateliers monétaires ».

Lelewel, dans ce passage où il s'est si bien montré « prophète du passé », a omis les Aduatuques, dont la monnaie n'était pas encore reconnue de son temps.

Cette monnaie des Aduatuques est aujourd'hui bien identifiée (4); elle porte le même « cheval symbolique » que les autres monnaies de la région orientale de notre pays (elle s'en distingue par quatre bustes de cheval en « quadri-

(1) B. G. I, 53; III, 8 et s.; II et s.; 14 et s.; VII, 55, 58, 60, etc.

(2) B. G., I, 8, 12, 53; IV, 4, 16; VI, 35; VII, 55, etc.

(3) *Etudes numismatiques et archéologiques*, I, pp. 190 et 302.

(4) *Revue* (fr.) *de numismatique*, dir. par DE WITTE et DE LONGPÉRIER, 1858, N. S., III, page 439.

quetra », et porte souvent la légende AVAVCIA : en y ajoutant les dentales, et en prononçant, à la romaine, *Atouatoukia*, on y retrouve l'étymologie *Atwacht*, *Atwagtik*).

Or, l'aire de dispersion de la monnaie des Aduatuques a pour points extrêmes : en France, Arras, Senlis, Bavay et dans les Pays-Bas, Grave et Nimègue. Dans l'intervalle, en notre pays, elle s'est retrouvée à Namur, à Ciney, à Huy, à Tongres (1).

Cet aperçu permet de compléter la donnée de Lelewel. Oui, le commerce s'est exercé par la Meuse; mais les Aduatuques y ont pris une part importante; car c'est principalement par leurs monnaies qu'il se révèle tout le long du fleuve...

Part importante, ce n'est pas assez dire quand on fait attention au rôle dominateur, prépondérant, que les Aduatuques, au témoignage de César (2), avaient fini par s'arroger parmi les peuples de notre Belgique.

Dans ce rôle, les Aduatuques ont dû occuper militairement la Meuse pour s'assurer le monopole du commerce sur le fleuve.

Un exemple d'occupation de postes de même nature, le long des voies de terre, nous est offert par César (3) : les Veragri, à l'aide de « complura castella », sur une route des Alpes, par où les marchands avaient l'habitude de passer, assujettissaient ceux-ci à des péages onéreux.

Un autre exemple, cette fois le long de voies navigables,

(1) *Ann. Soc. archéol. Namur*, XIII, p. 418; *Revue belge de numismatique*, 1883, p. 453; 1885, p. 458.

(2) B. G., II. 31 : « Sibi omnes fere finitimos esse inimicos,... a quibus se defendere, traditis armis, non possent,.. inter quos dominari consuessent » ; V, 27 : « Stipendio... quod Aduatucis finitimis pendere consuesset (Ambiorix) ».

(3) B G., III, 1.

nous est encore fourni par César (1): les Veneti de l'Armorique occupaient les côtes de l'Océan et l'embouchure des fleuves; par des ports et par des *oppida* sur les promontoires, ils traitaient comme « vectigales », c'est-à-dire comme leur devant péage, tous les navigateurs qui passaient à proximité.

Les *oppida* des Veneti, les *castella* des Veragri (2), nous les retrouvons combinés dans les « cuncta *oppida castellaque* » dont César constate l'existence chez les Aduatuques: il n'est pas téméraire d'affirmer qu'ils ont été établis le long de la Meuse et de ses affluents, pour assurer la domination militaire, et, en même temps, la prépondérance commerciale des Aduatuques parmi les autres peuplades de la Belgique orientale.

Si les Aduatuques ont occupé la Meuse, s'ils ont établi des *oppida* et des *castella* sur les deux rives, « utraque ripa », pour mettre en communication leurs différents forts et fortins, tant en amont et en aval qu'en face, si enfin les Aduatuques ont étendu leur domination sur les Eburons dont la Meuse partageait le territoire, il est impossible de ne pas admettre l'existence de ponts sur le fleuve.

Mais pour que cette idée se présente d'une manière plausible, il faut scruter encore ici les Commentaires de César, et vérifier si les Gaulois connaissaient bien l'usage des ponts fixes sur les fleuves et rivières — non pas seulement de simples ponts de bateaux.

Or, l'historien romain nous donne ample satisfaction : il parle de ponts qu'avaient établis les Helvétiens sur le

(1) B. G., III, 8: voy. aussi *Strabon*, IV, p. 183, à propos des tours établies par les Marseillais sur le canal du Rhône, creusé par Marius, pour s'y assurer le monopole de la navigation et du commerce.

(2) On aura occasion, plus loin, d'insister encore sur ces deux exemples.

Rhône, les Ædui sur l'Aisne, les Carnutes sur la Loire, les Arverni sur l'Allier, les Parisii sur la Seine (1).

Ce n'est donc pas un paradoxe que cette thèse de l'historien liégeois Hénaux (2) décrivant l'état du pays avant l'ère vulgaire: « Pour communiquer entre eux, les bourgades et les hameaux avaient quelques routes mal tracées et les rivières. Dans les passages fréquentés de la Meuse, on trouvait des ponts dont le tablier de bois reposait sur des piles de pierre (3)... César a dû traverser une infinité de fois la Meuse: bien qu'il fût avant tout un militaire exact et minutieux, il ne dit nulle part qu'il a jeté des ponts sur cette rivière: cela indique bien qu'il y en avait çà et là, soit à Maestricht, soit à Visé, à Herstal, à Liége, à Amay, à Huy, etc. »

Le « pons Mosæ », dont parle Tacite (4), aurait donc existé avant César, et Agrippa, sous Auguste, y aurait fait passer la chaussée de Bavay à Cologne, sur l'emplacement qu'occupait déjà la route de la Nervie vers le Rhin.

Il n'est pas du tout interdit de supposer, en outre, que les communications à l'aide de ponts qui existent aujourd'hui entre Dinant=Bouvignes, Namur=Hastédon, Huy=Mont-Falhize; à Liége : la Chartreuse=Sainte-Walburge, ont été précédées non seulement par des ponts romains, mais même anté-romains.

(1) B. G., I, 7; II, 5, 9 et s; VII, 11, 34, 35, 53, 58; VIII, 27.

(2) *Histoire du Pays de Liége* (édit. de 1872), I, p. 59.

(3) Le seul pont gaulois que César se donne la peine de décrire, B. G., VII, 35, était sur pilotis; cependant Strabon, IV, p. 187, parle aussi bien de ponts de pierre que de bois.

(4) *Hist.*, IV. 66

IV. — ROMAINS.

César envahit la Gaule Belgique ; il énumère les peuples de la confédération des Belges qui s'est formée pour lui résister (1).

Ce sont, pour la partie orientale de notre pays (en y comprenant certaines autres peuplades nommées accidentellement en d'autres passages des Commentaires) :

Sur la rive gauche de la Meuse, les Nerviens et les clients de ceux-ci, Centrones, Grudii, Levaci, Pleumosii, Gorduni ; plus les Ambivariti.

Sur la rive droite, les Trévires, les Condrusi (clients des Trévires), Segni, Pæmani, Cærœsi.

Enfin, les Ménapiens et les Eburons, dont le territoire est traversé par la Meuse, et les Aduatuques sur la Meuse même (si ce qu'on dit ici, est exact).

Evidemment, des campagnes contre des peuples ainsi placés comportent de nombreux passages du fleuve et, de fait, César le traverse souvent (2).

Et cependant les seules fois que César parle du fleuve, ce n'est guère qu'à propos de l'ennemi : alors, il devient même prolixe et, pour une seule opération, il va jusqu'à parler quatre fois de la Meuse (3).

Ce silence de César, pour ce qui le concerne personnelle-

(1) B. G., II, 4.

(2) Voy. par exemple, en élaguant même les passages de la Meuse qu'exigèrent les deux expéditions contre les Ménapiens : B. G., II, 34, 35 ; III, 11 ; IV, 7, 20 ; V, 2, 5, 24 ; VI, 5, 6, 9, 33, 44 ; VIII, 24, 52.

(3) B. G., IV, 9, 12, 15, 16.

ment, n'a pas laissé d'embarrasser les savants (1); ils en donnent des explications telles quelles.

On suppose, par exemple, que César a recours à un artifice littéraire analogue à celui de nos romanciers qui esquivent les transitions pour rendre leur narration plus rapide (2).

On peut aussi se demander si César ne s'est pas donné la peine de décrire, une bonne fois, le cours de la Meuse (3), pour n'avoir pas à y revenir constamment...

L'explication la plus simple est celle qui a été proposée ci-dessus: il y avait des ponts sur la Meuse; c'est même là le seul moyen de se rendre compte de la rapidité des opérations de César. De même, Ambiorix, après sa victoire contre Sabinus et Cotta, se transporte, en une journée, chez les Aduatuques, sur la Meuse, et de là, chez les Nerviens, sur la rive gauche du fleuve (4): comment expliquer cela sans un pont pour passer de la cavalerie?

César s'était emparé de l'*oppidum* principal des Aduatuques, presque au début de la première campagne en Belgique.

Sans parler des hypothèses anciennes, aujourd'hui condamnées, au sujet de la situation de cet *oppidum* ailleurs que sur la Meuse, sans parler même de celles qui le placent sur des affluents du fleuve (Sautour (5), sur le Hermeton;

(1) Voy. entre autres: P. J. B(AERT), *Mémoire sur les campagnes de César*, p. 8; *Ann. Soc. archéol. Namur*, XV, p. 229; DE VLAMINCK, *Le territoire des Aduatuques*, p. 34; etc.

(2) DE VLAMINCK. *Les Aduatuques, les Ménapiens et leurs voisins*, p. 21.

(3) Texte cité p. 1, note 2.

(4) B. G., V, 38: cela bien entendu dans l'hypothèse où Aduatuca, «in mediis finibus Eburonum», était dans le territoire occupé, par la plus grande partie de ce peuple, «inter Mosam et Rhenum» (Ibid., V. 24 et VI, 32).

(5) DURUY, l. cit., III, p. 159, a, assez plaisamment, transformé *Sautour* en *Saint-Antoine*.

Montaigle, sur la Molignée; Fallais, sur la Mehaigne); on est d'accord aujourd'hui pour restreindre le choix entre le château de Namur (ou la colline de Hastédon, en face), et le Mont-Falhize, près de Huy (1), tous deux sur la Meuse, comme ayant été l'*Atwacht* principal des Aduatuques, assiégé par César.

La prise de cet *oppidum* entraîna naturellement l'occupation de tous les « cuncta oppida et castella » que les Aduatuques avaient établis sur la Meuse et abandonnés avec tout ce qu'ils possédaient.

César se rendit ainsi maître de la Meuse et celle-ci se trouva disposée à recevoir tout complément stratégique convenant aux exigences de la politique romaine contre les barbares.

C'est de quoi Drusus (frère de Tibère, depuis empereur) fut chargé sous Auguste : il régla le système de défense de tous les fleuves qui se jettent dans la mer du Nord; le premier nommé de ces fleuves est la Meuse (2). Sur le Rhin seul, plus de cinquante *castella* furent établis : sans être aussi important, le chiffre des *castella* de la Meuse doit encore avoir été assez considérable, ne fût-il que de la moitié de ceux du Rhin et M. le général Wauwermans l'a dit avec raison au Congrès de Liége (3), les places de défense sont en général superposées; les *castella* de Drusus s'établirent donc, sans doute, où avaient été ceux des Aduatuques.

(1) A l'appui de la thèse du Mont-Falhize, on annonce, en ce moment même, des *Etudes sur quelques campagnes de Jules César dans la Gaule-Belgique*, par M. Adrien Hocx, qui, à en croire le prospectus, parvient, « en une évidente démonstration, à fléchir les oppositions » les plus rebelles. »

(2) Florus, IV, 12: « Drusus... in tutelam provinciarum præsidia atque custodias ubique disposuit, per Mosam flumen, per Albim, per Visurgim. Nam per Rheni quidem ripam quinquaginta amplius castella direxit ».

(3) *Compte rendu*, p. 194.

« Il n'existe plus depuis un temps immémorial, dit Schayes (1), un seul des châteaux bâtis par Drusus sur la Meuse. La plupart avaient déjà été détruits par les Barbares, dès le IIIe siècle de l'ère vulgaire. Les substructions découvertes sur les bords de ce fleuve en divers temps et dont quelques-unes paraissent avoir appartenu à ces *castella*, ne suffisent pas pour donner une idée exacte de ces postes militaires. »

Schayes essaye néanmoins de représenter quels ils étaient : ils différaient d'étendue, continue-t-il, selon leur importance et leur position. Les plus considérables devaient présenter une enceinte murée flanquée de tours, comme celle du château romain appelé Brittenburg, en Hollande, aujourd'hui envahi et couvert par les flots de la mer ; ceux de moindre importance étaient probablement de simples tours, semblables à celles qui s'élevaient sur les bords du Danube...

A un moment donné (2), toutes les forces défensives de l'Empire romain furent concentrées sur le Rhin (comme ailleurs sur le Danube et l'Euphrate). La Meuse qui ne formait plus frontière contre les Barbares, vit ses *castella* négligés, s'ils ne furent même pas démantelés.

Il n'y eut guère de conservés que les *oppida* d'une certaine importance : tel fut certainement celui de Namur, au château duquel on a retrouvé des autels et tombeaux apportés là de la plaine, à l'effet d'être recouverts par les remparts de la ville réduite, en exécution d'une loi de Dioclétien et de ses collègues (3) : pareilles découvertes se signaleront peut-être un jour à Dinant, à Huy, à Liége, à Maestricht, si, comme

(1) *Histoire de l'architecture en Belgique*, I, p. 22.

(2) Mommsen, *Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, 1886, V, p. 183.

(3) *Bull. Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXVII, p. 38.

il est permis de le supposer, là furent aussi des *oppida*, d'abord des Aduatuques, puis des Romains...

Au IVe siècle, on ne nous parle plus, à propos des *castella* de la Meuse (1), que de «munimenta exinanita» ou «subversa obstinatione barbarica». Julien bloque les Franks dans deux de ces forts, en faisant, la nuit, briser la glace par une flottille de bateaux légers, pour empêcher l'évasion des assiégés; il fait aussi remettre en état de défense provisoire («pro tempore») trois autres de ces forts, placés sur les collines bordant la Meuse, en ligne droite: nous savons d'une manière générale, dit Schayes (2), que Julien fortifia les bords de la Meuse en y établissant des *castra stativa* reliés au moyen de tours d'observation (il y a quelques réserves à formuler contre cette assertion, peut-être exacte, mais péchant par excès de précision).

D'après Moke (3), les deux bords de la Meuse furent complètement défrichés et cultivés du temps des Romains.

Une route romaine partant de Tongres, et quittant bientôt le sol de notre Belgique actuelle, se dirigeait vers Nimègue, en passant par les stations de Feresne, Catualium, Blariacum; elle suivait une direction pour ainsi dire parallèle à celle de la Meuse qu'elle longeait constamment, sur sa rive gauche, quitte à couper parfois pour sauver quelques détours. C'est sur cette route que Schayes (4) place les *castella* de Drusus.

Une autre route romaine dont la direction était également parallèle à la Meuse, suivait celle-ci sur la rive droite, mais à une plus grande distance que l'autre : elle se détachait à

(1) Amm. Marcellin, XVII, 2 et 9.

(2) *La Belgique et les Pays-Bas*, III, p. 398, qui parle erronément de Gallien: c'est bien de Julien qu'il s'agit.

(3) *La Belgique ancienne*, p. 23.

(4) *La Belgique et les Pays-Bas*. III, p. 443.

Coriovallum, de la grande chaussée de Bavay à Cologne, et se dirigeait vers Clèves, par Teudurum, Mederiacum, Sablones, etc.

V. — RÉGIME DE LA MEUSE SOUS LES ROMAINS.

On s'est représenté ci-dessus le ruban formé par la Meuse comme étant le siège de la puissance des Aduatuques et de leur domination parmi les peuplades de la Belgique, qui habitaient les rives du fleuve.

Cette puissance et cette domination avaient été anéanties par César dès qu'il se fut emparé de l'*oppidum* principal des Aduatuques, ce qui, comme il vient d'être dit, eut pour conséquence l'occupation des « cuncta oppida et castella » des Aduatuques, abandonnés par ceux-ci, tant sur la Meuse elle-même que sur ses affluents : c'est ainsi que le *castellum Aduatuca* (1), en pleine Eburonie, est si bien considéré comme possession romaine que César y cantonne une partie de son armée et que même c'est Ambiorix, c'est Cativulcus, les rois des Eburons, qui vont installer les Romains (2) dans ce fort, placé au milieu de leur territoire.

En même temps que des *oppida* et des *castella*, les Romains se sont naturellement emparés de tous les ponts qui établissaient la communication entre les deux rives.

Quelle dut être l'influence de cette occupation sur le régime de la Meuse ?

Ambiorix nous le dit dans le discours qu'il tient aux Romains, quand il les a conduits à Aduatuca ; il y déclare que son fils et son neveu, ôtages retenus dans les fers par

(1) B. G., V, 24 ; VI, 32.
(2) B. G., V, 26.

les Aduatuques, ont été rendus à la liberté, grâce à César; que, grâce encore à César, les Eburons ont été affranchis du tribut auquel les Aduatuques les avaient assujettis (1).

Cette dernière note est caractéristique, affranchissement des redevances pécuniaires dues par des peuples vaincus à d'autres peuples, soumis comme eux aux Romains.

On a déjà signalé ci-dessus l'exemple des Veragri et des Veneti à propos de leurs *oppida* et de leurs *castella;* revenons-y, en insistant sur la destination de ces établissements militaires.

Les Veragri avaient établi leurs *castella* le long d'une route par les Alpes, pour faciliter la perception de péages imposés aux voyageurs : César envoie son lieutenant Galba pour rendre le passage libre à tous (2).

Les Veneti, à l'aide de ports et d'une série d'*oppida* placés sur des langues de terre et des promontoires, commandaient les côtes de l'Océan et prélevaient des droits sur les vaisseaux : César envoie Brutus, un autre de ses lieutenants, pour détruire cette prédominance maritime, et encore une fois, il rend libre la navigation (3).

Cela révèle le système de César, l'égalité dans la servitude, celui des Tarquins d'autrefois : il ne fallait pas, parmi les peuples soumis, que tel ou tel exerçât une influence prépondérante sur les autres.

D'où l'idée qu'en détruisant la puissance des Aduatuques, César a eu en vue, en même temps, la liberté de la navigation sur la Meuse. L'idée n'est pas nouvelle (4);

(1) B. G., V, 27.
(2) B. G., III, 1.
(3) B. G., III, 8, 12.
(4) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVIII, p. 83; *Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts*, Annales, 1875-76, p. 157; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, XII, p. 173.

elle a été exprimée au Congrès de Liége (1) par M. le conseiller Freson : « Il n'est point douteux pour moi que la navigation existait sur la Meuse déjà du temps des Aduatuques. Les Eburons se livraient au commerce et avaient des bateaux qui sillonnaient notre fleuve. Je crois même que, dans le tribut payé par eux aux Aduatuques, était comprise une certaine redevance pour pouvoir naviguer sur la Meuse. »

M. de Vlaminck (2) dit aussi que les Aduatuques avaient mis des entraves à la navigation sur la Meuse et que César fut obligé d'affranchir ce fleuve.

Telle est bien la signification d'un passage remarquable de l'oraison funèbre que prononça Marc Antoine (3) sur le cadavre de César assassiné : « Aujourd'hui, c'est non seulement le Rhône, la Saône où l'on navigue, c'est aussi la Meuse, la Loire, même le Rhin : César nous a procuré la connaissance de choses inconnues, la navigation d'eaux non explorées avant lui ».

Qu'on remarque cette énumération : le Rhône, la Saône, la Loire, le Rhin...

Ces quatre fleuves ont été mis en évidence ci-dessus, à raison de la navigation qu'avant César les Gaulois y pratiquaient.

Donc, en disant que César a rendu ces fleuves navigables, Marc Antoine ne parle pas d'une nouveauté; il parle de navigation exercée librement désormais.

La preuve de cela résulte de ce qui a eu lieu sur les mêmes fleuves après César.

Le Rhin a été ouvert au commerce, témoin l'inscription

(1) *Fédération archéologique et historique de Belgique.* Compte rendu du VIe Congrès (1890), p. 196.

(2) *Le territoire des Aduatuques*, p. 22, note.

(3) Dio Cassius, XLIV, 42.

du *nauta Blussus*, qui est au musée de Mayence : il s'agit d'un commerçant (1).

Quant au Rhône, à la Saône, à la Loire, voici ce qu'en dit Strabon (2) : « On peut remonter le Rhône bien haut avec de grosses cargaisons qu'on transporte en divers endroits du pays par le moyen d'autres fleuves navigables qu'il reçoit : ces bateaux passent du Rhône dans la Saône... Cependant comme le Rhône est difficile à remonter à cause de sa rapidité, il y a des marchandises que l'on préfère de porter par terre au moyen de chariots, par exemple celles qui doivent être embarquées sur la Loire. On parcourt à cet effet une route unie ; on charge ensuite les marchandises sur la Loire qui offre une navigation commode... »

La Meuse n'est pas l'objet de semblables descriptions ; mais de même qu'elle a été mise par Marc Antoine sur le même rang que les quatre fleuves cités pour la période antécésarienne, de même on peut lui appliquer ce qu'on connaît de ces fleuves après la conquête romaine.

A défaut de textes d'auteurs, nous avons d'ailleurs des inscriptions autorisant quelques déductions assez précises en ce qui concerne la Meuse.

Nous savons d'abord d'une manière générale que les Tungres avaient des relations avec les habitants de la Veluwe (« pagus Vellaus »), en Gueldre ; c'est ce que nous apprend un autel consacré à Birrens, en Ecosse, par la *Cohors II Tungrorum* (3).

La Meuse joue un rôle incontestable dans ces relations entre la Belgique et les Pays-Bas d'alors :

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVIII, p. 89.

(2) IV, p. 189.

(3) DEAE RICAGM | BEDAE PAGVS | VELLAVS MILT | COH II TVNG | V S L M. (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol*, VII, p. 149 et 546.)

Un autel pareil, parallèle peut-on dire, fut élevé, également à Birrens, par les soldats de la même *Cohors II Tungrorum*, venant du Condroz (1); la divinité adorée (Viradethis = Viradecdis) est la même que celle en l'honneur de laquelle fut élevé un autel à Vechten, près d'Utrecht (2), où les dédicants, chose remarquable ! sont qualifiés « les citoyens Tungres et les bateliers qui habitent *Fectio* ».

Simple coïncidence peut-être : une autre inscription de Vechten *(Fectio)* a conservé le nom d'une esclave *Fledimella* (3), nom qui ressemble singulièrement à celui d'une localité du pays des Tungres, Flémalle (près de Liége), dont le nom est *Fleimala* en d'anciens documents (4).

N'oublions pas un négociant en grains, Nervien d'origine, qui est allé mourir à Nimègue (5) où il ne peut être arrivé que par la Meuse... à moins qu'on ne suppose un détour bien grand (dans le sens inverse de celui des Chauques (6) en l'an 189); c'est-à-dire descendre l'Escaut pour remonter ensuite un long bout de la Meuse, au lieu de se laisser aller tranquillement au cours de celle-ci...

(1) DEAE VIRADE | THI PAGVS CON | DRVSTIS MILI | IN COH II TVN | GRO SVB SIVO | AVSPICE PR ' AEFE (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, VII, pp. 145 et 562).

(2) DEAE | VIRADECDI | CIVES TVNGRI | ET NAVTAE | QVI FECTIONE | CONSISTVNT | V. S. L. M (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, IX, p. 281).

(3) SALVIAE | FLEDIMELLAE | SEX. SALVIVS PATRONVS PIE, inscription considérée comme de la fin du premier siècle (ou du second, premières années). *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, XLVII, p. 160.

(4) SIGEBERT de Gembloux, cité par le *Bull. Inst. archéol. liég.*, VII, p. 329; voy. aussi *Mém. des prix* (Acad. roy. de Belg.), XXVI, ann. 1855, mémoire de GRANDGAGNAGE, pp. 131 et suiv.; Ibid XXXI, ann. 1879, id. de PIOT, p. 150.

(5) MATRIBVS | MOPATIBVS | SVIS | C. LIBERIVS | VICTOR | CIVES | NERVIVS NEG (ociator) FRV(mentarius) V. S. L. M. (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, IX, p. 249).

(6) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXIX, p. 299.

L'assimilation complète du régime de la Meuse et des quatre fleuves auxquels Marc Antoine associa son nom, est donc prouvée : César avait rendu la Meuse libre, et l'avait ouverte au commerce.

Au point de vue militaire, pour compléter la défense par les forts de Drusus, notre fleuve était parcouru par les vaisseaux de la flotte du Rhin, « Classis Germanica pia fidelis », cela résulte d'une tuile aux sigles C. G. P. F. trouvée près de Juliers, sur la Roer, affluent de la Meuse, où ils n'ont pu avoir accès que par celle-ci ; nous savons d'ailleurs que la Meuse faisait partie de la *Germania inferior*, à raison non seulement de la situation de Tongres sur sa rive gauche, mais aussi de Namur où l'on a trouvé récemment une inscription d'un bénéficiaire du personnage consulaire, gouverneur de cette province (1), preuve que Namur était à la limite.

La flotte de la Sambre, « Classis Sambrica », dont il est fait mention dans la *Notice de l'Empire*, aurait donc été une dépendance de la flotte du Rhin.

Carausius est cité comme ayant passé sa jeunesse à diriger les navires qui remontaient la Meuse et le Rhin (2).

VI. — PLACES DES ROMAINS SUR LA MEUSE.

Les Romains, on vient de le voir, ont fortifié la Meuse : où étaient les places fortes qu'ils ont établies?

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXIX, p. 248 ; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, XVII, p. 69. Une tuile à la marque C. G. P. F. a d'ailleurs été trouvée à Rumpst sur un affluent de l'Escaut. (*Bull.* cité XVIII, p. 63).

(2) Moke, *La Belgique ancienne*, p. 262.

Dans la province de Namur, l'énumération est assez riche: on a retrouvé les traces des Romains à Dinant, Poilvache, Hun, Frêne, Namur, Samson...

Continuons à descendre le fleuve: *Huy* est d'origine romaine, c'est Hariger (1) qui l'affirme; il est allé même jusqu'à soutenir que cette ville a été fondée par Antonin Pie. Des antiquités romaines ont été trouvées tant à l'emplacement de la citadelle, rive droite (2), que sur la montagne d'Airbonne, rive opposée (3); des substructions y indiqueraient que le confluent avec la Meuse, tant du Hoyoux que de la Méhaigne, était commandé par un fort (4); si, dès le temps des Aduatuques, Huy n'avait pas un pont, elle en a eu bien certainement un à l'époque romaine: ce pont existait un peu en amont du pont moderne, le « Pontia ».

Ombret. La chaussée romaine, dite « chaussée verte » qui, de Tongres, se dirige vers Arlon, traverse la Meuse à Ombret sur un pont dont on a retrouvé des vestiges, lors de la construction du pont moderne, à peu près au même endroit (un des pilotis, en chêne noirci et durci par son séjour d'environ dix-huit siècles dans l'eau, est au Musée de l'Institut archéologique de Liége). Il est vraisemblable qu'un *castellum* sur la hauteur a été établi pour la protection du passage sur ce pont: c'est peut-être à un ouvrage de ce genre qu'appartenaient les tuiles et briques romaines exhumées à Ombret, sur la pente des monts (5).

Hermalle. Une divinité dont le nom est rapporté à cette

(1) Chapeaville, I, p. 69.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XIV, p. 203, 205.

(3) Fisen, *Hist. eccles. leod*, édit. de 1696, p. 17; *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, l. cit.

(4) Galesloot, *La province de Brabant avant l'invasion des Romains*, Brux., 1871, p. 24, où la même observation est présentée en ce qui concerne Namur, Liége, etc.

(5) *Bull. Inst. archéol. liég.*, III, p. 272.

localité par les savants allemands, se signale par l'inscription suivante (1), trouvée à Birrens, en Ecosse (précisément la localité où nous avons déjà rencontré deux autels élevés par des Tungres):

DEAE
HARIMEL
LAE SAC GA
MIDIAHVS
ARC X VSLLM

(*Deæ Harimellæ sac*rum *Gamidiahus ar*morum custos votum solvit *l*ubens *l*ubenter *m*erito.)

Il est probable que cette inscription se rapporte à Hermalle-sous-Huy (plutôt qu'à Hermalle-sous-Argenteau, en aval de Liége), à raison de sépultures antiques découvertes « dans le voisinage d'Ombret, sur le territoire de » Hermalle, rive droite de la Meuse » (2): la déesse Harimella était peut-être celle du pont dont il vient d'être parlé.

Flémalle. Le nom de cette localité a déjà été prononcé à propos d'une inscription au nom de Fledimella, esclave, trouvée à Vechten, où les Tungri étaient établis.

Il le sera encore à l'occasion d'une autre inscription discutée ci-après: anticipons en disant que cette dernière inscription porte une mention bien importante, prouvant qu'une centurie de la *Legio I Minervia*, était établie à Flémalle, où il y avait par conséquent une place forte des Romains.

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVIII, p. 428.

Harimala est bien le nom ancien des deux localités portant aujourd'hui le nom de Hermalle: voy. GRANDGAGNAGE, (*Mém. des prix, Acad.*, XXVI, 1855), p. 131, 134.

(2) C'est le titre que porte un rapport inséré dans le *Bull. Inst. archéol. liég.*, II, p. 233.

D'autres indices concordent avec cette preuve :

Le Musée de l'Institut archéologique liégeois (1) possède une tuile marquée ABF, trouvée à Jemeppe, près de Flémalle, laquelle, d'après une note jointe à l'objet, est indiquée comme « provenant des ruines d'un fort ou » *castellum* bâti par Drusus ».

Assurément il y a là une simple affirmation qu'il s'agirait de contrôler par une étude de ces ruines ; mais voici qui est plus précis : c'est à Flémalle que les travaux de la drague ont dégagé du fond de la Meuse certain diplôme de congé militaire que possède également le Musée de Liége, et d'où résulte qu'un vétéran Tungre, après avoir accompli son temps de service dans l'armée romaine de la (Grande-) Bretagne, est revenu au pays natal ; peut-être a-t-il été attiré à Flémalle par le voisinage de la place forte où était cantonnée la centurie citée ; comme l'inscription est de l'an 188 , tandis que le diplôme militaire est de l'an 98, cela pourrait tendre à reporter même au premier siècle l'époque où existait le poste romain de Flémalle.

Liége. Il fut un temps où l'on présentait, comme fondateur de Liége, un personnage de l'Odyssée, nommé Leodis, fils d'Œnops (2) ; d'autres se contentaient de désigner comme tel un contemporain d'Auguste (3), qui portait le nom d'Aistulphus (nom germanique (4) d'un roi des Longobards !) ; d'aucuns, enfin, considéraient Liége comme ayant été l'*Aduatuca* de César, et faisaient dériver

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, VI, p. 102.

(2) Hub. Thomas (Leodius), *De Tungris et Eburonibus*, édit. de 1541, p. 33 ; Angelus de Curribus (Comm. roy. d'histoire. *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*), p. 237.

(3) Pistorius, *Rer. german. scriptores*, III, p. 91 (*Magnum chronic. belg.*). D'autres documents portent *Aisiulfus*.

(4) Förstemann, *l. cit.*, I, p. 594.

son nom *Legia* de *Legio* (1); Politus écrivait même des vers (2) sur ce thème. Qu'aurait-ce été si l'on avait connu alors ce qu'on n'a appris qu'en 1895 : la présence, aux portes de Liége, d'un cantonnement de la *legio I Minervia*....

Il fut aussi un temps où le fait de contredire la chronique attribuant la fondation de Liége à S. Monulphe, était considéré comme une œuvre de mécréant (3). On ne réfléchissait pas que, d'après cette chronique même, S. Monulphe avait été précédé, à Liége par S. Servais qui, au IVe siècle, y avait érigé une chapelle (4).

La vérité est entre ces exagérations : il est très possible que Liége, aux premiers siècles, ait été abandonnée; mais à un moment quelconque, elle avait été une position militaire occupée par les conquérants ; avec ses deux monts de Ste-Walburge et de la Chartreuse, elle commande la Meuse, et les Romains étaient trop bons stratégistes pour la négliger.

D'autre part, il existait une station de *Læti Lagenses*

(1) Villani, *Historia universalis* (apud Muratori, *Rer. italic. scriptores*, XIII, 972) : « Legge anticamente fu edificata per le Romani, però che in quello luogo tenieno le loro legioni, quando dominavano quello provincie et de quale hebbe dirivo *Leggie* il proprio nome de *legio*, *legionis*. »

(2) *Panegyr.* (Cologne, 1583), p. 79 :

Legia devicto tibi sumens nomen ab hoste.

Voy. *Ibid* : . . . . . sic Legia victrix
Aeternum victa nomen Legione tulisti.

(3) Fisen, *Hist. eccl. Leod.* (édit. de 1696), I, p. 83 : « Insanuit nimirum scriptor (Hub. Thomas) novellis hæreticorum dogmatibus et a cultu Sanctorum alienior... »

A la vérité, cette sortie de Fisen concerne l'attribution de *Saint-Trond* aux *Centrones* ; mais Galesloot, *La province de Brabant avant l'invasion des Romains* (Brux., 1871), p. 25, cite un passage de Fisen où cet auteur traite d'impie Hub. Thomas pour avoir osé attribuer la fondation de Liége au Leodis de l'Odyssée.

(4) Id., *Ibid.*, p. 32.

prope Tungros (1). C'est en vain qu'on a tenté de la placer à Lowaige (2), près de Coninxheim, province de Limbourg; car le nom de cette commune, dans les anciens documents, est *Lude*, *Leude*, *Le Wège*, *Al Wège*, jamais *Laga*, *Lagum* ou *Lagium* (3).

Or, avec une légère altération de voyelles, le nom ancien des Liégeois, *Legienses* (4), se rapproche, par les consonnes, de celui des *Lagenses*, et il y a lieu de répéter l'exclamation proférée, il y a bientôt trois siècles, par un écrivain liégeois (5) : « Nec sciam ubi Lagenses devinare possimus prope Tungros, nisi Leodienses ».

Acceptons donc Liége comme station possible des *Læti Lagenses*, commandés par un *præfectus*, ce qui contredirait l'opinion de M. Kurth sur l'antiquité relative des dénominations *Leodium* et *Legia*...

Jupille. — On y a fait la découverte de substructions de l'époque romaine (6) (tout récemment (7), les trouvailles se sont accrues de monnaies allant jusqu'à Maximien), qui prouvent l'existence, en cet endroit, d'un établissement romain; mais rien ne permet, jusqu'à présent, de le considérer comme un poste militaire, pas plus qu'un autre établissement découvert en amont de Huy (8), à Lovegnée (comm. de Ben-Ahin).

(1) *Notitia dignitatum*, édit. Böcking, II, p. 119, où la correction *Lagienses*, au lieu de «Lagenses», est proposée.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, VII, p. 38; X, 54.

(3) Grandgagnage, *Mémoire sur les anciens noms de lieux de la Belgique orientale* (Mém. des prix, Acad. roy. de Belg., XXVI, p. 97.

(4) Henaux, édit. de 1872, p. 74, en rappelle des exemples.

(5) Rausinus, *Inclytæ civitatis Leodiensis delegatio* (Liége, 1620), p. 3.

(6) *Bull. Instit. archéol. liég.*, XI, p. 469.

(7) *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, XIV, p. 418.

(8) *Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts*, I, p. 73.

Maestricht. — Là ont existé des fortifications romaines, avec tête de pont à Wyck, pour défendre le passage du *Pons Mosæ*, sur lequel passait la grande chaussée de Bavay à Cologne, construite par Agrippa.

Quant aux cours d'eau tributaires de la Meuse, dans la province de Liége, les découvertes de l'époque romaine sont médiocres, et, comme il en est à peu près de même dans la province de Namur, il est permis de croire que les Romains se sont contentés de défendre principalement la Meuse et les points où étaient les confluents, sans remonter les rivières.

Il est cependant certain qu'ils ont occupé Tongres, devenue ville; elle est nommée, avec Cologne, comme l'une des deux cités principales de la Germanie inférieure.

VII. — CULTE DE LA MEUSE SOUS LES ROMAINS.

Au siècle dernier, vivait à Liége, le baron Guillaume de Crassier, bibliophile et collectionneur distingué. Il possédait un manuscrit de Herman de Wachtendonck, intitulé *Appendices variæ ad historiam Leodiensem* (1).

Ce manuscrit contenait une inscription romaine, dont copie avait été prise à Flémalle, en 1578 (2) :

I · O · M
IVNONI MINERVAE DI
II NFLVMINIS MOSA
SC S DIAN
ONIA II IIIIIICIS
II OS OI
MFVSCIANO III SIINO

(1) *Bibliotheca Crasseriana* (1754), n° 3448. Ce manuscrit est aujourd'hui à la Bibliothèque royale à Bruxelles, n° 14365-67.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, VI, p. 98; VII, p. 70.

La pierre où cette inscription était gravée fut employée, peu de temps après 1578, à la construction d'une grange, comme le constate le manuscrit Wachtendonck (terminé en 1608).

En 1717, le baron de Crassier communiqua la copie au célèbre Bernard de Montfaucon qui lui adressa deux lettres à ce sujet (1).

M. le conseiller Zangemeister (2) découvrit récemment à Rome, dans la bibliothèque du Vatican, la mention d'une inscription également indiquée comme de Flémalle, et copiée dans les manuscrits du même baron de Crassier, par un certain Lesleus :

I · O · M
IVNONI · MINERVAE
DIANAE · NVMPHIS
PRO SALVTE COMMODI
ANTONINI PII FELICIS
AVG
T. FLAVIVS · HOSPITALIS
M. FVSCIANO DESTINO

Recherche faite, il fut vérifié que l'auteur de la copie

(1) « Vous me ferez plaisir, Monsieur, si vous voulez bien me communiquer les inscriptions qui sont chez vous » (24 décembre 1716). « La plupart des inscriptions que vous me faites l'honneur de m'envoyer seront mises en œuvre. Il est dommage que celle *où il est parlé de la Meuse* soit mal traitée (2 juin 1717). » *Bull. Inst. archéol. liég.* II, pp. 371 et 372.

(2) Chargé de la partie concernant la Belgique du *Corpus inscriptionum latinarum*, cette œuvre immense que publie l'Académie de Berlin.

était le jésuite anglais Lesley (1) qui, en 1737, visita la collection de Crassier (2).

On était à se demander comment ce Lesley avait pu, de son autorité privée, introduire de telles variantes dans sa lecture : suppression de toute mention de la Meuse, complément de la partie finale de l'inscription, pourtant mal comprise, alors que la copie Wachtendonck suggérait parfaitement II ET SILANO, au lieu de DESTINO....

Il semblait inadmissible qu'une copie distincte de la copie Wachtendonck eût existé et fût allée rejoindre celle-ci dans la bibliothèque du collectionneur, déjà possesseur de la première...

C'est cependant là ce qui était arrivé, et ce qui est bien établi par une découverte intéressante qu'a faite M. Léon Béthune, membre de l'Institut archéologique.

Ce dernier a signalé un feuillet de deux pages (3), daté de 1723, où la copie Wachtendonck est déclarée fautive, et où l'on y substitue la transcription suivante trouvée sur un feuillet de garde du livre d'Alde Manuce, *Orthographiæ ratio*, imprimé, à Venise, en 1566 :

(1) *Bull. Inst. archéol. liég.*, XIX, p. 148.

(2) « 1737, 11 octobre, le R. P. Leslee, ami du P. Tempesta, avec un autre qui a cy-devant étudié à Rome avec notre fils, le chanoine de St-Martin ; Leslee, curieux, a dit d'avoir veu le cabinet du feu Grand Duc de Toscane sans y avoir remarqué entre les pierreries une suitte des douze premiers empereurs comme la mienne ». (*Ibid*, I, p. 476.)

(3) Voy. à ce sujet *Le Vieux-Liège*, n° 22 (du 28 septembre 1895, I, col. 338); nos 23, 24, 49 (du 5, du 12 octobre 1895 et du 4 avril 1896, I, col. 356, 373, et II, col. 219) Ce feuillet, selon M. L. Béthune, provient probablement de cartons de la vente (17 mars 1881) de la bibliothèque de l'avocat Martial, un curieux de choses liégeoises : le catalogue contenait, p. 22, au *Supplément*, un n° 20 « quatre cartons contenant pièces diverses: Autographes ».

I • O • M
IVNONI • MINERVAE •
DIANAE • NYMPHIS •
PRO • SALVTE • COMMODI •
ANTONINI • PII • FELICIS
AVG •
T • FL • HOSPITALIS • D • LEG • I •
M • FVSCIANO • DESTINO

Ce feuillet a bien certainement pour auteur le baron G. de Crassier (1) : le catalogue posthume de sa bibliothèque le signale comme amateur d'exemplaires d'auteurs anciens « annotés aux marges par des savants » (2) ; de plus, ce catalogue contenait précisément un Alde Manuce, de l'édition signalée (3) ; enfin, de Crassier, possesseur du manuscrit Wachtendonck, était seul à même de comparer les deux copies, pour condamner l'une et adopter l'autre.

C'est ainsi qu'en 1737, de Crassier ne montre plus à Lesley que la copie de l'Alde Manuce, considérée par lui comme la bonne, et c'est cette copie que le jésuite anglais transcrit; seulement, l'auteur de la nouvelle copie, prise en 1737, a développé le *nomen gentilicium* FLAVIVS et, pour trouver la place nécessaire, il a omis (4) la qualifi-

(1) Il n'est pas pourtant de sa main, comparaison faite d'une photographie du feuillet avec les manuscrits du baron de Crassier conservés, à Liége, dans sa famille. Voy. *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.* XIX, p. 156.

(2) « ... Vetustissimas editiones, probatissimasque notis harum margini doctissimorum virorum manu adscriptis instructas, quas non exiguis impendiis recuperavit ». (Préface).

(3) *Bibliotheca Crasseriana*, nº 2899.

(4) On peut s'en étonner : Lesley préparait un traité où il devait, dit-on, établir, d'après les inscriptions, les différents grades de la milice romaine (*Bull. Inst. archéol. liég.*, XIX. p 151; la découverte signalée si opportunément par M. Léon Béthune entraîne des

cation du dédicant : D. LEG. I. M (*centurio Legionis I Minerviæ*).

Mais est-il bien nécessaire d'identifier aussi la copie Wachtendonck avec celle de l'Alde Manuce, en faisant prévaloir la deuxième et en renonçant ainsi à un monument bien intéressant pour nous : un autel en l'honneur de la Meuse ?

Certes, la supposition qu'il s'agit de deux monuments élevés en même temps par deux compagnons d'armes, au même endroit, en l'honneur, l'un de Jupiter, Junon, Minerve, Diane, la *Meuse*, l'autre des quatre premières divinités, plus les Nymphes, est admissible.

Nous sommes en l'an 188 après J. C.; c'est ce qu'indique la restitution ET SILANO, dont il a été déjà dit un mot. De plus, comme on va le voir, il s'agit, dans notre inscription (copie Alde Manuce), d'un centurion de la *Legio I Minervia*, qui se nommait *Titus Flavius Hospitalis*, et précisément nous possédons (1) une inscription de l'an 189 en l'honneur du *Rhin*, et une autre de l'an 190 en l'honneur de Jupiter, de Junon, de Minerve, du *Genius loci* (aussi un dieu topique), celle-ci dédiée par un centurion de la même légion, *Titus Flavius Peregrinus* (le surnom seul diffère).

De plus, on peut faire remarquer que la division des lignes dans les copies Wachtendonck et Alde Manuce est différente (2)...

amendements à cet article, notamment en ce qui concerne l'in lifférence relative du baron DE GRASSIER en fait d'inscriptions, lui qui — cela est aujourd'hui bien établi — a réuni dans ses mains et sauvé de l'oubli deux copies diverses, chacune unique, de l'inscription ou des inscriptions de Flémalle).

(1) STEINER. *Codex inscr. Rheni et Danub.*, nos 1467 et 1511 (?).

(2) *Le Vieux Liège*, dans le dernier des numéros cités, persiste à croire qu'il y a duplicité d'inscriptions; voy. aussi n° 62 du 27 juin 1896, col. 411, note.

Néanmoins, et tel est l'avis de M. le conseiller Zangemeister, il y a lieu d'admettre l'identité de l'une avec l'autre: elles apparaissent en même temps, vers 1566 et en 1578; depuis 1608, il n'est plus question nulle part d'une inscription quelconque de Flémalle.

Il faut donc croire que Simon de Beaumont, auteur de la copie Wachtendonck, s'est laissé illusionner par sa lecture FLVMINIS MOSA... au lieu de NYMPHIS PRO SA, et que, pour rapprocher et rendre plus saillants les éléments de ce qu'il aura cru une révélation, il aura changé la disposition des lignes.

Si l'inscription signalée par ces deux copies est bien unique, la combinaison des textes permet de la rétablir (1) comme voici :

(1) L'article « la Meuse » (remis à l'Institut archéologique de Liége en 1896 : accusé de réception de M. Marcel DE PUYDT, son président, à la date du 3 juillet) était sous presse quand a paru dans le *Musée belge*, Ier volume, publié à Louvain, en 1897, un article de M. HALKIN, professeur à l'Athénée de Mons, intitulé : *Restitution d'une inscription votive de Flémalle*. Cet article, fort intéressant d'ailleurs, est la coordination des différentes données qui ont paru, sur l'inscription de Flémalle, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, XVIII (1885), p. 74; XIX (1886), p. 148 et 154; le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, VI (1867), pp. 97 à 103; VII (1868), p. 43; XVIII (1885), p. 74; *Le Vieux-Liège*, l. cit., etc.

M. HALKIN, prenant comme type la copie WACHTENDONCK, propose la lecture :

I · O · M
IVNONI · MINERVAE · DIA
NAE · NYMPHIS · PRO · SALVTE
Imp · *M* · *Aur* · COMMODI · ANT
ONINI · PII · FELICIS · AVG
T · FL · HOSPITAL'S · D · LEG · I
M · FVSCIANO · II · *et* · SILANO · *cos*

Cette version, qui complète une ligne par les titres usuels de Commode : *Imperatori Marco Aurelio*, est très acceptable.

I · O · M
IVNONI · MINERVAE
DIANAE · NYMPHIS
PRO SALVTE COMMODI
ANTONINI · PII · FELICIS
AVG.
T · FL · HOSPITALIS · C · LEG · I ·
M · FVSCIANO II ET SILANO

(Jovi *O*ptimo *M*aximo, *Junoni Minervæ*, *pro salute Commodi Antonini Pii Felicis Aug*usti, *T*itus *Fl*avius *Hospitalis* centurio *Leg*ionis *I M*inerviæ *Fusciano II et Silano* consulibus).

Nous aurions ainsi le regret de perdre un monument en l'honneur de la Meuse...

Mais il y a compensation : les divinités protectrices de la Meuse, en aval, sous la forme *Masa* (« Matres *Masa*næ ») ont été l'objet du culte d'un cavalier de l'*Ala Frontoniana* (car c'est ainsi qu'il faut lire la seconde ligne de l'inscription suivante : *eques Alae* frontonianæ) ; cet escadron, à un moment donné (1), prit en outre le nom des Tongres, *Tungrorum*, qui en firent par conséquent partie :

SIMPLEX · SEPLI
EQVES · A · AEER
SING · COS
MATRIBVS · MA
SAN(AB)VS SA
CRVM. L. L. M (2)

A Cologne, où cette inscription a été trouvée, Simplex, le dédicant, remplissait auprès du gouverneur militaire et

(1) Brambach, C.I.Rh, 317. *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVIII, p. 341.
(2) *Ibid.*, X, p. 60.

civil de l'importante province de la Germanie inférieure (personnage choisi parmi les anciens consuls), les fonctions de *singularis*, sorte d'appariteur ou de garde du corps.

Il a été parlé ci-dessus de Flémalle comme station militaire romaine sur la Meuse.

On doit ne pas passer ici sous silence les gués de la Meuse comme ayant été l'occasion d'offrandes en l'honneur de la divinité protectrice : tels les gués de bien d'autres fleuves et rivières (1) Dans notre pays, on a signalé, à cet égard, le gué de la Sambre, près de son confluent avec la Meuse, à Namur (2).

VIII. — MOYEN AGE.

Le géographe connu sous le nom de l' « Anonyme de Ravenne », qui vivait probablement au VIIe siècle, présente, après avoir parlé de *Nasaga* (qu'on croit être Nassogne), une série de *civitates* ainsi disposées :

Dionantis,
Oim,
Namon,
Neonsigo,
Trega.

Il est certain que l'Anonyme suit la Meuse en la descendant, ce que démontrent les n°s 1, 3 et 5, correspondant parfaitement à Dinant, Namur et Trecht (Maastricht).

(1) *Le Vieux-Liège*, n° 62 cité, col. 413.
Il est souvent parlé du gué de Lixhe, près de Visé. *Bull. Inst. archéol. liég.*, XIII, p. 379.
(2) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, XIII, p. 413.

Généralement (1), mais non absolument, l'Anonyme est exact dans ses séries, et il suit, en le descendant ou en le remontant, le cours des rivières pour dénommer les villes placées sur leurs bords ; il y a donc présomption que *Oim* doit être recherché entre Dinant et Namur, comme *Neonsigo* entre Namur et Maestricht.

Oim, n'est-ce pas *Hun* (comm. d'Annevoie), située à un détour important de la Meuse? Là, a existé, sur la hauteur, un établissement romain qui s'est révélé par un tombeau important (2); là, peut-être, le moyen âge a conservé une place de guerre.

Mais bien des objections peuvent être présentées : l'Anonyme parle de *civitates;* le nom de *Oim* peut correspondre à Huy, même à Heughen, un peu en amont de Maestricht, désigné en d'anciens documents sous les noms de *Hoyn*, *Hoin* (3); Hun ne s'est signalé jusqu'ici par aucune découverte du moyen âge, etc.

Si cependant l'argument tiré de l'exactitude présumée de la série de l'Anonyme est appelé à prévaloir, on acceptera tout au moins que *Oim* ne correspond pas à Huy, et il faudra chercher cette dernière en dédoublant la dénomination de *Neonsigo*.

L'historien liégeois Hénaux a le mérite d'avoir proposé le premier ce dédoublement ingénieux; mais il a le tort de ne pas le déclarer être sien et il le présente comme s'il

(1) Ainsi le cours de la Moselle présente la série correcte: Toul, Scarpone, Pont-à-Mousson, Trèves, Neumagen, Berncastel, Coblence; mais, à la série du Rhin, il y a interversion quant à Boppard et Oberwesel (*Baudobriga* placée à tort en amont de *Vosolvia*).

(2) *Délices du Pays de Liége*, I, p. 138. (Schayes, III, p. 479, place erronément Hun dans la province de Liége.)

(3) *Bull. Inst. archéol. liég.*, III, p. 9; Chapeaville, II, 155: Bulle du pape Adrien, où l'on trouve, en même temps, comme noms de lieux distincts: *Hoyn*, *Hoyz* et *Hoyum*.

l'avait trouvé dans d'autres recueils qu'il corrige ainsi d'office (1).

Heon pour Huy, *Ligo* pour Liége, double correction avec dédoublement, est une hypothèse tout aussi plausible que celle qui, omettant Huy, attribuerait *Neonsigo* (corrigé *Leodvico*) à Liége seul.

En toute hypothèse, Liége reste désignée par la *civitas* placée entre *Namon* et *Trega*, et il n'y a plus lieu, au même effet, de corriger *Trega* par *Liega*, comme le propose, timidement du reste, un des éditeurs de l'Anonyme de Ravenne (2).

La rectification de l'historien Hénaux est d'autant plus plausible que (sauf pour *Oim*, situation qui reste indécise) les différents noms de la série correspondent à des ateliers monétaires des Mérovingiens et des Carlovingiens ; or, d'après une observation très juste de M. Piot (3), la présence d'un atelier monétaire des Franks indique le plus souvent l'occupation antérieure de la localité par les Romains.

Tel est bien le cas pour les stations de Dinant, Namur, Huy, Liége et Maestricht, toutes les cinq signalées, et par des monnaies qu'y ont frappées les Franks (4) et par des établissements romains.

(1) *Histoire du pays de Liège*, édit. de 1871, I, p. 62 (d'après le *Recueil des historiens de France*. I, 110); 3e édit, p. 70 (d'après l'Anonyme de Ravenne, édité par Pinder et Parthey, p. 233). M. Hénaux croit que *Oim* désigne Bouvigne.

(2) Porcheron, *Anonymi Ravennatis geographia*, etc., p. 188 : « De *Trega* nihil dicam, excepto quod *Lega* ou *Liega legendum forte sit*. *Leodium* enim aliquando *Legia* dictum fuit ».

(3) Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas*, etc., III, p. 195, 385, etc.

(4) Id., *Ibid.*, pp. 327, 334, 345, 380, 385, et, spécialement pour Namur et Dinant, *Ann. Soc archéol de Namur*, III, p. 128; V, p. 39; VI, pp. 153 et 160; XIII, pp. 19 et 441; XIV, p. 323.

Rapprochement intéressant : ces cinq villes ont précisément été signalées ci-dessus, on le répète à dessein, comme ayant été probablement le siège d'*oppida* des Aduatuques, à raison des ouvrages correspondants sur l'autre rive (réalisant le *utraque ripa* de Tacite) : Dinant=Bouvignes, Namur=Hastédon, Huy=Mont-Falhize, Liége, Ste Walburge=Chartreuse, Maestricht=Wyck.

Entre ces *oppida*, et pour les relier, il existait, on l'a vu également ci-dessus, des chaînes de *castella* pour établir et protéger la communication avec les places principales, ce que les Espagnols appellent une *trocha* de forts accessoires destinés à intercepter, au besoin, tout passage de la Meuse dans l'espace séparant les *oppida*.

Si ces données sont exactes, ce seraient non plus seulement les villes actuelles ayant possédé des ateliers monétaires franks, où il faudrait rechercher les traces des Romains et, en remontant encore, des Aduatuques; ce seraient encore les localités secondaires, celles-ci pouvant avoir succédé à de simples forts de Drusus, remplaçant eux-mêmes des *castella* des Aduatuques.

Ainsi l'attention est appelée sur les antécédents archéologiques des points suivants de la Meuse où furent des ateliers monétaires franks : Bouvignes, Poilvache (Méraude), Visé.

Dans cet ordre d'idées, se présente une observation quant à la méthode à suivre pour retrouver les postes militaires sur la Meuse aux différentes époques (la question n'est pas la même sur les affluents du fleuve qui ont été occupés dans un autre esprit).

Cette observation, la voici : la Meuse a toujours été organisée en ligne de défense; mais, avec les progrès de l'art stratégique, les stations militaires ont vu s'élargir l'espace qui les séparait les unes des autres.

Il faut donc étudier l'histoire des fortifications de la

Meuse, d'une manière rétrospective, en commençant par les temps modernes.

De nos jours, la Meuse n'a plus que deux places fortes, Namur et Liége; il a été démontré ci-dessus que c'étaient deux positions du moyen âge, et, avant cela, de l'époque romaine; de plus, il est à présumer que dans ces deux endroits, il y a eu des *oppida* des Aduatuques.

La concentration de la défense de la Meuse, à Namur et à Liége, est de date récente: avant ces toutes dernières années, il y avait encore des citadelles, aujourd'hui démantelées, à Dinant, à Huy, à Maestricht (encore d'anciennes positions des trois époques citées); des antiquités desdites époques ont été retrouvées ou sont à rechercher dans tous les endroits désignés.

L'invention de la poudre à canon a permis de distancer les points à fortifier.

Ce n'est plus, dès lors, dans les places modernes seulement qu'il y a lieu d'espérer des découvertes de l'antiquité; en d'autres termes, ce n'est plus dans les *oppida* devenus des villes, c'est dans les *castella* qui furent abandonnés au moyen âge. Que de châteaux sur la Meuse à étudier à ce point de vue...

Dans la province de Namur: Château-Thierry, Poilvache, Frêne, Samson; dans celle de Liége: Beaufort, Chokier, Herstal, Argenteau, Navagne, etc.

Des découvertes romaines en plusieurs de ces endroits font présumer qu'on en fera aussi dans les autres, et peu à peu la *trocha* des *castella* des Aduatuques pourra se dessiner sur la carte...

IX. — LES POÈTES.

Pour finir, un brin de poésie...

Ausone a chanté la *Mosella* ; mais la *Mosa* n'a pas eu son « vates sacer »...

Cependant les poètes ne l'ont pas absolument passée sous silence, et voici quelques souvenirs d'elle dans la littérature de l'antiquité.

Sidoine Apollinaire (1), au Ve siècle, la cite parmi les principaux fleuves de l'Europe :

> Rhenus, Arar, Rhodanus, Mosa, Matrona, Sequana, Ledus,
> Clitus, Elaris, Atax, Vacalis; Ligerimque bipenni
> Excisum...

Si la Meuse est associée dans ces vers aux quatre autres fleuves de l'oraison funèbre de Marc Antoine (le Rhin, la Saône, le Rhône, la Loire), elle l'est aux fleuves de la mer du Nord dans d'autres vers du même poète (2), où il faut sans doute lire *Tungrum* :

> Tu Tuncrum et Vachalin, Visurgin, Albin.
> Francorum et penitissimes paludes
> Intrares, venerantibus Sigambris.

Il s'agit, en effet, des fleuves de la contrée des Franks et des Sicambres ; en renversant l'ordre du poète, nous rencontrons, de l'Est à l'Ouest, l'Elbe, le Wéser (l'Ems omis), le Wahal, qui est sans doute mis ici pour le Rhin ; dès lors, le *Tunger* doit remplir le même rôle pour la Meuse (3).

(1) *Panegyricus Julio Valerio Majoriano Augusto dictus*, V, 205.

(2) *Carm.*, XXIII, 249.

(3) *Tunger* ne peut avoir désigné, comme le propose un commentateur (Savarus Claromontanus, p. 189), la fontaine de Pline, à

Venance Fortunat, au VIe siècle, s'occupe également de la Meuse en ces vers (1) :

Aut Mosa dulcisonans quo grus, ganta, anser olorque est,
Triplice merce ferax, alite, pisce, rate.

Cette double mention de l'oie : *ganta*, *anser* (2) autorise une allusion discrète aux fritures de Visé; si cela ne prouve pas que le poëte latin les a connues, il y a là, tout au moins, un rapprochement curieux à signaler...

S.

Tongres, ni l'Escaut, comme le pense MENSO ALTING, *Notitia Batav. et Fris. antiq.*, p 120, ni enfin le *Tanger*, nommé aussi *Tunger*, cours d'eau insignifiant de la Thuringe, qui se jette dans l'Elbe à Tongermünde, régence de Magdebourg, dont parle DITHMAR (LEIBNITZ, *Scriptorum rerum Brunsvicarum*, I, pp. 345 et 388).

(1) *Carm.*, VII, 4; traduction de Ch. NISARD (Edit. Didot, 1887, p. 186) : « La Meuse aux doux murmures, que hantent la grue, l'oie sauvage, l'oie domestique et le cygne, et où fleurit le triple commerce des oiseaux de basse-cour, des poissons et des bateaux. »

(2) Il est vrai que l'édition de MIGNE, *Patrol.*, LXXXVIII. p. 236, ne place pas de virgule entre les mots *ganta* et *anser*, peut-être employés comme complément l'un de l'autre, mais cela paraît être une variante personnelle à l'éditeur ; peut-être même une faute d'impression.

P. S. — Pendant l'impression, des recherches pour découvrir le copiste de la note du baron DE CRASSIER ont abouti à la certitude que ce fut le chanoine WOUTERS, rédacteur de la *Bibliotheca Crasseriana*, et, depuis, Conservateur des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne : des autographes de lui ont été retrouvés à la Bibliothèque royale, section des manuscrits.

Pour compléter l'inscription de Flémalle, il faut lire la dernière ligne (p. 44, note 1) : M · FUSCIANO · II · *et* · SILANO · II · *cos* : (Silanus était lui-même « *consul iterum* » en l'an 188).

LES TRENTE-DEUX BANNERESSES DE LA CITÉ DE LIÉGE.

On ignore l'époque exacte à laquelle les différents métiers de Liége furent formés en corporations et dotés de priviléges; il semble cependant qu'on peut faire remonter à la fin du XIIIe siècle l'organisation des corps de métiers liégeois.

Ces confréries étaient alors autant des compagnies militaires que des associations de travailleurs. Il est très probable que, dès leur formation, elles se distinguèrent entre elles en arborant chacune une bannière sous laquelle leurs membres marchaient en temps de guerre. Au commencement du XVe siècle, ces bannières étaient écarlates et portaient un perron accompagné des insignes particuliers de chaque métier.

La plupart des métiers avaient d'ailleurs plusieurs drapeaux : la grande bannière que l'on portait dans les circonstances solennelles et le penonceau que l'on exhibait aux cérémonies ordinaires.

Le règlement du métier des retondeurs, du 10 juillet 1453, indique les salaires accordés annuellement à ses officiers et fonctionnaires : le banneresse (aura par an) deux

griffons et le pengnecheal un griffon pour faire chapuron de livrée (1).

Dans l'introduction des chartes de leur corps, du 21 juin 1461, les confrères du métier des porteurs firent valoir que lors de l'institution des métiers, le leur fut un des premiers organisés « et à ceste occasion fut de prime face intitulé » avec les autres et pour fait spécial a icelluy donné et » concédé *bannier*, *pinceal*, seelz, règle, franchises, etc. »; ils déclaraient aussi qu'ils avaient eu jadis d'anciennes chartes qu'ils avaient gardées « jusques la piteuse conflic- » tion d'Othée, auquel temps toutes icelles lettres et » chartes avec généralement touttes les autres lettres et » chartes appartenant aux autres bons mestiers de ladite cité » furent violentement prinses, demanuéez et oestées (2). »

Les corporations attachaient à la possession de leur étendard la plus haute importance. « Les bannières des » métiers, dit M. Bormans (3), étaient pour les artisans le » symbole de leur union, la marque publique de leur indé- » pendance et de leur pouvoir. On conçoit le prix qu'ils y » attachaient et l'empressement que mettaient les princes » ennemis du peuple à les faire disparaître. » (4)

(1) *Chartes et priviléges*, t. I, p. 276.

(2) *Métier des porteurs*, reg. n° 23, fol. 1.

(3) *Le bon metier des tanneurs*, p. 199.

(4) Après la bataille d'Othée, et en vertu des sentences portées contre les Liégeois, en 1408 et 1409, par Jean duc de Bourgogne et Guillaume comte de Hainaut, les confréries de métiers furent dissoutes et leurs bannières confisquées; plus tard, l'élu Jean de Bavière donna successivement plusieurs règlements à la cité. Le second de ces règlements, de l'an 1416, nommé *Régiment des XIII*, décréta l'institution de douze compagnies de métiers dont les membres devaient accompagner à la guerre l'étendard de la cité; chacune de ces compagnies devait avoir une bannière : « Lesqueilles XII compaignies aueront » cascune une certaine baniere vermeilhe en laqueile arat tout emmy

Si la bannière avait aux yeux des corporations cette valeur capitale, il va de soi que, dans les combats, on ne chargeait du soin de la porter que des hommes d'honneur et d'un courage éprouvé Mais, avec le temps, par suite de la transformation que subirent les métiers qui perdirent peu à peu leur caractère militaire, la fonction de porte-bannière ou banneresse devint, dès la première moitié du XVIe siècle, des plus modestes; peut-être même, dans certaines corporations, était-elle tombée en désuétude; lorsqu'on trouve au XVIe siècle, la liste des officiers et des membres d'un métier, le banneresse, ou bien n'est pas mentionné, ou bien figure à la suite des gouverneurs, des jurés, du rentier et du greffier; après lui, il ne reste que le varlet (1).

Cependant, au XVe siècle et au XVIe, les règlements et les chroniques ne font mention des bannières ou des banneresses que dans l'éventualité ou à l'occasion de prises

» unc peron d'or, a cascun costeit un escuchet des armes de nous le » singneur aveukes autres ensengnes, cascun solon les marchandises » et denreez delle compaingnie a laqueile elle serat ». Dans chacune de ces compagnies, il y avait forcément plusieurs catégories de travailleurs; ainsi, les meuniers ne formaient qu'un corps avec les boulangers, les houilleurs étaient réunis aux maçons et aux couvreurs, et ainsi de suite. Jean de Bavière, par l'art. 11 du Régiment des XIII, décida que chaque fraction ou *membre* de compagnie aurait un penonceau portant, outre l'insigne figurant sur la bannière principale, l'emblème particulier des artisans qu'elle comprenait. Mais, dès l'année suivante, le 26 mars 1417, l'empereur Sigismond restituait aux Liégeois leurs anciennes franchises; le 30 avril suivant, Jean de Bavière, annulant les édits antérieurs, rétablit les métiers au nombre de dix-sept. Voy. *Ordonnances de la principauté de Liége*, t. I, pp. 492, 502, 517.

(1) *Métier des charpentiers*, reg. n° 45, fol. 20, année 1521. — Par un acte du 24 août 1635, les charpentiers déclarèrent que le banneresse n'est pas compris au nombre des officiers du métier — *Ibid.*, reg. n° 41, fol. 20.

d'armes : ceux qui font partie du métier, porte le règlement des drapiers du 1er octobre 1423, et « point ne siervent » nostre bannière en oust ou en chevalchyes » payeront pour le foulage de chaque demi pièce de drap commun trois livres et trois sous (1).

Jean de Stavelot, qui relate l'histoire de la conjuration des Dathin et leur défaite par les corps de métier à la journée du 6 janvier 1433, ne parle guère d'un fait d'armes accompli par les fèvres ou par une autre corporation sans ajouter qu'ils marchaient sous leur bannière (2).

Le règlement des orfèvres du 14 juillet 1544 ordonne que lorsque l'enseigne, bannière ou penonceau du métier partira avec les étendards de la cité et des autres corporations, chaque compagnon devra la suivre partout avec armes et bâtons (3).

Les chartes de la corporation des charpentiers du 2 juillet 1568 contiennent encore l'article suivant : « Item » avons ordonné que lorsque l'hoist serat contraint sortir » ou ledit métier en aurat affaire, la banneresse est con- » straint marcher, sans excuse légitime, touttesfois quante- » fois que le besoin en aurat, sains de ce être defaillant, sur » peine de privation de son office, et outre ce, à l'amende » de trois florins d'or applicable comme dessus ». (4)

Mais, en fait, le rôle principal des banneresses, à cette époque, était de porter la bannière du métier aux cérémonies publiques comme les processions (5) et l'inaugu-

(1) Bormans, *Le bon métier des drapiers*. Bulletin de la Société de littérature wallonne, année 1867, p. 208.

(2) *Chroniques de Jean de Stavelot*, p. 303 et suiv.

(3) *Chartes et privilèges des métiers*, t. II, p. 349.

(4) *Chartes et privilèges*, t. II, p. 40.

(5) Le 27 avril 1678, le Conseil de la cité ordonna aux banneresses de chacun des trente-deux métiers d'assister à la procession de la Translation de Saint-Lambert sous peine d'être privés de leur office. *Recès de la cité*, reg. n° XIV, fol. 276 v°.

ration des princes; après l'entrée du chef de l'Etat dans la cité, chaque banneresse devait arborer son étendard à la fenêtre du local de sa corporation et l'y laisser six semaines durant (1); ils revendiquaient aussi le privilège de veiller à la garde de la châsse de Saint-Lambert quand elle était exposée dans l'église; mais, en 1603, plusieurs témoins entendus à ce sujet déclarèrent n'avoir jamais entendu parler de cette prérogative; un vieillard de quatre vingt-onze ans affirma que ce soin appartenait aux « servant de l'englize et ceulx ayant livrée » (2); cependant les bourgmestres de Liége confirmèrent, le 17 juillet 1604, ce prétendu privilége des banneresses.

Les banneresses étaient, comme tous les autres officiers ou serviteurs, élus par la généralité des compagnons du métier, mais contrairement aux autres, dont la charge ne durait qu'une année, les porte-bannières étaient nommés à vie (3). Les conditions de nomination étaient fort variables, mais ordinairement, au XVIIe siècle, les banneresses achetaient leur office (4); s'ils le résignaient, ils avaient

(1) La bannière devait toujours être rapportée dans la chambre du métier. — *Métier des tisserands*, reg. n° 8, acte du 3 octobre 1632.

(2) Voy. Baron de Chestret de Haneffe, *Les Reliques de saint Lambert et les sept fiévés*. Bulletin de l'Institut archéol. liég., t. XXIV, p. 28.

(3) C'est par exception et sans doute à cause de discussions trop longues que, le 1er novembre 1653, le Conseil de la cité conféra l'état de banneresse des vieux-wariers à Mathieu Craheau, « voir qu'auparavant, il devra faire paraître qu'il est d'icelui mestier ». *Recès de la cité*, reg. n° XI, fol. 376 v°.

(4) Le 31 janvier 1677, le métier des charpentiers conféra l'office de banneresse à Jean-Martin des Tawes à la condition qu'il payera comptant quarante pattacons à partager, comme de coutume, entre les compagnons du métier, et qu'il fera faire une nouvelle bannière. — *Métier des charpentiers*, reg. n° 42, fol. 45 v°. Voy. aussi *Merciers*, reg. n° 56, fol. 102 v°; *Retondeurs*, reg. n° 18bis, fol. 111 et 132.

la faculté de désigner leur successeur, qui était souvent leur fils ou un parent; ils recevaient chaque année un ou deux florins pour leur gage et une torche d'une livre de cire; toutefois leur principal avantage était d'obtenir double part lorsque l'on faisait quelque distribution aux compagnons du métier et surtout d'être exempts des guets et gardes et des impôts créés par la Cité. Ils avaient obtenu cette dernière faveur en considération des services qu'ils étaient appelés à rendre à la ville en marchant à la tête de leur métier en temps de guerre.

Lorsqu'avait lieu une inauguration de prince, les métiers devaient donner à leur banneresse une nouvelle livrée (1); c'était aussi à cette occasion que les métiers faisaient faire de nouveaux étendards et penonceaux, ou faisaient rafraichir leurs anciennes bannières (2).

La charge de banneresse était incompatible avec certaines fonctions publiques, comme celle de commissaire de la cité, rentier d'un autre métier, etc. Johan de Looz, compagnon et banneresse du métier des drapiers, ayant été nommé secrétaire de la Cité, il dut, le 12 juin 1589, abandonner sa bannière, qui fut reprise par Gilles de Herbet, *èwardain* du métier (3).

On la conférait parfois au gouverneur, au rentier ou au greffier du métier: c'était un moyen de les récompenser du zèle avec lequel ils administraient la corporation (4).

(1) « Et a toute entrée de prince et évesque, le métier serat tenu » luy donner ou faire faire un habit de pied en cap comme tousjour at » été usé et pratiquez envers les autres banneresses et prédécesseurs ». *Règlement des charpentiers*, du 2 juillet 1568.

(2) *Métier des drapiers*, comptes de 1581. *Métier des tanneurs*, comptes de 1612, 1613 *Métier des porteurs*, reg. n° 23, f° 46 v°.

(3) *Métier des drapiers*, reg. n° 32bis, fol. 176. *Métier des retondeurs*, reg. n° 18bis, fol. 27, 132.

(4) Le 19 avril 1623, le métier des retondeurs nomma banneresse Thomas Masset son juré; le 5 décembre suivant, Noé Petithan,

En 1599, quelques banneresses, regrettant l'ancienne splendeur de leur office, résolurent de relever la fonction dont ils étaient investis et de faire donner une consécration officielle aux priviléges qu'une tradition constante leur avait accordés.

Comme ils ne possédaient aucun document faisant mention de leurs prérogatives, ils obtinrent du Conseil de la Cité de pouvoir faire recueillir officiellement les témoignages de bourgeois très âgés et ayant connaissance des devoirs et des droits séculaires des banneresses. Cette enquête eut lieu en septembre 1603; dans le but de prouver qu'ils étaient fondés à réclamer l'exemption des guets, gardes et impôts communaux, ils s'efforcèrent d'établir que leur existence était bien antérieure à celle de la compagnie des *Dix-Hommes* (instituée en 1433) et à celle des anciens arbalétriers, qui jouissaient des mêmes exemptions; de plus, chose qui prouve que la sotte vanité ne date pas de notre siècle, leurs efforts tendirent à démontrer que leur fonction avait, de toute antiquité, été confiée aux membres les plus riches et les plus considérables du métier; comme si la noblesse ou la fortune des porte-étendards du XIVe siècle avaient pu changer quelque chose à la position sociale de ceux du XVIIe. Du reste, sur ce point, les témoins entendus en 1603 ne purent guère les satisfaire; ils déclarèrent que, de temps immémorial, la fonction de banneresse avait été occupée par « des hommes de bien, de bon nom et falme, n'ayant regard au moyen »; d'autres affirmèrent qu'elle avait toujours appartenu à d'honnêtes bourgeois « de médiocre fortune ».

gouverneur des texheurs, demanda et obtint les fonctions de banneresse; elles furent conférées, le 20 février 1647. par les charpentiers à Guillaume Dufresne, leur greffier et rentier. *Métiers*, nos 18, 8, 41.

Les bourgmestres et le conseil de la Cité confirmèrent, le 17 juillet 1604, en les énumérant, les priviléges et les titres de gloire des banneresses ; à partir de ce moment ; ceux-ci formèrent une association particulière (1) ayant à sa tête un capitaine choisi dans son sein par la généralité des membres. Un greffier, élu également par la compagnie, avait la mission d'inscrire et « registrer tous confrers presents et advenir ».

Cette charte, que nous publions en annexe, rendit, semble-t-il, quelque vitalité à la fonction de banneresse ; on voit, en effet, à partir de ce moment, les trente-deux porte-bannières assister, avec les autres compagnies bourgeoises, aux diverses solennités dont la ville de Liége fut le théâtre ; ils figuraient notamment, comme représentants des trente-deux métiers, en 1637, aux funérailles de Sébastien Laruelle (2).

Il y eut, dans le cours du XVIIe siècle, différentes contestations entre le Conseil de la Cité et les banneresses au sujet de l'exemption du service militaire et des impôts; ceux-ci prétendaient en être affranchis en tout temps; le Conseil, au contraire, déclarait que les porte-bannières devaient concourir en certains cas à la garde de la Cité, et que tous, exempts ou non, devaient payer les impôts, entre autres l'impôt du vingtième denier, lorsque les nécessités publiques l'exigeaient.

(1) Les greffiers des trente-deux métiers se formèrent aussi en « confraternité chrétienne » en 1622. Les bourgmestres et le Conseil de la Cité approuvèrent leur association le 20 septembre 1622 et confirmèrent, en même temps, le règlement que les confrères avaient élaboré. — Chartes et privilèges, t I, p. 57.

(2) *Société des Bibliophiles Liégeois.* Collection de documents contemporains, relatifs au meurtre de Sébastien de la Ruelle. Supplément publié par X. de Theux.

L'élection du capitaine de la compagnie fut aussi l'objet de discussions entre la magistrature et les banneresses (1).

La fameuse ordonnance de Maximilien-Henri de Bavière du 28 novembre 1684, en supprimant les métiers comme corps politiques et en cassant les compagnies des *Dix-Hommes*, des arbalétriers et des arquebusiers, donna aussi le dernier coup aux banneresses. Pourtant, les registres aux comptes du métier des tanneurs mentionnent encore le traitement du banneresse, savoir deux florins et dix pattars pour les années 1685 à 1693; il est à croire que le métier n'aura pas voulu priver de ses émoluments le porte-bannière en fonction en 1684, qui avait probablement acheté sa charge à beaux deniers et qu'il aura continué à les lui payer jusqu'à sa mort; à partir de 1694, il n'en est plus fait mention dans le budget des tanneurs; pour les autres métiers, il n'est plus question du banneresse à partir de 1684.

Ed. PONCELET.

(1) *Recès de la cité*, 1676-1678, fol. 14 v°, 49, 52 v°, 57, 276 v°.

ANNEXES

Projet de privilèges présenté aux bourgmestres et Conseil de la Cité de Liége par les banneresses en 1599.

A la louange, honneur et gloire de la Saincte Trinité, de la très sacrée Vierge Marie et de toute la courte céleste, amen.

Nous N. N. N. tous banneres des trente deux bons mestiers de la cité de Liége cognus soit a tous et a un chacun que comme par les successives destructions et totales ruynes de la cité de Liége, les francieses, previléges, libertez, usances et laudables anciennes coustumes des trente deux bons mestiers et de toutte la communaulté de ladite cité soyent esté en parties entreperdues, ostées et abstraictes en partie, par l'entrecours du grand laps de temps passé obscurcies, et par les feux roix et empereurs des Romains successivement renouvelées, restituées et rendues a noz mayeurs et prédécesseurs et que néantmoins les previléges des banneres desdits trente deux bons mestiers, desquelz ils ont esté de tout temps douwé, demeurent jusques au présent obscurcis et comme entreperdus; s'est pourquoy que, avec l'apprinse, recordation et mémoire de noz anciens prédécesseurs et vieulx bons bourgeois l'ayant entendu de leurs mayeurs et devanchiers de fil en fil, avons faict faire et redigier par escrit quelque recapitulation et recollection ou recueille des anciens previléges dèsdis banneres et diex hommes desdits trente deux bons mestiers de la cité de Liége soub le bon plaisir et correction de voz seigneuries, suppliant humblement les vouloir de vostre authorité renouveller et authoriser, remectant les dis banneres suppliantz en

leur premier estat, anciens drois, previléges et prééminences qu'ilz ont eu et soloyent avoir de toute ancieneté, en faisant par eulx tous bons devoirs et services anchienement accoustumez de faire a la cité.

1) Premierement il est notoir et certain que messieurs les burgmaistres de la cité de Liége ont de tous temps eu comme ils ont encore présentement une garde et compagnie armée d'anciens bourgeois appellée les dix hommes, laquelle, au seul mandement desdits seigneurs burgmaistres, avec enseignes desployées, se monstre et vient en publicque quantefois le droict de la franciese de Liége le requiert ou bien quant quelque infracteur de la franciese, pour cause d'infraction d'icelle, est conduis et menez au supplice dernier et capital et point autrement, pour la garde d'icelle franciese.

2) Item il est certain que de tout temps la susdite compagnie desdis diex hommes at esté et est encore jusques au présent la garde espitiale desdis seigneurs burgmaistres, tenus et obligez de les suivre en temps de troubles et de guerre avec leurs armes la que les seigneurs burgmaistres se trouveront en personne.

3) Item, en temps de guerre ou assiégement de la cité, il appartient aux dix hommes spéciallement de faire guaitz et gardes sur la Violette, maison publicque des burgmaistres et de la cité, ens laquelle, du temps d'hostilité, se rapportent les cleffz des portes de la cité, desquelles les dix hommes allors en sont principaux gardiens et conservateurs soubz la conduicte et authorité desdits seigneurs burgmaistre leurs seigneurs et maistres.

4) Item que au mesme temps des troubles et d'hostilitez, lesdis dix hommes avec leurs armes ont quant à quant la garde du grand marché publique de la cité et se tiennent illec et aux environs en masse pour, en cas de nécessité, au seul commandement desdis seigneurs burgmaistres, se trouver promptement avec eulx aux murres et ranpartz de la cité ou qu'il y auroit le plus de dangier et impression de l'ennemis aufin de doner ayde et secours aux combourgeois dedit lieu qui seroyent près de quelque danger.

Item que d'autant que les dix hommes sont par espécial les soldatz, serviteurs et gardes dudit marché, de la maison de la cité, des cleffz susdites et des personnes desdits seigneurs burgmaistres, ils ont de tout temps esté et sont encore au présent

exempts d'avoir et recepvoir ens leurs maisons, en temps du trouble et de guerre, aucuns soldatz, comme les autres bourgeois sont tenus de les recevoir, loger et accomoder ens leurs maisons ou ailleurs a leur fraix et despens.

5) Item il est certain que chacun desdis trente deux bons mestiers de la cité de Liége, de tout temps immémorial ont eu jusques aprésent des banneres etc... (On omet, voy. ci-après *la confirmation des privilèges*.)

14) Item il est certain que de toute ancieneté, les trente deux bons mestiers et ensemblement les dix hommes et banneres représentant l'université de toute la communeauté de la cité de Liege sont esté instituez, instablis et dressez devant l'anciene compagnie des arbalestriers de la dite cité qui est postérieur a eulx.

Item et néantmoins, il appert par certain acte et instrument publicque procédant des seigneurs burgmaistre, jurez et conseil de la cité daté de l'an mil quattres cens quattres vingtz et deux, le neufviesme d'apvril que messieurs les burgmaistres, jurez et conseil de la cité, ayant entendu l'humble supplication et requeste desdis anciens arbalestriers, ont trouvé estre utile de les affranchier comme ilz les ont affranchis de toutes hoistz, chevalcées, tailles, crenées, impositions, guaitz et surguaitz quelconques que les dis seigneurs burgmaistres ou leurs successeurs pouldroient ou vouldroient mettre sus et ordonner a l'advenire en ceste cité de Liége pour quelque chose que ce fuist ou poulsist estre, ainsi que leurs previléges portent et contiennent.

Item en est il autem que la ou il y at voye mesme identité de raison, la y doit il avoir et escheoir une mesme disposition de droit et status et ung mesme faveur et grace de V. S.

17) Item que les dix-hommes autem et les banneres des dits trente deux bons mestiers soyent de toute ancieneté esté exempt de guaitz et gardes hormis la Violette, quant ausdis dix hommes, et ensemblement previlegiez de non recevoir ny avoir ens leurs maisons des soldatz que l'on y voudroit fourrer et logier pour quelque temps, il est tout certain et se pratique encore a présent.

18) Item par ainsi puisqu'il a bien plaisu a vos anciens predicesseurs bourgmaistres, jurez et conseil dudit an mille quattres cents quattre vingt et deux au neufviesme jour d'apvril, pour l'honneur, advancement et fortification de la cité de remettre

sus et reintégrer la dite ancienne compagnie des dits arbalestriers avec restitution de tous leurs anciens privilèges desquels ils jouissoient auparavant les destructions de la cité et qu'il soit ainsi que dès en l'an susdit mille quattre centz et dix sept il soit faicte expresse mention desdis banneres de la cité par le susdit previlége de Roy et empereur Sagismunde, ayant restitué en entier la cité avec ses ordinaires et accoustumez banneres contre toute inhumaine oppression des ennemis de la cité et pays, la raison et équité commande et requiert que pareillement les anchiens previléges des banneres soyent quant a quant p. V. S. confirmés, etc.

Privilèges des trente-deux banneresses de la Cité de Liége.

Nous les bourghemaistres, jurez et conseil de la cité de Liége, a tous ceux ausquels ces présentes parviendront, salut, scavoir faisons que de la parte des banneresses des trengt deux bons mestiers de ceste dicte cité, nous at esté remonstré que comme par plussieurs successives distractions, démolitions et combustions d'icelle dite cité, les franchieses, priviléges et libertez des bourgeois et des dits trengt deux bons mestiers soyent estez abstraictes et ostées et par le laps du temps en grande partie obscurcies, lesquels néantmoins pour la plus grande utilité et augmentation de ceste républicque, a l'instante requeste de noz prédécesseurs se treuvoient estre innovées, approuvées, ratifflées et confirmées par feu d'heureuse mémoire l'empereur Maximilien premier de ce nom l'an 1509, le 10 jour du mois d'april, comme il apparoit par la tenure desdits priviléges confirmatoirs des antécédents anciens priviléges des heureuse mémoire Philippe second, roy des Romains en l'an 1208, Henry 7e, roy des Romains, l'an 1235, Albert roy des Romains, l'an 1288 et Sigismund roy des Romains en l'an 1415 et 1417. par lequel dernier previlége de Sigismundus présidant au Conseil général de Constance endit an 1417 (1), le 26 jours de mars, il fut entre autres

(1) Les actes cités de 1509, 1208, 1231, 1288, 1415 sont des confirmations par les empereurs des priviléges des Liégeois ; il n'y est pas question des banneresses ; dans l'acte du 26 mars 1417, l'empereur

choses fait mention expresse des banneresses de ceste dicte cité de Liége lesquels, par la grace, faveur et clémence dudit roy Sigismund avec les princes et évesque, de son vénérable chapitre, bourghemaistre et communaulté et manants du pays de Liége et comté de Looz auraient tous, tant conjunctement que divisement, restituez en entier en leur prestines franchieses, priviléges et libertez et en tous droits, honneurs, biens et laudables coustumes, desquels ils jouyssoient auparavant les troubles des guerres pour lors fréquentes et quasy continueles, veuillant qu'icelles franchieses, previléges, libertés et laudables anchiennes coustumes fuissent remieses et restablies en leure primitive deubte liberté. Or, comme ainsy soit que les susdits anciens previléges des banneresses des trengt deux bons mestiers de la cité, par l'injure du temps soyent estez, entre autres, comme obscurcies et entreperdus, ce pourquoy iceux par l'apprinse et recordation de leurs prédécesseurs et anciens bons bourgeois, aroient fait faire quelque récapitulation et récollection des anciens previléges et libertés, desquelles lesdits banneresses aroient de tout temps este dowez, requerant que nostre bon plaisir fust avec meure advis et délibération de les vouloir renouveller et authoriser que pour par lesdittes banneresses pouvoir jouyr et uzer doresnavant de tous tels droits, priviléges, franchieses et preminences qu'ils solloient avoir de toute anchieneté, en faisant aussy par eux tous bons debvoirs et services accoustumez ; a laquele requeste condescendants comme juste et raisonable, après avoir visité et de près considéré tous les points et articles de la récapitulation et récollection des priviléges susdits et sur iceux fait examiner aucuns bons vieux patrons bourgeois de ceste dite cité qui de ce pouvoient avoir encor bone mémoire et cognoissance, avons iceux dits priviléges renouvellé, coufirmé et authorisé comme par cestes les renouvellons, confirmons et authorisons en telle forme et manière qu'ils sont cy-après rédigez par escript de si avant qu'en nous est et qu'il n'y ayet choese préjudiciable a la haulteneté et

Sigismond, malgré l'affirmation de ceux-ci, ne fait pas non plus mention de banneresses; il dit simplement que l'évêque, les chapitres, les échevins, les bourgmestres et les bourgeois de Liége pourront faire usage de leurs anciennes bannières, monnaies, sceaux, etc.

jurisdiction de S. A. S^me^ nostre prince ny contrevenant aux franchieses, statuts, paix faites et priviléges des bourgeois de ceste ditte cité, rettenant en tel évènement et suivant l'occurrence du temps de les pouvoir changer, modérer ou casser en tout ou en partie, lesquels dits articles des priviléges s'ensuivent et sont tels :

Premier, que chacun desdits trengt-deux mestiers, ensuitte de leurs anchiens priviléges peut et poront avoir des banneresses, lesquels a touttes nécessaires occurrences et commandement touttefois des S^rs^ bourghemaistres se metteront avec leures bannières ou pougnonceau ordinaires aux champs pour combattre et reboutter les ennemis et tous malveillants de la cité et pays de Liége pour courir sus et invader les S^rs^, cité, bonnes villes et forteresses qui vouldroient du mal a la cité et comun pays de Liége et comté de Looz, lesquels banneresses avoir debveront et esliront pour maistre et capitaine un d'entre eux qui soit capable sans aucune tache ou repréhension, lequel serat comme de coustume tant du conseil de la cité que de la ghemine de guerre et lui debveront porter tel respect, honneur et service qu'il convient.

Item debveront aussy lesdites banneresses eslire pour leur greffier un d'entre eux qui soit homme de bien et capable a tel estat pour escrire ce que soy présenterat et registrer tous confrers présents et advenir.

Item, comme anchienement persone n'estoit esleu audit estat de banneresse sinon les plus capables notables et qualifiez sans aucune tache ou mal falme, pour ce est-il qu'advenant qu'il vienne a vacquer un par mort ou par résignation, lesdits bons mestiers seront tenus y advancer, eslir et choisir des personnes dowés des dites qualités et sans aucune repréhension, nez et nationez du pays, bons catholicques, lesquels seront présentés par les deux gouverneurs dudit mestier a maistre des dites banneresses pour, pardevant iceluy et les autres confrers, passer le serment de fidélité tel que l'on at de coustume, et ou cas que le mestier eust esleu audit estat une personne qui ne fut tel que dessus, iceluy debverat estre rejetté et debverat ledit mestier procéder a élection d'un autre et au cas que sur ce y eust quelque dificulté, les dits S^rs^ bourghemaistres que seront pour le temps en debveront déterminer.

Item seront tenus ceux qui seront esleus audit estat et receus

payer promptement le jour de leure réception ens mains du greffier sustouché ung double ducat une fois ou la valeure pour la subvention des despens et nécessitez qu'il conviendrat faire, outre les droits du greffier et varlet et outre ce, payera annuellement le jour Saint George ung bavier.

Item seront les dittes banneresses tenus tous les ans le jour St George, environ les diex heures du matin, soy treuver sur la maison de ceste dite cité et d'illecque debveront accompagner une chandelle qu'ils feront porter en l'engliese des frers mineurs et assister à la messe qu'ils feront célébrer en ladite engliese le plus honorablement que serat possible, comme aussy debveront assister le lendemain a la messe qu'ils feront célébrer en ladite engliese en commémorations et faveur des ames des fidels confrers trespassez et advenant qu'il y eust aucuns défaillants sans avoir excuse legitime, tous tels seront a l'amende d'ung bavier a consigner et convertir comme dessus.

Item lesdittes banneresses, en cas que la nécessité requist de sortir de la cité et pays de Liége et comté de Looz (1) debveront estre avec les bourghemaistres les premiers marchissans aux champs, devant touts ceux de leur bon mestier, estants bien équippez et armez avec leurs banières et pougnonceau en leures mains (2), lesquels ne pouront et ne debveront délaisser et abandonner aux champs ny ailleurs si la mort ne les at a ce commandé et contraint totalement a pœne d'estre réputé desloyal a leure commune patrie et cité.

Item que l'office et estat de banneresse susdit debverat estre et serat ung estat perpétuel durant la vie de l'homme qui en est et serat pourveu par lesdits trengt deux bons mestiers.

Item touttefois qu'il soy fera sur le mestier quelque distribution des deniers afferants aux compagnons desdits trengt deux mestiers, les banneresses d'iceux, a raison de la prérogative de

(1) Un autre texte ajoute : *contre l'ennemis publicque.*

(2) Henri Boulhon, âgé de 80 ans, ancien banneresse du métier des fèvres, interrogé sur ce point, le 6 octobre 1603, déclara « n'avoir veu jamais aller hors la cité lesdits banneres avec leurs banniers, mais bien avec des aultres armes si comme spir et semblable sortes d'armes ».

leurs offices perpétuels auront et recepveront (1) doubles droits hors desdits deniers.

Item debveront les dites banneresses avoir comme de toutte anchieneté et recepvoir une torse d'une livre de cire le jour de la chandeleur, de leur bon mestier.

Item les dites banneresses devant le jour de la jouyeuse entrée d'ung prince et évesque de Liége en la cité aront comme de coustume et debveront recepvoir de leur bon mestier, avant parte, une bonne pièce d'or (2) pour subvenir a quelque accoustrement honnest comme les autres officiers pour tant plus s'enforcer a bien faire et soy équipper et monstrer honorable et valeureux au jour d'icelle joyeuse entrée.

Item les dites banneresses debveront au dit jour de la joyeuse entrée et inauguration du prince et évesque de Liége, marcher devant les compagnons de leur bon mestier comme les premiers et les plus signalez officiers perpétuels de leur bon mestier avec la bannière et pougnonceau d'icelui bon mestier ens leurs mains, avec habits et armes décents et honnestes en tel cas requis et nécessaires pour l'honnesteté et nécessité publicque, chacun en son rang et endroit.

Item, debveront lesdites banneresses, comme leur estant previlége spécial garder le phitre (3) de monsieur Saint Lambert quand il serat exposé a mitant de l'engliese cathédrale (4).

Item, qu'a raison du premis, les dites banneresses et leurs successeurs en qualité dudit office sont et seront affranchis de tous autres hoists, chevauchées, tailles, crenées, impositions, ghaits, surghaits, ordinaire et de ne recepvoir ny avoir ou entretenir en leures maisons aucuns soldats liégeois ou estrangers que les s^rs bourghemaistres de la cité ou leurs successeurs pouldroient ou voudroient cy-après mettre sus, eslever et ordonner en ladite cité pour choese que ce fut ou bien pouist

(1) Un autre texte porte : « aultant que les officiers de leur bon mestier asscavoir... »

(2) Selon les déclarations de la plupart des témoins entendus à ce sujet, les banneresses recevaient, à la joyeuse entrée des Princes, non une pièce d'or, mais du drap pour des chausses.

(3) Var. : « *l'ephigie* ».

(4) Un autre texte ajoute : « voir quand ils seront comandés par le vennérable doyen et chapitre de laditte englieze cathédrale ».

estre, entendu touttes fois que non obstant le premis, advenant le cas que la nécessité publicque fuist telle ou si grande et urgente que les anchiens bourghemaistres de la cité, les sieurs eschevins et messieurs les commissaires de la dite cité fussent constrainct par ordonnance et édit publicque du prince et évesque de Liége et des s^rs bourghemaistres, jurez et conseil de faire en persone ghait et surghait pour la commune garde et asseurance de la cité et ou cas que l'évesque, avec le consentement des trois Etats du pays missent sus quelque taille et impost général pour estre payez tant par previlegez que non previlegez, en tel cas et évènement, les dites banneresses seront subjects et debveront s'accomoder et ranger avec ceux dudit bon mestier de faire bons debvoirs et offices a eux possible comme aussy payer lesdits imposts, sans pour ce faire aucun préjudice a leurs anchiens previléges et prééminences qu'ils ont heu du temps passé et avoir peuvent sur tous autres comuns bons bourgeois. En tesmoignage de quoy, avons a ces présentes fait appendre le seel az légation de ceste ditte cité et les subsigner de l'ung de noz greffiers serementés, le diez septieme de jullette mille siex cents et quattres.

Ainsy signé à l'originele : par extraitte hors du registre :

C. Masset.

(Signé) Henry Lombart notaire approuvé, par copie extraitte des registre des banneresses, conforme sst.

Archives de l'État à Liége, fonds des métiers.

LETTRES INÉDITES

DU BARON G. DE CRASSIER

ARCHÉOLOGUE LIÉGEOIS.

La correspondance échangée entre le bénédictin D. Bernard de Montfaucon et le baron G. de Crassier, de 1715 à 1741, fut publiée en 1855, au tome II des *Bulletins de l'Institut archéologique liégeois* (1), par Ulysse Capitaine, d'après les lettres autographes que feu le baron de Crassier, alors secrétaire-général du ministère de la justice, lui avait communiquées. Il la fit précéder de quelques indications concernant les collections de médailles antiques, de tableaux, de pierres gravées, de livres rares et de manuscrits, qui composaient le riche cabinet de l'archéologue liégeois et dont il est parlé dans la plupart de ses lettres.

Cette publication était en préparation précisément au moment où Alphonse Dantier fut chargé par le Ministre de l'instruction publique de France de rechercher à l'étranger

(1) U. Capitaine, *Correspondance de Bernard de Montfaucon, bénédictin, avec le baron G. de Crassier, archéologue liégeois*, Liége, 1855. (Extrait du *Bulletin de l'Institut archéol. liégeois*, t. II, pp. 347 à 424).

la correspondance inédite des bénédictins de St-Maur et les Mémoires qu'ils auraient pu composer sur l'histoire générale ou sur celle de leur Ordre. Après avoir parcouru dans ce dessein, durant l'été de 1855, la Suisse et l'Allemagne, A. Dantier se dirigea vers la Belgique, où il espérait faire une ample moisson. Nous citerons ici ses propres paroles, d'après le Rapport qu'il adressa au Ministre quand sa mission fut terminée :

« .... Je m'arrêtai d'abord à Liége où des renseignements » positifs me donnaient lieu de croire que je retrouverais la » correspondance entretenue par Montfaucon et Martène » avec le baron de Crassier, savant antiquaire du dernier » siècle. J'appris en effet de M. Polain, archiviste de la » province de Liége et membre correspondant de l'Institut, » que cette correspondance avait été conservée avec soin » dans la famille de M. de Crassier; mais que l'importance » de ces documents littéraires ayant été signalée à la société » d'émulation de Liége, la publication devait en être bientôt » entreprise. Des différentes déceptions que j'avais pu » éprouver dans mes recherches antérieures, celle-là, je » dois l'avouer, me fut sans contredit la plus pénible. Les » lettres originales du baron de Crassier, que j'avais retrou- » vées à la Bibliothèque impériale de Paris, m'avaient mis » sur la voie d'une correspondance intéressante avec deux » des personnages les plus éminents de la congrégation de » St-Maur, et soit que la publicité donnée à ma mission eût » fixé l'attention sur cette correspondance, soit aussi par » l'effet d'une coïncidence toute fortuite, il arrivait qu'au » moment où j'allais recueillir la plus nombreuse série de » pièces inédites que j'eusse rencontrée dans tout mon » voyage, cette collection de documents allait être livrée à » l'impression. J'attachais d'autant plus de prix à la posses- » sion de ces lettres, que je savais que celles de Montfaucon, » embrassant une période de vingt-cinq années, de 1715 à

» 1741, traitaient de questions importantes relatives aux » grands ouvrages publiés par le célèbre bénédictin, tels » que l'*Antiquité expliquée* et les *Monuments de la monar-* » *chie française*, ouvrages pour lesquels le baron de » Crassier lui avait fourni de précieux documents. Quant » aux lettres de Martène, elles renferment aussi de curieux » détails sur les communications faites par l'archéologue » liégeois sur le riche cabinet d'antiquités qu'il possédait, » et dont il est fait mention avec éloge dans le *Voyage litté-* » *raire de deux bénédictins*. (1) »

A. Dantier faisait évidemment allusion à la publication d'U. Capitaine, qui parut d'ailleurs peu de temps après son passage à Liége. Le savant français mourut avant d'avoir terminé le choix des lettres de bénédictins auquel il consacra les dernières années de sa vie. (2)

Dans sa préface, U. Capitaine déclarait qu'il y avait quelques lettres de la Correspondance qu'il n'avait pu retrouver. Or, l'an dernier, au cours d'une petite étude d'épigraphie latine (3), que nous avions continuée à Paris, nous avons eu la bonne fortune de rencontrer à la Bibliothèque Nationale quantité de lettres du baron de Crassier dont U. Capitaine n'avait pas eu, ou du moins n'avait pas pris connaissance (4). C'était de ces lettres originales que Dantier parlait dans le Rapport que l'on vient de lire.

(1) A. Dantier: *Rapports sur la correspondance inédite des bénédictins de St-Maur*, etc., Paris, 1857 (Extrait des *Archives des missions scientif. et littéraires*, tome VI, 1857, pp. 241 à 306.)

(2) Ce soin a été confié depuis à M. Stein, actuellement attaché aux Archives Nationales, à Paris.

(3) *Restitution d'une inscription latine votive de Flémalle-Grande*, Louvain, Peeters, 1897 (Extrait du *Musée Belge*, t. I, pp. 19 à 46).

(4) Elles se trouvent dans deux manuscrits: l'un du fonds français n° 17705, f° 139 à 206 (D. Montfaucon, *Correspondance*, t. V), l'autre du fonds latin, n° 11907, f° 155 à 165 (D. Montfaucon, *Mélanges*, t. I);

Plus récemment, M. le prince E. de Broglie, dans le magistral ouvrage qu'il a consacré à Bernard de Montfaucon et aux Bernardins, constatait aussi combien le travail de U. Capitaine était incomplet (1).

Ce dernier, en effet, ne s'était servi, pour la publication des lettres du baron de Crassier, que des minutes laissées par lui et qui se trouvent encore aujourd'hui entre les mains de ses descendants. On devine aisément que les lettres originales devaient présenter beaucoup de différences avec leurs minutes et qu'il pouvait y en avoir un certain nombre dont G. de Crassier n'aurait pas conservé copie.

Et de fait, parmi les 41 lettres que renferment les manuscrits de la Bibliothèque Nationale et que nous publions aujourd'hui, il y en a 13 qui sont entièrement inédites, 10 qui le sont en partie (2) et 18 qui offrent des variantes plus ou moins considérables avec le texte donné par U. Capitaine (3) : pour celles de ces deux dernières catégories, nous avons eu soin d'indiquer entre parenthèses les numéros d'ordre de son édition.

Il nous resterait à analyser dans le détail cette correspondance; mais ce travail a déjà été exécuté avec une haute

voyez aussi, f. lat., n° 11919, f° 164-165 (*Mélanges*, t. XIII). — Nous avons également pris note à Paris de toutes les lettres envoyées par le baron G. de Crassier à Dom E. Martène; nous comptons les publier prochainement, en même temps que les lettres de D. Martène qui en sont la contre-partie. Ces dernières nous ont été gracieusement communiquées à cet effet par MM. de Crassier, de Liége.

(1) E. de Broglie. *Bernard de Montfaucon et les Bernardins* (1715-1750), Paris, 1891, t. I, p. 260-261.

(2) Ce sont les suivantes : n°s V, XIII, XVI, XIX, XX, XXVII, XXXII, XXXV, XXXVII, XLI.

(3) Par contre il y a 3 lettres dont les originaux ne se trouvent pas à la Bibliothèque Nationale : elles sont datées du 31 juillet 1726 (n° 36), du 24 octobre 1729 (n° 41) et du 8 juin 1741 (n° 68).

compétence par M. E. de Broglie dans l'ouvrage cité précédemment : on nous pardonnera donc d'y renvoyer le lecteur (1). — Quant à l'intérêt qu'elle présente pour l'histoire de l'archéologie dans notre pays, et pour la genèse des œuvres gigantesques entreprises par les bénédictins, il serait superflu de le faire ressortir longuement ; les noms des correspondants en sont une garantie suffisante ; d'une part, G. de Crassier, le seul archéologue liégeois qui soit digne de ce titre, et de l'autre, B. de Montfaucon, le plus célèbre et le plus sympathique des moines érudits qui ont illustré l'Ordre de St-Benoît, dans la première moitié du XVIIIe siècle.

LÉON HALKIN.

(1) E. DE BROGLIE, *op. cit.*, t. I, pp. 259 à 263, et t. II, p. 275. — Cette publication contient plusieurs lettres inédites de D. Montfaucon.

Voici quelques ouvrages où l'on trouvera d'autres parties, plus ou moins importantes, de la vaste correspondance du savant bénédictin : EM. MARTINI *Epistolarum libri duodecim*, Amsterdam, 1738, 2 vol. in-4°. — VALÉRY, *Correspond. inédite de Mabillon et de Montfaucon avec l'Italie*, Paris, 1846, 3 vol. in-8°. — A. DANTIER, *Rapports sur la corr. inéd. des bénéd. de St Maur*, etc, Paris, 1857, in-8°. — PH. TAMIZEY DE LARROQUE, *De la corresp. inéd. de D. B. de Montfaucon*, Paris, 1879, in-8° ; *Reliquiae Benedictinae*, Auch, 1886, in-8° (Extraits de la *Revue de Gascogne*). — H. OMONT, *Note sur les MSS. du Diarium Italicum de Montfaucon*, Rome, 1891, in-8° (Extrait des *Mélanges d'arch.*, t. XI). — E. GIGAS, *Lettres des bénédictins de la congrég. de St Maur*, Copenhague-Paris, 1892-1893, 2 vol. in-12. — J. B. VANEL, *Les bénéd. de St Germain-des-Prés et les savants lyonnais*, Paris, 1894, in-8°. — PH. TAMIZEY DE LARROQUE, *Bénédictins méridionaux*, Bordeaux, 1896, in-8°.

Lettres inédites du Baron G. de Crassier

I (1)

Le 10 septembre 1715. — Bibl. nation., ms. fr., 17705, f° 139.

MONSIEUR,

Considérant les peines infatigables qu'avez bien voulu du passé vous donner en parcourant l'Italie pour la recherche des MS. anciens, de quoy votre *Diarium Italicum* (1) sert de preuve à tout le monde, je me flatte que ne me refuseré la grâce de pouvoir par ces lignes vous indiquer ceux de ma petite bibliothèque entre quels il se trouvera peut-être quelqu'un auquel vous pourrez faire attention. Vous verrez au mémoire inserré dans cette, les singularitez de l'un qui m'a paru le mériter, puis quelques circonstances des autres, et en cas, Monsieur, que vous ou vos amis souhaitiez d'en avoir quelqu'extraits ou plus grand éclaircissement, je feray mon possible pour satisfaire en cela votre curio-

(1) D. BERNARD DE MONTFAUCON : *Diarium Italicum, sive monumentorum veterum .... notitiae singulares*, etc. Paris, 1702, in-4°.

sité (1). Permettez-moy d'ajouter en outre que ma dite bibliothèque est aussi avantagée d'une collection considérable de médailles et pierreries antiques, avec diverses autres antiquitez tant payennes que chrétiennes et des plus curieuses. Entre celles-cy se trouve un morceau d'jvoir sculpturé de tous cotez, lequel on tient être la partie supérieure d'un ancien pastoral ou bâton patriarcal. Le trou du milieu dont il est percé, en retrécissant vers le haut, marque assé qu'il a servis à tel usage. J'en joins icy le dessein pour que puissiez tant plus facilement en reconnaître les deux faces, lesquelles sont très bien conservées, n'y ayant que le bras droit de l'ange avec quelques petits morceaux du feuillage éclatez et perdus.

Vous pourrez, Monsieur, l'examiner à votre loisir, n'étant pas pressé de le ravoir, et si je n'appréhendois de trop grossir la présente, je l'augmenterois encore du diptyque et de la représentation de notre évêque Notger, dont il est fait mention dans mon mémoire, mais estantes des pièces un peu grandes je remettray de vous les envoier jusqu'à ce que je sçache si cela pourra vous faire plaisir, vous assurant que de mon côté je ne sçaurois en ressentir un plus grand que celuy de pouvoir vous témoigner mon estime pour votre mérite et le respect singulier avec lequel j'ay l'honneur de me dire, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 10 septembre 1715.

(1) Nous n'avons pu retrouver à Paris l'original du Mémoire auquel de Crassier fait allusion. Mais il a été reproduit par D. Montfaucon dans sa *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova*, 1739, t. I, pp. 603-607. U. CAPITAINE l'a publié aussi d'après une copie qui se trouve dans les mss. du baron de Crassier (*Correspond.*, pp. 12 et suiv.).

XI (3)

Le 9 octobre 1715. — Bibl. nation., ms. fr., 17705, f° 140.

MONSIEUR,

La judicieuse réponce dont vous avez bien voulu honorer ma lettre me fut rendue samedy dernier; elle m'a causé tant de plaisir que je contribueray volontiers à tout ce que je scauray pouvoir réciproquement vous en faire.

Voicy l'estampe d'un bas relief de pierre; il a environ deux pieds de hauteur et paroit avoir eu autant en largeur estant entier; j'ay en outre un autel entier qui a servis aux sacrifices, et une espèce de piédestal aussy de pierre, lesquels sont quarrez, ayans à chaque face une figure en bas relief; celles de l'autel représentent Jupiter, Minerve, Hercule et Cérès; celles du piédestal Jupiter, Apollon, Hercule et Mercure (1). Tout cela m'a été envoyé du pays de Trèves; j'en feray faire des desseins que je vous envoieray par ma prochaine avec les empreintes de quelques pierreries historiques et rares pour qu'en puissié faire tel usage que trouverez à propos.

Je vous rend cependant mille grâces de la peine qu'avez pris de me dire votre sentiment touchant mes MS. particulièrement sur ces lettres V· I· DCCC, lesquelles ayant du depuis considéré plus exactement le petit crochet que j'ay

(1) Ces deux autels ont été reproduits par D. Montfaucon, *L'Antiquité expliq.*, etc. t. II, p. 427, pl. CXCII. Cf. *Supplément de l'Antiq. exp.*, t. II, p. 225. De Crassier en envoya les dessins le 8 décembre 1715 (Cf. infra, n° VIII) Ces antiquités sont également décrites dans la *Series numismatum antiquorum*, etc., de G. de Crassier. (Liége, 1721), p. 357, n° 1 et 2.

remarqué au pied de la seconde m'a fait penser qu'elle pourroit être un L, et comme j'en ay trouvé beaucoup écrites de cette manière au même M S., il y a apparence que les deux premières de ces lettres signifient *quinto Leonis*, c'est-à-dire la 5e année du pontificat de Léon 3me, laquelle correspond justement à l'an 800 de J.-C. (1); Charlemagne fut alors à Rome avec grand nombre d'évêques y assemblez au sujet du même pape, et il n'est pas impossible que le M S. en question n'aye été rapporté de là en ce pays par quelqu'un des dits Evêques ou autre de la Cour de ce grand Empereur.

Puisque votre bonté s'étend jusqu'à vouloir bien me marquer l'âge de mon *Contacium*, je prend la liberté de vous l'envoier cy-joint; vous m'obligerez de l'examiner à votre loisir pendant un mois, deux, ou plus s'il est besoing, et me le renvoier après avec votre sentiment qui me sera un surcroît d'obligations dont je vous resteray redevable (2).

Quant à l'ancienne Chronique de France finissante l'an 829, je trouve qu'elle convient avec celle de Réginon, lequel pourroit bien avoir composé la sienne par le secours d'une semblable; aussi avoue-il quelque chose de pareil disant à l'article de l'an 814: *Haec quae supra expressa*

(1) Il s'agit d'un manuscrit contenant les quatre évangiles et dont de Crassier signalait longuement les singularités dans le Mémoire joint à sa première lettre. (Cf. D. Montfaucon, *Biblioth. biblioth. manuscr. nova*, t. I, p. 604). Dans sa réponse, D. Montfaucon proposait d'interpréter V· I· par *Vivat Jesus* (Cf. Capitaine, *Corresp.*, p. 20, n° 2: 30 sept. 1715).

(2) Ce *contacium* était un rouleau long de 13 pieds contenant un choix de prières en grec; il était également décrit dans le Mémoire du baron de Crassier. (Cf. D. Montfaucon, *Bibl. bibl.*, t. I, p. 603.) D. Montfaucon découvrit qu'il était du XIe siècle et avait appartenu à l'impératrice Eudocie. (Cf. Capitaine, *Corresp*, p. 22, n° 4: 16 octobre 1715).

sunt in quodam libello reperi, etc. Au reste, la mienne est en deux parties; la première consiste en 52 chapitres ou articles finissans à la mort de Charle Martel. La seconde commence par annales à la même mort et finit au dit an 829. Tout ce que je puis ajouter, est qu'en la collationnant avec celle dudit Reginon, on y découvre non seulement les anciennes expressions des noms de villes et province, mais aussy divers évènements qu'il y a obmis aussy bien que ceux qu'il y a ajouté (1). En tout temps je seray toujours prêt d'en donner communication à ceux que m'ordonnerez, vous suppliant de me continuer la grâce d'être persuadé du respect et de la vénération avec lesquels je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 9 octobre 1715.

XXI (5)

Le 8 décembre 1715. — Bibl. nation., ms. fr., 17705, f° 142.

MONSIEUR,

C'est bien à mon grand regret que j'ay tardé jusqu'à présent de satisfaire à votre lettre du 16 octobre, et comme des affaires importantes de famille auxquelles j'ay dû presque continuellement vaquer depuis lors en ont esté la cause, je me flatte que vous voudrez bien me pardonner cette faute et d'agréer encor mes très humbles actions de grâces pour la sçavante explication de mon *Contacium* de laquelle vous avez daigné m'honnorer.

(1) Sur cette Chronique, voir D. MONTFAUCON. *Bibl. bibl.*, I, p. 604, et CAPITAINE, *Corresp.*, p. 17, n. 2, ainsi que la lettre du 28 juin 1717, infra, n° XII.

Voicy les desseins de l'autel et du piédestal antiques que désirez; j'y souhaite qu'y trouviez quelque chose qui mérite attention; je remarque, en les inserrant dans cette, un peu de différence en la grandeur des dits desseins et particulièrement de celuy du piédestal, ce qui est arrivé tant par faute du dessinateur, qu'a raison de l'original qui est un peu mutilé dans sa partie inférieure et au coin entre Jupiter et Apollon. La grandeur juste de l'autel est de 2 pieds un pouce quarré de tous cotez, la rondeur du creu à allumer le feu a un pied juste de diamètre, sur un demy de profondeur. La hauteur du piédestal a 2 pieds 4 pouces au coté le plus entier, son épaisseur ou quadrature au milieu est d'environ un pied et demy; mais la prennant transversalement de l'extrémité d'un coin à l'autre, elle égale précisément sa hauteur de 2 pieds 4 pouces, le tout mesuré au pied de France; et le trou qui est au centre de la superficie dudit piédestal a servis apparement à l'entrée de quelque ferail pour affermir la statue ou autre chose posée dessus. Je joint à ces desseins celuy d'un onyx en relief représentant le second triumvirat (1); c'est un morceau précieu et des plus rares de la grandeur telle que le voiez; celuy qui l'a dessiné est un habil peintre et sculpteur qui a demeuré longues années à Rome; il m'a assuré de n'avoir rien veu de plus achevé et d'avoir eu un plaisir singulier en le considérant avec attention. Ce m'en est encor un plus parfait que de vous le communiquer préférablement à tout autre pour en faire tel usage que vous trouverez bon.

(1) Cet onyx est reproduit, p. 10 de la *Descriptio brevis gemmarum*, avec cette description : « *Oct. Augusti, M. Antonii, et M. Em. Lepidi* » *Triumvirorum capita nuda, separatim egregièque sculpta, vultibus* » *sinistrorsum versis, cum hac Inscriptione, S. P. Q. R. In eodem* » *Sardonyche, strato albo. Lat.* 2 $\frac{5}{8}$ *poll. Alt.* 1 $\frac{1}{4}$ *ac theca eleganti ex* » *auro. Gemma singularis et rarissima.* »

Il n'est pas besoin, Monsieur, de vous dire que la première des pierres icy marquées en cire d'Espagne représente le jugement de Pâris ; il suffira de remarquer que les 3 déesses y sont nues, conformément à ce qu'en disent les anciens autheurs, et qu'elle est un jasponix. L'autre est une très belle amétiste, laquelle représente l'empereur Auguste offrant une Victoire au dieu Mars (1). Elle me servit environ 8 ans pour prouver que, dez le temps du dit Empereur, il y avoit eu des médailles où Mars le vainqueur se trouvoit représenté, et cela contre ce que le sçavant Gronovius avoit avancé dans ses notes sur le *Monumentum Ancyranum*, en son livre intitulé *Memoria Cossoniana*, *Lugd. Bat.*, 1695, pag 111.

J'ay encore un faune de bronze de 2 1/4 pieds de hauteur que divers connoisseurs ont avoué et assuré être plus beau que celuy du Grand-Duc qu'ils avoient veu, comme aussy la tête de marbre blan d'une Reine ou Princesse Egyptienne grande comme nature qui est pareillement un morceau achevé (2). Si ces choses sont de votre goût et qu'en souhaitez aussy les desseins, faite moy la grâce de me le marquer, je seray au futur plus prompt à obéir à vos ordres, vous assurant que je contribueray par tous moyens à tout ce qui pourra vous donner quelque contentement, et que je ne négligeray aucune occasion de reconnoître les grandes obligations dont je vous suis redevable, estant avec tout le respect possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 8 décembre 1715.

(1) Voyez la description de ces deux pierres, qui étaient enchâssées dans des bagues, *Descriptio brevis*, p. 59.

(2) Voyez la description de ces deux statues, *Series numismatum*, p. 353, n° 1, et p. 356, n° 34.

IV

Le 9 août 1716. — Bibl. nat., ms. fr. 17705, f° 144.

MONSIEUR,

J'ay receu avec un parfait plaisir le beau projet de votre grand recueil d'Antiquitez dont vous avez bien voulu me faire parte (1); ce sera sans doute un chef-d'œuvres pour les sçavans et un trésor pour les curieux; et quoy que telles personnes soient en fort petit nombre par icy, je tâcheray cependant de vous procurer quelques sousscriptions que je pourray vous envoyer dans huit jours avec la remise convenable pour le montant de l'avance.

Entretemps, Monsieur, permettez moy, je vous prie, de m'informer si ma lettre du 8 décembre dernier vous a été rendue; je vous ay envoié dans jcelle les desseins et empreintes de quelques antiquités qu'aviez demandées, et n'ayant receü l'honneur de votre réponse je n'ay sçu si vous les aviez receues; ayez la bonté, s'il vous plait, de m'éclaircir la dessus, et de continuer la faveur de votre souvenir à celui qui sera toujours avec un entier dévouement et toute la vénération possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 9 août 1716.

(1) Ce monumental ouvrage fut terminé trois ans plus tard; il a paru en 10 vol. in fol. sous le titre de: *L'Antiquité expliquée et représentée en figures*, Paris, 1719. Une seconde édition fut publiée en 1721; elle fut bientôt suivie du *Supplément au Livre de l'Antiquité expliquée*, etc., Paris, 1724, 5 vol. in fol.

V (7)

Le 23 août 1716. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 145.

MONSIEUR,

Voicy un billet de 300 livres qui serviront d'avance pour 3 exemplairs en grand papier de votre excellent *Recueil d'Antiquitez*, et pour quels vous aurez la bonté de me sousscrire (1); je n'ay pas manqué de communiquer votre projet à nos Monastères de même qu'à divers curieux qui ordonneront eux mêmes leurs sousscriptions à Paris où ils ont correspondances; et si je puis vous en procurer encor quelqu'autres de mon côté, je le feray avec autant plus de plaisir, que j'ay l'honneur d'être avec tout l'attachement et le respect possibles, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 23 août 1716.

Le dessein du triumvirat vous envoié cy devant n'est pas d'une pierre gravée, mais travaillée en relief.

Je ferme la présente lettre avec l'empreinte d'une rare onyx antique que j'ay acquis passé peu de jours; elle représente un cirque dans quel se voit un combat de bêtes entre quelles se trouvant en bas un hippopotame, cela me fait penser qu'elle regarde quelque jeux seculair célébrez du temps de l'empereur Philippe sur les médailles duquel

(1) Voyez la note 2 de la lettre suivante.

on veoit le même animal représenté au revers pour le même sujet (1).

VI

Le 5 septembre 1716. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 147.

MONSIEUR,

Votre agréable du 30 août m'a été rendue avec les trois sousscriptions y inserrées dont je vous suis très obligé vous priant de m'envoier une quattrième pour laquelle encor un billet de 100 livres icy joint (2); et comme je pense que pourrez inserrer dans votre grand recueil diverses sortes de lampes antiques, je prends la liberté d'ajouter icy le

(1) Cette empreinte, en cire rouge, est encore adhérente à la lettre. — La pierre fut décrite par de Crassier dans sa *Series numismatum antiq.*, etc., 1721, p. 341, et reproduite en grand dans l'*Antiquité expl.*, t. III, p. 291, pl. CLXV, avec cette note:

« Mais le monument suivant tiré d'une bague de M. le Baron de » Crassier de Liége, représente un spectacle semblable donné dans le » cirque. On y voit un bon nombre de bêtes extraordinaires, dont » plusieurs ne sont pas connues, un lion de forme non ordinaire, un » animal qui ressemble à l'Alcé que nous voions dans les médailles » de l'empereur Philippe, une chèvre dont le corps est tout raié, une » ibis oiseau de l'Egypte, un hippopotame. » — Voyez aussi la lettre de Montfaucon du 29 oct. 1717. (CAPITAINE, *Corresp.*, etc., p. 32, n° 13).

(2) On lit dans le *Livret de Souscriptions*, écrit de la main de D. Montfaucon: « *Souscriptions pour le grand papier de l'Antiquité expliquée et représentée en figures*: 1716.... n° 109, 110, 112: Le 30 d'Août M. le Baron de Crassier de Liége a souscrit pour trois exemplaires et donné 300 livres. — n° 117: Le 11 septembre, M. le baron de Crassier de Liége a souscrit et donné cent livres.» Bibl. nation., ms. franç., 19641, f° 6. (D. Montfaucon, *Livret de Souscriptions et Quittances.*)

dessein juste d'une de bronze fort singulière, et qui me paraît plus belle que celle que Begerus a rapporté au 3me tome du *Cabinet du feu Roy de Prusse*, page 435 (1). J'ay aussy communiqué le projet de votre dite Recueil à nos principaux librairs qui doivent ordonner plusieurs sous-scriptions à leurs correspondans en votre ville.

J'ay l'honneur d'être avec un dévouement entier, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 5 septembre 1716.

VII

Janvier à juin 1717. — Bibl. nat., ms. lat., 11919, f° 164.

[Nous insérons ici les copies de six inscriptions trouvées dans le pays de Liége (à Flémalle-Grande, Chèvremont et Goyer), et que de Crassier envoya à D. Montfaucon. Elles sont transcrites sur un double feuillet qui ne porte pas de signature, mais où l'on reconnaît bien l'écriture du savant liégeois; il accompagnait une lettre que nous n'avons pu découvrir, et qui a dû être rédigée au début de l'année 1717. On lit, en effet, dans une lettre de D. Montfaucon, en date du 24 décembre 1716 : « Vous me ferez » plaisir, Monsieur, si vous voulez bien me communiquer » les inscriptions qui sont chez vous. » (CAPITAINE, *Corresp.*, p. 29, n° 10.) Et, d'autre part, D. Montfaucon avait reçu l'envoi avant le 2 juin 1717, puisque ses remercîments

(1) Il s'agit probablement du dessin qui se trouve dans le volume d'*Antiquités et Mélanges* de D. Montfaucon (Bibl. nation., ms. lat., 11918, f° 250) et, qui porte cette indication, écrite par de Crassier : « *Lampe antique de bronze appartenante à Monsieur de Louvrex, Eschevin de Liége* ».

sont exprimés dans une lettre qui porte cette date (Cf. CAPITAINE, *Corresp.*, p. 30, n° 11) : « La plupart des » inscriptions que vous me faites l'honneur de m'envoyer » seront mises en œuvre. Il est dommage que celle où il » est parlé de la Meuse soit mal traitée. »

D. Montfaucon avait donc l'intention de les faire entrer dans son ouvrage de *l'Antiquité expliquée ;* mais (nous ne savons pour quel motif) elles n'y furent pas reproduites.

Les copies sont accompagnées de notes que nous donnons avec le texte des inscriptions :]

F° 164 v° : Fragment d'une inscription antique gravée en marbre qui étoit encor l'an 1578 près de l'église de Flémal

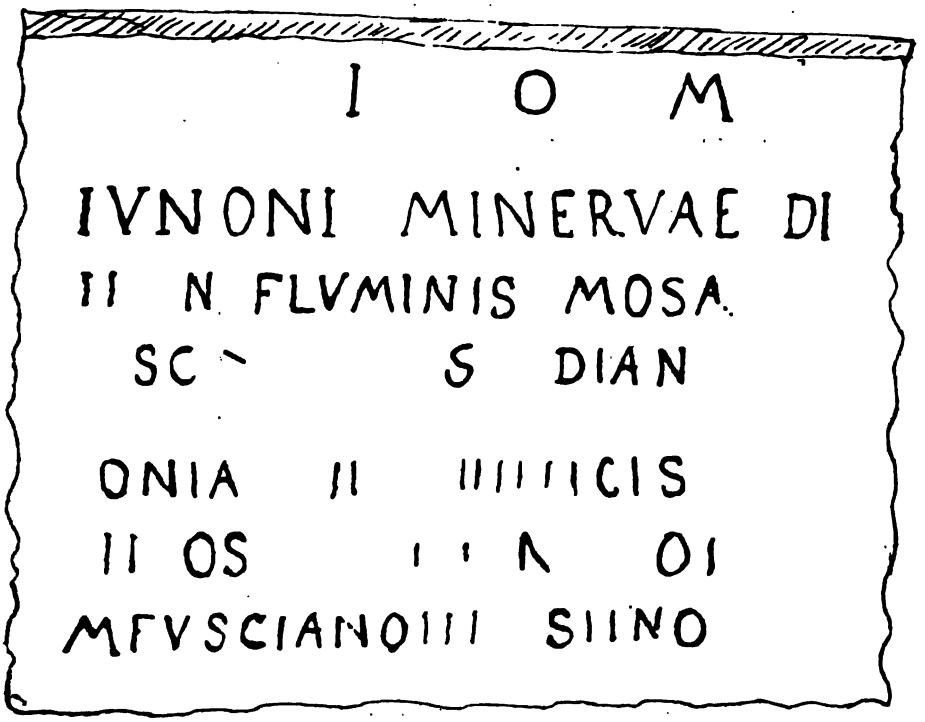

village situé sur le bord de la Meuse 2 petites lieues au dessus de Liége, et fut quelque temps en après brisé et appliqué avec d'autres pierres aux fondemens d'une neuve grange que faisoit faire le Seigneur du dit village, lequel par son ignorance et celle de ses ouvriers a ainsy détruit cet ancien morceau.

Le suivant se trouvoit anciennement à Liége, où il avoit été apporté de Chèvremont. — L'an 1612, cette pierre a été enlevée de devant la maison d'un bourgeois demeurant à gauche entre les ponts de St Nicolas et de St Julin outre Meuse, sans qu'on sache ce qu'elle est devenue.

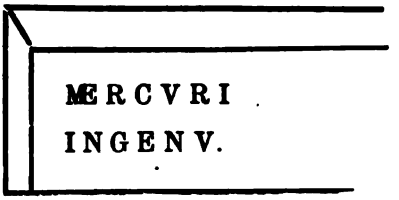

F° 165 r° : Les 4 suivantes se trouvoient au village appelé Goye, ou en flamand Jeuck, entre les villes de Wareme et Saintrond. — Ces quattre pierres avoient servis dans la massonnerie de angles du maître autel de l'église, d'où ayantes été tirées, on ne sçait à quel dessein, elles étoient restées à terre dans le cemetière l'an 1612 (1). (Voir ci-contre.)

(1) De Crassier avait tir ces inscriptions d'un manuscrit de H. de Wachtendonck qu'il possédait alors, et qui se trouve actuellement à la Bibliothèque Royale de Bruxelles, n° 14365-7, f°s 11 et 12. Des fac-simile de ces inscriptions d'après Wachtendonck ont été donnés par M. H. Schuermans (*Bullet. des Commis. roy. d'art et d'archéol.*, Bruxelles, 1868, t. VII, pp. 67, 68 et 69). Pour le surplus, voyez notre étude: *Restitution d'une inscription votive de Flémalle*, parue en janvier 1897 dans le *Musée Belge*, t. I, pp. 19 à 46 (Louvain, Peeters). Nous y avons déjà publié le texte des notes accompagnant les copies faites par le baron de Crassier. — Cf. enfin : H. S., *La Meuse*, dans le *Bull. de l'Inst. archéol. liég.*, t. XXVI (1897).

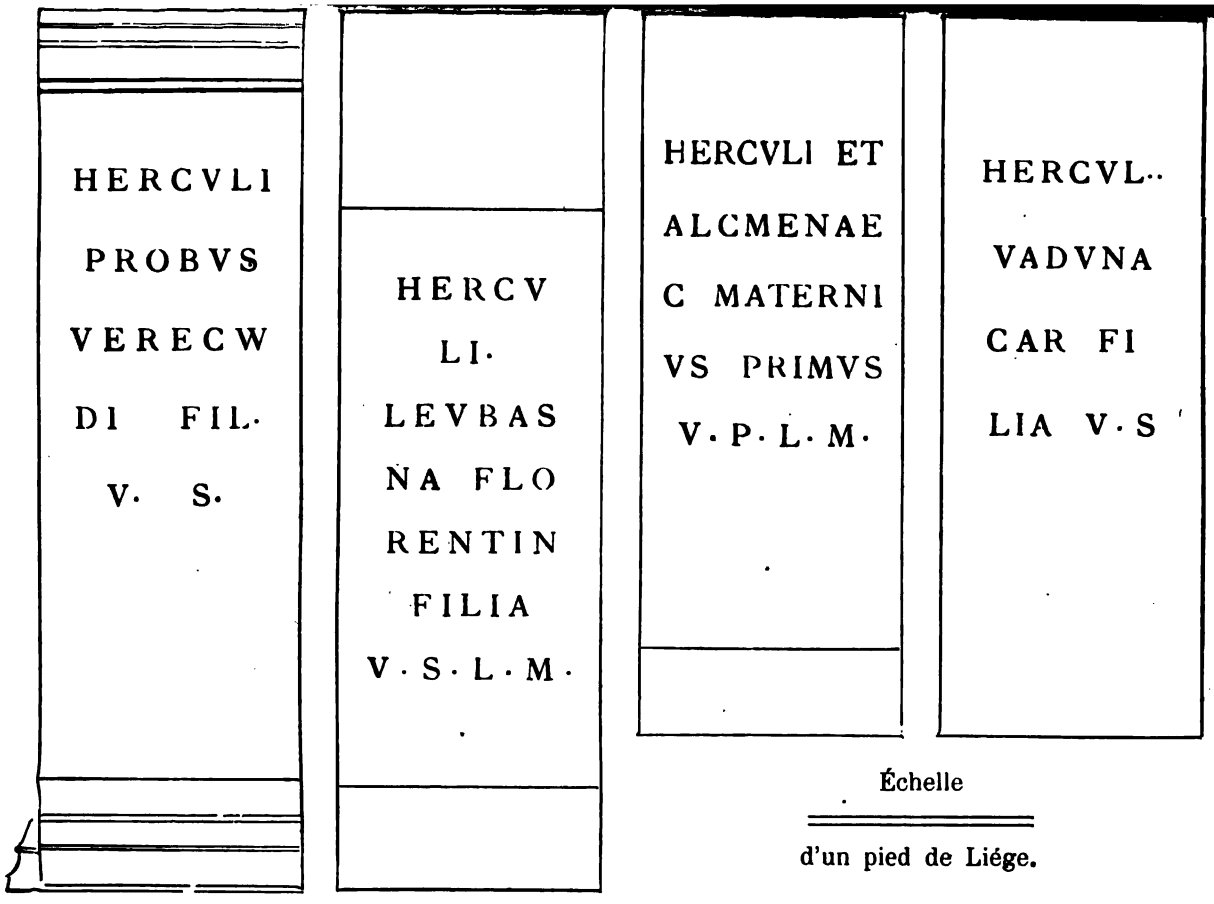
HERCVLI
PROBVS
VERECW
DI FIL·
V· S·
HERCV
LI·
LEVBAS
NA FLO
RENTIN
FILIA
V·S·L·M·
HERCVLI ET
ALCMENAE
C MATERNI
VS PRIMVS
V·P·L·M·
HERCVL··
VADVNA
CAR FI
LIA V·S
Échelle
d'un pied de Liége.

VIII

Le 28 juin 1717. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 148.

MONSIEUR,

Voicy un billet à 8 jours de veue pour 200 livres en espèces payables à votre ordre par M. Du Carel duquel il vous plaira les faire recevoir, et parmy ce m'envoier deux sousscriptions de votre grand recueil d'antiquitez pour Messieurs du Magistrat de Maestrecht (1), lesquels m'ayans seulement hier fait tenir le dit billet, ont été causes que j'ay différé jusqu'à présent ma réponce à l'honneur de votre dernière du 2 courant su laquelle j'ay celuy de vous dire que je suis aise d'avoir appris par elle que Messieurs vos Confrères trouvent dans mon Manuscrit de 887 quelque chose digne de leur attention ; ils peuvent librement en tirer les variantes ; de quoy, bien loing d'être fâché, je suis au contraire très ravis, puisque cela semble vous être agréable et que ce n'a été qu'à ce dessein que j'ay pris la liberté de vous communiquer ce M S.

Vous m'avez fait aussy un grand plaisir, Monsieur, de me dire vos progrès dans l'édition de votre dit grand Recueil d'Antiquitez laquelle espérez avoir finie à la fin de 1718. Je souhaite que le Tout-Puissant vous continue ses

(1) On lit dans le *Livret de Souscriptions* de D. MONTFAUCON : « *Souscriptions pour le grand papier*, 1717. . . n° 564 : Le même jour » (le 12 juillet), MM^rs du Magistrat de Maestrecht, une souscription » de 100 livres. » Bibl. nation, ms. fr., 19641, f° 17. — Voyez aussi la réponse de Montfaucon, en date du 12 juillet. (CAPITAINE, *Corresp.*, p. 31, n° 12.)

bénédiction dans un si rare ouvrage, et vous diray à cette occasion que passé environ 50 ans feu le R. P. Wiltheim, jésuite de Luxembourg, homme très curieu et sçavant avoit ramassé toutes celles de la province de ce nom, dont il a composé un beau livre divisé en 2 parties; il a rapporté dans la première les antiquitez qui se trouvoient lors en la ville, et dans la seconde celles restées encor parmy le plat pays. Ce livre n'a pas veu le jour et possible ne le verra de longtemps, l'autographe étant entre les mains d'un curieu qui le garde en réserve; je n'ay jamais pu le veoir en entier, mais seulement la seconde partie dont un amis m'a prêté la copie assez exacte. Elle contient grand nombre d'inscriptions et antiquitez Romaines et entre autres des très singulières, dont le dit Père donne les explications. Si vous souhaitez, Monsieur, d'en avoir communication, je vous l'envoieray par le carosse. Voicy l'empreinte d'une agathe gravée appartenante à Monsieur notre Eschevin Louvrex (1) laquelle il croit représenter le combat entre Constantin et Maxence près de Rome. Je me flatte que vous voudrez bien me continuer la grâce d'être toujours persuadé du très parfait respect de, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 28 juin 1717.

(1) MATHIAS GUILLAUME DE LOUVREX, écuyer, jurisconsulte, magistrat, diplomate, historien, naquit à Liége en 1665, et y mourut le 15 septembre 1734. Il publia beaucoup d'ouvrages concernant le droit canon, le droit civil et l'histoire de sa ville natale. Voyez *Biographie Nation.*, Bruxelles, t. XII, 1892, pp. 512-516. — L'empreinte de l'agathe dont parle de Crassier est encore jointe à sa lettre.

IX

Le 9 octobre 1717. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 149.

MONSIEUR,

J'ay l'honneur de vous faire tenir par Monsieur Gillis, mon amis et chanoine de cette ville, s'en allant à Paris, le M S. des antiquités du Pays de Luxembourg mentionné dans mes dernières; j'aurois pu l'envoier plutost, mais je l'ay différé dans la croiance d'y pouvoir joindre la première partie contenante les antiquitez conservées dans la ville de même nom, qu'on m'a eu promise et que j'ai attendu inutilement jusqu'icy. L'autographe de l'ouvrage entier composé par le R. P. Wiltheim, jésuite, appartient à M. de Ballonfaux, amis du R. P. Hardouin, et M. Baudelot en a fait mention à la page 308 de son *Histoire de Ptolomée Aulète*, imprimée à Paris, l'an 1698. Quoy qu'il en soit, vous pourrez, Monsieur, aviser ce M S. à votre loisir pour en faire tel usage que jugerez à propos, car ne l'ayant eu du dit sieur Ballonfaux, il ne peut pas s'en plaindre; les curieux ont au contraire sujet de luy dire qu'il leur cache trop longtemps des choses qui méritent le jour, et que l'autheur n'a eu sans doute ramassées qu'en veue de les rendre publiques. Vous m'obligerez cependant, Monsieur, de ne pas publier que ce M S. vient de moy; parce que je n'aime avoir à demesler avec personne; vous priant seulement, lorsque n'en aurez plus besoin, d'avoir la bonté de me le renvoier par occasion, avec les deux dessein y joints; l'un représente la principale pièce du monument d'Eglen décrite au dit M S, et telle quelle étoit il y at deux siècles ou environ, et l'autre l'ornement de la couverture

de mon texte des 4 Evangiles écrit l'an 800, où l'on veoit en ivoir le portrait de notre fameu Evêque Notger qui en fit présent à notre Collégiale de St-Jean Evangéliste, lorsqu'il la fonda en 981 (1).

Vous trouverez aussi dans le même pacquet un traité du même P. Wiltheim de divers Dyptiques, imprimé icy en 1659, avec l'*Appendix* et annotations ensuivies (2); c'est un livre devenu fort rare, et comme il se peut que vous ne l'avez pas, vous me ferez plaisir d'accepter cet exemplaire dont je vous fait présent d'aussi bon cœur que j'ay l'honneur d'être avec tout le dévouement et le respect possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Le texte aux Evangiles (3) et le livre d'un amateur qui ont servis de matière au R. P. Wiltheim pour composer son *Appendix ad dipthycon leodiense* sont à présent tous deux en ma bibliothèque.

Liége, le 9 octobre 1717.

(1) Cet Evangéliaire de Notger a été décrit par MONTFAUCON dans sa *Bibliotheca bibliothecarum nova*, p. 604; il appartient depuis 1842 à la Bibliothèque de Liége (Cf. CAPITAINE, *Corresp.*, etc., p. 15, n. 1). Capitaine a reproduit en tête de sa publication le dessin de la couverture, dont parle de Crassier.

(2) Voici le titre de cet ouvrage, qui comprend trois parties *Diptychon Leodiense ex consulari factum episcopale et in illud commentarius R. P. Alex. Wilthemii S. J.*, Liége, Hovius, 1659. — *Appendix ad Diptychon Leodiense*, 1660. — *R. P. Alex. Wilthemii ad Diptycha Leodiensia antehac a se edita adnotationes*, 1677.

(3) Il s'agit du lectionnaire latin des Evangiles dont parle MONTFAUCON, *Biblioth. bibliothecar.*, p. 605, et dont la couverture était ornée d'un curieux diptyque d'ivoire.

X

Le 5 décembre 1717. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 150.

MONSIEUR,

Les obligations dont je vous suis redevable pour l'attention qu'avez bien voulu faire à la pierre gravée que j'ay pris la liberté de vous faire veoir par M. Gillis, ne se peuvent pas exprimer (1), puis que l'ayant trouvée digne d'être gravée en grand, vous l'avantagé du même honneur qu'on a fait au cachet de Michel Ange, qui se conserve au cabinet du Roy. Je ne refuse pas l'estampe dont vous voudrez bien me gratifier, et je tâcheray de vous en témoigner ma reconnaissance. Si M. Dom Benoît de Saint-Hubert, par lequel je prends la confiance de vous adresser la présente, eût pu m'avertir à temps son départ pour Paris, j'aurois pu vous communiquer encor quelqu'autres petites antiquitez entre quelles il s'en auroit pu trouver une qui vous auroit été agréable; mais j'attendray quelqu'autre occasion. J'ay à vous dire cependant, Monsieur, qu'en matière de représentation de divinitez, je ne conseillerois pas de faire fond sur celle de *Vesta* que M. Jacque de Wilde a mis à la tête des 50 tables de ses pierres qu'il a rendues publiques par le livre in 4to imprimez à ses fraiz à Amsterdam en 1703. J'ay une pierre toute pareille, sçavoir un jaspis travaillé en relief avec la même tête et tous les mêmes traicts, égale en grandeur; mais c'est la tête de la Vierge Marie, ce qui est prouvé très sûrement par la même

(1) Il s'agit de la pierre représentant les jeux du cirque, dont on a déjà parlé plus haut (Voyez *supra* la lettre du 23 août 1716, n° V (7), et la lettre de Montfaucon du 29 octobre 1717 (CAPITAINE, *o. c.*, p. 32, n° 13.)

pierre qui représente au revers ou de l'autre côté la tête du Sauveur du monde couronnée d'épinnes, s'y trouvant des petites taches rouges naturellement dans ce jaspis qui semblent être des goutes de sang; tous les curieux qui l'ont veue ont du convenir du premis (1).

Je suis très ravis, Monsieur, que le *Diptychon Leodiense* vous a été agréable; si pour rendre complets les exemplairs de vos amis il ne manquoit que l'*Appendix*, jen ay encor plusieurs séparement, dont je suis prêt de leur faire parte d'aussi bon cœur que j'ay l'honneur d'être avec des respects et obligations très particulières, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 5 décembre 1717.

XI (14)

Le 12 mars 1719. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 151.

MONSIEUR,

Quoy que le R. P. Dom Benoit Mourmane vous ait fait des congratulations de ma parte sur la qualité de Membre de l'Académie Royale des médailles et inscriptions dont Sa Majesté et S. A. R. Monseigneur le Duc Régent de France ont honoré votre mérite, je me flatte, Monsieur, que vous voudrez bien m'accordez la grâce de vous en féliciter moy

(1) Cette pierre est décrite en ces termes, dans la *Series numismatum*, etc., p. 337, n° 2 : « *Jaspis Viridis in circulo aureo ; exhibens ab » una parte Christi caput Spinis coronatum. Ab altera Caput D. Mariae » Virginis Velatum, elegantissime exsculpta. Huic simillimum publi- » cavit pro capite Vestalis politissimus vir Jacobus De Wilde, Gemma- » rum suarum tab. I, typ. dat. Amstael. 1703.* » Cf. *Descriptio brevis Gemmar.*, p. 31.

même par la présente, vous assurant que ce m'en sera une bien grande, si vous voulez bien me mettre au nombre de ceux qui prennent la plus de parte et ont le plus de joie de votre avancement. C'est ce qui me fait croire que je ne vous feray pas peine en vous communiquant aux occasions ce que je trouveray de curieu en antiques, heureux si j'en puis rencontrer quelqu'une digne de l'illustre et sçavant corps où vous êtes entré. J'ay l'honneur de vous envoier à cet effet les empreintes de quelques pierres que j'ay acquises depuis peu et de vous réitérer à même temps le parfait dévouement et la sincère vénération de, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 12 mars 1719.

XII (15)

Le 30 juillet 1721. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 153.

MONSIEUR,

Je vous demande milles pardons, de ce que je me suis contenté jusques à présent de vous avoir fait offrir par nos amis mes très humbles et tres deus remercimens, pour la grâce dont vous avez daigner m'honnorer par votre excellent livre de l'*Antiquité expliquée*, ayant eu la bonté de faire mention, en cet incomparable chef-d'œuvre, de votre serviteur d'une manière si avantageuse, que je dois vous en avoir des obligations éternelles (1) ; et si j'ay différé, Monsieur, de m'acquitter de ce devoir, ce n'a été qu'en

(1) Citons notamment, dans la partie de la préface où Montfaucon mentionne ceux qui lui ont communiqué des pièces antiques, le passage suivant (p. XXII) : « M. le BARON DE CRASSIER demeurant à » Liége, m'a envoié outre ce qu'il a dans son cabinet, tout ce qu'il a

attendant la rencontre de quelque antiquaille digne de vous être communiquée à même temps. L'urne cinéraire de cristal en forme de poisson, dont les deux faces avec l'inscription sont icy dessinées, m'a paru pouvoir mériter votre attention, dans la pensée que pourriez peut-être l'inserrer dans votre supplément au susdit livre; c'est ce qui m'a fait prendre la hardiesse de vous en communiquer le dessein (1); la personne qui me l'a envoié, y a ajouté des remarques, qu'on n'avoit pas demandé; aussi ne les considérerez vous, que selon que trouverez à propos. La faveur que je vous demande, est de vouloir bien prendre ma liberté de bonne parte, et d'en conserver une toute petite dans votre souvenir, à celuy qui n'oubliera jamais les grâces dont vous l'avez avantagez si publiquement, et sera toujours avec une obligation très respectueuse, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 30 juillet 1721.

Je pense que la forme de poisson, qu'a cette urne, peut permettre de conjecturer qu'elle a possible contenu les cendres d'Albinie devenue chrétienne, suivant ce que dit S. Clément d'Alexandrie, *lib.* III, *pedag. cap.* XI : *Sint autem vobis signacula columba vel piscis*, etc.

» pu trouver de desseins et d'antiques, et cela de la manière du monde » la plus obligeante. » — Cf. Bibl. nat., ms. lat., n° 11915, f° 308 et f° 252, où se trouve la liste manuscrite des correspondants de Montfaucon.

(1) Cette urne a été reproduite dans le *Supplém. à l'Antiq. expl.*, t. V, p. 115, pl. XLVII : « La curieuse urne que nous donnons ensuite fut » trouvée près de Tongres, au village de Coninxheim le 28 juin 1698.... » L'inscription qui est partie d'un côté et partie de l'autre est telle : » POLITICUS ALBINIAE KARISSIME SUAE. *Politicus a Albinia sa très chère* » *femme.* » Cf. aussi la réponse de Montfaucon du 2 novembre 1721. (CAPIT., *Corresp.*, p. 36, n° 17.)

XIII (18)

Le 20 novembre 1721. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 155.

MONSIEUR,

J'ay eu receu joints à votre agréable du 2 de ce mois les deux exemplaires du Plan du Supplément à votre Recueil incomparable de l'*Antiquité expliquée*, et desquels je vous rend mes très humbles remercimens, aussi bien que de la maniére honnorable dont vous me faites la grâce de me continuer parte dans votre souvenir au delà même de mon mérite. Cela me fait prendre la liberté, Monsieur, de vous envoier les deux petits billets cy inserrez, et endossé payables à vos ordrés, l'un de 330 livres par M. Jacque Muller, l'autre de 45 sur M. Houzeau, desquels je vous prie de vouloir recevoir la portance faisante ensemble 375 livres; hors quoy vous aurez la bonté, s'il vous plaît, d'en emploier 300 pour quattre sousscription de votre dit Supplément, sous les noms de MM. de Louvrex, Bonhomme, Moreau et Crassier, et garder ces 75 livres restans, à mes ordres. Ce Magistrat de Maestrecht qui avoit souscrit au Recueil estant mort cette année, j'ay communiqué le plan du Supplément à son beau-frère, mais je ne sçay encore s'il y souscrira.

Entretemps, permettez je vous prie, que je puisse ajouter icy l'empreinte grossière d'un cristal antique qui m'a été depuis peu rapporté de Vicenze; il est d'une graveure excellente, représentant Artémise voilée et debout devant le fameux sépulchre qu'elle fit dresser à son marit, dont elle avalle a cullierée les cendres détrempées dans quelque liqueur, que contient le vase posé sur un piédestal contre le dit sépulchre.

On veoit dans l'intérieur de la pyramide la figure d'une fille tenante sa main gauche élevée au dessus de sa tête; elle représente et signifie peut-être la sûreté où repose Mausole, en quel cas on pourra regardée ce Mausolée pour une espèce de *quietorium* (1). Je n'ay osé risquer de me servir de cire d'Espagne pour cet empreinte, crainte de casser cet antique par la chaleur; mais si vous souhaitez de l'avoir plus exact en plâtre ou cire ordinaire, vous n'avez qu'à commander; je vous l'envoieray avec autant de plaisir que j'ay l'honneur d'être toujours très respectueusement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

A Liége, le 20 novembre 1721.

J'ay aussi acquis le sceau original de l'Empereur Henry V, dernier de la race salique, c'est un morceau de métal rond, d'environ 3 pouces de France de diamètre, où ce Prince est représenté d'une graveure profonde assis dans son thrône, couronné du diadème impériale, tenant de la droite

(1) Cette pièce a été reproduite par D. Montfaucon, *Supplém. à l'Antiq. expl.*, t. V, pl. 1, et décrite de la manière suivante (*ibid.*, p. 66): « Artémise en habit de deuil prend avec une cueillère ces cendres » délaiées, qu'elle avale. Le vase qui les contient est posé sur un autel » quarré. Sur le même autel, mais d'un autre côté, deux colonnes » s'élèvent, se rejoignent en haut, et font un triangle isocèle » surhaussé d'un globe. Entre les deux colonnes une déesse qui paroit » être Vénus, regarde Artémise, élève son bras droit, et semble lui » montrer ce globe, comme pour lui dire que son mari règne là-haut » avec les dieux. » — Voyez aussi la réponse de Montfaucon, du 25 novembre 1721 (CAPIT., *Corresp.*, p. 37, n° 19), et *Descriptio brevis gemmar.*, p. 33.

[illegible] surmonté d'une croix [illegible] (1) :

[illegible] ROM · REX ·

XIV (21)

Le 10 [illegible] 1721. — [illegible] ms. fr., 17705, f° 157.

M[illegible]

Ayant [illegible] du 25 novembre et premier [illegible] de souscriptions y inserrés, j'ai l'honneur de vous en faire mes très humbles remercimens, étant aise d'avoir appris que vous avez rencontré chez Monsieur le maréchal d'Etrées un médaillon dont le revers a du rapport avec l'empreinte d'Artémise que j'ay eu la liberté de vous remettre en papier. En voicy une en plâtre qui exprime mieux cet ancien monument, et si par hazard elle venoit à être cassée dans la présente, vous ne tarderez guaire d'en recevoir une troisième encore en plâtre avec une douzaine de catalogues de mon cabinet, laquelle j'ai pris la confiance de vous envoier par le carosse parti d'icy la semaine passée vers

(1) Ce sceau en bronze appartient actuellement à MM. de Crassier, à Liége. — G. de Crassier en envoya deux empreintes à Montfaucon le 28 novembre 1733 (cf. infra, n° XXVII (46). Ce dernier les présenta à l'Académie des inscriptions en janvier 1734 (cf. Capit., *Corresp.*, p. 64, n° 49, et la n. 1). La description du sceau se trouve à la page 10 des *Additamenta ad seriem numismatum* du baron de Crassier.

Sedan, vous suppliant de vouloir bien les agréer. Vous pourrés, si le trouvez bon, en donner un à l'illustrissime Maréchal susmentionné que j'ay appris être un des plus curieux seigneurs de France; et si vous souhaitez un plus grand nombre des dits catalogues pour vos amis, ayez seulement la bonté de me le faire connoître, je vous en envoieray d'abord avec plaisir.

Vous trouverez dans le ballot vous envoié, un très petit bas relief en bronze qu'on m'a tout récement apporté d'Italie représentant un sacrifice au bas duquel est cette inscription: OP VICTORIS CAMELI·

Le travail est d'assé bon goût, et quoyqu'il m'ait été embaudis pour antique, je ne puis m'empêcher d'en douter beaucoup. C'est ce qui m'a fait prendre la hardiesse de vous le communiquer en original, comme au plus parfait connoisseur d'antiquitez, avec prière de m'honnorer de votre sentiment sur ce bas relief à votre loisir et d'avoir en après la bonté de le remettre en mains de Monsieur Edm. Martène, qui pourra me le renvoyer dans la suite avec occasion (1). Que si vous voulez bien, Monsieur, me faire cette grâce, ce sera un surcroit d'obligations que vous aura celuy qui est avec un respectueu dévouement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 10 décembre 1721.

(1) Montfaucon montra ce bas-relief à l'assemblée de l'Académie des Inscriptions : on jugea qu'il était moderne et qu'il avait peut-être été moulé sur une pierre antique gravée en creux. Voyez ses lettres du 23 décembre 1721 et du 11 janvier 1722 (CAPIT., *Corresp.*, p. 40, nos 22 et 23).

XV (24)

Le 24 février 1722. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 159.

MONSIEUR,

Envoiant à Messieurs vos Confrères chargés de la nouvelle édition du *Gallia Christiana*, une pièce qu'ils m'ont demandé, je profite de cette occasion pour vous remettre un petit billet de 75 livres payable à vos ordres, avec prière de vouloir bien parmy ce me procurer encore une souscription du Supplément à votre fameu Traité de *l'Antiquité expliquée*, pour un amis qui a eu par mon entremise un exemplaire de la première édition.

J'espère aussi, Monsieur, que voudrez bien me permettre de joindre icy l'empreinte de ma pierre gravée représentante Tuccia rapportée à la page 342, n° 7 de mon Cabinet (dont je vous envoieray encore deux douzaine d'exemplaires par la première occasion sur Sedan); par quelle empreinte vous pourrez remarquer que cette Vestale dans ma dite pierre est ornée d'un voile ou drapperie singulière pendante de son épaule et voltigeante en arrière, ce qui ne se veoit pas dans celle de M. de la Chausse (1).

(1) Cf. *Series numismatum*, p. 342, n° 7 : « *Tuccia virgo vestalis,* » *gradiens a dextris sinistrorrum, ambabus manibus cribrum elatum* » *gestat. In Sarda.* » — Cf. *Descriptio Gemmarum*, p. 34. — D. Montfaucon a reproduit cette pierre dans son *Supplém. à l'Antiq. expliq.*, t. I, p. 66 : « M. le Baron de Crassier m'a envoié une empreinte de » Tuccia .. : elle diffère de deux autres que j'ai données au premier » tome de l'*Antiquité*. La différence n'est pas grande, mais en fait de » monumens, il ne faut rien négliger (pl. XXIII). » — La Tuccia de M. de La Chausse, dont parle de Crassier, est gravée au tome I, pl. XXVIII, de l'*Antiq. expliquée*.

Je vous supplie au reste d'excuser ma liberté, et de me continuer la grâce d'être de plus en plus persuadé de l'attachement respectueu de, Monsieur, votre très humble et très dévoué serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 24 février 1722.

XVI (26)

Le 28 mars 1722. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 161.

Liége, le 28 mars 1722.

MONSIEUR,

Ayant receu dans le temps la sousscription jointe à votre agréable du 28 février, permettez-moy, je vous prie, de vous en offrir par ces lignes mes plus humbles remerciments, dans l'attente qu'aurez receu, ou ne tarderez de recevoir les 24 exemplairs de mon Cabinet que j'ay pris la liberté de vous envoier au commencement de ce mois par le carosse de Sedan. Vous trouverez inserrée icy deux empreintes en cire d'Espagne de ma Tuccia souhaitant qu'elles vous parviennent plus entières que celles en plâtre; vous y distinguerez facilement ce voile supérieure qui ne se rencontre point à la pierre gravée de M. de La Chausse; je ne sçay si ce voile étoit peut-être une marque du crime dont elle étoit injustement accusée, et encore moins si ce seroit à l'imitation de cette ancienne mode, que dans certains cloîtres, où l'on tient des pensionaires, on a

coutume de faire porter un ornement ridicul pour pénitence pendant quelques heures, à celle qui par quelque faute a mérité la risée des autres. Vous trouverez, Monsieur, jointes à ces empreintes, deux plus petites, dont je ne comprends pas bien ce qui y est représenté ; vous me ferez un plaisir sensible si vous voulez bien à votre loisir me faire la grâce de m'en marquer votre sentiment. Entretemps, j'ay l'honneur de vous congratuler de ce qu'aurez bientôt le dessein des bains d'Auguste récement découverts. Toute la République des Curieux et Sçavants vous aura des obligations éternelles de la communication dont vous en honnorerez le publique ; si vous voulez bien m'accorder un exemplaire de l'avis que ferez imprimer d'avance là dessus, vous obligerez très particulièrement celui qui est avec la vénération la plus respectueuse, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

XVII (28)

Le 23 avril 1722. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 163.

Liége, le 23 avril 1722.

MONSIEUR,

Je ne sçaurois vous rendre assé d'actions de grâces pour la continuation de vos bontés à mon égard ; celle qu'avez eu, par votre agréable dernière, de m'indiquer l'endroit de votre excellent Livre de *l'Antiquité*, où se trouve gravée la pierre dont j'avois pris la liberté de vous envoier deux empreintes, m'a fait tant de plaisir que je n'ay plus balancé d'acheter cette pierre pour luy donner place dans mon cabinet. Monsieur le comte de La Marck est venu le veoir

depuis peu, en ayant paru si content, qu'il a témoigné de vouloir me faire cet honneur une seconde fois. Si le nombre d'exemplairs du Catalogue, qu'en avez eu, ne suffit pas pour vos amis, il y en a encore à votre service que je vous envoieray si le souhaitez; permettez moy, entretemps, de vous féliciter du meilleur de mon cœur, et sur les desseins des bains d'Auguste qu'avez eu depuis peu de Rome, et sur celui de l'aqueduc de Ségovie qu'avez receu encore plus récement, ne doutant aucunement, Monsieur, que votre *Supplément*, enrichis de tant de si beaux et rares monuments, augmentera non seulement le nombre des curieux pour l'acquète de l'ouvrage entière qui sera un véritable trésor, mais avec justice rendra tant plus immortelle la gloire de son illustre autheur, duquel j'ay l'honneur de me dire avec un dévouement respectueu, Monsieur, le très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

XVIII

Le 26 août 1723. — Bibl. nat., ms. fr., 17705. f° 165 (1).

MONSIEUR,

Je me flatte que voudrez bien permettre que je me serv de l'occasion de M. l'abbé de Tello, qui s'en vat faire quelque séjour à S. Sulpice, pour vous assurer de la continuation de mon entier et respectueux dévouement, et à même temps vous renouveller le souvenir d'avoir la bonté

(1) La minute de cette lettre se trouve dans les archives de G. de Crassier, à Liége, mais elle est placée parmi les lettres de sa correspondance avec D. Edm. Martène; c'est pour cette raison qu'elle fait défaut dans la publication d'U. CAPITAINE.

de faire enluminer, aux exemplaires du *Supplément* à votre incomparable chef-d'œuvre de *l'Antiquité expliquée*, pour quels j'ay souscrit avec quelques amis, les cinq ou six planches que m'avez marqué, par votre pénultième de l'année passée, importer d'avoir avec les couleurs; j'auray soin, Monsieur, de fournir ce qu'il faudra débourser pour cela, à vos ordres, et ce sera un surcroît d'obligation dont vous restera redevable celui qui fera toute sa vie gloire d'être avec une vénération très parfaite, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 26 août 1723.

XIX (31)

Le 9 octobre 1725. — Bibl. nat., ms. lat., 11907, f° 155.

MONSIEUR,

Tout confus des faveurs dont vous avez daigné m'honnorer je vien vous demander pardon d'avoir demeuré dans le défaut de vous accuser la réception des deux dernières lettres que vous m'avez fait la grâce de m'écrire. Le sort a voulu que, par la mort de plusieurs de mes plus proches parens, je me suis depuis quelques années trouvé engagé en tout plein d'affaires et de différentes judicatures, où j'ay dû donner tous mes soins si continuellement, que malgré ma forte inclination pour les belles lettres, j'ay dû tout-à-fait suspenser de m'y appliquer, en attendant la vuidange des dites affaires, dont j'espère de sortir enfin à ma satisfaction avant le printemps prochain.

Voilà, Monsieur, le vray sujet de mon silence, duquel je me flatte que vous voudrez bien m'excuser, vous assurant que dans la suitte, je m'efforceray d'en réparer la faute, et si je puis vous servir par icy, à l'égard des *Monumens de la Monarchie Françoise*, dont vous avez eu la bonté de me remettre quattre plans, que j'ay distribué à des curieux, je tacheray de vous y donner la satisfaction que je pourray (1); et si vous voulez bien faire attention au tiers de sol d'or de Théodomer rapporté à la page 16 du Catalogue de mes médailles qui est très net et conservé, vous pourrez en inférer que ce Prince a été un Roy et chrétien. Son diadème prouve le premier, et la ✠ marquée perpendiculairement au dessus de sa tête (et qui n'est pas une × comme ont dit plusieurs écrivains) sert de preuve de sa Religion, ce qui s'accorde à ce qu'en a rapporté Grégoire de Tours, L. 2, chap. 9.

Nos Jacobins conservent dans leur trésor une couronne dont S. Louis les a gratifié, selon leurs traditions; ce saint Roy leur donna aussi une Sainte Epine, dont ils gardent sa lettre pour preuve, mais ils n'en ont pas de la dite couronne, laquelle est une espèce de diadème composé de six faces dont chacune est un reliquaire surmonté d'un ornement pyramidale à la gothique, garnis de pierreries de diverses couleurs et, entre chaque des dites faces ou reliquaires, sont posez autant de figures d'Anges, tenans chacun dans les

(1) Cet ouvrage fut publié à Paris de 1729 à 1733, en cinq tomes in-folio, sous le titre de: *Les Monumens de la Monarchie Françoise, qui comprennent l'Histoire de France, avec les figures de chaque règne, que l'injure du temps a épargnées.* Il fit beaucoup moins de bruit que l'*Antiquité expliquée*, sans doute parce que les contemporains, sous l'influence de vieux préjugés, ne pouvaient apprécier les efforts déployés par Montfaucon pour accorder à l'histoire nationale la place qui lui revenait.

mains un écriteau avec le nom du saint dont la relique est contenue au reliquaire ou face contigus. (1)

Quant aux anciennes demeures ou Palais de Jupille et Herstal où divers princes de la première et de la seconde race ont eu habité, il n'en reste plus aucun vestige, le temps et les diverses désolations que notre Province à souffert ayant tout effacé; je ne connois seulement que le château de Franchimont qu'on tient avoir été bâtis par les françois saliens au temps qu'ils s'établirent en deça du Rhin. Il est situé à 4 lieues d'icy, ayant encore bonne partie de ses anciennes murailles, qui sont de 14 pieds d'épaisseur; le Cardinal Erard de la Marck l'a fait réparer il y a environ 200 ans, et notre Evêque moderne, après qu'on en a eu raccommodé les logemens, y a été passer quelques jours au commencement du mois dernier; les dites anciennes murailles de 14 pieds d'épaisseur subsistent encore et ressentent leur haute antiquité.

Nous avons eu un autheur liégeois nommé *Hubertus Thomas*, qui a parlé de ce chateau dans un commentaire intitulé *de Tungris et Eburonibus*, imprimé in-12° à Strasbourg en 1541, lequel a été réimprimé en 1673 au premier tome des Ecrivains d'Allemagne de *Scardius*, page 336; on trouve, Monsieur, dans ce traité diverses particularitez de l'état de nos contrées devant et vers le commencement de votre Monarchie; il convient cependant se donner de garde de certaines choses dont il a parlé trop librement ou hardiment comme par exemple, que la mer auroit battu cy-devant les murailles de Tongre, ce qui n'a été avancé

(1) Montfaucon, dans sa réponse du 22 novembre 1725 (Capitaine, *Corresp.*, p. 47, n° 32) demanda un dessin de cette couronne de Saint-Louis; le baron de Crassier le lui envoya le 31 juillet 1726 (Capit., *o. c.*, p. 51, n° 36). On le trouve reproduit dans les *Monumens de la Monarchie Françoise*, t. II, p. 159 et pl. XXVI.

que par des écrivains fabuleux, et autres particularitez semblables, qui ne sont guaire apparentes. Ce qui n'empêche pas d'ailleurs qu'il n'ait éclaircis plusieurs autres poincts convenablement. Enfin, Monsieur, je prends la liberté de joindre icy la description de 3 crucifix antiques que je possède; et si par hazard vous souhaitez d'avoir le dessein de quelque pièce mentionnée en cette, je me feray plaisir de vous satisfaire en ce (1), n'en ayant pas de plus grand que celuy de pouvoir vous convaincre de l'entier dévouement avec lequel je seray, toujours, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 9 octobre 1725.

Description des trois Crucifix (f° 157).

J'ay dans mon cabinet trois crucifix anciens qui passent les 600 ans, ils n'ont pas la couronne d'épines, et diffèrent de tous ceux que le Cornelius Curtus a rapporté dans son livre *de clavis Dominicis*.

Le premier est d'ivoir, posé en forme de diptique au milieu de la couverture d'un texte aux Evangiles du 9me siècle; la croix a deux travers l'une au sommet, l'autre, auquel les bras du Christ sont attachez, un peu plus bas; ses deux pieds clouez séparement ne reposent pas sur une planchette (comme il s'en veoit beaucoup), mais sur le tronc ébranché de l'arbre de vie entortillé du serpent, dont la tête paroit sous les dits pieds. On y veoit aux cotez la Ste-Vierge et St-Jean, habillez de drapperies assé singulières, et regardans en haut vers le Christ.

(1) Montfaucon ayant exprimé le désir de recevoir les dessins de ces trois crucifix (le 22 octobre 1725, CAPIT. *Corresp.*, n° 32), de Crassier les joignit à sa lettre du 19 avril 1726. Cf. infra n° XX (33).

Le second est en bas relief doré et émaillé de différentes couleurs à la mosaïque; la croix s'y veoit plantée sur un tombeau entouré de flames, et duquel sorte une figure nue élevée à demy, et tendante les mains haussées, sous les pieds du Christ. Au sommet de la dite croix, paroit un bras descendant des nues et tenant un rond en forme d'hostie marquée d'une croix; sous ce rond et au dessus de la tête du Christ, est cet écriteau $\frac{\text{I H S}}{\text{X P S}}$, et dans deux grands rond nubileux posez des deux cotez et au dessus des bras de la Croix, qu'Ananias avait fait faire en secret à Scytopolis par l'orfèvre Marcus, qui l'ayant achevée vit paroître sur cette croix deux figures représentantes Michael et Gabriel, laquelle histoire est décrite plus au long par Aringhius *in Roma subterranea*, tom. II, lib. VI, cap. XVI.

Notez que les têtes de ces deux crucifix, en lieu de couronnes d'épines, ont les cheveux rangés par tresses dans le circuit du front, que derrière les dites têtes est le *nimbus* marqué d'une croix de telle forme 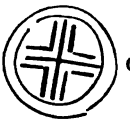 ou à peu près, que la Vierge et l'Apôtre ont aussi des nimbes derrière leurs têtes, mais sans croix, que celle-là est avec des souliers, et celuy-ci a les pieds nuds.

Le troisième a été tiré d'un tombeau trouvé il y a environ 25 ans près du village de Nismes dans notre Pays d'entre Meuse et Sambre, au voisinage duquel se ramassent très souvent des médailles du bas Empire, en grande quantité, et diverses autres antiquitez. Ce crucifix est concave, de cuivre rouge doré et émaillé; on croit que lors qu'il fut mis dans ce tombeau, il étoit attaché à une croix de bois, laquelle n'étoit plus que poussière lorsqu'il fut trouvé; on peut veoir la description d'un tout-à-fait pareil, dans le livre

intitulé *Antiquitates Neomagenses*, que Joannes Smetius a fait imprimer à Nimègue l'an 1678, in 4to, page 137. Veoir que cet autheur n'y dit rien de la couronne, laquelle de mon dit crucifix est de cette manière :

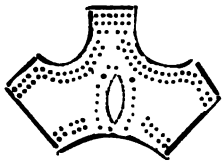

outre quoy il a un œil humain marqué au lieu du nombril.

Enfin ces crucifix ont tous trois une espèce de haut de chausses qui les couvre de la ceinture jusque sur les genoux, et cette draperie aux 2e et 3e sont garnies de galons allentour (1).

XX (33)

Le 19 avril 1726. — Bibl. nat., ms. lat., 11907, fo 161.

Liége, le 19 avril 1726.

MONSIEUR,

Voicy enfin une partie de ce que vous m'avez eu marqué, il y a près de six mois, désirer de votre serviteur, sçavoir mes trois crucifix anciens dont vous avez la description, lesquels j'ay fait dessiner et enluminer exacte-

(1) Les dessins de ces trois crucifix se trouvent respectivement fos 164, 163 et 165 du même manuscrit.

ment selon la grandeur et les couleurs des originaux (1). J'y joint mon tiers de sol d'or de Theudomer moulé en argent, avec copie d'un autre dont l'inscription du coté de la tête est GALLORVM · et du revers AVALORVM · ayant le monogramme ⊳P⊲ au milieu (2). Il y a longtemps, Monsieur, que tout cela est prête et vous les aurié receu, mais je pensois pouvoir vous envoier à meme temps le plan et le profil du château de Franchimont et le dessein de la Couronne de S. Louis; on m'a promis l'un et l'autre et réitéré cette promesse bien des fois, mais comme cela tarde trop, j'ay cru devoir à bon compte vous remettre ce qui est cy inserré, me flattant d'en faire autant du résidu le plutôt qu'il me sera possible.

On a trouvé, Monsieur, pendant l'automne dernière, en labourant la terre au village appelé Les Fontaines, situé sur la frontière de notre Pays d'entre Meuse et Sambre et guaire éloigné de La Bussière, deux fragmens de pierre qui sont sans doute des morceaux ou restes de quelque monument antique des plus curieux; l'un qui a deux pieds et demy de hauteur est en bas relief représentant l'aigle Romaine posée sur le globe du monde, mais il y manque la tête. L'autre a deux pieds onze pouces de France de hauteur sur un pied et huit pouces de largeur; la large face de cette pierre est trés entière et bien conservée; on y veoit la statue d'une Déesse toute nue et debout, empoignante de la main droite qu'elle a élevé à la hauteur de sa face une espèce de drapperie pendante jusqu'a my jambe par derrière elle, et le dessous de cette drapperie

(1) Ces trois dessins sont encore joints à la lettre de de Crassier et se trouvent aux f°s 163, 164 et 165 du manuscrit. Voyez leur description dans le mémoire accompagnant la lettre précédente.

(2) Ces deux monnaies sont décrites par de Crassier, *Series numismatum*, pp. 16 et 18.

est garnis d'une frange, et l'autre bout s'étend jusque sur un autel ou demy colonne posé à gauche, et sur lesquels la statue est appuiée de la main gauche. Elle a les cheveux du devant et de la partie supérieure de la tête liez au sommet par un gros cordon, et ses plus longs cheveux descendent du derrière de la tête voltigeans jusque sur le devant des deux épaules. Elle a des sandales aux pieds, dont le droit un peu plus élevé repose sur une marche large et vuide par dessous. Enfin cette statue est dans une niche dont le haut du creu est orné d'une espèce d'impériale à diverses bandes en forme de coquille, dont le centre repose sur le sommet de la chevelure liée de la statue, et la circonférence ne descend pas plus bas que le milieu de ses épaules, et le tout est parfaitement bien conservé.

Vous me ferez plaisir, Monsieur, si vous voulez bien m'honnorer de votre sentiment sur cette antiquité, car comme je n'en connois pas de pareille, je ne sçay à quelle des divinitez payennes l'attribuer. C'est dommage que ce monument n'a été trouvé entier, car cette pierre n'étante épaisse que de la moitié de sa largeur et se trouvant à chaque des deux côtez des parties de bas relief gâtez en partie, mais dont les restes sont de très bon goût, cela fait connoitre qu'il y a eu une autre moitié qui étoit pareillement ornée de statues et figures, et encore quelque chose posé au dessus et soutenu intérieurement par quelque pièce de fer dont le creux se veoit au dessus de cette pierre, laquelle auroit passé au Cabinet d'un Prince curieu, si elle n'eût pas été prévenue pour celuy d'une personne qui sera toute sa vie avec un dévouement respectueux, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

XXI

Le 15 mai 1726. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 166.

MONSIEUR,

J'ay été charmé de veoir par la lettre que vous m'avés fait la grâce de m'écrire le 6 de ce mois que le petit envoy des 3 crucifix et des médailles que j'ay pris la liberté de vous adresser par ma dernière vous a été agréable, et que rien ne presse pour le château de Franchimont et la couronne de S. Louis gardée chez nos Pères Jacobins; cela étant, je compte de les avoir copiées exactement et de vous les envoier dans la suitte.

Je vous remercie cependant de tout mon cœur de la nouvelle que me donnés de deux découvertes considérables qu'on vient de faire à Rome de la grande Sale des Augustes, et de l'hypogée ou sépulcre de la maison de Livie, desquelles on doit vous envoier le détail (1); de quoy je suis d'autant plus ravis, qu'on ne sçauroit mieux les communiquer qu'à votre illustre personne, connue de tout le monde pour la plus sçavante et judicieuse en tout ce qui regarde l'antiquité.

Quant à celle venue depuis peu dans mon cabinet et de laquelle j'ay pris la liberté de vous dire quelque chose, le bonheur a voulu que Monsieur Du Vivier, Liégeois, graveur à présent des médailles du Roy, qui a son logement au Louvre (2), étant venu faire un tour en cette ville pour

(1) Voyez la lettre de Montfaucon du 6 mai 1726 (CAPITAINE, *Corresp.*, p. 49, n° 34).

(2) Jean Du Vivier, célèbre graveur en médailles, membre titulaire de l'Académie de peinture et de sculpture depuis 1718, était né à Liége, le 7 février 1687; il mourut à Paris le 30 avril 1761.

y veoir son père malade, et m'honnorer à cette occasion plus d'une fois de sa présence, a bien voulu à même temps dessiner de sa propre main ce qui est représenté sur ma pierre antique, pour vous le consigner à son retour à Paris; j'ay été très aise de profiter de cette occasion pour pouvoir vous en donner une exacte connoissance; vous verrez facilement, par le dessein qu'il en a fait, reconnoitre la déesse nue qui est à la face de cette pierre, et à même temps une partie de ce qui est resté à chaque côté, et comme j'espère qu'il aura l'honneur de vous rendre luy-même la présente; il pourra à même temps vous en dire plus de particularitez (1). Je suis avec tout le respect et le dévouement possibles, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 15 may 1726.

XXII

Le 14 août 1726. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 168.

MONSIEUR,

Voyant par l'honneur de votre lettre du 5 courant que le dessein de la couronne de St Louis vous a été agréable,

(1) Nous avons retrouvé ce dessin, exécuté au crayon rouge, et portant la mention : *M. le Baron de Crassier*, écrite de la main de Montfaucon (Bibl. nation., ms. lat., 11917, f° 12 : D. Montfaucon, *Antiquités, Mélanges.*) — Le même manuscrit contient sur un autre feuillet (f° 11) le dessin du second monument découvert à Les Fontaines et représentant un aigle posé sur un globe. Cf. la lettre précédente du 19 avril. — Ces deux fragments antiques se trouvent décrits dans les *Additamenta ad seriem numism. antiq.*, pp. 8 et 9.

je me fais un plaisir à présent de vous remettre cy-joints deux veües ou profils un peu différens du château de Franchimont, au bas de l'un desquels on a exprimé la place du marché avec quelques batiments, le tout dessiné nettement selon qu'il est aujourd'huy; mais comme je ne doute pas que le plan du dit château avec la disposition de ses murailles qui est toute irrégulière serviront à vérifier son antiquité, j'ay ordonné qu'on le dressât exactement pour ensuitte vous le faire tenir, et avoir remplis vos demandes à mon égard; que si vous me jugés dans la suite capable d'autre chose pour votre service, disposez sans façon de celuy qui en vous félicitant sur l'acquisition des nouvelles et rarissimes médailles marquées en votre dite lettre, a l'honneur d'être avec une vénération très singulière, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 14 août 1726.

Je prend la confiance de joindre une enclose pour Dom Edm. Martène.

XXIII

Le 13 février 1728. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 169.

MONSIEUR,

Enfin le plan exacte de notre ancien château de Franchimont, que vous m'avez demandé depuis bien du temps, m'ayant été apporté hier, j'ay l'honneur de vous l'envoier cy joint, vous assurant que ç'a été bien malgré moy, que je n'ay pu l'avoir plutôt, puisque depuis que m'en avez eu

écrit je n'ay pas discontinué de solliciter pour vous satisfaire là-dessus. (1)

Je prend la liberté, Monsieur, de joindre cette enclose pour M. Dom Edmond Martène; vous m'obligerez si vous voulez bien avoir la bonté de la luy rendre; c'est la grâce dont vous prie celuy qui sera toujours, avec un respectueu dévouement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 13 février 1728.

P. S. L'ancienne muraille qui sert d'enveloppe ou rempart est en divers endroits jusques à 18 pieds et plus d'épaisseur, quoy qu'elle ne soit marquée dans le plan que de 13 à 14 pieds.

XXIV (42)

Le 28 mars 1731. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 175.

MONSIEUR,

Profitant de l'occasion d'un amis chanoine et amateur des belles lettres, qui s'en vat à Paris (2), je me donne l'honneur de vous écrire la présente pour avoir celuy de vous renou-

(1) D. Montfaucon se proposait de publier ce plan dans les *Monumens de la Monarchie Françoise*, et l'avait même mis en place dans ses portefeuilles (CAPITAINE, *Corresp.*, p. 56, n° 40, réponse de Montfaucon du 21 février 1728). Mais cette publication, n'eut jamais lieu et nous ne savons ce que le plan est devenu.

(2) Au dos de la minute de cette lettre, le baron de Crassier a écrit: « A. D. Bernard de Montfaucon, à Paris, par M. Neuville, chanoine de Huy. » (CAPITAINE, *Corresp.*, p. 58, n° 42).

veller mes plus profonds respects et vous communiquer à même temps copie d'une médaille consulaire de moyen bronze, laquelle j'ay acquis depuis peu et me paroit fort particulière.

J'ay du déplaisir, Monsieur, que cette copie n'est pas tout à fait correcte, quoyque je l'aie fait mouler jusqu'à trois fois sur l'original trouvé dans notre Pays d'Ardenne, et très conservé avec son vernis antique sur les deux faces. J'en ajoute la description par écrit avec ma petite pensée, me flattant que l'ayant examiné à votre loisir, vous voudrez bien honnorer de votre sentiment là-dessus (1) celuy qui sera toute sa vie, avec une vénération inviolable, Monsieur, votre très humble et très dévoué serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 28 mars 1731.

XXV (44)

Le 15 avril 1732. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 176.

MONSIEUR,

Comme j'achète encore de temps en temps des médailles antiques trouvées à la campagne, on m'apporta passé environ 15 jours un médaillon en or, de la largeur des médailles de grand bronze, lequel je suis tant plus charmé d'avoir acquis, qu'il me paroit assé singulier pour mériter votre attention; ce qui me fait prendre la confiance, Monsieur, de vous en communiquer l'empreinte avec sa

(1) Voyez la réponsé de D. Montfaucon, en date du 30 mai 1731 (CAPIT., *Corresp.*, p. 58, n° 43) et *infra*, la lettre XXXII.

description, vous suppliant très humblement de me faire la grâce de m'en marquer votre pensée à loisir, en pardonnant ma liberté, et de vouloir toujours bien être persuadé de la vénération très respectueuse avec laquelle je feray gloire d'être toute ma vie, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 15 avril 1732.

Description du médaillon d'or empreint en cette carte (f° 178).

CONCORDIA. *Caput imberbe laureatum vultu sinistrorsum converso, cum humero sinistro toga cooperto.*

Aversa pars, I · V · S · T · I · C · I · A · *figura muliebris sedens, dextra femori admota, sinistra vero extensa bilancem tenet.*

In ima parte : ·C· ·S· , *id est* : *Consensu Senatus.*

Ce médaillon pèse 1 1/8 once, ou dix ducats; il est d'or fin, parfaitement conservé, non moulé, ny padouan, et incontestablement antique.

On peut y remarquer qu'entre chaque des lettres du mot I V · S · T · I · C I · A · on veoit des poincts y mis à dessein, et qu'il n'y en a aucun dans le mot : CONCORDIA ; sur quoy Messieurs les sçavants et curieux pourront faire attention, si on ne peut prendre les dittes lettres pour initiales (1).

(1) De Crassier proposait d'interpréter ces lettres de la manière suivante : *I. Justicia*, *V. Victrix*, *S. Sedens*, *T. Triumphat*, *I. In*, *C. Capitolio*, *I Julio*, *A. Amoto* (Voyez CAPITAINE, *Corresp.*, n° 44, et les notes relatives à ce médaillon, qui se trouvent dans le manuscrit des lettres du baron de Crassier, à Liége). — Montfaucon lui répondit que ce médaillon représentait tout simplement la Justice (CAPITAINE, *Corresp.*, n° 45, 29 avril 1732).

XXVI

Le 3 octobre 1733. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 179.

MONSIEUR,

Ayant receu le 20 du passé l'honneur de votre dernière sans date, et peu de jours en après celle que vous m'aviez fait la grâce de m'écrire le 13 du même mois par le R. P. Visiteur des Chanoines Réguliers de Ste-Geneviève (1), je puis sincèrement, Monsieur, vous assurer qu'elles m'ont fait toutes deux un plaisir singulier, en m'apprenant que vous voudrés bien, après la St-Martin, montrer à Messieurs de l'Académie la pierre frappée de foudre, que j'ay pris la confiance de vous adresser, et m'en marquer ensuitte le sentiment des illustres sçavans qui la composent, de quoy je vous seray très redevable.

Comme vous avez la bonté de me communiquer, par ces mêmes lettres, votre dessein de donner au Public une *Bibliothèque des Bibliothèques*, ou ramas des Manuscrits les plus curieux et intéressans, auquel vous avés travaillé depuis plus de 35 ans, cela me fait prendre la liberté, Monsieur, de joindre icy une petite liste de quelqu'unes en parchemin que j'ay acquis et possède actuellement, me flattant qu'elle ne vous sera pas désagréable et que vous y en trouverés peut-être quelqu'uns mériter place dans votre nouvel ouvrage (2).

(1) Ces lettres sont perdues.

(2) Cet ouvrage considérable parut en 1739 sous le titre suivant: *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova*, Paris, 1 vol. in-fol. Il contient un chapitre intitulé: *La Bibliothèque de M. le Baron de Crassier de Liége* (pp. 603-607).

J'en ay en outre bon nombre écrits en papier, aussi bien que de vieille édition, et entre ceux-cy une Bible en 2 vol. fol. plus ancienne que celle imprimée à Mayence en 1462. Cela de l'aveu des curieux, et encore tout récement d'un connoisseur de votre ville de Paris, lequel, passé huit jours, l'ayant examiné d'un bout à l'autre, en est tout à fait convenu (1).

Quant à la description des pierres gravées et en relief mentionnées dans ma précédente, je feray mon possible, Monsieur, de vous la faire tenir avec leurs empreintes avant la rentrée de votre Académie. Accordés-moy entretemps, je vous prie, l'honneur de vous assurer que je ne cesseray jamais d'être avec une très respectueuse vénération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 3 octobre 1733.

XXVII (46)

Le 28 novembre 1733. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 181.

MONSIEUR,

Ensuitte de l'honneur de vos dernières, j'ay celuy de vous donner avis, que je vous envoie, par le carosse de Sedan, une boëtte contenante les empreintes de 16 pierreries gravées, faisantes partie de mes nouvelles acquisitions, en ayant mis deux de chaque, afin que puissiés en garder une,

(1) Cet exemplaire de la première Bible imprimée de 1440 à 1450 figure dans le *Catalogus librorum bibliothecae Guil. S. R. I. L. baronis de Crassier*, Liége, 1754, n° 10.

et laisser l'autre à l'Académie, si le trouvés à propos. J'ay du déplaisir de ne pouvoir à même temps y joindre des pareilles empreintes des 17 autres pierreries en relief, lesquelles on n'a pus mouler comme les gravées, à raison des creux, qui séparent les têtes ou figures d'avec les fonds. De sorte que je dois me contenter de vous en marquer au Mémoire cy-inserré leur description et grandeur, après les dittes gravées (1).

Comme la boëtte s'est trouvée un peu grande, j'ay cru, Monsieur, qu'il ne vous seroit pas désagréable d'y joindre encor les empreintes des 12 pierres que j'ay eu l'honneur de vous envoier l'an 1730 moulées en plâtre (2), les ayant marqué sur leures enveloppes depuis A jusque M, comme aussy deux empreintes de 5 sceaux ou cachets rapportés vers le bout du catalogue de mes médailles imprimés en 1721 et deux du scel de Henry V, Roy des Romains, dont

(1) Nous ne savons ce que le mémoire est devenu; nous en avons trouvé une copie, écrite de la main de Montfaucon, avec ce titre: *Gemmae Antiquae de novo acquisitae a D. B. de Crassier Leodiensi 1733.* Elle renferme deux listes; la première est précédée de cette indication : *Incisae quarum Ectypa exhibentur* (N° 1 à 16); l'autre de celle-ci : *Gemmae incisae, quarum Ectypa dare foret difficile* (N° 1 à 17). (D. Montfaucon, *Pièces diverses*: Bibl. nat. ms. lat. 11910, f°s 18-19). La plupart de ces pierres sont décrites (et quelques-unes gravées) dans la *Descriptio brevis gemmarum*, Liége, 1740.

(2) Ces douze empreintes en plâtre avaient été envoyées exactement le 24 octobre 1729 (Cf. Capitaine, *Corresp.*, p. 57, n° 41). Mais le baron de Crassier avait fait parvenir à Montfaucon, le mois précédent, la description de ces pierres. Elle se trouve actuellement au tome V de la *Correspondance* de D. Montfaucon (Bibl. nat., ms. fr., 17705, f°s 198-199 ; elle porte en tête: «*Descriptio 12 gemmarum* » *formae ovatae, antiquarum atque incisarum, quae in Musaeo* » *D. Guilielmi B. de Crassier Leodii asservantur*, 1729. » — Ces pierres furent décrites par le baron de Crassier dans son catalogue intitulé *Descriptio brevis gemmarum*, etc., passim.

j'ay l'original en bronze. J'ay mis de plus au fond de la même boëtte un petit livre, que je me suis chargé de faire tenir à son adresse, et si vous voulés bien, Monsieur, me faire la grâce de l'y envoier à votre loisir, par quelque domestique, je vous en seray très obligé.

Quant au *conspectus* de votre *Bibliotheca Bibliothecarum*, je n'ay pas manqué de le communiquer à plusieurs amis, qui n'ont cependant aimé d'y souscrire, sous différens prétextes, et l'ayant aussi fait mettre en main à Dom Célestin Lombard, bibliothécaire de notre Abbaye de Saint-Laurent, il me l'a renvoié sans réponce. Je ne laisse pourtant de vous prier de m'en procurer un exemplaire, pour l'avance duquel je vous joint icy un billet de 24 livres endossé payable à votre ordre.

Je vous envoie aussi avec laditte boëtte mon ancien manuscrit d'Eginard, etc., lequel vous désirés une seconde fois pour Monsieur votre confrère Dom Martin Bouquet. Il pourra l'examiner à son loisir, après quoy je vous prie de me le renvoier, par rapport à ce que j'ay été sollicité de communiquer la liste de mes MS. en parchemin à deux courtes souveraines, qui témoignent de les convoiter.

Vous trouverés, dans celuy d'Eginard, une feuille du 4e tome de vos *Monumens de la Monarchie Françoise* trouvée de trop à mon exemplaire (1), et de plus le Catalogue

(1) Le baron de Crassier avait souscrit à cet ouvrage dès 1729. Cf. Bibl. nat., ms. lat., 11915: (D. Montfaucon, *Pièces diverses*):

f° 151: « Souscriptions en grand papier pour les Monumens de la » Monarchie Françoise, 1729: ...n° 58, Monsieur le baron de Crassier, » 30 juin ».

f° 152: « M. le baron de Crassier, qui avait d'abord pris en petit, a pris » en grand, a reçu le premier et second tome et a paié ce 28 juillet. »

f° 154: « Liste de ceux qui ont pris le 3e tome. Grand papier. 1731: » ...n° 58: M. le baron de Crassier 30 août... et le quatrième; il a » donné vingt livres à compte; il a pris le 5me. »

des MS. du feu Cardinal de Sluse, Liégeois, qui n'ont pas été inserrés dans la *Bibliotheca Slusiana*, imprimée à Rome, in 4to l'an 1690, à raison que le Pape ne permit pas d'en disposer au frére héritier du défunct, dont j'étois amis et de qui m'est venu le dit Catalogue (1).

Enfin, Monsieur, je ne prétend aucunement que la Bible dont j'ay pris la liberté de vous faire mention, ait été imprimée autre parte qu'à Mayence, mais bien qu'elle y a été antérieurement à celle imprimée dans la même ville en 1462, et c'est aussi le sentiment du sçavant M. Uffenbach.

J'ay l'honneur de me recommander à la continuation de vos bonnes grâces, vous assurant que je suis toujours, avec un très respectueu dévouement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 28 novembre 1733.

XXVIII (47)

Le 29 novembre 1733. — Bibl., nat., ms. fr., 17705, fo 182.

MONSIEUR,

Quelques heures après le départ de la poste avec ma lettre d'hier, j'ay reçu celle que vous m'avés fait la grâce de m'écrire le 25, sur laquelle j'ay l'honneur de vous dire que je ne mérite aucunement celuy que vous daigné me faire avec Messieurs les sçavans de votre illustre

(1) Sur ce catalogue des manuscrits du Cardinal de Sluse (1628-1687), voyez CAPITAINE, *Corresp.*, n° 46, p. 61, n. 1.

Académie, de quoy je ne laysseray, Monsieur, de vous demeurer très redevable. Il n'est pas besoin de vous empresser à me renvoier la pierre sur laquelle je conviens aussi que la foudre a opéré : quand vous ne le feriés que dans deux ou trois mois, cela suffira. Je suis mortifié de n'avoir pu vous faire tenir les empreintes de mes pierreries en relief avec celles des gravées, et quand vous aurez vu celles-cy, si vous en désirés encore de pareilles pour vos amis, je vous les envoieray avec plaisir.

Entretemps, on tâchera de trouver, s'il se peut, une méthode pour mouler aussi celles en relief que je serois charmé de pouvoir pareillement vous faire voir. Je suis aise que vous ramassé des souscriptions pour votre curieu ouvrage de la Bibliothèque des Bibliothèques, et ce sera tout à fait malgré moy si je ne puis vous en procurer par icy dans la suitte, faisant gloire d'être toujours avec la vénération la plus parfaite, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 29 novembre 1733.

XXIX (48)

Le 8 janvier 1734. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, fo 184.

MONSIEUR,

Je me confie tellement dans votre bienveillance, qu'en attendant l'honneur de vos nouvelles, sur ma dernière lettre, vous voudrés bien me pardonner la liberté de vous supplier à me procurer une grâce dont je vous seray très

obligé. J'ay mon second fils nommé Estienne François-Joseph, baron de Crassier (1), qui depuis plus de cincq ans étudie à Rome dans le collège de St-Apollinaire, où il a été sacré prêtre, y ayant obtenu de sa Saincteté même un canonicat de notre collégialle de St-Martin et où il aura dans peu achevé le cours de ses études; de sorte que vers le commencement ou tout au plus tard sur la fin du Carême prochain, il devra partir du dit Collège pour revenir icy. Mais comme, à raison de la guerre présente en Italie, il appréhende de fâcheux rencontres parmy son chemin, vous me ferés un grandissime plaisir, Monsieur, si vous pouvez obtenir de quelqu'un de vos puissans amis en faveur de mon dit fils, une lettre de recommandation à Monsieur le Duc de St-Agnan, ambassadeur de sa Majesté très chrétienne auprès de sa dite Saincteté, afin qu'il daigne luy accorder un passeport convenable pour la sûreté de son retour. Je vous en demeureray, Monsieur, tout à fait redevable; vous priant très humblement, en cas vous puissiés procurer la dite lettre, d'avoir la bonté de me l'envoier icy pour la faire ensuitte tenir à mon dit fils.

Sur quoy, attendant la grâce de votre réponse, j'ay l'honneur de vous assurer que je seray le reste de ma vie avec toute l'obligation et tous les respects possibles, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 8 janvier 1734.

(1) E. F. J. baron de Crassier, docteur en droits et en théologie, devint bibliothécaire du Collége germanique à Rome et préfet de la congrégation des jeunes lévites promus aux ordres sacrés. Cf. GOETHALS, *Histoire des lettres, des sciences et des arts*, etc., t. IV, 1844, p. 297.

XXX

Le 10 février 1734. — Bibl. nat, ms. fr., 17705, f° 185.

MONSIEUR,

Une incommodité dont j'ay été atteint, et ne suis encore tout à fait remis, m'ayant empêché, jusqu'à présent, de répondre à l'honneur de votre lettre du 10 de janvier, je me flatte tellement dans vos bontés, Monsieur, que j'espère que vous ne me refuserés pas le pardon de mon retardement à m'acquitter de ce devoir, et que vous voudrés bien agréer aussi que je vous rende par cette mes très humbles actions de grâces, au sujet de la lettre de recommandation en faveur de mon fils, qui est à Rome, laquelle vous m'avés procuré si gracieusement et envoié avec tant de promptitude, que je vous en demeure infiniment redevable.

Je ne sçaurois aussi vous exprimer, Monsieur, combien je vous le suis, et aux autres Messieurs de votre illustre Académie, de leur attention aux empreintes et à la description de mes pierreries, qu'ils m'ont fait la grâce de placer si honnorablement, vous suppliant d'avoir la bonté de leurs en offrir mes très respectueux remercimens.

Quant à ma pierre frapée de foudre, je ne suis pas pressé de la ravoir avant le M S. d'Eginard; mais comme je seray charmé de veoir la dissertation de M. Mahudel sur cette pierre, si vous rencontriés, Monsiéur, une occasion de me la faire tenir plutôt, cela me feroit bien du plaisir (1). Enfin

(1) Nicolas Mahudel, né le 21 novembre 1673, à Langres, fut membre associé de l'Académie des Inscriptions de 1716 à 1744; il mourut à Paris le 7 mars 1747. — On trouve dans l'*Histoire de l'Académie royale des Inscriptions*, etc., t. XII (1740), pp. 163 à 169, un article *Sur les prétendues pierres de foudre*, à propos d'un mémoire lu à l'Académie en 1734, par N. Mahudel.

[illegible] je puis [illegible]
[illegible] votre satis[illegible]
[illegible] naissance, [illegible]
[illegible] vénérat[illegible]
[illegible] très obéissant

[illegible] E CRASSIER.

[illegible]

[illegible] 186.

[illegible]

[illegible] y fait passé
[illegible] une échelle,
[illegible] endroits du
[illegible] plutôt à
[illegible] ne trouvant
[illegible] remercier
[illegible] en m'en-
[illegible] le Mahudel
[illegible] amis, qui
[illegible] trouvé très

[illegible] de vous
[illegible] remettre ma dite
[illegible] très hum-
[illegible] mettre en
[illegible] ville, demeu-
[illegible] pour la renvoier à
[illegible] correspondans à Liége,

de qui je pourray la recevoir sûrement; et je vous en resteray fort obligé, ne vous l'étant pas moins de la place que vous voudrés bien accorder, dans votre Bibliothèque des Bibliothèques, aux 24 de mes MS. dont vous avez la liste. Les amateurs pourront y connoitre que la couverture du 4me (qui est un ancien Lectionaire des Evangiles), est enrichie d'un dipthique en yvoire, lequel Wilthemius a expliqué dans son *Appendix ad Dipthycon Leodiense*, dont j'ay eu l'honneur de vous envoier un exemplaire complet vers la fin de l'année 1717 (1). Le sçavant académicien qui a donné au publique : *L'Explication d'un diptyque d'yvoire trouvé à Dijon*, rapportée à la page 300 de Ve tome de l'Histoire de votre illustre Académie, où il parle de l'ouvrage du dit Wilthemius, n'avoit apparement aucune connoissance de son *Appendix;* car s'il l'avoit veu, je ne doute pas qu'il y auroit fait attention à mon diptyque, aussi bien qu'aux autres expliqués par le souvent dit Wilthemius.

Mon fils est, grâces à Dieu, revenu cette semaine heureusement de Rome, ayant pris sa route par Venise, le Tirol et l'Allemagne; les Impériaux qu'il a rencontré ne lui ont fait le moindre empêchement. Il vous remercie très particulièrement de la grâce de votre souvenir, ne laissant de demeurer très redevable à vos bontés pour le passeport qu'il désiroit de Monsieur l'ambassadeur de France, quoy qu'il ne l'ait pu obtenir; enfin il a l'honneur de vous assurer de ses très profonds respects, comme fait celuy qui fait gloire d'être avec la vénération la plus constante et sans égale, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CHASSIER.

Liége, le 26 juin 1734.

(1) Voyez, *supra*, la lettre du 9 octobre 1717, n° IX.

XXXII (50)

Le 31 octobre 1736. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 187.

MONSIEUR,

Vous eûtes, passé plus de cincq ans, la bonté de m'honnorer de vos sçavans sentimens au sujet d'une médaille de moyen bronze, me faisant connoître qu'elle étoit des anciens Espagnols: cela me fait prendre la confiance de vous supplier très humblement de daigner, Monsieur, m'accorder la même faveur à l'égard de la petite pièce d'or fin cy-jointe, laquelle a été depuis peu trouvée en terre près du village de Nismes, pays de Liége, peu éloigné de la ville de Mariembourg, dans un terrain où l'on a très souvent découvert des médailles romaines et autres, s'y rencontrant aussi tout plein de fragmens de vases et autres choses, qui donnent lieu de conjecturer qu'une éminence voisine a été un endroit destiné aux sacrifices des payens. Et comme cette pièce a de chaque côté deux inscriptions rondes, en caractères assé conservés, mais dont l'ancienneté fait penser qu'elles regardent peut-être quelqu'un des premiers peuples venus dans les Gaules. C'est pourquoy vous me ferés, Monsieur, un plaisir très sensible, si à votre bon loisir vous voulés bien la faire examiner par vos amis sçavans et entendus dans les langues antiques, et me renvoier en après la dite pièce avec son explication. Ce sera un surcroît de grâces dont vous sera tout à fait redevable celuy qui est, avec toute la vénération possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 31 octobre 1736.

XXXIII (52)

Le 28 juillet 1738. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 170.

MONSIEUR,

Par l'occasion de deux ecclésiastiques de mes amis s'en allant à Paris, lesquels, à ma réquisition, vous remettront la présente, je me donne l'honneur de vous redoubler les assurances de ma plus que très respectueuse vénération, et de vous envoier la copie d'un petit écrit que j'ay composé en vue d'éclaircir une question regardante le prétendu translat de l'ancien évêché de Tongre (1). Vous me ferés un plaisir sensible, Monsieur, si vous voulez bien vous donner la peine de le lire à votre loisir et de le faire veoir ensuite (si vous le trouvés à propos), à quelqu'un des sçavans de votre illustre Académie Royale, et de daigner en après m'honnorer de vos sentimens sur son contenu.

Ayant depuis environ un an et demy encore acquis un assé bon nombre de pierreries antiques et particulièrement en relief, je prend la liberté, Monsieur, de vous joindre icy une petite liste de quelqu'unes d'entre elles qui me

(1) Voici le titre de cet ouvrage: *Brevis elucidatio quaestionis jesuiticae de praetenso episcopatu Trajectensi-ad-Mosam*, Liége, 1738, in 8° de 42 pp. — Sur la controverse que souleva cette étude, voyez CAPITAINE, *Corresp.*, p. 67, n. 1 (n° 52), et infra, n° XXXVII (lettre du 11 mai 1740). On peut consulter aussi L. DE CRASSIER, *Recherches et Dissertations sur l'histoire de la principauté de Liége, le translat du siége épiscopal de Tongres dans la cité de Liége*, etc, Liége, 184[illegible], et J. DE RAS, *Mémoire historique, diplomatique et critique sur la souveraineté du prince-évêque de Liége dans la ville de Maestricht*, Maestricht, 1897.

paroissent les plus rares, vous priant de pardonner ma liberté (1).

Si votre *Bibliotheca bibliothecarum nova* est sortis de la presse, je vous supplie d'avoir la bonté de m'en procurer l'exemplaire pour l'avance duquel je vous ay remis, par ma lettre du 28 novembre 1733, un billet de 24 livres.

Je souhaite d'avoir en outre le septième volume et suivans des Mémoires de votre illustre Académie in-4°, comme aussi le sixième vol. et suivans de *Gallia Christiana* in fol. Faites-moi, s'il vous plaît, la grâce de me dire combien tout cela peut coûter, et je ne manqueray de vous en faire tenir la portance tout aussitôt.

J'ay l'honneur de me dire toujours avec un respect très profond, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 28 julette 1738.

XXXIV

Le 24 septembre 1738. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 189.

MONSIEUR,

Ayant receu dimanche votre dernière sans date, et appris que votre excellent ouvrage intitulé *Bibliotheca Bibliothe-*

(1) Cette liste se trouve au tome V de la *Correspondance* de Montfaucon (B. nat., ms. fr., 17705, f°s 171-173); elle comprend la description de 24 pierres qui sont reproduites pour la plupart dans la *Descriptio brevis Gemmarum*, passim ; elle est accompagnée de cette note, d'une écriture qui nous est inconnue : *Multas inter Gemmas singulares quibus collectionem suam Guil. Baro de Crassier, Leodii, recenter adauxit, habentur sequentes.*

carum est achevé, je vous supplie d'avoir la bonté de me procurer l'exemplaire, pour avance duquel j'ay eu l'honneur de vous faire tenir 24 livres dans ma lettre du 28 novembre 1733, sans pourtant avoir receu un billet de ma souscription. Cependant, comme je dois encore payer 12 francs pour ce livre, et en outre 72 francs pour avoir les 7e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e volumes des Mémoires de votre illustre Académie, à raison de 12 francs pour chaque, ce qui se monte ensemble 84 francs, je vous envoie cy-jointe une remise de huictante huict francs, ayant ajouté au prix des dits livres quattre francs de surplus pour les fraiz de leur emballage, etc. Il suffira Monsieur, après que les 11e et 12e voll. des dits Mémoires seront achevés, de m'envoier le tout en un ballot par le carosse de Paris sur Sedan à mon adresse, ainsy qu'a toujours eu la bonté de faire auparavant Monsieur votre cher confrère Dom Ed. Martène, lequel j'ay l'honneur de saluer très respectueusement.

Ce m'a été un grandissime plaisir d'être informé par votre lettre du 12 août, que Messieurs vos chers Confrères ont trouvé bon mon petit Traité de Tongre, et que votre très sçavante Académie at eu pour agréable la liste de quelqu'unes de mes pierres en relief vous envoiée dernièrement; cela m'a tout à fait porté à faire une description de toutes celles que j'ay acquises jusqu'à présent, tant gravées qu'en relief, dont le nombre passe 250; entre lesquelles, outre celles que j'ay déjà eu l'honneur de vous communiquer, il y en a encore des fort singulières; telle me paroit être la tête en relief de la fameuse LIVIA DRVSILLA, qui est une améthiste grande comme l'estampe cy-jointe (1), et diverses autres.

(1) Cette estampe est collée à l'intérieur de la lettre, au f° 190. — Elle est reproduite dans la *Descriptio brevis gemmarum*, p. 20, avec la note explicative suivante: LIVIAE DRUSILLAE *Augusti uxoris ac Tiberii*

Mon inclination est de faire imprimer cy-après cette description en latin et de la présenter, si j'osais, à votre illustre Académie. Mais comme elle se trouve composée des premiers sçavans de l'Europe, dont plusieurs sont dans des dignités très éminentes, je dois vous avouer franchement de ne sçavoir de quels termes pouvoir et devoir me servir pour une courte épitre dédicatoire. Que si vous voulés bien m'aider de vos lumières à ce sujet, vous obligerés infiniment celuy qui, pendant le reste de sa vie, ne cessera de faire gloire d'être avec un dévouement très respectueux, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 24 septembre 1738.

XXXV (57)

Le 15 juin 1739. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 191.

MONSIEUR,

Ayant appris avant-hier du Père Bouille, carme de notre ville (1), qu'il avoit eu l'honneur de vous veoir avec D. Ed. Martène, je me donne celuy de vous assurer par

Imperatoris matris, caput artificiose comatum, vultu dextrorsum verso, cum vestimento ad humeros; in Ametisto alt. 2 poll. lat. 1 1/2 ac theca argentea sub circulo deaurato. — Gemma insignis valde ac rarissima.

(1) THÉODOSE BOUILLE, religieux Carme chaussé de la province de France, en religion frère *Théodose de la Mère de Dieu*, bachelier de Sorbonne, etc., publia différents ouvrages et notamment l'*Histoire de la ville et pays de Liége*, (1725-1732, 3 vol. in fol.); il était né à Liége, et mourut en cette ville en 1743 à un âge assez avancé. Voyez *Biogr. Nation.*, Bruxelles, t. II, 1868, p. 800.

ces lignes de ma très respectueuse et très constante vénération, et que je n'aurois tant tardé de répondre à vos deux agréables dernières, si diverses incommodités, contretemps et une blessure dangereuse à la teste, dont le susdit Père n'a eu connoissance, ne me l'eûssent fait différer; mais me trouvant à présent dans la 78e année de mon âge, un peu rétablis, je vous diray, Monsieur, que dez l'entrée de l'an courant j'ay informé nos abbés Bénédictins et autres chefs des monastères d'icy, de ce qu'avez pris la peine de m'écrire touchant votre excellente *Bibliotheca Bibliothecarum,* que j'ay reçu en son temps, avec les autres livres qu'avés eu la bonté de m'envoier, ne sachant si cela a produit quelque chose; en après j'ay consigné mon exemplaire au sieur Everard Kints, principal libraire de Liége, pour pouvoir le montrer aux curieux, et contribuer au débit de ce bel ouvrage, et il le leurs a fait annoncer publiquement ; voilà ce que j'ay pu faire pour cet effect.

Mon intention estante de faire, pendant cet esté, imprimer à mes fraix une courte description de mes pierreries, je ne manqueray, Monsieur, d'abord qu'elle sera sortie de la presse, de vous en faire tenir une douzaine, pour vous et vos amis, me flattant que ce petit présent ne vous sera pas désagréable.

Je n'ai pas oublié cependant qu'après les 11e et 12e voll. de l'*Histoire et Mémoires* de votre Royale Académie, lesquels je n'ay encore receu, je vous resteray redevable de 9 livres ; mais comme j'aime d'avoir les suivans aussi bien que de la *Gallia Christiana* in fol. dont je n'ai que les 5 premiers volumes, de même que des *Epistolæ Rom. Pont.*, aussi in fol., par D. P. Coustant, duquel j'ay seulement le 1er tome (1) et enfin de *Grammatica Hebraïca* de D. P.

(1) Dom Pierre Coustant, né à Compiège en 1654, mourut à Paris le 18 octobre 1721 ; le tome I de ses *Epistolae Romanorum Pontificum* fut publié à Paris en 1721.

Guarin in 4to, auquel j'ay souscrit pour deux exemplaires, desquels je n'ay receu que les 1er et 2e tomes (1). Si vous voulés bien, Monsieur, avoir la bonté de me procurer la suitte des dits livres, et m'en marquer le prix, je vous en auray beaucoup d'obligations, et ne manqueray de vous en faire tenir la portance d'avance, avec les susdites 9 livres, faisant gloire d'être toujours avec un très respectueux dévouement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 15 juin 1739.

P.-S. Je vous supplie d'assurer M. votre illustre confrère D. Ed. Martène de mes profonds respects, ne sçachant s'il a eu nouvelle que notre communs amis, l'abbé Schannat, étoit mort subitement d'apoplexie à Heydelbergh, le 6 de mars dernier (2).

(1) Dom PIERRE GUARIN, né au Tronquay (Normandie) en 1678, devint bibliothécaire de St-Germain, et mourut à Paris le 29 décembre 1729. Sa *Grammatica Hebraïca et Chaldaïca* fut publiée à Paris en 1721-8, en 2 vol. in 4o. — On lit dans un manuscrit de *Pièces diverses* de D. Montfaucon (Bibl. nat., ms. lat. 11910, fo 233) : *Livre des souscriptions pour la Grammaire et le Lexicon Hébreu qui doivent s'imprimer chez M. Collombat :...*

M. le baron de Crassier. . . . 134. 20 livres.

Pour le même. . . . . 135. 20.

(2) L'abbé J. F. SCHANNAT, né à Luxembourg le 23 juillet 1683, mourut à Heidelberg le 6 mars 1739 ; il composa plusieurs ouvrages d'histoire et entretint durant de longues années des relations épistolaires avec dom Martène et le baron de Crassier. Les lettres qu'il écrivit à ce dernier sont encore conservées dans la famille.

XXXVI (58)

Le 18 avril 1740. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 193.

MONSIEUR,

Quoi qu'il y ait longtemps que je me trouve privé de la grâce de vos nouvelles, la haute estime et vénération cependant que je conserve et conserveray pendant tout le reste de ma vie, pour les rares mérites de votre illustre personne, me portent à me donner l'honneur de vous écrire encore la présente, afin de vous informer qu'ayant, pour satisfaire divers amateurs, fait depuis peu imprimer icy la description en latin de mes pierreries antiques, etc., je voudrois bien par occasion vous en adresser, franc de port, un assé bon nombre d'exemplaires, pour pouvoir en distribuer, tant à Messieurs de votre illustre Académie, qu'à vos autres amis curieux (1). C'est pourquoi je vous prie très humblement Monsieur d'avoir la bonté de me mander si vous voulés bien me permettre de prendre cette liberté. Et sur ce, attendant l'honneur de votre réponse, j'ay celuy de vous assurer que je ne cesseray jamais d'être avec un dévouement très respectueux, Monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 18 avril 1740.

(1) Il s'agit de la *Descriptio brevis gemmarum*, etc., imprimée à Liége, en 1740, 63 pp. in 4°.

XXXVII (60)

Le 11 mai 1740. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 195.

MONSIEUR,

Ensuitte de votre réponse gracieus du 22 avril dernier, j'ay l'honneur de vous donner avis d'avoir chargé par voye de Sedan un petit pacquet à votre adresse, lequel vous devra être rendu franc de port à Paris, et contient cent exemplaires de la description latine de mes pierreries. Je me flatte, Monsieur, que ce nombre vous suffira pour pouvoir en faire parte tant à Messieurs de votre Royale Académie qu'à vos amis curieux, et que vous voudrez bien en donner un de ma parte à M. le prince de Tingris lequel, accompagné de deux autres seigneurs, m'a fait la grâce, en julette dernier, de venir veoir mes petites curiosités, trois ou quatre à M. l'archidiacre baron de Horion, envoyé de notre Evèque et Prince, en cas il se trouve encore en votre ville, et autant au sieur Du Vivier, notre patriote, graveur des médailles du Roy.

J'avois, le 15 juin de l'an passé, pris la confiance de vous écrire pour vous prier d'avoir la bonté de me faire avoir en payant la suite des Mémoires de votre dite Académie, dont le 11e tome avec les suivans me manquent avec la suitte de quelqu'autres livres marqués dans ma lettre ; mais n'ayant receu réponse là-dessus, je vous avoue, Monsieur, d'avoir été en grande appréhension pour votre santé, laquelle me sera toujours très précieuse. Ayant appris à présent que, nonobstant votre grand âge, surpassant le mien de six ans, vous vous portés fort bien, j'en suis infiniment charmé, et vous en congratule de toute mon âme. Ma santé est, grâces à Dieu, encore fort bonne, malgré l'affaiblessement du corps par divers accidens.

Il a paru sur la fin de mars dernier un imprimé des observations faites par le R. P. Dolmans, jésuites, sur mon *Elucidatio quaestionis jesuiticae*, laquelle j'ay eu l'honneur de vous communiquer manuscrit avant qu'elle aye été imprimée; et comme elle se trouve vérifiée par les sousscriptions de nos Evêques dans les conciles, les bulles des Papes, les diplômes des Empereurs, Roys et autres preuves, je ne vois guaire lieu de s'inquiéter au sujet de la critique du dit R. P., en attendant d'y donner avec loisir une briève réponse (1); cependant j'ay pris la liberté de vous joindre ces deux pièces dans le pacquet susmentionné, vous assurant que je feray toujours gloire d'être avec un respect très profond, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

A Liége, ce 11 may 1740.

P.-S. Le pacquet a été expédié le 6 courant.

(1) Il s'agit d'une brochure composée par le P. Dolmans pour réfuter la thèse soutenue par le baron G. de Crassier dans son ouvrage intitulé : *Brevis elucidatio*, etc., que nous avons cité plus haut, n° XXXIII, n. 1. Voici le titre de la brochure du P. Dolmans : *Observationes apologeticae pro Episcopatu Trajectensi ad Mosam, quem R. P. Godefridus Henschenius... jam pridem asseruerat, Ac perillustris Dominus G. L. Baro de Crassier.... nuper negavit*, Anvers, 79 pp. in-12. Le baron de Crassier ayant fait paraître en 1742 un Supplément à son premier ouvrage, le P. Dolmans publia la même année une nouvelle réfutation sous le titre de : *Alterae observationes apologeticae*, etc. Louvain, 79 pp. in-8°. — Le P. Pierre Dolmans était né à Lummel, près de Maestricht, le 8 septembre 1697. Après son entrée dans la Compagnie de Jésus, il devint professeur à Anvers, puis à Louvain; en 1736, il coopéra durant quelque temps à la continuation des *Acta Sanctorum*. Il mourut le 29 sept. 1751. — Cf. DE BACKER, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, n^elle^ édit., par C. Sommervogel, S. J., t. III, 1892, p. 120.

XXXVIII (62)

Le 29 juin 1740. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 197.

MONSIEUR,

L'avis que vous avés pris la peine de me donner d'avoir reçu le paquet des brochures de la description de mes pierreries et de la distribution qu'avés la bonté d'en faire, m'a causé un très parfait contentement, puisqu'elle a été agréée par Messieurs vos très sçavans et illustres amis ; et comme vous m'informés de n'en pouvoir donner à tous, vous me feré plaisir, Monsieur, de m'écrire si vous voulez bien me permettre de vous en faire tenir encore 50, avec le moyen de prévenir que le paquet ne soit exposé a être saisis comme le précédent. Ils vous seront envoyés d'abord après la réception de votre réponse.

Je ne puis m'empêcher de vous dire aussi que depuis l'impression de la susditte description, j'ay de nouveau acquis les bustes antiques de trois empereurs en pierreries; et en yvoire un dyptique sacré conservé en son entier, desquels j'auray l'honneur de vous marquer cy-après aussi la description. Quant aux observations du R. P. Dolmans, elles ne m'inquiètent pas. Je tâcheray, né le 8 avril 1662, dans ma 79e année, de mettre au jour quelques notes sur icelles pour soutenir mon *Elucidatio de praetenso episcopatu Trajectensi*, me flattant que Messieurs vos très éclairés confrères de la congrégation de St Maure ne se détermineront sur cette question jésuitique (titre qui a surtout échauffé mes adversaires), qu'après avoir vu mes dittes notes.

J'ai l'honneur de vous redoubler mille congratulations

sur le bon état de votre très chère santé et d'être toujours avec un respect très profond et une vénération sans égale, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, ce 29 juin 1740.

XXXIX (64)

Le 21 juillet 1740. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 200.

MONSIEUR,

J'ay mis hier au coche de Sedan, un petit paquet à votre adresse, lequel doit vous être rendu à Paris, franc de port, l'ayant payé icy. Il contient 50 brochures de la description de mes pierreries que je vous prie d'agréer. Vous trouverés dans le milieu de ce paquet le dessein d'un ancien diptyque que j'ai acquis depuis peu, comme aussi un bas-relief en bronze, regardé pour la tête d'Aristote et appartenant à un amis curieu.

Vous me ferés grand plaisir, Monsieur, d'examiner ces deux pièces à votre loisir, de m'en marquer votre sentiment et de me les renvoyer cy-après, avec le XIe tome et suivans des *Mémoires* de votre Royale Académie, que je vous ay requis de vouloir bien me procurer. Je ne manqueray de mon côté à vous faire tenir l'argent nécessaire à cela.

Je prend la liberté de joindre à la présente la description de mes trois bustes de nouvelle acquisition (1), et,

(1) Le baron de Crassier parle déjà de ce diptyque et des bustes des trois empereurs dans la lettre qui précède ; nous avons retrouvé dans l'inventaire de la correspondance de D. Montfaucon l'indication

très charmé d'apprendre que vous continués à vous bien porter, j'ay l'honneur de me dire toujours avec un très respectueu dévouement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, ce 21 jullette 1740.

XL (66)

Le 5 octobre 1740. — Bibl. nat., ms. fr., 17705, f° 202.

MONSIEUR,

Ne doutant pas que depuis votre agréable du 17 août dernier, mon second pacquet des 50 brochures imprimées vous aura été adressé, je me donne l'honneur de vous supplier très humblement d'avoir la bonté de me mander votre sentiment au sujet tant du dessin de mon diptyque, que du bas-relief en bronze, lesquels pour cet effect j'ay pris la liberté d'inserrer dans ledit pacquet. J'espère, Monsieur, que vous voudrés bien encore accorder cette grâce à celuy qui, redoublant ses prières au Tout-Puissant pour la longue continuation de votre bonne santé, fera gloire pendant toute sa vie d'être, avec une vénération très respectueuse, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

A Liége, ce 5 octobre 1740.

suivante : « Le 3e (portefeuille) contient : 1° : 3 pièces qui sont » gravures, et dessin des diptiques d'yvoire appartenant à M. Crassier » de Liége. » (Bibl. nat., Nouv. acquis. franç., n° 5782, f° 211). Malheureusement les pièces contenues dans ce portefeuille ont été égarées.

XLI (69)

Le 1er octobre 1741. — Bibl. nat., ms. fr , 17705, f° 204

MONSIEUR,

J'ay été très charmé d'apprendre la continuation du bon état de votre chère santé, par le rapport de plusieurs officiers de distinction de l'armée de M. le Maréchal de Maillebois, qui, en passant par le voisinage de notre ville, se sont donné la peine d'y venir veoir mon cabinet, dont ils ont témoigné beaucoup de contentement.

Etant sûre que M. Gauthier, à son retour à Paris, vous a mis en mains ma lettre du 8 juin dernier, par quelle je vous suppliois de me procurer la suibte des tomes qui me manquent, tant des *Mémoires* de votre illustre Académie, que de la *Gallia Christiana*, et n'ayant receu, Monsieur, l'honneur de votre réponse, je me donne celuy de vous demander de rechef la même faveur, et de vous assurer que dez que je sçauray ce qu'ils doivent coûter, j'auray soin de vous faire tenir l'argent d'avance pour le payement.

En attendant la grâce de vos nouvelles, je prend la liberté de joindre en cette la description d'une de mes anciennes monoies de France; elle est d'or fin, de la grandeur et du poid avec quelques grains plus d'un ducat. Je pense que c'est un franc ou florin d'or du duc Robert, mentionné à la page 288 du 1er tome de vos excellens *Monumens de la Monarchie Françoise*, et ne l'ayant trouvé dans le Traité de M. Le Blanc, j'ay cru que sa connoissance pourroit peut-être vous faire plaisir. Pour moy je n'en ay pas de plus grand, que de pouvoir vous convaincre du

respect très profond avec lequel j'ay l'honneur d'être toujours, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liege, le 1er octobre 1741.

Description de l'ancien franc ou florin d'or

(f° 206, de la main de G. de Crassier).

Descriptio antiquae monetae aureae et conservatissimae, apud B. de Cr. Leod. :

S. IOHANNES-B. Figura S. Joannis Baptistae stantis a fronte, dextra extensa sub aquila alis expansis, sinistra crucem oblongam gerit, ad utrumque vero latus scutum.

† · RVPERT · DVX · Lilium magnum.

Rupertus Vitechundi filius Francorum Dux ab imperatore Carolo Calvo constitutus adversus Nordomannos, et ab ipsis praelio occisus. Vide Aventini Annales Boiorum, pag. 317 (1).

(1) Une petite bande de papier porte les deux empreintes de la pièce. — Voyez une description plus détaillée de cette monnaie dans CAPITAINE, *Corresp*, n° 69.

SECONDE PARTIE.

PLANS & VUES GRAVÉS.

Suite et fin. (1)

1845?

304. — Plan intitulé :
Plan Contenant les projets d'une Station intérieure . . .
I. Bull. IV, p. 277. T. à p., p. 73 (n° 60).

Corrigez et ajoutez : *Plan Contenant . . . Station . . . Bassin . . . la Station, . . . Chaussées Dressé . . .* Gérardot de Sermoise. *Vu . . .* Vifquain. Echelle de 1 à 10.000 . . . proposé ainsi que le quartier . . . (0m24 sur 0m18) . . . Copie réduite du n° 270 de 1842.

1845.

305. — Plan intitulé :
Amélioration de la navigation de la Meuse ... Kummer...
I. Bull. IV. pp. 277-278. T. à p., pp. 73-74 (n° 61).

(1) Voir page 101 inclus 178 de la 2e et dernière livraison du tome XXV.

1845?

306. — Vue intitulée :
Liége. — Marché et hôtel de ville. Chez Bindels . . .
IV. Bull. XIII, p. 618. T. à p , p. 102 (n° 61ter).

Ajoutez:. . . , *à Liége. — Déposé . . .* fontaines, le perron et la fontaine en fonte, l'Hôtel-de-Ville . . . ville, puis la première maison de la rue de Bex. . . (Coll. L. Digneffe et Ad. Dejardin.)

1845?

307. — Vue intitulée :
Liége. — Place St-Lambert et Palais de justice. Lith. Bindels . . .
V. Bull. XX, p. 319. T. à p., p. 123 (n° 61[14]).

Corrigez : . . . A gauche, la rangée de maisons depuis . . , avec une rangée d'arbres vis-à-vis et à droite, . . , avec aussi une rangée d'arbres . . .

1845 ?

308. — Vue intitulée :
Liége. — Vue de la place Verte. Lith. Bindels . . .
V. Bull. XX, p. 318. T. à p., p. 122 (n° 61[13]).

1845?

309. — Vue intitulée :
Liége. — Salle de spectacle. Lith. Bindels . . .
IV. Bull. XIII, p. 618. T. à p., p. 102 (n° 61quinque).

Ajoutez : (Coll. L. Digneffe).

1845 ?

310. — Vue intitulée :
Liége. — Vue de la place du Théâtre. Lith. Bindels . . .
V. Bull XX, p. 319. T. à p., p. 123 (n° 61[15]).

Corrigez :... A gauche, la rangée de maisons depuis ... Sauvenière et les maisons du Mont-St-Martin au-dessus, ...

1845 ?

311. — Vue intitulée :

Liége. — Vue du Mont-Saint-Martin. Lith. Bindels ...

V. Bull. XX, p. 317. T. à p., p. 121 (n° 61[8]).

Corrigez :... Au centre, dans le bas, ...

1845 ?

312. — Vue intitulée :

Liége. — Boulevard de la Sauvenière. Chez Bindels ...

IV. Bull. XIII, pp. 618-619. T. à p., pp. 102-103 (n° 61[sex]).

Ajoutez :... *à Liége. — Déposé ...* (0m223 sur 0m145) ... (Coll. L. Digneffe, Jules Denis, Ad. Dejardin.)

1845.

313. — Vue intitulée :

Liége. — Vue de l'Université et statue de Grétry. Lith. Bindels...

V. Bull. XX, p. 318. T. à p., p. 122 (n° 61[12]).

1845.

314. — Vue intitulée :

L'Université en 1845. Par Bindels (gravure coloriée appartenant à M. L. Béthune).

Reproduction par la phototypie de la vue précédente avec réduction.

(0m17 sur 0m10.)

Dans :

Université de Liège. Esquisse historique sur les bâtiments universitaires, par Ch. J. Comhaire. Liège, Bénard, 1892. Un vol. in-8°, p. 13.

1845 ?

315. — Vue intitulée :
Liége. — Vue du Pont-des-Arches. Chez Bindels . . .
IV. Bull. XIII. p. 619. T. à p., p. 103 (n° 61^{septem}).
Ajoutez : (Coll. L. Digneffe).

1845 ?

316. — Vue intitulée :
Liége. — Pont des arches, quai de la Batte et citadelle. Lith. Bindels . . .
IV. Bull. XIII, pp. 619-620. T, à p., pp. 103-104 (n° 61^{novem}).
Ajoutez : (Coll. L. Digneffe).

1845 ?

317. — Vue intitulée :
Liége. — Vue du pont des arches et de la Citadelle. Chez Bindels . . .
V. Bull. XX, pp. 317-318. T. à p., pp. 121-122 (n° 61^{10}).

1845 ?

318. — Vue sans titre du pont des arches. Carte Bindels.
V. Bull. XX, pp. 319-320. T. à p., pp. 123-124 (n° 61^{16}).

1845 ?

319. — Vue intitulée :
Le Pont des Arches , . . Victor Joly.
IV. Bull. XIII, p. 621. T, à p.. p. 105 (n° 61^{duodecim}).
Ajoutez : (Coll. Ad. Dejardin).

1845 ?

320. — Vue intitulée :
Liége. Vue du pont neuf. Lith. Bindels . . .
IV. Bull. XIII, p. 619. T. à p., p. 103 (n° 61^{octo}).

Ajoutez : . . . citadelle. Entre la 4e et la 5e arche du pont, il y a un chemin qui descend et qui cache presque entièrement la dernière arche . . . (Coll. L. Digneffe.)

1845 ?

321. — Vue intitulée :
Liége. — Quai des Augustins. Lith. Bindels. . . .
IV. Bull. XIII, p. 618. T. à p., p. 102 (n° 61 quater).
Ajoutez : (Coll. L. Digneffe).

1845 ?

322. — Vue, sans titre, du pont de la Boverie.
V. Bull. XX, p. 320. T. à p., p. 124 (n° 61[17]).

1845.

323. — *Le moulin des Aguesses.* Couverture d'écolier.
Voir le n° suivant.

1845.

324. — Vue intitulée :
La Meuse et l'Ourthe à Liége. — 16. Le Moulin des Aguesses en 1845. Léon Béthune del. et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après une gravure se trouvant sur un cahier d'écolier. Vue prise du côté de la ville. Le biez des Aguesses est vu dans sa longueur. Dans le fond, les roues du moulin. A gauche, des maisons sur le bord, et à droite un sentier et quelques maisons.

(0m238 sur 0m160.)

Dans :

La Meuse et l'Ourthe à Liége, par L. Béthune. Liége, Ch. Claesen, 1890. Un vol. in-8°. Pl. 16.

1845.

325. — Vue intitulée :

Portes et remparts de Liége. — 3. L'ancienne prison en 1845. Léon Béthune del. et ed. Photo. Ch. Claesen, Liége.

D'après une esquisse faite d'après nature par M. J. H. Heptia, peintre liégeois. Vue du pont St-Léonard à l'extérieur. A gauche, sur le rempart, les bâtiments de la prison. A droite, la face droite du bastion couvrant la porte, surmontée aussi de constructions. L'échoppe dans la voie du rempart représente la demeure du barbier Babylone. Au premier plan à gauche est le bureau de l'octroi.

(0m228 sur 0m160.)

Se trouve dans le même recueil que la vue ci-dessus n° 298. Pl. 3.

1845?

326. — Vue intitulée :

Hôtel du Lièvre . . . . Metz.

V. Bull. XX, p. 320. T. à p., p. 124 (n° 61[22]).

1846.

327. — Plan intitulé : *Liége.*

IV. Bull. XIII, p. 622. T. à p., p. 106 (n° 62[quater]).

Ajoutez : . . . Bruxelles. Prudhomme. 1846. . . .

1846.

328. — Vue intitulée :

Luik. Steendr. V. Monsing en Last.

IV. Bull. XIII, p. 621. T. à p., p. 105 (n° 62bis).

Corrigez : copie simplifiée du n° 289 de 1844.

1846.

329. — Vue intitulée :

Sancta Legia ecclesiæ romanæ filia (St Hubert A° 697)

fide virgo festo corporis Christi sextum sacrabat jubilæum 11-25 junii 1846. (Autour de la vue.)

Approbamus et delineavi permittimus. Datum Leodii 21 x^bris 1846. H. Neven, vic. gen.

Lith. v. Cazin & Mathieu. — In commission in der Cremenschen Buchhandlung in Aachen.

Vue prise des hauteurs de St-Gilles. Au premier plan, le boulevard de la Sauvenière. A droite, la Meuse avec le pont des Arches et le pont de la Boverie, ainsi que l'Ourthe avec le Pont d'Amercœur. A gauche, le Thier de la Fontaine et l'église St-Martin. Sur la hauteur, la Citadelle, et, dans le lointain, des montagnes. Cette vue se trouve comprise dans un segment de cercle.

(0^m136 sur 0^m051.)

Se trouve en dessous d'une composition, sur une feuille plano, comprenant différents sujets de la Bible, et faite à l'occasion du jubilé de 600 ans de la . . . (Bibl. de l'Univ. de Liége).

1846.

330. — Vue intitulée :
De Pont des Arches te Luik . . .
IV. Bull. XIII, p. 621-622. T. à p., p. 105-106 (n° 62ter).

1846.

331. — Vue intitulée :
Place de la Comédie . . .
IV. Bull. XIII, p. 622. T. à p., p. 106 (n° 62^quinque).

Ajoutez : Dans . . . 2° *Handbuch für reisende* . . . 3° *Bradshaw's illustrated hand-book,* etc., page 62, où le titre est : *Place de la Comédie, Liège. Page 61.*

1846.

332. — Vue intitulée :
Le Pont des Arches . . .

IV. Bull. XIII, p. 622. T. à p., p. 106 (n° 62sex).

Ajoutez : Dans... 2° *Handbuch für reisende*... 3° *Bradshaw's illustrated hand-book*, etc., page 64, où le titre porte : *Bridge of Arches, Liège. Page 63.*

1846.

333. — Vue intitulée :

Promenade de la Sauvenière.

IV. Bull. XIII, pp. 622-623. T. à p., pp. 106-107 (n° 62septem).

Ajoutez : Dans... 2° *Handbuch für reisende*... 3° *Bradshaw's illustrated hand-book*, etc. Page 60, où la vue porte : *Promenade of the Sauve Nière, Liège. Page 62.*

1846.

334. — Vue intitulée :

St-Paul, à Liége.

IV. Bull. XIII, p. 623. T. à p., p. 107 (n° 62octo).

Ajoutez : Dans... 2° *Handbuch für reisende*... 3° *Bradshaw's illustrated hand-book*, etc. Page 62, où le titre est : *St-Paul's. Liège. Page 62.*

1847.

335. — Plan intitulé :

Plan de Liége (Lüttich) . . . Muquardt.

III. Bull VIII, p. 336. T. à p., p. 38 (n° 62bis).

Corrigez et ajoutez : . . . C'est une copie de 228 (51bis de 1836 ?) (Coll. L. Digneffe et Ad. Dejardin.)

1847.

336. — Plan intitulé :

Plan d'Alignement et. . Palais de justice. . . Van Der Rit.

IV. Bull. XIII, p. 623. T. à p., p. 107 (n° 62quatuordecim).

Ajoutez : (Coll. Léon Béthune).

1847.

337. — Plan intitulé :

Ministère des travaux publics. Ponts et Chaussées. Plan d'assemblage . . . Houbotte.

IV. Bull. XIII, pp. 623-624. T. à p., pp. 107-108 (n° 62quindecim).

1847.

338. — Vue intitulée :

Liége. — Vue du chemin de fer.

V. Bull. XX, p. 320. T. à p., p. 124 (n° 62[14]).

1847.

339. — Vue intitulée :

Der comödien-platz in Lüttich.

III. Bull. VIII, p. 337. T. à p., p. 39 (n° 62ter).

Corrigez : ... *Lüttich.* C'est la même vue que le n° 331 de 1846. Cette vue a été copiée plus tard en 1848 (n° 345). (0m061 sur 0m038.). . .

1847.

340. — Vue intitulée :

Die Bogenbrücke in Lüttich.

III. Bull. VIII, p. 337. T. à p., p. 39 (n° 62quater).

Corrigez : *Die Bogenbrücke in Lüttich.* C'est la même vue que le n° 329 de 1846. (0m065 sur 0m040) . . .

1847.

341. — Vue intitulée :

Promenade de la Sauvenière in Lüttich.

III. Bull. VIII, p. 337. T. à p., p. 39 (n° 62 quinque).

Corrigez : ... *Lüttich.* C'est la même vue que le n° 333 de 1847. Cette vue a été copiée en 1848 (n° 346). (0m063 sur 0m040) . . . .

1847.

342. — Vue intitulée :

St-Paul in Lüttich.

III. Bull. VIII, p. 337. T. à p., p. 39 (n° 62sex).

Corrigez : . . . *Lüttich.* C'est la même vue que 331 de 1846 (0m06 sur 0m041) . . .

1848.

343. — Plan intitulé :

Esquisse d'un projet d'amélioration du cours de la Meuse. Dandelin.

IV. Bull. XIII, pp. 624-625. T. à p., pp. 108-109 (n° 62sedecim).

Ajoutez : (Coll. Ad. Dejardin).

1848.

344. — Vue intitulée :

Liege.

IV. Bull. XIII, pp. 625-626. T. à p., pp. 109-110 (n° 62septemdecim.)

Ajoutez : Dans . . . *Guide Hen. — La Belgique Pittoresque, Monumentale, Artistique, Historique, Géographique, Politique et Commerciale. — Nouveau guide des touristes,* etc. Bruxelles, Ph. Hen, 1859. Un vol. in-12, p. 45.

1848.

345. — Vue intitulée :

Théâtre de Liége. G. V.

III. Bull. VIII, p. 339. T. à p., p. 41 (n° 79quater).

Corrigez : 1848 ... C'est une copie du 339 de 1847 (0m08 sur 0m57) ... pages 329, 229 et ...

1848.

346. — Vue intitulée :

Saint-Martin, à Liége. G. V.

III. Bull. VIII, p. 338. T. à p., p. 40 (n° 79ter).

Corrigez : 1848 ... C'est une copie du 341 de 1847. (0m08 sur 0m057.)

Dans :

1° *De Paris à Cologne. Guide de l'étranger en Belgique*, etc. *Bruxelles, Meline, Caus et Cie*, 1848. Un vol. in-12, p. 322 (Coll. A. Dejardin). — 2° L'édition de 1854, même page. — 3° *Guide Ph. Hen... Commercial, etc.* Bruxelles. Ph. Hen, éditeur ... 222 (Coll. A. Dejardin). — 4° *Guide Hen. La Belgique pittoresque, monumentale, artistique, historique, géographique, politique et commerciale*, etc., 1859. Un vol. in-12, p. 222. (Coll. Ad. Dejardin). — 5° *Album de la Belgique. Monuments et rues.* Bruxelles, Fillaan, 1859. — 6° *Nouveau guide général...* 230 (Coll. A. Dejardin).

1849.

347. — Plan intitulé :

Plan Communal . . . Avanzo . . .

V. Bull. XX, p. 321. T. à p., p. 125 (n° 62[21]).

Corrigez : ... Avec une échelle, une légende,... et un indicateur ... Ainsi on crée de nouvelles rues; il y a les rues des ... nouvelle prison est élevée ...

1849.

348. — Vue intitulée :

Vue de Liége.

V. Bull. XX, p. 322. T. à p., p. 126 (n° 62[24]).

Corrigez : . . Cette vue est prise à droite du Plan... Liège, près du Viaduc ... Guillemins, qui n'étaient pas encore bâtis, etc...

1849.

349. — Vue intitulée :

Plans inclinés de Liége. Vanderhecht...

V. Bull. XX, pp. 322-323. T. à p , pp. 126-127.

1849 ?

350. — Vue intitulée :
Hôtel du pavillon anglais... Dessain...
V. Bull. XX, p. 323. T. à p., p. 127 (n° 62^{26}).

1849 ?

351. — Vue, sans titre, de l'église Ste-Véronique.
V. Bull. XX, p. 321-322 T. à p., p. 125-126 (n° 62^{22}).

1849 ?

352. — Vue, sans titre, de l'église de Fetinne.
V. Bull. XX, p. 322. T. à p., p. 126 (n° 62^{23}).

1850.

353. — Plan intitulé :
Plan de Liége . . . . Revu par M. Renier. . . .
I. Bull. IV, p. 278. T. à p., p. 74 (n° 63).
Corrigez : . . . Renier inspecteur. . . .

1850 ?

354. — Plan intitulé :
Plan . . . rue sur la Fontaine et du Béguinage St-Christophe.
V. Bull. XX, p. 325. T. à p., p. 129 (n° 63^{8}).

1850 ?

355. — Plan, sans titre, des environs du collège des Jésuites.
V. Bull. XX, p. 326. T. à p., p. 130 (n° 63^{10}).

1850.

356. — Plan, sans titre, de la rue Lulay des Febvres.
V. Bull. XX, p. 326. T. à p., p. 130 (n° 63^{11}).

1850 ?

357. — Plan, sans titre, des environs de la rue Méan.
V. Bull. XX, p. 325. T. à p., p. 129 (n° 63[9]).

1850?

358. — Vue intitulée :
Hôtel-de-Ville et place du Marché. — Liége. Attribuée à Hasserz.

Prise de l'entrée de la rue Saint-Ursule vers le Marché. On y voit le Marché avec ses échoppes garnies de mannes de fruits, etc. Les arbres, vis-à-vis de l'Hôtel-de-Ville, sont dégarnis de feuilles probablement pour ne pas cacher l'édifice. Au milieu, la fontaine du Perron. A droite de l'Hôtel-de-Ville, la rue du Perron.

(0m251 sur 0m174).

(Coll. J. J. Denis, à Fléron).

1850?

359. — Vue intitulée :
Der Markplatz in Lüttich. A. T.
IV. Bull. XIII, p. 626. T. à p., p. 110 (n° 63ter).

1850.

360. — Vue intitulée :
Cathédrale. Page 9. Lith. Heusch . . .
V. Bull. XX, p. 323. T. à p., p. 127 (n° 63bis).

1850.

361. — Vue intitulée :
Vue du Mont St-Martin et promenade de la Haute-Sauvenière . . . Heusch . . .
V. Bull. XX, p. 324. T. à p., p. 128 (n° 63[3]).

1850?

362. — Vue intitulée :
Liége. Eglise St-Jean.
V. Bull. XX, p. 324. T. à p., p. 128 (nº 63[6]).

Corrigez :... St-Jean à l'heure du marché .... 55bis à 55[4], qui ... que celle-ci.

1850?

363. — Vue intitulée :
Liége. Église St-Antoine.
V. Bull. XX, pp. 324-325. T. à p., pp. 128-129 (nº 63[7]).

1850?

364. — Vue intitulée :
Pont-des-Arches. Bindels.
V. Bull. XIII. p. 62. T. à p., p. 110 (nº 63bis).

1850?

365. — Vue, sans titre, du Pont-des-Arches. *Cuypers.* — Imprimé par Ch. Smal et Cie.

Prise du milieu de la Meuse, en amont. A gauche, le quai Sur-Meuse ; à droite, le quai des Pêcheurs et l'église Saint-Pholien, qui cependant se trouve plus à droite. En face le pont démoli en 1859, au-delà duquel on voit les deux tours de Saint-Barthélemi, qui ne sont pas cependant visibles du point où le dessinateur s'est placé. Dans le fond, la montagne où se trouve la Citadelle et le mur des 600 degrés.

(0m13 sur 0m48.)

Se trouve en tête des factures de A. et J. Wigny, frères (toiles cotons, etc.), quai des Pêcheurs, 5.

1850.

366. — Vue intitulée :

Liége. Le quai d'Avroy, 1850. Léon Béthune del et ed. Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après un dessin de A. Bindels, fils de Bindels-Huck.

Vue prise vis à vis des écoles communales. A gauche, les maisons du quai avec l'entrée de la rue du Jardin Botanique. Sur le quai, une rangée d'arbres, puis les huit peupliers en quinconce. A droite, la Meuse formant le coude, appelé Tournant St-Jacques, et à l'extrême droite les dernières arches du pont de la Boverie. Dans le fond, les églises Saint-Paul, Saint-Jacques, Saint-Pholien et du Séminaire.

(0m246 sur 0m154.)

Dans :

Le vieux Liége, par L. Béthune. Liége, Ch. Claesen. 1888. Un vol. in-8°. Pl. 15.

1850.

367. — Vue intitulée .

4. La Meuse derrière Saint-Jacques en 1850.

La Meuse et l'Ourthe à Liége. Léon Béthune del. et ed. Photo. Ch Claesen, à Liége.

D'après un dessin de Bindels.

Vue prise du chemin conduisant à la Boverie, près de la maison du passeur d'eau. La Meuse coule de gauche à droite, et sur la rive gauche se voient en face les bâtiments du Séminaire avec l'église et l'arveau conduisant à la rue des Prémontrés. Plus haut, l'évêché et les jardins des maisons derrière Saint-Jacques. Dans le fond, le quai d'Avroy avec l'église des Augustins. Sur la hauteur, le clocher de Saint-Gilles.

A gauche, au premier plan, un des bras de l'Ourthe se jette dans la Meuse.

(0m249 sur 0m151.)

Dans :

La Meuse et l'Ourthe à Liége, par L. Béthune. Liége, Ch. Claesen' 189. Un vol. in-4°. Pl. 4.

1850.

368. — Vue intitulée :

17. La Boverie en 1850. Vue prise du côté d'amont. — La Meuse et l'Ourthe à Liége. Léon Béthune del et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége.

Prise de la rive gauche du bras de l'Ourthe qui longe le chemin de la Boverie, en amont du pont sur lequel ce chemin traverse ce bras. Au centre, le point de l'île sur laquelle se trouvent les usines Marcellis, et à droite une bifurcation de l'Ourthe et les arbres de l'île Franck.

Dans le lointain, les clochers des églises du Séminaire et de Saint-Paul.

(0m246 sur 0m145.)

Se trouve dans le même ouvrage que la vue précédente. Pl. 17.

1850.

369. — Vue intitulée :

La Meuse et l'Ourthe à Liége.

20. Le Pont d'Amercœur en 1850. Léon Béthune del. et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après une photographie. Prise de la rue Neuve. A gauche, la Tour servant de base à la porte d'Amercœur. A droite, les maisons de la rue Sous-l'Eau, au niveau du pont et les arbres, et, à travers les arches, la rive où plus tard fut établi le quai de Jupille.

(0m248 sur 0m146.)

Se trouve dans le même ouvrage que les vues précédentes. Pl. 20.

1850.

370. — Vue intitulée :

21. Le Pont Saint-Nicolas en 1850.

La Meuse et l'Ourthe à Liége. Léon Béthune del et ed. — Photo. Ch. Claesen, à Liége.

D'après une photographie.

Prise de la rive droite de la branche de l'Ourthe en amont du pont. Au niveau du pont, le bâtiment de l'hôpital de Bavière, et à gauche les arbres de la place Grétry. Dans le fond, une usine de la rue des Écoliers.

(0m247 sur 0m158.)

Se trouve dans le même ouvrage que les vues précédentes. Pl. 21.

NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

Grand Sceau de la cité de Liége.
XVe Siècle.

Contre - Sceau.
XVe Siecle.

Sceau aux lettres
1702.

LES SCEAUX DE LA CITÉ DE LIÉGE

Dans le cours des discussions qui ont vu le jour relativement à l'origine et à la signification du perron liégeois (1), il a plusieurs fois été fait allusion aux vignettes qui ornent le *Recueil héraldique des bourgmestres de Liége* (2), et surtout à deux sceaux que cet ouvrage reproduit comme étant ceux de la cité de Liége au XIIIe et au XIVe siècles. Ces dessins, dont certains détails avaient déjà, chez plusieurs, inspiré de la méfiance, nous ont amené à faire, sur les anciens sceaux de la ville de Liége, quelques recherches, dont nous consignons ci-après le résultat, et dont les conclusions sont celles-ci : 1° Les sceaux du

(1) DE CHESTRET DE HANEFFE, *Le Perron Liégeois. Bull. de l'Inst. arch. liég.*, t. XVIII, p. 175. — NAVEAU, *Le Perron Liégeois. Bull. de l'Inst. arch. liég.*, t. XXII, p. 435. On trouvera dans ces articles l'indication des travaux qui ont paru relativement au perron.

(2) Comme on l'a établi clairement, cet ouvrage, publié sous le nom de Loyens, a pour principal auteur le peintre héraldiste, LOUIS ABRY. Le dessin des sceaux se trouve à la page 2 de cet ouvrage.

Recueil héraldique n'ont jamais été ceux de la cité de Liége ; 2° les sceaux de la cité de Liége, sous l'ancien régime, ont toujours représenté saint Lambert; lorsqu'on y introduisit le perron, saint Lambert y garda toujours la place principale.

Parlons d'abord des sceaux reproduits par la gravure dans le *Recueil héraldique* d'Abry-Loyens : le premier d'entre eux est de forme ovale ; il représente une main tenant un fleuron; de chaque côté du fleuron se trouve la date **12** | **73**, en chiffres arabes ; légende : *Sigil. consilii civit. Leod. ad. legata* (1). Tout, dans ce sceau, en dénote la fausseté : la forme, le style, les inscriptions; de plus, parmi les chartes originales émanant de la Cité, qui sont arrivées jusqu'à nous, aucune ne porte ce sceau, ni rien qui y ressemble. Aurait-il donc été inventé de toutes pièces ? Non. L'auteur du *Recueil héraldique* doit être accusé de légèreté plutôt que de mauvaise foi. Tout d'abord, ce sceau, avec ses attributs symboliques, offre la plus grande analogie avec ceux dont se servaient, au XIIIe siècle, un grand nombre de prêtres séculiers et de dignitaires ecclésiastiques, non-seulement au pays de Liége, mais aussi dans d'autres régions (2) ; après quelques recherches, nous avons trouvé l'explication de l'erreur d'Abry ou de son collaborateur. Dans le recueil des chartes du chanoine de

(1) Dans la description écrite de ce sceau, l'auteur a écrit *concilii*; le dessin gravé porte *consilii*.

(2) Voyez, par exemple, le sceau de Jacques, archidiacre de Liége, appendu à une charte de l'abbaye du Val-Notre-Dame, de l'an 1215 ; il est de forme ogivale et représente une main tenant une fleur de lys accostée de chaque côté d'une rose ; celui de Nicolas, curé de Marche lez-Ecaussines, appendu à une charte du chapitre Sainte-Waudru, à Mons, du 4 avril 1276 : on y voit un arbuste offrant une grande ressemblance avec un perron et accosté de deux oiseaux contournés.

Spire van den Berch, créé comte palatin le 20 février 1636 (1), et dont le héraut d'armes Le Fort a fait une copie partielle, se trouve le testament du chevalier Humbert de Ferme, en date de la nuit de la Sainte-Croix 1273 (2). A cet acte étaient pendus le sceau dudit Humbert et celui de Gérard, curé de Limont, doyen du concile ou chrétienté de Hozémont. L'original de cette charte existe encore aux archives de l'État, à Liége (3), mais les sceaux sont perdus.

A l'époque où van den Berch transcrivit ce document, ils existaient encore; toutefois, le second d'entre eux était ébrèché; le chanoine de Spire, selon son habitude, ajouta à la copie du testament le dessin des sceaux qui en garantissaient l'authenticité; celui du vesti de Limont, de forme ogivale, représente une main tenant un fleuron, accostée à chaque côté d'une colombe; l'inscription y mise par van den Berch est celle-ci : ... *Concilii Leod.*, qui est déjà une mauvaise lecture. Ce sceau devait, en effet, porter une légende telle que : « S. G. decani Hozem. concilii. leodien. dioc. », ou quelque chose d'analogue. L'auteur du *Recueil héraldique* procéda comme suit : Après avoir transformé en ovale la forme ogivale du sceau, il y reproduisit assez exactement la main et le fleuron; puis, voulant indiquer l'année à laquelle ce sceau remontait, il supprima les deux oiseaux qui figuraient sur l'original et les remplaça par le millésime **12 | 73**, en *chiffres arabes*, date réelle du testament de Humbert de Ferme; enfin, il y inscrivit bravement, en exergue, une légende de son cru : *Sigill. consilii civit. Leod. ad legata*, et marqua en-dessous du sceau, ainsi transformé par lui : Seel de Liége. Comme

(1) Bibliothèque de l'Université de Liége, manuscrit n° 833, p. 42.
(2) Le Fort, 2e partie, t. 17, p. 67.
(3) *Abbaye de Saint-Jacques*, chartes originales.

on le voit, c'est le mot *concilium* qui a donné lieu à confusion ; on a cru qu'il s'agissait du Conseil de la cité, tandis qu'il était question d'un concile ou doyenné, subdivision d'un archidiaconé (1).

Ce procédé n'est pas toutefois pour inspirer une confiance illimitée dans l'ouvrage d'Abry-Loyens, dont les gravures ont, comme nous l'avons dit, occupé sérieusement l'attention des académiciens et des savants.

Le second sceau attribué par le *Recueil héraldique* à la cité de Liége, fut fabriqué d'une façon analogue au premier. De forme ovale, il représente un perron flanqué de deux colombes affrontées, tenant dans leur bec des branches de rosier. Inscription en caractères romains : *Sigillvm vniversitatis Leodi. ad legata.* Ce sceau, à la forme près, est celui dont se servait **la ville de Huy** au XIVe siècle, et ici c'est une erreur de van den Berch qui a entraîné celle d'Abry-Loyens. En effet, dans le recueil de chartes du chanoine de Spire, dont nous avons parlé ci-dessus, se trouve la transcription d'un document du 26 juin 1421 (2) qui est une quittance donnée au comte de Namur, par Jean de Heynsberg, évêque de Liége, la cité de Liége et la bonne ville de Huy ; van den Berch a, comme d'ordinaire, ajouté à sa copie le dessin des sceaux qui pendaient à l'original. Le premier était celui de l'évêque Jean de Heynsberg ; le deuxième, celui de la cité de Liége, portant l'effigie de saint Lambert sous un dôme, avec un petit perron de chaque côté du saint, et l'inscription : *S. vniversitatis civivm Leodien. ad legationes.*

Le troisième, enfin, était celui de la bonne ville de Huy ;

(1) Il est à noter que les mots *Conseil de la cité* n'ont jamais figuré sur les sceaux de la ville de Liége, comme on le verra plus loin.

(2) *Ouvrage cité*, p. 57.

c'est celui que Loyens-Abry attribue à la cité de Liége, en lui faisant subir les modifications suivantes : comme il était de forme ronde, on l'a changé en ovale, afin qu'il fît un pendant symétrique au soi-disant sceau de 1273 ; par une erreur de lecture, la date 1374 qui se trouve inscrite, en réalité, en chiffres d'une forme archaïque sur le sceau de la ville de Huy, a été changée en 1348. Là s'arrêtent les responsabilités du *Recueil héraldique* pour ce second dessin, car le chanoine van den Berch, par distraction ou peut-être à cause de l'état de détérioration du sceau, a écrit en exergue du dessin qu'il en donne : *S. vniversitatis Leodiensis ad legata*, au lieu de *Hoyensis*. Le sceau de la ville de Huy, ainsi rectifié, se trouve appendu à plusieurs autres documents émanant des bourgmestres et conseillers de cette ville, et il resta le type des sceaux communaux de Huy jusqu'à la fin du XVIIe siècle (1).

Ajoutons au passif de Loyens-Abry qu'il a encore augmenté l'erreur en donnant ce sceau comme attaché à une charte de 1348, date qu'il croyait lire sur le sceau ; bref, il donne au premier de ses sceaux apocryphes la date de la charte à laquelle il était attaché, et, au contraire, il donne pour date à la seconde charte, celle qu'il croyait lire sur le sceau.

Ces erreurs sont tellement manifestes que nous n'y insisterons pas davantage ; le seul fait que la charte de 1421 aurait porté deux sceaux de la cité de Liége, tous

(1) Le sceau de 1374 se trouve à une charte du 22 août 1426 (*Cour de Huy*, parchemins) ; un autre, aux causes, presque semblable, mais d'un style plus moderne et portant la date 1477, est appendu à une charte des Carmélites de Huy du 10 septembre 1693.

Ce type du perron, accosté de deux oiseaux, se trouve déjà sur les monnaies frappées à Huy du temps de l'évêque Jean d'Aps (1229-1238). Bon J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Numismatique de la principauté de Liége*, p. 130; pl. X, n°s 192-193.

[illegible]

[illegible] de Zaeringen [illegible]

[illegible] *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, [illegible]

Cathédrale Saint-Lambert, chartes n° [illegible], 46, 514. Le Fort, [illegible]

[illegible] *Cathédrale Saint-Lambert*, charte n° 1045 (22 décembre 1465), [illegible] aux archives de l'État, à Liége.

Nous n'avons pas trouvé d'autre spécimen du grand sceau de la cité, mais, dès le milieu du XIVe siècle, la ville de Liége se servait, pour ses lettres patentes, commissions, passeports, bourgeoisies, d'un autre sceau appelé *ad legata* ou *legationes*. Le premier exemplaire qu'on en trouve est de forme circulaire et de style ogival, on y voit saint Lambert debout, sous un dôme; le perron n'y figure pas encore. Légende écrite en caractères romans : *S. universitatis civivm leodien. ad legationes* (1). Il mesure 65 millimètres de diamètre et ne porte pas de contre-sceau.

Ce sceau ayant sans doute été brisé ou perdu lors de l'anéantissement des privilèges des Liégeois par Jean de Bavière en 1408, la cité s'en fit faire un analogue, où l'on voit de chaque côté du saint un petit écu au perron, c'est celui qui était appendu à la charte de 1421, transcrite par van den Berch dans son recueil. On s'en servit jusqu'à la fin du XVIIe siècle (2). Pas de contre-sceau.

Un nouveau sceau aux légations, daté 1691, fut gravé en cette année sur l'ordre de la cité, par Georges de Vivier, qui reçut de ce chef 48 florins (3). Il ne diffère des précédents que par le style ; on y voit également, de chaque côté du saint, un petit perron (4). On en fit faire un presque semblable en 1706, lequel a pour légende : *Sigillum nobilis civitatis Leodiensis ad legationes, 1706.*

Indépendamment des précédents, la cité de Liége se

(1) *Collégiale Saint-Denis*, charte du 20 novembre 1367.

Van den Berch indique ce sceau comme appendu à une charte de l'an 1300. (*Recueil indiqué*, p. 49); seulement, il dit que saint Lambert est assis « dans une chaire ».

(2) *Cathédrale Saint-Lambert*, chartes du 25 novembre 1487, 4 janvier 1493 (nos 1094, 1098), 25 août 1543; *couvent des Guillemins*, charte du 1er mai 1657.

(3) *Bull. de l'Inst. arch. liég.*, t. VII, p. 383.

(4) *Conseil privé de Liége*, dossiers (pièce du 8 octobre 1733).

servait encore au XVIe siècle d'un sceau aux causes, qui représente, avec des variantes d'ornementation et de format, un buste de saint Lambert appuyé sur un écu au perron. Légende: *Seel de la cité de Liége aux causes*. On en trouve quatre spécimens, tous différents, appendus à des actes datés respectivement des années 1554, 1637, 1678 (1) et 1716; ce dernier existe sur l'enveloppe d'une lettre adressée aux bourgmestres et échevins de Mons en Hainaut, au sujet d'une bande de voleurs jugés en cette dernière localité; sur les sceaux de 1678 et 1716, le perron est accosté des lettres L. G. (2).

Au XVIIIe siècle, on trouve, en outre, le sceau ordinaire; il portait en 1789 un buste de saint Lambert appuyé sur un écu au perron. Légende : *Seel ordinaire de la noble cité de Liége*, et le sceau aux lettres missives servant à cacheter la correspondance des administrateurs de la cité ; il ne diffère du sceau aux légations que par ses dimensions plus petites et par la légende qui s'y lit : *Seel de la cité de Liége aux lettres, 1702*.

Ces divers sceaux, sur lesquels on n'a pas omis une seule fois de représenter le patron de la cité, furent employés jusqu'à la chute de la principauté de Liége.

La Révolution, en supprimant tous les emblèmes rappelant le régime antérieur, « hochets inventés par l'orgueil et la stupidité », proscrivit saint Lambert des édifices publics et de tout ce qui appartenait à la commune. Le perron lui-même ne fut plus admis qu'après avoir été modifié à la façon républicaine, c'est-à-dire changé en un faisceau orné

(1) *Conseil privé de Liége*, dossiers.

(2) *Prévôté de Mons*, procès de l'an 1716 (archives de l'Etat, à Mons). On se servait donc aussi du scel aux causes pour cacheter les lettres, lorsqu'il s'agissait d'affaires judiciaires.

d'une hache de licteur et surmonté du bonnet phrygien (1). Le sceau de la commune dut, à cette époque, porter le perron ainsi dénaturé, mais nous n'en avons trouvé aucun spécimen.

La transformation du consulat en Empire héréditaire, en 1804, remit en honneur les titres de noblesse, les armoiries et les emblèmes que la Révolution avait supprimés.

Un décret impérial du 17 mai 1809, transmis le 4 juillet aux préfets de tous les départements, accorda aux villes et corporations, la faculté d'obtenir des armoiries spéciales. Plusieurs villes ayant demandé de reprendre leurs anciennes armoiries (2), le Conseil du sceau des titres décida : 1° que les Conseils municipaux pouvaient présenter des projets d'armoiries et y reproduire une portion de l'ancien blason des villes ; 2° que les pièces d'armoiries qui, comme l'aigle et les abeilles, appartiennent aux armes et aux enseignes de l'Empire, ne doivent pas entrer dans la composition des projets ; 3° qu'il faut en exclure de même les couronnes qui sont l'emblème de la souveraineté, et les pièces qui entraient autrefois dans les armoiries de l'ancienne dynastie française ou qui pourraient rappeler la sujétion récente à une domination étrangère.

Le 20 mai 1811, le ministre de l'Intérieur écrivit au préfet Micoud d'Umons que, « conformément à des intentions exprimées par S. M., il autorise Monsieur le Maire de Liége, (qui ne paraît pas encore avoir demandé cette permission), à solliciter pour cette ville des armoiries, et à faire, auprès du Conseil du sceau des titres, les démarches nécessaires pour obtenir cette faveur avant l'époque indiquée pour les fêtes relatives à la naissance de S. M. le Roi

(1) S., *Le Perron républicain.* — *Bull. de l'Inst. archéolog. liég.*, t. XXIV, p. 67.

(2) Les armoiries de la ville de Liége étaient et sont encore actuellement de gueules au perron d'or.

de Rome » (1). Les démarches ayant été faites, des armoiries furent accordées à la ville de Liége par décret de Napoléon, en date du 6 juin 1811, dont voici le texte :

« Napoléon, par la grâce de Dieu, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin, à tous présents et à venir, salut. Par notre décret du dix-sept mai mil huit cent neuf, nous avons déterminé que les villes, communes et corporations qui désireraient obtenir des lettres patentes portant concession d'armoiries, pourraient, après s'être fait préalablement autoriser par les autorités administratives compétentes, s'adresser à notre cousin le prince archichancelier de l'Empire (2), lequel prendroit nos ordres à cet effet.

» En conséquence, le maire de notre bonne ville de Liége, duement autorisé, s'est retiré pardevant notre cousin le prince archichancelier de l'Empire, à l'effet d'obtenir nos lettres patentes portant concession d'armoiries.

» Et sur la présentation qui nous a été faite de l'avis de notre Conseil du sceau des titres et des conclusions de notre procureur général, nous avons autorisé et autorisons par ces présentes, signées de notre main, notre bonne ville de Liége à porter les armoiries telles qu'elles sont figurées et coloriées aux présentes, et qui sont : *de gueules à la colonne haussée de quatre degrés, sommée d'un globe croisetté, adextrée d'une* **L**, *sénestrée d'un* **G**, *et soutenue de trois têtes de lion rangées en fasce* (3) *; le tout d'or, au chef cousu des bonnes villes, qui est de gueules à trois abeilles en fasce d'or.* Pour livrées *rouge* et *jaune.* Voulons que les ornemens extérieurs des dites armoiries consistent en *une couronne murale à sept créneaux, sommée d'une aigle*

(1) Le maire de Liége était parti pour Paris depuis le 15 mai.

(2) Jean-Jacques Régis Cambacérès, duc de Parme, prince de l'Empire.

(3) Sur le dessin colorié qui accompagne le diplôme, l'artiste a représenté les têtes de lion, non de face, mais de profil, tournées à dextre ; l'original, sur parchemin, du décret de Napoléon, se trouve à l'Hôtel-de-Ville de Liége.

naissante pour cimier, le tout d'or, soutenu d'un caducée posé en fasce au dessus du chef, auquel sont suspendus deux festons servant de lambrequins, l'un à dextre de chêne, l'autre à senestre d'olivier d'or, noués et rattachés par des bandelettes de gueules.

» Chargeons notre cousin le prince archichancelier de l'Empire de donner communication des présentes au Sénat et de les faire transcrire sur ses registres. Car tel est notre plaisir.

» Et afin que ce soit ferme chose et stable à toujours, notre cousin le prince archichancelier de l'Empire y a fait apposer, par mes ordres, notre grand sceau, en présence du Conseil du sceau des titres.

» Donné en notre palais de Saint-Cloud, le sixieme jour de juin de l'an de grâce mil huit cent onze.

» (Signé) NAPOLÉON.

» Scellé le treize juin mil huit cent onze.

» Le Prince archichancelier
de l'Empire,

» (Signé) CAMBACÉRÈS. »

En conséquence de cet octroi, le maire de Liége, de Bailly, fit graver un sceau dont il soumit l'empreinte, le

14 janvier 1812, au baron Micoud, préfet du Département de l'Ourthe, en lui annonçant l'envoi « des anciens sceaux

mutilés afin d'être mis hors de service. » Ces derniers mots expliquent le fait qu'on ne retrouve pas les sceaux de la ville de Liége usités pendant la période républicaine ni sous le régime antérieur ; ceux qui furent retrouvés en 1812 furent détruits par mesure administrative.

La matrice du sceau de la ville de Liége sous l'Empire, dont ci-dessus la reproduction, est conservée au Musée archéologique Liégeois.

ÉDOUARD PONCELET.

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS.

TOME XXV. — 1re LIVRAISON.

LIÉGE

LÉON DE THIER, BOULEVARD DE LA SAUVENIÈRE, 10

1896

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS.

TOME XXV. — 2e & DERNIÈRE LIVRAISON.

LIÉGE

LÉON DE THIER, BOULEVARD DE LA SAUVENIÈRE, 10

1896

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS.

TOME XXVI.

LIÉGE

LÉON DE THIER, BOULEVARD DE LA SAUVENIÈRE, 14

1897

AVIS

Les personnes étrangères à l'*Institut* qui désireraient en faire partie, sont priées d'adresser leur demande à M. JOSEPH HALKIN, secrétaire, 90, rue des Houblonnières.

Le Musée archéologique, situé au Palais (entrée par la rue Sainte-Ursule), est ouvert au public le dimanche de 11 heures à 1 heure.

PRIX DES TIRÉS A PART

Par feuille de 16 pages et moins:

25 exemplaires	. . . . .	fr.	1 50
50 »	. . . . .	»	2 50
75 »	. . . . .	»	3 50

Plus la couverture et le brochage.

AVIS

Les réclamations et les lettres destinées à la Société doivent être adressées, franches de port, à Monsieur le Secrétaire de l'Institut archéologique Liégeois, rue du Palais, 13.

Les paquets, les livres et les objets destinés au Musée archéologique doivent être adressés au concierge du Palais, M. Dassoul, rue du Palais, 13.

Le Musée archéologique est ouvert au public le dimanche de 11 heures à 1 heure.